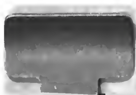
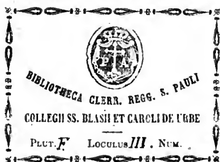



201
59 H
20







HISTOIRE

DE FRANCE.



PARIS, IMPRIMERIE DE PAUL DUPONT ET C[ie],
Rue de Grenelle-St-Honoré, 55.

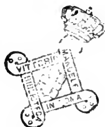
HISTOIRE
DE FRANCE

DEPUIS

L'ÉTABLISSEMENT DES FRANKS DANS LA GAULE
JUSQU'A NOS JOURS.

PAR M. LE B^ON HENRION,

COMMANDEUR DE L'ORDRE DE SAINT GRÉGOIRE-LE-GRAND,
DES ACADÉMIE ET SOCIÉTÉ ROYALES
DE METZ ET DE NANCY.



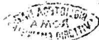
TOME DEUXIÈME.



PARIS,
AU BUREAU DE LA BIBLIOTHÈQUE ECCLÉSIASTIQUE,
RUE DE VAUGIRARD, 60.

1838.





HISTOIRE

DE FRANCE.

LIVRE SIXIÈME.

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DES PREMIÈRES COMMUNES, JUSQU'A LA FIN DE LA PÉRIODE FÉODALE DE NOTRE HISTOIRE.

—

PHILIPPE Ier.



C'est sur le régime féodal, et malgré lui, que les rois ont conquis le pouvoir, les communes et les campagnes la liberté; et pourtant c'est sous son empire que sont nées, qu'ont grandi les forces qui ont accompli cette conquête : il était donc en même temps contraire à leur but et propice à leur développement [1].

A la différence des aristocraties fortement concentrées, les rangs de l'aristocratie féodale n'étaient point serrés : elle dominait et résistait individuellement. Sa domination en était plus arbitraire, mais sa résistance moins efficace et moins prolongée. Quand il arriva à la population des villes et des campagnes d'entreprendre, contre elle, une lutte presque générale, cette aristocratie demeura victorieuse : elle était contrainte d'agir en corps, ce qui lui donnait l'avantage. Mais les entreprises partielles, locales, eurent plus de succès, et c'étaient celles qu'elle provoquait surtout, par l'action d'un pouvoir individuel et toujours présent [2]. Quand le pouvoir est ainsi rapproché et individuel, quand il s'exerce presque d'homme à homme et directement, il ne lui est pas donné de détruire, dans le fond des cœurs, tous les instincts de résistance; car l'homme refuse de s'humilier absolument devant son semblable, dès qu'ils se voient tête à tête et de près [3]. L'aristocratie féodale, armée de

[1] Guizot, *Essais sur l'hist. de France*, p. 334.
[2] *Ibid.*, p. 363.
[3] *Ibid.*, p. 366.



la force qui disperse des paysans, n'était pas entourée des prestiges qui s'emparent de l'esprit humain [1]. Au XIe siècle, la noblesse des familles n'était rien encore : ce n'était point sur le privilége de la naissance, sur la longue possession des avantages sociaux que se fondait la domination des propriétaires des fiefs. Leur supériorité était un fait matériel et redoutable, non un droit ancien et respecté. Aussi arriva-t-il que la liberté dont ils jouissaient fut contagieuse, et que, par le spectacle de leur propre existence, le sentiment de la dignité de l'individu se propagea autour d'eux : le bourgeois, le vilain même apprirent de leur seigneur à se croire des droits et à les défendre. Dans ses rapports avec son suzerain, avec ses vassaux, chaque seigneur revendiquait sans cesse ses droits, ses priviléges, l'exécution des contrats ou des promesses; il appelait la population de ses domaines à les soutenir avec lui, et par la guerre. Cette population se dit qu'à son tour elle pouvait réclamer des droits, conclure des traités; et un siècle s'était à peine écoulé qu'au mouvement général des communes vers l'affranchissement, on put reconnaître que la démocratie devenait un des principaux éléments de la société nouvelle.

Le premier mobile de cet affranchissement était le clergé, puisque, organe d'une religion qui dit à tous les hommes qu'ils sont égaux devant Dieu, qu'ils sont frères, qu'ils doivent par conséquent s'aimer les uns les autres, il intervenait entre le serf et le seigneur pour les unir par le lien de la charité; puisque, interprète de l'Évangile qui restitua au genre humain ses titres de noblesse, il apprenait au châtelain comme au simple manant, qu'appelés à porter un jour les mêmes couronnes dans le royaume de Jésus-Christ ils devaient mutuellement respecter les uns dans les autres le caractère auguste d'enfants de Dieu. En se trouvant à l'église, agenouillés au pied de la croix, à côté de leur seigneur, les serfs se sentaient renaître à la vie morale, le sentiment de la dignité humaine s'éveillait en eux, et le prêtre, qui donnait l'essor à leur désir d'une raisonnable liberté, amenait les seigneurs à ne pas en contredire l'élan. Heureuse et bienfaisante intervention, qui épargnait à ceux-là le crime et les désordres de la révolte, à ceux-ci les tyranniques abus du pouvoir!

Dans le midi de la France actuelle, pays situé alors en dehors du royaume, les évêques se montrèrent en général amis des libertés bourgeoises et protecteurs des communes [2]. Dans la France

[1] Guizot, *Essais sur l'hist. de France*, p. 367.
[2] Augustin Thierry, *Lettres sur l'hist. de France*, p. 237.

proprement dite, en Bourgogne et en Flandre, il arriva quelquefois qu'ils soutinrent contre elles une guerre qui se termina, après trois siècles, par la ruine simultanée des droits politiques des villes et des priviléges seigneuriaux. Cette différence remarquable provient de ce que, dans le midi de la Gaule où la conquête franke n'avait jamais pénétré à fond, l'autorité temporelle des évêques perdit, moins que dans le nord, son caractère de magistrature pour s'assimiler au pouvoir des barons ou hommes de la race conquérante. A mesure qu'on approchait du Rhin, on trouvait les traces de l'invasion germanique plus visiblement marquées. L'usage de la force était plus fréquent, le pouvoir seigneurial plus absolu.

Dans le midi de la Gaule, où les anciennes villes romaines subsistaient en plus grand nombre, et où, plus éloignées du foyer des invasions et de la domination germanique, elles avaient mieux conservé leur population et leurs richesses, les tentatives d'affranchissement devaient être plus complétement heureuses [1]. Aussi ces villes furent-elles les seules qui atteignirent au complément de cette existence républicaine [2], à laquelle semblaient aspirer toutes les communes. Dans le nord, au contraire, la lutte des villes devait être plus longue et le succès moins décisif, à cause de la double dépendance où elles se trouvaient sous le pouvoir de leurs seigneurs immédiats et sous la suzeraineté du roi de France ou de l'empereur d'Allemagne. Au milieu de leur lutte contre la première de ces puissances, la seconde intervenait pour son profit, rétablissait le combat lorsque tout était près de se décider, et changeait les chances de la victoire.

Quoique les communes du moyen âge aient pour principe la municipalité des derniers temps de l'empire romain, autant cette dernière institution était dépendante, autant l'autre, dès son origine, se montra libre et énergique [3]. Les habitants des villes, que le mouvement politique d'affranchissement avait gagnés, se réunissaient dans la grande église ou sur la place du marché, et là prêtaient, sur les choses saintes, le serment de se soutenir les uns les

[1] Augustin Thierry, *Lettres sur l'hist. de France*, p. 222.

[2] Le mot *respublica* est quelquefois employé par les historiens du moyen âge pour désigner une commune. « Des citoyens de Reims, dit l'un d'eux, se conjurèrent pour établir la république : *Facta est dissensio Remis et respublica conjurata a civibus.* » (*Chron. Remense sub anno* 1140) Ce nom, qu'on a jugé à propos de n'appliquer qu'aux seules communes d'Italie, convient tout aussi bien à celles de France, ou du moins à un grand nombre d'entre elles, fait observer M. Augustin Thierry (*ibid.*, p. 219).

[3] *Ibid.*, p. 220.

autres, de ne point permettre que qui que ce fût fît tort à l'un d'entre eux ou le traitât désormais en serf [1]. C'était ce serment ou cette *conjuration*, comme s'expriment les anciennes chroniques, qui donnait naissance à la commune. Tous ceux qui s'étaient liés de cette manière prenaient dès lors le nom de *communiers* ou de *jurés*, et pour eux ces titres nouveaux comprenaient les idées de devoir, de fidélité et de dévouement réciproques, exprimées dans l'antiquité par le mot de *citoyen* [2].

Pour garantie de leur association, les membres de la commune constituaient, d'abord tumultuairement, et ensuite d'une manière régulière, un gouvernement électif, ressemblant, sous quelques rapports, à l'ancien gouvernement municipal des Romains, et s'en éloignant sous d'autres. Au lieu des noms de *curie* et de *décurion*, tombés en désuétude, les communes du midi adoptèrent celui de *consul*, qui rappelait encore de grandes idées, et les communes du nord ceux de *juré* et d'*échevin*, quoique ce dernier titre, à cause de son origine teutonique, fût entaché pour elles d'un souvenir de servitude [3]. Chargés de la tâche pénible d'être sans cesse à la tête du peuple dans les luttes qu'il avait à soutenir, les nouveaux magistrats avaient mission d'assembler les bourgeois au son de la cloche, et de les conduire en armes sous la bannière de la commune. Dans ce passage de l'ancienne civilisation à une civilisation neuve et originale, les restes des vieux monuments de la splendeur romaine servirent quelquefois de matériaux pour la construction des murailles et des tours qui devaient garantir les villes libres contre l'hostilité des châteaux. On peut voir encore, dans les murs d'Arles, un grand nombre de pierres couvertes de sculptures, provenant de la démolition d'un théâtre magnifique, mais devenu inutile par le changement des mœurs et l'interruption des souvenirs.

Les bourgeois, par leurs fréquentes émeutes, par leurs ligues offensives et défensives, protestèrent que le servage des campagnes n'était pas fait pour les villes [4]. De temporaires qu'elles étaient

[1] Juraverunt quod alter alteri, secundum opinionem suam, auxilietur, et quod nullatenus patientur quod aliquis alicui aliquid auferat, vel ei talliatam faciat (Chartes de communes, dans le Recueil des ordonnances des rois, *Passim*).

[2] Statutum est itaque et sub religione confirmatum quod unusquisque jurato suo fidem, vim, auxiliumque præbebit. (*Ibid.*)

[3] Le mot frank *skepen*, qui signifie juge, avait été latinisé dans les Capitulaires par celui de *scabini* (*voy.* t. 1, p. 146), qu'on traduit mal à propos par le terme barbare de *scabin*.

[4] Augustin Thierry, *Lettres sur l'hist. de France*, p. 238.

d'abord, les associations de défense mutuelle, *communions* ou *communes*, comme on les appelait, devinrent permanentes; et, lorsqu'on s'avisa de les garantir par une organisation administrative et judiciaire, la révolution fut accomplie.

C'est dans la dernière moitié du XIe siècle que les documents historiques présentent, pour la première fois, des villes constituées en communes; mais ces documents sont trop incomplets pour qu'on puisse dire en quel pays cette grande révolution a pris naissance [1]. Tantôt propagée de ville en ville, tantôt éclatant dans plusieurs lieux d'une manière simultanée, elle embrasse, dans ses développements rapides, tous les pays de langue romane, à l'exception de l'Espagne, que la conquête des Maures plaçait, pour ainsi dire, hors du mouvement européen. Ce mouvement avait son foyer partout où subsistaient, depuis le temps des Romains, d'anciennes villes municipales. On eût dit que la race indigène, après avoir plié pendant cinq cents ans sous les institutions de la conquête, voulait, par un effort énergique, s'en affranchir et les éloigner d'elle. Alors, il est vrai, la distinction primitive des races avait disparu; mais elle était en quelque sorte remplacée par la différence des mœurs. Tandis que l'amour de la domination et de la guerre formait le caractère distinctif de l'aristocratie féodale, le goût du travail et un sentiment confus de l'égalité sociale étaient, chez les habitants industrieux des villes, comme un débris de l'ancienne civilisation. Ce fut dans le mouvement national contre l'empire des *Keisars* franks que la classe bourgeoise ou romane (car, au IXe siècle, ces deux mots étaient exactement synonymes) puisa le germe de cette énergie qu'on la vit porter, deux siècles après, dans une nouvelle révolution, destinée à extirper des villes la puissance militaire ou féodale, et à la réduire, soit de force, soit de bon gré, à la possession du plat pays.

Au moment où s'éleva en France la première constitution communale, il n'y avait presque pas une ville qui n'eût en elle le germe d'un semblable changement; mais il fallait pour le développer des circonstances favorables [2]. Il fallait, surtout, que l'exemple fût donné par quelque ville voisine : ainsi la commune de Cambrai fut mère de celle de Noyon. A l'époque où nous sommes parvenus, nous n'avons pas toutefois à constater la formation définitive d'une commune dans cette ville alors impériale : nous ne pouvons signa-

[1] Augustin Thierry, *Lettres sur l'hist. de France*, p. 232.
[2] *Ibid.*, p. 241.

ler que deux tentatives de révolte violente, plutôt que d'affranchissement régulier, et qui attirèrent à Cambrai une répression dont la rigueur est justifiée par les excès des rebelles. La première tentative avait eu lieu dès l'an 957, soixante ans après qu'un parti national s'était révélé en France par l'élection d'Eudes, et la seconde avait eu lieu en 1024.

La révolution municipale, pour s'accomplir et se développer, avait besoin qu'un mouvement excentrique entraînât hors de France les hommes qui lui faisaient obstacle, et que le pouvoir du roi, tuteur naturel du peuple, grandît et se fortifiât de plus en plus aux dépens de l'aristocratie féodale. Au pied du trône de Philippe Ier vont se dresser la monarchie et la liberté, ces deux sœurs jumelles dont l'une, dans sa monstrueuse ingratitude, finira par étouffer l'autre. C'est au pied de ce trône que les révolutions qui, depuis huit siècles, ont passé à travers la France, prennent leur source, faible et inaperçue, pour venir, en s'élargissant d'âge en âge, se jeter immenses au milieu de notre époque. Ainsi, dans les Alpes, un enfant peut, en se jouant, franchir, comme les ruisseaux d'une prairie, les sources de quatre grands fleuves qui sillonnent toute l'Europe, et qui, s'agrandissant toujours, finissent par se jeter dans quatre grandes mers [1].

Favorisé par le mouvement excentrique qui protègera la révolution municipale, le pouvoir du roi fera de nouveaux progrès sur la féodalité. L'aristocratie féodale n'était pas plus compacte contre la royauté que contre l'affranchissement du peuple [2]. A l'une et à l'autre, un sénat eût opposé la force d'un corps unique, permanent, toujours animé du même esprit et voué au même dessein. La féodalité ne leur opposa que des individus ou des coalitions mal unies et passagères. Qu'on y regarde : la formation progressive de la monarchie française n'est point une œuvre politique, la lutte d'un pouvoir central contre une aristocratie qui défend et perd ses libertés; c'est une série de conquêtes, la guerre d'un prince contre d'autres princes qui défendent et perdent leurs États. Au XIe siècle, la France était couverte de souverains : ils furent vaincus, et perdirent tout en perdant leur souveraineté. Les rapports et les devoirs féodaux étaient le seul lien qui unît entre eux tous ces princes, prévînt leur complet isolement, donnât enfin

[1] Le Rhône qui se jette dans la Méditerranée, le Rhin qui se jette dans l'Océan, le Pô qui se jette dans l'Adriatique, et le Danube qui se jette dans la mer Noire. (Alex. Dumas, *Gaule et France*, p. 200.)

[2] Guizot, *Essais sur l'hist. de France*. p. 368.

à leur coexistence sur le sol français l'apparence d'une confédération aristocratique ; et ce lien, par sa nature même, tourna au profit, non de l'aristocratie, mais de la royauté. Toute aristocratie véritable est une association d'égaux. C'étaient des égaux que les patriciens de Rome, de Venise, les barons de l'Angleterre, et la ferme union de leurs forces prit sa source dans l'égalité de leurs situations. L'aristocratie féodale ne fut en France qu'une hiérarchie de supérieurs et d'inférieurs ; hiérarchie fondée sur des droits et des devoirs réciproques, maintenue par de généreux sentiments, mais qui, ne consacrant que des rapports individuels, ne put jamais acquérir la consistance d'un corps politique. Quand le roi se fut enfin placé au sommet de cette confédération où dominait le principe de l'isolement et de l'inégalité, il devint le centre de toutes les obligations féodales, l'objet le plus élevé de la fidélité et du dévouement. Dès lors, la féodalité fut vaincue, et en même temps se manifesta pleinement son vrai caractère. Il fut clair que, bonne seulement pour faire faire à la société le premier pas hors de la barbarie, elle était incompatible avec les progrès de la civilisation, que le principe des gouvernements aristocratiques lui manquait aussi bien que tout autre, et qu'elle laisserait, en périssant, une noblesse autour du trône, mais point d'aristocratie dans l'État.

Le mouvement excentrique, que nous avons fait pressentir, et à la faveur duquel se fortifia la royauté et se prépara la révolution municipale, fut déterminé par l'expédition normande d'Angleterre, et par la croisade européenne de Jérusalem.

Mais un événement, qui se rattache à l'histoire des contrées du midi de la Loire, précéda ces expéditions gigantesques.

En 1062, Guillaume VI, duc d'Aquitaine et comte de Poitou, après avoir recouvré la Saintonge à la faveur des dissensions des neveux de Geoffroy Martel, comte d'Anjou, lequel avait naguère démembré cette province du duché d'Aquitaine, invita tous les chevaliers et hommes d'armes de ses États ainsi que des contrées voisines *à courir sus* aux Sarrasins *pour l'amour de Dieu.* Il passa dans les Pyrénées à la tête d'une armée, et, secondé probablement par le comte de Barcelone et les autres chrétiens des marches espagnoles, il prit sur les Arabes la ville de Balbastro, la pilla et en massacra les habitants [1]. Ce fut là le terme de l'entreprise : le manque de vivres et la résistance des Musulmans arrêtèrent Guillaume

[1] Chr. Mallia. ad an. 1062.

dans les montagnes arides qui séparent l'Aragon de la Catalogne, et il rentra en Aquitaine, après avoir perdu la plus grande partie de ses troupes.

Guillaume-le-Bâtard, duc de Normandie, avait, de son côté, profité de la mort de Geoffroy Martel pour arracher à Héribert-le-Jeune, comte du Mans, l'hommage de sa seigneurie, qui relevait auparavant du comté d'Anjou. L'héritage d'Héribert finit même par accroître les possessions du duc de Normandie. Mais ce prince, tout en ne négligeant pas ses intérêts en France, convoitait en Angleterre une bien plus riche acquisition. Les Normands avaient en face d'eux, de l'autre côté de la Manche, une autre Sicile à conquérir [1].

Toutes les races du nord, Celtes, Saxons, Danois, semblaient s'être donné rendez-vous dans cette île, comme celles du midi en Sicile [2]. Les Danois y avaient dominé cinquante ans, vivant à discrétion chez les Saxons; mais les discordes des vainqueurs avaient permis le retour et le rétablissement d'Édouard-le-Confesseur, fils d'un roi saxon et d'une normande et élevé en Normandie. Le règne de ce dernier souverain national, que l'Angleterre se rappelle comme la Bretagne se souvient d'Anne et la Provence de René, ne fut qu'un court entr'acte qui sépara l'invasion danoise de l'invasion normande. Ami des Normands plus civilisés et chez qui il avait passé ses plus belles années, Édouard fit de vains efforts pour échapper à la tutelle de Godwin, puissant chef saxon, qui l'avait rétabli en chassant les Danois, mais qui dans la réalité régnait lui-même, possédant par lui ou par ses fils tout le midi de l'Angleterre. Les Normands que le saint roi opposait à Godwin furent chassés à main armée; les fils du chef saxon devinrent maîtres; et l'un d'eux, nommé Harold, qui avait en effet de grandes qualités, prétendit, au mépris de la désignation qu'Édouard avait faite de Guillaume pour son héritier, monter sur le trône d'Angleterre en vertu d'une nouvelle disposition du roi mourant.

Or, dans les idées du moyen âge, Harold s'était fait l'homme de Guillaume.

Envoyé l'an 1065 en Normandie, suivant les uns pour redemander au duc son frère et son neveu qu'il retenait comme ôtages, suivant les autres pour lui confirmer de la part d'Édouard la promesse du trône d'Angleterre, Harold avait été fait chevalier par

[1] Michelet, *Hist. de France.* t. 2, p. 190.
[2] *Ibid.*, p. 191.

Guillaume, dont il était ainsi devenu le fils d'armes. Puis ce prince lui avait fait jurer sur des reliques qu'il l'aiderait à conquérir l'Angleterre, après la mort d'Édouard. Harold, enfin, devait épouser la fille du duc de Normandie, et marier sa sœur à un comte normand. Pour mieux confirmer cette promesse de vasselage, Guillaume l'avait mené avec lui contre les Bretons.

Nonobstant ces engagements solennels, à la mort de S. Edouard, le 3 janvier 1066, Harold se fit proclamer roi; mais bientôt arriva un messager de Normandie, qui lui dit: « Guillaume, » duc des Normands, te rappelle le serment que tu lui as juré, de » la bouche et de la main, sur bons et vrais *saintuaires* (reliquai- » res).— Il est vrai, répondit le roi saxon, que j'ai fait ce serment » à Guillaume, mais je l'ai fait me trouvant sous la force; j'ai pro- » mis ce qui ne m'appartenait pas, ce que je ne pouvais nullement » tenir: car ma royauté n'est point à moi, et je ne saurais m'en dé- » mettre sans la volonté du pays; de même, sans la volonté du pays, » je ne puis prendre une épouse étrangère. Quant à ma sœur que » le duc réclame pour la marier à l'un de ses chefs, elle est morte » dans l'année : veut-il que je lui envoie son corps? » Guillaume répliqua sur un ton de douceur et d'amitié, priant le roi de remplir au moins une des conditions de son serment, et de prendre en mariage la jeune fille qu'il avait promis d'épouser. Mais Harold prit une femme saxonne. Alors Guillaume jura que dans l'année il viendrait exiger toute sa dette, et poursuivre son parjure jusqu'aux lieux où il croirait avoir le pied le plus sûr et le plus ferme [1].

Aussi loin que la publicité pouvait aller dans le XI[e] siècle, le Normand publia ce qu'il appelait l'insigne mauvaise foi du Saxon. En même temps, pour faire voir que la justice avait plus de part que l'ambition à son entreprise, il députa à Rome Gislebert, archidiacre de Lisieux, afin d'obtenir l'approbation du pape. Alexandre II trouva sa cause juste, et lui envoya l'étendard de S. Pierre, comme le gage de la victoire qu'il devait remporter sur le parjure Harold [2]. L'invasion prenant ainsi le caractère d'une croisade, une foule d'hommes d'armes affluèrent de toute l'Europe auprès de Guillaume [3]. Il en vint du Maine et de l'Anjou, du Poitou et de la Bretagne, du pays français et de la Flandre, de l'Aquitaine et de la Bourgogne, du Piémont et des bords du Rhin.

[1] Augustin Thierry, *Hist. de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, t. 1, p. 274.

[2] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 10, p. 69.

[3] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 196.

Pendant que les préparatifs se poursuivaient en grande hâte, Guillaume se rendit à Saint-Germain auprès du jeune roi Philippe, et, le saluant d'une formule de déférence que ses ayeux avaient souvent omise envers les rois du pays frank : « Vous êtes mon Sei-» gneur, lui dit-il; s'il vous plaît de m'aider et que Dieu me fasse » la grâce d'obtenir mon droit sur l'Angleterre, je promets de vous » en faire hommage comme si je la tenais de vous [1]. » Philippe assembla son conseil de barons ou de francs-hommes; mais ils furent d'avis qu'il ne fallait en nulle façon aider Guillaume dans sa conquête. « Vous savez, dirent-ils au roi, combien peu les Nor-» mands vous obéissent aujourd'hui : ce sera bien autre chose » quand ils possèderont l'Angleterre. D'ailleurs, secourir le duc » coûterait beaucoup à notre pays, et, s'il venait à faillir dans son » entreprise, nous aurions la nation anglaise pour ennemie à tout » jamais.» Guillaume, ainsi éconduit, adressa la même demande de secours à Baudoin, comte de Flandre, son beau-frère, qui refusa pareillement [2].

Sur ces entrefaites, Conan, chef ou duc des Bas-Bretons, envoya au duc de Normandie un message pour le requérir, puisqu'il allait être roi d'Angleterre, de rendre son duché aux descendants légitimes de Rollon, dont le Breton se disait issu par les femmes. Toute la Bretagne s'ébranla pour conquérir la Normandie, pendant que celle-ci allait conquérir l'Angleterre. Mais la mort de Conan vint à point tirer Guillaume d'un grand embarras. Au lieu de l'attaquer, beaucoup de Bretons prirent parti dans ses troupes.

Les Normands, qui avaient d'abord hésité à aider leur seigneur dans une entreprise dont le succès pouvait faire de leur pays une province de l'Angleterre, gagnés isolément par les prières du duc, se pressaient autour de lui. La victoire devenait certaine.

Elle l'était d'autant plus que les Saxons étaient divisés. Le frère même de Harold appela les Normands, puis les Danois, qui en effet attaquèrent l'Angleterre par le nord, tandis que Guillaume l'envahissait par le midi. Quatre cents navires à grandes voiles et plus d'un millier de bateaux de transport avaient suivi celui du duc, portant, au haut de son mât, la bannière envoyée par le pape, et une croix sur son pavillon. La brusque attaque des Danois fut repoussée par Harold, qui les tailla en pièces. Celle des Normands

[1] *Chron. de Normandie. Rec. des hist. de la France*, t. 13, p. 227. Aug. Thierry, *Hist. de la conq. de l'Angl. par les Normands*, t. 1, p. 287.

[2] *Ibid.*

fut lente : l'Angleterre ne pouvait leur échapper; car ils avaient sur leurs ennemis une grande supériorité d'armes et de discipline.

Néanmoins Guillaume chargea un religieux d'aller dire à Harold qu'il se contenterait de partager le royaume avec lui. « S'il s'obstine, » ajouta-t-il, à ne point prendre ce que je lui offre, vous lui direz, » devant tous ses gens, qu'il est parjure et menteur, que lui et » tous ceux qui le soutiendront sont excommuniés de la bouche du » pape, et que j'en ai la bulle. » Au mot d'excommunication, les chefs anglais s'entre-regardèrent : ils doutaient de leur cause. Les frères même de Harold s'effrayaient du résultat du parjure : « Harold, disait » le plus jeune, tu ne peux nier que, soit de force, soit de bon gré, » tu aies fait au duc Guillaume un serment sur le corps des saints ; » pourquoi t'aventurer aux hasards du combat avec un parjure » contre toi ? Nous qui n'avons rien juré, la guerre est pour nous » de toute justice, car nous défendons notre patrie. Laisse-nous donc » seuls livrer bataille : tu nous secourras si nous plions ; et, si nous » mourons, tu nous vengeras. » A ces paroles touchantes dans la bouche d'un frère, Harold répondit que son devoir lui défendait de se tenir à l'écart, pendant que les autres risquaient leur vie [1].

Les Normands employèrent la nuit du 13 octobre à faire la confession de leurs péchés et à recevoir les sacrements, tandis que les Saxons se divertissaient avec grand bruit et chantaient leurs vieux chants nationaux, en vidant, autour de leurs feux, des cornes remplies de bière et de vin. Le matin, l'évêque de Bayeux, frère de Guillaume, célébra la messe et bénit les troupes, armé d'un haubert sous son rochet. Guillaume lui-même tenait suspendues à son col les plus révérées des reliques sur lesquelles Harold avait juré, et faisait porter auprès de lui l'étendard bénit par le pape.

L'armée normande se trouva bientôt en vue du camp saxon, au nord-ouest de Hastings. Les prêtres et les religieux qui l'accompagnaient se détachèrent, et montèrent sur une hauteur voisine, pour prier et regarder le combat [2]. Un Normand, appelé Taillefer, poussa son cheval en avant du front de bataille, et entonna le chant des exploits, fameux dans toute la Gaule, de Charlemagne et de Roland. En chantant, il jouait de son épée, la lançait en l'air avec force, et la recevait dans sa main droite. Les Normands répétaient ses refrains ou criaient : Dieu aide ! Dieu aide [3] ! D'abord les Anglo-

[1] August. Thierry, *Hist. de la conq. de l'Angl. par les Normands*, p. 309.
[2] Roman du Rou.
[3] August. Thierry, *Hist. de la conq. de l'Angl. par les Normands*, t. 1, p. 313.

Saxons, retranchés derrière des palissades, restèrent sous les flèches des archers de Guillaume immobiles et impassibles [1]. Quoique Harold eût l'œil crevé d'une flèche, les Normands eurent d'abord le dessous. La terreur gagnait parmi eux, le bruit courait que le duc était tué : il est vrai qu'il eut dans cette bataille trois chevaux tués sous lui. « Me voilà, s'écria-t-il, regardez-moi, je vis encore, et je vaincrai avec l'aide de Dieu [2]. » Attirés hors de leur camp par une déroute simulée des Normands, les Saxons se trouvèrent à la merci de la cavalerie ennemie. Les lances prévalurent sur les haches. Les redoutes furent enfoncées. Tout fut tué ou se dispersa.

Ces événements sont racontés par les chroniqueurs anglais de race avec un ton d'abattement qu'il est difficile de reproduire [3]. Ils nomment le jour de la bataille un jour amer, un jour de mort, un jour souillé du sang des braves. « Angleterre, que dirai-je de toi, » s'écrie l'historien de l'Eglise d'Ely, que raconterai-je à nos des- » cendants? que tu as perdu ton roi national et que tu es tombée sous » la main de l'étranger; que tes fils ont péri misérablement; que tes » conseillers et tes chefs sont vaincus, morts ou déshérités [4]. » Bien long-temps après le jour de ce fatal combat, la superstition patriotique crut voir encore des traces de sang frais sur le terrain où il avait eu lieu [5]. Elles se montraient, disait-on, sur les hauteurs au nord-ouest de Hastings, quand un peu de pluie avait humecté le sol.

Sur la colline où la vieille Angleterre avait péri avec le dernier roi saxon, Guillaume bâtit une belle et riche abbaye, *l'Abbaye de la Bataille*, selon le vœu qu'il avait fait à S. Martin, patron des soldats de la Gaule [6]. On y lisait naguère encore les noms des conquérants, gravés sur des tables; c'est le Livre d'or de la noblesse d'Angleterre. Des religieux, venus de Marmoutier, près Tours, y établirent leur demeure: ils furent dotés avec les biens des Saxons morts en combattant, et prièrent pour le repos de leurs ames, en même temps que pour la prospérité et la longue vie de ceux qui les avaient tués. On dit que, dans le temps où furent posées les premières pierres de l'édifice, les architectes déclarèrent que certaine-

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 199.

[2] Vivo et vincam, opitulante Deo. (*Guill. pictav.*, p. 202.)

[3] Aug. Thierry, *Hist. de la conq. de l'Angl. par les Normands*, t. 1, p. 318.

[4] De te quid dicam, quid posteris referam? Væ tibi est Anglia!... (*Hist., Eliensis*, p. 516.)

[5] Verum sanguinem quasi recentem exsudat. (Guill. Neubrigensis, *Hist.*, p. 6.)

[6] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 200.

ment l'eau y manquerait. « Travaillez, travaillez toujours, répliqua » Guillaume; car, si Dieu me prête vie, il y aura plus de bon vin » chez les religieux de la Bataille qu'il n'y a d'eau claire dans la meil- » leure abbaye de la chrétienté [1]. »

Harold fut enterré sur cette colline en face de la mer. « Il gardait » la côte, dit Guillaume; qu'il la garde encore! [2] »

Le vainqueur n'eût pas mieux demandé que de traiter les vaincus avec douceur. Mais, d'une part, ce n'était pas le compte de ceux à qui il avait promis des dépouilles et qui attendaient; d'autre part, la résistance des Anglo-Saxons, qui ne pouvaient se persuader qu'en une bataille ils eussent été abattus sans retour, l'irrita et le poussa à ces violences dont retentissent les chroniques. Un partage eut donc lieu, et le résultat en fut consigné dans le livre noir de la conquête, le *Doomsday-Book*, le livre du jour du jugement. Cependant tout n'était pas ôté aux vaincus : beaucoup d'entre eux conservèrent des biens, et cela dans tous les comtés.

« On avait vu des invasions fortuites, dit M. de Châteaubriaud [3], » des peuples marchant en avant et au hasard, sans savoir où ils » s'arrêteraient, allant plutôt à des découvertes qu'à des conquêtes, » comme ces navigateurs qui cherchent des terres inconnues: il » en est tout autrement de Guillaume et de ses bandes. Pour la pre- » mière fois, un peuple est méthodiquement subjugué; le sol envahi » reçoit de nouvelles forêts; les anciennes propriétés sont cadastrées » afin d'être imposées ou prises ; la langue et les lois des vaincus » sont changées par système; des espèces de moines armés bâtis- » sent de toutes parts des châteaux, moitié forteresses, moitié égli- » ses, et chaque soir le peuple conquis se couche au son d'une clo- » che, comme dans un couvent.... Gildas avait dit que les Angles » (Anglais) n'étaient ni puissants dans la guerre ni fidèles dans la paix [4]; » les historiens de la Grande-Bretagne et de la Sicile font observer » que la Grande-Bretagne et la Sicile changèrent de face et devin- » rent des pays renommés aussitôt qu'ils eurent reçu la race nor- » mande [5]. »

[1] *Monastic. Anglic.*, t. 1, p. 312; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 10, p. 70.

[2] Lingard, *Hist. d'Angl.*, t. 1, p. 501.

[3] *OEuvres complètes*, t. 5 *bis*, p. 300.

[4] Anglii nec in bello fortes, nec in pace fideles.

[5] Jam inde Anglia non minus belli gloria quam humanitatis cultu inter florentissimas orbis christiani gentes in primis floruit. (Malmesb.) Siculi quod in patrio solo sunt, quod liberi sunt, quod omnes hodie christiani sunt, ingenio Normannis acceptum ferunt. (Prosp. Fasel, *De reb. sic.*)

Quels qu'aient été les maux de la conquête, le résultat en fut, selon M. Michelet [1], immensément utile à l'Angleterre et au genre humain. « Pour la première fois, dit-il, à son tour, il y eut un gou-» vernement. Le lien social, lâche et flottant en France et en Alle-» magne, fut tendu à l'excès en Angleterre. Peu nombreux au milieu » d'un peuple entier qu'ils opprimaient, les barons furent obligés » de se serrer autour du roi. Guillaume reçut le serment des arrière-» vassaux, comme celui des vassaux. Le roi de France obtenait » aisément l'hommage des vassaux ; mais il n'eût pas été bien venu » à demander au duc de Guyenne, au comte de Flandre, celui des » barons, des chevaliers qui dépendaient d'eux. Tout était là, cepen-» dant : une royauté qui ne portait que sur l'hommage des grands » vassaux était purement nominale. Éloignée, par son élévation dans » la hiérarchie, des rangs inférieurs qui faisaient la force réelle, elle » restait solitaire et faible à la pointe de cette pyramide, tandis que » les grands vassaux, placés au milieu, en tenaient sous eux la base » puissante.

» Le danger continuel où se trouvait l'aristocratie normande dans » le premier siècle lui faisait supporter d'étranges choses de la part » du roi. Dépositaire de l'intérêt commun de la conquête... on lui » laissa tout moyen de s'assurer que la terre serait bien défendue. » Il fut le tuteur universel des mineurs nobles ; il maria les nobles » héritières à qui il voulut. Ces droits féodaux existaient sur le con-» tinent, mais sous forme bien différente. Le roi de France pouvait » réclamer contre un mariage qui eût nui à ses intérêts, mais non » pas imposer un mari à la fille de son vassal ; la garde noble des » mineurs était exercée, mais conformément à la hiérarchie féodale ; » celle des arrière-vassaux l'était au profit des vassaux, et non du roi.

» Indépendamment du *danegeld*, levé sur tous, sous prétexte de » pourvoir à la defense contre les Danois, indépendamment des tailles » exigées des vaincus, des non-nobles, le roi d'Angleterre tira de la » noblesse même un impôt, sous l'honorable nom d'*escuage*. C'était » une dispense d'aller à la guerre. Les barons, fatigués d'appels con-» tinuels, aimaient mieux donner quelque argent que de suivre leur » aventureux souverain dans les entreprises où il s'embarquait. Et lui, » il s'arrangeait fort de cet échange. Au lieu du service capricieux » et incertain des barons, il achetait celui des soldats mercenaires, » Gascons, Brabançons, Gallois et autres. Ces gens-là ne tenaient » qu'au roi, et faisaient sa force contre l'aristocratie. Elle se trou-

[1] *Hist. de France*, t. 2, p. 203.

» vait payer la bride et le mors que le roi lui mettait à la bouche.

» Ainsi la royauté se constitua, et... cette forte organisation de la » royauté... fut un exemple pour le monde. Les rois envièrent la » toute puissance de ceux de l'Angleterre; les peuples, la police » tyrannique, mais régulière, qui régnait dans la Grande-Bretagne. »

« Les vaincus avaient, il est vrai, chèrement payé... cette organisa- » tion. Mais, à la longue, les villes se peuplèrent de la désolation des » campagnes. Leur forte et compacte population prépara à l'An- » gleterre une destinée nouvelle. Le roi avait maintenu les tribu- » naux saxons des comtés et des *hundred*, pour resserrer d'autant » les juridictions féodales, qui d'autre part rencontraient par en haut » un obstacle dans l'autorité souveraine de la cour du roi. Ainsi » l'Angleterre, enfermée par la conquête dans un cadre de fer, » commença à connaître l'ordre public. Cet ordre développa une » prodigieuse force sociale. Dans les deux siècles qui suivirent la » conquête, malgré tant de calamités, s'élevèrent ces merveilleux » monuments que toute la puissance du temps présent pourrait à » peine égaler. Les basses et sombres églises saxonnes s'élancèrent » en flèches hardies, en majestueuses tours. Si la diversité des races » et des langues retarda l'essor de la littérature, l'art du moins com- » mença. C'est sur ces monuments, sur la force sociale qu'ils révèlent, » qu'il faut juger la conquête, et non sur les calamités passagères » qui l'ont accompagnée. C'est elle qui a complété l'Angleterre; » c'est le point d'où elle a pris l'essor. Voilà qui absout l'invasion. »

La conquête de l'Angleterre par Guillaume ne pouvait être agréable à Philippe Ier, qui était moins touché de l'honneur d'avoir un roi pour vassal que de ce qu'il devait craindre d'un vassal devenu roi [1]. Par là même, cette conquête fut favorable à la révolution municipale qu'on voyait dès lors se manifester en France; car, l'appui des communes étant nécessaire au roi pour lutter contre la Normandie, désormais si formidable, le roi ne manqua pas de protéger leur établissement.

Ici, nous pouvons préciser la date de la première commune urbaine dont nos annales fassent mention. Comme elle se forma sous la domination de Guillaume et en contradiction avec lui, on ne s'étonnera pas que son existence ait été si courte (1070-1073.)

Les Manceaux, après s'être soustraits à l'obéissance du duc de Normandie pour reconnaître comme seigneur le neveu de leur dernier comte, sous la tutelle du comte Geoffroy de Mayenne, trou-

[1] Daniel, *Abrégé de l'hist. de France*, t. 2, p. 307.

vèrent ensuite que les tailles et les taxes du nouveau seigneur étaient aussi lourdes que celles des Normands. Ils formèrent, en conséquence, une conspiration qu'ils nommèrent *communion*, se lièrent tous par les mêmes serments, et forcèrent Geoffroy et les autres grands du pays à jurer, bien qu'ils en eussent, fidélité à la *communion* (commune) du Mans. Le succès leur inspira une grande audace. Ils s'arrogèrent le droit de juger les gentilshommes, de les condamner et de les faire aveugler ou périr sur le gibet. Ils attaquèrent et brûlèrent les châteaux du voisinage, marchant par bataillons avec des croix et des bannières. Les nobles se réunissant bientôt contre ces hommes du peuple dont la réaction s'annonçait d'une manière si cruelle, Geoffroy de Mayenne se joignit aux adversaires de la commune et surprit la citadelle du Mans. On se battit avec fureur dans les rues de la ville, et les bourgeois mirent eux-mêmes le feu à leurs maisons occupées par l'ennemi, qui fut chassé à la suite d'une lutte très acharnée. Mais Guillaume envahit promptement le Maine, et ses Anglais pillèrent les villes, brûlèrent les villages, arrachèrent les vignes, coupèrent les arbres. Aussi la province épouvantée se soumit, et les principaux bourgeois du Mans apportèrent les clefs de leur cité au roi, qui promit de lui garder ses *anciennes coutumes et justices*; mais la nouvelle commune ne subsista pas.

Pendant ce temps, Philippe Ier, que la mort de son tuteur Baudoin, arrivée en 1067, avait laissé maître de ses actions, était intervenu dans les affaires de Flandre, fort compliquées par suite des guerres qui eurent lieu entre les fils de Baudoin. Cette intervention ne fut pas heureuse: il essuya une défaite près Cassel en 1071, fit aussitôt la paix avec Robert le Frison qui l'avait vaincu, et épousa même Berthe de Hollande, dont la mère était devenue, par un second mariage, femme de ce fils du comte Baudoin. Son mariage ne parut pas le rendre réglé dans sa conduite, et ses écarts, non moins que de fréquents actes de simonie, allumèrent la vertueuse indignation de Grégoire VII.

Pontife de mœurs irréprochables, d'une grande étendue de génie et d'un courage héroïque, S. Grégoire avait engagé avec les vices de son temps un duel à mort: il avait entrepris de restaurer les mœurs et la discipline dans l'Eglise, l'ordre dans la société politique. Ses représentations ne manquèrent donc pas à Philippe Ier; puis, s'adressant aux évêques: « Il y a long-temps, leur dit-il [1], que

[1] L. 2, ep. 5. *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 10, p. 113.

» le royaume de France, autrefois si glorieux et si puissant, a com-
» mencé à déchoir de sa splendeur; mais aujourd'hui il paraît avoir
» perdu toute sa gloire et toute sa beauté, puisque les lois y sont mé-
» prisées, la justice foulée aux pieds, et qu'on y commet les plus grands
» crimes avec tant d'impunité que la licence semble être passée en
» coutume. » Après avoir tracé un tableau affreux des violences que les Français exerçaient les uns contre les autres, même contre ceux qui allaient en pèlerinage aux tombeaux des apôtres, il dit que le roi, qu'il traite de tyran, est la cause de tous ces désordres; que Philippe donne à ses sujets l'exemple du crime par les débauches auxquelles il se livre : il se plaint, en particulier, de ce que ce prince avait fait piller des marchands étrangers qui étaient venus à une foire de son royaume. Si le roi ne se corrige pas, le pape ordonne aux évêques de jeter un interdit général sur la France, et, conformément au droit politique alors reconnu en Europe, il déclare qu'il prendra des mesures pour lui ôter sa couronne (1074).

Le saint pontife ne pouvait jeter les yeux sur les plaies de l'Église, sans être pénétré d'une douleur qui lui rendait la vie insupportable. Il écrivait à S. Hugues, abbé de Cluni [1] : « Je souhaiterais
» vous faire connaître la grandeur des maux qui me pressent. La
» compassion que vous auriez de moi vous ferait répandre des lar-
» mes devant le Seigneur pour lui demander qu'il me délivre. Je
» l'ai souvent prié, ou de m'ôter la vie, ou de me rendre utile à
» l'Eglise, notre mère commune; je n'ai point encore été exaucé.
» De quelque côté que je tourne mes regards, je ne trouve que des
» sujets de tristesse. L'Église d'Orient s'est séparée de la foi catho-
» lique. Et quand je dirige mes yeux à l'occident, au midi, au sep-
» tentrion, à peine y vois-je des évêques qui soient entrés dans
» l'épiscopat par les voies canoniques, ou qui y vivent en évêques.
» Parmi les princes séculiers, je n'en connais aucun qui préfère la
» gloire de Dieu à la sienne, et la justice à l'intérêt. Pour ceux
» parmi lesquels je demeure, je veux dire les Romains, les Lom-
» bards et les Normands (d'Italie), je leur reproche souvent qu'ils
» sont pires que des juifs et des païens. Quand je reviens à me
» considérer moi-même, je me trouve si accablé du poids de mes
» péchés que je n'espère de salut que dans l'infinie miséricorde de
» Jésus-Christ. Si je n'avais quelque rayon d'espérance de pouvoir
» enfin être utile à l'Église, je ne demeurerais pas à Rome, où je
» suis comme attaché depuis vingt ans. Je dis souvent à Dieu :

[1] L. 2, Ep. Grég., ep. 49, Conc., t. 10, p. 104.

» Pressez-vous, ne tardez point, délivrez-moi pour l'amour de la » Sainte-Vierge et de S. Pierre. Mais, comme les prières d'un pé» cheur ne sont pas sitôt exaucées, priez pour moi, et faites prier » ceux qui méritent d'être écoutés. »

S. Grégoire provoquait des conciles pour extirper la simonie et l'incontinence des clercs. S'il travailla tant à abolir les investitures, c'est qu'elles étaient un prétexte de simonie. Ces investitures, usitées surtout en Allemagne, se donnaient par la crosse et l'anneau, que le prince mettait entre les mains de l'évêque ou de l'abbé futur; et, comme plusieurs princes ou évêques pensaient que par là ils conféraient les dignités mêmes, ils se croyaient en droit de les vendre [1].

Pendant qu'on s'efforçait par tant de conciles de purger l'Église des mauvais pasteurs, et de maintenir la liberté des élections, il s'élevait dans l'état monastique de nouvelles lumières, qui, par l'éclat de leur sainteté, attirèrent bientôt l'attention de la France [2]. Nous citerons S. Robert, premier fondateur des abbayes de Molême et de Cîteaux, S. Étienne de Muret, fondateur de l'ordre de Grandmont, S. Bruno, instituteur des Chartreux. Nous citerons encore Hugues, duc de Bourgogne, qui donna un édifiant exemple du mépris des grandeurs [3].

Ce prince, après avoir gouverné pendant trois ans son duché, conçut un grand désir de se donner à Dieu et d'embrasser la vie monastique à Cluni. Grégoire VII, qui en eut avis, manda à S. Hugues, abbé de ce monastère, de ne pas recevoir le duc, parce qu'il faisait incomparablement plus de bien et plus d'honneur à la religion par la manière dont il se comportait dans le monde qu'il ne pourrait en faire dans un cloître. Mais les instances du prince déterminèrent le pieux abbé à l'admettre. Hugues, ayant donc laissé, en 1078, son duché à son frère Eudes, se retira à Cluni, où son humilité et sa ferveur lui firent oublier ce qu'il était naguère. » Nous l'avons vu, dit un contemporain [4], s'abaisser jusqu'à net» toyer et graisser les souliers des moines, et remplir avec joie les » ministères les plus bas. » Il passa près de quinze ans à Cluni, sans démentir sa première ferveur. Sur la fin de sa vie, il devint aveugle, et cette affliction ne servit qu'à l'attacher plus étroitement à Dieu. A la nouvelle que l'abbé de Cluni avait reçu le duc de Bourgogne

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 10, p. 122.
[2] *Ibid.*, p. 152.
[3] *Ibid.*, p. 162.
[4] De mirac. S. Hugon.

au nombre de ses religieux, le pape, mécontent, lui écrivit le 2 janvier 1079 [1] : « Pourquoi, mon cher frère, ne considérez-vous » pas dans quel péril est la sainte Église?... Vous avez enlevé et reçu » à Cluni le duc de Bourgogne, et par là vous avez laissé cent mille » chrétiens sans gardien. Si nos remontrances n'avaient pas fait im» pression sur vous, si vous avez méprisé l'ordre émané du saint» siége, comment les gémissements des pauvres, les larmes des veu» ves, les cris des orphelins, la désolation des Églises, les murmu» res des prêtres et des moines ne vous ont-ils pas effrayé? Que » vous diront S. Benoît et S. Grégoire, dont l'un ordonne qu'il faut » éprouver un moine pendant un an, et l'autre qu'on ne reçoive » moine qu'après trois ans un homme de guerre? Ce qui nous fait » parler de la sorte, c'est qu'on ne voit presque plus de bons prin» ces. On trouve assez de bons moines et de bons prêtres ; on trouve » même plusieurs guerriers craignant Dieu : mais, dans tout l'Oc» cident, à peine trouve-t-on quelques bons princes qui craignent » et qui aiment le Seigneur de tout leur cœur. » Grégoire VII avait raison de vouloir conserver à l'Église les bons princes : les procédés de Henri IV, roi de Germanie, n'apprenaient que trop au saint pontife ce que les mauvais peuvent faire.

Guillaume, roi d'Angleterre, semblait digne d'égards à ce sévère mais juste appréciateur des souverains. « Car, disait-il [2], quoique » ce prince ne se comporte pas en certaines choses aussi religieuse» ment que nous le souhaiterions, cependant, parce qu'il ne détruit » point et ne vend point les églises, qu'il n'a point voulu entrer dans le » parti des ennemis du saint-siége, et qu'il a même fait serment d'obli» ger les prêtres mariés à quitter leurs femmes, et les laïques qui pos» sèdent des dîmes à y renoncer, il mérite plus de louanges et d'hon» neur que les autres rois. » Guillaume montrait, en effet, un grand zèle pour le rétablissement de la discipline en Normandie et en Angleterre [3]. Les évêques soumis à ce prince jouissaient, comme les prélats soumis à Philippe Ier, de la liberté de tenir des conciles, tandis que ceux de Lorraine et de la partie de la Belgique qui obéissait à l'empereur Henri subissaient d'atroces persécutions dès qu'ils refusaient de prendre part au schisme que cet empereur avait formé dans l'Église [4].

[1] L. 6, ep. 17.
[2] *Ibid.* 9, ep. 5.
[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 10, p. 179.
[4] *Ibid.*, p. 185.

Pour être monté au faîte de la gloire, Guillaume n'était pas heureux. Les rébellions des Anglo-Saxons et des Manceaux, la révolte trois fois renouvelée de son fils Robert, à qui il refusait le gouvernement de la Normandie, qu'il lui avait pourtant destinée en cas de succès dans son expédition d'Angleterre; les guerres avec les Bretons, qui refusaient de lui rendre hommage, et avec lesquels il dut conclure une paix dont le mariage de sa fille Constance avec leur chef Alain fut le gage, tous ces événements le tenaient sans cesse en haleine.

Quoique Philippe Ier lui eût donné dans maintes occasions des preuves de mauvais vouloir, une sorte de scrupule, fondé sur les devoirs de la hiérarchie féodale, avait peut-être empêché le puissant vassal d'attaquer ouvertement son faible suzerain. Toutefois il avait sommé le roi de France, à diverses reprises, de réprimer les courses des gens de Mantes sur les frontières du pays d'Évreux, et de lui restituer le Vexin normand, repris naguère au duché de Normandie par le roi Henri Ier. En attendant l'issue des négociations, il était à Rouen, gardant le lit et observant la diète pour diminuer son excessif embonpoint (1087).

Philippe n'accueillit que par des railleries les demandes de Guillaume. « Par ma foi, dit-il en riant de la singulière maladie du prince » normand, ce gros homme est long à accoucher! il y aura belle » fête aux relevailles!—Par la splendeur de Dieu, s'écria Guillaume » en apprenant cette plaisanterie, quand je relèverai, j'irai présen- » ter tant de luminaires au roi de France qu'il se repentira de ce » qu'il a dit[1]. » Il faisait allusion à la coutume des femmes, qui, relevant de leurs couches, vont présenter un cierge dans l'église, et aux incendies qu'il prétendait allumer sur les terres de France.

Guillaume tint parole. Le ravage des campagnes précéda l'incendie de Mantes. L'église de la Sainte-Vierge y fut réduite en cendres. Mais, tandis qu'enivré de vengeance, Guillaume galopait à travers les décombres, son cheval glissa sur des débris ardents, s'abattit, et le blessa au ventre. On le transporta à Rouen.

L'évêque de Lisieux et l'abbé de Jumiège, ses médecins, lui annoncèrent qu'il n'avait plus que quelques jours à vivre. Cette nouvelle fut un coup de foudre pour Guillaume, et il jeta des cris lamentables[2]. Ce n'est pas que dans le fond il craignît la mort, qu'il avait affrontée dans tant de combats; mais il ne pouvait se consoler de

[1] Guillelm. Malmesb., l. 3, de Wil. 1.
[2] Orderic Vit., l. 7.

mourir avant d'avoir fait pénitence, et les remords de sa conscience le faisaient plus souffrir que les douleurs aiguës de sa maladie [1]. Les évêques et les abbés qui s'étaient rendus auprès de lui, au prieuré de Saint-Gervais, proche de Rouen, où il s'était fait porter, afin d'éviter le bruit de la ville, tâchèrent de lui inspirer des sentiments de confiance en la miséricorde de Dieu. Il fit sa confession et reçut le saint viatique avec de vifs sentiments de repentir. Il dressa ensuite son testament, par lequel il léguait ses trésors aux églises et aux monastères. Il fit donner une grosse somme d'argent au clergé de Mantes, pour rebâtir les églises brûlées dans la dernière guerre. Il se reprochait surtout ce péché, et croyait que sa mort en était la punition. Il accorda ensuite la liberté à tous les prisonniers, même à son frère Eudes, évêque de Bayeux et naguère son vice-roi en Angleterre, qu'il avait emprisonné pour ses exactions. Ces bonnes œuvres ne pouvant le calmer, il s'accusa publiquement des fautes de toute sa vie, et, pour se rassurer par le souvenir de ce qu'il avait fait de bien : « Je n'ai jamais, dit-il [2], violé les droits de l'Église de » Dieu, qui est notre mère : au contraire, je l'ai constamment honorée selon mon pouvoir. Je n'ai point vendu les dignités ecclésiastiques. J'ai toujours détesté et proscrit la simonie. Pour ce » qui regarde la nomination aux prélatures, j'ai cherché la vertu, » le mérite et l'érudition, et, autant qu'il m'a été possible, j'ai donné » le gouvernement des Églises et des monastères à ceux que j'ai » crus les plus dignes : témoin, Lanfranc, archevêque de Cantorbéry; Anselme, abbé du Bec; Gerbert, abbé de Fontenelle; Durand, abbé de Troarne, et plusieurs savants hommes de mes États, » dont la réputation vole, je crois, jusqu'aux extrémités du monde. » Ce sont ces personnes dont j'ai pris plus volontiers conseil, et » avec qui je me suis entretenu avec plus de plaisir, parce que j'ai » trouvé dans leurs discours la vérité et la sagesse. J'ai augmenté et » enrichi neuf abbayes de moines et une de religieuses, qui ont été » fondées en Normandie par mes ancêtres. De plus, durant le » temps de mon gouvernement, on a bâti dans mon duché dix-sept monastères d'hommes et six de filles, où le Seigneur est servi » avec édification. Ce sont les forteresses qui défendent la Normandie; et c'est là que les Normands apprennent à combattre » le démon et les vices de la chair : j'ai fait, approuvé ou procuré » toutes ces fondations. » Le choix des évêques et des abbés, sur

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 10, p. 213.
[2] Orderic Vital., l. 7.



lequel Guillaume insistait, est en effet le point qui a dû le plus alarmer ou consoler un prince chrétien, à l'heure de la mort.

Le jeudi 9 septembre 1787, s'étant éveillé à la pointe du jour, il entendit sonner la grosse cloche de la cathédrale. Il demanda ce qu'on sonnait: on lui répondit que c'était prime à l'église de Notre-Dame. Il leva aussitôt les yeux et les mains au ciel en disant: » Je me recommande à Notre-Dame la Sainte-Vierge Marie, mère » de Dieu, et je la conjure de me réconcilier, par ses saintes prières, » avec son très cher Fils. » En prononçant ces paroles, il expira dans la soixantième année de son âge, la vingt-unième de son règne en Angleterre, et la cinquante-deuxième de sa domination en Normandie.

Il est curieux de voir comment ce conquérant était jugé par les Saxons, qu'il avait conquis [1]. Ce jugement résume toute la vie de Guillaume.

» Si quelqu'un désire connaître quelle espèce d'homme c'était, » et quels furent ses honneurs et possessions, nous allons le dé- » crire comme nous l'avons connu; car nous l'avons vu, et nous » nous sommes trouvés quelquefois à sa cour. Le roi Guillaume » était un homme très sage et très puissant, plus puissant et plus » honoré qu'aucun de ses prédécesseurs. Il était doux avec les » bonnes gens qui aimaient Dieu, et sévère à l'excès pour ceux » qui résistaient à sa volonté. Au lieu même où Dieu lui permit de » vaincre l'Angleterre, il éleva un noble monastère, y plaça des » moines, et les dota richement... Certes il fut très honoré. Trois » fois chaque année, il portait sa couronne lorsqu'il était en An- » gleterre : à Pâques, il la portait à Winchester; à la Pentecôte, à » Westminster; et à Noël, à Glocester. Et alors il était accom- » pagné de tous les riches hommes de l'Angleterre, archevêques » et évêques, abbés et comtes, thanes et chevaliers. Il » était, au surplus, très rude et très sévère : aussi personne n'osait » rien entreprendre contre sa volonté. Il lui arriva de charger de » chaînes des comtes qui lui résistaient. Il renvoya des évêques de » leurs évêchés, des abbés de leurs abbayes, et mit des comtes en » captivité; enfin il n'épargna pas même son propre frère Eudes: il le » mit en prison. Toutefois, entre autres choses, nous ne devons pas » oublier le bon ordre qu'il établit dans cette contrée : toute per- » sonne recommandable pouvait voyager à travers le royaume avec » sa ceinture pleine d'or, sans aucune vexation; et aucun homme n'en

[1] Chron. saxon., ap. Scr. rer. 227, br., t. 13, p. 51.

» aurait osé tuer un autre, en eût-il reçu la plus forte injure. Il » donna des lois à l'Angleterre; et, par son habileté, il était parvenu à la connaître si bien qu'il n'y a pas un hide de terre dont » il ne sût à qui il était et de quelle valeur, et qu'il n'ait inscrit sur » ses registres. Le pays de Galles était sous sa domination, et il y » bâtit des châteaux. Il gouverna aussi l'île de Man : de plus, sa » puissance lui soumit l'Écosse; la Normandie était à lui de droit. » Il gouverna le comté appelé Mans; et, s'il eût vécu deux ans de » plus, il eût conquis l'Irlande par la seule renommée de son pou- » voir et sans recourir aux armes. Certainement, les hommes de » son temps ont souffert bien des douleurs et mille injustices. Il » laissa construire des châteaux et opprimer les pauvres. Ce fut » un roi dur et cruel. Il prit à ses sujets bien des marcs d'or, des » livres d'argent par centaines; quelquefois avec justice, mais pres- » que toujours injustement et sans nécessité. Il était fort avare, et » d'une ardente rapacité. Il donnait ses terres à rente aussi cher » qu'il pouvait. S'il se présentait quelqu'un qui en offrît plus que » le premier n'en avait donné, le roi lui adjugeait à l'instant; un » troisième venait-il encore enchérir, le roi cédait encore au plus » offrant. Il se souciait peu de la manière criminelle dont ses baillis » prenaient l'argent des pauvres, et combien de choses ils faisaient » illégalement. Car, plus ils parlaient de la loi, plus ils la violaient. » Il établit plusieurs *deer-friths* [1], et il fit à cet égard des lois por- » tant que quiconque tuerait un cerf ou une biche perdrait la vue. » Ce qu'il avait établi pour les biches, il le fit pour les sangliers; » car il aimait autant les bêtes fauves que s'il eût été leur père. Il » en fit autant pour les lièvres, qu'il ordonna de laisser courir en » paix. Les riches se plaignirent, et les pauvres murmuraient; mais » il était si dur qu'il n'avait aucun souci de la haine d'eux tous. Il » fallait suivre en tout la volonté du roi si l'on voulait vivre, si l'on » voulait avoir des terres, ou des biens, ou sa faveur. Hélas! un » homme peut-il être aussi capricieux, aussi bouffi d'orgueil, et » se croire lui-même autant au dessus des autres hommes? Puisse » Dieu tout-puissant avoir merci de son ame, et lui accorder le » pardon de ses fautes! »

Aussitôt que Guillaume eut les yeux fermés, tous les grands qui étaient à la cour montèrent à cheval et *coururent veiller sur leurs biens*; les officiers du palais ne songèrent plus qu'à en piller les

[1] Les *deer-friths* étaient des forêts dans lesquelles les bêtes fauves étaient sous la protection ou *frith* du roi.

meubles et les vases précieux. Le cadavre du roi demeura presque nu, sans que personne s'empressât de lui rendre les derniers devoirs, depuis la première jusqu'à la troisième heure. Des clercs et des moines arrivèrent alors, avec les croix et les encensoirs; l'archevêque de Rouen commanda de transporter les restes du monarque à la basilique de Saint-Étienne de Caen, fondée par le défunt; et, en l'absence des fils, des frères, des officiers de Guillaume, dont il ne se trouva pas un pour prendre soin des obsèques, un simple chevalier de la campagne, nommé Herluin, s'en chargea, *par bon naturel et pour l'amour de Dieu.* Il fit mettre le cadavre dans une barque, et l'envoya par mer, à ses frais, jusqu'à Caen. Où aboutit la gloire des conquêtes, si le conquérant meurt dans un tel délaissement? Guillaume, vainqueur de l'Angleterre, meurt isolé au sein même de ses domaines; Napoléon, vainqueur de l'Europe, mourra isolé sur le rocher de Sainte-Hélène.

Comme le convoi entrait dans la ville, le feu prit à quelques maisons, et, tout le monde ayant couru pour l'éteindre, les religieux de Saint-Étienne conduisirent seuls le corps de leur fondateur à l'église.

A la fin de la messe, au moment de descendre le corps dans la fosse, creusée entre le chœur et l'autel, un homme, sortant du milieu de la foule, poussa le cri de *haro.* Tout le monde s'arrêta étonné. « Clercs, évêques, dit l'interrupteur, cette terre où vous » êtes fut l'emplacement de la maison de mon père; l'homme pour » qui vous priez me l'a prise de force pour y bâtir son église. Je » n'ai point vendu ma terre, je ne l'ai point engagée, je ne l'ai » point *forfaite* (perdue par *forfaiture* ou haute trahison), je ne » l'ai point donnée : elle est de mon droit; je la réclame. De la part » de Dieu, je défends que le corps du ravisseur soit couvert de ma » glèbe! » Le fait ayant été vérifié avant de passer outre, on donna soixante sols à Ascelin, fils d'Arthur (c'était son nom), pour l'endroit de la sépulture, et on lui promit un dédommagement équitable pour le reste du terrain : sur quoi, il leva son opposition.

On voulut ensuite mettre le corps en terre : mais la fosse se trouva trop étroite; en y enfonçant par force le cercueil, il se rompit, et l'énorme ventre de Guillaume creva. L'encens et les parfums qu'on brûla ne dissipèrent pas l'odeur infecte qu'exhalait le cadavre, et l'on se hâta d'achever la cérémonie.

Triste exemple de la misère humaine! Le *grand baron*, comme l'appellent les chroniques normandes, un prince maître de tant d'États, ne trouve d'abord personne pour l'ensevelir; puis il est

inhumé dans une terre qui ne lui appartient pas; enfin la fosse est trop petite pour le recevoir, et la puanteur de son cadavre trouble ses obsèques. Comptez, après cela, sur la grandeur et la puissance: le tombeau est l'écueil où elles vont se briser. Encore n'attendent-elles pas toujours ce terme pour s'évanouir[1].

Guillaume laissait trois fils en mourant. Il avait donné le duché de Normandie à Robert, l'aîné, dont il était mécontent. Dès qu'il s'était vu malade, il avait fait partir pour l'Angleterre Guillaume, surnommé le Roux, avec une lettre pour l'archevêque Lanfranc, où il ordonnait au prélat de le sacrer roi. Pour Henri, le troisième de ses fils, il ne lui donna qu'une somme d'argent; mais il lui dit, afin de le consoler, qu'il aurait un jour les Etats de ses deux frères. Les trois princes ne tardèrent pas à se faire une guerre acharnée, et Philippe I[er] ne fut pas fâché de voir des voisins si formidables se diviser et s'affaiblir.

D'ailleurs, les principaux seigneurs de France avaient quitté son territoire pour voler au secours des chrétiens d'Espagne. C'est ici le lieu de constater que l'épée des Français, qui soumit la Sicile et l'Angleterre, fut l'instrument de beaux triomphes pour la religion au-delà des Pyrénées. Constance, fille de Robert-le-Vieux, duc de Bourgogne, ayant épousé en 1078 Alfonse VI, roi de Castille et de Léon, une foule de guerriers bourguignons accompagnèrent cette princesse en Espagne, et combattirent les Maures sous les bannières du roi Alfonse et de l'immortel Cid, Don Rodrigue de Bivar. Plusieurs parvinrent à une haute fortune : ainsi Henri, neveu des ducs de Bourgogne Hugues et Eudes, devint comte de Portugal, et fut la souche de la maison royale de ce pays; ainsi Raimond, l'un des fils de Guillaume, comte de Bourgogne (Franche-Comté), obtint le comté de Galice, avec la main de dona Urraca, fille du roi Alfonse, et fut le père d'Alfonse VII, qui monta sur le trône de Castille après son aïeul. Mais précisons les détails de la troisième expédition que les Français firent pour protéger les catholiques d'Espagne contre l'invasion des Sarrasins.

Alfonse, roi de Castille et de Léon, après avoir été défait par l'armée de Juffet, roi de Maroc, qui était passé en Espagne, implora le secours des Français contre les infidèles[2], déclarant que, s'il ne l'obtenait pas, il serait contraint de faire la paix avec ces ennemis du nom chrétien, et de leur donner un passage pour venir

[1] *Hist de l'Egl. gall.*, l. 10, p. 218.
[2] Apud Duchesne, t. 4, p. 88, *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 10, p. 219.

ravager la France. Philippe Ier communiqua cette nouvelle aux seigneurs, qui, guidés par le sentiment de la religion et de la gloire, réunirent en peu de temps des troupes nombreuses et s'avancèrent vers l'Espagne. Mais, au bruit de leur expédition, le roi de Maroc, effrayé, repassa précipitamment la mer. Alfonse ne se voyait plus d'ennemis : aussi envoya-t-il au devant de l'armée française et remercia-t-il les chefs d'un secours désormais inutile. Ceux-ci, affligés de n'avoir plus à combattre les infidèles d'outre-mer, ne laissèrent pas que d'entrer en Espagne, où ils prirent quelques places sur les Sarrasins du pays.

A leur retour, ils trouvèrent la France décimée par un fléau plus cruel que la guerre (1089). Une peste, qu'on nommait le *feu sacré*, semblable en effet à un feu dévorant, qui brûlait et consumait avec de cuisantes douleurs les membres qui en étaient atteints, ravageait plusieurs provinces, où elle moissonnait des victimes innombrables. Les malades ne trouvaient de soulagement qu'auprès des reliques de saint Antoine, qu'on avait apportées de Constantinople aux environs de Vienne en Dauphiné. Dieu glorifia le saint abbé durant cette contagion par l'éclat de guérisons miraculeuses, et deux seigneurs de la contrée s'étant consacrés, eux et leurs biens, au service des personnes attaquées de la peste, donnèrent ainsi naissance à l'ordre de S. Antoine.

Si la contagion du *feu sacré* causait de grands maux à la France, celle du mauvais exemple donné par Philippe Ier pouvait en entraîner de plus grands encore. L'État a pour élément la famille, et la famille a pour base le respect dû au lien conjugal. Le roi, époux de Berthe de Hollande, dont il avait trois enfants, s'éprit, en 1092, d'une vive passion pour Bertrade, fille de Simon, comte de Monfort, et troisième femme de Foulques le Rechin [1], comte d'Anjou et de Tours, qui l'avait épousée du vivant des deux premières. C'était une femme d'une rare beauté, mais d'un esprit artificieux. S'étant aperçue qu'elle était aimée du roi, elle quitta son mari, qui parut s'en mettre peu en peine, et se réfugia à la cour de France, dans l'espoir de devenir reine. Philippe Ier, après s'être séparé de Berthe, qu'il relégua à Montreuil-sur-Mer, prit des mesures pour épouser Bertrade. Comme il rencontrait dans les évêques, notamment dans Yves de Chartres, plus de fermeté qu'il

[1] Ce prince fut surnommé *Rechin* à cause de son humeur chagrine; car Rechin signifiait aigre, homme de mauvaise humeur, d'où le mot *rechigner* nous est resté. Les Picards appellent *réches* des fruits qui ont un goût âcre.

n'avait cru, et que plusieurs prélats refusaient d'assister à la célébration de son mariage, absence qui pouvait produire un mauvais effet sur l'esprit du peuple, il se décida à agir sans éclat, et se fit marier par l'évêque de Senlis, en présence seulement de l'archevêque de Rouen et de l'évêque de Bayeux, qui n'étaient pas de ses États [1]. Cette union illégitime causa un immense scandale dans toute la France. La plupart des évêques en murmurèrent hautement; les autres, plus politiques, gardèrent le silence; quelques uns, par faiblesse, entreprirent de justifier Philippe Ier. D'un côté, Robert le Frison, beau-père de Berthe, dont il s'était séparé contre toutes les règles, d'un autre côté, Foulques le Rechin, auquel il avait enlevé Bertrade, attaquèrent ses frontières, mais sans autre résultat que quelques dévastations. Philippe Ier fit un crime à Yves de Chartres de n'avoir pas conduit à l'armée royale les milices de son Église : il se déclara l'ennemi de cet évêque, ou, comme on parlait alors, il le défia [2], mit au pillage l'évêché, et laissa même le vicomte de Chartres retenir Yves en prison pendant quelque temps.

Pour conjurer la sentence d'excommunication dont il était menacé, Philippe Ier envoya des ambassadeurs au pape Urbain II, avec ordre de lui déclarer, s'ils le trouvaient inflexible, que le roi embrasserait le parti de l'anti-pape Guibert et entraînerait toute la France dans le schisme. Urbain II n'en répondit pas moins qu'il ne pouvait consentir au mariage de Philippe avec Bertrade, à moins qu'on n'eût examiné si ce prince avait eu des raisons légitimes de repousser Berthe. C'était là le nœud de la difficulté : car, bien que Bertrade eût été mariée à Foulques le Rechin, on n'incidenta pas sur ce point, parce qu'il paraissait évident que le comte, qui avait déjà éloigné deux femmes sans raison, n'avait pu de leur vivant contracter un mariage légitime avec Bertrade [3].

Bientôt un concile que Hugues, archevêque de Lyon, légat d'Urbain II, tint à Autun, dans le duché de Bourgogne, afin que les évêques eussent plus de liberté (1093), excommunia Philippe Ier [4]. Quelque attaché que le roi parût être à son péché, il fut vivement

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 10, p. 246.

[2] On croyait qu'il était contraire aux lois de l'honneur et de la bravoure d'attaquer quelqu'un dans ses biens ou sa personne sans lui avoir auparavant donné un défi en présence de témoins, afin qu'il pût se tenir sur ses gardes. Celui qui en usait autrement était regardé comme un traître. (*Ibid.*, p. 251.)

[3] *Ibid.*, p. 255.

[4] Concil. Æduens, Conc., t. 10, Chron. S. Viti.

frappé de ce coup [1]. Il eut encore assez de religion pour ne pas mépriser l'excommunication lancée contre lui, souffrit patiemment que, dans tous les lieux où il allait, on cessât l'office public, ne porta plus la couronne, ne célébra aucune des fêtes et cérémonies où il aurait été obligé de se revêtir des ornements royaux. Avec la dispense des évêques des lieux, il se faisait seulement dire une messe basse dans sa chapelle. Cette soumission du roi, jointe à la mort de la reine Berthe qui, arrivée sur ces entrefaites, semblait lever les difficultés, autorisa à croire qu'Urbain II se laisserait fléchir.

On voyait, d'ailleurs, Philippe Ier, eu même temps qu'il scandalisait son royaume par ses adultères avec Bertrade, montrer du zèle pour éteindre les scandales qui affligeaient quelques monastères. C'est qu'il en coûte moins pour réprimer les passions des autres que pour modérer les siennes propres; et les laïques, qui se pardonnent quelquefois les excès les plus honteux, ne pardonnent rien aux religieux qui oublient la sainteté de leur état [2].

L'exemple qu'avait donné le roi de France pouvait avoir de trop dangereuses conséquences sur l'esprit des peuples, toujours disposés à imiter le mal quand il est accrédité par les princes, pour qu'Urbain II jugeât à propos de mollir. Philippe Ier fut donc excommunié derechef dans le concile de Clermont, qui s'était ouvert le 18 novembre 1095 [3]. Douze archevêques, quatre-vingts évêques, et plus de quatre-vingt-dix abbés, assistaient à cette auguste assemblée, que le pontife romain avait voulu présider en personne.

Du reste, le concile ne s'occupa qu'incidemment du mariage incestueux de Philippe. Un objet d'une importance européenne avait motivé sa convocation: dans son sein devait se préparer l'un des plus graves événements de l'ère chrétienne; la foi ardente, l'esprit aventureux des Occidentaux, allaient y commencer une révolution dont l'infaillible résultat serait de faire de tous les peuples de l'Occident une même nation, d'effacer les diversités de races et d'intérêts politiques en présence d'une diversité générale et plus grande, enfin de constituer l'unité de l'Europe en l'opposant à l'Asie.

« Les flots des Barbares, dit M. de Châteaubriand [4], s'étaient calmés dans le bassin de la France, où Dieu les avait versés, et où la » main de Charles-Martel et celle de son fils les avaient contenus ; » mais, après deux siècles de stagnation, gonflés par des générations

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 10, p. 257.
[2] *Ibid.*, p. 258.
[3] *Ibid.*, p. 283.
[4] *Œvres complètes*, t. 5 *bis*, p. 303.

» nouvelles, ils se débordèrent. Les croisades furent comme un souvenir ou comme une prolongation de cette invasion générale qui » avait ravagé le monde; elles furent, en outre, des guerres de re- » présailles.

» Les Sarrasins avaient menacé l'Europe de leur joug trois siècles » avant que l'Europe eût pris les armes contre eux : leur migration, » sortant de l'Arabie, conquit la Syrie et l'Egypte, s'avança le long » de l'Afrique d'Orient en Occident jusqu'au détroit de Gade, passa » ce détroit, inonda l'Espagne, surmonta les Pyrénées, et ne s'ar- » rêta qu'au milieu des Gaules contre l'épée de Charles-Martel. Trop » occupées alors, les populations chrétiennes remirent à un autre » temps la vengeance; mais, quand ce temps fut venu, elles s'ébran- » lèrent à leur tour, se portèrent d'Occident en Orient par l'Europe, » traversèrent le Bosphore, et allèrent attaquer les enfants du Pro- » phète aux lieux mêmes d'où ils étaient partis. Je ne sache pas de » plus grand spectacle que ces invasions des peuples de l'Asie et » des peuples de l'Europe marchant en sens opposé, les uns sous » l'étendard de Mahomet, les autres sous l'étendard du Christ, au- » tour de cette mer qu'avait bordée la civilisation grecque et ro- » maine. Les Portugais et les Espagnols ont seuls reproduit ces mer- » veilles, lorsque les premiers à travers les mers de l'Orient, les » seconds à travers les mers de l'Occident, retrouvaient un monde » perdu et découvraient un nouveau monde.

» Des mœurs pleines de splendeur et de naïveté, des crimes et des » vertus, des croyances ardentes, des faits héroïques, des souvenirs » merveilleux, d'immenses résultats matériels et moraux, scientifi- » ques et politiques, voilà ce que présentent les croisades. Les rudes » et simples expressions des chroniques relèvent l'éclat des actions; » les ermites sont les historiens des chevaliers; des moines racon- » tent, avec l'humilité de la religion et la simplicité du langage, » l'orgueil de la conquête et la grandeur des exploits guerriers, ces » pèlerinages commencés avec le bourdon et continués avec l'épée. » On doit aux croisades la recomposition des armées nationales, » décomposées par les petits cantonnements militaires de la féoda- » lité : tant de chefs éparpillés sur le sol, et étrangers les uns » aux autres, apprirent à se connaître à la tête de leurs vassaux; les » serfs recommencèrent le peuple français dans les camps, comme » les bourgeois dans les villes. La chrétienté parut aussi pour la » première fois sous la forme d'une immense nation, agissant sous » l'impulsion d'un seul chef. Et qu'allait-elle conquérir? un tombeau. »

Depuis long-temps les papes avaient conçu le dessein de réunir

les armes des princes chrétiens pour la conquête de la Palestine [1]. Sylvestre II avait écrit à ce sujet une lettre circulaire à tous les princes d'Occident. Grégoire VII, dont les vues étaient aussi élevées que son courage était grand, avait résolu de marcher lui-même à la délivrance de la cité sainte, à la tête d'une armée nombreuse de chrétiens; mais ses démêlés avec l'empereur Henri l'empêchèrent de suivre ce projet. La gloire de l'exécuter était réservée à un pape français, c'est-à-dire à Urbain II.

Tant que les Perses et les Égyptiens avaient eu la prééminence en Afrique, dit M. Alexandre Dumas [2], les chrétiens, quoique tourmentés, avaient encore assez librement exercé leur culte. Mais, après la prise de Jérusalem en 1076 par Alp-Arslan, deuxième sultan des Turcs, les persécutions devinrent d'autant plus intolérables pour les habitants de la ville sainte que la défaite, par les infidèles, de Romain, surnommé Diogène, empereur de Constantinople, leur ôta tout espoir de recouvrer jamais leur liberté. « Dès lors les citoyens, dit Guillaume de Tyr, n'eurent plus aucun repos chez eux » ni hors de chez eux; la mort les menaçait chaque jour et à chaque » instant du jour; et, ce qui est pire que toute mort, ils étaient écrasés du poids de la servitude: aucun lieu n'était sacré; les églises » mêmes, qu'ils avaient conservées et réparées, étaient exposées aux » plus violentes agressions. Tandis qu'on célébrait le service divin, » les infidèles, répandant la terreur parmi les chrétiens, en poussant » des cris de fureur et des menaces de mort, entraient impunément » dans les églises, venaient s'asseoir sur les autels, sans faire de différence d'une place à une autre, renversaient les calices, foulaient » aux pieds les vases sacrés, brisaient les marbres, accablaient les » desservants d'outrages et de coups. Le patriarche lui-même était » traité par eux comme une créature vile: ils le précipitaient de » son siége, le renversaient par terre, et le traînaient par la barbe et » par les cheveux. Souvent même, s'emparant de lui, ils le plongeaient dans un cachot, sans motif, comme un esclave: et tout cela, » afin d'affliger le peuple par les souffrances de son pasteur. »

Cependant ces persécutions, loin d'arrêter les pèlerins qui visitaient le saint sépulcre, en doublaient le nombre: plus il y avait de danger à courir en accomplissant ce vœu, plus il devait y avoir de mérite aux yeux du Seigneur dans son accomplissement. La plus grande partie de ces fidèles étaient des Grecs, des Latins et quel-

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 10, p. 287.
[2] *Gaule et France*, p. 179.

ques Normands. Ils arrivaient aux portes de Jérusalem après mille périls, pillés par les populations barbares à travers lesquelles il leur avait fallu passer, à demi nus, épuisés de fatigue et mourant de faim; et arrivés là, ils ne pouvaient entrer sans payer aux préposés une pièce d'or, exigée à titre de tribut. Les malheureux qui ne pouvaient remplir cette condition, et le nombre en était grand, restaient donc rassemblés par milliers dans les environs de la ville, encore plus misérables qu'auparavant, réduits à une nudité complète, brûlés du soleil, et finissaient par mourir de faim et de soif. Les morts et les survivants étaient également à charge aux habitants de la ville, car il fallait enterrer les uns et se priver de tout pour soutenir les autres.

Un jour, un prêtre arriva au milieu de cette multitude souffrante. Il avait passé à travers mille dangers, et leur avait échappé; il avait essuyé mille fatigues, et n'en paraissait seulement pas atteint, quoique ce fût un homme de très petite stature et dont l'extérieur n'offrait qu'un aspect misérable. Il traversa cette foule agonisante, se présenta à l'une des portes, et, sur la demande qu'on lui fit de son nom et de son origine, il répondit qu'il s'appelait Pierre, que ses compatriotes le surnommaient l'Ermite, qu'il était né dans le diocèse d'Amiens, au royaume de France. On réclama de lui le tribut accoutumé : il donna la pièce d'or et entra.

C'était un homme d'une foi vive, d'une ambition ardente, mais qui avait pris pour but les choses du ciel. Ce qu'il vit des malheurs et des persécutions qui accablaient les chrétiens lui fit concevoir une généreuse résolution.

En conséquence, lorsqu'il a terminé ses dévotions à tous les lieux saints, il obtient de Siméon, patriarche de Jérusalem, une lettre où il a soin que le tableau exact des malheurs des fidèles soit reproduit, la fait revêtir du sceau qui lui doit donner son caractère d'authenticité, reçoit la bénédiction du patriarche, reprend son bourdon, sort de la ville, se rend au port de Jaffa, trouve un navire prêt à appareiller pour la Pouille, y monte, se présente ensuite au pape Urbain II, lui expose les misères des fidèles, les abominations commises dans les lieux saints par les Musulmans, et s'acquitte enfin de sa mission avec toute l'ardeur de l'espérance et de la foi.

Le pontife romain, touché du mal, se disposa aussitôt à y porter remède, en faisant oublier aux princes chrétiens leurs propres intérêts pour ne songer qu'à ceux de Jésus-Christ [1]. Afin de sonder

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 10, p. 288.

les esprits, il indiqua un concile à Plaisance. Sur le bruit qui se répandit que le pape voulait y proposer l'expédition de la Terre-Sainte, Plaisance vit accourir une multitude infinie de peuple, de seigneurs laïques, et plus de quatre mille ecclésiastiques[1]. Aucun édifice n'étant assez grand pour contenir tant de personnes, il fallut tenir plusieurs séances en pleine campagne. Dès qu'Urbain II proposa l'entreprise pour la délivrance de la Terre-Sainte, qui répondait à toutes les sympathies guerrières et religieuses, c'est-à-dire aux deux grands besoins de l'époque, tous les assistants manifestèrent leur joie par leurs applaudissements, et s'écrièrent qu'ils donneraient volontiers leur sang pour une si belle cause. Charmé de ces heureux commencements, Urbain II voulut consommer cette grande affaire au concile de Clermont. En effet, la guerre sainte, prêchée par le Français Pierre l'Ermite, et qui allait être accomplie surtout par des Français, devait être résolue en France, à la voix d'un pape français. Les croisades, fait observer M. Michelet[2], ont leur idéal en deux Français: Godefroi de Bouillon les ouvre; elles sont fermées par saint Louis. Il appartenait à la France de contribuer plus que tous les autres peuples au grand événement qui fit de l'Europe une nation.

Après avoir dépeint les souffrances intolérables des pèlerins et des chrétiens d'Orient, l'impiété, la barbarie, les profanations des Turcs, les périls que la puissance grandissante de ces farouches ennemis réservait pour l'avenir aux royaumes d'Occident: « Hommes » de France! dit le pape à la foule réunie sur une place spacieuse » et comme suspendue à ses paroles, peuples élus et chéris de Dieu » entre tous, unissez vos forces pour résister aux païens qui ont résolu de détruire le nom de chrétien! que vos cœurs s'émeuvent, » et que vos ames s'excitent au courage par les faits de vos ancêtres, par la vertu et la grandeur du roi Charlemagne et de son fils » Louis, et de vos autres rois, qui ont ruiné la domination des païens » et étendu dans les pays infidèles l'empire de la sainte Eglise!

» O très courageux chevaliers, postérité sortie de pères invincibles, rappelez-vous la vaillance de vos aïeux! Que si vous vous » sentez retenus par le tendre amour de vos enfants, de vos parents, » de vos femmes, remettez-vous en mémoire ce que dit le Seigneur » dans son Evangile: *Quiconque abandonnera pour moi sa maison,* » *ou ses frères, ou ses sœurs, ou son père, ou sa mère, ou sa femme,* » *ou ses enfants, ou ses terres, en recevra le centuple, et aura pour hé-*

[1] Guibert, *Nov.*, l. 2, c. 8.
[2] *Hist. de France*, t. 2, p. 211.

» *ritage la vie éternelle.* Ne vous laissez retenir par aucun souci » de vos propriétés et de vos affaires de famille: car cette terre que » vous habitez tient à l'étroit votre nombreuse population; elle n'a- » bonde pas en richesses, et fournit à peine à la nourriture de ceux » qui la cultivent; c'est pourquoi vous vous déchirez et dévorez à » l'envi, vous élevez des guerres intestines, et vous vous entre-tuez » par de mutuelles blessures. Eteignez donc entre vous toute haine; » que les querelles se taisent, et que l'aigreur de vos dissensions » s'adoucisse. Prenez la route du Saint-Sépulcre, arrachez le pays » d'Israël des mains de ces peuples abominables, et soumettez-le » à votre puissance!

» Aux fidèles chrétiens qui prendront les armes contre les enne- » mis de Dieu, nous remettrons les pénitences qui leur auraient été » imposées pour leurs péchés. Tous ceux qui mourront, en ce pè- » lerinage, avec un vrai repentir de leurs fautes, obtiendront assu- » rément l'indulgence du Seigneur et gagneront les récompenses » éternelles. Tous ceux qui participeront à cette expédition sainte, » nous les recevons dès à présent sous la protection de l'Eglise, » des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et nous les déclarons spé- » cialement à l'abri de toute vexation, soit dans leurs biens, soit dans » leurs personnes. Si quelqu'un avait la téméraire audace de leur » porter préjudice, qu'il soit frappé d'excommunication par l'évêque » de son diocèse, jusqu'à parfaite restitution et indemnité convena- » ble; que les évêques et les prêtres qui ne réprimeraient pas avec » force d'aussi injustes entreprises soient eux-mêmes suspendus de » leurs fonctions!

» Prenez donc la route du Saint-Sépulcre, hommes de France, et » partez assurés de la gloire impérissable qui vous attend dans le » royaume des cieux. »

A ces mots, tous les assistans, unis dans un même sentiment, s'écrièrent : *Dieu le veut!*

Les yeux élevés vers le ciel, et de la main imposant le silence: « Très chers frères, continua le pontife romain, aujourd'hui se mani- » feste en vous ce que le Seigneur a dit dans son Évangile : *Lorsque » deux ou plusieurs seront assemblés en mon nom, je serai au mi- » lieu d'eux;* car, si le Seigneur n'eût point été dans vos ames, vous » n'eussiez pas tous prononcé une même parole. Qu'elle soit donc » dans les combats votre cri de guerre, puisque cette parole vient » de Dieu. Lorsque vous vous élancerez contre vos ennemis, que » dans l'armée du Très-Haut s'élève ce seul cri : *Dieu le veut! Dieu » le veut!*

» Nous n'ordonnons et ne conseillons ce voyage ni aux vieillards » ni à ceux qui ne sont pas capables de porter les armes. Que cette » route ne soit pas prise par les femmes sans leurs maris, leurs frè- » res ou leurs protecteurs légitimes. Que les riches aident les pau- » vres, et emmènent avec eux, à leurs frais, des hommes propres à la » guerre. Que le prêtre et le clerc ne partent pas sans le congé de » leur évêque, le laïque sans la bénédiction de son pasteur.

» Que tout homme qui voudra entreprendre ce saint pèlerinage » en prenne l'engagement envers Dieu, et se dévoue en sacrifice » comme une vivante hostie; qu'il porte le signe de la croix sur son » front et sur sa poitrine ; et que, lorsqu'il voudra se mettre en mar- » che, il place la croix sur son dos, entre ses épaules, afin d'accom- » plir par cette action le précepte du Seigneur, qui a dit en son » Évangile: *Quiconque ne prend pas la croix et ne me suit pas, n'est* » *pas digne de moi.* »

Chacun, en effet, attacha une croix d'étoffe rouge à ses habits, comme signe de son engagement irrévocable, et on portait plus communément cette croix sur l'épaule droite. Les vêtements rouges furent mis en pièces et n'y suffirent pas. C'est de là que les pèlerins guerriers furent appelés *Croisés*, et que leur expédition fut nommée la *Croisade*. Adhémar de Monteil, évêque du Puy en Velay, se croisa le premier; et le pape, qui connaissait sa prudence et son zèle pour cette sainte entreprise, le nomma son légat dans l'armée des Croisés.

Dans tous les conciles qu'Urbain II tint en France, après celui de Clermont, on publia et on prêcha la Croisade : le pape distribuait lui-même les croix à ceux qui voulaient s'enrôler dans la sainte milice [1]. A son voyage à travers la France, se rapportent quelques faits que nous mentionnerons.

Au Mans (1096), il combla de marques d'estime l'évêque Hoël, qu'il consolait ainsi des maux que lui avaient attirés les révolutions survenues dans le Maine [2]. Hélie de La Flèche, qui prétendait au comté du Mans à double titre, par droit d'achat et par droit de succession, car il descendait par les femmes des anciens comtes du Maine, s'était saisi de la personne du prélat, et l'avait tenu prisonnier dans son château de La Flèche. C'était alors une place forte, et qui fut plus d'une fois assiégée par des armées considérables. Hoel n'avait recouvré sa liberté qu'en abandonnant le parti des Normands qu'il avait soutenu jusqu'alors.

[1] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 10, p. 307.
[2] *Ibid.*, p. 294.

A Tours, où il se trouva le dimanche *Lœtare*, qui est le quatrième de carême, Urbain II fit la bénédiction de la Rose d'Or[1], selon l'usage de Rome, et pendant la procession il donna cette rose à Foulques, comte d'Anjou, qui était présent; car, lorsqu'il se trouvait à Rome quelque prince à la procession qu'on faisait après la bénédiction de la Rose d'Or, c'était l'usage que le pape la lui donnât, sinon il l'envoyait par honneur à quelque princesse ou à quelque prince absent[2]. Le comte d'Anjou fut si charmé de ce présent que, pour témoigner l'estime qu'il en faisait, il s'engagea à porter tous les ans cette fleur à la procession du dimanche des Rameaux, et ordonna que ses successeurs ne manquassent pas de la porter à la même procession qui était fort célèbre à Angers. On y portait non seulement des rameaux, mais encore des fleurs, et c'est d'où nous est venu le nom de *Pâques fleuries*.

On avait traité, dans le concile de Tours, de l'affaire du roi Philippe Ier, excommunié au sujet de son union avec Bertrade[3]. Urbain II se plaignit de quelques évêques français qui ne se séparaient pas de la communion de ce prince, et qui se vantaient même qu'ils lèveraient l'excommunication lancée contre le roi par le pontife romain. Un moment, Philippe Ier, malgré la violente passion qui l'attachait à Bertrade, fléchit sous le poids de l'anathème. La grace agissant sur son cœur, il fit, pour rompre les chaînes qui le captivaient, des efforts qui parurent sincères[4]. Il se sépara de sa concubine, et alla lui-même au concile de Nîmes pour demander son absolution, promettant qu'il n'aurait plus aucun commerce avec Bertrade[5]. Cette démarche pénétra de consolation le pontife romain, qui leva avec joie les censures qu'il s'était cru obligé de porter contre Philippe Ier; mais le roi oublia bientôt ses promesses, rappela Bertrade à la cour, et se replongea dans ses désordres: nouveaux scandales qu'Urbain II dissimula, absorbé qu'il était par de graves événements.

La voix des évêques retentissait de toute part. Pierre l'Ermite, infatigable missionnaire, parcourait les provinces, annonçant la guerre sainte aux grands et au peuple. Son zèle, son désintéressement et ses mortifications lui donnaient l'air et l'autorité d'un prophète[6].

[1] *Hist de l'Égl. gall.*, t. p. 298.
[2] Libell. Fulcon. *In Collect. Holstenii.*
[3] *Conc.*, l. 10, p. 436, *Hist. de l'Egl. gall.*, l. 10, p. 296.
[4] *Ibid.*, p. 302.
[5] Chron. Malleac.
[6] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 10, p. 307; Guibert, *Gesta Dei per Francos.*

C'était un homme d'une petite stature, d'une physionomie peu avantageuse, mais d'une éloquence vive et d'un courage héroïque; l'austérité de sa vie donnait un nouveau poids à ses discours, et il n'avait qu'à parler pour persuader. Il marchait ordinairement nu-pieds, vêtu d'une tunique de laine avec une cucullé. Il distribuait aux pauvres les aumônes qu'on lui faisait, ne mangeait que du pain et ne buvait que de l'eau, mais sans affectation : car il mangeait quelquefois du poisson par complaisance et buvait un peu de vin. Les peuples conçurent un si grand respect pour sa vertu qu'on le suivait en foule partout où il allait, et l'on arrachait les poils de son mulet pour les conserver comme des reliques.

Bientôt tout s'ébranla en France, en Italie, en Allemagne. On s'empressait de vendre son patrimoine à vil prix, pour trouver de quoi fournir à la dépense du voyage; et ce n'était pas le vendeur, c'était l'acheteur qui fixait le prix. Les communautés religieuses acquirent par là de grands biens à bon marché. Plusieurs n'avaient d'abord nulle envie de partir, se moquaient même de ceux qui se défaisaient de leurs biens, leur prédisant un triste voyage et un plus triste retour. Et, le lendemain, les moqueurs eux-mêmes, par un mouvement soudain, donnaient tout leur avoir pour quelque argent, et partaient avec ceux dont ils s'étaient d'abord raillé. Ce qu'il y eut de plus édifiant, c'est que toutes les inimitiés et les guerres particulières, qui étaient auparavant allumées en France, cessèrent partout, aussi bien que les violences et les vols. La paix et la justice semblaient être revenues sur la terre pour préparer les hommes à une guerre si sainte : « C'était, disent les contemporains, » l'accomplissement du mot de Salomon : *Les sauterelles n'ont pas » de rois, et elles s'en vont ensemble par bandes.* Elles n'avaient pas » pris l'essor des bonnes œuvres, ces sauterelles, tant qu'elles restaient » glacées et engourdies dans leur iniquité. Mais, dès qu'elles se furent » échauffées aux rayons du soleil de justice, elles s'élancèrent et » prirent leur vol. Elles n'eurent point de roi : toute ame fidèle prit » Dieu seul pour guide, pour chef, pour camarade de guerre. Qui » pourrait dire les enfants, les vieilles femmes qui se préparaient au » départ? Qui pourrait compter les vierges, les vieillards tremblants » sous le poids de l'âge? Vous auriez ri de voir les pauvres ferrer » leurs bœufs comme des chevaux, traînant dans des chariots leurs » minces provisions et leurs petits enfants; et ces petits, à chaque » ville ou château qu'ils apercevaient, demandaient dans leur simpli- » cité : N'est-ce pas là cette Jérusalem où nous allons [1]?

[1] Guibert, *Nov.*, l. 2, c. 6.

Les rois presque seuls avaient résisté à l'entraînement général. Philippe I[er], de France, était trop indolent; Guillaume le Roux, d'Angleterre, trop rusé politique; Henri de Germanie trop hostile au pape, pour suivre l'exemple des vassaux. Mais, parmi les grands barons, on distinguait Hugues le Grand, frère du roi Philippe, comte de Vermandois; Robert, frère aîné de Guillaume le Roux, duc de Normandie; mais surtout les deux princes, dont les noms, dans l'histoire comme dans la poésie, dominent la gigantesque épopée des croisades: Raimond de St-Gilles et Godefroi de Bouillon.

Raimond qui, de simple comte de St-Gilles, était devenu marquis de Provence et de Gothie, comte de Rouergue et d'Alby, enfin comte de Toulouse et de Quercy, c'est-à-dire possesseur des plus belles provinces de la Gaule méridionale, se distinguait par sa sagesse, sa puissance et ses richesses. Dans le cours de l'expédition, lorsque tout l'argent des autres eut été dissipé, le sien sembla se multiplier : les gens de Provence (*méridionaux*) qui l'accompagnaient, ne prodiguant point leurs ressources, recherchaient l'économie autant que la gloire; effrayés par l'exemple de leurs compagnons, ils mettaient tous leurs soins, non à dépenser comme les Français (*hommes du nord*), mais à augmenter incessamment leur avoir. Aussi ce peuple, bon ménager et soigneux de l'avenir, ne souffrit pas que son seigneur fût jamais dans la détresse; et le comte, de son côté, se montra toujours équitable et ennemi de l'oppression.

Godefroi, Français de naissance, mais feudataire de l'empire, était fils d'Eustache II, comte de Boulogne, et de la bienheureuse Ide, sœur de Godefroi le Bossu, duc de la Basse-Lorraine. Il avait été adopté par son oncle, qui lui laissa la seigneurie de Bouillon, les comtés d'Ardenne, de Verdun et de Metz. L'empereur Henri lui avait donné le marquisat d'Anvers ou de Brabant, pour le récompenser d'avoir tué Rodolphe de Souabe à la bataille de l'Elster. En 1093, l'empereur l'avait créé duc de tout le royaume de Lorraine. Godefroi était beau de visage, haut de taille, agréable en ses discours, excellemment réglé dans ses mœurs; son humilité, sa douceur, sa modération, sa justice, étaient grandes : il brillait comme un flambeau parmi les moines, plus encore que comme un chef de guerre parmi les chevaliers [1], et néanmoins il savait aussi mieux que personne faire les choses qui sont de ce monde, éten-

[1] Rad. Cad., c. 14, p. 291.

dre par les armes l'empire de l'Église et frapper toujours l'ennemi le premier, ou l'un des premiers. Avec Godefroi s'étaient croisés ses deux frères, Baudoin et Eustache, dont le premier joua dans la croisade un rôle presque aussi brillant que le sien.

Godefroi, afin que rien ne lui manquât, vendit la ville de Metz à ses propres citoyens (c'est-à-dire qu'il leur concéda le droit de faire *commune*, de se gouverner eux-mêmes et de battre monnaie), et engagea la seigneurie de Bouillon à l'évêque de Liége, moyennant sept mille marcs d'argent. Robert, duc de Normandie, engagea ce duché à son frère Guillaume le Roux, qui lui compta dix mille marcs d'argent nécessaires à l'équipement de ses gens d'armes. Herpin, comte de Bourges, vendit sa ville à Philippe Ier, pour soixante mille sous d'or. C'est là l'un des premiers et l'un des plus remarquables résultats des croisades. D'une part, ces guerres inspirées par la religion favorisent l'affranchissement des communes, comme le prouve ce que nous venons de dire de Godefroi; d'autre part, elles favorisent l'agrandissement du domaine et du pouvoir royal, comme le montre ce que nous avons dit de Herpin. Plus que jamais nous pouvons proclamer, en présence de ces faits, que la religion a reconstitué en France la société politique et civile. Louanges donc, de la part du peuple, reconnaissance, amour et respect pour cette religion, cause directe et indirecte des améliorations qu'a reçues sa condition sociale!

Le rendez-vous général des Croisés était fixé sous les murs de Constantinople, dont l'empereur, Alexis Comnène, avait sollicité l'assistance des chrétiens latins, par des ambassadeurs envoyés au concile de Plaisance.

Prédicateur pathétique, Pierre l'Ermite voulut ensuite être général. Il se mit donc à la tête d'un corps d'armée réuni par ses exhortations, et composé de Français, d'Anglais, d'Allemands, la plupart sans discipline. Un ermite, qui n'avait jamais combattu que contre les ennemis du salut, était peu propre à apprendre le métier de la guerre à de pareilles troupes. Il ne tarda pas à s'en apercevoir, divisa son armée en deux corps, donna le commandement de l'un à un gentilhomme nommé Gauthier, surnommé *sans-Argent*, à cause de sa pauvreté, et se chargea de conduire l'autre. Mais Gauthier manqua d'autorité, comme Pierre manquait d'expérience. Les préparatifs des Croisés de cette espèce étant naturellement terminés avant ceux des grands barons, dès le 8 mars 1096, une première colonne de pèlerins partit du nord de la France, à la suite de Gauthier. Cette foule désordonnée prit sa route à travers

l'Allemagne, la Hongrie, la Bulgarie, et, décimée par les peuples dont ses désordres avaient provoqué les hostilités, elle campa enfin aux alentours de Constantinople. Pierre, qui passa par la Lorraine, la Franconie, la Bavière, l'Autriche, le pays des Bulgares, où il subit un échec considérable, rejoignit Gauthier; mais Alexis, ne voulant pas que cette multitude indisciplinée prolongeât son séjour en deçà du Bosphore, lui fit traverser le détroit. A la suite d'un combat engagé mal à propos avec les infidèles, ils furent presque tous massacrés en Asie.

D'autres avant-gardes, l'une commandée par le prêtre Gottschalk, l'autre guidée par le comte Emicon, n'allèrent pas si loin trouver un tombeau. La Hongrie fut le terme sanglant de leur voyage.

Les grands barons marchèrent avec plus d'ordre et de précaution. Mais le politique Alexis ne les voyait pas approcher sans effroi. Il avait été insulté par les Normands d'Italie, qui l'étaient venu attaquer jusque dans la Thrace, qui avaient enlevé à ses prédécesseurs la Pouille, la Calabre, la Sicile, et dont quelques-uns, au service de l'Empire, avaient naguère projeté de s'emparer de toute la Grèce [1]. Il savait les désordres que les premières bandes des Croisés avaient causés en Hongrie, en Bulgarie, sous les murs même de Constantinople. Ce souvenir et ce spectacle, également pénibles, lui suggérèrent la résolution, non seulement de ne pas seconder les desseins des Croisés, mais de les traverser, et d'user de tous les moyens pour faire périr des hommes qui lui devenaient aussi formidables que les Mahométans. « Les pauvres Grecs, dit M. Michelet [2], condamnés à voir défiler devant eux cette effrayante revue » du genre humain, ne pouvaient croire que le torrent passât sans » les emporter. Tant de langues, tant de costumes bizarres, il y avait » bien de quoi s'effrayer. La familiarité même de ces barbares, leurs » plaisanteries grossières, déconcertaient les Byzantins. En attendant que toute l'armée fût réunie, ils s'établissaient amicalement » dans l'empire, faisaient comme chez eux, prenant dans leur simplicité tout ce qui leur plaisait : par exemple, les plombs des églises pour les revendre aux Grecs [3]. » Mais ceci ne se rapporte qu'à la troupe sans discipline conduite par Pierre l'Ermite. Le sacré

[1] Daniels, *Abrégé de l'hist. de France*, l. 2, p. 331.

[2] *Hist. de France*, l. 2, p. 240.

[3] Guibert, l. 2, c. 9. Detectis ecclesiis quæ plumbo operiebantur, plumbum idem Græcis venale præbebant. Baldric, *Hist. hierosol. ap. Bongars*, p. 89; *Hist. de l'Egall.*, t. 10, p. 312.

palais n'était pas plus respecté [1]. Tout ce peuple de scribes et d'eunuques ne leur imposait guère. Ils n'avaient pas assez d'esprit et d'imagination pour se laisser saisir aux pompes terribles, au cérémonial tragique de la majesté byzantine.

Sur la fin de l'été, le légat Adhémar, évêque du Puy, les ducs de Normandie et de Bretagne, les comtes de Toulouse, de Flandre, de Vermandois, de Chartres, et les autres seigneurs croisés de France, d'Aquitaine et de Provence, se dirigèrent successivement vers les Alpes. Le légat et le comte de Toulouse, à la tête des Français méridionaux, traversant le nord de l'Italie, se rendirent en Frioul pour gagner la Dalmatie et les domaines de l'empire d'Orient. Les autres chefs, s'avançant du nord-ouest au sud-est de la Péninsule, visitèrent la capitale du monde chrétien et entrèrent dans la Pouille, où les Croisés normands allaient se trouver parmi des frères d'origine normande. Bohémond, fils de Robert-l'Avisé, et prince de Tarente, arbora lui-même la croix, avec son neveu Tancrède.

Cependant le comte de Vermandois, impatient d'aller prendre le commandement des bandes de Pierre l'Ermite et de Gauthier-sans-Argent, devança ses compagnons d'armes; mais, lorsqu'il eut été conduit de Durazzo à Constantinople, Alexis, qui le retint dans une captivité honorable, l'empêcha de franchir le Bosphore pour rejoindre les bandes latines.

Godefroi s'était mis en route le 15 août 1096, avec les Croisés des deux Lorraines, de la Souabe, de la Franconie, de la Bavière et de la Saxe, traversant l'Autriche, la Hongrie, la Bulgarie. Son approche détermina l'empereur à rendre la liberté au comte de Vermandois.

Malgré les fatigues de la route, le nombre des Croisés était si considérable qu'on eût cru que l'Europe, arrachée de ses fondements, allait tomber sur l'Asie, et l'on se rend aisément compte des craintes d'Alexis. Les Latins, se rappelant les piéges qui leur avaient été dressés par les Grecs, leur imputaient les échecs et les maladies dont leur voyage avait été accompagné. Le comte de Toulouse voulait qu'en punition on s'emparât de Constantinople, après quoi on pourrait à loisir conquérir la Terre-Sainte. Mais Godefroi déclara qu'il n'était pas venu faire la guerre à des Chrétiens [2].

[1] Michelet, *Hist., de France*, l. 2, p. 241.

[2] Guibert, *Nov.*, l. 3, c. 4 : Dux Godefridus, Hugo Magnus, Rothbertusque Flandrensis et cæteri dixerunt quia nunquam contra aliquem qui christiano censeatur agnomine arma portabant.

Bohémond, gagné d'ailleurs par Alexis, pressentit qu'en renversant l'empereur, il procurerait seulement l'empire au comte de Toulouse; de sorte que les Croisés, au lieu d'écraser les Grecs, finirent par se mettre à leur discrétion. Ne possédant pas Constantinople, il fallait qu'ils l'eussent pour alliée; car, dans les déserts où ils allaient s'engager, il n'y avait que les Grecs qui pussent les préserver de leur ruine. Ils achetèrent donc leur appui, en faisant hommage à Alexis et en lui soumettant d'avance leur conquête. Il en coûta peu à l'humilité de Godefroi de jurer fidélité à l'empereur, serment dont le comte de Vermandois avait donné l'exemple. De son côté Alexis promit qu'il suivrait les Latins avec son armée à la conquête de Jérusalem, et qu'il leur ferait restituer tout ce que ses sujets leur auraient pris[1]. La suite prouva qu'il ne cherchait qu'à les tromper.

Ce fut devant Nicée (1097) que, pour la première fois, les Croisés, qui avaient suivi leurs chefs à travers des pays et en des temps divers, se virent réunis, au nombre, disent les chroniques, de cent mille cavaliers cuirassés et de six cent mille gens de pied des deux sexes. Quoique l'absence de connaissances statistiques au moyen âge permette de suspecter d'exagération ce nombre prodigieux, il est certain que jamais de telles masses d'hommes ne s'étaient agglomérées et mises en mouvement dans l'Europe depuis la lutte des Teutons et des Huns aux champs Catalauniques. Un siècle auparavant, les plus puissants vassaux rassemblaient à grand'peine des armées de cinq ou six mille hommes : au milieu du morcellement opéré par la féodalité, la religion pouvait seule unir tant d'États chrétiens comme un peuple de frères[2].

[1] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 10, p. 316.

[2] Fulcher. Carnot, p. 389 : « Qui jamais a entendu dire qu'autant de nations, de langues différentes, aient été réunies en une seule armée, Franks, Flamands, Frisons, Gaulois, Bretons, Allobroges, Lorrains, Allemands, Bavarois, Normands, Écossais, Anglais, Aquitains, Italiens, Apuliens, Ibères, Daces, Grecs, Arméniens? Si quelque Breton ou Teuton venait à me parler, il m'était impossible de lui répondre; mais, quoique divisés en tant de langues, nous semblions tous autant de frères et de proches parents unis dans un même esprit, par l'amour du Seigneur. Si l'un de nous perdait quelque chose de ce qui lui appartenait, celui qui l'avait trouvé le portait avec lui bien soigneusement, et pendant plusieurs jours, jusqu'à ce qu'à force de recherches il eût découvert celui qui l'avait perdu, et le lui rendait de son plein gré, comme il convient à des hommes qui ont entrepris un saint pèlerinage. »

Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 258 : « Que sera-ce des Chrétiens eux-mêmes? quels sentiments d'humanité, de charité, d'égalité, n'ont-ils pas eu l'occasion d'acquérir dans cette communauté de périls et d'extrêmes misères? La chrétienté, réunie en un instant sous un même drapeau, a connu une sorte de patriotisme européen

Grace à l'adresse des Grecs, ce fut à l'empereur, non point aux chefs latins, que Nicée déclara vouloir se rendre. Du moins, en vertu des traités, le butin et les objets pris avec la ville devaient appartenir aux Croisés, en indemnité de leurs travaux. Mais Alexis ne voulut point livrer au pillage les biens des habitants de Nicée, chrétiens pour la plupart. Pour calmer le mécontentement des vainqueurs, il envoya de riches dons aux princes et aux plus pauvres d'abondantes aumônes [1].

Cent cinquante mille cavaliers musulmans tentèrent d'arrêter, près Dorylée, la marche des Croisés. La pesante cavalerie latine enfonça leurs légers escadrons, et le pèlerinage armé poursuivit sa route, moins tourmenté par l'ennemi que par la soif dans les plaines brûlantes de la Phrygie. Ce fut pendant une halte aux fertiles environs d'Antiochette que Godefroi s'illustra par un trait de dévouement et de bravoure. Un jour qu'il se promenait seul au fond d'un bois, des cris d'épouvante et des invocations lamentables frappèrent son oreille: c'était un malheureux pèlerin, fuyant devant un ours énorme. Le prince attaque l'ours; son cheval est grièvement blessé: alors il met pied à terre, et charge la bête féroce l'épée au poing; l'ours évite le coup, saute au corps de son adversaire, et Godefroi eût été étouffé dans cette terrible étreinte, s'il n'eût eu la force de dégager son bras droit et de plonger son épée dans le dos de l'animal.

Baudoin, frère de Godefroi, disputa à Tancrède, neveu de Bohémond, la possession de Tarse, métropole de la Cilicie, car plusieurs chefs associaient au projet de la croisade celui d'un établissement en Asie, et ils étaient impatients de réaliser ce rêve d'une pieuse ambition. Tandis que Tancrède emportait, l'un après l'autre, les lieux fortifiés de la Cilicie, Baudoin entrait dans Edesse et s'emparait d'une partie de la Mésopotamie.

Cependant la grande armée investit Antioche dont le siége,

Quelques vues temporelles qui se soient mêlées à leur entreprise, la plupart ont goûté de la vertu, et rêvé la sainteté. Ils ont essayé de valoir mieux qu'eux-mêmes, et sont devenus chrétiens, au moins en haine des infidèles. »

Guib., *Nov*, l. 4, c. 15: « Unde fiebat ut nec mentio scorti, nec nomen prostibuli toleraretur haberi: præsertim eum pro hoc ipso scelere, gladiis Deo judice vererentur addiei. Quod si gravidam inveniri constitisset aliquam earum mulierum quæ probabantur carere maritis, atrocibus tradebatur eum suo lenone suppliciis. » Cette chasteté chrétienne contrastait avec les mœurs sensuelles des Turcs.

Les croisades ont donc resserré le lien social et le lien moral chez les peuples chrétiens d'Europe.

[1] Guibert, l. 3, c. 9.

épisode capital de cette vaste épopée, dura huit à neuf mois (1098). C'est là que Godefoi donna, dit-on, une preuve remarquable de sa force surhumaine : après avoir fait voler à coups d'épée les têtes de plusieurs ennemis, il poursuivit un cavalier couvert d'une cotte de mailles, et lui porta un si terrible revers qu'il le coupa en deux. Le haut du corps tomba par terre, et la partie inférieure demeura sur le cheval, qui l'emporta au galop jusque dans la ville. Le long siége d'Antioche ne prit fin que par suite des intelligences pratiquées dans la ville par Bohémond, à qui les Croisés consentirent à l'abandonner s'il pouvait s'en rendre maître. En vain une immense armée d'infidèles vint présenter la bataille aux Chrétiens, au moment où, en possession de la place, ils en assiégeaient la citadelle : rien ne résista à leur valeur, soutenue par la religion. Bohémond s'installa donc dans Antioche, comme Baudoin dans Edesse.

Peu de temps après le gain de la bataille, mourut le légat Adhémar, évêque du Puy, l'arbitre des différends qui naissaient entre les princes. Le comte de Vermandois, frère de Philippe I[er], envoyé vers l'empereur Alexis par ses alliés, ne revint pas et repassa en France.

Enfin, le 7 juin 1099, les Croisés arrivèrent devant Jérusalem.

Ils eurent cruellement à souffrir la soif pendant un siége de trente-sept jours, entrepris à l'époque de l'année où les torrents sont à sec et les puits presque taris dans les vallées qui entourent la cité de David. Ayant construit des tours roulantes en bois, à la manière des anciens Romains, ils livrèrent à la ville un grand assaut qui dura deux jours presque sans interruption. Sur le soir du second jour, leur ardeur redoubla en entendant Godefroi s'écrier qu'il voyait sur la montagne des Oliviers un cavalier agitant un bouclier resplendissant, comme pour donner le signal aux combattants de Dieu. On crut que c'était S. Georges qui venait en aide aux Chrétiens. On approcha les tours mobiles des murailles; l'élite des guerriers franchit aussitôt les ponts-levis jetés du haut de ces tours sur les remparts, et les fidèles pénétrèrent dans la ville sainte, le vendredi 15 juillet 1099. Dans la première chaleur de la victoire, rien ne put arrêter le soldat chrétien, qui, faisant partout un affreux carnage des Musulmans, passa au fil de l'épée les sacriléges ennemis de Jésus-Christ.

Mais ce fut un spectacle bien touchant que de voir, après cette sanglante exécution, les Chrétiens quitter l'air de férocité qui les avait fait paraître si terribles, et passer aux sentiments de la plus tendre dévotion à la vue des monuments consacrés par la présence

et les souffrances de l'Homme-Dieu. De leur côté, les fidèles de Jérusalem, qui y avaient vu quelques années auparavant Pierre l'Ermite, le reconnaissant dans les rangs de l'armée libératrice, fléchissaient le genou à son approche, baisaient ses vêtements, et lui rendaient les plus grands honneurs; car c'était à lui seul, après Dieu, qu'ils attribuaient le bonheur d'avoir échappé à la dure servitude sous laquelle eux et leurs pères avaient gémi depuis plusieurs générations.

Il s'agit ensuite de savoir quel serait le roi de la conquête[1], et qui aurait le redoutable honneur de défendre Jérusalem. On institua une enquête sur chacun des princes, afin d'élire le plus digne : on interrogea leurs serviteurs, pour découvrir leurs vices cachés. Le comte de Toulouse, le plus riche des Croisés, eût été élu probablement; mais ses serviteurs, craignant de rester avec lui à Jérusalem, n'hésitèrent pas à noircir leur maître et lui épargnèrent la royauté. Ceux du duc de Lorraine, interrogés à leur tour, après avoir bien cherché, ne trouvèrent rien à dire contre lui, sinon qu'il restait trop long-temps dans les églises, au delà même des offices; qu'il allait toujours s'enquérant aux prêtres des histoires représentées dans les images et les peintures sacrées, au grand mécontentement de ses amis qui l'attendaient pour le repas[2]. Godefroi se résigna, mais il ne voulut pas prendre la couronne royale dans un lieu où le Sauveur en avait porté une d'épines. Il n'accepta d'autre titre que celui d'avoué et baron du Saint-Sépulcre. C'était une guerre éternelle que Godefroi se trouvait avoir conquise. Dès la première année il lui fallut battre une armée innombrable de Musulmans, qui vinrent attaquer les Croisés à Ascalon. Et quelles étaient les forces des Chrétiens pour s'opposer aux attaques des infidèles? Sept cent mille hommes s'étaient croisés. Ils n'étaient plus que vingt-cinq mille, en sortant d'Antioche; et, quand ils eurent pris Jérusalem, Godefroi était resté pour défendre la cité sainte avec trois cents chevaliers. Quelques autres se trouvaient à Tripoli, avec Raymond; à Edesse, avec Baudoin; à Antioche, avec Bohémond. Dix mille hommes seulement revirent l'Europe.

C'était cependant, dit M. Michelet[3], une grande chose pour la chrétienté d'occuper ainsi, au milieu des infidèles, le berceau de sa

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 251.

[2] Wilelm, *Tyr.*, l. 9, c, 2 : ... Sed de singulis imaginibus et picturis rationem exigebat a sacerdotibus, et iis qui horum videbantur habere peritiam; ita quod sociis suis, affectis aliter, in tædium verteretur... et prandia... minus tempestive magisque insipida sumerentur. *Albéric*, p. 179.

[3] *Hist. de France*, t. 2, p. 253.

religion. Une petite Europe asiatique y fut faite à l'image de la grande. La féodalité s'y organisa dans une forme plus sévère même que dans aucun pays de l'Occident. La terre de Juda fut partagée en comtés, en baronnies, en fiefs de haubert, comme une seigneurie de France ou d'Allemagne. Il y eut un prince de Galilée, des marquis de Ptolémaïs et de Joppé, des comtes de Bethléem et de Nazareth, un baron de Sidon : titres du moyen âge bizarrement attachés aux noms les plus vénérables de l'antiquité biblique. L'ordre hiérarchique et tout le détail de la justice féodale fut réglé dans les fameuses Assises de Jérusalem par Godefoi et ses barons. Mais, parmi la population de toute race et de tout pays qui s'aggloméra autour du trône nouveau, Français, Teutons, Normands, Italiens, Grecs, Syriens, Arméniens, il y eut une singulière fusion de tous les idiomes, de tous les usages d'Orient et d'Occident. Les médailles des rois de Jérusalem les représentent pompeusement vêtus à l'orientale, et coiffés de larges turbans[1].

La croisade avait été surtout accomplie par les Français. « Il est » croyable, dit Guibert de Nogent[2], que Dieu avait spécialement » réservé cette gloire à la nation française. Sa fidélité semble l'a- » voir méritée : car nous savons que, depuis qu'elle a reçu la foi » par la prédication de S. Remi, elle n'a jamais été souillée » d'aucune tache d'hérésie, comme l'ont été presque toutes les » autres nations... Lorsque les Franks étaient encore idolâtres, » ajoute-t-il, et qu'ils combattaient pour la conquête des Gaules, » on n'a point vu qu'ils aient fait mourir personne pour la foi; au » contraire, ils ont toujours marqué beaucoup de respect pour les » saintes reliques... Mais la prise de Jérusalem a mis le comble à » leur gloire... Le nom même de Franc ou de Français est un » éloge : car, continue cet auteur, si nous voyons des Bretons, des » Anglais, des Italiens qui nous paraissent gens de bien et de bon- » nes mœurs, nous disons, pour leur faire honneur, que ce sont des » *hommes francs*. » Le nom de Franc devint le nom commun des Occidentaux. Et comme la langue française, déjà portée par les Normands en Sicile et en Angleterre, dominait en Asie dans l'armée des Croisés, il advint qu'elle succéda, comme langue politique,

[1] Guibert dit de Baudoin, frère et successeur de Godefroi (l. 7, c. 36.) : Adoptant les usages des gentils, il marchait portant une robe longue ; il avait laissé croître sa barbe, se laissait fléchir par ceux qui l'adoraient, mangeait par terre sur des tapis étendus, et, s'il entrait dans une ville qui lui appartînt, deux chevaliers en avant de son char faisaient retentir deux trompettes.

[2] Guibert, *Gesta Dei per Francos*, l. 2, c. 1.

à l'universalité de la langue latine, depuis l'Arabie jusqu'à l'Irlande.

Tel était le prestige attaché au nom de Français, qu'on saluait leur prince du titre de roi des rois[1] et de chef des princes chrétiens.

Philippe Ier, si imposant de loin, guerroyait timidement, de 1097 à 1099, avec Guillaume le Roux, car le roi d'Angleterre lui réclamait le comté du Vexin, comme appartenant à la Normandie, qu'il tenait en gage de son frère Robert. Malgré les exploits des châtelains du Vexin, auxquels Louis de France, fils de Philippe Ier, prêtait une active assistance, les Normands s'emparèrent d'une partie du pays. Puis ils se saisirent, sur Hélie de La Flèche, du comté du Maine, dont les églises, ainsi que celles de Normandie et d'Angleterre, essuyèrent bien des violences et des spoliations sous le gouvernement de l'impérieux Guillaume[2]. Heureusement Dieu abrégea pour elles ce temps d'épreuves. Au moment où Guillaume, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, décidé à se rendre en Palestine, offrait son duché au roi d'Angleterre, en gage d'un emprunt considérable, ce voisin, si menaçant pour la France, périt par accident, en chassant dans la forêt de Southampton.

Robert, au retour de la Terre-Sainte, reprit la Normandie, mais trouva son jeune frère Henri en possession du trône d'Angleterre, qu'il tenta vainement de lui arracher. Ce prince, dont l'insouciance permit à Hélie de La Flèche de reconquérir le comté du Maine, n'était pas de force à réunir une couronne royale à sa couronne ducale, déjà trop lourde pour lui.

Si Guillaume le Roux avait opprimé l'Église, Philippe Ier ne lui avait guère donné plus de consolations. Au scandale de son inceste avec Bertrade, il joignait le crime de disposer des évêchés au gré de cette princesse, quelquefois même de les vendre au plus offrant[3]. Pascal II lui envoya deux légats pour l'exhorter à renoncer à son péché : il ne leur donna aucune espérance de changement[4]. Aussi refusèrent-ils de communiquer avec lui, et résolurent-ils de procéder contre ce prince obstiné au concile de Poitiers (1100).

Mais, quand on parla dans cette assemblée d'excommunier le roi, Guillaume, comte de Poitiers, qui se sentait coupable des mêmes crimes, conjura les légats de ne pas faire cet affront à son seigneur, et quelques faibles évêques se joignirent à lui. Le comte, voyant ses remontrances inutiles, sortit du concile avec plusieurs

[1] Rex regum.
[2] *Hist. de l'Egl. gall.*, l. 10, p. 351.
[3] *Ibid.*, p. 353.
[4] *Ibid.*, p. 376.

prélats et un grand nombre d'ecclésiastiques. Les autres n'en montrèrent que plus de courage pour maintenir les droits de la société conjugale, si indignement foulés aux pieds par un prince dont l'exemple pouvait pervertir ses sujets, et l'on prononça l'excommunication contre Philippe Ier et contre Bertrade, sa concubine. Après cette action solennelle, on commençait les prières pour la conclusion du concile, lorsqu'un des laïques placés dans les jubés jeta d'en haut une pierre sur les légats. Il ne les atteignit pas, mais il brisa la tête à un ecclésiastique qui était à leur côté, et qui tomba à la renverse, arrosant de son sang le pavé de l'église. Ce fut comme le signal d'un grand combat que les laïques, tant ceux qui se trouvaient dans l'église que ceux qui étaient à la porte, livrèrent aux pères du concile, sur lesquels ils firent pleuvoir une grêle de pierres [1]. Par suite d'un premier mouvement de frayeur, quelques prélats prirent la fuite; mais la plupart demeurèrent comme des colonnes immobiles; ils ôtèrent même leurs mitres pour recevoir plus sûrement les coups, s'estimant trop heureux de sceller de leur sang la sentence qu'ils venaient de prononcer. Robert d'Arbrissel, illustre fondateur de Font-Evrauld, et S. Bernard, depuis abbé de Tiron, se distinguèrent par l'intrépidité avec laquelle ils affrontèrent la mort [2]. Honteux de sa violence, le comte de Poitiers s'excusa auprès des légats et des évêques des scènes qu'elle avait provoquées. Puis, l'excommunication portée dans le concile fut mise à exécution avec tant de ponctualité que Philippe Ier, étant allé à Sens quelque temps après, en trouva toutes les églises fermées et demeura quinze jours sans pouvoir entendre la messe [3]. Bertrade, humiliée de cet affront, envoya des satellites qui enfoncèrent la porte d'une église, où elle se fit dire la messe par un prêtre dévoué à ses volontés.

Sous le poids d'un juste anathème, Philippe Ier perdait de sa force morale. Cependant, à part la considération de ses intérêts religieux, n'était-il pas de son intérêt politique de ne point se discréditer ainsi aux yeux des populations, afin de fortifier de plus en plus l'ascendant de la royauté? Elle grandissait de jour en jour, mais elle était encore bien faible.

En effet, la souveraineté propre du roi de France ne s'étendait que sur l'île de France et une partie de l'Orléanais, ce qui répond

[1] Hug. Flav.
[2] Gaufred. Gross.
[3] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 10, p. 383.

aux cinq départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, de l'Oise et du Loiret; encore s'en fallait-il beaucoup que ce petit pays, qui n'avait guère que trente lieues de l'est à l'ouest, et quarante du nord au sud, fût entièrement soumis à la couronne: au contraire, la grande affaire du successeur de Philippe, pendant tout son règne, fut de réduire à l'obéissance les comtes de Chaumont et de Clermont, les seigneurs de Montlhéry, de Montfort-l'Amaury, de Coucy, de Montmorency, du Puiset, et un grand nombre d'autres barons qui, dans l'enceinte du duché de France et du domaine propre des rois, se refusaient à leur rendre aucune obéissance [1].

Au nord de ce petit État, le comté de Vermandois, en Picardie, qui appartenait au frère de Philippe, ne répondait guère qu'à deux des départements actuels, et le comté de Boulogne qu'à un seul. Mais le comté de Flandre en comprenait quatre : il égalait en étendue le royaume de Philippe, et le surpassait beaucoup en population et en richesse. La maison de Champagne, divisée entre ses deux branches, de Champagne et de Blois, couvrait seule six départements, et resserrait le roi au midi et au levant. La maison de Bourgogne en occupait trois; le duc de Normandie en possédait cinq, le duc de Bretagne cinq autres, le comte d'Anjou près de trois. Ainsi les plus proches voisins du roi, parmi les grands seigneurs, étaient ses égaux en puissance. Quant aux pays situés entre la Loire et les Pyrénées, et qui comprennent aujourd'hui trente-trois départements, quoiqu'ils reconnussent la souveraineté du roi de France, ils lui étaient réellement aussi étrangers que les trois royaumes de Lorraine, de Bourgogne et de Provence, qui relevaient de l'empereur : ces derniers répondent aujourd'hui à vingt-un départements.

A la gloire et à la puissance de ses vassaux, qu'opposait le roi? son droit, droit que la voix persuasive du clergé devait faire prévaloir, et dans l'intérêt duquel il fallait par conséquent que Philippe Ier se soumît à l'Église, au lieu d'en mériter les foudres; droit populaire, en face duquel les droits féodaux ne devaient pas tarder à paraître usurpés.

La bourgeoisie naissante, aussi bien que l'Église, allait former la base du pouvoir royal. « Nulle part, dit M. Guizot [2], la bour-» geoisie, le tiers-état n'a reçu un aussi complet développement,

[1] Sismondi, *Hist. des Français*, t. 5, p. 7.
[2] Leçon I, t. 5, p. 128.

» n'a eu une destinée aussi vaste, aussi féconde qu'en France. Il » y a eu des communes dans toute l'Europe, en Italie, en Es- » pagne, en Allemagne, en Angleterre, tout comme en France: et » non seulement il y a eu partout des communes; mais les com- » munes de France ne sont pas celles qui, en tant que communes, » sous ce nom et au moyen âge, ont joué le plus grand rôle et » tenu la plus grande place dans l'histoire. Les républiques ita- » liennes ont enfanté des républiques glorieuses; les communes » allemandes sont devenues des villes libres, souveraines, qui ont » eu leur histoire particulière, et ont exercé beaucoup d'influence » dans l'histoire générale de l'Allemagne; les communes d'Angle- » terre se sont alliées à une portion de l'aristocratie féodale, ont » formé avec elle l'une des chambres, la chambre prépondérante » du parlement britannique, et ont ainsi joué de bonne heure un » rôle puissant dans l'histoire de leur pays. Il s'en faut bien que » les communes françaises, dans le moyen âge et sous ce nom, » se soient élevées à cette importance politique, à ce rang histo- » rique; et pourtant c'est en France que la population des com- » munes, la bourgeoisie, s'est développée le plus complètement et » le plus efficacement, et a fini par conquérir dans la société la » prépondérance la plus décidée. Il y a eu des communes dans » toute l'Europe, il n'y a eu de tiers-état qu'en France. » Cela tient à ce que nos rois sanctionnaient le développement de la bourgeoisie, en reconnaissance de ce que la bourgeoisie servait de piédestal à la royauté. Les communes, en fournissant au roi des milices qui, sous la bannière du saint de la paroisse, refoulaient au dehors les Normands et conquéraient au dedans la paix publique, ont véritablement fondé le roi.

Or la révolution par laquelle fut constituée cette bourgeoisie, auxiliaire de la royauté, continuait à s'accomplir sous des formes diverses dans toutes les villes du nord de la France.

Elle s'était réveillée, en 1064, à Cambrai; mais trois armées, envoyées par l'empereur, le comte de Flandre et la comtesse de Hainault, avaient réduit les bourgeois. Douze ans après, ils s'étaient insurgés de nouveau et constitués en association permanente; et cette commune, abolie à plusieurs reprises, se releva toujours, continuant jusqu'au milieu du XIVe siècle ses efforts, trop souvent accompagnés d'excès, pour assurer son organisation politique. » Que dirai-je de la liberté de cette ville? dit un écrivain qui ap- » préciait sa position au commencement du XIIe siècle [1]. Ni

[1] *Scrip. rer. Francic.*, t. 13, p. 480.

» l'évêque ni l'empereur ne peuvent y asseoir de taxe; aucun » tribut n'y est exigé; on n'en peut faire sortir la milice, si ce » n'est pour la défense de la ville, et encore à cette condition que » les bourgeois puissent, le jour même, être de retour dans leurs » maisons. » La commune, ajoute M. Augustin Thierry [1], était gouvernée par un corps de magistrature élective dont les membres avaient le titre de *jurés* et s'assemblaient tous les jours dans l'hôtel-de-ville qu'on nommait la *Maison du jugement*. Les jurés, au nombre de quatre-vingts, se partageaient l'administration civile et les fonctions judiciaires. Tous étaient obligés d'entretenir un valet et un cheval de selle, afin d'être prêts à se rendre, sans aucun retard, partout où les appelaient les devoirs de leurs charges [2].

C'est encore spontanément, ou, comme s'exprime un contemporain, par suite d'une conjuration tumultueuse [3], que les bourgeois de Beauvais se constituèrent en commune. La réaction populaire est même profondément empreinte dans leur charte [4]. C'est au contraire par une concession volontaire du comte de Vermandois que les habitants de Saint-Quentin obtinrent, à la même époque (1102), une charte analogue [5]. Reconnaître à la commune le droit d'abattre les châteaux des seigneurs qui lui feraient quelque tort, et s'imposer l'obligation de prêter secours aux bourgeois pour réduire un ennemi trop puissant, c'était, de la part du comte, investir le corps de la bourgeoisie de la portion la plus essentielle des priviléges de la souveraineté. Le clergé de la ville jura d'observer cette charte, sauf les droits de son ordre, et les chevaliers, sauf la foi due au comte [6]. Ce comte, qui était un puissant seigneur, suzerain de plusieurs villes, ne crut pas nécessaire de faire reviser sa charte par l'autorité royale, et la commune de Saint-Quentin s'établit sans que le roi intervînt en aucune manière.

Les concessions faites par le comte de Vermandois à l'esprit démocratique, qui réclamait des garanties sans prétendre, comme à Cambrai, les arracher avec violence, furent renouvelées par Baudri de Sarchainville, évêque de Noyon, au profit de sa ville

[1] *Lettres sur l'hist. de France*, p. 251.

[2] *Hist. de Cambrai*, p. 100.

[3] Turbulenta conjuratio factæ communionis (*Epistolæ Ivonis carnotensis episcopi*, *apud Script. rer. Franc.*, t. 15, p. 105).

[4] *Recueil des ordonnances des rois de France*, t. 7, p. 622.

[5] *Ibid.*, t. 11, p. 270.

[6] Cum primum communia acquisita fuit, omnes Viromandiæ pares, et omnes clerici, salvo ordine suo, omnesque milites, salva fidelitate comitis, firmiter tenendam juravernut. (*Ibid.*)

épiscopale. Ce prélat, originaire de l'Artois, avait appartenu au chapitre de Cambrai avant de devenir archidiacre à Noyon, puis en 1098 évêque de ce siége. Se rappelant les désordres devant lesquels les Cambraisiens n'avaient pas reculé pour établir leur commune, et voyant que les bourgeois de Noyon étaient en querelles journalières avec le clergé, le bon pasteur n'attendit pas que le mot de commune servît de cri de ralliement à son troupeau pour une insurrection populaire. Homme d'un caractère élevé, d'un esprit sage et réfléchi, il prévint l'effusion du sang, et, afin de substituer à des trèves provisoires une paix qui reposerait sur les garanties accordées aux bourgeois pour leurs personnes et pour leurs biens, il convoqua l'an 1108 en assemblée tous les habitants de la ville, clercs, chevaliers, commerçants et gens de métier. Là, il présenta une charte qui constituait le corps des bourgeois en association perpétuelle, sous des magistrats appelés *jurés*, comme ceux de Cambrai. « Quiconque, disait la charte[1], voudra entrer dans cette » commune ne pourra en être reçu membre par un seul individu, » mais en la présence des jurés : la somme d'argent qu'il donnera » alors sera employée pour l'utilité de la ville et non au profit » particulier de qui que ce soit. Si la commune est violée, tous » ceux qui l'auront jurée devront marcher pour sa défense, et nul » ne pourra rester dans sa maison, à moins qu'il ne soit infirme, » malade, ou tellement pauvre qu'il ait besoin de garder lui-même » sa femme et ses enfants malades. Si quelqu'un a blessé ou tué » quelqu'un sur le territoire de la commune, les jurés en pren- » dront vengeance. » Les autres articles de ces lois, ou, comme on disait alors, de ces *coutumes* de la commune de Noyon, garantissaient aux membres de la commune l'entière propriété de leurs biens et le droit de n'être traduits en justice que devant leurs magistrats municipaux. L'évêque jura d'abord cette charte, et les habitants de tout état prêtèrent après lui le même serment. Comme ceci se passait à la fin du règne de Philippe Ier, ce fut le successeur de ce prince que Baudri invita à corroborer le pacte d'alliance par son approbation et par le grand sceau de la couronne. Le roi souscrivit à la requête du prélat, et ce fut toute la part qu'il eut à l'établissement de la commune de Noyon, œuvre spontanée et exclusive du pouvoir ecclésiastique[2].

[1] *Recueil des ordonn. des rois de France*, t. 11, p. 224.

[2] Baudri, par la grace de Dieu, évêque de Noyon, à tous ceux qui persévèrent et avancent de plus en plus dans la foi ;

Très chers frères, nous apprenons, par l'exemple et les paroles des saints Pères,

Dans un sens, le mot de *commune* exprimait, il y a sept cents ans, ce qu'aujourd'hui nous entendons par celui de *constitution;* mais, si l'on compare attentivement la révolution municipale du moyen âge aux révolutions constitutionnelles des temps modernes, on sera frappé des dissemblances que ces deux grands mouvements présentent dans leur but. On organisait la société civile et politique au XI[e] siècle; au XVIII[e], c'est une société régulièrement organisée qu'on a détruite. Alors, quelquefois, comme maintenant toujours, la violence était le moyen employé pour réaliser des changements : mais, outre que les excès sont plus excusables chez un peuple en quelque sorte à l'état d'enfance, d'un trouble provisoire ne manquait pas de sortir le calme ; tandis que, chez un peuple mûri par la civilisation, les changements pratiqués avec violence ne s'exercent jamais en mieux. Il y avait progrès au moyen âge et conquête de raisonnables libertés, à la suite de cette révolution municipale conseillée par un intérêt légitime; il y a décadence de nos jours, et simple consécration de la licence, au moyen de révolutions politiques conseillées par des passions mauvaises. On édifiait autrefois; on démolit aujourd'hui. On avait pour auxiliaires les supériorités sociales, telles que la royauté, et les supériorités morales, telles que les évêques ; maintenant ce sont elles que l'on combat. En procédant en sens inverse du moyen âge, il n'est pas étonnant qu'au lieu de l'ordre qu'il préparait, nous ne préparions que l'anarchie.

Ces réflexions empêcheront qu'on ne se préoccupe, par suite de l'apparente analogie de deux mouvements au fond si dissemblables, contre la révolution municipale que protégeait la Croisade.

Protection efficace.

En effet, les seigneurs, forcés de partir instantanément, avaient été, pour subvenir aux frais d'un si long voyage, obligés de ven-

que toutes les bonnes choses doivent être confiées à l'écriture, de peur que, dans la suite, elles ne soient mises en oubli. Sachent donc tous les Chrétiens, présens et à venir, que j'ai fait à Noyon une commune, constituée par le conseil et dans une assemblée des clercs, des chevaliers et des bourgeois ; que je l'ai confirmée par le serment, l'autorité pontificale et le lien de l'anathème, et que j'ai obtenu du seigneur roi Louis qu'il octroyât cette commune et la corroborât du sceau royal. Cet établissement fait par moi, juré par un grand nombre de personnes, et octroyé par le roi, comme il vient d'être dit, que nul ne soit assez hardi pour le détruire ni l'altérer! j'en donne l'avertissement de la part de Dieu et de ma part, et je l'interdis au nom de l'autorité pontificale. Que celui qui transgressera et violera la présente loi subisse l'excommunication ; que celui qui, au contraire, la gardera fidèlement demeure sans fin avec ceux qui habitent dans la maison du Seigneur. (*Ann. de Noyon*, t. 2, p. 805; August. Thierry, *Lettres sur l'hist. de France*, p. 258.)

dre une partie de leurs biens au clergé, et, avec l'argent qu'ils avaient reçu de lui, ils avaient monté leurs équipages de guerre [1]. Or, les sommes versées entre les mains prodigues des chevaliers étaient presque aussitôt descendues, pour y rester, entre les mains économes des bourgeois et des gens de métier qui avaient entrepris l'approvisionnement de l'armée et fourni l'armement et l'équipement des chevaux. Bientôt encore un immense commerce de marchandises, suivant la Croisade, s'étendit au nord par la Hongrie jusqu'en Grèce ; au midi, par les ports de la Méditerranée, jusqu'en Égypte. Avec l'aisance, était venu le désir de la conserver ; et comment fixer cette aisance dans les classes pauvres, sinon par une constitution qui garantît les droits de ceux qui possédaient? comment obtenir cette constitution, sinon par l'affranchissement ?

Plus la lourde féodalité se mobilisera, se déracinera de terre [2], plus l'affranchissement de la bourgeoisie sera en progrès. Applaudissons donc au départ des grands barons, qui, pendant que le roi seul reste fidèle au sol de la France, continuent la guerre sainte. L'enthousiasme des pèlerinages avait gagné Guillaume IX lui-même, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine. Il reçut la croix à Limoges, se mit à la tête d'une nouvelle expédition préparée en Gaule, en Teutonie, en Italie, et, prenant la route de la Dalmatie, passa de Constantinople dans l'Asie mineure, où une seule défaite détruisit presque entièrement les cent quarante mille combattants dont se composait l'armée. Elle ne se rallia plus, et le royaume de Jérusalem ne retira presque aucun avantage de cette grande levée d'hommes (1102). Hugues le Grand, comte de Vermandois, qui avait voulu retourner en Orient, mourut à Tarse de ses blessures. Mais Guillaume IX, assez heureux pour gagner Antioche, alla faire ses dévotions à la ville sainte, puis revint chez lui en Gaule, et, comme il était enjoué et beau diseur, il raconta souvent, devant les rois, les grands et les assemblées chrétiennes, les déplorables aventures de son pèlerinage, en vers agréablement cadencés et sur des airs touchants.

Pendant que la féodalité, affaiblie par l'absence des grands barons, fournissait à la bourgeoisie l'occasion de se constituer, la royauté, représentée en France, moins par Philippe I[er] que par le brave Louis, son fils, qu'il avait associé au trône (1100) malgré les

[1] Alex. Dumas, *Gaule et France*, p. 198.
[2] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 272.

remontrances de Bertrade, la prenait corps à corps dans des luttes journalières. Sous les trois derniers monarques, les comtes, vicomtes et barons, qui relevaient immédiatement du duché de France, s'étaient rendus presque indépendants de leur suzerain, de sorte que le roi était bien moins respecté sur ses terres que le duc de Normandie ou le comte d'Anjou sur les leurs. Ces châtelains redoutables n'épargnaient pas plus les biens de l'Eglise que ceux des *vilains:* aussi le royal damoiseau, comme on appelait l'héritier de la couronne, après avoir battu le sire de Montmorency (1101), le comte de Beaumont, le sire de Mouchy, eut-il à défendre l'Eglise de Reims contre le comte de Roussy et celle d'Orléans contre le châtelain de Meung [1]. Les moyens d'action de Louis, d'abord restreints à ce qu'on nommait déjà la *maison du roi*, jeunes gens attirés auprès du monarque par l'espoir des offices de la couronne, s'accrurent avec sa renommée. Courageux et actif, maniant habilement l'épée et la lance, ce champion du pauvre peuple était salué du nom de *Batailleur* par sa clientèle guerrière, et ceux qui appréciaient son sens droit encore plus que ses vertus militaires le surnommaient *l'Eveillé*, comme s'ils eussent voulu dire que de lui daterait le réveil de la royauté.

Bertrade voyait avec déplaisir ces généreux exploits du fils de Berthe. Louis ayant franchi la Manche pour connaître Henri, roi d'Angleterre, elle tenta de le faire retenir captif par ce prince, dont la loyauté repoussa une si lâche proposition. Alors elle recourut au poison, et, si Louis échappa à la mort, sa pâleur annonça depuis ce moment le crime de la nouvelle Frédégonde [2]. Philippe Ier, encore aveuglé par sa passion, intercéda auprès de son fils en faveur de Bertrade, et lui céda Pontoise et le Vexin en gage de réconciliation (1103).

Tout en persistant dans son péché, il ne laissait pas que d'être bourrelé de remords, et la religion, dont il n'avait jamais perdu les sentiments, lui parla avec tant d'éloquence qu'il prit la résolution sincère de se séparer pour toujours de son incestueuse compagne. Bertrade elle-même, touchée du scandale qu'elle avait donné à la France, parut consentir de bonne grace à la séparation. Au mois de décembre 1104, eut lieu cette réparation publique de l'infraction dont était coupable celui qui devait à ses sujets l'exemple de l'obéissance à la règle des mœurs. Un concile s'assembla à Paris ;

[1] Sugerii Vita Ludovici-Grossi, c. 2, 3, 4, 5 et 6, *ap. Scr. rer. fr.* t. 12, init.
[2] Order. Vit., l. 11, *ap. Scr. rer. fr.*, t. 12, p. 693.

malgré la rigueur de la saison, Philippe Ier s'y rendit nu-pieds, et y fit le serment suivant entre les mains de l'évêque d'Arras, commis par le pontife romain pour le recevoir : « Lambert, évêque d'Arras, » qui tenez ici la place du pape, écoutez ce que je promets ; que » les archevêques et les évêques l'entendent ! Je, Philippe, roi des » Français, n'aurai plus avec Bertrade le commerce criminel que j'ai » jusqu'ici entretenu avec elle. Je renonce à ce péché entièrement, » et sans aucune restriction. Je n'aurai même avec cette femme » aucun entretien qu'en présence de personnes non suspectes. » J'observerai sincèrement et de bonne foi ces promesses, ainsi » que les lettres du pape le marquent et que vous l'entendez. Qu'ainsi » Dieu m'ait en aide et ces saints Evangiles [1]. » Après un serment si précis et si clair, le roi reçut solennellement l'absolution. Bertrade parut ensuite au concile, et, ayant prêté le même serment, elle reçut aussi l'absolution de l'excommunication. Telle fut l'issue de cette affaire qui avait scandalisé les peuples et causé tant de maux à l'Église de France.

La réhabilitation morale de Philippe Ier rendait à la royauté tout son prestige : événement d'autant plus heureux qu'elle ne pouvait retrouver trop de force au moment où, les discordes intérieures de la Normandie venant à cesser, cette voisine redoutable serait enhardie à entrer en lice avec son suzerain.

Bien loin de conquérir l'Angleterre, le duc Robert devait voir la Normandie conquise par son frère Henri : c'est qu'il était incapable de la gouverner. Le chaos où se trouvait cette province, par l'effet de la nonchalance du voluptueux Robert, appelait une main ferme qui y rétablît l'ordre. Henri débarqua, en 1105, à Barfleur. Mais plusieurs des principaux barons, soit amour de l'indépendance, soit plutôt par crainte d'une sévère répression de leur violence, se rallièrent autour du faible duc, et défendirent le terrain pied à pied contre les Normands, les Anglais, les Bretons et les Manceaux, rangés sous la bannière royale. Le 28 septembre 1106, Robert fut vaincu et fait prisonnier avec tous ses chefs, près Tinchebray, puis envoyé en Angleterre, où il ne mourut qu'après vingt-sept ans d'une captivité à laquelle il s'accoutuma d'autant plus facilement qu'on lui procurait avec abondance toute sorte de délices. Henri, affermi dans son pouvoir des deux côtés du détroit, sut contenir adroitement les plus puissants comtes, soutint les laboureurs et les artisans,

[1] Spicil., t. 3, Conc., t. 10, p. 658. *Hist. de l'Egl gall.*, t. 10, p. 388.

protégea les religieux, et punit rigoureusement les transgresseurs de la paix.

Quoique sur une moindre échelle, Philippe Ier étendait aussi ses domaines. Le seigneur de Montlhéry, dont la tour exigeait un péage, avait naguère pris la croix. Mais au siége d'Antioche, abandonnant ses frères de pèlerinage, il s'était fait descendre des murs au moyen d'une corde, et était revenu d'Asie en Hurepoix avec le surnom de *Danseur de corde*. Persiflé à cause de sa lâcheté, il s'estima heureux de donner à un fils de Philippe Ier et de Bertrade sa fille unique et son château. C'était livrer la route entre Paris et Orléans. Louis obtint l'importante position de Montlhéry, de son jeune frère, en échange du comté de Mantes, portion du Vexin: « Allons, mon » fils Louis, disait le roi, sois attentif à bien garder cette tour d'où » sont sorties pour moi des vexations qui m'ont vieilli avant le temps, » et des fraudes qui ne m'ont jamais laissé de repos [1]. »

Le roi de France, réduit à rompre des lances avec les seigneurs de la banlieue de Paris, n'en était pas moins, grace à l'illusion que son titre faisait sur ses forces, réputé en Orient le chef des princes chrétiens. Aussi Bohémond, prince d'Antioche, étant venu implorer la compassion du peuple pour les fidèles d'Asie, crut politique d'épouser la fille de Philippe Ier, la sœur de Louis le Batailleur (1106) [2].

Le pontife romain voyait, d'ailleurs, dans le roi de France, successeur de Charlemagne, le protecteur-né du saint-siége. C'est pour cela que Pascal II, alarmé de ce que l'empereur Henri V prétendait qu'on lui laissât les investitures comme un droit inaliénable de sa couronne, espéra conjurer l'orage, en se concertant avec Philippe Ier. A son arrivée à Saint-Denis, le roi et son fils Louis allèrent se prosterner à ses pieds, « ainsi que les souverains, dit Suger [3], » ont accoutumé de se prosterner devant le tombeau du pêcheur. » Le pape les releva avec bonté, comme des fils obéissants de l'Eglise romaine, dont il les engagea à prendre la défense contre les prétentions du nouvel empereur. Le roi et le prince lui promirent, en effet, amitié, conseil et secours. A la suite d'une conférence, à Châlons-sur-Marne, entre Pascal II et les envoyés de Henri V, eut lieu le concile de Troyes (1107), où le pape fit des réglements pour mainte-

[1] Sugerii Vit. Lud.-Grossi, c. 8, ap. Scr. rer. fr., t. 12, p. 16.

[2] Tanta etenim et regni Francorum et domini Ludovici præconabatur strenuitas, ut ipsi etiam Sarraceni hujus terrore copulæ terrerentur. Sugerii Vit. Lud.-Grossi, c. 9, ap. Scr. rer. fr., t. 12, p. 18.

[3] De Vita Lud. Grossi.

nir la liberté des élections, et contre les laïques qui donnaient les dignités ecclésiastiques ou qui violaient la trève de Dieu pendant la croisade [1]. Après ce concile, Pascal II reprit la route d'Italie, aussi satisfait des Français qu'il était mécontent des Allemands.

Louis, afin d'assurer la tranquillité du midi de l'Ile-de-France, s'était fiancé à la fille du comte de Rochefort; mais, ayant obtenu au concile de Troyes que la nullité de ce mariage fût reconnue, il eut à combattre le comte irrité. Heureusement la victoire lui demeura à Gournay-sur-Marne. Ce prince ne réussit pas moins à affermir l'autorité royale dans le Berri, nouvelle acquisition de la couronne.

Pour Philippe Ier, il ne songeait qu'à expier les fautes qu'il se reprochait. Une lettre de saint Hugues, abbé de Cluni, nous apprend même qu'il voulait embrasser l'état monastique [2]. « Que la mort funeste des deux princes vos voisins, écrit à Philippe ce saint abbé, » de Guillaume, roi d'Angleterre, et de l'empereur Henri IV, vous » inspire une salutaire frayeur. Hélas! qui peut savoir ce qu'ils souf- » frent à présent? C'est pourquoi, aimable prince, prenez une bonne » résolution, changez de vie, corrigez vos mœurs, et faites une sin- » cère pénitence. Mais où la ferez-vous mieux que dans l'état mo- » nastique? Saint Pierre et saint Paul, les juges des empereurs et » des rois, sont prêts à vous recevoir dans leur maison (c'est-à-dire » à Cluni). Nous vous y traiterons en roi, nous vous y servirons » comme un roi; nous prierons le Seigneur que, si pour son amour » de roi vous vous faites moine, il daigne de moine vous faire roi, » pour régner avec lui, non dans un coin de la terre, mais dans une » vaste étendue des cieux. » On voit par cette lettre l'heureux changement que la grace avait déjà opéré dans le cœur de Philippe Ier. Cependant il ne se fit pas moine sur la fin de sa vie. Par les sentiments de piété et de pénitence qu'il manifestait alors, Dieu voulait seulement le disposer à la mort.

Ce prince, après un règne de quarante-huit ans, mourut à Melun, le 28 juillet 1108, dans la cinquante-septième année de son âge. Sa passion pour les femmes ternit ses qualités, et il ne fit rien de digne de la majesté royale depuis sa coupable union avec Bertrade. L'abbé Guibert ajoute que ses péchés lui firent perdre le don de guérir les écrouelles, qui avait été accordé à ses prédécesseurs [3].

[1] Ex variis chron. Conc., l. 10, p. 753.
[2] Ep. Hug. Spic., l. 2, p. 401. *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 11, p. 12.
[3] De Pignor. sanct., l. 1, c. 1. *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 11. p. 14

Quelques auteurs l'ont regardé comme le premier roi de France qui ait fait souscrire ses chartes et ses lettres par les grands officiers de la couronne. Les deux principaux étaient le sénéchal ou intendant du domaine, et le chancelier, garde du sceau royal. Telle est l'origine des ministres d'Etat.

LOUIS VI ou LOUIS LE GROS.

Philippe Ier, disant qu'il n'avait ni assez bien vécu ni assez bien servi l'Eglise, pour mériter d'être enterré à Saint-Denis avec ses prédécesseurs, avait choisi sa sépulture au monastère de Saint-Benoît-sur-Loire. Ses obsèques, auxquelles assista Louis VI, son fils et son successeur, eurent d'abord lieu dans l'église de Notre-Dame de Melun. Ensuite son corps fut porté avec grande pompe, sur les épaules des seigneurs français, au monastère où il devait reposer, Louis VI suivant le convoi tantôt à pied, tantôt à cheval, et soutenant lui-même le cercueil, pour soulager ceux qui le portaient [1] : dernier hommage de la piété filiale, bien propre à relever les droits de l'autorité paternelle dans l'esprit des peuples témoins de ce spectacle.

Le jeune roi, par suite de sa rupture avec le comte de Rochefort et de la prédilection de l'ambitieuse Bertrade pour le comte de Mantes, fils naturel de cette princesse et de Philippe Ier, se trouvait dans une position difficile. Afin d'en imposer aux factieux, il crut devoir, quoiqu'il eût été couronné roi du vivant de son père, recevoir une consécration nouvelle à Orléans, ville la plus proche de Saint-Benoît-sur-Loire. L'archevêque de Sens lui donna l'onction royale, le jour de l'invention de S. Etienne, lui ceignit l'épée, lui mit la couronne, lui donna le sceptre et la verge, c'est-à-dire la main de justice [2].

Bertrade, secondée par les comtes de Montfort et d'Anjou, n'en persista pas moins à disputer le trône pour le comte de Mantes, auquel Louis VI avait eu l'imprudence de rendre la tour de Montlhéry. Mais la valeur du roi déjoua ce projet. Bertrade, humiliée, mourut peu de temps après au monastère de Font-Evrauld.

Le comte de Rochefort, et avec lui plusieurs barons de l'Ile-de-France et de l'Orléanais, continuèrent, pendant la première partie du règne de Louis VI, une guerre d'escarmouches, de siéges et

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 11, p. 14.
[2] *Ibid.*, p. 15.

d'embuscades, qui, par le petit nombre des troupes qu'employait le roi et par la nature des faits d'armes, offrait de l'analogie avec les dissensions féodales des derniers règnes carlovingiens : mais les conséquences en devaient être bien différentes. Victorieuse ou vaincue, la royauté faisait dès lors, à chaque campagne, un pas en avant, et puisait, dans la lutte même, une vigueur qui devait plus tard assurer son triomphe. Doué d'un sens droit, en harmonie avec les besoins de son époque, Louis l'Éveillé ou le Batailleur, auquel sa corpulence fit ensuite donner le surnom de Louis le Gros, avait compris que cette royauté, dans un siècle où la société s'organisait, devait être une souveraineté et non une suzeraineté, et toutes les actions de sa vie tendirent à transformer le suzerain en souverain. L'œuvre de centralisation qu'il avait commencée sous Philippe Ier, il la poursuivait énergiquement comme roi, et, dès le commencement de son règne, un gouvernement central et régulier se laissait apercevoir.

La plus difficile des entreprises de Louis VI, dans cette guerre consacrée à déraciner du royaume les forteresses où se retranchaient les rivaux de la royauté, ce fut l'attaque du château du Puiset. La reddition de cette bicoque, dit M. Alexandre Dumas [1], lui coûta trois ans de lutte, juste ce qu'il avait fallu de temps aux Croisés pour prendre toute la Palestine (1111). Encore le roi avait-il été secondé par Thibault, comte de Chartres et de Blois, avec lequel il se brouilla au sujet de leur commune conquête.

Thibault, neveu, par sa mère, du roi d'Angleterre, n'en était que plus dangereux, car sa révolte entraînait la guerre étrangère.

Déjà les deux rois d'Angleterre et de France avaient eu des démêlés à l'occasion du château de Gisors-sur-l'Epte, qui commandait la frontière de la Normandie et du Vexin français. Violant la neutralité de cette place, point de départ d'où il comptait étendre son domaine en France, Henri avait provoqué une guerre que Louis, grace aux comtes de Flandre et de Ponthieu, avait soutenue sans désavantage; cependant il avait fini par octroyer en fief le château de Gisors au prince Guillaume, fils de Henri, à charge d'hommage (1109).

Nonobstant cette concession, le roi d'Angleterre ne manqua pas de prêter assistance à son neveu Thibault, aggravant par là la situation de Louis, contre lequel l'adroit comte de Blois renouait la ligue des barons français. Par bonheur, l'extension de la puis-

[1] *Gaule et France*, p. 204.

sance des Anglo-Normands et de la maison de Blois était menaçante pour le comte d'Anjou : il opéra donc une diversion momentanée en faveur de Louis VI, qui de concert avec le comte de Vermandois attaqua Thibault dans le château du Puiset, le força à capituler, et rasa ce manoir de fond en comble (1112). Mais le politique Henri sut détacher le comte d'Anjou de l'alliance du roi, en demandant sa fille en mariage pour le prince d'Angleterre, Guillaume, auquel le comté du Maine, alors possédé par l'Anjou, fut destiné en dot [1]. C'était par des unions de famille que Henri aimait à fortifier son influence, comme le prouve le mariage d'une fille naturelle de ce monarque avec Conan, fils du duc de Bretagne. Il ne resta d'autre parti à Louis VI que de conclure une paix onéreuse avec l'Angleterre : il lui cédait la suzeraineté du Maine et de la Bretagne, ainsi que le comté de Bellême dans le Perche (1114).

Tels étaient les événements du nord de la Gaule, où une princesse italienne, Adélaïde, sœur d'Amédée III, comte de Maurienne et de Savoie, vint occuper le trône que la fille du comte de Rochefort avait perdu (1115).

Au midi, le comte de Barcelone (1112) disputait à une famille indigène le comté de Provence, tandis que le marquisat du même nom, successivement possédé par l'illustre Raymond, comte de Toulouse, et par son fils Bertrand, tous deux morts à la Terre-Sainte, était transmis au jeune Alfonse-*Jourdain*. Ce fut même le seul domaine qui lui resta, ses autres États ayant été envahis par Guillaume IX, duc d'Aquitaine, sur lequel il ne réussit que plus tard à les reconquérir.

Dans ces pays d'outre-Loire, les évêques, jadis seuls défenseurs des libertés municipales contre les conquérants germains, continuaient de protéger le développement de la bourgeoisie. Dans le nord, où les mêmes traditions n'existaient pas, l'établissement des communes n'était pas toujours exempt de violences. Les vieilles villes du midi se gouvernaient depuis long-temps en république [2],

[1] Guill. Malmesb., l. 5.

[2] Le véritable sens de ce mot, détourné de sa signification réelle par suite de nos préjugés modernes, ne saurait être trop précisé.

Le mot latin *respublica* signifie littéralement *intérêt commun*, et non pas gouvernement par le concours de tous, ce qui est bien différent, car les intérêts communs à beaucoup de gens peuvent être gérés par très peu de monde. La traduction rigoureuse, en français, du mot *respublica*, c'est *commune*. Or, dans la *respublica* latine, dans la *commune* française, il n'y avait aucune république, c'est-à-dire aucun gouvernement par le concours de tous; car, à Rome, les affranchis, les comédiens, les pay-

et tenaient leur place dans le système féodal par leurs relations de vassalité avec les princes souverains. Au septentrion, au contraire, les populations urbaines commençaient seulement à prendre leur forme civile, et ne pouvaient se créer cette existence personnelle sans briser des rapports établis et sans froisser d'importants intérêts. C'est ce qui rend plus méritoire l'octroi fait par l'évêque de Noyon d'une charte de commune, que Louis VI sanctionna dès la première année de son règne.

De même qu'à Noyon, l'évêque exerçait à Laon la seigneurie temporelle. Les habitants de Laon, entendant parler de la bonne justice qui se faisait à Noyon et de la bonne paix qui y régnait, ne doutèrent pas que l'établissement d'une commune ne produisît chez eux les mêmes effets. Ils tinrent donc des assemblées politiques, résolus de tout sacrifier pour leur affranchissement commun et pour l'institution d'une magistrature élective. En l'absence de l'évêque, sans l'aveu duquel rien ne pouvait se faire, la ville était gouvernée par les clercs et les chevaliers. Ce fut à eux que les bourgeois s'adressèrent, en leur offrant beaucoup d'argent s'ils voulaient consentir à reconnaître, par un acte authentique, à la communauté des habitants le droit de se gouverner par des autorités de son choix. La commune établie à Laon, du consentement et par le serment mutuel des clercs, des chevaliers et des bourgeois, fut réglée, pour l'organisation des pouvoirs municipaux, en partie sur le modèle de Noyon, en partie sur celui de Saint-Quentin. A son retour, l'évêque, trouvant ce traité conclu, s'en irrita; puis, désarmé par les offres que la commune lui fit d'une grosse somme d'argent, il jura de respecter les priviléges des bourgeois, et renonça, pour lui-même et pour ses successeurs, aux anciens droits de la seigneurie. Ayant ainsi obtenu le consentement de leur seigneur immédiat, les bourgeois de Laon, pour qu'aucune espèce de garantie ne manquât à leur commune, sollicitèrent et obtinrent la sanction de l'autorité royale. Il y avait déjà près de trois ans que les citoyens

sans n'étaient pas citoyens; au moyen âge, les manants, les faubouriens, les apprentis ne participaient point aux priviléges de la bourgeoisie, et c'est de là que les ouvriers ont conservé, en France, l'usage d'appeler leurs maîtres *bourgeois*, car les maîtres étaient en effet bourgeois, tandis que les apprentis ne l'étaient pas.

Les communes se gouvernaient par un conseil municipal, qui était tout à la fois cour administrative et cour judiciaire. Le même sénat ou échevinage faisait la paix ou la guerre, votait les impôts, avait toute haute et basse justice, jugeait les généraux traîtres à la patrie, les tuteurs infidèles et les voleurs de grands chemins. Point de séparation dans les pouvoirs, point de *pouvoirs*; point de codification dans les lois, et à peine des lois, des *coutumes*.

jouissaient d'une entière liberté sous ce nouveau gouvernement, lorsque l'évêque, bien différent, hélas! de Baudri de Sarchainville, ainsi que les clercs et les nobles de Laon, se voyant sans moyen d'extorquer de l'argent aux hommes de condition inférieure, à cause de la nouvelle loi et de la bonne police de la ville, songèrent à détruire ce qui avait été fait, et à ramener les marchands et les artisans de la cité à leur ancien état de gens taillables à merci[1]. Louis VI, s'étant rendu à Laon, sur l'invitation de l'évêque, la veille du Jeudi saint de l'an 1112, on lui proposa de rétracter le consentement qu'il avait donné à la commune. Les conseillers du roi firent d'abord quelques difficultés, parce que les bourgeois, avertis de ce qui se tramait contre eux, leur avaient offert quatre cents livres d'argent, et plus s'ils l'exigeaient. L'évêque se vit donc obligé d'enchérir par dessus ces offres, et de promettre sept cents livres qu'il n'avait pas, mais qu'il comptait lever sur les bourgeois, quand il n'y aurait plus de commune[2]. Cette proposition détermina les courtisans et le roi lui-même à prendre parti contre la liberté de la ville. En conséquence, la charte, scellée du sceau royal, fut déclarée nulle et non avenue, et l'on publia, de par le roi et l'évêque, l'ordre à tous les magistrats de la commune de cesser dès lors leurs fonctions, de remettre le sceau et la bannière de la ville, de ne plus sonner les cloches du beffroi, qui annonçait l'ouverture et la clôture de leur audience. Tout fut en trouble pendant les fêtes de Pâques, et quarante habitants se conjurèrent par serment, à la vie et à la mort, pour tuer l'évêque et tous ceux des nobles qui avaient travaillé avec lui à la ruine de la commune. Le jeudi d'après Pâques, pendant que le prélat, en pleine sécurité, discutait avec un archidiacre sur la quotité et la répartition des tailles à lever sur les bourgeois, un grand bruit s'éleva dans la rue, et l'on entendit une foule de gens pousser le cri de *commune! commune!* c'était le signal de l'insurrection. Des bandes de bourgeois armés investirent la maison épiscopale; les nobles accoururent pour la défendre; mais la plupart furent mis à mort avant qu'ils y pussent entrer. L'évêque n'eut que le temps de prendre l'habit d'un de ses serviteurs et de se réfugier dans le cellier, où il se cacha dans un tonneau. Trahi par l'un des siens, tiré par les cheveux hors de sa cachette, il expira sous les coups: après quoi, l'on dépouilla

[1] Dum servos semel ab jugi exactione emancipatos ad modum pristinum redigere quærunt. (*Scr. R. rer. fr.*, t. 12, p. 250.)

[2] Burgenses de sua subversione verentes quadringintas libras regi ac regiis pollicentur; contra episcopus et proceres spondent septingentas. (*Ibid.* p. 251.)

son cadavre, et on le jeta nu dans un coin du cloître des chanoines. Une autre partie du peuple, poursuivant les nobles, mit le feu à la maison du trésorier de l'évêque; la flamme gagna la cathédrale, qui fut presque réduite en cendres; tout un quartier de la ville se trouva consumé. L'archidiacre Anselme eut le courage d'inhumer le lendemain la dépouille du prélat; mais on ne récita aucune prière.

La conduite de l'évêque de Laon contrastait sans doute avec celle de l'évêque de Noyon; mais elle n'autorisait pas ces sauvages représailles. Les bourgeois, redoutant la juste punition de tant de crimes, appelèrent à leur secours Thomas de Marle, fils d'Enguerrand de Coucy, et ennemi personnel de Louis VI, contre lequel il s'était ligué naguère, avec le comte de Rochefort. Thomas de Marle désespéra de garder la place contre les forces du roi: il emmena dans ses domaines ceux des habitants qui avaient le plus sujet de craindre le châtiment, et la ville demeura exposée aux conséquences d'une réaction. Le protecteur des bourgeois, mis au ban du royaume et frappé d'excommunication, se vit assiégé dans son château de Crécy par le roi en personne, et obligé de se rendre (1115). Les fugitifs de Laon payèrent presque tous de leur vie le parricide auquel ils s'étaient associés. Le roi entra ensuite dans la ville, où il abolit les derniers vestiges de la commune, dont elle s'était montrée si peu digne.

Toutefois, seize ans après l'assassinat de l'évêque, son successeur, animé de la sagesse de l'évêque de Noyon, consentit de nouveau à l'institution d'une commune sur les bases anciennement établies, et Louis VI en ratifia la charte dans une assemblée tenue à Compiègne. Une particularité remarquable, c'est qu'on évita avec soin d'écrire dans cette charte le nom de *commune*[1], et que ce mot, devenu trop offensif à cause des derniers événements, fut remplacé par ceux d'*établissement de paix*[2]. Les bornes territoriales de la commune furent appelées *bornes de la paix*, et, pour en désigner les membres, on se servit de la formule: *Tous ceux qui ont juré cette paix*[3].

Pendant les troubles de Laon, les bourgeois d'Amiens, ville partagée entre deux seigneurs, l'évêque et le comte Enguerrand de Coucy, proclamèrent la commune du consentement du prélat,

[1] August. Thierry, *Lettres sur l'hist. de France*, p. 308.

[2] Institutio pacis.

[3] Termini pacis... omnes qui hanc pacem juraverunt. (*Recueil des ordonn. des rois de France*, t. 11.)

mais contre le gré du comte. La guerre s'alluma donc entre les citoyens et la garnison qu'Enguerrand entretenait dans la grosse tour d'Amiens. Thomas de Marle soutint d'abord les adversaires de son père, puis se réconcilia avec lui, et, pour punir l'évêque S. Godefroi de ce qu'il favorisait la commune, pilla les biens de l'église et en brûla les métairies [1]. Alors les bourgeois appelèrent Louis VI, qui, pendant deux années et à diverses reprises, assiégea la tour féodale, la prit par famine en 1117 et la fit raser. A Soissons, également, l'évêque aida les habitants à se constituer en commune, malgré le comte, et à faire confirmer leur charte par le roi.

Beaucoup d'autres communes se formèrent sous le règne de Louis VI : des chartes royales furent accordées à Mantes en Vexin, à Saint-Riquier en Ponthieu, à plusieurs petites villes, à des bourgades même. A cette époque, dit Orderic Vital, la communauté populaire fut établie par les évêques, de sorte que les prêtres accompagnassent le roi au siége ou aux combats, avec les bannières de leurs paroissiens [2]. Et en effet, lorsque Louis VI avait assiégé Thomas de Marle dans le château de Crécy, il se trouvait à la tête de communes *rurales*, dont l'importance politique n'égalait pas sans doute celle des communes *urbaines*, mais qui, en retour des concessions obtenues, prêtaient un loyal et bon service militaire, marchant, bannières déployées, sous la direction de leurs curés, là où le roi les appelait. Les fantassins étaient presque tous les gens de ces communes, et les milices qu'on tirait d'elles fournirent jusqu'à François Ier l'infanterie de l'armée [3]. C'était au milieu de ces troupes, qui n'avaient pour armes défensives que des casques et quelquefois des cuirasses de cuir, que des lances ou des faulx, qu'entraient, comme des moissonneurs, ces cavaliers armés de toutes pièces, montés sur des chevaux couverts de fer, et frappant avec des épées à deux mains. Cela nous explique ces grandes prouesses du moyen âge, que notre âge moderne est presque tenté de prendre pour des fables.

Voilà donc établi, par l'exemple des évêques de Noyon et d'Amiens, pour les communes urbaines, par le témoignage du contemporain Orderic Vital pour les communes rurales, que la résur-

[1] *Hist. de l'Egl. gall.*, l. 11, p. 70.

[2] Order Vicit., l. 2 : Tunc ergo communitas in Francia popularis statuta est a præsulibus, ut presbyteri comitarentur regi ad obsidionem vel pugnam cum vexillis et parochianis omnibus.

[3] Alex. Dumas, *Gaule et France*, l. 11, p. 209.

rection du peuple en France est due à l'épiscopat : or, la bourgeoisie fut l'arme dont la royauté se servit pour la guerre intérieure contre les abus de la féodalité, pour la guerre extérieure contre les tentatives d'invasion, et c'est par elle que cette royauté finit par prévaloir.

Du reste, la révolution communale faisait le tour de la Gaule. Les principales cités de Normandie, de Lorraine, de Bourgogne, de Provence, étaient déjà en possession des libertés municipales lorsque commença le grand mouvement des villes françaises, et, plus ce mouvement acquérait de rapidité, plus les grands vassaux s'y laissaient entraîner. En 1115, l'insurrection des habitants d'Angers arracha les droits de commune au comte Foulques V; vers le même temps, Guillaume IX, duc d'Aquitaine, les octroya aux bourgeois de Poitiers, sa capitale; quinze ans après, le comte de Ponthieu accorda une charte aux habitants d'Abbeville. D'un côté la croisade, en tirant de leurs foyers les serfs et leurs seigneurs, en ouvrant pour les premiers comme pour les seconds une ère héroïque, en fournissant à l'humanité l'occasion de s'honorer dans les plus misérables conditions, avait rapproché les deux extrêmes; d'un autre côté, les serfs, ayant le monopole de l'industrie, y trouvaient une source de richesse qui leur permettait d'acheter des concessions politiques, et les seigneurs, ne pouvant se passer de ces hommes dont les métiers vivifiaient le pays, n'avaient garde de leur refuser un peu de liberté, dans la crainte qu'ils ne quittassent la contrée et ne transplantassent ailleurs leur activité féconde. L'instinct de la bienveillance et de l'intérêt modifiait donc progressivement les rapports sociaux des seigneurs et des serfs, et disposait ceux-là à tolérer que ceux-ci organisassent, à la ville et à la campagne, ces communes ou institutions de paix que le règne de Louis VI vit se multiplier au dehors, comme au dedans du domaine royal.

Mais laissons ces mouvements intérieurs se fortifier et s'étendre, pour suivre la lutte de la France et de l'Angleterre.

Après le siége du château de Créey, Thibault, comte de Chartres et de Blois, neveu du roi Henri, avait surpris et réduit en captivité le pieux Guillaume, comte de Nevers, vassal fidèle du roi Louis (1115). Mais, à la disposition du roi de France se trouvait Guillaume Cliton, fils de l'ancien duc de Normandie que le roi d'Angleterre retenait prisonnier. Ce jeune prince, frustré de l'héritage paternel, s'était dérobé à la surveillance de son oncle, et en son nom Louis VI, soutenu par les comtes de Flandre, d'An-

jou et de Montfort, allait envahir la Normandie : seconde guerre, bien autrement sérieuse que la première (1118).

Alençon et les Andelys tombèrent au pouvoir des alliés. Henri, abandonné par dix-huit des principaux seigneurs normands, appréhendait de nouvelles pertes, lorsque la mort du comte de Flandre priva Louis VI d'un de ses meilleurs appuis. Bientôt (1119) le comte d'Anjou, qui ne s'était rapproché de lui que pour obtenir le titre de sénéchal du roi de France [1] (démarche d'où l'on peut inférer à quel point la dignité royale se relevait dans l'opinion publique), renoua par un autre motif d'intérêt politique avec Henri, dont le fils Guillaume, précédemment fiancé à sa fille, épousa alors cette princesse. La guerre n'en continua pas moins entre les deux rois, et, le 20 août 1119, ils se trouvèrent en présence dans la plaine de Brenneville.

Un chevalier normand du parti de Cliton, chargeant le premier les gens de Henri, pénétra jusqu'à ce prince, et lui porta sur la tête un coup de sabre qui lui eût donné la mort sans son chaperon de mailles. Tout le corps de bataille recula sous l'effort des Français; mais les ennemis, se ralliant avec promptitude autour de leurs vainqueurs en désordre, les vainquirent à leur tour. Louis VI, entraîné par les fuyards, et renversé de son cheval, s'éloigna rapidement à pied, laissant aux mains des Anglo-Normands cent quarante chevaliers et sa bannière royale. Du reste, dans cette célèbre bataille du XIIe siècle, il n'y eut que trois hommes de tués [2]. Le lendemain, Henri renvoya à Louis son destrier, et le prince Guillaume renvoya à Cliton son palefroi. En témoignage de sa victoire, Henri garda l'étendard du roi, qu'il avait acheté vingt marcs d'argent au soldat qui s'en était emparé.

Cet échec fut cruellement vengé par les milices des communes : réunies à la voix des évêques, et dirigées par Louis VI, elles pénétrèrent en Normandie, et y exercèrent d'affreux ravages. La médiation du pontife romain pouvait seule arrêter une guerre si funeste.

C'était Calixte II, fils du comte de Bourgogne et oncle de la reine de France, qu'on venait d'élever à la papauté, après Gélase II, mort à Cluni, où l'avaient amené les vicissitudes de la querelle entre le sacerdoce et l'empire, ou plutôt les persécutions du schismatique empereur Henri V, obstiné à s'attribuer les investitures.

[1] Hugo de Cleeriis, de Senescalica, ap. Scr. rer. fr., t. 10, p. 494.

[2] Tres solummodo interemptos fuisse comperi. (Order., Vit., l. 12, ap. Scr. rer. fr. t. 12, p. 722.)

Afin de terminer les différends entre le saint-siége et l'empereur, Calixte célébra un concile à Reims, au mois d'octobre 1119. Louis VI, qui s'était rendu dans cette ville, entra au concile avec les principaux seigneurs français, et, étant monté au trône du pape, il prononça un éloquent discours contre le roi d'Angleterre.

« Je viens, dit-il, à cette sainte assemblée, avec mes barons, » pour vous demander conseil, seigneur pape, et vous, personnages » vénérables : écoutez-moi, je vous prie. Le roi d'Angleterre, qui » a été fort long-temps mon allié, a fait et à moi et à mes sujets » plusieurs injures. Il s'est emparé par force de la Normandie, qui » est de mon royaume, et il a traité le duc Robert contre toute » justice et d'une manière qui fait horreur. Car, bien que Robert » fût mon vassal, son frère, et son seigneur, il lui a fait toute sorte » d'outrages, l'a fait enfin prisonnier et le retient depuis long- » temps dans les fers. Voici avec moi le prince Guillaume, qu'il a » dépouillé du duché de Robert son père. Je l'ai souvent requis, » par le ministère des évêques et des seigneurs, de me remettre le » duc qu'il tenait prisonnier; mais je n'ai pu rien obtenir. Au con- » traire, il a fait prisonnier le comte de Bellême, mon ambassa- » deur à sa cour, et il le retient encore dans un noir cachot.

» Le comte Thibault, mon vassal, par la suggestion du même » roi d'Angleterre, son oncle, s'est méchamment révolté contre » moi, et, soutenu par les armes de ce prince, il a osé me faire une » guerre atroce. Il a fait prisonnier et tient encore dans les fers » Guillaume, comte de Nevers, dont la loyauté et la piété vous » sont connues; et cette surprise a eu lieu lorsqu'il revenait d'as- » siéger le château d'un brigand excommunié, qui avait fait de » cette place une caverne de voleurs et un antre du démon. Je » parle de Thomas de Marle, que les prélats m'ont ordonné d'as- » siéger, comme un ennemi public et comme la terreur de toute » la province. C'est au retour de cette expédition que Guillaume » a été fait prisonnier par Thibault, qui n'a jamais voulu lui ren- » dre la liberté, quoique plusieurs seigneurs l'en aient requis de » ma part, et que ses domaines aient été frappés d'anathème par » les évêques. »

Tous les Français présents au concile applaudirent à la harangue du roi et à la justice de ses plaintes.

Calixte II alla de Reims à Gisors s'aboucher avec le roi d'Angleterre, et, grace à sa médiation, la paix se conclut. Thibault de Chartres relâcha Guillaume de Nevers; Louis VI abandonna la cause de Guillaume Cliton, pour recevoir l'hommage féodal du fils

de Henri en qualité d'héritier du duché de Normandie; et l'on se restitua de part et d'autre les captifs et les forteresses enlevées par violence ou par ruse. Le pontife romain repassa par Paris, d'où Louis VI, la reine Adélaïde, nièce de Calixte, et la plupart des seigneurs français, l'accompagnèrent par honneur jusqu'à Corbeil.

Avant d'être élu souverain pontife, Calixte II occupait le siége métropolitain de Vienne, et il n'oublia pas sa première épouse. Il lui donna la primatie sur les sept provinces à la tête desquelles la ville de Vienne est marquée dans d'anciennes divisions de la Gaule[1]. Il joignit à ces sept provinces celle des Alpes Pennines, qui fut aussi soumise à la primatie de l'archevêque de Vienne. Et comme, pour ce nouvel établissement, l'archevêque de Bourges, primat d'Aquitaine, et l'archevêque de Narbonne, primat de la province d'Aix, c'est-à-dire de la seconde Narbonnaise, se trouvaient soumis à la primatie de Vienne, les archevêques de Vienne prirent la qualité de *primats des primats*.

La pacification conclue grace à la médiation du pape fut, pour le roi d'Angleterre, l'époque d'une perte douloureuse. Son fils Guillaume repassait après lui le détroit, accompagné de Richard, fils naturel de Henri, et de sa fille Mathilde, ainsi que des héritiers des plus illustres familles normandes, lorsque, le vaisseau qui les portait se brisant contre un rocher, toute cette jeunesse, espoir de l'avenir, périt au milieu des flots. Il ne restait plus à Henri qu'un enfant légitime, Mathilde, femme de l'empereur Henri V; et dès lors on put prévoir les crises qui suivraient la mort du roi d'Angleterre, auquel un second mariage ne donna point d'enfants mâles.

Le roi de France, nonobstant les résultats défavorables de ses luttes avec ce prince, n'avait pas laissé que de fortifier son ascendant. Ce n'était plus autour du clocher de Saint-Denis qu'il promenait ses expéditions militaires : le pays d'outre-Loire, intimidé par ses armes, reconnaissait sa suzeraineté. Dès 1115 le seigneur de Bourbonnais avait appelé le roi à son secours contre le frère de son prédécesseur, qui lui disputait cette seigneurie, et le roi, y passant avec une armée, l'avait protégé efficacement. De ce moment, Louis VI eut pied dans le midi. En 1121, le duc de Bretagne, les comtes d'Anjou et de Nevers lui prêtèrent main-forte comme à leur seigneur, lorsque, s'interposant entre le comte d'Auvergne et l'évêque de Clermont-Ferrand, il réduisit ce fier comte, dont l'indépendance presque absolue bravait son suzerain.

[1] *Hist. de l'Égl gall.*, t. 11, p. 175.

L'année suivante (1122) amena un événement heureux pour l'Église catholique : l'empereur Henri V renonça enfin aux investitures par l'anneau et la crosse, et permit à toutes les Églises de faire librement l'élection de leurs prélats [1]. Comme l'excommunication avait été fulminée contre lui au concile de Reims, Calixte II convoqua un concile général à Rome, pour la lever avec plus de solennité (1123). Mais l'empereur, bien que reconcilié avec le pape, ne pardonnait pas au roi de France ce qui s'était passé à Reims; il s'irritait de ce que Louis VI avait souffert qu'on fulminât en sa présence la sentence d'excommunication.

Henri, roi d'Angleterre, beau-père de l'empereur, n'avait garde de calmer son ressentiment. Il était, au contraire, intéressé à l'entretenir, afin d'inquiéter le roi de France par une diversion qui l'empêchât de s'occuper de la Normandie. Les grands de cette province, mécontents de ce que Henri, privé de son fils, ne rappelait point son neveu Guillaume Cliton, et destinait leur patrie en héritage à la femme d'un monarque étranger, avaient repris les armes au nom de l'héritier dépossédé. Henri étouffa cette insurrection nouvelle, et suscita en même temps de sérieux embarras à Louis VI, qui l'avait favorisée (1124).

Tant que l'empereur demeura excommunié, il dissimula ses intentions, de peur de rendre sa réconciliation plus difficile; dès qu'il eut fait sa paix avec l'Église, il ne garda plus de ménagements : il voulait attaquer Reims et réduire cette ville en cendres, en haine de l'excommunication dont il y avait été frappé [2]. Mais peut-être le souvenir de cet anathème n'était-il qu'un prétexte à une guerre de races; peut-être l'empereur se rappelait-il avec regret les temps de la suprématie germanique sur le royaume frank, suprématie que ses ancêtres n'avaient pu ressaisir depuis le triomphe du parti national [3].

Pour repousser cette agression, il y eut unanimité dans la France du nord. Ces grands vassaux qui se regardaient comme les égaux de Hugues-Capet, Louis VI leur fit un appel de maître, et ils obéirent. La royauté avait vaincu la féodalité.

Toutefois, s'il ne se fût pas agi d'une guerre nationale, d'une lutte entre la France et la Germanie, l'appel du roi n'eût pas eu un résultat si prompt. Il n'y avait que la profonde anti-

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 11, p. 212.
[2] Suger. Vit. Lud. apud Duchesne, t. 4, p. 312.
[3] Alex. Dumas, *Gaule et France*, p. 205.

pathie qu'inspiraient les anciens protecteurs des Carlovingiens qui eût le pouvoir de rallier autour du roi les ennemis même du roi, et de faire venir à son secours le comte de Chartres, Thibault lui-même, quoiqu'il fît alors, avec son oncle le roi d'Angleterre, la guerre à Louis VI[1].

Le rendez-vous général était dans les plaines de Reims.

Louis, pour se rendre favorable S. Denis, patron spécial du royaume, alla prendre sur l'autel de son abbaye la bannière du comté de Vexin, pour lequel ce prince relevait, quoique roi, de l'abbaye de Saint-Denis, et la reçut, pour ainsi dire, des mains de son bienheureux suzerain, avec un respectueux dévouement. Cette bannière, c'était l'*oriflamme*[2], qui apparaît ici pour la première fois dans notre histoire, comme l'étendard d'un fief assez obscur. Les rois, en réunissant à la couronne le comté du Vexin et de Pontoise, avaient hérité à la fois et de l'oriflamme, et du titre d'*avoués* ou défenseurs de l'abbaye de Saint-Denis. Vers ce temps encore, les chroniques placent dans la bouche des guerriers français le cri de

[1] Alex. Dumas, *Gaule et France*, p. 206.

[2] *Auri-flamma*. C'était une sorte de *panonceau* de soie ou de *cendal* (taffetas), fendu en queue d'hirondelle et attaché transversalement à une pique dorée. Son nom lui vient de sa couleur rouge et de sa forme, qui la faisaient ressembler à une flamme lorsqu'elle voltigeait au vent.

Il ne faut la confondre ni avec la bannière des Franks ni avec la bannière de France.

La première était tout simplement la chape de S. Martin.

La seconde était de velours violet ou bleu céleste, que Louis le Jeune, fils de Louis le Gros, parsema de fleurs de lis d'or, lorsqu'il l'emporta aux croisades. Charles V réduisit ces fleurs de lis à trois, en l'honneur de la Sainte-Trinité; et de Charles V à Charles X les trois fleurs de lis furent adoptées par nos rois, comme armes du royaume de France.

Les successeurs de Louis le Gros suivant son exemple, l'oriflamme devint leur principale enseigne. Ce n'est que sous Charles VII qu'elle disparut des armées françaises; non que la confiance en cette bannière fût diminuée, mais parceque, Saint-Denis étant tombé au pouvoir des Anglais, le roi ne put l'y aller prendre. Alors vint Jeanne d'Arc, qui se fit faire une bannière blanche avec le simple mot *Jhesus* brodé dessus. Les victoires que l'on remporta à la suite de ce nouvel étendard firent oublier l'autre, et, quand les Anglais eurent été chassés du royaume, on adopta en sa place la bannière de Jeanne. De là l'origine toute nationale du drapeau blanc.

La couleur tricolore était celle des Bourbons, qui en firent le sacrifice pour arborer la couleur blanche, parce qu'elle était celle de la France. Sous l'empire des deux révolutions qui exilèrent les Bourbons, on sacrifia, au contraire, la couleur de la France, pour arborer la couleur de la famille exilée. Ce n'est pas la moins piquante des contradictions de l'esprit français.

Félibien assure qu'en 1594 on montrait encore l'oriflamme au trésor de Saint-Denis, mais toute rongée par les vers et décolorée par le temps.

guerre *Mont-Joie Saint-Denis!* dont l'origine se rapporte, comme celle de l'oriflamme, au patron des rois capétiens.

« Quand de tous les points de la France, dit Suger [1], notre puis-» sante armée fut réunie, il se trouva une si grande quantité de che-» valiers et de gens de pied que l'on eût dit des nuées de sauterelles » qui couvraient la surface de la terre, non seulement sur les rives » des fleuves, mais encore sur les montagnes et dans les plaines.» Les milices des communes formaient une notable partie de cette armée, évaluée à près de trois cent mille hommes, et où Louis VI essaya de mettre de l'ordre en l'organisant par masses distinctes: dispositions stratégiques qu'il n'est pas sans intérêt de constater, à une époque où la puissante organisation des armées françaises, créée par le génie militaire de Buonaparte, se présente comme point de comparaison.

A l'exception de la Normandie et de l'Auvergne, toute la féodalité de France s'était rendue à l'appel de la royauté: « De ceux de Reims et de Châlons, qui sont plus de six mille, tant fantassins que cavaliers, dit encore Suger [2], on forme le premier corps; des gens de Soissons et de Laon, non moins nombreux, on forme le second; au troisième sont les Orléanais, les Parisiens, ceux d'Étampes, et la nombreuse armée du bienheureux S. Denis, si dévouée à la couronne. « C'est avec ceux-ci que je combattrai hardi-» ment et sûrement, dit le roi; car, outre la protection du saint » mon seigneur, je trouve parmi eux des compatriotes qui m'aiment » chèrement, qui me seconderont vivant ou me rapporteront mort, et » ne délaisseront pas mon corps.» Le noble Hugues, comte de Troyes, conduisait la quatrième division, avec son neveu Thibault, comte de Chartres. A la cinquième, se trouvaient le duc de Bourgogne et le comte de Nevers. Raoul, comte de Vermandois, renommé pour son courage, illustre par sa parenté proche avec le roi, suivi d'une foule d'excellents cavaliers, troupe nombreuse tirée de Saint-Quentin et de tout le pays d'alentour, et bien armée de cuirasses et de casques, fut destiné à former l'aile droite. Louis approuva que ceux de Ponthieu, Amiens et Beauvais fissent l'aile gauche. On mit à l'arrière-garde le noble comte de Flandre, avec ses dix mille excellents soldats, et auprès d'eux devaient combattre Guillaume, duc d'Aquitaine, le duc de Bretagne, et le vaillant Foulques, comte d'Angers. On régla de plus que, partout où l'armée en vien-

[1] Vit. Lud.-Grossi.
[2] *Ibid.*

drait aux mains avec les Allemands, des charrettes chargées d'eau et de vin, pour les hommes blessés ou épuisés de fatigue, seraient placées en cercle, comme une espèce de forteresse, et que ceux que des blessures ou la lassitude forceraient de quitter le champ de bataille iraient là se rafraîchir, resserrer les bandages de leurs plaies, et enfin reprendraient des forces pour retourner au combat.»

A la vue d'une si formidable armée, à laquelle il ne coûta pour vaincre que de se montrer, l'empereur fit une retraite qui ressemblait fort à une fuite. Ainsi, loin de laver dans le sang des Français la honte de son excommunication, il y ajouta celle d'avoir échoué dans une entreprise aussi injuste que téméraire. Il ne tenait qu'à Louis VI de l'en punir, en envahissant la Germanie; mais il avait pour politique de s'affermir au dedans plutôt que de s'étendre au dehors. Du reste, il ne fallut rien moins que les prières des évêques pour engager les Français, bouillants d'ardeur, à ne pas porter la dévastation dans les États germaniques et à en épargner les pauvres habitants. C'est toujours la religion qui désarme les passions.

Louis VI, d'autant plus charmé de sa victoire qu'elle n'avait point coûté de sang, alla à Saint-Denis en rendre graces à Dieu et aux saints tutélaires de la France. Il fit à cette occasion de grandes libéralités à ce monastère, et remit entre les mains de l'abbé la couronne du feu roi son père, qu'il avait retenue jusqu'alors injustement, dit Suger[1]; car les couronnes des rois après leur mort appartiennent aux saints martyrs. Il accorda en même temps un *indict*, c'est-à-dire une foire à la ville de Saint-Denis, et ordonna qu'on pratiquât depuis Paris jusqu'à cette ville un chemin grand et commode où l'on érigeât d'espace en espace des colonnes et des croix de marbre; apparemment afin que, si quelqu'un était attaqué sur le chemin, il pût se réfugier auprès de ces croix comme dans un asile inviolable[2]. Pendant l'expédition, on avait découvert et exposé sur l'autel les châsses du monastère : le roi les reporta lui-même, avec de grands sentiments de piété, dans le lieu d'où elles avaient été tirées.

A l'occasion de cette guerre, qui réunit autour de Louis VI toutes les illustrations féodales, nous ferons remarquer, avec M. de Châteaubriand[3], que les noms les plus répétés dans notre histoire n'ont pas pour cela une origine plus ancienne que les autres

[1] Vit. Lud. apud Duchesne, t. 4, p. 313.
[2] *Hist. de l'Egl. gall.*, l. 11, p. 216.
[3] *OEuvres complètes*, t. 5 *bis*, p. 306.

noms. Les nobles dont les terres se trouvaient dans le duché de Paris étaient par cette raison même mentionnés aux chroniques du petit domaine royal : ces chroniques racontèrent les guerres que ces vassaux avaient eues avec la couronne ou les honneurs qu'ils avaient obtenus du monarque. Les autres nobles, cantonnés au loin dans leurs châteaux, restèrent ignorés : on ne parla d'eux qu'à l'occasion de quelques batailles où ils avaient été appelés en vertu des services du fief. Il est arrivé de là qu'une centaine de noms ont rempli les fastes nationaux de la monarchie française : au lieu des annales de France, vous ne lisez réellement que celles du duché de France, et pour ainsi dire des voisins du roi. Sous la monarchie absolue, Versailles et la cour envahirent à leur tour notre histoire, comme le duché de France l'avait jadis usurpée : c'est toujours une centaine d'hommes de la banlieue de Paris qui, tantôt chevaliers, tantôt courtisans, deviennent les personnages de la nation. Si l'on veut connaître enfin notre ancienne patrie, il en faut recomposer le tableau général avec les tableaux particuliers des provinces.

Cependant le roi d'Angleterre avait profité de l'éloignement de Louis VI et de son armée pour envahir la frontière de France limitrophe de la Normandie. Ses efforts échouèrent devant la résistance que lui opposa le comte de Montfort, avec des troupes levées dans le Vexin ; de sorte que Henri, n'ayant plus à compter sur la diversion de l'empereur, proposa à Louis VI la paix et le renouvellement de l'hommage pour la Normandie. Le roi de France acquiesça à cette proposition. Un corps de Normands, envoyé par Henri en sa qualité de vassal, accompagna donc Louis VI (1126) dans une nouvelle expédition contre le comte d'Auvergne, infracteur du traité qu'il avait été obligé de conclure, cinq ans auparavant, avec l'évêque de Clermont. Ainsi le duché de Normandie cessait de refuser le service militaire à son suzerain.

Une campagne dans le midi ne pouvait que plaire aux grands vassaux du nord. Suivi des comtes de Flandre, d'Anjou, de Bretagne, de Nevers, de Montfort, et sans tenir compte des réclamations du duc d'Aquitaine, suzerain immédiat du comte d'Auvergne, Louis VI prit un à un les châteaux que les Auvergnats croyaient inexpugnables, bâtis qu'ils étaient au faîte de leurs rochers, rendit à l'évêque de Clermont sa cité, et fit confirmer la paix entre le prélat et son oppresseur par des otages nombreux. Cette expédition faisait présager la conquête du midi, accomplie dans le siècle suivant.

Pour avoir traité avec le roi d'Angleterre, Louis VI ne perdait pas de vue les intérêts de Guillaume Cliton, lequel n'avait pour tout bien que la protection du roi de France, qui l'aimait, et ses droits sur le duché de Normandie, que son oncle possédait toujours. Foulques, comte d'Anjou et du Maine, mécontent alors du roi d'Angleterre, avait fait épouser à Guillaume sa fille Sybille, en lui donnant pour dot le comté du Maine. Le roi d'Angleterre, craignant les suites de ce mariage, avait entrepris de le faire déclarer nul sous prétexte de parenté, et engagé le pape à envoyer un légat pour examiner l'affaire sur les lieux [1]. Le légat, ayant constaté que la parenté était réelle, déclara, en effet, le mariage nul, et défendit qu'on célébrât l'office divin dans tous les lieux où serait Guillaume Cliton, jusqu'à ce qu'il se fût séparé de la fille de Foulques. Le comte d'Anjou refusa de se soumettre à cette sentence, confirmée pourtant par Calixte II. Le légat la lui notifia par des députés; mais il la fit brûler publiquement, retint les députés durant quinze jours dans une étroite prison, et ne les renvoya qu'après leur avoir fait brûler la barbe et les cheveux [2]. Pour punir cette insulte, le légat mit toutes les terres du comte en interdit, et prononça la sentence d'excommunication contre sa personne. Le pape Honorius II la confirma, par une lettre adressée aux chanoines de Saint-Martin de Tours [3]. Mais Guillaume, plus docile, quitta Sybille et renonça au comté du Maine. Dieu récompensa sa soumission; car Louis VI lui fit épouser une sœur de la reine, et lui donna en fief Pontoise, Mantes, Chaumont et tout le Vexin. Le jour de Noël 1127, il eut un *parlement* [4] avec tous les grands de sa cour, dont il appela l'intérêt sur un prince accablé depuis sa naissance de tant d'infortunes. Guillaume Cliton entre les mains de la France était une menace pour l'Angleterre, un moyen de s'assurer la Normandie. La voix de Louis fut donc entendue, et une coalition convenue en faveur du jeune prince, qui se présenta bientôt en armes sur la frontière.

La guerre était engagée par Louis VI et Guillaume Cliton avec les partisans du roi d'Angleterre et du comte de Chartres, lorsqu'un événement tragique dont la Flandre avait été le théâtre donna une autre direction à l'ambition du prince dépossédé. Charles, comte de Flandre, surnommé le Bon, venait, comme son père, de

[1] Conc., t. 10, p. 851.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 11, p. 222.
[3] Ep. honor. ad Canon. Turon. Conc., t. 10, p. 910.
[4] Assemblée ou l'on *parle* d'affaires.

recevoir la couronne du martyre de la part de quelques sujets rebelles.

Charles était fils de Saint Canut, roi de Danemarck, et d'Adèle, fille de Robert le Frison, comte de Flandre, et petite-fille de Robert II, roi de France. Adèle, après la mort cruelle de Canut, son mari, revint en Flandre auprès du comte Robert, son père, et fut mariée depuis à Roger, duc de Sicile. Le jeune Charles alla faire l'apprentissage du métier de la guerre contre les Sarrasins de la Palestine, et se distingua ensuite dans la Flandre sous les comtes Robert le Jeune et Baudoin. Ce dernier, voyant qu'il ne pouvait guérir d'une blessure qu'il avait reçue, prit l'habit monastique et donna son comté à Charles. La jalousie des seigneurs voisins suscita bien des guerres au nouveau comte; mais il se procura la paix par sa valeur.

Il en profita pour déraciner les abus. Afin de les mieux connaître et de commencer la réforme par lui-même, il laissait une entière liberté aux prélats et aux simples clercs de lui donner les avis qu'ils croyaient convenables [1]. Il se regardait comme le père de ses sujets, et particulièrement comme celui des indigents. Pendant la famine qui affligea la France l'an 1125, il envoya les pauvres par centaines dans les différentes terres de son domaine, pour y être nourris. Il en avait lui-même un si grand nombre auprès de lui qu'il distribua un jour à Ypres sept mille huit cents pains en aumônes. Durant cette famine, il défendit qu'on fît de la bière, afin de ménager le grain, qui serait mieux employé à faire du pain. Quand il n'avait plus ni pain ni argent à donner aux pauvres, il se dépouillait quelquefois de ses habits précieux pour les en revêtir. Il commençait toujours la journée par distribuer lui-même l'aumône aux indigents, et, par respect pour Jésus-Christ, qu'il honorait en leurs personnes, il la faisait nu-pieds, baisant avec humilité la main du pauvre en y mettant l'aumône.

La haute piété dont Charles faisait profession ne l'empêcha pas de soutenir les droits de la souveraineté, et de maintenir, avec autant de fermeté que de sagesse, les distinctions sociales consacrées par la féodalité dans un but de protection pour les uns et dans un intérêt de conservation pour les autres. C'est ce qui rendit un si bon prince odieux à quelques uns de ses sujets.

Bertholf Van-der-Strateu, prévôt de Bruges, chancelier de Flandre, et archi-chapelain, n'était pas noble d'extraction; mais il voulait le paraître, et il crut que les grands biens qu'il possédait, que

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 11, p. 269.

les dignités dont il était revêtu mettraient ses prétentions à l'abri de toute contestation. Il avait marié ses nièces à des seigneurs puissants, afin que l'éclat des familles où elles entraient rejaillît sur la sienne. Mais, un de ses neveux ayant appelé en duel un autre seigneur en présence du comte, celui qui avait été provoqué répondit qu'étant noble il ne pouvait se battre contre un homme qui avait épousé une fille esclave, nièce du prévôt, et qui, étant marié avec elle depuis plus d'un an, avait perdu sa noblesse. D'où (pour le dire en passant) l'on peut inférer que, selon les mœurs de ce temps-là, du moins en Flandre, le mari n'anoblissait pas la femme; qu'au contraire il perdait sa noblesse s'il avait habité un an avec une femme de race servile. Cet usage devait prévenir les mésalliances et perpétuer, par conséquent, dans leur intégrité, chez la noblesse, les traditions d'honneur et de dévouement qui en font l'utilité. La noblesse oblige : c'est une charge plutôt qu'un privilége; un beau nom est un engagement à le soutenir et à mieux faire encore, plutôt que le hochet d'une puérile vanité. Sous ce rapport, la susceptibilité qui dictait la réponse du noble flamand au neveu du prévôt devait obtenir l'approbation du comte, intéressé, comme chef de l'État, à maintenir l'éclat de sa noblesse. Il ordonna donc les recherches nécessaires pour découvrir si les nièces du prévôt étaient en effet de race servile.

Encore plus irrité qu'humilié de cette mesure, le prévôt excita les maris de ses deux nièces à se venger de leur souverain. Ils conçurent ensemble le détestable dessein de l'assassiner, et ils épièrent le moment où il se rendrait à l'église. Le comte se leva, selon sa coutume, d'assez bon matin, le 2 mars 1127. Après avoir donné de sa main l'aumône aux pauvres, il alla à l'église de Saint-Donatien, patron de la ville de Bruges. Tandis que, prosterné en oraison, il se préparait à ouïr la messe, et qu'il étendait la main pour donner encore quelque argent à un malheureux, car son aumônier avait la coutume de mettre toujours de la monnaie devant lui pendant sa prière, Burchard, neveu du prévôt Bertholf, entra, suivi de beaucoup de gens armés, et, s'avançant sans bruit derrière le comte, lui piqua le col avec la pointe de l'épée qu'il avait tirée du fourreau. Comme Charles se redressait vivement, Burchard lui abattit la tête d'un seul revers. Les meurtriers massacrèrent quelques seigneurs, amis de Charles, puis ils se fortifièrent dans l'église et dans le château de Bruges, s'attendant à y essuyer de rudes assauts.

En effet, la plupart des barons flamands coururent aux armes pour venger la mort du saint comte, et appelèrent à leur aide

Louis VI, en sa qualité de suzerain. Le roi abandonna aussitôt la frontière de Normandie, avec Guillaume Cliton, parent des derniers comtes de Flandre du côté de son aïeule Mathilde, femme de Guillaume le Conquérant, et qui fut en conséquence investi du comté vacant.

La résistance des assiégés ne pouvait triompher de la vigueur des assiégeants; ils ne tardèrent donc pas à expier leur paricide dans les supplices. Or, comme le genre des supplices usités à une époque est un moyen d'apprécier le degré d'horreur qu'inspirait en ce temps-là le crime qu'ils étaient destinés à réprimer, nous dirons la fin des principaux coupables. « Par un raffinement de rigueur, dit Suger [1], on lia Burchard sur une roue élevée, où il resta exposé à la voracité des corbeaux et des oiseaux de proie; ses yeux furent arrachés de leurs orbites; on lui mit la figure en lambeaux; puis, percé d'un millier de flèches, de dards et de javelots, qu'on lui lançait d'en bas, il périt de la manière la plus cruelle, et fut jeté dans un cloaque. » Quant à Bertholf, on le pendit à une fourche avec un chien, qu'on disposa de manière qu'il avait la gueule contre sa bouche, et avec les boyaux duquel on lui avait entouré le col. Chaque fois qu'on frappait le chien, l'animal déchargeait sa colère sur le condamné, et lui dévorait la figure de ses morsures. Pour les autres, contraints de monter sur la plateforme d'une tour, ils en furent tous précipités successivement, et eurent la tête fracassée à la vue de leurs parents.

Cette exécution ne pacifia pas la Flandre. Thierry, comte d'Alsace, cousin germain de Charles le Bon par sa mère, en disputa la possession à Guillaume Cliton, qui périt dans cette lutte. Thierry se vit dès lors reconnu comte de Flandre [2], sans opposition de la part de Louis VI, que préoccupaient de nouveaux démêlés avec plusieurs seigneurs du domaine royal et des environs. La féodalité, quoique vaincue par la royauté, ne laissait pas que de protester contre sa victoire.

Aussi Louis VI, malgré son obésité, qui devenait effrayante, dut-il faire en personne plusieurs expéditions : contre le château de Livry, appartenant à Amaury de Montfort (1129); contre celui de Coucy, forteresse du redoutable Thomas de Marle (1130), dont la mort rendit la paix aux églises et au peuple; contre les forteresses de Bonneval et de Château-Renard, appartenant à Thibault

[1] Vit. Lud.-Grossi.
[2] Henr. Hunt., l. 9.

de Chartres, doublement formidable depuis qu'il avait hérité cinq ans auparavant du comté de Champagne; contre Enguerrand de Coucy, fils aîné de Thomas de Marle, que le roi s'attacha moins par ses armes qu'en l'unissant à la fille du comte de Vermandois (1132); enfin, contre le sire de Saint-Brisson-sur-Loire, qui paya ses déprédations de la perte de son château et de sa liberté (1133).

Pour mieux affermir l'édifice que fortifiaient tant de succès partiels, Louis VI avait fait sacrer, le 14 avril 1129, par l'archevêque de Reims, le prince Philippe, le plus âgé des huit enfants que lui avait donnés la reine Adélaïde de Savoie. Mais plusieurs entreprises qu'il s'était naguère permises sur le temporel de l'Église de Paris devaient empêcher que cette mesure, prise pour assurer la paisible transmission du trône, profitât au royal héritier. « Prince, avait » dit S. Bernard au roi obstiné à ne pas reconnaître ses torts, votre » opiniâtreté sera punie par la mort de Philippe, votre fils aîné [1]. » En effet, Philippe était parvenu à sa seizième année, lorsque, se promenant un jour à cheval sur le bord de la Seine, vers l'endroit qu'on nomme aujourd'hui *la Grève*, un pourceau vint se jeter entre les jambes de son cheval, qui s'abattit et se renversa sur lui. Le jeune prince, qu'on porta dans la maison voisine, fut tellement fracassé de sa chute qu'il mourut le lendemain, 13 octobre 1131. On ne peut exprimer quelles furent la douleur et la consternation des Français. Jamais prince n'avait promis davantage, et n'avait plus été chéri des peuples.

En ce temps, l'Église catholique était déchirée par le schisme [2] de l'anti-pape Anaclet, qui disputait la tiare à Innocent II, soutenu qu'il était par le duc Roger, maître de la Sicile, de la Calabre et de la Pouille. Le prince normand reconnaissait pour pontife légitime Anaclet, qui en retour lui donna le titre de roi. Innocent II, dont la sûreté était compromise en Italie par la puissance de Roger, n'eut pas plus tôt appris que l'Église de France, déterminée par S. Bernard, l'avait reconnu pour vrai pape, qu'il se rendit dans cette contrée, asile des pontifes romains persécutés; et Louis VI, pour nous servir des termes de l'abbé Suger [3], abaissa jusqu'à ses pieds sa tête royale couronnée tant de fois, comme il aurait fait devant le tombeau de S. Pierre. L'Allemagne et l'Angleterre, ralliées comme la France au véritable Pasteur, lui enviaient

[1] Gaufrid. Vit. Bernard, l. 4, c. 2; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 11, p. 262.
[2] Orderic, l. 13, p. 893; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 11, p. 298.
[3] Vit. Lud.

le bonheur de posséder dans son sein un pape si digne de la tiare, lorsque la mort du jeune Philippe jeta le deuil parmi les Français.

Les seigneurs conseillèrent à Louis VI de profiter de la présence d'Innocent II et de la circonstance d'un concile qui allait s'ouvrir à Reims, pour faire sacrer dans cette ville le prince Louis, son second fils. Le roi suivit ce conseil, et se rendit à Reims avec la reine, les princes ses enfants et toute la noblesse. A ce concile, ouvert le 18 octobre 1131, se trouvaient de toutes les parties du monde chrétien treize archevêques et deux cent soixante-trois évêques, outre un grand nombre d'abbés, de clercs et de moines. Le roi y entra, le 24, avec Raoul, comte de Vermandois, son cousin et maire de son palais, et plusieurs autres seigneurs. Étant monté sur l'estrade où était placé le trône du pape, il lui baisa les pieds; puis, s'étant assis auprès de lui, il fit sur la mort de son fils un discours qui tira les larmes des yeux de tous les Pères du concile. La réponse du pontife romain, prononcée avec une tendresse paternelle, sécha les pleurs de Louis, et adoucit l'amertume de sa douleur [1]. Le pape, se levant aussitôt, récita l'oraison dominicale, et fit l'absoute pour le prince Philippe. Ensuite il ordonna aux prélats qui composaient l'assemblée de se trouver le lendemain dimanche à l'église cathédrale, revêtus de leurs habits pontificaux, pour assister au sacre du prince Louis.

Ce jour, dit un contemporain [2], le soleil parut plus brillant qu'à l'ordinaire, et il sembla que le soleil voulait orner la fête par sa sérénité. Le pape se rendit dès le matin à l'église de Saint-Remi, près laquelle habitaient le roi et le prince son fils. Les moines le reçurent en procession. Ensuite le souverain pontife, s'étant revêtu de ses habits pontificaux, alla à l'église cathédrale avec le prince Louis, entouré d'une multitude presque infinie d'ecclésiastiques, de noblesse et de peuple. Le roi, les principaux seigneurs, les archevêques, quelques évêques et abbés, attendaient le pape et le prince à la porte de l'église. Le pontife, étant entré avec le prince Louis, le présenta à l'autel, et lui donna ensuite l'onction royale avec la sainte ampoule. Louis VI fut si consolé de voir son fils couronné roi aux applaudissements sincères de ses sujets qu'il parut oublier pour un temps la mort du prince Philippe, et il s'en retourna plein de joie reprendre le soin des affaires de son royaume.

[1] Chr. Mauriac. ap. Duchesne, t. 4.
[2] *Ibid.*

Innocent II reçut à Reims des témoignages de soumission de la part d'Alfonse, roi d'Aragon et de Navarre, et d'Alfonse, roi de Castille, qui lui demandèrent du secours contre les Maures d'Espagne.

Quoique les grands vassaux du midi de la France ne déclinassent pas la suzeraineté de Louis VI, ils prenaient plutôt part aux affaires de l'Espagne qu'à celles du royaume. On en avait eu la preuve en 1118, lorsqu'on avait publié dans un concile à Toulouse une croisade contre les Sarrasins. Guillaume IX, duc d'Aquitaine, Gaston, comte de Béarn, Centulle, comte de Bigorre, et même Rotrou, comte du Perche, se croisèrent alors, et concoururent à la prise de Saragosse par Alfonse le Batailleur, roi d'Aragon et de Navarre, ainsi qu'à la victoire d'Arinzol, remportée sur les Maures de Cordoue. Le comte du Perche devint prince de Tudela-sur-Ebre, et reçut de plus en fief *une rue de Saragosse*. Une semblable récompense fut accordée au comte de Béarn.

C'est pendant l'absence de Guillaume IX, duc d'Aquitaine, qu'Alfonse Jourdain, marquis de Provence, se remit en possession du comté de Toulouse et des autres États ravis à sa famille : et ni Guillaume IX ni son fils Guillaume X ne purent ramener à eux les Languedociens, qui avaient généralement embrassé les intérêts du descendant de l'illustre Raimond.

Si les ducs d'Aquitaine voyaient restreindre leurs domaines, Geoffroy, nouveau comte d'Anjou, de Touraine et du Maine, voyait, au contraire, un vaste champ s'ouvrir à son ambition. Ce prince, surnommé Plantagenêt ou Plante-Genêt, à cause de sa passion pour la chasse, qui l'entraînait sans cesse à travers les bruyères et les genêts de l'Anjou, épousa Mathilde, veuve de l'empereur Henri V et fille de Henri, roi d'Angleterre, qui avait obtenu des seigneurs anglo-normands qu'ils la reconnussent pour son héritière (1129). Mais il n'avait obtenu cette promesse qu'à la condition de ne pas remarier l'impératrice sans leur consentement; et la condition se trouvait violée par le fait de ce mariage, auquel il s'était déterminé dans la vue de réunir, sans effusion de sang, les États angevins à la monarchie anglo-normande. Geoffroy Plantagenêt, en s'efforçant d'enlever à son beau-père une partie de ses places fortes et de ses trésors pour la dot de Mathilde, le tint dans une continuelle inquiétude.

Les événements ne répondirent pas à l'attente du roi d'Angleterre. A sa mort, arrivée au château de Lions, en Normandie (1135), Étienne, comte de Boulogne, neveu de Henri, et frère puîné de

Thibault de Chartres, gagna de vitesse et le gendre du feu roi et son frère aîné. Il passa la mer en toute hâte, s'empara du trésor royal, et se fit proclamer roi à Londres, les Anglo-Normands ne se croyant pas tenus envers Mathilde d'une fidélité dont Henri semblait les avoir dégagés à l'avance en disposant à son gré de la main de cette princesse. Geoffroi Plantagenêt ne se laissa point arracher sans résistance l'héritage de Henri. Des guerriers angevins et manceaux envahirent la Normandie, mais leurs excès soulevèrent les populations. Geoffroi reparut dans cette province (1136), suivi de nouvelles forces, que commandaient avec lui plusieurs grands vassaux ses alliés, entre autres Guillaume X, duc d'Aquitaine : cette fois encore ses troupes dévastèrent le pays, mais durent battre en retraite. Le roi Étienne comptait sur l'obéissance des barons normands, intéressés à avoir le même maître que les Anglais; parce qu'ils possédaient des biens dans les deux contrées. Aussi, dès que la guerre que lui faisait David, roi d'Écosse, allié de Geoffroi Plantagenêt, lui permit de repasser la mer, il parut dans le duché (1137). Louis VI, à qui il en fit hommage, lui en donna l'investiture sans difficulté. D'un autre côté, Thibault de Chartres renonça, moyennant une indemnité pécuniaire, à élever désormais des prétentions sur une couronne que son jeune frère avait si habilement saisie.

La mort de Henri, occasion de tous les maux dont la Normandie fut alors inondée, avait été édifiante. Celle de Louis VI, adversaire de ce prince, ne devait pas l'être moins. Or, c'est un grand spectacle pour les peuples que la piété des rois manifestée par de vifs sentiments de componction sur le bord du tombeau. Elle leur prouve que la religion, bonne pour les sujets, l'est également pour leurs maîtres.

Attaqué d'une maladie qui résistait à l'art des médecins (1135), Louis VI aurait souhaité d'être en état de se faire transporter à Saint-Denis, afin de déposer sa couronne aux pieds des saints martyrs et de prendre l'habit de S. Benoît dans cette célèbre abbaye; mais on ne jugea pas qu'il pût supporter le voyage [1]. Voyant son mal s'augmenter, il réunit un grand nombre d'évêques, d'abbés et de prêtres, et fit en leur présence une espèce de confession publique : après quoi il demanda le saint viatique [2]. Pendant qu'on s'était éloigné pour le lui rapporter en procession, il se leva tout

[1] Suger, *Vit. Lud.*, ap. Duchesne, t. 4, p. 319.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 11, p. 359.

malade qu'il était, et s'avança au devant de son Dieu. Puis, devant le clergé et les seigneurs laïques, il abdiqua la couronne et donna l'investiture de ses États à son fils par l'anneau royal, l'exhortant à défendre l'Église et à protéger les pauvres. Il déclara qu'il laissait aux indigents toute sa vaisselle d'or et d'argent, tous ses meubles et ses habits royaux, jusqu'à ses chemises, et qu'il léguait sa riche chapelle au monastère de Saint-Denis. Après s'être ainsi dépouillé de tout ce qu'il possédait, il se mit à genoux devant le corps de Notre-Seigneur, et, avant de le recevoir, il fit sa profession de foi en ces termes : « Je, Louis, pécheur, confesse un seul Dieu, le » Père, le Fils et le Saint-Esprit. Je crois que le Fils, consubstan- » tiel au Père, s'est incarné dans le sein de la Sainte Vierge, a souf- » fert, est mort et ressuscité, et que cette adorable Eucharistie est » le même corps qui a été formé dans les entrailles de la Vierge, » que ce sacré sang est le même qui a coulé du côté du Sauveur » attaché à la croix ; et je souhaite que ce saint viatique me fortifie » à mon passage contre toutes les puissances de l'Enfer. » Aussitôt, s'étant confessé, il reçut avec une tendre dévotion le corps du Sauveur.

Dès lors, il parut se porter mieux. Étant retourné à sa chambre, il fit ôter de son lit tout ce qui paraissait superflu, voulant, par un esprit de pauvreté et de mortification, qu'on n'y laissât qu'un simple matelas. A la vue des larmes que répandait l'abbé Suger : « Ami, lui dit-il, ne pleurez pas sur moi ; réjouissez-vous plutôt » de ce que le Seigneur m'accorde la grace, comme vous le voyez, de » me préparer à paraître devant lui. » Bientôt il fut en état de monter à cheval et de faire même quelques pèlerinages : il eut la consolation de voir sur sa route les peuples lui donner mille bénédictions, et témoigner par leurs vœux et leurs acclamations combien sa conservation leur était chère.

On conçoit l'amour du clergé : car, nonobstant les démêlés assez vifs qu'il eut avec quelques évêques, on peut dire qu'il respecta et protégea toujours la religion. Il prit constamment la défense du saint-siége, et voulut que son royaume fût l'asile des papes persécutés.

On conçoit l'amour du peuple : il le mérita par sa bonté et sa tendresse, en même temps qu'il se faisait craindre de ses ennemis par sa valeur vraiment héroïque. Il ne connaissait pas de danger quand la gloire ou l'intérêt du royaume l'appelait ; et, s'il eut presque toujours les armes à la main, c'est parce qu'il lui fallut, dans l'intérêt du peuple, conquérir son royaume sur les seigneurs parti-

culiers qui se regardaient comme indépendants du trône. Comment le peuple ne l'eût-il pas aimé? Avant lui, sans doute, la bourgeoisie des villes s'était formée, les serfs des campagnes connaissaient le bienfait de l'affranchissement : mais c'est sous Louis VI que ces améliorations sociales commencèrent à recevoir la sanction écrite et positive de la royauté.

Un prince si constamment occupé à affermir l'autorité royale devait être sensible à la gloire de lui soumettre les États d'un des plus grands vassaux. L'occasion s'en présenta à la fin de sa vie, comme pour couronner, par un résultat si beau et si inattendu, tant d'années de laborieux efforts.

Touché de repentir à cause des désordres qu'il avait commis en Normandie, comme allié de Geoffroi Plantagenêt, Guillaume X, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, résolut d'entreprendre le pèlerinage de Saint-Jacques en Galice, aussi célèbre dans la France méridionale qu'en Espagne. Mais, dans la prévision de sa mort, qu'il croyait prochaine, bien qu'il n'eût que trente-huit ans, il légua à Louis VI, comme à son roi et suzerain, sa fille Éléonore (Aliénor), non encore mariée, ainsi que tout le pays de Poitou et d'Aquitaine, pour appartenir à toujours à la couronne de France. Guillaume X tomba en effet malade, au terme de son pèlerinage, et mourut, devant l'autel du saint apôtre, le jour même du vendredi saint de l'an 1137.

Louis VI se trouvait au château de Béthisy, près Compiègne, lorsqu'il reçut les députés aquitains. Il accepta avec une grande joie le legs du duc Guillaume, et consentit, dans sa reconnaissance, à ce que Louis, son fils, épousât la riche orpheline. Le jeune prince partit sans retard, accompagné du fameux Suger, abbé de Saint-Denis, et de cinq cents chevaliers, sous la conduite des comtes de Chartres et de Vermandois. Les noces furent célébrées à Bordeaux avec magnificence, et, comme Louis avait déjà été couronné roi, Éléonore, en l'épousant, fut couronnée reine de France, en présence de tous les grands de Gascogne, de Saintonge et de Poitou réunis. Ainsi s'accomplissait l'œuvre de la réunion des seigneuries à la couronne; ainsi se poursuivait celle de la centralisation politique entreprise par Louis VI.

Quoique les deux époux se fussent mis en route pour la France aussitôt après leur mariage, ils ne devaient pas revoir Louis VI. Les grandes chaleurs de l'an 1137 aggravèrent la position de ce prince, qui se hâta de mander l'évêque de Paris et l'abbé de Saint-Victor, auquel il avait coutume de se confesser. Il renouvela

l'humble aveu de ses fautes et reçut le saint viatique. Son mal ne lui permettant pas de se faire transporter à Saint-Denis, il voulut qu'on le mît à terre sur un tapis couvert de cendres, et il y expira le 1er août, dans la soixantième année de son âge et la trentième de son règne. Il fut enterré à Saint-Denis, comme il l'avait ordonné.

Outre Louis-le-Jeune, héritier de sa couronne, il laissait cinq fils : Henri, successivement religieux à Clairvaux, évêque de Beauvais et archevêque de Reims; Robert, comte de Dreux; Pierre, seigneur de Courtenai; Philippe, archidiacre de l'Église de Paris, et qui, étant nommé évêque de ce siége, le céda à Pierre Lombard, connu sous le nom de Maître des sentences; Hugues, et une fille nommée Constance, qui épousa Eustache, comte de Boulogne, puis Raimond V, comte de Toulouse.

Nous avons déroulé le règne de Louis VI, et dit l'influence qu'il exerça personnellement sur les événements de ce règne glorieux. Mais, auprès du roi, il nous faut montrer le sage conseiller, et à côté de la mise en œuvre faire voir le mobile. Déjà nous l'avons nommé : c'est Suger, c'est un prêtre. Magnifique témoignage de ce que peut produire l'alliance de la religion et de la politique !

Suger, natif, à ce qu'on croit, de Saint-Denis même, avait été offert dès son enfance à ce monastère [1]. Après y avoir fait ses premières études, il alla se perfectionner dans le Poitou sous un maître plus habile. Dès sa jeunesse, il prit une connaissance exacte des chartes de son monastère, et s'en servit pour défendre les priviléges de l'abbaye contre l'évêque de Paris, qui les attaquait. Il ne se rendit pas moins habile à manier le temporel, ainsi que le prouva son administration de la prévôté de Touri en Beauce, dépendante de Saint-Denis. Suger assista à plusieurs conciles, où il se fit estimer pour sa sagesse autant que pour son érudition. Il était absent, lorsqu'on l'élut abbé de Saint-Denis, comme si la Providence eût voulu montrer que ses vertus seules avaient brigué en sa faveur. Il réunissait, en effet, tous les talents qui font les grands hommes : il ne lui manquait que la noblesse de la naissance; mais ses belles qualités y suppléaient avec avantage, et, s'il ne tira pas sa gloire de ses ancêtres, il eut celle de les illustrer. La suite fit voir qu'il n'était pas moins capable de gouverner un royaume que de diriger un monastère.

D'abord, il eut un train et un faste plus convenables à un sei-

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 11, p. 211.

gneur qu'à un abbé [1]. S. Bernard lui inspira l'amour de la régularité et de l'humilité religieuse ; et Suger, s'étant réformé lui-même, travailla ensuite avec succès à réformer ses religieux [2].

Lorsque Philippe Ier avait confié aux moines de Saint-Denis l'éducation de son fils Louis VI, entre ce jeune prince et Suger avait commencé une liaison, base d'un crédit durable. L'abbé de Saint-Denis fut l'un des conseillers dans lesquels Louis VI eut le plus de confiance. Chargé par ce monarque d'administrer la justice et de perfectionner les lois, il montra un génie si propre aux affaires qu'il réunit bientôt à son ministère les négociations et même la guerre. Il aida, par une sage politique, au mouvement d'affranchissement auquel la première croisade avait donné une si forte impulsion : religieux, la religion et l'humanité le portaient à seconder ce mouvement, qui devait amener de si prochains et de si grands résultats chez le plus sociable des peuples ; homme d'État, son coup d'œil embrassait tous les avantages que la royauté tirerait de l'établissement des communes. Pour le bonheur de la France, le crédit de Suger allait s'accroître sous le règne du successeur de Louis VI. Ce prince eut le bon esprit de comprendre que celui qui avait été pour son père un conseiller fidèle devenait pour lui-même un ministre nécessaire.

Et cependant, au milieu des grandeurs, ce Ximénès du douzième siècle s'imposait d'austères privations. Suger a écrit lui-même un livre sur les constructions qu'il exécuta à Saint-Denis : mais la cellule disposée pour sa demeure formait un tel contraste avec ces bâtiments immenses, que l'abbé de Cluni, à cette vue, gémit profondément, dit-on, et s'écria : « Cet homme nous condamne tous ; » il bâtit, non comme nous, pour lui-même, mais uniquement » pour Dieu. » Tout le temps que dura son administration, il ne fit pour son propre usage que cette humble cellule, d'à peine dix pieds en largeur et quinze en longueur, et la fit dix ans avant sa mort, afin d'y recueillir sa vie, qu'il avouait avoir dissipée trop long-temps dans les affaires du monde. C'était là que, dans les heures qu'il avait de libres, il s'adonnait à la lecture, aux larmes et à la contemplation ; là il évitait le tumulte et fuyait la compagnie des hommes du siècle ; là, comme le dit un sage, il n'était jamais moins seul que quand il était seul ; là, en effet, il appliquait son esprit à la lecture des plus grands écrivains, à quelque siècle qu'ils

[1] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 11, p. 258.
[2] Bernard, ep. 78, ed. Mabillon.

appartinssent, s'entretenait avec eux, étudiait avec eux; là il n'avait pour se coucher, au lieu de plume, que de la paille sur laquelle était étendue, non pas une fine toile, mais une couverture assez grossière de simple laine, que recouvraient, pendant le jour, des tapis décents [1].

Suger n'a pas eu de plus juste appréciateur que S. Bernard, son illustre contemporain. « S'il y a dans l'Église de France, écrivait » ce saint, quelque vase de prix qui embellisse le palais du Roi des » rois, c'est sans doute le vénérable abbé Suger. » De quel poids n'est pas ce jugement porté par un homme mêlé lui-même à toutes les grandes affaires du temps, par le génie dont l'ascendant est marqué en traits ineffaçables dans les annales du douzième siècle!

Jeune encore, les parents de Bernard combattent sa vocation pour l'état religieux : la grace l'emporte, et il s'y dévoue; puis, bientôt après, son oncle, puis ses cinq frères, puis son père, puis enfin sa sœur, entraînés par ses exhortations, l'embrassent comme lui. Un schisme s'élève dans l'Église. Tandis que l'anti-pape Anaclet règne à Rome, Innocent II se réfugie en France. Le roi d'Angleterre, Henri Ier, hésite à le reconnaître; Bernard se rend en Normandie, et l'y décide en quelques entretiens. L'empereur Lothaire, qui s'est rangé aussi sous l'obéissance d'Innocent, veut en profiter pour reconquérir les investitures : mais Lothaire cède aux instances de Bernard ce que ses prédécesseurs avaient osé défendre contre les foudres de l'Église, au péril de leur couronne. Le pape retourne en Italie, où une foule de villes, de monastères, de princes, refusent encore de le reconnaître : Bernard passe les Alpes, et entreprend de lui tout conquérir. La cité de Milan se rend la première, puis les religieux du Mont-Cassin (chef-d'ordre des Bénédictins), puis Pierre de Pise, jusque là le plus ferme défenseur d'Anaclet, qui en meurt de chagrin; puis enfin le nouvel anti-pape lui-même, Victor, que Bernard conduit aux pieds d'Innocent II; et le schisme, qui durait depuis huit ans, est éteint. Des évêchés (ceux de Langres, de Châlons, de Gênes), des archevêchés (ceux de Reims et de Milan) sont offerts à Bernard : il les refuse, et son empire s'en accroît. L'humble abbé de Clairvaux ne cherchait qu'à ensevelir ses talents dans la retraite, qu'à instruire ses religieux, et qu'à s'instruire avec eux dans les voies de Dieu [2]. Mais le crédit et les lumières que sa sainteté lui donnait

[1] *Vita Sugerii*, l. 2, c. 9, p. 108.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 11, p. 259.

nuisirent toujours à sa solitude. On avait recours à lui de toutes les provinces; et son zèle l'obligeait de prendre part à toutes les affaires de l'Église. Bernard était à la fois le refuge de tous les malheureux, le défenseur des opprimés, le fléau des novateurs, l'oracle des souverains pontifes, le conseil des évêques et des rois, et en un mot l'homme de l'Église; toujours prêt à en soutenir les droits, à en défendre l'unité et à en combattre les ennemis.

Il combattit surtout Abailard, ce maître qui aurait pu être la gloire de l'école naissante de Paris, mais à qui son amour pour les nouveautés, fruit d'un insupportable orgueil, attira les plus cruelles humiliations. C'est des innovations d'Abailard que S. Bernard écrivait : « On forge au peuple un nouvel Évangile ; on propose une nouvelle foi ; on établit un autre fondement que celui » qui a été établi ; on dispute des vertus et des vices en libertin, » des sacrements de l'Église en infidèle, de l'adorable Trinité en » raisonneur frivole et extravagant. Tout ce qu'on nous enseigne » n'est plus qu'un renversement des idées, des règles et des tradi- » tions que nous avons reçues de nos pères [1]. » A cet effrayant tableau des innovations d'Abailard, S. Bernard ajouta le complot tramé par ce maître avec son disciple Arnaud de Bresse, les dépeignant l'un et l'autre liés entre eux sous le masque de la piété, mais savants travestis en anges de lumière, qui ne tendaient qu'à substituer les chimères des philosophes à la sagesse de nos maîtres en Jésus-Christ.

Arnaud de Bresse avait profité du schisme de l'anti-pape Anaclet pour propager la doctrine la plus pernicieuse que l'Enfer eût encore suscitée, dans le but de diviser le sacerdoce et l'empire [2]. Jusqu'à lui, la violence avait été pour beaucoup dans les prétentions de plusieurs souverains et seigneurs temporels contre le clergé, principalement sous les règnes des empereurs Henri III, Henri IV et Henri V, qui avaient précédé Lothaire. Mais, à la solidité des maximes qui autorisaient l'Église à avoir ses possessions, on n'avait pas encore opposé un enchaînement de principes malignement appliqués à l'Évangile même, et tournés artificieusement en prétendues raisons de la dépouiller et de l'asservir. Le Lombard Arnaud en conçut le projet, dans l'une des écoles où il avait eu Abailard pour maître. S'il ne lui emprunta pas le fond de sa doctrine, du moins il lui emprunta sa témérité à s'éloigner de la

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 12, p. 30.
[2] *Ibid.*, p. 12.

voie commune. L'esprit particulier se personnifiait dans Abailard : toutes les conséquences pratiques en furent tirées par Arnaud.

Il y avait donc à l'époque où nous sommes parvenus deux ordres de difficultés à vaincre : les difficultés de la situation politique, que Suger eut pour mission de combattre en France ; les difficultés de la situation morale des esprits, qui rencontrèrent dans S. Bernard un puissant et victorieux contradicteur. C'est sous l'influence de cette pensée qu'il faut lire la suite de notre Histoire.

LOUIS VII ou LOUIS-LE-JEUNE.

En portant avec elles les souverainetés dans des maisons étrangères, les femmes accélèrent l'agglomération des États et préparent la centralisation des grandes monarchies [1]. Aussi le mariage d'Éléonore d'Aquitaine avec le jeune Louis VII était-il d'une haute importance pour l'avenir de la France. La maison capétienne profitait, en cette conjoncture, du changement apporté dans les successions féodales, par suite de la rapide extinction des mâles, de l'adoucissement des mœurs et du progrès de l'équité. Jusque là les femmes étaient exclues de ces successions ; les voici qui y rentrent partout, et le résultat de cette modification à l'ancien état de choses est de mêler le monde. Cependant, si la maison capétienne reçoit, seule entre les maisons royales on ne la verra pas donner : elle ne reconnaîtra pas le droit des femmes, et restera ainsi à l'abri des mutations qui transfèrent les États d'une dynastie à une autre. « Des reines étran- » gères purent venir, dit M. Michelet, [2] l'élément féminin, l'élé-

[1] Sismondi, *Histoire des François*, t. 5, p. 189 : « Les successions d'États ne peuvent avoir lieu que par l'admission des femmes à l'héritage des souverainetés. Qu'on suppose tous les fiefs masculins, ou le principe qui plus tard prit le nom de loi salique adopté dans tous les États, il est évident que chaque souveraineté aura pour principe un chef national : les Français, un Français ; les Anglais, un Anglais ; les Espagnols, un Espagnol. La souveraineté indivisible passant toujours à l'aîné, le chef de chaque famille ne pourra jamais avoir qu'un État à la fois ; les chefs des branches cadettes demeureront concitoyens et sujets. Si, à l'extinction de la branche aînée, ils viennent à hériter du trône, ils réuniront tout au plus à ce trône leur apanage qui en avait été détaché, et jamais un État indépendant. Si nous voyons aujourd'hui des membres de la même famille siéger en même temps sur plusieurs trônes, c'est que, tandis que l'un suit la loi salique, tous les autres ont admis des femmes à la succession. Aucune circonstance n'aurait pu donner à un Français la couronne ou d'Espagne ou de Naples, si cette couronne n'avait pas été ôtée aux Espagnols et aux Napolitains par une femme. Ce n'est pas la loi salique de France, mais la loi contraire adoptée à Madrid et à Naples qui a fait naître le danger européen d'une réunion de trois couronnes. »

[2] *Hist. de France*, t. 2, p. 302.

» ment mobile put s'y renouveler : l'élément mâle n'y vint point » du dehors, il y resta le même, et avec lui l'identité d'esprit, la » perpétuité des traditions. Cette fixité de la dynastie est une des » choses qui ont le plus contribué à garantir l'unité, la personna- » lité de notre mobile patrie. »

Grace à l'alliance de Louis VII et d'Éléonore, le pouvoir du roi des Français, duc des Aquitains, titre qu'il se donna sur ses monnaies, s'étendait des bords de l'Oise et de l'Aisne à ceux de l'Adour et jusqu'au pied des Pyrénées. La dot de la reine comprenait, en domaine direct, le Poitou, la Saintonge, l'Aunis, le Limousin, la Guyenne et la Gascogne; plus la suzeraineté des comtés d'Auvergne, d'Angoumois, de la Marche, etc. : de telle sorte que le roi, déjà le plus élevé en dignité des princes de la Gaule, en était désormais le plus puissant.

A la nouvelle de la mort de son père, dont il fut informé à Poitiers, Louis VII laissa la reine sous la garde de l'évêque de Chartres, et prit en toute hâte la route du nord.

Les habitants d'Orléans avaient profité du changement de règne pour *jurer la commune* entre eux ; mais il paraît qu'ils ne s'étaient pas bornés à une organisation municipale, et que leurs tentatives d'affranchissement n'étaient rien moins qu'une révolte formelle contre la couronne, car Louis VII s'arma de rigueur contre ces bourgeois. Mais ce qui prouve qu'il voulait seulement réprimer des excès coupables, et non entraver le mouvement général d'affranchissement, c'est qu'il accorda plus tard aux Orléanais quelques franchises et garanties politiques.

On le vit d'ailleurs, au commencement de son règne, se montrer favorable aux efforts des Rémois.

La ville de Reims, célèbre dès les temps les plus reculés par sa grandeur et son importance, fut, dit M. Augustin Thierry [1], parmi les cités du nord de la Gaule, celle qui conserva le mieux, après la conquête franke, l'organisation municipale qu'elle avait reçue des Romains. C'était, durant le moyen âge, une tradition populaire à Reims, que le privilége d'être jugé par des magistrats de leur choix remontait, pour les habitants de cette ville, jusqu'à une époque antérieure à S. Remi, qui convertit et baptisa l'armée des Franks.

Cette vieille institution n'avait pu, sans s'affaiblir, traverser un si long espace de temps : les magistrats municipaux, réduits quant au nombre, avaient perdu, l'une après l'autre, leurs attributions po-

[1] *Lettres sur l'hist. de France*, p. 336.

litiques. De tous les droits que les lois romaines accordaient aux *curies* ou corps de ville, il ne leur était resté que celui de rendre la justice dans les causes qui n'entraînaient point de condamnation capitale; ils avaient aussi changé de nom, et pris le titre de *skepene* ou échevins. C'est aux archevêques qu'avaient successivement passé les prérogatives de ces magistrats civils élus par les citoyens. D'abord magistrats eux-mêmes, et *défenseurs* de la cité, la force des événements avait transformé le patronage légal des prélats en une seigneurie absolue, comme celle des barons féodaux, et, à mesure que ce changement s'était prononcé davantage, la justice municipale ou l'*échevinage* était entré en lutte avec eux et leurs sergents ou officiers de police administrative et judiciaire.

Lorsque le mouvement imprimé par la révolution communale se fit sentir à Noyon, à Beauvais, à Laon, à Amiens, à Soissons, l'exemple de ces villes inspira aux citoyens de Reims de nouvelles idées politiques, et ils résolurent de reconstituer par un effort commun les garanties de liberté dont les débris s'étaient conservés parmi eux pendant plusieurs siècles [1]. Ce fut vers l'année 1138, dix ans après la promulgation de la charte de Laon, que leur association se forma sous le nom de *compagnie*, alors synonyme de celui de commune, pendant la vacance du siége, causée par la mort du titulaire. Louis VII, qui, pendant cette vacance, avait le patronage de l'Église métropolitaine, en percevait les revenus temporels et en exerçait la seigneurie, bien loin de faire la dépense d'un armement pour dissoudre l'association des bourgeois, fit en 1139 sceller de son grand sceau une charte par laquelle il leur accordait la constitution municipale de Laon. « Acquiesçant à votre humble requête et à vos supplica- » tions, dit-il, nous vous avons octroyé une commune sur le mo- » dèle de la commune de Laon, sauf le droit et les coutumes de » l'archevêché et des autres églises [2]. » L'opposition que la commune de Reims rencontra de la part du clergé ne prit sa source que dans les abus de la bourgeoisie, qui, entraînée par l'esprit d'insurrection, voulut étendre outre mesure la concession royale, et provoqua ainsi une répression sous laquelle elle s'éteignit.

Ennemi de la licence, le clergé ne l'était certes pas de la liberté, qu'il avait recueillie et réchauffée dans son sein. C'était à lui, au contraire, qu'on devait la résurrection du droit romain, et qu'on allait devoir, par suite, celle du pouvoir monarchique et de l'éga-

[1] Marloti, *Metropolis remensis historia.*, t. 2, p. 327.
[2] *Scr. rer. fr.*, t. 16, p. 5.

lité civile, subordonnée à celle-là sous tant de rapports. L'égalité sous un maître, dit M. Michelet[1], c'était le dernier mot que le monde antique nous avait légué. Or, l'égalité sous un monarque n'était rien moins que la suppression de la hiérarchie féodale qui planait sur l'Europe.

Dès l'année 1111, la comtesse Mathilde, la courageuse amie de Grégoire VII, avait autorisé l'école de Bologne, fondée par Irnerio[2], et l'empereur Henri V, pressentant le parti que le pouvoir impérial tirerait des traditions de l'ancien empire, avait confirmé cette autorisation. Lanfranc, depuis l'une des gloires de la France et de l'Angleterre, enseigna d'abord à Bologne, et concourut à la restauration du droit. « Ce fut, dit un des continuateurs de Sigebert » de Gemblours, ce fut Lanfranc de Pavie et son compagnon Gar- » nerius, qui, ayant retrouvé à Bologne les lois de Justinien, se » mirent à les lire et à les commenter. Garnerius persévéra ; mais » Lanfranc, enseignant en Gaule à de nombreux disciples les arts » libéraux et les lettres divines, vint au Bec et s'y fit moine[3]. » La renommée de sa science se répandit dans toute l'Europe, et une foule de disciples accoururent, pour l'entendre, de France, de Gascogne, de Bretagne et de Flandre[4]. Ainsi se propagèrent les principes de la nouvelle jurisprudence. A quel point les légistes devaient être bien venus des princes, on le conçoit par leur doctrine, et d'ailleurs on l'apprend par l'histoire, qui dès lors nous les montre à côté des souverains, dont l'oreille leur est ouverte et dont ils dictent les décisions. Guillaume-le-Conquérant s'attacha Lanfranc, et dans ses fréquentes absences il lui confiait le gouvernement de l'Angleterre[5]. Les traditions de l'école de Bologne se perpétuèrent dans le clergé, et le reproche d'avoir combattu la liberté ne peut être raisonnablement adressé à ce promoteur de l'égalité civile : il n'en a flétri et repoussé que les abus.

Louis VII, après avoir contenu les Orléanais, et s'être assuré qu'aucun trouble ne menaçait Paris, était revenu se faire couronner pour la seconde fois à Bourges, dans une cour plénière, le jour de Noël 1137, en présence des principaux seigneurs ecclésiastiques

[1] *Hist. de France*, t. 2, p. 329.

[2] Dominus Wernerius libros legum, qui dudum neglecti fuerant, ad petitionem Mathildæ comitissæ renovavit (*Abb. Uspergensis Chron. ap. Savigny*, *Geschichte des rœmischen rechts im Mittelalter*, t. 4, p. 10.)

[3] Robert de Monte, ap. Savigny, *Ibid.*

[4] Order. Vit. *ap. Scr. rer. fr.*, t. 11, p. 242.

[5] Quando gloriosus rex Willelmus morabatur in Normannia, Lanfrancus erat princeps et custos Angliæ, subjectis sibi omnibus principibus. (*Acta SS. ord. S. Bened.*)

et laïques de France et d'Aquitaine. Les *cours plénières*, dont l'usage remontait aux anciens rois franks, et que l'on convoquait ordinairement aux époques des grandes solennités religieuses, étaient des réunions de plaisir et de fête, bien differentes des *plaids* ou *parlements* où s'agitaient des affaires sérieuses.

Cependant l'aristocratie féodale de l'Ile-de-France n'était pas moins tentée que la bourgeoisie d'Orléans de mettre à profit le changement de règne. Le roi fit un exemple par la prise du château de Montjay[1] (1138), et le domaine royal, protégé contre les guerres intestines par Louis-le-Gros, jouit de la même paix sous Louis-le-Jeune. Mais les vassaux, contraints de subir l'ascendant du roi, n'eurent garde de concourir à l'accroître. Cette répugnance se manifesta lorsque Louis VII voulut, du chef de sa femme, faire valoir les prétentions des derniers ducs d'Aquitaine sur le comté de Toulouse (1141). Thibault, comte de Chartres, de Blois et de Champagne, refusa de le suivre à la conquête du Midi, et le roi, réduit à ses seules forces, ne put triompher de la résistance des Languedociens.

Louis VII ne manquait pas de plusieurs bonnes dispositions qui promettaient un prince juste et religieux. Mais on va voir qu'un génie facile et inconsidéré, un tempérament prompt et colère, une délicatesse exagérée sur le point d'honneur, un attachement opiniâtre à ses volontés, le firent tomber dans des fautes, et que ces fautes l'engagèrent dans des entreprises qu'il ne soutint qu'au prix de bien des chagrins pour lui, de bien des désordres et des calamités pour le royaume[2].

Ainsi, à la mort de l'archevêque de Bourges (1140), il empêcha que la liberté du chapitre, appelé à élire le nouveau prélat, ne fût entière, en donnant l'exclusion à Pierre de La Châtre, parent du chancelier de l'Église romaine. Quoique Louis VII eût refusé de ratifier cette nomination, Innocent II n'en sacra pas moins l'élu à Rome. Mais le roi jura que jamais, lui vivant, Pierre de La Châtre ne serait archevêque de Bourges : il défendit qu'on l'admît dans cette ville, ni dans aucune terre de ses États. Thibault, comte de Champagne, loin de suivre cet exemple, offrit un asile au prélat persécuté, et, indépendamment de cette mortification, Louis VII vit jeter sur ses domaines un interdit auquel il n'y eut point d'église qui ne s'empressât d'obéir.

[1] *Gesta Lud. VII.*

[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 12, p. 76.

Ainsi encore, il souffrit que Raoul, comte de Vermandois, se séparât, sous prétexte de parenté, de la nièce du comte de Champagne, pour épouser une sœur cadette de la reine Éléonore : de sorte qu'après avoir attenté à la liberté ecclésiastique, il autorisait les atteintes portées à la sainteté du mariage (1142). Un saint, l'illustre Bernard, soutint les justes réclamations de Thibault; le roi, au contraire, unit ses armes à celles de Raoul, que l'excommunication venait de frapper ainsi que sa nouvelle compagne.

Ce qu'il y eut de désolant pour des yeux chrétiens, durant cette guerre allumée par deux motifs également injustes contre le comte de Champagne, ce fut de voir l'un des frères de Louis VII, Robert, comte de Dreux, traîner après lui, dans le Châlonnais et le Rémois, un ramas de bandits pour soldats, et en user avec plus d'inhumanité et d'impiété que n'aurait fait un essaim d'infidèles [1]. Le profane, le sacré, tout était au pillage, sous prétexte de passer dans la main des officiers royaux : d'où il arrivait que des brigands, qui n'auraient dû savoir qu'il existait un roi de France que pour être immolés au glaive de sa justice, devenaient, à l'ombre de ses étendards, des sacriléges publics et autorisés.

Une funeste expérience ne tarda pas à apprendre à Louis VII ce qu'il en coûte, surtout à un jeune souverain, de ne point s'accoutumer à contenir les élans de la colère et la fougue d'un caractère emporté.

Vitry, surnommé depuis le Brûlé à cette occasion, était une des bonnes places du comte de Champagne, au confluent de la Marne et de l'Orne [2]. Le roi en avait formé le siége avec l'ardeur qui lui faisait pousser cette guerre à outrance. Maître des murailles de la ville, il ne trouvait plus de résistance que dans une église où la plupart des habitants s'étaient réfugiés. L'ordre d'y mettre le feu fut donné, sans qu'on en prévît les déplorables conséquences. Mais bientôt les débris de l'église et d'une multitude de maisons en cendres, avec les corps de treize cents personnes qui avaient péri [3], présentèrent un spectacle si touchant que Louis VII, revenu de son emportement, en pleura. On l'en vit même frappé à un tel point que, trois ans après, il comptait la pénitence qu'il avait à faire de ce désastre parmi les motifs qui le déterminaient au voyage de la Terre-Sainte.

[1] B. ep. 224. *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 13, p. 91.

[2] Rob. *Chron. Maurianicense.*

[3] Et mille trecentæ animæ diversi sexûs et ætatis sunt igne consumptæ. (Anonym. *Hist. franc.*, ap. Scr. rer, fr. 1. 2, p. 116.)

Les remords dont le cœur du roi ne cessa d'être déchiré vengèrent le comte de Champagne. Louis VII voulut la paix. Afin de se réconcilier avec l'Église, il se relâcha, à l'égard de l'archevêché de Bourges, en faveur de Pierre de La Châtre, tout lié qu'il se crût par un faux point d'honneur à ne pas enfreindre un serment indiscret [1], et il rendit la liberté des élections pour les évêchés vacants. Ses ambassadeurs ayant supplié Célestin II de lever l'interdit qui avait été jeté par Innocent sur quelques provinces du royaume [2], le pape se leva de son siége; puis, se tournant vers la France, et étendant la main de ce côté, en forme de bénédiction, il déclara l'interdit levé et les peuples absous.

Dans le cours de ses différends avec Louis VII, Thibault, comte de Champagne, aurait pu s'assurer une couronne. La lutte continuant entre le roi Étienne, son frère, et Geoffroi Plantagenêt, Mathilde avait fait de l'Angleterre le théâtre du combat, et Étienne était tombé au pouvoir des Angevins. Les seigneurs normands, qui détestaient Geoffroi, croyant Étienne perdu, députèrent vers Thibault pour lui offrir le royaume d'Angleterre et le duché de Normandie; mais Thibault céda ses droits au trône à son compétiteur, moyennant l'abandon de la Touraine et la mise en liberté d'Étienne : double condition que Geoffroi ne remplit pas. Le captif recouvra pourtant la liberté et même l'Angleterre; seulement, les secours que Louis VII donna au comte d'Anjou lui firent perdre la Normandie (1144). Geoffroi fut investi de cette province par le roi de France, en lui cédant le château de Gisors. Ainsi, la monarchie anglo-normande se trouva démembrée : au comte de Boulogne, l'Angleterre; au comte d'Anjou, du Maine et de Touraine, la Normandie.

L'intervention du roi dans les affaires de cette province ne lui faisait pas oublier qu'une guerre, sainte par son objet, devait l'occuper de préférence. Philippe, son frère aîné, mort avant Louis VI, avait pris la croix, et en lui laissant le trône il semblait lui avoir transmis l'obligation d'accomplir son vœu [3]. Lié sous ce rapport, Louis VII brûlait d'ailleurs de compenser par l'expiation d'une croisade l'horrible incendie de Vitry, toujours présent à ses yeux. Mais Suger, tout en approuvant en principe ces pèlerinages, tout en appréciant leurs avantages politiques pour l'Europe, s'opposait

[1] Pal. Bitur. B. ep. 219. *Gall. chron.*
[2] *Chr. maur.*
[3] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 313.

à ce que le roi en prît personnellement la conduite. L'éloignement des grands vassaux ne pouvait manquer d'affaiblir la féodalité, de jeter, en la fractionnant, dans le commerce, une notable partie du territoire que les seigneurs possédaient, de donner un nouvel élan à cette bourgeoisie industrielle et commerçante dont la figure venait d'apparaître entre la royauté et la féodalité ; mais le roi ne se condamnait-il pas, en s'absentant lui-même, à ne pouvoir tirer parti de si heureuses circonstances ?

Louis VII, nonobstant ces considérations, n'hésita point à partir dès qu'il connut la prise d'Edesse par les infidèles [1]. La perte de cette place entraînait si visiblement la ruine de Jérusalem que les Français, véritables fondateurs de l'Église latine d'Orient, n'avaient pas de temps à perdre pour soutenir leur ouvrage. Il est vrai que cette Église ne se ressentait guère de son origine [2] : on n'ignorait ni la division des princes, qui faisait la principale force des Mahométans, ni tout ce que le commerce des Grecs avait introduit de vices dans les différents ordres des quatre plus puissants États dont la chrétienté d'Orient était composée, Edesse, Tripoli, Antioche et le royaume de Jérusalem. Il y avait peu à compter sur des peuples désunis et efféminés : mais ces peuples étaient des frères.

Ce fut dans l'assemblée tenue à Bourges, à la fête de Noël 1145, que le roi déclara pour la première fois son dessein. En même temps, Eugène III, qui avait été formé en France à la perfection évangélique sous les yeux de saint Bernard, exhorta les Français à entrer courageusement dans la carrière ouverte par leurs ancêtres ; mais il n'y voulait que des soldats que Jésus-Christ avouât pour les siens, et qui ne méritassent pas moins la victoire par la régularité de leurs mœurs que par la justice de leur cause. Aussi Louis VII fit-il dès lors admirer, dit un contemporain [3], l'austérité d'une vie éloignée de tout plaisir, un mépris généreux de toute gloire frivole, et une étude si édifiante à se vaincre et à se posséder que son exemple devenait pour plusieurs une sainte et éloquente prédication.

Il avait été réglé dans l'assemblée de Bourges qu'aux fêtes de Pâques 1146 on en tiendrait une autre de celles qu'on appelait les *grands parlements*, à Vézelai en Bourgogne [4]. Au défaut d'une église assez spacieuse pour contenir l'affluence de peuple accourue à cette assemblée, les évêques, les princes, les nobles, la mul-

[1] Otto Fris. *Chr.*, 7, 6, 32.
[2] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 12, p. 111.
[3] *Chron. maur.*
[4] *Hist de l'Égl. gall.*, p. 298.

titude, se répandirent en pleine campagne. Un ouvrage de charpente, construit à la hâte, tenait lieu de chaire dans ce vaste auditoire, théâtre vraiment digne du nom et de la réputation de S. Bernard. Le roi lui-même, sans autre talent que sa bonne volonté et la grandeur de sa foi, voulut parler après le prédicateur de la croisade : « Allons, braves Français, dit-il en finissant, le » pays où je prétends vous conduire est la terre même qu'un Dieu » fait homme a sanctifiée par sa présence, où il a vécu, où il est » mort. Ses ennemis y sont les vôtres. Maintenez-vous seulement » dans la confiance qu'il vous inspire, et comme mon dévouement » est sans réserve, donnez au vôtre toute l'étendue dont il est ca» pable. » Louis VII était si animé qu'on observa que, par un élan de ferveur autant que par l'effet de sa vivacité naturelle, il se jeta sur la croix que S. Bernard lui présentait de la part du pape Eugène plutôt qu'il ne la reçut de ses mains.

A l'exemple du roi, la reine Eléonore voulut se croiser; mais peut-être sa présence était-elle nécessaire pour assurer l'obéissance de ses Poitevins et de ses Gascons [1].

Parmi les seigneurs, le comte Robert de Dreux, qui avait si grand besoin de recourir à l'indulgence de la croisade, les comtes de Toulouse et de Flandre, le comte de Blois, fils aîné du comte de Champagne, le jeune comte de Nevers, les comtes de Soissons, de Ponthieu, etc.; parmi les évêques, Geoffroi de Langres, Arnould de Lisieux, Simon de Noyon; enfin tant de pèlerins de toute condition se jetèrent aux pieds de S. Bernard et demandèrent des croix, qu'ayant épuisé celles qui se trouvaient préparées à l'avance, il dut, pour répondre à leur empressement, y suppléer avec une partie de ses vêtements.

Si S. Bernard avait cédé à l'entraînement, il aurait accepté, après une assemblée tenue à Chartres, le commandement de la croisade. Mais il représenta au pape l'inconvenance du rôle qu'on voulait lui imposer, et le conjura de ne lui rien ordonner qui, à la honte de la chrétienté, le réduisît à devenir le jouet du caprice des hommes, et peut-être aussi la victime de leur indiscrétion [2]. Quoiqu'il prêchât la croisade, il ne se dissimulait pas que, l'orgueil et la débauche accompagnant les croisés, elle aurait une mauvaise issue, et que Dieu, toujours équitable, ne s'engageait point à protéger des guerriers qui déshonoreraient son culte.

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 313.
[2] B. ep. 256. *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 2, p. 118.

Les Allemands furent appelés, comme les Français, au secours de la Palestine. L'éloquence inspirée de S. Bernard maîtrisa la résistance de l'empereur Conrad, qui se croisa avec son neveu Frédéric de Souabe (1146).

La première séance du *parlement* général, que Louis VII avait convoqué à Etampes le 15 février 1147, fut employée à écouter ce que le saint rapporta des dispositions de l'empereur et de toute la Germanie; la seconde, à examiner laquelle des deux routes il fallait prendre pour le transport des troupes, la terre ou la mer. Le plus sage eût été de choisir la mer, en s'embarquant dans les ports du nouveau royaume normand d'Italie, comme l'avait fait conseiller le roi Roger de Sicile. Mais, nonobstant les risques qu'on courait en se livrant aux Grecs, on préféra le chemin de terre, soit parce qu'il était consacré par le souvenir de la première croisade, soit parce qu'il était le seul que pût prendre la multitude de pauvres qui, sous la protection de l'armée, voulait visiter la Terre-Sainte [1]. La troisième séance eut pour objet le gouvernement du royaume pendant l'absence de Louis VII. Ce prince aurait pu nommer un régent; mais, dit la chronique, refrénant sa puissance par la crainte de Dieu, il s'en rapporta au choix des prélats et des grands. Après en avoir délibéré à l'écart, ils reparurent, ayant à leur tête S. Bernard, qui dit, en désignant l'abbé Suger et le comte de Nevers: « Voilà les deux glaives choisis par nous; c'est assez! » Cette double élection, approuvée de tout le monde, n'honorait pas moins la religion dans la personne du comte de Nevers que dans celle de l'illustre abbé Suger; car le comte déclina la dignité qu'on lui offrait pour se retirer au fond d'une chartreuse. Suger, regardan également cette dignité comme un fardeau plutôt que comme un honneur, ne consentit à se charger de la régence qu'à condition qu'on lui adjoindrait Samson, archevêque de Reims, et Raoul, comte de Vermandois, qui avait été l'une des principales causes de la guerre de Champagne. Les soins administratifs de ces trois personnages devaient embrasser surtout la gestion des biens de la couronne, la perception des tailles sur les bourgeois et manans des villes royales, les rapports ecclésiastiques et féodaux avec les évêques et les seigneurs relevant du roi.

La volonté du pape l'avait emporté sur les répugnances de l'abbé Suger. Eugène III, éloigné de Rome par la rébellion, était venu chercher un refuge en France. Louis VII alla au devant de

[1] Guill. Tyr., l. 16, c. 19.

lui jusqu'à Dijon, où le souverain pontife consacra une église que l'on croit être la cathédrale actuelle [1]; puis il revint lui faire à Paris une magnifique entrée. On était à Pâques 1147, et le départ pour la croisade avait été fixé à la Pentecôte. Quelques jours auparavant, Louis VII accomplit diverses œuvres de charité, visita toutes les maisons religieuses de Paris, et se rendit même, hors de la ville, escorté seulement de deux serviteurs, aux hospices isolés qu'habitaient les lépreux. Il alla ensuite prendre l'oriflamme à Saint-Denis et y recevoir le bourdon de la main du pape, qu'il pria de se regarder comme le protecteur de ses États pendant son voyage [2].

L'empereur Conrad avait précédé Louis VII, accompagné de Frédéric de Souabe et du duc Welf de Bavière. Mais les excès commis par l'armée teutonique sur le territoire grec, épouvantant l'empereur Manuel Comnène, réveillèrent dans ce prince hérétique des sentimens peu favorables aux croisés, de sorte que les schismatiques grecs ne se montrèrent pas moins ennemis de l'Église que les Turcs et les Sarrasins. Manuel se débarrassa des Allemands, en leur fournissant les moyens de franchir au plus vite le Bosphore, et lorsque Louis VII, après avoir traversé l'empire teutonique, la Hongrie et la Bulgarie, approcha de Constantinople, non seulement les quatre-vingt-dix mille guerriers de Conrad ne l'y attendaient plus, mais les croisés de la Lorraine, avant-garde de l'expédition française, avaient été contraints de passer le détroit.

Indigné de la trahison des Grecs, Geoffroi, évêque de Langres, se déclara dans le conseil du roi pour le siége de Constantinople [3]. Mais en vain démontra-t-il que mettre ainsi des schismatiques hors d'état de déchirer l'Église était réellement servir Dieu, surtout dans une circonstance où leur union avec les mahométans, qu'on n'ignorait pas, rendrait inégales les chances de la guerre faite par les Latins aux farouches sectateurs de Mahomet. Les Français ne purent se résoudre à tourner contre des chrétiens, même hérétiques et hostiles, les armes qu'ils avaient prises contre les infidèles.

Dans la crainte qu'ils ne se repentissent de cette résolution généreuse, les Grecs excitèrent leur émulation au récit de prétendues victoires remportées par les Allemands sur les Turcs. A peine l'armée fut-elle au delà du Bosphore que Manuel Comnène, rassuré

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 12, p. 131.
[2] Odo de Diog., *Chron. Maur.*
[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 12, p. 212; Odo de Diog., l. 7, p. 48.

par leur éloignement, refusa de fournir aux barons français des vivres et des guides pour aller joindre les Allemands, à moins qu'ils ne lui rendissent hommage, comme avaient fait leurs devanciers de la première croisade à l'égard de l'empereur Alexis.

Arrivé à Nicée, bien loin de voir se confirmer les bruits de victoires remportées par l'armée teutonique, Louis VII vit accourir vers lui Conrad et les débris de sa formidable expédition. Engagée dans le chemin le plus court, mais aussi le plus montagneux, celui de la Phrygie et d'Iconium, cette lourde masse, abandonnée de ses guides, livrée presque sans défense aux cimeterres des Turcs qui voltigeaient sur sa tête et à ses côtés, s'était fondue, à la grande dérision des Grecs [1].

Les Français, profitant de l'expérience qui avait coûté si cher à leurs alliés, et fortifiés par un renfort de croisés slaves, préférèrent d'abord, à la route directe mais périlleuse du centre, le littoral de l'Asie-Mineure. Conrad les quitta à Éphèse, pour aller se rétablir à Constantinople de deux blessures qu'il avait reçues pendant sa retraite. Croyant ensuite abréger leurs fatigues en s'aventurant dans les terres, ils rencontrèrent pour la première fois les Turcs au passage du Méandre qu'ils franchirent avec succès; mais, au sortir de Laodicée de Lydie, l'avant-garde, qui aurait dû occuper le sommet d'une montagne d'où l'on dominait les défilés, étant descendue dans la plaine opposée, les infidèles s'emparèrent de cette montagne, et, placés dès lors entre l'imprudente avant-garde et le gros de l'armée chrétienne, ils moissonnèrent les croisés.

Le roi, demeuré seul et entouré par les Turcs, quitta son destrier, et, s'aidant des branches d'un arbre, s'élança sur le haut d'un rocher. Un grand nombre d'ennemis se précipitèrent pour le faire prisonnier, tandis que d'autres l'accablaient de flèches. Son haubert le préserva des traits, et son épée, abattant les mains et les têtes de ceux qui s'élançaient sur le rocher, protégea si vaillamment ce dernier asile que les Turcs, auxquels il était heureusement inconnu, désespérèrent de le saisir, et abandonnèrent un si rude adversaire pour aller dépouiller les morts.

Les croisés comprirent, à la suite de cet échec, la nécessité d'une forte unité dans leurs opérations. Mais, circonstance remarquable! malgré l'intrépidité dont Louis VII venait de donner des preuves, ce ne fut pas lui, mais un simple gentilhomme nommé Gilbert, aussi prudent qu'habile, qui fut reconnu chef suprême de l'armée.

[1] Guill. Tyr., l. 6, c. 22; Odo de Diog., l. 5.

Sous sa conduite, elle arriva, sans nouveau malheur, à Satalie, dans le golfe de Chypre.

De cette ville grecque à Antioche, par mer il y avait trois jours; par terre, environ quarante : aussi les barons exigèrent-ils que l'on prît la voie de mer. En vain Louis résista à ces exigences, par compassion pour le pauvre peuple qui n'aurait pas, comme les seigneurs, le moyen de payer chèrement son passage sur des vaisseaux grecs. Il lui fallut s'embarquer avec la reine Éléonore, laissant les croisés de moindre condition sous la garde du comte de Flandre, du sire de Bourbon, d'un corps de cavalerie grecque qu'il avait loué pour les protéger [1], et sans autres ressources pécuniaires que le reste de ses royales épargnes que ce bon prince leur distribua. Les infortunés, battus par les Turcs, trahis par les Grecs, abandonnés par leurs chefs, ou bien périrent sous le cimeterre, ou bien rachetèrent lâchement leurs jours en apostasiant [2], ou bien furent réduits à l'état de domesticité chez leurs perfides alliés.

Le prince d'Antioche, Raimond de Poitiers, était oncle paternel de la reine Éléonore. Soit que Louis VII soupçonnât qu'il existait entre eux de coupables intelligences [3], soit que le désir d'accomplir au plus tôt le pèlerinage de Jérusalem l'empêchât seul de prêter secours à Raimond contre les Turcs de Syrie et de Mésopotamie, il quitta brusquement Antioche, alla remplir son vœu au Saint-Sépulcre, puis assista, avec l'empereur Conrad et le roi Baudoin de Jérusalem, au parlement général convoqué à Saint-Jean-d'Acre, pour décider des expéditions militaires à entreprendre. On y résolut le siége de Damas, dont la garnison infestait le nord de la Palestine; mais les chaleurs, la résistance des assiégés et la mésintelligence des assiégeants firent manquer l'entreprise. Conrad se rembarqua le premier pour l'Europe; les barons français suivirent cet exemple, et le sage Suger pressa le roi de revenir à son tour.

« Les perturbateurs du repos public, lui écrivait-il en désignant » ainsi les barons, sont de retour, tandis que vous, dont le devoir » est de défendre vos sujets, vous demeurez comme enchaîné sur » une terre étrangère. A quoi pensez-vous, seigneur, de laisser ainsi » les brebis à la merci des loups? Nous vous conjurons, par la foi » qui lie réciproquement le prince et les sujets, de ne pas prolonger

[1] Odo de Diog., l. 7, p. 71.
[2] *Ibid.*, p. 71-76.
[3] Guill. Nangij *Chron. ap. Scr. rer. fr.*, t. 13, p. 737; Guill. Neubrig., l. 1; *Ibid.*, p. 102.

» votre séjour en Syrie au delà des fêtes de Pâques, de peur qu'un » plus long délai ne vous rende coupable, aux yeux du Seigneur, de » manquer au serment que vous avez prêté en recevant la cou» ronne.

» Vous aurez lieu, je pense, d'être satisfait de notre conduite : » votre terre et vos hommes jouissent, quant à présent, d'une heu» reuse paix. Nous réservons pour votre retour le revenu des fiefs » mouvant de vous, les tailles et les provisions que nous levons sur » vos domaines. Vous trouverez vos maisons et vos palais en bon » état, par le soin que nous avons pris de les faire réparer. Me voici » présentement sur le déclin de l'âge ; mais j'ose dire que les occu» pations où je me suis engagé pour l'amour de Dieu et de vous » ont beaucoup avancé ma vieillesse. A l'égard de la reine, votre » compagne, je suis d'avis que vous dissimuliez le mécontentement » qu'elle vous cause, jusqu'à ce que, rendu en vos États, vous puis» siez tranquillement délibérer sur cela et sur d'autres objets. »

Quelque mécontent que Louis VII dût être des chrétiens d'Orient, par suite de leur mésintelligence pendant le siége de Damas, il ne cessa de les encourager, de leur proposer de nouvelles expéditions en Palestine et en Syrie, jusqu'à ce que, traversé par les uns et définitivement abandonné par les autres, il se vît presque seul. Affecté d'un revers aussi désastreux, mais chargé de mérites pour le Ciel, comme le font chrétiennement présumer la sainteté de ses vues et la générosité de ses sentiments, il s'embarqua enfin dans les premiers jours de juillet 1149, fit voile vers l'Italie, et arriva au port de Saint-Gilles avec deux ou trois cents chevaliers. Il était temps qu'il revînt; car le peuple, indisposé par le résultat de la croisade, pouvait passer des murmures à la désobéissance. Un complot s'était même formé pour le priver de la couronne au profit de son frère Robert, comte de Dreux ; mais, Suger ayant réuni à Soissons les évêques et les principaux barons, cette mesure avait déconcerté les conjurés.

Pourquoi rendre Louis VII responsable d'un désastre que l'on ne pouvait attribuer ni à ce prince qui avait voulu l'expédition, ni à S. Bernard qui l'avait prêchée? C'est dans les péchés des croisés, péchés qui les avaient rendus indignes de la victoire [1], qu'il fallait voir la cause de ces malheurs. Et, si le succès avait pu être obtenu, certes la vive piété de Louis VII et sa valeur chevaleresque n'auraient pas manqué de le procurer.

[1] Otto Fris, *in Frid.*, l. 1; *Vita B.*, l. 9, *ap. B. ep. De Consid.* l. 11.

Plus les infortunes du roi semblaient grandes, plus S. Bernard s'étudiait à lui concilier l'affection des peuples, et s'unissait intimement à Suger, qui, au retour de Louis VII, lui remit le royaume dans un état aussi florissant que le pouvaient permettre tant d'énormes pertes[1]. Ce qu'il laissait d'argent dans les coffres faisait surtout admirer son économie. On comprit, par cet exemple, combien est précieuse à un prince, en des temps difficiles, la ressource d'un ministre intelligent, qui ne tient qu'à Dieu et à sa conscience. Les jaloux et les mécontents n'avaient pas néanmoins épargné Suger; mais, éclairé par le pontife romain sur la fausseté des rapports qui tendaient à le desservir, Louis VII avait méprisé ses accusateurs. Les marques d'affection dont il le combla, le titre de *Père de la patrie* dont il l'honora, aux applaudissements de tous les hommes de bien, sont, aux yeux de la postérité, la plus solide et la plus éloquente apologie de ce grand homme.

Les plus illustres contemporains de Suger, sans s'arrêter à son chétif extérieur et à l'obscurité de sa naissance, proclamaient que c'est l'ame surtout qui fait les nobles, en traitant en ami et en égal ce ministre des rois Louis VI et Louis VII. Les formules de civilité commençaient alors les lettres, au lieu de les terminer; la personne qui écrivait à une autre plaçait en premier celui des deux noms auquel appartenait la prééminence, et l'altier Geoffroi Plantagenêt ne faisait aucune difficulté de mettre le nom de Suger avant le sien propre, dans les lettres qu'il lui adressait : *A Suger*, etc., *Geoffroi, salut.*

Les plaies de la croisade ne se fermaient qu'à peine en 1149 et 1150. Suger, qui, bien qu'il se fût opposé au départ de Louis VII, n'avait garde de condamner en principe ces pèlerinages armés, apprenant que la ville d'Antioche était sur le point de tomber aux mains des infidèles si elle n'était promptement secourue, engagea les évêques à se réunir pour aviser aux moyens d'aider leurs frères : mais le découragement était général dans le clergé comme dans la noblesse. L'abbé de Saint-Denis ne laissa pas que de faire passer à Jérusalem tout l'argent nécessaire, par les mains des chevaliers du Temple, et personne ne se plaignit de ce qu'il prélevait dans ce but des sommes considérables sur les revenus du monastère, tant sa bonne administration en avait accru la richesse. Il se rendit même à Tours, dans le cours de l'année 1150, afin d'y prier sur le tombeau de S. Martin, et de solliciter la protection de ce confes-

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 12, p. 220.

seur pour le voyage d'Orient [1]. Mais, lorsqu'il se préparait à voir la Jérusalem terrestre, la Jérusalem céleste lui ouvrait ses portes. Averti de sa mort prochaine, il choisit parmi les plus nobles chevaliers du royaume un guerrier de courage et d'expérience, auquel il fit prêter sur la croix le serment de partir à sa place pour la Terre-Sainte, et il le chargea de lever des soldats avec les trésors envoyés d'avance en Palestine.

Après avoir réglé cette affaire, il se disposa à sa dernière heure en humble religieux, avec autant de simplicité que si le faste du monde et le tumulte des emplois ne l'avaient jamais détourné des exercices du cloître. Enfin, il expira le 13 janvier 1151, âgé de soixante-dix ans. Louis VII se trouva à ses funérailles, et les honora de ses pleurs [2]. Persuadé que le nommer, c'était faire son complet éloge, on se contenta de graver ces mots sur sa tombe : *Ci-gît l'abbé Suger*. Son église, qui est son ouvrage par la forme où il l'a mise, et qui a été long-temps un monument de sa magnificence par les présents dont il l'avait enrichie, suffirait pour en immortaliser un autre, et n'est peut-être que la moindre des choses qui le devraient illustrer.

Suger a certainement montré que, si l'étude des vertus obscures et les occupations d'une vie cachée en Jésus-Christ ne suffisent pas toujours à préparer les grands sujets pour le monde, elles disposent néanmoins à y remplir dignement les hauts emplois, quand on a d'ailleurs quelque mérite pour les occuper. Ne fît-on que corriger par là ce qu'on apporte, dans les charges élevées, de plus dangereux et de plus propre à gâter les meilleurs talents, ce serait beaucoup. Suger en avait de supérieurs à sa naissance et à sa profession, mais qui, par l'effet d'une autre éducation qu'une éducation régulière, seraient apparemment devenus moins utiles à la France, s'il n'avait été initié, à l'ombre des autels, au désintéressement, à la modération et aux autres qualités d'où dépend un gouvernement chrétien, qualités qu'il lui était si difficile de conserver dans un rang où il pouvait tout. Sur le principe d'une fidélité invariable aux maximes évangéliques, il lâcha ou serra les rênes de l'administration; il sut plier ou se raidir dans la gestion des affaires, par l'application des mêmes règles qu'il avait exactement suivies dans les détails de son monastère. Les objets et la matière du travail avaient changé : sa conduite, ou l'esprit qui l'animait, ne changea

[1] *Hist. de S. D.*
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 12, p. 238.

point; et, par un exemple qui dans tous les temps confondra les prétendues justifications de la politique humaine, si féconde en prétextes pour s'écarter du devoir, il exerça, tout ensemble, durant sa régence, le ministère le plus avantageux à la royauté, le plus doux aux peuples, et le plus conforme à la loi divine.

Représentant du roi, Suger avait soutenu une lutte politique avec les contradicteurs de la royauté. Expression énergique de la foi orthodoxe et colonne inébranlable de l'Église de Jésus-Christ, S. Bernard soutenait dans le même temps une lutte religieuse avec les contradicteurs de l'orthodoxie. Époque remarquable que celle où vivaient ces grands hommes! L'activité politique se manifestait par l'établissement des jeunes communes du nord et le rajeunissement des vieux municipes du midi; l'activité matérielle, par le réveil du commerce et de l'industrie; l'activité intellectuelle, par le développement de l'école de Paris. Le monde marchait; mais l'Église le devançait, le flambeau de la foi à la main, pour le guider dans sa route. Malheureusement, tous n'ouvraient pas les yeux à la céleste clarté de ce flambeau.

C'était surtout au midi que résidait le mal, et il s'y annonçait par le renversement des pratiques reçues et de nos cérémonies les plus saintes [1]. Les pétro-brusiens, les henriciens, les apostoliques, et les autres sectaires de la Gascogne et du Languedoc, la plupart imbus originairement des erreurs du manichéisme, opiniâtres à les conserver, ardents à les répandre, adroits à les cacher, se montraient par essaims, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, s'arrêtant où ils pouvaient, et marquant leur passage par leurs impiétés et par leurs désordres. Ceux qui ont constaté leur descendance des anciens manichéens disent que, des régions asiatiques où la secte s'était maintenue, Jean Zimiscès, empereur grec, en avait relégué un grand nombre dans les déserts de la Thrace vers l'année 970 [2]. De là, s'avançant en Europe, ces bannis pénétrèrent de proche en proche jusqu'en Lombardie, qui est, à ce que l'on conjecture, le pays le plus immédiat où ils aient établi, par rapport à nous, le siége de leur funeste apostolat. Et nous nous servons de ce mot à dessein, car, quelque ennemis de l'Évangile que fussent ces sectaires, ils avaient l'audace de s'en dire les apôtres; ils affectaient le zèle des vrais apôtres de Jésus-Christ, en imitaient les dehors, et l'une

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 12, p. 143.
[2] Cadren.

des branches que S. Bernard détestait le plus était celle qui en avait usurpé le nom[1].

Tous ces essaims de manichéens dispersés, vivant depuis si longtemps dans l'éloignement de leurs premiers maîtres, avaient dû se modifier selon la différence des contrées qu'ils habitaient. Ils tenaient, néanmoins, entre eux par un lien commun de certains principes et de certains usages, empreints ordinairement d'ignorance et de brutalité. Jusqu'au pontificat d'Eugène III, il avait été difficile de se former une idée précise de leur doctrine, qu'on n'appréciait guère que par leurs actes ou par les aveux obtenus des sectaires qui tombaient entre les mains des juges ecclésiastiques et laïques[2]. L'indignation des orthodoxes ne permettait pas même d'en venir à de longs éclaircissements. On en jugera par le sort de Pierre de Bruys, celui des chefs hérétiques qui, pendant vingt-cinq ans, avait le plus infecté tous les environs du Rhône et de la Garonne. Enhardi par le nombre des apostasies qu'il avait déterminées, il était venu, sur la principale place de Saint-Gilles en Languedoc, brûler publiquement un amas de croix brisées ou abattues par sa main sacrilége[3]. A ce spectacle, les catholiques, outrés de son attentat, s'étaient jetés sur lui, avaient dressé de leur côté un second bûcher, et, sans autre formalité ni procédure, l'y avaient fait périr dans les flammes. Quelques évêques et quelques seigneurs de Provence et de Dauphiné avaient agi plus régulièrement contre les disciples : unis entre eux pour les détruire, ils étaient au moins venus à bout de les dissiper.

Ce fut particulièrement à Toulouse et aux villes du voisinage que le pape Eugène jugea plus important d'envoyer du secours[4]. Il fit partir pour cette province un cardinal-légat, qui voulut être accompagné de plusieurs prélats et surtout de S. Bernard. Il ne s'agissait, en effet, de rien moins que de lutter contre la protection que le comte de Toulouse accordait aux pétro-brusiens. Cet appui, source de tant de malheurs où il plongea sa famille, était la première tache qui eût souillé jusqu'alors la fidélité de ces grandes maisons, toutes si invariablement déclarées pour la foi de Clovis et de Charlemagne, depuis qu'elles l'avaient embrassée. Alfonse, comte de Toulouse et de Saint-Gilles, n'avait pas assez d'expérience pour mesurer la profondeur de l'abîme que creusait à ses pieds

[1] B. *in Cant.*, 5, 65, 66.
[2] *Concil.*, t. 9, p. 818 ; *Gal.*, l. 111.
[3] P. Clun., *in Petrob.*
[4] *Hist. de l'Égl. gall.*, *t.* 12, p. 149.

l'hérétique Henri, disciple de Pierre de Bruys. Baptisé dans les eaux du Jourdain par la dévotion de Raimond son père, mais trompé par les apparences de la piété dans les fourbes qui l'entouraient, il tolérait sur ses terres d'indignes profanations. On donnait le nom d'ariens ou arriens aux partisans de Henri, qui dominaient à Toulouse. La plupart étaient artisans, tisserands de leur métier; mais ils avaient pour fauteurs secrets et pour vrais patrons les plus riches habitants de la cité, sorte de république sous un comte, et les seigneurs les plus puissants de la province, lesquels, soit pour se conformer à l'exemple d'Alfonse, soit par l'effet des séductions de Henri, soutenaient le manichéisme. Mais, à la suite de la mission, Toulouse changea tellement de face qu'on la crut délivrée de toute contagion d'hérésie [1]. Les excursions que S. Bernard fit dans quelques villes voisines ne furent pas moins fécondes en grands changements, surtout à Albi, d'où les pétro-brusiens, ou manichéens du Languedoc, prirent depuis le nom d'Albigeois. Le comte Alfonse partit après Louis VII pour l'Orient, et y mourut; le fanatique Henri, chargé de chaînes et livré à l'évêque de Toulouse, fut condamné à une prison perpétuelle.

Les pétro-brusiens, combattus dans leur foyer, furent ensuite frappés des anathèmes du concile de Reims (1148), qu'Eugène III célébra en personne.

Si les croyances orientales avaient pénétré dans le Languedoc, pays dont les éléments divers, ibérien, gallique et romain, sarrasin et gothique, formaient de dures oppositions [2], et où le manichéisme, favorisé par les communications des Languedociens avec l'Orient, avait plus de chances de s'établir (les comtes de Toulouse étaient comtes de Tripoli [3]); si les mœurs du Languedoc, dont la légère et trop peu chaste littérature du Midi était l'expression, devaient y perpétuer, malgré les foudres de l'Église, des croyances qui encourageaient des écarts de conduite et des excès de tout genre; si cette Judée de la France, comme on a appelé le Languedoc, ne rappelait pas l'autre seulement par ses bitumes et ses oliviers, mais avait aussi Sodome et Gomorrhe [4], dont la licence s'accommodait du manichéisme, d'un autre côté, le Nord présentait le tableau d'incroyables erreurs.

Et ici nous ne parlons pas de Gilbert de la Poirée, évêque de

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 12, p. 157.
[2] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 402.
[3] *Ibid.*, p. 403.
[4] *Ibid.*, p. 409.

Poitiers, qui, dans un temps où les obscurités du mystère de la Trinité irritaient la curiosité et excitaient l'émulation des plus beaux génies, hasarda des nouveautés pulvérisées par S. Bernard et condamnées dans le concile de Reims. Nous parlons des extravagances d'Eon de l'Étoile, chevalier des environs de Loudéac en Bretagne.

Homme d'une imagination ardente, mais d'une profonde ignorance, il s'avisa que c'était lui que désignaient ces paroles de la formule des exorcismes : *Per* eum *qui venturus est judicare vivos et mortuos*, parce que *eum* se prononçait vulgairement *eon*. La méprise n'eût été que risible, si elle n'eût pas dégénéré en folie ou en impiété [1], et s'il n'eût pas conclu de la prétendue identité de ces deux mots qu'il était le Verbe incarné, le Juge des vivans et des morts, et le Seigneur de toutes choses. Il se le persuada, et parvint à le persuader à d'autres à tel point qu'il se forma un cortége de disciples aveuglément dévoués. Quelque simple ou quelque fou qu'il parût, il ne laissait pas que de tirer logiquement de ses principes des conséquences pratiques. Accompagné de ses partisans, il faisait valoir à force ouverte sa qualité de Fils de Dieu et de Seigneur universel, dépouillait les églises et pillait les monastères. Quoique l'appât du gain suffît pour multiplier ses sectateurs, il s'en trouva d'un fanatisme assez insensé pour s'attacher à lui par un motif de religion. La sûreté publique exigeait qu'on arrêtat cet hérésiarque : après quelques poursuites inutiles, on se saisit de lui au diocèse de Reims, ainsi que de plusieurs des siens, et l'archevêque de cette métropole le produisit au concile. Le pape ayant demandé à Eon qui il était : « Je suis, répondit-il fièrement, celui qui doit juger les » vivans et les morts, et le siècle par le feu. » On voulut savoir pourquoi il tenait à la main une fourche : « Elle est, reprit-il, le sym- » bole d'un grand mystère : car, lorsque les deux branches paral- » lèles regardent le ciel, vous devez reconnaître que, des trois » parties de l'univers, Dieu en possède deux et me cède la troi- » sième ; au lieu que, si je tourne ces deux branches vers la terre, » nos fortunes changent : Dieu n'a plus pour lui qu'un tiers du » monde, et il m'abandonne la souveraineté des deux autres. » On rit de ces inepties ; on prit en pitié l'insensé qui ne s'en apercevait seulement pas ; on refusa de lui imputer à la rigueur les vols et les sacriléges qu'il avait commis, et une prison perpétuelle fut toute la punition que le pape voulut qu'on en tirât.

[1] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 12, p. 188.

Mais un des sectateurs d'Eon poussa si loin le blasphème et se montra si inexcusable dans ses fureurs, qu'on fut obligé, pour l'exemple, de le livrer au bras séculier. L'hérésiarque l'avait appelé le *Jugement*, comme il en avait appelé un autre la *Sagesse*, les désignant tous sous des noms magnifiques. Le *Jugement* fut donc condamné au feu, quelque menace qu'il fît à ses juges d'en tirer promptement une terrible vengeance. Comme on le conduisait au supplice: *Terre, terre, ouvre-toi,* criait-il, et il s'attendait réellement à ce qu'elle s'ouvrît. On offrit la vie à d'autres, que leurs pillages et la profanation des choses saintes ne rendaient pas moins dignes de mort; mais, cette grace ne leur étant accordée qu'à condition qu'ils renonçassent à leur chef et à ses visions, le charme de la séduction l'emporta: ils aimèrent mieux mourir que de se rétracter. Le reste fut dissipé.

On a cherché à expliquer la folie d'Eon et de ses partisans, en la rattachant aux dogmes du gnosticisme. *Eon*, en grec [1], signifie l'*Être*. Or les gnostiques, sectaires qui, dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, avaient tenté une religion mixte entre le christianisme et la philosophie païenne, appelaient *Eons* de prétendues incarnations de l'Être suprême, qui, suivant eux, se manifestaient de temps à autre sur la terre.

Puisque nous avons parlé du concile de Reims devant lequel comparut l'hérésiarque breton, nous ne saurions passer sous silence les dispositions de son douzième canon. Il a pour objet la répression du duel. Défense est faite aux nobles et aux hommes de guerre de s'envoyer des cartels, et de se battre par ostentation dans les foires et aux jours des grandes assemblées. Quoiqu'on ne refuse ni la pénitence, ni le viatique à ceux qui y seront blessés à mort, on ne leur accordera cependant pas la sépulture ecclésiastique [2].

Le concile de Reims avait été célébré pendant l'absence de Louis VII. Au retour du roi, qui arriva de Palestine le cœur navré de la fâcheuse issue de son expédition et des peines domestiques que lui avaient causées Eléonore [3], les représentations de Suger empêchèrent seules ce prince de réaliser immédiatement un projet aussi contraire à ses intérêts politiques qu'à ceux de sa conscience. Il s'agissait de faire déclarer nul son mariage: déclaration qui de-

[1] Ἐών.
[2] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 12, p. 186.
[3] *Hist. Franç.*, t. 4.

vait avoir pour conséquence d'isoler de nouveau le midi de la France du nord et de transporter en d'autres mains la prépondérance de l'Occident [1].

A la mort de Suger, dont la haute raison avait combattu ce projet désastreux, l'illusion prévalut sur les conseils de la politique et les scrupules de la conscience. Non seulement Louis VII crut pouvoir demander que son mariage fût déclaré nul, mais il se crut dans l'obligation rigoureuse de former cette demande. Elle était fondée sur la proximité du sang, ressource qui, en ces temps-là, ne manquait guère aux grandes maisons, lorsque les mécontentements personnels y faisaient souhaiter une rupture [2]. « Vous êtes parents, » vous et la reine, dirent au roi quelques seigneurs de sa famille » même, et nous sommes en état de prouver avec serment que vous » l'êtes à un degré qui ne vous a pas permis de vous unir sans » violer les canons [3]. » Le roi répondit que, si Dieu et les canons ne lui permettaient pas de garder la reine, il prétendait s'en tenir aux statuts de l'Église et à la loi du sacrement. Eléonore n'avait garde de se montrer plus difficile, si même ce n'était pas elle qui avait fait faire cette ouverture à Louis.

Afin de procéder avec plus d'assurance et d'édification dans une affaire où le remords sur la nullité d'un mariage de quatre années venait bien tard, le roi voulut la soumettre à l'examen d'un concile. L'assemblée ayant été ouverte à Beaugenci, au diocèse d'Orléans, on se borna à écouter le rapport des seigneurs qui avaient donné l'avis, et à recevoir le serment qu'ils firent pour confirmer la vérité de leurs paroles. Le roi et la reine se présentèrent ensuite au concile; la séparation fut résolue de leur consentement, et la sentence prononcée juridiquement le 18 mars 1152.

Redevenue duchesse d'Aquitaine et comtesse de Poitou, Eléonore tenta, par sa riche dot, l'ambition de Thibault, comte de Blois et de Chartres, et de Geoffroi d'Anjou, second fils de Geoffroi Plantagenêt. Comme elle retournait en Poitou, ils essayèrent de s'en saisir; mais, échappant à ces ravisseurs, elle gagna Poitiers, où les fêtes de la Pentecôte virent s'accomplir son mariage avec le frère aîné du jeune Geoffroi, Henri Plantagenêt, duc de Normandie et comte d'Anjou. Dès lors Henri, maître de toute la Gaule occidentale, de l'embouchure de la Somme au pied des Pyrénées, eut des

[1] Michelet, *Hist. de France*, l. 2, p. 320.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 12, p. 240.
[3] *Conc.*, l. 10, p. 1129.

États deux fois plus étendus que ceux de Louis VII [1]. En vain le roi, ouvrant trop tard les yeux sur sa faute, lui avait défendu, en qualité de suzerain, de contracter cette union fatale à la France ; il dut se contenter de recevoir par ambassadeurs l'hommage du nouveau duc d'Aquitaine, comte de Poitou. En vain il forma contre lui une ligue [2] où entrèrent Etienne de Boulogne, roi d'Angleterre, Henri, comte de Champagne et de Brie, Robert, comte de Dreux et du Perche, et le propre frère de Henri, Geoffroi d'Anjou : l'heureux rival de Louis VII chargea ses barons de repousser ce prince, et, passant en Angleterre, il força Etienne de le reconnaître pour héritier de la couronne disputée par sa mère Mathilde au comte de Boulogne (1153). Dès l'année suivante, la mort d'Etienne lui permit de la poser sur sa tête. Telle était la grandeur croissante de ce prince qui, en France, devait finir par posséder un territoire équivalent à quarante-sept de nos départemens, tandis que le roi n'en avait pas vingt [3]. L'ennemi se trouvait introduit, non seulement sur les rivages, mais au cœur même du royaume; le roi d'Angleterre pouvait à l'avenir faire la guerre à la France avec des Français [4].

L'année 1153, date du traité qui assura l'Angleterre à Henri II, est remarquable par la mort de S. Bernard. Avant de mourir, ce grand homme reçut de l'archevêque de Trèves l'invitation de rendre la paix à la ville de Metz et à tout le pays messin, situés dans le district de sa métropole [5]. Une guerre opiniâtre divisait la commune de Metz et les seigneurs voisins. Ceux-ci, fiers d'une récente victoire qui avait fait perdre plus de deux mille hommes aux bourgeois, n'étaient rien moins que disposés à la modération. L'évêque de Metz, Etienne de Bar, fils d'un comte de Montbéliard et d'une sœur du pape Calixte II, avait embrassé le parti du peuple, et depuis trente-quatre ans qu'il gouvernait cette Église, il avait eu de fréquents démêlés avec les seigneurs, pour la restitution de plusieurs domaines. Quoiqu'il n'agréât pas d'abord les conditions proposées par S. Bernard, ni lui, ni le peuple, ni les nobles ne purent résister à l'ascendant du serviteur de Dieu. Cette pacification, œuvre de la charité chrétienne et de la politique, terminait digne

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 320.
[2] *Chron. norm.*, *Gesta Lud.*, c. 28; Henr., Huntindon, l. 8; *Chron. nang.*
[3] Sismondi, l. 6, p. 4.
[4] Chateaubriand, *OEuvres compl.*, t. 5 *bis*, p. 312; Alex. Dumas, *Gaule et France*, p. 238.
[5] *Hist. de l'Egl. gall.*, l. 12, p. 270.

ment une vie que le saint remit à son créateur le 20 août 1153.

Jamais homme n'a plus honoré la vertu que S. Bernard, et jamais la vertu n'a été plus sincèrement et plus universellement respectée que dans sa personne [1]. En lui, elle rapprocha les extrêmes. Ce fut un solitaire continuellement obligé de se produire dans les cours ou de se charger de négociations importantes; et ce n'en fut pas moins un modèle d'humilité, de retraite et de recueillement, dans les occupations cachées de la solitude. Ce fut un génie supérieur, un sage consommé qui s'assit dans le conseil des rois; mais ce fut aussi un enfant, et le plus docile des enfans par sa simplicité évangélique. Il fut le docteur le plus célèbre et le plus modeste de son temps, l'ennemi le plus implacable des schismes et des hérésies : censeur du vice, toujours intrépide et toujours écouté, à qui presque seul il ait été donné de reprendre sans offenser, sans irriter du moins, ou sans diminuer sensiblement l'affection qu'on avait pour lui. En comparant ce qu'il a composé avec ce qu'il a fait, on ne décide pas aisément où l'amour de Dieu et le zèle des ames respirent le plus, si c'est dans ses actions ou dans ses écrits.

On a vu S. Bernard arrêter à Metz une guerre acharnée. On va voir Pierre-le-Vénérable, abbé de Cluni, prendre l'initiative pour remédier à un fléau semblable, car le clergé est le mobile et l'instrument de tout bien.

Certains brigands, surnommés *routiers*, exerçaient alors d'affreux ravages [2]. Pierre-le-Vénérable eut l'habileté de ménager à Mâcon une conférence entre l'archevêque de Lyon, les évêques d'Autun, de Mâcon et de Châlons, ses suffragants, les comtes de Bourgogne, de Châlons, de Beaujeu, et plusieurs autres seigneurs, pour en former une puissante confédération contre les routiers. Tous s'engagèrent à marcher au premier signal, et à poursuivre ces brigands, quelque part qu'ils se retirassent. La confédération de Mâcon servit de modèle à Louis VII pour une assemblée qu'il tint à Soissons (1154) dans le but de pourvoir à la sûreté et à la tranquillité publique, à peu près par les mêmes moyens [3]. Les archevêques de Reims et de Sens, leurs suffragants, beaucoup d'abbés et de seigneurs, tels que le duc de Bourgogne, les comtes de Flandre, de Champagne, de Nevers, obéirent à la convocation royale. Mais

[1] *Hist. de l'Égl gall.*, t. 12, p. 273.

[2] *Ibid.*, p. 279. On les appelait *routiers*, parce que la plupart d'entre eux étaient des paysans échappés de la glèbe. Or, on donnait aux paysans ce nom de *routiers*, *rouptiers* ou plutôt *romptiers*, parce qu'ils rompaient la terre dans leurs travaux aratoires.

[3] *Ibid.*, p. 284.

qu'importait que les seigneurs ecclésiastiques et séculiers s'unissent pour purger les provinces des brigands qui les infestaient, si les uns et les autres ne renonçaient entre eux aux guerres particulières, cause ou prétexte ordinaire de ces pillages? Ils s'y prêtèrent avec une facilité dont le roi s'applaudit : de sorte qu'après avoir concilié ou mis en voie de conciliation les différends personnels non encore terminés, il ordonna dans toutes les Églises et les terres de son royaume une paix de dix années, à partir de Pâques 1156. Il la jura inviolable de sa part, et la fit jurer sur les saintes reliques; tous promettant, par le même serment, d'employer leurs officiers de justice et leurs hommes d'armes pour maintenir la liberté des chemins et du négoce contre toute violence ou oppression qui viendrait à la compromettre [1].

Par des mesures si sages, Louis VII se montrait digne de régner sur un plus grand territoire. Cependant on n'avait pu lui supposer le désir d'accroître ses domaines, en le voyant remplacer Eléonore par une princesse qui ne lui apportait pas en dot une seule province; Constance, fille d'Alphonse VIII, roi de Castille et de Léon, ou, comme il s'intitulait fastueusement, empereur des Espagnes [2]. Les cérémonies du mariage et du couronnement de la reine eurent lieu à Orléans (1154). Quelque temps après (1155), Louis VII se rendit en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, dans les États de son beau-père, et, au retour de Galice, il maria sa sœur, nommée aussi Constance, à Raimond V, comte de Toulouse, fils et successeur d'Alphonse-Jourdain. Du moins, une bonne politique présida à cette alliance.

Le roi de France ne pouvait trop se fortifier en présence du roi d'Angleterre.

Henri II, au mépris du testament paternel, avait pris le comté d'Anjou et ses dépendances à son puîné Geoffroi, qu'il laissa en dédommagement se faire duc de Bretagne (1156). Il gouvernait la Flandre, comme tuteur et gardien, en l'absence du comte (1157). Souple par ambition, il ne faisait aucune difficulté, afin d'acheter la neutralité de Louis VII, de flatter sa vanité de suzerain, en lui rendant hommage en personne pour tous les fiefs qu'il possédait en Gaule, ou en reprenant l'office de grand-sénéchal de la couronne de France. Et Louis VII, fier d'avoir un grand roi pour sénéchal, fiançait sa fille du second lit, Marguerite, âgée de six mois, avec

[1] *Hist. Franç.*, t. 4.
[2] Mariana, l. 11, c. 2.

Henri Plantagenêt, âgé de trois ans, remettant même la petite princesse à la garde de son futur beau-père. A la faveur de ce rapprochement, l'adroit rival de Louis ressaisissait sur la Bretagne la suzeraineté que les ducs de Normandie avaient toujours réclamée en vain : comme héritier de son frère puîné, il occupait toute la contrée entre la Loire et la Vilaine, et ne laissait le reste de la province au duc Conan IV qu'après lui avoir fait promettre de donner sa fille Constance à Geoffroi, son troisième fils, en lui assurant la succession de ce duché (1158). Ce n'était pas encore assez. Pour investir la France de tous côtés, il fallait, du chef d'Eléonore, faire valoir les prétentions de la maison de Poitou sur les comtes de Toulouse (1159).

Le danger de son beau-frère Raimond V tira Louis VII de sa léthargie.

Fort de l'alliance de Raimond-Bérenger IV, roi-régent d'Aragon, comte de Barcelone, qui disposait du comté de Provence et de la moitié du Languedoc, Henri II avait d'ailleurs convoqué le ban et l'arrière-ban de ses vassaux. Ceux de ses barons qui voulurent s'exempter du service de guerre en eurent la faculté, moyennant le paiement de soixante sous angevins par fief de haubert, et avec le produit de cette contribution on leva des corps nombreux de soldats mercenaires [1]. Mais, pour juger de l'appareil avec lequel le roi d'Angleterre marchait à cette guerre brillante, il faut voir comment son chancelier voyageait en France [2]. Quand il entrait dans une ville, le cortége s'ouvrait par deux cent cinquante jeunes gens chantant des airs nationaux ; ensuite venaient ses chiens, accouplés. Ils étaient suivis de huit chariots traînés chacun par cinq chevaux et menés par cinq cochers en habit neuf. Chaque chariot était couvert de peaux et protégé par deux gardes et par un gros chien, tantôt enchaîné, tantôt en liberté. Deux de ces chariots étaient chargés de tonneaux d'ale pour distribuer au peuple ; un autre portait tous les objets nécessaires à la chapelle du chancelier, un autre encore le mobilier de sa chambre à coucher, un troisième celui de sa cuisine ; un quatrième portait sa vaisselle d'argent et sa garde-robe ; les deux autres étaient destinés à l'usage de ses suivants. Après eux venaient douze chevaux de somme sur chacun desquels était un singe, avec un valet derrière. Paraissaient

[1] En cela, Henri II suivait l'exemple de Guillaume-le-Conquérant. (Voy. ci-dessus, p. 14.)
[2] Lingard, t. 2, p. 321.

ensuite les écuyers portant les boucliers et conduisant les chevaux de bataille de leurs chevaliers; puis encore d'autres écuyers, des enfants de gentilshommes, des fauconniers, les officiers de la maison, les chevaliers et les ecclésiastiques, deux à deux et à cheval, et le dernier de tous enfin arrivait le chancelier lui-même, conversant avec quelques amis. Comme il passait, on entendait les habitants du pays s'écrier : « Quel homme doit donc être le roi d'Angleterre, « quand son chancelier voyage en tel équipage? »

Raimond V et les Toulousains se disposèrent à la résistance. Le *conseil commun de la ville et des faubourgs* ou corps municipal étant entré directement en négociation avec le roi de France, ce prince partit du Berry suivi de l'élite de ses troupes, se jeta dans les murs de Toulouse au moment où le siége allait en être formé [1], et Henri II, déconcerté par ce coup de vigueur, fit dire au roi que, par respect pour sa personne, il n'assiègerait pas la ville où se trouvait son suzerain. Une violation si éclatante de la loi féodale eût peut-être entraîné la défection de ses vassaux.

Le roi d'Angleterre se borna donc à prendre le Quercy au comte de Toulouse, et, laissant son chancelier continuer la guerre dans le midi, il alla au nord prêter main-forte à son allié Thibault, comte de Blois et de Chartres. Alors se renouvelèrent, dans le domaine royal, les mêmes dévastations que du temps de Louis VI, jusqu'à ce qu'une trève, convertie l'année suivante (1160) en traité de paix et dans laquelle fut compris le comte de Toulouse, permît à la France de respirer.

La reine Constance étant morte sur ces entrefaites, Louis VII s'assura de la fidélité des comtes de Blois, de Champagne et de Sancerre, en épousant leur sœur Alix. Cette alliance porta beaucoup d'ombrage à Henri II, tant parce qu'elle attachait les princes champenois à son adversaire que parce qu'elle pouvait donner à la France, dont le roi était privé d'enfants mâles, un héritier du sang des Capets. Or, cette éventualité alarmait l'ambitieux, qui n'avait ménagé le mariage de son fils Henri avec la petite Marguerite de France que dans la prévision d'une substitution de dynastie. La guerre entre les deux rois faillit donc se rallumer.

Toutefois, on vit ces princes réunis par l'intérêt de la religion au concile de Toulouse (1161). Il s'agissait d'y reconnaître comme pontife légitime ou Alexandre III, élu par la grande majorité des cardinaux, ou l'anti-pape Victor III, choisi par deux opposants

[1] *Hist. du Languedoc.*, l. 18, p. 484.

et soutenu par l'empereur Frédéric Barberousse, qui comptait avoir dans ce schismatique un complaisant auxiliaire. Louis et Henri firent délibérer en un seul corps ce qu'ils avaient pu réunir à Toulouse de prélats et de seigneurs de leurs États. Ils assistèrent en personne aux délibérations, accompagnés des ambassadeurs de l'empereur même et de ceux du roi d'Espagne [1], et reconnurent le pape Alexandre pour eux et pour leurs sujets [2].

La France depuis long-temps était le refuge des pontifes romains. Alexandre III s'y rendit. Mais Frédéric, s'efforçant d'entraîner Louis VII dans le parti de l'anti-pape, lui proposa une conférence à Saint-Jean-de-Lône, presqu'à égale distance de Dijon, terre de France, et de Dôle, terre impériale (1162). Le pontife légitime, à qui sa dignité ne permettait pas de laisser remettre ses droits en question, refusa de suivre Louis VII à cette conférence et se retira au diocèse de Bourges, sur les terres du roi d'Angleterre. A sa sollicitation, Henri II marcha aussitôt vers la Bourgogne, suivi d'une armée; mais Louis n'eut pas besoin de secours; car Frédéric, par la hauteur de ses prétentions et par sa mauvaise foi, le dégagea de la parole qu'il lui avait imprudemment engagée. Rejoignant le roi d'Angleterre sur la Loire, il fit oublier au pontife romain sa fausse démarche par les témoignages d'honneur qu'il lui rendit. A l'arrivée du pape, les deux princes agirent comme l'avaient fait plusieurs fois d'autres souverains, marchant à pied l'un et l'autre aux côtés de son cheval et tenant chacun les rênes de la bride; mais il était sans exemple que deux aussi puissants rois, unis ensemble, tout rivaux qu'ils étaient d'ailleurs et aussi souvent en guerre, eussent jamais montré autant de déférence au vicaire de Jésus-Christ que Louis et Henri lui en montrèrent dans cette occasion. C'est que la religion est un intérêt supérieur à tous les intérêts, même politiques, et que ceux-là même qui diffèrent le plus comme hommes s'entendent toujours comme chrétiens.

Le roi redoubla d'attentions pour le pape dans le voyage qu'Alexandre III ne tarda pas à faire à Paris. L'évêque de cette capitale était alors Maurice de Sully, qui conçut et acheva presque, pendant son épiscopat, l'admirable cathédrale qu'on admire encore aujourd'hui, et dont le pontife romain posa la première pierre (1163) [3].

La canonicité de l'élection d'Alexandre fut de nouveau recon-

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 12, p. 319.
[2] *Ibid.*, p. 321.
[3] *Ibid.*, p. 336.

nue dans un concile général de Tours dont les canons fournissent de précieux renseignements à l'histoire. Le quatrième défendait de communiquer, en quelque manière que ce fût, avec les hérétiques du Languedoc et de la Gascogne, sans permettre de leur rien vendre ou d'en rien acheter, afin, disait le concile, que cette privation de toute consolation humaine les forçât à sortir de leur mauvaise voie; et il y avait des peines graves établies contre ceux qui les toléraient [1]. Le huitième, sans défendre absolument aux religieux d'étudier la médecine et le droit civil, leur interdisait de s'y appliquer aux dépens de la régularité claustrale où ils devaient vivre, et de sortir ou de s'absenter pour cela de leurs monastères. Le dixième avait pour objet de mettre les biens ecclésiastiques à couvert de l'avidité des seigneurs. On ordonnait spécialement la cessation de l'office divin dans les châteaux où les chapelains auraient appris qu'une violence de cette nature aurait été autorisée ou pratiquée, mais avec les exceptions qui étaient d'usage pour le baptême, la confession, la communion en danger de mort et la messe dite une fois la semaine, les portes fermées, dans une église voisine. Quelques preuves que ce canon nous procure de l'hostilité des laïques envers le clergé, il leur suppose cependant une religion et une docilité qui édifient.

Personne, dans le concile de Tours, ne fixa plus l'attention que le saint et célèbre Thomas Becket, récemment élevé sur le siége métropolitain de Cantorbéry par le nouveau conquérant de l'Angleterre [2].

Thomas Becket, chancelier de Henri II et précepteur de son fils [3], s'était naguère, en qualité de courtisan [4], prêté aux intentions du roi, dont il se dévouait à affermir au dedans la domination et à étendre la gloire au dehors. On l'avait vu, avec un magnifique appareil, accompagner Henri à la conquête de Toulouse, et c'est de lui qu'était venu le conseil de substituer à la milice féodale des troupes mercenaires [5]. Le roi crut sans doute qu'en élevant ce second lui-même [6] sur le siége de Cantorbéry, le premier de toute l'Angleterre, il réussirait à régir par lui toute l'Église de ce pays et à prélever sur les propriétés du clergé anglais l'argent que la

[1] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 12, p. 344.
[2] *Ibid.*, p. 359.
[3] Filii sui Henrici tutorem fecit et patrem. (*Scr. rer. fr.*, t. 14, p. 452.)
[4] *Hist. de l'Egl. gal.* t. 13, p. 2.
[5] Lingard, t. 2, p. 327.
[6] Le prédécesseur de S. Thomas, sur le siége de Cantorbéry, lui écrivait : « In aure et in vulgis sonat vobis esse cor unum et animam unam. » (Bless, ep. 78.)

fiscalité normande ne lui fournissait pas avec assez d'abondance pour entretenir les mercenaires qui faisaient sa force contre ses barons [1]. Mais l'une des principales vertus de l'archevêque devait être de contredire les volontés de Henri II dans ce qu'elles avaient d'inconciliable avec le service de Dieu [2]. Il déclara au roi que, s'il lui obéissait en acceptant le siége de Cantorbéry, il ne tarderait pas à encourir sa disgrace [3]; et la prophétie s'accomplit. Revenu du concile de Tours, plein du zèle dont les prélats s'y étaient mutuellement animés pour les libertés de l'Eglise, il continua de les défendre avec cette fermeté qui déjà lui avait attiré quelques signes de refroidissement de la part du roi et l'avait déterminé à se démettre de la dignité de chancelier, qu'il jugeait incompatible avec sa position nouvelle.

Henri II ne prétendait rien moins que confisquer l'Eglise à son profit, comme le prouvent les coutumes royales si contraires à la liberté ecclésiastique, rédigées dans l'assemblée de Clarendon. « La » garde de tout archevêché ou évêché vacant, » y est-il dit [4], « sera » donnée au roi, et les revenus lui en seront payés. L'élection sera » faite d'après l'ordre du roi, avec son assentiment, par le haut » clergé de l'Eglise, sur l'avis des prélats que le roi y fera assister. » Lorsque, dans un procès, l'une des deux ou les deux parties seront » ecclésiastiques, le roi décidera si la cause sera jugée par la cour » séculière ou épiscopale. Dans le dernier cas, le rapport sera fait » par un officier civil. Et si le défendeur est convaincu d'action » criminelle, il perdra son bénéfice de clergie. — Aucun tenancier » du roi ne sera excommunié sans que l'on se soit adressé au roi, » ou, en son absence, au grand justicier. — Aucun ecclésiastique » en dignité ne passera la mer sans la permission du roi. — Les ec- » clésiastiques tenanciers du roi tiennent leurs terres par baronie » et sont obligés aux mêmes services que les laïques.» Or, entendez M. Michelet lui-même stigmatiser ces usurpations de Henri: « Le » roi percevant le fruit de la vacance, on pouvait être sûr que les » siéges vaqueraient long-temps, comme sous Guillaume-le-Roux, » qui avait affermé un archevêché, quatre évêchés, onze abbayes [5]. » Les évêchés allaient être la récompense, non plus des barons peut-

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 353.

[2] *Hist. de l'Egl. gall.* t. 13, p. 2.

[3] Citissime a me auferes animum; et gratia, quæ nunc inter nos tanta est, in atrocissimum odium convertetur. (*Scr. rer. fr.*, t. 14, p. 453.)

[4] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 312.

[5] Petr. Bles. ap. *Lingard*, t. 2, p. 154.

» être, mais des agents du fisc, des scribes, des juges complaisants. » L'Eglise, soumise au service militaire, devenait toute féodale. Les » institutions d'aumônes et d'écoles, d'offices religieux, devaient » nourrir les Brabançons et les Cotercaux [1], et les fondations pieuses » payer le meurtre. L'Eglise anglicane (*lisez* d'Angleterre), perdant » avec l'excommunication l'arme unique qui lui restât, enfermée » dans l'île sans relation avec Rome (*lisez* le Saint Siége), avec la » communauté du monde chrétien, allait perdre tout esprit d'uni- » versalité, de *catholicité*. Ce qu'il y avait de plus grave, c'était l'a- » néantissement des tribunaux ecclésiastiques et la suppression du » *bénéfice* de clergie. Ces droits donnaient lieu à de grands abus, » sans doute... mais, quand on songe à l'épouvantable barbarie, à » la fiscalité exécrable des tribunaux laïques au douzième siècle, on » est obligé d'avouer que la juridiction ecclésiastique était alors » une ancre de salut. Elle pouvait épargner des coupables, mais » combien elle sauvait d'innocents! L'Eglise était presque la seule » voie par où les races méprisées pussent reprendre quelque ascen- » dant. On le voit par l'exemple des deux saxons Breakspear » (Adrien IV) et Becket. Les libertés de l'Eglise étaient alors celles » du monde. »

Ce serait rétrécir ce grand sujet que de ne voir, dans l'opposition de Thomas Becket aux volontés de Henri II, que l'opposition des races, de ne chercher qu'un Saxon en lutte avec le roi normand. L'archevêque de Cantorbéry ne fut pas seulement le saint de l'Angleterre, le saint des vaincus saxons et gallois, mais tout autant celui de la France et de la chrétienté [2]. Ce qu'il y eut de grand, de magnifique et de terrible dans la destinée de cet homme, c'est qu'il se trouva chargé, lui faible individu et sans secours, des intérêts de l'Eglise universelle, qui étaient ceux du genre humain [3].

Il sembla d'abord hésiter, et, au sortir de l'assemblée de Clarendon, un des clercs de son palais osa lui dire : « Vous venez de perdre » en ce jour votre conscience et votre honneur par le lâche et cri- » minel exemple que vous laissez après vous, en prêtant contre » Dieu vos mains sacrées à l'appui de ces exécrables coutumes, et en » connivant avec les ministres de Satan au renversement de la liberté » ecclésiastique. » Il en fut de cette interpellation comme du cri

[1] Certains soldats ou *soldoyers* étaient nommés *Cotereaux*, à cause de leurs longs couteaux ou dagues, comme d'autres étaient appelés *Brabançons*, à cause de la patrie de beaucoup d'entre eux.

[2] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 345.

[3] *Ibid.*, p. 346.

de la pénitence qui porta la componction dans le cœur de Pierre et le fit pleurer amèrement [1].

Dès lors, l'extension même du pouvoir royal, qui faisait le fond de la question, devint un objet secondaire pour Henri [2]. L'essentiel fut pour lui la ruine, la mort de Thomas; il eut soif de son sang. Que toute cette puissance qui s'étendait sur tant de peuples se brisât contre la volonté d'un homme; qu'après tant de succès faciles il se présentât un obstacle, c'était aussi trop fort à supporter pour cet enfant gâté de la fortune.

Cité devant l'assemblée de Northampton, Thomas s'attendait vraiment à la mort. Ce fut pour ne mourir qu'en évêque, qu'après avoir dit la messe de S. Etienne, premier martyr, et pris en secret sur lui le corps sacré du Sauveur, il parut à l'audience du roi, revêtu de sa chape, et sa croix archiépiscopale à la main [3]. Dès que Henri eut appris que Thomas se présentait dans cet appareil, il s'éloigna; mais le saint déclara qu'il ne pouvait être jugé que par le pape, à qui il en appelait, remettant sa personne, son Église, son ordre, sa dignité et ce qui en dépendait, sous la protection de Dieu et sous celle du pontife romain [4]. Les bénédictions d'une infinité de pauvres qui le conduisirent à l'abbaye où il logeait, et qui y mangèrent avec lui, le consolèrent des reproches et des duretés qu'il venait de recevoir en quittant la cour. Dès la nuit suivante il se mit à l'abri de toute surprise, et ne tarda point à passer sur le continent.

Les ambassadeurs de Henri II le devancèrent à Compiègne où se trouvait Louis VII, et à Sens où résidait Alexandre III.

Dans cette occasion, le roi de France se donna, pour la première fois, sur le roi d'Angleterre un ascendant qu'il ne quitta plus, et que la justice de la cause du prélat persécuté l'autorisa à ne point abandonner dans les conjonctures les plus désagréables à Henri. Comme celui-ci lui envoyait demander vengeance contre l'*ancien archevêque* : « Eh! qui donc l'a déposé? dit Louis. Moi, « je suis roi aussi, et je ne puis déposer dans ma terre le moindre « des clercs [5]. » Proclamant que la protection des exilés était un des anciens fleurons de la couronne de France [6], il accueillit

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 13, p. 3.
[2] Michelet, *Hist. de France*, l. 2, p. 349.
[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 13, p. 8.
[4] *Ibid.*, p. 11.
[5] Gervas. Cantuar., ap. *Scr. rer. fr.*, t. 13, p. 128.
[6] *Ibid.*, p. 132 : Rex Franciæ dixit : Ite, dicite domino vestro, quia, si ipse con-

Thomas avec faveur. Et ce n'est ni à la politique ni à un sentiment de rivalité personnelle qu'il faut attribuer tant de prévenances et de marques de vénération : c'était le cœur d'un prince vertueux qui se déployait et qui honorait la vertu [1]. Louis VII alla jusqu'à dire à Alexandre III que, s'il tenait à l'honneur de l'Église romaine, et si la France avait quelque droit à son affection, il eût à soutenir en tout l'archevêque de Cantorbéry et sa cause contre le tyran d'Angleterre [2].

Quoique la reconnaissance et l'intérêt engageassent Alexandre III à de grands ménagements pour Henri II, il ne laissa pas que de traiter Thomas en martyr de la vérité ; il refusa la démission que le saint lui offrait de son archevêché ; il lui donna pour asile l'abbaye de Pontigny.

A cette nouvelle, Henri furieux ne crut pouvoir opposer de trop fortes barrières à la moindre communication que le pape et l'archevêque tenteraient d'avoir avec l'Angleterre [3]. En même temps, les villes et les routes qui conduisaient à Pontigny étaient tristement inondées d'un peuple de malheureux qu'il avait contraints par serment d'aller se présenter devant le prélat dans un dénûment absolu, pour le saluer de leur misère et de leurs haillons [4]. Cette procession d'exilés se composait de ses parents, de ses amis, de leurs serviteurs même, dépouillés de ce qu'ils avaient et bannis de chez eux, par le seul motif du sang ou de l'amitié qui les lui attachait. Non content d'infliger au prélat un supplice qui rouvrait à chaque moment ses plaies, ce prince, par une entreprise sacrilége sur les droits du sacerdoce, défendit de lui donner part aux prières publiques : premier essai de la suprématie anglaise [5]. Toutefois, ses envoyés ayant pris en Allemagne des engagements en faveur du schisme qui désolait encore l'Église, les principes de foi qu'il conservait au milieu de ses écarts le déterminèrent à désavouer cette démarche extrême.

Sa colère ne connut plus de bornes quand il sut qu'Alexandre III, de retour en Italie, avait nommé l'archevêque de Cantorbéry

suetudines quas vocat avitas non vult dimittere, nec ego veteranam regum Franciæ libertatem volo propellere, quæ cunctis exulantibus, et præcipue personis ecclesiasticis.....

[1] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 13, p. 14.
[2] Hoved, p. 496.
[3] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 13, p. 23.
[4] *Ibid.*, p. 24.
[5] *Ibid.*, p. 23.

légat en Angleterre (1165). Thomas n'usa pas de ces pouvoirs pour procéder contre Henri II personnellement; mais il excommunia à Vezelai (1166) les fauteurs de la persécution et condamna le précis des coutumes. Dans son désir de vengeance, le roi d'Angleterre menaça l'ordre de Cîteaux d'une extinction totale dans ses États, s'il donnait plus long-temps asile, à Pontigny, au saint archevêque. Les Cisterciens fléchirent. « O religion! ô religion, » où es-tu donc? s'écria Louis VII à cette nouvelle; voilà que » ceux que nous avons crus morts au siècle bannissent, en vue » des choses du siècle, l'exilé pour la cause de Dieu [1]. » Il finit pourtant par sentir que les Cisterciens avaient pu reculer devant une menace de suppression, sans être moins détachés du monde, ni moins charitables, et, leur témoignant sa reconnaissance du passé: « C'est la France que vous avez honorée, dit-il, en recevant » ce grand homme. » Le généreux prince assigna Sens pour séjour à S. Thomas, et il l'y défraya royalement.

Alexandre III espéra désarmer Henri II en ôtant la légation d'Angleterre à l'archevêque, qui fut limité même dans l'exercice des droits de sa dignité métropolitaine [2]. Le roi d'Angleterre, dans une entrevue avec Louis VII, ménagée par le comte de Flandre pour opérer une réconciliation, se prévalut de ces mesures contre Thomas, opposant les restrictions apportées au pouvoir du prélat à tout ce qu'on lui insinuait de plus propre à l'ébranler en sa faveur.

Après l'occupation de la Bretagne par Henri II, dont le plus jeune fils Geoffroi avait été fiancé à la fille du duc Conan IV, Louis VII, habitué à se réconcilier désavantageusement avec son rival, fut amené à ratifier cette occupation dans une conférence qui eut lieu, à Montmirail dans le Perche, le jour de l'Épiphanie 1169. En même temps qu'il y retira son appui aux Bretons, il en priva les Aquitains du nord, naguère insurgés contre le roi d'Angleterre qu'ils avaient abandonné pour offrir leur hommage immédiat au roi de France. Les conditions de la paix ayant été arrêtées, Henri dit à Louis :

« En ce jour, ô mon seigneur et mon roi, où trois rois offri- » rent leurs présents au roi des rois, je me recommande à votre » garde avec mes fils et ma terre.—Puisque le roi qui reçut les pré- » sents des trois rois vous a inspiré ainsi, répliqua Louis, que vos

[1] Vita S. Thomæ quadripartita, p. 83.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 13, p. 37.

» fils se présentent à moi pour tenir désormais de ma mansuétude
» les terres qu'ils possèdent. »

Aussitôt, Henri *au court-mantel* (manteau), l'aîné des fils de Henri II, déjà investi par son père du duché de Normandie dont il avait fait hommage à Louis VII, prêta de nouveau serment pour l'Anjou, le Maine et la Bretagne : après quoi, il octroya cette dernière province en arrière-fief à son frère Geoffroi. Ainsi finit la nationalité bretonne, qui avait résisté aux Franks, et la Bretagne n'eut plus dès lors que des princes issus d'un sang étranger.

Richard, second fils de Henri II, se reconnut ensuite l'homme-lige du roi de France, comme duc d'Aquitaine, titre que son père lui accorda en faveur d'un mariage convenu entre Richard et la petite Alix, fille de Louis VII; c'était la seconde union de ce genre, puisque Henri *au court-mantel* était déjà gendre du roi de France, qui, dans cette occasion, lui conféra la dignité de grand sénéchal.

Louis VII avait amené S. Thomas à la conférence de Montmirail, dans l'espoir de le réconcilier avec Henri II [1].

« Seigneur, dit le prélat en abordant son souverain et fléchissant le genou, tout le différend qui jusqu'à ce jour a existé entre » nous, je le remets à votre volonté suprême, sauf seulement » l'honneur de Dieu. » A cette restriction : « Voyez-vous, s'écria » Henri II en se tournant vers Louis VII, quel artifice pour autoriser » ses usurpations ! Il prétendra que tout ce qui lui déplaît est contraire à l'honneur de Dieu, et par là il attirera à lui tous mes droits.» Aux objections du roi de France, le saint répondit : « Nos pères » ont souffert parce qu'ils ne voulaient pas taire le nom de Jésus-» Christ ; et moi, pour recouvrer la faveur d'un homme, je sup-» primerais l'honneur de Dieu ! Jamais ! jamais [2] ! »

Une prévention générale s'éleva dans l'esprit des seigneurs contre l'archevêque, auquel Louis VII, au retour de Montmirail, ne donna pas le moindre signe de considération. Le peuple, au contraire, s'empressait de le voir, et disait : « C'est celui qui, pour » l'amour de deux rois, n'a pas voulu renoncer à Dieu. » Louis se repentit bientôt de sa froideur. Au moment où Thomas et ses compagnons d'infortune s'attendaient à ce qu'on leur intimât l'ordre de quitter la France, le roi les fit appeler. Ils le trouvèrent le visage triste, et assis sans qu'il se levât, comme de coutume, à

[1] *Hist. de l'Egl. gall.*, l. 13, p. 40.
[2] Gervas. Cant., ap. *Scr. rer. fr.*, t. 13, p. 132.

l'arrivée de l'archevêque. Ils le regardaient : enfin, après un long silence, le roi, à leur grand étonnement, se précipita tout à coup, le visage baigné de larmes, aux pieds du prélat, et d'une voix entrecoupée de sanglots : « Mon père, s'écria-t-il, vous seul avez » vu clair. » Et continuant avec des gémissements et des soupirs : » Oui, dit-il, vous seul avez vu clair. Nous avons tous été des » aveugles, en vous conseillant de sacrifier l'honneur de Dieu à » la volonté d'un homme. Je m'en repens, mon père; pardon, je » vous prie; daignez m'absoudre de cette faute : dès ce moment, » mon royaume et ma personne sont à votre disposition. [1] »

De nouvelles négociations eurent lieu avec Henri II. Loin de les accueillir, ce prince affecta en ce moment même (1170) de faire sacrer roi Henri *au court-mantel* par l'archevêque d'York, au préjudice des droits de l'archevêque de Cantorbéry et contre la défense expresse du pape. Au banquet du couronnement, il voulut servir lui-même son fils à table, et il lui échappa de dire que depuis ce jour il n'était plus roi [2] : parole imprudente, qui ne tomba pas en vain dans l'oreille du jeune roi et des assistants [3]. Comme Marguerite de France n'avait pas été couronnée en même temps que son époux, et qu'on l'avait laissée en Normandie pour punir son père de la protection qu'il accordait à S. Thomas, Louis VII, par représailles, fit irruption dans cette province [4]. Henri II y parut pour repousser l'agression, et c'est là qu'il lui fut notifié de la part du pontife romain que, s'il n'avait fait sa paix avec l'archevêque de Cantorbéry dans quarante jours, toutes ses terres en deçà de la mer seraient mises en interdit. Thomas, rétabli dans le plein exercice de ses pouvoirs de métropolitain et de légat, se trouvait par là autorisé, nonobstant toute restriction antérieure, à lancer telle censure et sur telle personne qu'il jugerait à propos pour le bien de l'Église. Enfin, le persécuteur, intimidé, parut fléchir. Une double pacification eut lieu entre le roi d'Angleterre et le roi de France, entre Henri et S. Thomas.

Mais pour Henri, cette dernière était-elle sérieuse? Thomas le revit à Tours, où, pour éviter le baiser de paix, le roi se fit dire la messe des morts, et à Chinon, où la haine perça à travers les témoignages politiques de bienveillance. Aussi, quand l'archevêque vint à Paris prendre congé de Louis VII : « Où croyez-vous

[1] Gervas. Cant., ap. *Scr. rer. Fr.*, t. 13, p. 33; *Vit quadrip.*, p. 96.
[2] *Vita quadrip.*, p. 102-103; *Epist. S. Thom.*, p. 676, 790.
[3] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 356.
[4] Daniel, *Abrégé de l'hist. de France*, t. 2, p. 418; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 13, p. 51.

» aller? lui demanda ce prince. — Je crois que je vais chercher la » mort en Angleterre. — Je le crois comme vous, et je ne voudrais » pas pour mon pesant d'or vous conseiller de retourner en » Angleterre, s'il vous refuse le baiser de paix. »

Le saint y retourna pourtant. Il savait qu'il y trouverait sa Passion [1], mais il voulait mourir au milieu de son peuple.

Sommé, au nom du roi, par les évêques excommuniés ou suspens, de les rétablir dans leurs pouvoirs, il subordonna cette grace à des conditions que la colère n'accepta point. L'enthousiasme des bourgeois des villes et des serfs des campagnes ne devait pas le garantir contre les éclats de cette colère aveugle. Les uns coururent à Londres animer contre lui Henri *au court-mantel;* les autres, passant le détroit, allèrent en Normandie le dépeindre à Henri II comme un ennemi personnel qui en voulait à sa puissance, opposant calomnieusement le roi des pauvres rétabli dans son trône de Cantorbéry au roi des barons normands. A ce tableau, Henri, ne se connaissant plus, s'écria [2] : «Quoi ! un » homme qui a mangé mon pain, un misérable qui est venu à ma » cour sur un cheval boiteux, foulera aux pieds la royauté ! le » voilà qui triomphe, et qui s'asseoit sur mon trône ! et pas un des » lâches que je nourris n'aura le cœur de me débarrasser de ce » prêtre ! » Quatre chevaliers du palais, Richard le Breton, Guillaume de Tracy, Hugues de Morville et Regnauld Fils d'Ours, stimulés par ce langage homicide, firent aussitôt entre eux le serment de sacrifier au ressentiment de leur seigneur le défenseur des libertés ecclésiastiques. Le 29 décembre, à l'heure de vêpres, et dans sa cathédrale, S. Thomas, frappé à la tête de quatre coups d'épée, mourait martyr, recommandant son ame et la cause de l'Église à Dieu, à la Sainte Vierge, aux saints patrons de son diocèse, et à S. Denis, patron de la France. Ce furent les derniers mots qu'il prononça [3].

Un cri d'horreur retentit, à cette sinistre nouvelle, de Cantorbéry à Rome.

Chargé de l'exécration publique, Henri II, à qui la nature et

[1] Terram Angliæ video, et favente Domino terram intrabo, sciens tamen certissime quod mihi immineat passio (*Vita quadrip*, p. 111). Diceres Dominum secundo ad passionem appropinquare... et venire iterum moriturum in Christo Domino pro anglicana Ecclesia Cantuariæ, qui Hierosolymis pro totius mundi salute in se ipso semel mortuus est. (*Ibid.*, p. 113.)

[2] *Vit. quadrip.*, p. 119.

[3] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 13, p. 58.

la religion parlaient également au sujet d'un meurtre qu'il sentait devoir s'imputer, demeura trois jours renfermé dans son palais, sous le cilice et sous la cendre, sans oser se présenter à l'église et sans prendre presque aucune nourriture. Auparavant, ivre de vengeance, on l'entendait appeler de ses vœux la mort de l'archevêque; l'assassinat accompli, sa conscience plia sous le fardeau. Pleurant et gémissant sans cesse, il tomba dans un état d'accablement et de faiblesse qui fit appréhender pour sa vie. Dans un concile célébré par deux légats du pape à Avranches (1172) [1], il jura, sur le livre des Évangiles, qu'il n'avait ni ordonné ni voulu le meurtre du prélat; il ajouta de lui-même qu'il n'avait pas ressenti plus vivement la mort de son père et de sa mère; il jura encore qu'il accomplirait la pénitence ou la satisfaction qui lui serait imposée par les légats, quelque pénible qu'elle fût : « Car, disait-il publi- » quement, je conçois bien que je suis la cause de cette mort, » non que je l'aie commandée, mais parce que mon trouble et » mes plaintes ont donné lieu de juger qu'elle me ferait plaisir, et » que le crime n'a été exécuté qu'à cause de moi. » D'après ces dispositions favorables, les légats lui imposèrent pour pénitence : 1° d'entretenir à ses dépens deux cents hommes de guerre en Palestine pendant une année; 2° de renoncer aux statuts de Clarendon, ainsi qu'à toutes les mauvaises coutumes établies de son temps, et, pour celles qui étaient antérieures, de s'en rapporter au jugement du pape; 3° de restituer à l'église de Cantorbéry tous les biens qu'elle possédait un an avant son différend avec l'archevêque; 4° d'aller en Espagne au secours des chrétiens contre les Maures d'Afrique, qui venaient d'y faire une descente, si le besoin pressait et que le pape l'ordonnât. Henri II se soumit à tout : il voulut même être conduit à la porte de l'église, et n'y entrer qu'après avoir reçu l'absolution à genoux. Exemple fameux du pouvoir de la religion sur un cœur aussi altier que celui-là! Dans un autre concile célébré au même lieu, il réitéra le serment qu'il avait fait, y ajoutant une protestation de son obéissance au pontife romain, tant qu'il en serait reconnu pour catholique, et une promesse de se croiser personnellement pendant trois ans, à moins que le pape ne l'en dispensât. Le roi son fils avait juré aussi d'observer ces engagements.

Rien n'était plus glorieux pour la mémoire de l'archevêque de Cantorbéry que ces satisfactions d'un prince qui lui avait voulu

[1] *Conc.*, t. 10, p. 1457; Fleury. *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 15, p. 65.

tant de mal. Parmi les miracles attribués au prélat martyr, la conversion de Henri II pouvait être rangée hardiment comme l'un des plus considérables. Une notoriété si publique de la puissance qu'il avait au ciel abrégea beaucoup les formalités à observer pour sa canonisation. S. Thomas de Cantorbéry fut canonisé solennellement le 21 février 1173.

Pendant la vacance causée par sa mort, et sur l'ordre que les sollicitations du roi de France avaient arraché au roi d'Angleterre, l'archevêque de Rouen se rendit à Winchester, pour réitérer le couronnement de Henri *au court-mantel*, en y donnant la couronne à la reine Marguerite, fille de Louis VII.

Henri *au court-mantel* prenait au sérieux le titre de roi, encouragé dans ses prétentions par sa mère Éléonore.

Cette princesse, qui avait brisé naguère les liens qui l'attachaient à Louis VII, songeait alors à faire déclarer nul son mariage avec Henri II. Son éloignement pour son premier époux avait eu pour prétexte la dévotion, suivant elle, déplacée et excessive de ce prince, qui la condamnait à vivre moins avec un mari qu'avec un moine [1]. Maintenant, c'étaient les dispositions toutes contraires de son second époux qui enflammaient son ressentiment, en donnant matière à sa jalousie. Dans cette situation d'esprit, elle se fit de ses trois fils aînés un point d'appui contre leur père, et les excita à revendiquer le gouvernement des États dont il les avait déclarés souverains.

Le roi de France, suzerain du roi d'Angleterre, ne manqua pas de soutenir des fils qui prétendaient sacrifier leur père même à leur seigneur[2]. Éléonore, en voulant rejoindre ses enfants, fut arrêtée et emprisonnée dans son propre duché par ordre de Henri II. Mais, ce dernier ayant envoyé réclamer les fugitifs, Louis VII reçut les députés dans sa cour plénière, ayant à sa droite son gendre Henri *au court-mantel*, couvert des habits royaux. « Qui vous envoie » vers moi ? demanda le roi de France.— Henri, roi d'Angleterre, » duc de Normandie, duc d'Acquitaine, comte des Angevins et » des Manceaux.—Cela n'est pas vrai; car voici près de moi Henri, » roi d'Angleterre, qui n'a rien à me mander par vous. » Et il fit reconnaître Henri *le Jeune* pour seul roi des Anglais, au préjudice de Henri *le Vieil*, dans un parlement général des barons et des prélats de France.

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 13, p. 69.
[2] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 374.

L'antipathie des Bretons, personnifiés dans Géoffroi, et celle des Aquitains, personnifiés dans Richard, contre la domination étrangère des Anglais, compliquait la position de Henri II, dont la dureté à l'égard d'Éléonore entretint la haine des hommes du midi [1]. « Au douzième siècle, comme au neuvième, fait observer » M. Michelet [2], les guerres des fils contre le père ne firent que » couvrir celles des races diverses qui voulaient s'affranchir d'une » union contraire à leurs intérêts et à leur génie. La Guyenne, le » Poitou, faisaient effort pour se détacher de l'empire anglais, » comme la France de Louis-le-Débonnaire et de Charles-le-Chauve » avait brisé l'unité de l'empire carlovingien. »

Dans ce péril, Henri II recourut au Saint-Siége. « Le royaume » d'Angleterre est à vous, manda-t-il à Alexandre III [3]; et, quant » a l'obligation du droit féodal, je ne suis lié et soumis qu'à vous. » Que l'Angleterre sente donc ce que peut le pontife romain; et, » puisque les armes matérielles ne sont point en usage, qu'il se » serve du glaive spirituel pour défendre ce qu'il ne peut regarder » que comme le patrimoine de S. Pierre. » Alexandre ordonna aussitôt à S. Pierre, archevêque de Tarentaise, d'aller négocier la paix auprès des princes que divisait la guerre [4], car il ne fallait rien moins que l'intervention d'un personnage si vénérable pour calmer les esprits.

Cependant Henri II, qui n'était jamais plus grand que dans les plus pressants dangers, volait d'une province à l'autre, avec ses soldats mercenaires, pour tenir tête à un monde d'ennemis prêts à l'accabler [5]. Il refoulait dans l'intérieur de la Bretagne les Bretons insurgés, opposait sa chevalerie angevine et normande au roi de France, courait soumettre les châteaux du Poitou, de la Saintonge, de l'Angoumois, puis allait défendre l'Angleterre contre la flotte du comte de Flandre et de Henri *au court-mantel*, au risque de permettre au midi de la Gaule de se soulever de nouveau. Heureusement, les méridionaux n'étaient pas soutenus par Toulouse, qui seule pouvait former le centre d'une grande guerre dans l'Aquitaine [6].

Sur la nouvelle que le roi d'Ecosse était entré dans le Northum-

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 380.
[2] *Ibid.*, p. 377.
[3] Baron. ad ann. 1173.
[4] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 13, p. 75.
[5] *Ibid.*, p. 76.
[6] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 377.

berland, Henri II ne songea qu'à désarmer la colère de Dieu, qui lui envoyait tant de disgraces pour venger sur lui le sang d'un saint martyr. Il se rendit à Cantorbéry, descendit de cheval du plus loin qu'il vit l'église, et s'achemina, en habit de laine, nu-pieds, par la boue et les cailloux. Prosterné devant le tombeau de S. Thomas [1], il y passa le reste du jour et la nuit entière en prières et en larmes, sans prendre aucune nourriture. Les épaules découvertes, il voulut que chaque évêque et chacun des religieux de la communauté, qui étaient présents au nombre de quatre-vingts, le frappassent de verges, et il ne se retira le lendemain qu'après s'être fait dire la messe en l'honneur du martyr, et qu'après avoir ainsi consommé l'exercice de pénitence le plus courageux, et assurément le plus étonnant pour un roi [2]. Le monde, dont il n'avait pas consulté les jugements quand il s'y était résolu, put en raisonner à sa manière. Mais, une bataille gagnée et le roi d'Ecosse fait prisonnier par ses troupes, à l'heure même qu'il entendait la messe; le siége de Rouen levé, à son retour en Normandie; ses trois fils rebelles forcés de se reconnaître les hommes-liges de leur père; la paix rétablie entre l'Angleterre et la France, moins de trois mois après l'humiliation à laquelle la simplicité et la magnanimité de sa foi l'avaient fait se réduire à Cantorbéry, tout cela ne dut-il pas fermer la bouche aux profanes (1174)? Les événements ne diraient plus rien, et la miséricorde divine n'aurait plus de signes pour se manifester aux hommes, s'il nous était libre de la méconnaître dans une pareille révolution.

Si, d'une part, la crainte qu'eut le roi d'Angleterre de retomber dans les extrémités fâcheuses où il s'était trouvé, et, d'autre part, le peu de profit que le roi de France retira de la puissante ligue qu'il avait formée contre lui, firent que désormais ils évitèrent d'en venir aux mains, préférant, en cas de dissidence, s'en rapporter à des médiateurs [3], Louis VII ne laissa pas que de témoigner à son formidable vassal à quel point il ressentait les anciennes injures. « Il serait difficile, lui dit-il dans une entrevue, de calculer les pertes et les dommages que vous m'avez causés depuis le commencement de votre règne, au mépris de la fidélité que vous me deviez et de l'hommage qui vous lie à moi. Je suis trop vieux

[1] Guill. Neub., *Chr. Gerv.*
[2] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 13, p. 79.
[3] Daniel, *Abrégé de l'hist. de France*, t. 2, p. 425.

» aujourd'hui pour revendiquer par la force des armes les terres que » vous m'avez prises; je n'y renonce pourtant point, et, qui plus » est, devant Dieu et les barons du royaume, je réclame ici tous les » droits de ma couronne sur l'Auvergne, sur le Berry et Château-» Raoul (Châteauroux), sur Gisors et le Vexin normand, et je sup-» plie le roi des rois, qui m'a donné un fils, d'accorder à mon suc-» cesseur la grace de reconquérir ces droits que mes péchés ne » m'ont pas permis de maintenir. Je remets donc la cause du » royaume à Dieu, à mon héritier et aux barons de la couronne. »

Cet appel de Louis VII devait se graver dans la mémoire de Philippe-Dieudonné, surnommé Auguste[1].

Louis VII, à qui si long-temps il avait manqué un fils héritier de sa couronne, l'avait fait demander à Dieu dans toutes les églises et toutes les communautés du royaume, avec une confiance et une simplicité qui ne furent point trompées [2]. Dans sa dévotion, il était resté un jour prosterné aux pieds des religieux de Cîteaux, réunis en chapitre général, jusqu'à ce qu'ils lui eussent promis, au nom du Seigneur, que ses vœux seraient exaucés [3]. En effet, le 22 août 1164, il lui naquit un fils. Au comte de Flandre et à la comtesse de Toulouse, qui tinrent Philippe sur les fonts, le roi voulut joindre les abbés de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Victor, l'ancien abbé de Sainte-Geneviève et deux veuves de Paris, car il donnait en tout quelque nouvelle marque de la religion dont il était pénétré.

Ce prince ne conserva pas sans une protection bien particulière le fils qu'il ne paraissait devoir qu'à un véritable miracle. Ses forces s'affaiblissant et Philippe approchant de sa quatorzième année, il songea à le faire sacrer. Les archevêques, évêques, abbés et autres grands, assemblés à cette occasion dans le palais épiscopal, approu-

[1] Rigord nous explique quelle signification il attachait au mot *Auguste*, qui est resté à Philippe, quoique Guillaume-le-Breton, continuateur de Rigord, ait toujours appelé ce prince Philippe-le-Magnanime : « Mais peut-être vous étonnerez-vous du » titre d'Auguste que je donne au roi, en tête de cet ouvrage; en voici la raison. Les » écrivains donnaient ordinairement le nom d'Auguste (du verbe *augeo*, *auges*) aux » Césars qui avaient augmenté l'État. Philippe mérite donc le nom d'Auguste, parce » qu'il a aussi augmenté l'État. En effet, il a réuni à son royaume tout le Verman» dois, que ses prédécesseurs avaient perdu depuis long temps, et beaucoup d'autres » terres dont il a encore augmenté le revenu de l'État. De plus, il est né dans le mois » consacré à Auguste (août), c'est-à-dire quand les granges et les pressoirs regor» gent de biens temporels. »

[2] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 13, p. 204.

[3] Ann. Cist.

vèrent son dessein. La cérémonie se préparait donc à Reims, lorsque le jeune Philippe, chassant dans la forêt de Compiègne, s'écarta de ses compagnons, s'égara et passa seul la nuit entière à errer au milieu des bois sans se reconnaître. Sorti de ce danger, il tomba dans un autre qui en était la suite. L'agitation et la fatigue lui causèrent une fièvre qui fit trembler pour sa vie. Louis VII, dans l'excès de son affliction, n'en ranima que plus vivement sa foi. Ami et protecteur de S. Thomas de Cantorbéry pendant son exil, il espéra de l'avoir pour intercesseur auprès de Dieu, et s'engagea par vœu à aller incessamment visiter son tombeau. Plusieurs raisons politiques pouvaient l'en dissuader. Mais, dédaignant de s'y arrêter, il passa généreusement à Douvres, où Henri II le reçut comme son ami, comme son seigneur, et d'où il le conduisit lui-même à Cantorbéry. Louis VII y signala par de grandes largesses son respect pour le saint archevêque. Outre une magnifique coupe d'or dont il fit présent à l'église où reposait le corps du martyr, il assura aux religieux qui la desservaient un revenu de cent muids de vin recueilli chaque année sur le fonds de sa maison de Poissy, et une exemption de tout péage et autres droits pour les marchandises sorties de France à l'usage de leur communauté. Le roi, hâtant son retour, n'eut pas plus tôt pris terre au port de Wissant, sur les côtes de Picardie, qu'on l'instruisit du rétablissement de son fils.

Saisi, près Saint-Denis, d'une violente attaque de paralysie, il n'eut garde d'ajourner le couronnement de Philippe, et assigna la fête de la Toussaint (1179) pour cette solennité qu'il ordonna sans pouvoir y assister.

Henri *au court mantel* y porta devant Philippe la couronne d'or qu'on allait poser sur le front de ce prince; il réclama, en outre, l'office de sénéchal et celui d'échanson, au banquet royal, comme comte d'Anjou. Cependant le comte de Flandre, qui avait tenu le matin *Joyeuse*, l'épée de Charlemagne, porta le soir les plats sur la table du roi, privilége du sénéchal.

Philippe, arrivé dans la cathédrale où l'attendait son oncle maternel Guillaume, archevêque de Reims, frère des comtes de Champagne, de Blois et de Sancerre, subit les questions et fit les réponses d'usage[1]. Puis le sénéchal lui chaussa les bottines de soie azurée, et le duc de Bourgogne les éperons d'or. L'archevêque de Reims lui ceignit l'épée, l'oignit ensuite en sept endroits avec

[1] Voyez ci dessus, t. 1, p. 373.

l'huile sainte, lui donna l'anneau royal, le sceptre et la main de justice, tandis que le sénéchal présentait au roi la dalmatique bleu d'azur et le manteau violet fleurdelisé d'or.

Quand Philippe fut revêtu des habits royaux, les hérauts d'armes appelèrent par leurs noms les barons convoqués; trois fois ils s'écrièrent: « Venez prendre part à cet acte! » puis la couronne fut posée sur la tête du roi, aux acclamations des prélats et des grands [1].

Des institutions politiques et judiciaires commençaient à germer en France, et une révolution vaste et profonde s'opérait au sein de la féodalité. Ce ne fut donc pas seulement comme grands-officiers de la couronne, mais comme *pairs de France*, qu'on vit figurer à cette cérémonie les grands vassaux relevant immédiatement de la couronne, descendants ou héritiers de ces princes souverains dont l'assentiment avait assuré le trône à Hugues-Capet [2].

Tant que dura l'indépendance complète et réciproque des divers États de la Gaule, chaque prince, gouvernant ses domaines avec le concours des barons, ses vassaux, et traitant ses voisins en souverain étranger, ne se reconnut justiciable d'aucune autorité. Mais, lorsque l'immense mouvement des croisades eut rapproché tous ces intérêts, toutes ces existences isolées; lorsque les cours plénières des rois, les conciles des évêques, les assemblées quelles qu'elles fussent eurent repris le caractère de plaids, de parlements, où l'on délibéra en commun d'affaires communes à tous, alors les grands vassaux recommencèrent à se considérer comme membres d'un même corps national dont le roi de France fut la tête. Ainsi les grands vassaux, les *pairs du roi*, arrivèrent naturellement à admettre un autre arbitrage que celui du sabre dans leurs querelles entre eux ou avec leur suzerain; ils se soumirent, sinon toujours de fait, du moins de droit, au jugement de leurs égaux, présidés par le roi en son plaid royal, de même qu'ils présidaient leurs barons dans leurs plaids seigneuriaux. Telle fut l'origine de la cour des pairs, et le premier exemple connu d'un plaid devant cette cour date de 1153. Les grands barons, sous la présidence de Louis VII, décidèrent un différend entre Godefroi, évêque-comte de Langres, et Eudes, duc de Bourgogne, au sujet de fiefs que le duc tenait de l'évêque et qu'il ne desservait pas loyalement. Ce prince fut condamné à faire droit aux réclamations du prélat.

[1] Capefigue, *Hist. de Philippe-Auguste.*
[2] *Hist. de France*, t. 4, p. 149.

Les pairs du roi étaient au nombre de six : les ducs de Normandie, de Bourgogne et d'Aquitaine ; les comtes de Champagne, de Flandre et de Toulouse. La fameuse maison de Vermandois se trouvait éteinte, et, les comtés d'Anjou et de Chartres-Blois n'étant que des démembrements du duché de France, leurs possesseurs reconnaissaient pour suzerain le Capétien régnant, comme duc de France et non pas comme roi.

Aux six pairs laïques furent adjoints peu à peu six pairs ecclésiastiques, évêques souverains qui cependant relevaient aussi du duché de France et non de la couronne. Ce furent l'archevêque de Reims, les évêques de Laon, de Noyon, de Beauvais, de Châlons-sur-Marne et de Langres.

Associé à la couronne, Philippe fut circonvenu par deux factions rivales qui aspiraient à le dominer, en lui donnant une compagne dévouée aux intérêts de la famille dont elle sortirait. Dans ce but, les maisons de Flandre et de Champagne luttaient d'intrigues autour du jeune prince.

Malgré l'appui de la reine-mère Alix, sœur des princes de Champagne, le parti champenois succomba. Le comte de Flandre, parrain de Philippe, qu'il avait dirigé dans son éducation de chevalier, lui promit une partie de son vaste héritage s'il épousait sa nièce Isabelle de Hainault, fille du comte Baudoin de Hainault [1], et Philippe alla, en effet, à l'insu de sa mère [2], l'épouser à Bapaume. Ramenant la reine à Paris, il entra avec elle dans la cité par le Petit-Pont, aux noëls joyeux des bourgeois et du peuple ; puis il se rendit par le Grand-Pont à la grosse tour du Louvre, de fondation toute récente. L'un des époux avait quinze ans, l'autre treize.

Le jour de l'Ascension (1180), Philippe et Isabelle vinrent à Saint-Denis. La jeune reine y fut couronnée et sacrée, ainsi que Philippe, qui recevait pour la seconde fois l'onction sainte. Cette fois, ce n'était point l'archevêque de Reims, mais le métropolitain de Sens, qui présidait à la cérémonie.

Louis VII, témoin passif de ces événements, se trouvait hors d'état de les diriger par sa volonté ; car, pendant les dix derniers mois de sa vie, on ne vit en lui que le pitoyable reste de la nature et de la raison défaillantes [3]. Il mourut à Paris le 18 septembre 1180, environ dans la soixantième année de son âge et dans la quarante-

[1] Guill. Brit., l. 2. Anonymus aquicinct.
[2] Roger de Hoveden.
[3] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 13, p. 206

quatrième de son règne depuis la mort de Louis VI. La sienne fut sainte, à en juger par les bons sentiments et par toutes les bonnes œuvres qui l'avaient précédée : on peut dire, en effet, sans pour cela le disculper sur ses fautes, qui furent quelquefois considérables, qu'une partie de sa vie avait été une longue préparation à la mort. Ce qui lui manquait pour l'étendue et la force du génie l'exposa à de fâcheux écarts ; mais il connaissait ses obligations et aimait à les remplir. Le mauvais succès de sa croisade et sa rupture impolitique avec Éléonore causèrent un préjudice si sensible à la nation, qu'elle s'en vengea par le peu d'estime qu'elle témoigna à sa mémoire. Plus justes que les nôtres, les historiens étrangers ont, du moins, dit de Louis VII que c'était un roi d'un dévouement intrépide au service de Dieu, d'une douceur admirable envers ses sujets, et singulièrement distingué par son respect pour l'Église.

Si ce règne fut un des plus féconds en exemples de piété, par la multitude de personnages de premier rang, ou qui renonçaient au monde, ou qui dans le monde pratiquaient les austérités des religieux, cela tenait peut-être à ce que le roi lui-même suivait un plan de conduite peu éloigné des plus parfaits modèles. Il observait régulièrement trois carêmes dans le cours de l'année, et jeûnait si rigoureusement le vendredi, qu'Alexandre III, qu'il consulta, lui prescrivit de ne pas pousser l'abstinence ce jour-là jusqu'à se refuser un plat de poisson et un peu de vin quand il était incommodé [1].

L'abbaye de Barbeaux, réforme de Cîteaux, autrement Sain-Port [2], qu'il avait fondée sur la Seine à une lieue de Melun, devint le lieu de sa sépulture. L'on y voyait naguère son tombeau, magnifiquement érigé par la reine Alix. La délicatesse du travail et le précieux mélange d'airain, d'argent, d'or, et de pierres inestimables qu'on y admirait autrefois, faisaient dire que, depuis Salomon, il n'y avait point eu dans le monde entier de monument d'une exécution plus riche et plus exquise.

PHILIPPE II ou PHILIPPE-AUGUSTE.

Pendant les quarante-trois années que Louis VII avait porté la couronne, le mouvement communal, heureux en certains lieux, ailleurs comprimé, ici complet, là restreint et faussé dans ses con-

[1] Ep. Alex. III.
[2] Sanus Portus.

séquences, avait acquis à peu près tout son développement [1]. Il ne devait jamais perdre en France son caractère d'isolement et de localité : jamais les communes françaises ne devaient se fédérer comme celles de la Lombardie. Les grandes villes étaient trop clair-semées, trop peu rapprochées les unes des autres, et les seigneurs féodaux trop puissants, pour que cette rénovation politique s'assît sur des bases aussi larges.

A l'égard des grandes cités, Louis VII avait manifesté une prétention très digne de remarque, établissant que toute commune relèverait directement de la couronne. « Il réputait siennes, dit un » chroniqueur, toutes les villes où il y avait une commune.» Ceci néanmoins ne doit s'entendre que des villes épiscopales, et non point de celles qui appartenaient aux princes souverains [2].

C'était surtout parmi les petites villes et les bourgades du domaine royal que le nombre des communes s'était beaucoup accru [3]; ces localités, à raison de leur faiblesse même, obtenant pour quelque argent les franchises dont de grandes cités eussent plus facilement abusé, parce que, confiantes en leur force, elles eussent été tentées de les exagérer outre mesure.

Outre ces municipes de second ordre, il s'était formé une humble et dernière classe de communes, sous la protection du roi et des autres princes [4]. Louis VII, notamment, avait fondé plusieurs *villes neuves* dans lesquelles il recevait les *hommes de corps* (les serfs) échappés à la glèbe, et leur accordait quelques priviléges et concessions de terrains. Henri, comte de Champagne, et d'autres grands vassaux avaient suivi à cet égard l'exemple du roi, et telle est l'origine de ces noms de *Villefranche* et de *Villeneuve*, si répandus en France. Bien que les libertés octroyées en pareil cas fussent assez restreintes, et que ces bourgades demeurassent sous la haute-main des prévôts royaux ou seigneuriaux, la transition de la servitude rurale au droit de propriété et aux industries libres était un bienfait inappréciable, et les *villes neuves* se peuplèrent rapidement.

Philippe II, en montant sur le trône, confirma et renouvela un certain nombre de chartes données ou ratifiées par son père et son aïeul, entre autres celles de Noyon et de Soissons [5].

« Les gens de Chaumont, est-il dit dans une de ses ordonnances,

[1] *Hist. de France*, t. 4, p. 162.
[2] *Ibid.*, p. 155.
[3] *Ibid.*, p. 153.
[4] *Ibid.*, p. 154.
id., p. 165.

» seront exempts de toute taille et impôt injustes : il y aura com-» mune en la cité et les faubourgs, et si quelqu'un, châtelain ou » prélat, nuit aux bourgeois, ils pourront se faire justice par les ar-» mes. Toutes les dépenses municipales, telles que le guet, les chaî-» nes des ponts-levis, l'entretien des fossés, seront supportées en » commun, proportionnellement au bien de chacun. » Il accorda aussi quelques franchises aux citoyens de Bourges, de Dun-le-Roi, de Bois-Commun en Gâtinais, etc.

« Pour le bien de l'ame de notre père Loys et de la nôtre, dit un » autre décret[1], tous les serfs que nous nommons *hommes de corps*, » qui sont à Orléans et aux villages d'environ, absolvons à toujours » du joug de servitude, eux, leurs fils et leurs filles ; voulons qu'ils » soient aussi francs que si jamais ils n'eussent été nos serfs. Nous » nous engageons à ne plus faire de violence aux habitants d'Orléans, » à ne plus nous saisir par force de leurs femmes ou de leurs filles, » au profit de nos hommes d'armes. Ceci fait à Paris, en l'an de l'incar-» nation 1180, en notre palais : ci furent présents le comte Thibauld, » notre sénéchal ; Guy, le bouteiller ; Renauld, le chambérier (cham-» bellan) ; Raoul, le connétable ; et fut donné par la main de Hue » (Hugues), le chancelier. » Ce n'était point là, à proprement parler, une charte de commune : mais c'en fut assez pour empêcher que les Orléanais ne se révoltassent à l'époque d'un changement de règne.

Philippe II sanctionna, en outre, diverses chartes octroyées par des seigneurs à leurs vassaux, notamment celle de Saint-Denis, car on retrouve toujours l'Église au premier rang des promoteurs de la liberté. « Les bourgeois de notre ville, dit l'abbé Hugues dans l'In-» stitution de Saint-Denis[2], nous ont exposé qu'il y avait de bien » mauvaises coutumes, par l'existence desquelles ils étaient sans cesse » en danger de se voir enlever leurs marchandises ; en sorte que les » gens du dehors craignaient de venir céans. Comme cela nous » était aussi nuisible qu'à eux-mêmes, nous avons approuvé leur » requête, et nous les exemptons, eux et leurs hoirs, de toute ra-» pine, taille, prise, etc., moyennant le paiement annuel de 128 » livres parisis à nous et à nos successeurs ; plus, 60 livres pour » la pitance des frères (les religieux de Saint-Denis). » De cette épo-que date probablement la prospérité de la fameuse foire du *Landit*, qui attirait chaque année à Saint-Denis tout Paris et les environs, et

[1] *Hist. de France*, t. 4, p. 464.
[2] *Ibid.*, p. 466.

ce grand mouvement commercial ne fut pas moins profitable à l'abbaye qu'à ses sujets.

Louis VI et Louis VII n'avaient été appelés à ratifier que des concessions faites par les seigneurs ecclésiastiques hors du domaine direct de la couronne, et jusqu'alors les grands vassaux n'avaient pas souffert d'intervention royale entre eux et leurs vassaux [1] : mais la monarchie était en progrès. Gui, comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, mentionna le consentement de Philippe II dans une charte donnée à ses bourgeois de Tonnerre.

Si des institutions municipales ne s'établirent pas dans toutes les villes de France, nulle part, du moins, les habitants ne demeurèrent serfs corvéables et taillables à merci. Partout où la cité entière ne put se réunir en association générale sous le nom de commune, il surgit des associations partielles embrassant chaque classe de citoyens, chaque profession; et les corporations ou *corps de métiers* reçurent isolément des franchises [2].

Dans ces communes, protégées par Philippe II, commençait à fleurir le commerce, qui, tandis que le système féodal couvrait l'Europe de barrières, de péages et d'entraves de toute espèce [3],

[1] *Hist. de France*, t. 4, p. 166.

[2] Pour ne citer que les principales corporations industrielles de Paris, dont Philippe II confirma les priviléges, nous mentionnerons les talmelliers (boulangers), les cervoisiers (marchands de bière) et taverniers, les bouchers, les orfèvres, potiers d'étain et couteliers; les serruriers, batteurs et tréfileurs d'archal, et baubergiers (fabricans de bauberts); les patenôtriers (faiseurs de chapelets) d'or, de corail et coquilles, d'ambre et jais; les cristalliers et pierriers de pierres naturelles (tailleurs de cristaux et de pierreries); les laceurs de fil de soie (fabricans de lacets) et fileurs de soie; les lampiers, huiliers, chandeliers de suif et lanterniers; les charpentiers, maçons, *mortelliers* et tailleurs de pierre; les tapissiers de tapis sarrasinois (marchands de tapis orientaux), foulons et teinturiers; les imagers, tailleurs de crucifix et peintres d'images; les garnisseurs de gaînes d'épée, selliers, bourreliers et gantiers; les cuisiniers, rôtisseurs et poulaillers; les chapeliers de feutre, de coton, de fleurs et de plumes de paon (les *chapels* de fleurs et de plumes étaient usités les jours de fêtes); les fourbisseurs, archers, faiseurs d'arcs et d'arbalètes; les pêcheurs et poissonniers; et enfin une association, la plus importante de toutes, qui faisait remonter son origine jusqu'aux *nautes* parisiens du temps des Romains : c'était la *hanse* ou compagnie *de la marchandise de l'eau*, qui exploitait la navigation de la Seine et tous les transferts par eau. Tous ces métiers portaient bannière, assistaient en corps aux processions, avaient leur roi d'armes et tous les priviléges des agrégations du moyen-âge (Capefigue, *Hist. de Philippe-Auguste.*) Les membres de ces corporations achetaient du roi, leur sire, par quelques redevances, le droit d'exercer librement leur industrie : chaque boucher, par exemple, payait au roi 12 deniers parisis en entrant dans le corps de métier; plus, 13 deniers chaque année, en la semaine de Pâques. (*Hist. de France*, t. 4, p. 168.)

[3] Pour donner une idée de la singularité et de la diversité de ces péages, il suffira d'en citer quelques-uns. On payait, pour passer sous les ponts, le droit de *pontaticum*

s'était réfugié au sein d'une caste dédaignée, et avait préludé sous son influence aux magnifiques destinées que devaient lui assurer les croisades.

« Proscrits par les païens, proscrits par les chrétiens et par les musulmans, dit M. Adolphe Blanqui [1], les juifs semblent avoir vécu de persécutions et d'avanies, se dédommageant en silence par le culte de l'or des affronts prodigués à leur culte, et reparaissant toujours plus puissants à mesure qu'ils étaient plus haïs. Déjà, du temps de Charlemagne, on les voit recherchés à la cour, quoiqu'ils n'aient point d'état civil et qu'ils ne soient pas considérés comme des citoyens. Sous Louis-le-Débonnaire, on leur refuse la faveur du jugement de Dieu et des épreuves par l'eau et le feu; mais, en compensation, ils obtiennent des juges particuliers, et, en 828, un magistrat spécial, personnage illustre, revêtu de la charge de *Maître des juifs*, qui leur rend la justice et qui les protége. Aussi en vint-il beaucoup en France sous les rois de la seconde race, principalement dans les villes du Midi, où les besoins du commerce, la facilité de trouver un asile en passant les frontières, et les moyens qu'ils avaient de correspondre avec leurs co-réligionnaires d'Asie en attirèrent un grand nombre. Un moment on put croire qu'ils allaient devenir de véritables mandarins: leur Maître résida à la cour et fut le conseiller intime du souverain; les princes et les grands recherchaient leur protection par de riches présents; ils leur accordaient même des priviléges enviés par des hommes libres.

» Sous le régime féodal, aucun rang ne fut assigné aux juifs : ils durent subir la loi commune du servage et obéir aux seigneurs des terres sur lesquelles ils se trouvaient. Leur qualité d'hérétiques (*lisez :* d'infidèles) les empêchait d'être protégés autant que les autres sujets féodaux, et ils en vinrent au point d'être échangés, vendus et prêtés comme du bétail. Toutefois, leur existence était encore supportable, lorsque les premières persécutions systématiques furent dirigées contre eux sous le règne de Philippe Ier, qui

et celui du *portaticum* pour entrer dans les ports. Les seigneurs faisaient payer, sur le bord des fleuves, la taxe dite *ripaticum* aux bateaux marchands qui naviguaient le long des terres de leur domination; ils en exigeaient une autre appelée *tranaticum*, pour accorder la permission de conduire les marchandises en traîneau. Le *mansionaticum* se payait pour éviter le logement des gens de guerre, et le *pulveraticum* pour la poussière soulevée sur les chemins par les voitures de commerce. On payait encore le *teloneum*, le *paroverdum*, le *cespitaticum*, le *cœnaticum*, et beaucoup d'autres dont les noms ne sont pas moins bizarres et l'objet moins assujétissant.

[1] *Hist. de l'Écon. politique en Europe*, t. 1, p. 196.

les chassa de ses États en 1096. Ils y rentrèrent, moyennant finance, quelques années après, et ils y auraient été oubliés peut-être sans les croisades, qui donnèrent lieu à un redoublement de ferveur religieuse et par conséquent de rigueurs envers eux. »

A l'avénement de Philippe II, cette nation se trouvait en France fort au large[1]. Elle y était presque devenue un mal nécessaire, par l'étendue de son commerce, et par la facilité des ressources que ses biens, qui étaient immenses, fournissaient aux particuliers dans leurs besoins. Mais le prix où elle mettait de pareils services montait si haut, que ses usures et ses extorsions envahissaient tout, et qu'elle possédait entre autres plus de la moitié de la capitale. D'ailleurs, les effets qu'elle prenait en gage, pour argent prêté, consistaient souvent dans les choses même les plus vénérables, telles que des crucifix, des reliquaires, des calices : ce qui fournissait à ces impies l'occasion d'insulter la religion par l'horrible abus qu'ils faisaient des objets sacrés. On allait jusqu'à leur reprocher d'assouvir cruellement, vers la fête de Pâques, la soif qu'ils avaient du sang chrétien, en immolant un enfant baptisé; et l'année même que Philippe II avait reçu la couronne, ils venaient de faire mourir en croix un enfant de Pontoise, nommé Richard, dont le corps, apporté à Paris et inhumé aux Saints-Innocents, n'y était pas moins un sujet d'exécration contre ses bourreaux qu'un objet de vénération pour le peuple. Des récits de cette nature, faits au roi dès sa première enfance, l'avaient indisposé contre les juifs, et des motifs de religion et de politique fortifièrent tellement son aversion que le même jour 14 février 1181, qui était un jour de sabbat, tous les juifs des villes de son obéissance immédiate furent arrêtés dans leurs synagogues, et n'obtinrent leur liberté qu'à condition de livrer, sur son ordre, tout ce qu'ils avaient d'or et d'argent, soit en espèces, soit en vases et autres meubles précieux. Maître par là de ce qu'ils auraient immanquablement caché ou détourné sans cette précaution, il donna un premier édit qui anéantissait toutes les dettes contractées avec eux, s'en réservant seulement à lui la cinquième partie; puis un second, qui les chassait absolument de ses États, avec confiscation, au profit de son épargne, de toutes leurs terres et de tous les immeubles qui leur restaient. Philippe II ne s'était décidé à porter ces deux derniers coups que par le conseil d'un frère Bernard, qui vivait en ermite dans le bois de Vincennes, et qui s'était acquis une haute répu-

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 13, p. 210.

tation de sainteté. Aussi, malgré les sollicitations et les promesses des chefs de la nation, qui avaient encore conservé de quoi ébranler par de riches cadeaux la fidélité des seigneurs dont le roi était entouré, il persista dans son projet qui fut pleinement réalisé le 22 août 1182. On parle de plusieurs synagogues, entre autres de celle d'Orléans, que le roi et les évêques firent purifier pour les convertir en églises. On parle également de quelques juifs dociles aux impressions de la grace, qui embrassèrent la foi chrétienne et qui persévérèrent dans la profession de cette foi.

« Rien n'est plus curieux à étudier, fait observer M. Adolphe Blanqui [1], que l'état commercial de cette nation qui n'a eu ni territoire propre, ni ports, ni armées, et qui, louvoyant sans cesse sur une mer agitée, avec des vents contraires, a fini par arriver au port avec de riches cargaisons et d'immenses richesses. Les juifs firent le commerce parce qu'il leur fut rarement permis de faire autre chose et d'exercer leur industrie avec sécurité. Tandis que la multiplicité des péages et la tyrannie des seigneurs féodaux rendaient toute spéculation impossible, hormis celles des petits marchands des bourgs et des villes, les juifs, plus hardis, plus mobiles, songeaient à des opérations plus vastes et travaillaient en silence à lier des continents, à rapprocher des royaumes. Ils esquivaient les barrières et les donjons, cachant soigneusement sous des apparences misérables leur opulence réelle et le secret de leurs transactions. Ils allaient chercher à de grandes distances et mettaient à portée des consommateurs aisés les produits peu connus des pays les plus reculés. A force d'errer et de courir de contrée en contrée, ils avaient acquis une connaissance exacte des besoins de toutes les places; ils savaient où l'on devait acheter et où l'on pouvait vendre : quelques échantillons et un carnet leur suffisaient pour les opérations les plus importantes. Ils correspondaient entre eux sous la foi des engagements que leur intérêt les obligeait de respecter, en présence des ennemis de toute espèce dont ils étaient entourés. Le commerce a perdu la trace des inventions ingénieuses qui furent le résultat de leurs efforts ; mais c'est à leur influence qu'il doit les progrès rapides dont l'histoire nous a signalé le phénomène brillant au milieu des horreurs de la nuit féodale. Insensiblement, les juifs accaparaient tout le numéraire, puisque c'était la seule propriété qu'ils pouvaient... mettre en sûreté, et l'usure s'offrit bientôt à eux comme le moyen le plus sûr de s'enrichir,

[1] *Hist. de l'Écon. polit. en Europe*, t. 1, p. 202.

Libres d'armer des navires et d'entreprendre des spéculations avouées, ils auraient peut-être renouvelé les merveilles de Tyr et de Carthage : esclaves et rançonnés, ils s'habituèrent à reprendre par l'usure ce qu'on leur enlevait par la spoliation. En vain publiait-on des lois sévères contre le prêt à intérêt ; ces lois ne servaient qu'à rendre les emprunts plus difficiles et par conséquent l'intérêt plus onéreux. Les prêteurs savaient éluder alors aussi bien qu'aujourd'hui les prescriptions qui gênaient leurs projets, et leurs escomptes étaient d'autant plus usuraires que leurs risques étaient plus sérieux. Peu à peu, ils se rendirent maîtres de toutes les fortunes, à l'aide de quelques capitaux, et plus d'une fois le désespoir de leurs débiteurs les massacra comme créanciers, plutôt que comme hérétiques (*lisez :* infidèles). [1] Cet état de choses a duré jusqu'à la découverte du Cap de Bonne-Espérance et de l'Amérique, époque à laquelle les nations européennes se livrèrent à des entreprises bien plus importantes que le colportage des juifs et leurs spéculations de prêteurs à la petite semaine. Mais, pendant près de cinq cents ans, c'est dans l'histoire de cette nation qu'il faut étudier la marche du commerce et les essais plus ou moins hardis par lesquels il s'est élevé au rang de puissance politique.

» Les juifs commencèrent par vendre des esclaves sous la première race ; ils devinrent ainsi percepteurs des péages (*telonarii*), et ils abusèrent tellement de cette charge qu'on fut obligé de la leur retirer. Plus tard on les voit établis à Vienne, en Dauphiné, en relation avec Marseille pour le commerce du Levant : ils obtiennent, par suite de ces relations, plusieurs missions diplomatiques et ils les remplissent avec habileté. Le moine de Saint-Gall cite un certain marchand juif qui était devenu le favori de Charlemagne et qui allait chercher dans les pays d'outre-mer les objets les plus précieux... Les juifs étaient les dépositaires des plus belles étoffes connues, et ils en faisaient le commerce avec d'immenses bénéfices ; ils en répandaient en même temps l'usage et le besoin dans les châteaux et dans les abbayes. Ils s'emparaient aussi de l'orfèvrerie et du négoce des matières d'or et d'argent. La féodalité troubla moins qu'on ne pense ces occupations lucratives : les seigneurs y mirent des conditions sévères, mais ils eurent le bon esprit de les respecter. Aussi, au milieu de la terreur générale qui ne cessait de planer sur toutes les routes et sur tous les voyageurs, les juifs, armés de sauf-conduits, parcouraient sans inquiétude

[1] Arthur Beugnot, *Les Juifs d'Occident*, 2e part., p. 35.

l'Europe entière et disposaient en souverains de tout le commerce de la France aux x[e] et xi[e] siècles. A cette époque, ils avaient déjà beaucoup simplifié les procédés commerciaux, et leur correspondance aurait fait honneur aux plus habiles négociants de nos grandes cités.

» L'apparition des marchands de la Lombardie, de la Toscane et des autres parties de l'Italie acheva de perfectionner l'œuvre des juifs et de donner au commerce du moyen-âge une impulsion énergique. Ceux-ci firent dès lors ressource de tout, et mirent en circulation les objets meubles et immeubles, tels que des chevaux, des terres et des maisons. L'historien Rigord va jusqu'à dire que les juifs étaient, à cette époque, propriétaires réels de la moitié du royaume. En vain des ordonnances royales fixaient le taux de l'intérêt, réglaient les hypothèques, le mode de poursuites contre les débiteurs et une foule d'autres questions d'une importance économique non moins grande : les juifs continuaient de prêter et de vendre à ceux qui avaient besoin d'emprunter et d'acheter, et qui se gardaient bien de trop discuter les conditions. On prétend même que ce fut alors qu'apparurent les premières lettres de change, dont les uns font remonter l'invention vers le vii[e] siècle et les autres seulement au milieu du xii[e]... On pense avec raison que l'invention est due bien plutôt aux marchands italiens qu'aux brocanteurs juifs de ce temps, ceux-ci n'ayant pas eu occasion de se livrer d'aussi bonne heure que les autres au commerce de place en place, qui a probablement suggéré cette idée. Le nom même de la lettre de change, qui était primitivement italien, semble en indiquer les véritables auteurs, et la première ville où l'on en fit usage, Lyon, alors l'entrepôt de l'Italie, est un indice de plus. Il est probable que les Lombards et les juifs y ont pris une part égale, et en ont deviné dès l'origine les importantes conséquences.

» Ces ingénieux inventeurs entrèrent plus tard en lutte, et l'histoire des républiques italiennes du moyen-âge est toute pleine des débats qui s'élevèrent entre eux au sujet des privilèges que les uns voulaient exploiter à l'exclusion des autres. On voit les juifs se faire partout intendants, économes, procureurs, hommes de finance et même entremetteurs de mariage, selon qu'ils sont plus vivement pourchassés de toutes les positions commerciales régulières par les bulles des papes, ou par la jalousie de leurs concurrents. Tout contribue ainsi à les enfermer dans un cercle vicieux d'où ils ne peuvent sortir que par l'usure et les négociations d'ar-

gent. Quand l'envie les a forcés d'abandonner une ville, l'intérêt des habitants les y rappelle; leurs capitaux sont devenus tellement nécessaires à ces cités industrieuses, que l'on désobéit aux ordres des autorités pour empêcher que les juifs ne les portent ailleurs. Aussi vit-on bientôt des maisons de prêt s'établir jusque dans les villages... Quoique les monts de piété prêtassent de l'argent presque sans intérêt, les formalités qu'il fallait remplir pour avoir droit à leurs secours, les lenteurs inévitables de leur administration, la nécessité de prouver la légitime possession des articles engagés, et par dessus tout l'obligation pour les déposants de livrer leurs noms à la publicité, ne tardèrent pas à en éloigner les emprunteurs qui trouvaient des fonds à toute heure, en secret et sans formalités, chez les banquiers juifs...

» Tout semble donc nous autoriser à reconnaître que les juifs ont exercé une influence notable sur la marche de l'économie politique en Europe, en conservant, au milieu de l'anarchie féodale, le dépôt des traditions commerciales qui viendront se perfectionner et s'épurer au foyer du xve siècle. C'est aux persécutions dont ils furent victimes que nous sommes redevables des premiers essais du crédit et du système de la circulation. Eux seuls peut-être, en concentrant sur le commerce de l'or et de l'argent une attention que les préjugés de leurs contemporains les empêchaient d'occuper ailleurs, eux seuls ont préparé la grande révolution monétaire que la découverte des mines d'Amérique et l'établissement des banques européennes devaient accomplir dans le monde. Ainsi brille et se conserve, au sein même des événemens les plus sombres, la trace lumineuse de l'avenir. »

Quoique cet aperçu, sur l'histoire et sur la science commerciale des juifs au moyen-âge, ne soit pas écrit au point de vue catholique, il résume avec trop de bonheur un sujet important, pour que nous ayons hésité à le transcrire, certains que l'intelligence de nos lecteurs fera justice des préoccupations de M. Adolphe Blanqui.

Le mouvement industriel, constamment maintenu par les juifs, ce mouvement que l'émancipation des communes et les croisades accélèrent de jour en jour, a bien des obstacles à surmonter : la royauté les aplanira.

Philippe II, dont le courage égalait l'intelligence précoce, fit sentir aux grands que la suzeraineté royale n'était pas un vain mot. Il s'attacha surtout à protéger l'Église contre leurs oppressions. Hebbon de Charenton, seigneur puissant dans le Berri, Imbert

de Beaujeu dans le Lyonnais, le comte de Châlons dans le Châlonnais, éprouvèrent successivement qu'il avait assez de force pour réprimer le désordre [1].

Ce n'était rien que ces résistances partielles, en comparaison des graves embarras où il se trouva engagé par suite de son mariage.

Il s'était déterminé à cette union, qui rattachait les Capétiens à la race de Charlemagne [2], parce que le comte de Flandre avait promis de le mettre en possession de l'Oise et de la Somme, et que, sans le Vermandois, le Valois et l'Artois, on pouvait à peine dire que la monarchie fût fondée [3]. La reine-mère Alix, soutenue par ses frères, les princes champenois, et par Henri II, roi d'Angleterre, réussit à détacher Philippe II du comte de Flandre, grace aux suggestions de Clément de Metz, gouverneur du jeune roi et maréchal du palais. Le comte de Flandre, emmenant alors la reine Isabelle, sa nièce, organisa contre Philippe II une ligue des grands vassaux, dans laquelle entrèrent Hugues, duc de Bourgogne, les comtes de Hainault et de Namur, et le comte de Sancerre lui-même, qui abandonnait sa famille pour s'unir au parti flamand. Mais le comte de Sancerre rentra dans le devoir, quand il vit ses possessions du Berri ravagées par Philippe II, auquel s'étaient joints les trois fils aînés du roi d'Angleterre [4].

Quoique ces trois princes eussent abandonné à eux-mêmes les Bretons, les Poitevins, les Aquitains et les Gascons, ces peuples n'en avaient pas moins continué leur lutte nationale contre la domination anglaise. Le troubadour Bertrand de Born, qui soutenait cette lutte de ses vers et de son épée, ne tarda point à regagner au parti de la résistance Henri *au court mantel* et Geoffroi. Richard seul défendait encore la cause de son père, qui accourut à son aide. C'est dans l'un des courts intervalles de la rébellion que ces trois princes, réconciliés entre eux et avec Henri II, secondèrent le roi de France, sauf à renouveler presque aussitôt leur guerre sacrilége. Il n'y avait point de reliques, point de vases ni d'ornements sacrés qu'on pût mettre à couvert de leurs ravages [5] : Henri *au court mantel* dépouilla ainsi à Roc-Amadour la châsse d'un des

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 13, p. 210.

[2] Baudoin Bras de Fer avait enlevé, puis épousé Judith, fille de Charles-le-Chauve. *Epist. Nicolai I*, ap. *Scr. rer. Fr.*, t. 7, p. 391, 397; Hincmar. *Epist.*, Ibid. p. 214.

[3] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 427.

[4] *Philipp.*, l. 1.

[5] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 13, p. 230.

patrons du Quercy, et Geoffroi celle de Saint-Martial à Limoges. Quelques évêques d'Angleterre et de Normandie, touchés de ces scandales, prononcèrent à Caen la sentence d'excommunication contre tous ceux qui mettaient obstacle à la paix et à l'union entre Henri II et ses enfants : ils n'exceptèrent que Henri au *court mantel*, par respect pour sa dignité de roi. Mais il fut le premier qui porta la peine de tant de maux, dont lui et ses frères étaient responsables à la divine justice, car il mourut (1183) au camp des insurgés, près Limoges, et peu de temps après sa mort, Henri II fit prisonnier Bertrand de Born, l'ame de cette résistance furieuse.

« Eh bien! Bertrand, dit le vainqueur, d'un ton ironique, au » troubadour captif, vous disiez n'avoir en aucun temps besoin de » la moitié de votre sens pour vous tirer de péril; mais sachez » qu'aujourd'hui le tout ne vous sera point de trop. — Seigneur, » j'ai dit cela, et maintiens mon dire. — Et moi je crois que votre » sens vous a failli.—Oui, seigneur, reprit lentement Bertrand de » Born: il m'a failli le jour où le vaillant jeune roi votre fils est » mort; ce jour-là, j'ai perdu sens, savoir et connaissance! » Au nom de son fils, Henri II fondit en larmes. « Ah! Bertrand! » Bertrand! s'écria-t il en revenant à lui, vous avez bien droit et » bien raison si vous avez perdu le sens à cause de mon fils, car il » vous voulait plus de bien qu'à nul homme en ce monde! » Et, loin de faire mettre Bertrand à mort et de le dépouiller de ses biens, il lui rendit son château, lui octroya grace plénière, lui donna même cinq cents marcs d'argent pour les dommages qu'il avait reçus. Cette générosité, en désarmant ceux que le supplice de Bertrand de Born eût altérés de vengeance, mit fin à la grande insurrection d'Aquitaine (1184).

Toutefois, les brigandages ne finirent pas avec la guerre que les princes anglais avaient entretenue au midi. Les Brabançons ou Cotereaux, qui marchaient sous leurs bannières, continuèrent si hardiment leurs désordres, que Philippe II envoya contre eux des hommes d'armes, auxquels se réunirent les *Pacifiques*, membres d'une association composée d'individus de tout état, unis entre eux sous la protection de la Sainte-Vierge, et qui travaillaient, chacun selon son pouvoir, à purger le pays de ces brigands [1].

Cette association avait commencé au Puy-en-Velay, par le zèle d'un pauvre charpentier, nommé Durand, sur la foi d'une vision qu'il avait eue et que le mépris qu'inspirait son extérieur ne rendit

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 13, p. 234.

pas d'abord bien croyable [1]. Il ne se rebuta pas. A une fête de l'Assomption, fête très solennelle au Puy, l'évêque le fit s'expliquer en présence du clergé et du peuple. Le bon artisan parla avec tant d'entraînement, qu'on embrassa en foule une dévotion qu'il ne proposait, disait-il, que par l'ordre de Dieu. Elle consistait essentiellement à jurer sur les Évangiles que l'on garderait et l'on ferait garder constamment la paix par tous les moyens qu'on pourrait employer. Ceux qui prenaient cet engagement devaient d'abord confesser leurs péchés. Ils devaient aussi se réunir, une fois l'année, à la Pentecôte, dans une assemblée où ils paieraient six deniers chacun. Tous portaient pour symbole une médaille ou image d'étain, qui représentait la Sainte-Vierge tenant Jésus-Christ entre ses bras, avec cette inscription : *Agneau de Dieu, qui ôtez les péchés du monde, donnez-nous la paix.* L'image pendait sur la poitrine, attachée à un capuce de toile ou d'étoffe de laine; et tel était le respect qu'elle commandait, qu'un associé, eût-il tué le frère d'un autre associé, non seulement marchait avec sécurité sous la protection de cette image, mais recevait de son confrère offensé des marques de charité et de concorde. La confrérie avait ses officiers, et sur leur ordre, quelque part qu'il y eût des brigands, cotereaux ou autres, il fallait les aller combattre. Des seigneurs, des princes même, s'engagèrent dans cette association, aussi bien que le simple peuple. Quant aux ecclésiastiques et aux religieux, qui y étaient pareillement admis, on ne les obligeait pas de s'armer; on ne leur demandait que leurs prières.

Voilà donc la religion qui s'interpose encore une fois entre le désordre et ses victimes! voilà des forces qui s'organisent sous ses inspirations, pour affermir l'ordre social menacé, pour protéger la vie, la liberté et les biens des particuliers! Et l'on oserait dire que la société en France, comme dans le reste de l'Europe, n'est pas le fruit de cette religion civilisatrice!

Voyez plutôt se développer vers le même temps une autre association qui n'a point, comme celle des Pacifiques, un but guerrier, mais qui constitue, à cette époque de civilisation imparfaite, une admirable institution civile. On l'appelle la société des Frères Pontifes, et c'est un saint qui en est l'auteur. Les Frères Pontifes se dévouaient au service des voyageurs sur les grandes routes, et particulièrement au bord des rivières, tant pour leur faciliter le passage par le moyen des ponts, des chaussées et des bacs, que pour les

[1] Rig., *Chr. Vos.*, p. 339.

défendre contre toutes sortes d'insultes et leur fournir même un abri dans des hôpitaux. Ce furent eux qui, sous la direction de S. Benezet, se chargèrent en 1177 de bâtir le pont d'Avignon [1].

Cependant la médiation du roi d'Angleterre, qui craignait en Philippe II l'ami de son fils Richard [2], après avoir amené une première transaction entre le comte de Flandre et le roi de France, mit fin à la guerre qu'avait rallumée en 1184 la question du Vermandois. Le comte ne tenait cette seigneurie que du chef de sa femme : cette princesse étant morte sans enfants, Philippe II la réclamait comme devant retourner au domaine royal. La paix, conclue sous les auspices de Henri II (1185), lui assura en effet le Vermandois proprement dit (Oise), l'Amiénois et le Santerre, à l'exception des villes de Péronne et de Saint-Quentin [3]. Une fois maître de la Picardie, il avait peu à craindre la Flandre et pouvait prendre la Normandie à revers [4].

Hugues III, duc de Bourgogne, fut alors puni par son suzerain de sa complicité avec les ennemis de la royauté, de ses violences contre les biens et les ministres de l'Église, et des ignobles déprédations qui lui avaient valu le surnom de baron des grands chemins. Ce prince du sang royal, dont la domination s'étendait jusque sur le Dauphiné de Viennois, sur le comté de Nevers, le Bourbonnais, le Forez, etc., n'avait pas honte d'aller en personne détrousser les marchands, comme un routier ou un cotereau. Quand il vit sa forteresse de Châtillon ruinée et son fils Eudes prisonnier, il s'humilia devant Philippe II (1186). Le roi se contenta d'exiger qu'il réparât le tort causé aux églises de Bourgogne et qu'il livrât des otages pour garantie de sa conduite future.

Après l'expédition de Bourgogne, Philippe II séjourna près d'une année à Paris, où ce séjour laissa des traces mémorables.

Depuis long-temps, Paris n'était plus renfermé dans son île, nommée la Cité. Ses accroissements étaient, du côté du nord, le Louvre, Saint-Honoré, Saint-Martin, le Temple et leurs enclos, et une partie du bourg l'Abbé; du côté du midi et du couchant, les bourgs de Saint-Eloi, de Saint-Victor, de Saint-Marcel et de Saint-Germain-des-Prés [5]. L'espace, du côté du nord, en deçà des endroits indiqués, c'est-à-dire depuis le Petit-Châtelet à peu près

[1] *Preuves de l'hist de Dauph.*, p. 199.
[2] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 427.
[3] Roger de Hoved. Nangius.
[4] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 427.
[5] Anquetil, *Hist. de France*, t. 2, p. 84.

jusqu'à Saint-Gervais, en s'arrondissant derrière la Grève, fut environné d'un mur épais, flanqué de grosses tours. Le côté du midi ne demandait pas les mêmes précautions parce que, le domaine royal s'étendant au loin dans cette partie, la capitale n'était point exposée à des incursions subites, comme du côté du nord. Le roi fit aussi paver les rues, et donna des ordres pour qu'elles fussent débarrassées des immondices qui infectaient l'air en s'accumulant. La lèpre, alors fort commune, avait nécessité des léproseries qui, n'étant ni closes ni surveillées, laissaient répandre et se propager cette affreuse maladie : il les fit ceindre de murs et y établit une police prudente. Enfin, pour prévenir, s'il était possible, tout genre de corruption, il fit des lois sévères contre les prostituées. Un saint prêtre, nommé Pierre de Roissy, en avait converti quelques-unes; le jeune roi fit bâtir le monastère de Saint-Antoine pour recueillir celles qui voudraient rompre avec leur honteux métier. Les intervalles qui restaient entre les groupes de maisons placés hors de la nouvelle enceinte, dans des espaces cultivés qu'on appela Petits-Champs ou Champeaux, se remplirent insensiblement de lieux de plaisirs où les bourgeois allaient se délasser, et de petits marchands que l'affluence y attirait. Ainsi se forma la contiguité entre tous ces groupes séparés.

Philippe II reçut à Paris Geoffroi, duc de Bretagne, qui y périt à la suite d'un tournoi (1186), et Richard, duc d'Aquitaine, dont l'intimité avec le roi de France était telle que chaque jour ils mangeaient à la même table et dans le même plat, et qu'ils ne se séparaient pas même pour dormir [1]. En qualité de suzerain, Philippe II disputa à Henri II la possession provisoire de la Bretagne, jusqu'à ce que la veuve de Geoffroi eût donné le jour à Arthur, fils posthume de ce prince. Puis, il réclama la restitution de Gisors et du Vexin normand, qu'avait autrefois reçus en dot sa sœur Marguerite, mariée à Henri *au court mantel*. Comme Richard fut gagné par le roi de France, Henri II, que Philippe avait attaqué du côté du Berri, s'estima heureux d'acheter une trêve de deux ans au prix de la cession d'Issoudun (1187).

En ce moment même, Saladin, déjà maître de l'Égypte et de la Syrie, établissait sa domination dans la Terre-Sainte. Jérusalem tomba au pouvoir des infidèles le 2 octobre 1187, quatre-vingt-huit ans après que les premiers croisés avaient opéré sa délivrance : ca-

[1] Roger de Hoveden, p. 635 : Singulis diebus in una mensa ad unum catinum manducabant, et in noctibus non separabat eos lectus.

tastrophe déplorable pour toute l'Église latine, mais spécialement pour l'Église de France, puisqu'on devait regarder comme son ouvrage la plupart des établissements fondés en Palestine, et que les deux ordres militaires du Temple et de Saint-Jean, décimés par le cimeterre des Musulmans, se composaient surtout de chevaliers français. En présence du grand intérêt moral attaché à l'affranchissement de la Terre-Sainte, qu'étaient-ce que les querelles politiques qui divisaient les rois de France et d'Angleterre?

Le 21 janvier 1188, ces deux princes se trouvaient réunis en parlement, entre Brie et Gisors, au pied d'un grand orme qui, de temps immémorial, avait été témoin des conférences entre les rois de France et les ducs de Normandie, et déjà l'on recommençait à se quereller sur la possession du Vexin, lorsque s'avancèrent le cardinal évêque d'Albano et Guillaume, archevêque de Tyr, suivis de quelques chevaliers que leurs vêtements blancs et leurs croix rouges faisaient reconnaître pour des templiers [1]. Pendant que Guillaume, prélat aussi vénérable pour ses vertus que recommandable pour ses talents, racontait en termes touchants les calamités dont il avait été témoin et les douleurs des chrétiens orientaux, les animosités s'éteignaient, les deux rois s'embrassaient, ajournant leurs discussions au retour de la Terre-Sainte [2], et Henri II, agenouillé devant le cardinal d'Albano, demandait le premier le signe du pèlerinage. Comme lui et comme le roi de France, se croisèrent ensuite Richard, duc d'Aquitaine, alors l'aîné des fils de Henri II; Hugues, duc de Bourgogne; les comtes de Flandre, de Blois, de Champagne, de Dreux, du Perche, etc., les archevêques de Rouen et de Cantorbéry, les évêques de Beauvais et de Chartres. Et, en mémoire de cet événement, les deux rois firent dresser une croix au milieu du champ où ils venaient de conférer, et qu'on appela depuis le champ sacré.

Dans deux assemblées tenues à Paris par Philippe II, au Mans par Henri II, et du conseil des archevêques, évêques et barons, on arrêta que, pour subvenir aux frais de la guerre sainte, ceux qui ne seraient pas du nombre des croisés paieraient tous une fois le dixième de leurs biens, sans y comprendre néanmoins les habits, ni les armes, ni les joyaux, ni les livres, ni les vases et les ornements à l'usage des églises, ni les autres meubles de ce

[1] Guill. Neubr., l. 3, c. 23.
[2] Rig., *Hist. Angl. Conc.*, t. 10, p. 1759.

genre : c'est ce que, du nom de Saladin, le principal ennemi qu'on allait combattre, on appela *dîme saladine* [1]. Les religieux alors les moins aisés, tels que Cîteaux, Font-Évrauld, les Chartreux, ainsi que les hôpitaux des lépreux, en furent exempts, et le soin de la lever fut commis aux supérieurs ecclésiastiques de chaque diocèse. Les mesures que Henri II avait prises dans l'assemblée du Maus pour les provinces françaises, il les adopta pour l'Angleterre dans une assemblée qu'il tint près Northampton. Partout la dîme saladine passa, et partout il fut dressé de beaux réglements communs aux trois nations le plus étroitement unies dans cette croisade et qu'on distinguait entre elles par des croix de différentes couleurs, rouges pour les Français, vertes pour les Flamands, et blanches pour les Anglais.

Quelque empressement qu'on eût montré d'abord, l'activité se ralentit [2]. Une irruption du duc d'Aquitaine sur les terres de Raimond V, comte de Toulouse, fut la première cause du retard. Philippe II intervint dans cette querelle comme suzerain, et Henri II comme père. Pour désunir ses deux adversaires, le roi de France persuada à Richard que le roi d'Angleterre songeait à le frustrer du trône au profit de son jeune frère Jean, surnommé Sans-Terre parce qu'il était demeuré seul sans apanage à l'époque où Henri *au court mantel*, Richard et Geoffroi avaient reçu les titres de roi d'Angleterre, de duc d'Aquitaine et de duc de Bretagne. Dans sa colère, le fils rebelle se déclara vassal immédiat de Philippe, à qui il fit hommage pour tous les domaines de la maison d'Anjou. Les hommes du moyen-âge qui retrouvaient toutes leurs qualités et leurs défauts dans ce *Cœur-de-lion*, le prince des batailles et prouesses, comme ils l'appelaient, ne pouvaient manquer de s'attacher à lui, de préférence à son père. Celui-ci voulut conjurer le danger en entamant des négociations à la Ferté-Bernard (1189). Philippe II, de concert avec le duc d'Aquitaine, y demanda que Henri II conclût sans délai le mariage de Richard avec la princesse Alix, jusqu'alors tenue en Angleterre dans une captivité injurieuse à sa réputation, qu'il fît prêter à son fils aîné le serment de fidélité par tous ses sujets, et qu'il emmenât avec lui en Palestine le prince Jean, son autre fils, dont le séjour en Europe pendant l'absence de Richard compromettrait les intérêts du duc d'Aqui-

[1] Rig. Hoved. *Conc.*, t. 10, p. 1763; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 13, p. 247.
[2] *Hist. de l'Égl gall.*, t. 13, p. 250.

taine. Henri II, à qui l'on suppose pour Alix une inclination incompatible avec le devoir, craignit de la remettre à Richard; mais Philippe II ne consentit pas à ce qu'on changeât la première destination de sa sœur, en la donnant au prince Jean. La guerre recommença donc, et le roi de France, soutenant toujours la révolte de Richard contre son père, s'empara alors des deux places si importantes du Mans et de Tours [1] : par l'une, il inquiétait la Normandie et la Bretagne; par l'autre, il dominait la Loire [2]. La prise de ces places disposa le vieux Henri à accepter les conditions qu'il plut au jeune Philippe de lui imposer. Or le vainqueur exigeait que le vaincu se remît à sa merci, qu'il renonçât à toute suzeraineté sur les villes du Berri, qu'il payât 20,000 marcs d'argent pour la restitution des conquêtes françaises, qu'Alix fût donnée en garde à cinq personnes choisies par Richard jusqu'au retour de la croisade, enfin que les barons qui avaient embrassé le parti du duc d'Aquitaine demeurassent ses vassaux, à moins qu'ils ne retournassent volontairement vers Henri II. Le premier dont, sur sa demande, on lui avoua la défection, fut Jean, son fils de prédilection. A cette nouvelle, le vieux roi, malade de chagrin, se rejeta sur son lit, et, tournant sa face contre la muraille : « Aille le demeurant comme il pourra! dit-il, je n'ai plus souci de moi-même ni du monde. » Et il mourut, au château de Chinon, le 6 juillet 1189, en maudissant ses deux fils.

Il avait vécu soixante-un ans, et en avait porté trente-cinq la couronne d'Angleterre : prince qui savait véritablement régner, d'une capacité d'esprit aussi étendue que sa puissance, qui commit de grandes fautes et qui les couvrit par de grands talents, extrême dans le bien et dans le mal qu'on peut en dire, et qui succomba moins sous les efforts des hommes qu'il ne fut une preuve qu'on ne s'attaque pas impunément à Dieu [3]. Ses serviteurs s'étant dispersés après avoir emporté jusqu'à ses habits, à peine se trouva-t-il un linceul pour le couvrir, et des chevaux pour transporter son cadavre à Font-Evrauld où il avait souhaité d'être inhumé. Ce dénûment rappelle les funérailles de Guillaume le Conquérant [4].

La mort de Henri II rendit la liberté à Éléonore; Jean Sans-Terre reçut du nouveau roi le comté de Mortain; et Richard, renouvelant avec Philippe II un pacte d'alliance et de fraternité

[1] Rigordus, ap. *Scr. rer. Fr.* t. 17, p. 28.
[2] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 428.
[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 13, p. 253.
[4] Voyez ci dessus, p. 24.

d'armes, quoiqu'il en fût devenu le rival par le fait de son accession au trône, se prépara à la croisade.

Le testament où le roi de France, alors veuf d'Isabelle de Hainault, qui lui avait laissé un fils, confiait la régence du royaume à sa mère Alix et à son oncle Guillaume, archevêque de Reims, fut agréé par les prélats et les barons, réunis à cet effet dans le palais de la Cité à Paris (1190). Cet acte fut confirmé par l'autorité du *scel royal*, et par les sceaux de Thibault, comte de Blois, sénéchal de France, de Mathieu, chambellan, et de Raoul, maréchal ou inspecteur des écuries du roi.

A l'occasion de ce testament nous expliquerons en quoi consistaient diverses charges qui y sont mentionnées.

Les *baillis*, mot d'origine tudesque qui signifie tuteurs, gardiens, remplissaient alors dans le domaine royal les fonctions administratives et judiciaires des anciens comtes (*graafs*), sous les deux premières races. Leurs bailliages ou juridictions se subdivisaient en prévôtés, administrées par des officiers inférieurs nommés *prévôts* [1]. Dans les États des grands vassaux, les *sénéchaux* avaient généralement les attributions conférées aux *baillis* sur les terres de la couronne.

« Nos baillis, dit l'ordonnance de Philippe II, mettront en chaque prévôté quatre hommes sages, loyaux, et de bon témoignage, sauf à Paris où il y en aura six, et les *besognes* (affaires) de la ville ne seront pas traitées sans leur conseil.

» Après, chacun de nos baillis assignera un jour en *sa baillie* (son bailliage), qui soit appelé le jour d'assises, auquel tous ceux qui auront plaintes à faire viendront et recevront leur droit et justice sans *demeure* (délai) par le bailli du lieu.

» Après, nous voulons et commandons que notre chère mère et Guillaume, archevêque de Reims, notre oncle, établissent tous les quatre mois, un jour à Paris, et qu'ils *oyent* (écoutent) les clameurs et complaintes des hommes de notre royaume, et commandons que les baillis qui tiennent les assises par les villes de notre royaume soient tous en ce jour devant eux, et qu'ils récitent (exposent) toutes les *besognes* (affaires) en leur présence.

» Après, nous commandons que notre mère et ledit archevêque *oyent* (écoutent) et sachent chacun en toutes les plaintes qu'on fera sur nos baillis, et nous fassent savoir trois fois l'an, par lettres, quels baillis auront méfait, et en quoi ils auront méfait, et

[1] *Hist. de France*, t. 4, p. 222.

que les baillis nous fassent aussi savoir les méfaits des prévôts.

» Après, nous voulons que notre chère mère et l'archevêque ne puissent remuer ni ôter nos baillis de leurs places, hors en cas de meurtre, d'homicide, de rapt ou de trahison; ni les baillis les prévôts, *fors* (sauf) en ces mêmes cas. »

Ce fut l'archevêque de Reims, légat du pape, qui, le 24 juin, fit à Saint-Denis la cérémonie du bourdon bénit [1]. Le roi le reçut avec une tendresse de dévotion bien touchante, humblement prosterné devant les saintes reliques et répandant d'abondantes larmes. Richard, qui avait reçu à Tours le bourdon et la besace de pèlerin des mains de Guillaume de Tyr, rejoignit Philippe II à Vezelai; puis ils prirent la route du sud, le premier s'embarquant à Marseille, le second passant les Alpes pour s'embarquer à Gênes, et tous deux s'arrêtant à Messine. Ils n'emmenaient que des chevaliers et des soldats, point d'hommes inutiles, comme dans les premières croisades [2]. L'empereur Frédéric-Barberousse les avait précédés par le chemin de terre, avec une grande et formidable armée; mais, après une victoire mémorable sur le sultan d'Iconium, il périt sans gloire, en se baignant dans une petite rivière d'Asie.

Tancrède, roi normand de Calabre et de Sicile, avait fait mettre en prison la veuve de son prédécesseur, qui était sœur du roi d'Angleterre. Pour se garantir de la colère de Richard, dont le drapeau était déjà planté sur Messine, il gagna Philippe II qui, en qualité de suzerain, força son vassal d'ôter ce drapeau, et de se contenter d'une satisfaction pécuniaire. Le roi de France, à son tour, dut se contenter d'une satisfaction semblable, après le refus que fit Richard d'épouser sa sœur Alix, qu'il prétendait avoir été outragée par le vieil Henri II. Moyennant dix mille marcs d'argent, Philippe reconnut à son frère d'armes le droit de se fiancer à une princesse de Navarre, et renonça à ses prétentions sur le Vexin normand. De ce double événement naquirent des sentiments d'aigreur.

Les chrétiens ne tenaient plus la Terre-Sainte, pour ainsi dire, que par le bord [3]. Ils assiégeaient Acre, le seul port qui pût recevoir les flottes des pèlerins et assurer les communications avec l'Occident. L'Europe était représentée là, nation par nation [4].

[1] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 13, p. 233.
[2] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 433.
[3] *Ibid.*, p. 429.
[4] *Ibid.*, p. 436.

Même avant l'arrivée des deux rois, l'armée était déjà si formidable qu'un chevalier s'écriait : « Que Dieu reste neutre, et nous avons la victoire [1] ! » D'autre part, Saladin avait demandé des secours à tous les princes musulmans. Au fond, il s'agissait de bien autre chose que de la ville d'Acre : c'était la lutte de l'Europe et de l'Asie, car le conquérant infidèle ne se proposait rien moins qu'une anti-croisade, une grande expédition avec laquelle il eût percé jusqu'au cœur du pays des Franks [2].

Philippe II précéda Richard devant Acre (1191), mais il refusa de donner l'assaut en l'absence de son frère d'armes. Richard, chemin faisant, s'emparait de l'île de Chypre. Le petit roi grec de cette île ayant saisi un de ses vaisseaux qui avait été jeté à la côte, et où se trouvaient sa mère et sa sœur, il ne manqua pas cette occasion de conquête et chargea le roi de chaînes d'argent [3]. Arrivé au camp des croisés, sa vaillance et sa cruauté lui acquirent, parmi les Sarrasins, un renom impérissable. Cet homme terrible n'épargnait ni l'ennemi, ni les siens, ni lui-même [4]. Il revenait de la mêlée tout hérissé de flèches, semblable à une pelote couverte d'aiguilles [5]. Long-temps encore après, les mères arabes faisaient taire leurs petits-enfants en leur nommant le roi Richard ; et, quand le cheval d'un Sarrasin bronchait, le cavalier lui disait : « Crois-» tu donc avoir vu Richard d'Angleterre [6]? » Philippe II, plus fait pour briller dans une lutte politique que dans une guerre d'aventuriers, s'indignait d'être éclipsé par un homme auquel il se sentait bien supérieur en intelligence [7].

L'orgueil et la dureté de Richard choquaient tout le monde. Le jour de l'entrée des croisés dans Acre, Léopold d'Autriche ayant arboré son pennon sur une des tours de la ville, il prétendit que lui et le roi de France avaient seuls ce droit : au lieu d'inviter Léopold à retirer sa bannière ducale, il la fit arracher et jeter dans un égout [8]. Saladin refusant ensuite de racheter les prisonniers, le féroce Richard fit décapiter les captifs qui lui étaient échus en partage, au nombre de deux mille six cents, et Hugues,

[1] Gaul. de Vinis., ap. Michaud, t. 2, p. 399.
[2] *Bibl. des Crois.*, t. 3, p. 374; Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 437.
[3] Bened. Petrob., p. 517; Joh. Brompton, p. 1197.
[4] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 438.
[5] Gaul. de Vinisauf. ap. Michaud, t. 2, p. 509.
[6] Joinville.
[7] *Hist. de France*, t. 4, p. 234.
[8] In cloacam dejicere. *Scr. rer. Fr.*, t. 18, p. 27.

duc de Bourgogne, lieutenant du roi de France, traita de même le reste des prisonniers. Pour l'honneur de Philippe II, hâtons-nous d'ajouter qu'il n'était plus en Palestine.

« Le long siége d'Acre, dit M. Michelet [1], est pour le moyen-âge comme un siége de Troie. La plaine d'Acre est devenue à la longue une patrie commune pour les deux partis [2]... Le camp des chrétiens est devenu une grande ville fréquentée par les marchands des deux religions. Ils se voient volontiers [3], ils dansent ensemble, et les ménestrels chrétiens associent leurs voix au son des instruments arabes. Les mineurs des deux partis qui se rencontrent dans leur travail souterrain conviennent de ne pas se nuire [4]. Bien plus, chaque parti en vient à se haïr lui-même plus que l'ennemi : Richard est moins ennemi de Saladin que de Philippe-Auguste [5]. » Le fils d'Éléonore, naguère duc d'Aquitaine et comte de Poitiers, n'avait-il pas puisé en Languedoc cette préférence pour la civilisation moresque et cette indulgence pour les croyances de l'Asie?

Les rois de France et d'Angleterre s'étaient engagés à ne pas quitter la Terre-Sainte sans l'aveu l'un de l'autre. Philippe II, qui avait vu succomber les comtes de Flandre, de Sancerre, etc., et que les fièvres d'Orient tourmentaient lui-même, songea au départ. « C'est une honte et un opprobre éternel au royaume de » France, dit Richard, si Philippe s'en va sans avoir parachevé le » dessein pour lequel il est venu, et il ne s'en ira point d'ici par » mon conseil; mais, s'il faut qu'il meure ou qu'il revoie sa patrie, » qu'il fasse ce qu'il veut et ce qui lui paraît convenable, ainsi » qu'aux siens. » Philippe II partit, et le pontife romain, qu'il vit à son retour, lui permit, bien qu'il n'eût pas vu Jérusalem ni le saint

[1] *Hist. de France*, t. 2, p. 440.

[2] Dès l'île de Chypre, Richard portait un manteau parsemé de croissans d'argent. (*Bibl. des Crois*, t. 2, p. 685.)

[3] Saladin envoya aux rois chrétiens, à leur arrivée, des prunes de Damas et d'autres fruits; ils lui envoyèrent des bijoux. (Michaud, d'après Brompton, t. 2, p. 436.)

[4] Philippe et Richard s'accusèrent l'un l'autre de correspondance avec les musulmans.

[5] Richard fit proposer en mariage à Malek-Adhel sa sœur, veuve de Guillaume de Sicile. Sous les auspices de Saladin et de Richard, les deux époux devaient régner ensemble sur les musulmans et les chrétiens, et gouverner le royaume de Jérusalem. Saladin parut accepter cette proposition sans répugnance : les imans et les docteurs de la loi en furent fort surpris; les évêques, de leur côté, menacèrent Jeanne et Richard de l'excommunication (Michaud, t. 2, p. 477). Saladin voulut connaître les statuts de la chevalerie, et Malek-Adhel envoya son fils à Richard, pour que le jeune musulman fût fait chevalier dans l'assemblée des barons chrétiens. (*Ibid.*, p. 522.)

sépulcre, de porter les palmes et les croix, insignes des pèlerins qui avaient accompli leur vœu.

Richard, demeuré seul, ne réussit pas mieux [1] : sa victoire d'Assur resta inutile; il manqua le moment de prendre Jérusalem, en refusant de promettre la vie à la garnison. Au moment où il approchait de la ville, le duc de Bourgogne l'abandonna avec ce qui restait de Français. Dès lors tout était perdu. Un chevalier lui montrant de loin la cité sainte, il se mit à pleurer et ramena sa cotte d'armes devant ses yeux en disant : « Seigneur, ne permettez » pas que je voie votre ville, puisque je n'ai pas su la délivrer [2]. »

Le pontife romain avait défendu à Philippe II, sous peine d'excommunication, *de lever la main contre Richard ou contre sa terre* [3]. Mais, après avoir assuré (1192) à son fils Louis le comté d'Artois et Saint-Omer, comme représentant d'Isabelle de Hainault dans la succession du comte de Flandre, mort en Palestine [4], il excita les seigneurs du Poitou et de l'Aquitaine à décliner l'autorité de Richard; il encouragea même Jean, comte de Mortain, à usurper le trône de son frère. Richard, disait Philippe II, en voulait à ses jours : il ne lui suscitait donc des ennemis que dans l'intérêt de sa légitime défense.

De quels instruments le roi d'Angleterre se serait-il servi pour attenter à la vie du roi de France? Il aurait eu recours au chef d'une secte de fanatiques musulmans, dont il faut préciser l'origine.

Mahomet, en mourant, ne désigna point de successeur : ce ne fut qu'après les califats d'Abou-Bekr, d'Omar et d'Osman qu'Ali, cousin et gendre du faux prophète, parvint à la souveraine et double puissance [5]. Mais, dès la mort de Mahomet, une classe de musulmans, méconnaissant le pouvoir de fait, avait déjà prétendu qu'Ali seul était le souverain légitime, et l'on conçoit que cette classe devint toute-puissante sous le règne de ce dernier. Les fils d'Ali ayant été exhérédés du pouvoir paternel, leurs partisans se séparèrent du reste des musulmans et choisirent, parmi les descendants de celui qu'ils regardaient comme leur souverain, un certain nombre de chefs sacrés qu'ils désignèrent sous le titre d'imans. Mais les sectateurs d'Ali ne s'accordèrent pas toujours sur le véri-

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 439.
[2] Joinville.
[3] Bened. Petroburg., p. 541.
[4] Ibid., p. 542; Oudegherst, c. 88.
[5] Alex. Dumas, *Gaule et France*, p. 249.

table iman, et bientôt les califes fatimides d'Égypte, qui se disaient descendus de l'un de ces imans, prétendirent être seuls en possession de l'imanat, et par conséquent du droit de se le transmettre les uns aux autres. Ils soutinrent même être la Divinité incarnée, se plaçant, par la profession de ce principe, au dessus des faiblesses et des devoirs de l'humanité. Néanmoins, à l'égard de cette dernière prétention, ils ne manifestèrent leur manière de voir qu'à des adeptes dont ils étaient sûrs, et qu'ils réunissaient dans des conciliabules secrets. C'est dans des réunions de ce genre, qui avaient lieu en Égypte, que Hassan, fils de Sabbah, et les fondateurs de la secte des Assassins et des Ismaéliens puisèrent leur doctrine. Ces dissendents fanatiques qui, pour gagner le paradis, se dévouaient à tuer, au péril de leur propre vie, tous les ennemis de leur foi et de leur chef, étaient donc partisans des califes fatimides dont le dernier fut étranglé par Saladin. On les nommait *Haschichin*, de *Haschich*, chanvre, parce qu'ils s'exaltaient et s'enivraient avec le *Beng*, liqueur extraite d'une espèce de chanvre: et de *Haschichin* nous avons fait *Assassins*. Ils avaient deux habitations, l'une en Perse près Cazouin ou Casbin, l'autre dans les montagnes du Liban, en Syrie, ce qui fit donner à leur chef, nommé *Cheik al Djiabal*, la dénomination de *Chef* ou de *Vieux de la Montagne*, car *Cheik*, c'est-à-dire *ancien*, en arabe, signifie également chef et vieillard.

Ces détails sont confirmés par le témoignage de Marco-Polo, voyageur vénitien qui vivait un siècle après Philippe II, et qui le premier a parlé d'une manière aussi précise de cette secte, dernier fruit qu'eût produit en Asie [1] le mahométisme, cette religion sensuelle et fataliste.

« Mulehet, dit Marco-Polo, est une contrée où demeurait anciennement celui que l'on appelait le *Vieux de la Montagne;* car ce nom de Mulehet veut dire, en langue sarrasine, le lieu où résident les hérétiques; et, du nom de ce lieu, on appelle ceux qui y demeurent mulehétiques, c'est-à-dire, hérétiques de leur religion, comme sont les patarins (Albigeois) parmi les Chrétiens. Ce prince se nommait Aloadin [2]: il avait fait faire, dans une belle vallée, renfermée entre deux montagnes très hautes, un très beau jardin [3], rempli de toutes les sortes d'arbres et de fruits qu'il avait pu se procurer, et, à l'entour de ces plantations, différents palais et

[1] Michelet, *Hist. de France*, l. 2, p. 421.
[2] C'est l'avant-dernier émir des Ismaéliens de Perse.
[3] Marco-Polo se trompe : ces jardins avaient été plantés par Hassan-Ben-Sabbah.

pavillons, décorés de travaux en or, de peintures et d'ameublements tout en soie. Là, dans de petits canaux qui répondaient à diverses parties de ces palais, on voyait courir des ruisseaux de vin, de lait, de miel et d'une eau très limpide. Il y avait logé de jeunes filles parfaitement belles et pleines de charmes, instruites à chanter, à jouer de toutes sortes d'instruments... On voyait sans cesse ces jeunes filles, vêtues d'or et de soie, se promener dans ces jardins et ces palais. Pour les femmes qui servaient le prince, elles étaient toujours renfermées et ne paraissaient jamais au dehors.

» Voici le motif pour lequel le Vieux de la Montagne avait fait bâtir ce palais.

» Mahomet ayant dit que ceux qui obéiraient à ses volontés iraient dans le paradis, où ils trouveraient tous les plaisirs et toutes les délices du monde, de belles femmes et des ruisseaux de lait et de miel, celui-ci voulait faire croire qu'il était prophète et compagnon de Mahomet, et qu'il avait la faculté de faire entrer qui il voulait dans ce même paradis. Personne d'ailleurs ne pouvait s'introduire dans le jardin dont nous avons parlé, parce qu'on avait construit à l'entrée de la vallée un château très fort et inexpugnable, dans l'intérieur duquel on ne pouvait pénétrer que par un chemin secret. Le Vieux avait à sa cour des jeunes gens de douze à vingt ans, pris parmi ceux des habitants des montagnes qui lui paraissaient propres au maniement des armes. Il ne cessait de les entretenir tous les jours de ce paradis de Mahomet et du pouvoir qu'il avait de les y faire entrer; il faisait, quand il lui plaisait, donner à dix ou douze de ces jeunes gens une certaine boisson qui les endormait, et, quand ils étaient comme à demi morts, il les faisait transporter dans certaines chambres de son palais. Lorsqu'ils venaient à se réveiller dans ce lieu, ils voyaient toutes les choses que nous avons décrites. Chacun était entouré de jeunes filles qui chantaient, jouaient des instruments, leur présentaient les mets et les vins les plus exquis, de sorte que ces jeunes gens, enivrés de tant de plaisirs, ne doutaient point qu'ils fussent en paradis et n'auraient jamais voulu en sortir. Au bout de quatre ou cinq jours, le Vieux, à l'aide du même breuvage, les endormait de nouveau, et, pendant leur sommeil, les faisait enlever de ce jardin. Aussitôt réveillés, on les amenait devant lui; il leur demandait où ils avaient été : « Par votre grace, seigneur, répondaient-ils, nous avons été en paradis. » Puis, ils racontaient en présence de tout le monde ce qu'ils avaient vu. Ce récit excitait dans tous ceux qui l'entendaient l'admiration et le désir d'une pareille félicité. « Tel est, leur disait

alors le Vieux, le commandement de notre prophète : il fait entrer dans son paradis quiconque combat pour défendre son seigneur; si donc tu m'obéis, tu jouiras de ce bonheur.»

» Par de semblables discours, il avait tellement disposé leur esprit, que celui à qui il ordonnait de mourir pour son service s'estimait heureux. Tous les seigneurs ou autres personnes qui étaient ennemis du Vieux de la Montagne étaient mis à mort par ces Assassins qui étaient à son service. Car aucun d'eux ne craignait de mourir pourvu qu'il s'acquittât des ordres et de la volonté de son seigneur, et ils s'exposaient volontiers à tous les dangers les plus évidents, ne comptant pour rien la perte de la vie présente. Aussi ce Vieux était-il redouté dans ce pays comme un tyran. Il avait établi deux lieutenants, l'un dans les environs de Damas, et l'autre dans le Curdistan, et ceux-ci se conduisaient de la même manière envers les jeunes gens qu'il leur envoyait. Quelque puissant donc que fût un homme, s'il était ennemi du Vieux, il ne pouvait manquer d'être tué.»

Plusieurs princes musulmans et même chrétiens étaient suspects de liaisons avec le chef des Assassins, qu'ils animaient par l'appât de l'intérêt au meurtre de leurs ennemis. L'ennemi de Richard, Conrad de Tyr et de Montferrat, prétendant au trône de Jérusalem, tomba sous le poignard de ces émissaires fanatiques, au milieu de sa capitale. Philippe II, affectant de se croire menacé, prit des gardes, les premiers qu'aient eus nos rois [1]. Ces gardes ou sergents, qui portaient devant lui de grandes masses de cuivre, se relevaient la nuit les uns les autres pour veiller à sa sûreté. Mais les députés qu'il envoya à Sinan, alors roi des Assassins, afin de connaître si ses soupçons étaient fondés, les dissipèrent à leur retour.

Richard, informé des dispositions hostiles du roi de France et de Jean, conclut une trève avec Saladin, et, moyennant la cession qu'il fit de l'île de Chypre à Gui de Lusignan, le titre de roi de Jérusalem, appuyé sur les débris des possessions latines en Terre-Sainte, fut transféré à son neveu Henri, comte de Champagne, qui demeura en Palestine avec quelques troupes.

Le roi d'Angleterre échoua sur les côtes d'Italie. Léopold, duc d'Autriche, dont il avait flétri la bannière à Saint-Jean-d'Acre, le surprit passant incognito sur ses terres, et le livra à l'empereur Henri VI, lequel, alors en guerre avec les Normands de Sicile, ne

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 422.

vit en lui que l'allié du roi Tancrède et le traita en ennemi. C'était le droit du moyen-âge : l'étranger qui passait sur les terres du seigneur sans son consentement lui appartenait [1]. Contre ce droit, il est vrai, Richard invoquait le privilége de la croisade. Philippe II et Jean, afin de prolonger sa captivité, ne manquèrent pas d'offrir à Henri VI autant d'argent que Richard en eût donné pour sa rançon [2]. Mais le pontife romain, mais la vieille Éléonore, mais les seigneurs allemands eux-mêmes, lui firent honte de retenir prisonnier le champion de l'Église. Richard, d'ailleurs, appelé à comparaître devant la diète de Worms, y repoussa l'accusation d'une odieuse complicité avec les Assassins, promit cent mille marcs d'argent de rançon, et, flattant l'amour-propre de Henri VI qui aspirait à la souveraineté universelle comme héritier des empereurs romains et franks, se reconnut vassal de l'empire pour son royaume, ses duchés et ses comtés. En retour de cet hommage, Henri VI lui conféra l'investiture du royaume d'Arles et du Viennois, de Lyon et de Narbonne; concession dérisoire, puisque l'empereur disposait de provinces où son autorité n'était pas reconnue.

Cependant Philippe II, déjà secondé par l'insurrection des Aquitains, maître du Vexin normand et d'une partie du duché de Normandie, reçut de son côté en secret (1193) l'hommage de Jean-sans-Terre pour la couronne d'Angleterre et les autres domaines de Richard. Mais celui-ci ne reparut pas plus tôt (1194), libre de sa captivité de treize mois, que Jean acheta son pardon par une trahison infâme. Il se trouvait à Évreux avec trois cents hommes d'armes français et cent cinquante archers anglais. Il réunit les Français dans un festin, et tout à coup lança les Anglais sur ses convives désarmés, qui furent massacrés jusqu'au dernier.

La guerre continua entre Richard et Philippe II, avec des alternatives de succès et de revers, de trêves et de ruptures.

Dans une occasion, le roi d'Angleterre surprit, sur les terres du comte de Blois, les bagages du roi de France, notamment les ornements de la couronne, le scel royal, et les registres qui établissaient ce qui était dû au trésor, quel cens, quelle taille ou quel impôt chacun était tenu de payer; quels étaient les hommes exempts de taxe; quels étaient les serfs de la glèbe et les serfs de corps; quels devoirs enfin restaient au serf affranchi envers son ancien maître : c'était le chartrier complet de France, que les rois avaient coutume de porter avec eux dans tous leurs voyages.

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 412.
[2] *Scr. rer. Fr.*, t. 18, p. 38.

Dans une autre occasion, Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, ayant marché à la tête de la milice communale contre les Brabançons de Richard, fut fait prisonnier au fort de la mêlée: il réclama l'intervention du pape pour recouvrer sa liberté; mais Richard envoya à Célestin III la cuirasse de l'évêque, en lui demandant, comme autrefois les frères de Joseph à Jacob [1] : *Reconnaissez-vous la robe de votre fils?* Célestin n'insista pas, attendu que le prélat avait guerroyé comme un baron. Les mœurs se modifiaient donc d'une manière heureuse, puisqu'à la différence des rois qui forçaient les évêques et les abbés de marcher au combat, pour remplir le devoir féodal, Richard Cœur-de-Lion trouvait mauvais qu'un prélat se fût exposé, les armes à la main, afin de protéger ses ouailles contre les ravages de brigands soldés.

L'art de la guerre était encore bien peu connu à cette époque; car, toutes les troupes du roi d'Angleterre se trouvant rassemblées dans le Vexin (1198) pour envahir l'Ile-de-France, Philippe II, sans se douter des forces et de la position de son rival, vint tomber avec cinq cents chevaliers au milieu de cette grande armée. Quand il s'aperçut du péril, le point d'honneur l'empêcha de tourner bride. « Si nous sommes entourés, voici, dit-il en montrant son épée, une clef pour sortir de cette enceinte d'acier. » Il s'ouvrit en effet un passage jusqu'au pont de Gisors; mais ce pont de bois s'écroula sous lui et il tomba dans la rivière d'Epte. « Philippe but, et but copieusement, » écrivit Richard tout joyeux en Angleterre; cependant il se tira de l'eau, grace à la vigueur de son cheval et gagna la rive opposée.

Ce fut le besoin d'argent causé par cette guerre prolongée contre les Anglais, et contre ses principaux vassaux devenus leurs alliés, tels que le comte de Toulouse au midi [2], le nouveau comte de Flandre au nord [3]; ce fut plutôt encore l'insistance des officiers de son épargne, à qui toutes les voies étaient bonnes pour se procurer des fonds, qui détermina Philippe II à rappeler les juifs (1198) qu'un motif de zèle lui avait fait bannir.

Ce zèle s'était attiédi, depuis que le roi de France, écoutant la voix capricieuse des passions, donnait à son peuple le scandale d'une infraction à la loi foudamentale de la société domestique, l'indissolubilité du mariage.

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 13, p. 274.
[2] Catel, *Hist. des comtes de Toulouse.*
[3] Daniel, *Abrégé de l'hist. de France*, t. 2, p. 467.

L'espoir d'obtenir contre Richard une diversion des Danois [1] avait déterminé Philippe II à demander la main d'Ingelburge, sœur de Canut VI, roi de Danemarck, princesse aussi remarquable par sa beauté que recommandable pour sa vertu. Il l'épousa à Amiens en 1193; mais, pendant la cérémonie du couronnement, l'inclination fit place chez lui à une répugnance invincible. Aussitôt on allégua un motif de parenté pour faire déclarer régulièrement la nullité de ce mariage, et l'archevêque de Reims la proclama dans une assemblée tenue à Compiègne [2]. *Malheureuse France!* s'écria dans son désespoir la princesse étrangère. *Rome! Rome!* C'était invoquer la justice, et elle ne pouvait lui faillir. Au lieu de retourner en Danemarck, Ingelburge se retira dans un couvent près Tournai, afin d'y attendre le résultat de l'appel au Saint-Siége. Mais Philippe II, prévenant le décret pontifical, osa s'unir à Marie [3], fille d'un prince qui dominait dans le Tyrol, sous le titre de duc de Méranie (1196); et la reine, transférée du couvent dans un château, ne demanda qu'à la religion d'adoucir sa captivité. Innocent III, que la Providence plaça alors (1198) dans la chaire apostolique, devait édifier l'univers par sa fermeté à maintenir les bonnes règles et par sa sévérité à en venger l'infraction: vertus capitales avec lesquelles aucune considération humaine ne le fit jamais transiger [4]. En informant Philippe II de son exaltation au souverain pontificat, il lui adressait, disait-il [5], les premières de ses lettres comme au principal fils de l'Église romaine; mais il ne tarda pas à lui faire préciser, par l'évêque de Paris, ce qu'il espérait de lui en cette qualité, et à employer les plus forts motifs pour le ramener, comme époux, au devoir de la conscience.

Philippe II, déjà coupable au yeux de l'Église par cette double violation des lois du mariage, ne pouvait qu'aggraver sa position en appuyant de son alliance Philippe de Souabe, prétendant à l'empire, mais placé sous le poids d'une excommunication. Il est vrai qu'Othon de Brunswick, compétiteur du duc de Souabe, était neveu de Richard, qui lui avait confié le gouvernement de l'Aquitaine et du Poitou. La préférence de Philippe II s'expliquait par la rivalité des deux rois de France et d'Angleterre.

La religion déplorait leur animosité, et Foulques, curé de

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 13, p. 283; Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 444.
[2] *Hist. de l'Égl. gal.* t. 13, p. 284.
[3] *Ibid.*, p. 288.
[4] *Ibid.*, p. 302.
[5] Ep. Inn. III.

Neuilly-sur-Marne, qu'Innocent III employa pour la prédication d'une nouvelle croisade, osa dire à Richard : « Si vous ne faites la paix, vous et le roi de France, l'un des deux mourra misérablement et dans peu [1]. » Richard se moqua de la prédiction, à la veille même de la justifier. Il ajournait la pacification définitive à son retour d'une expédition dans le Limousin, d'où il ne revint pas. Percé d'une flèche au siége du château de Chaluz, que son armée emporta aussitôt, il devait être enseveli dans son triomphe.

Après avoir déclaré qu'il laissait le royaume à son frère Jean, il manda devant lui Bertrand de Gourdon qui l'avait blessé, et lui dit : « Quel mal t'avais-je fait ? Pourquoi m'as-tu tué ? — Tu as tué » mon père et mes deux frères de ta propre main, répliqua le pri- » sonnier, et maintenant tu me voulais tuer aussi ! Prends donc de » moi la vengeance que tu voudras : je souffrirai volontiers tous » les tourments que tu pourras imaginer, pourvu que tu meures, » toi qui as causé au monde tant et de si grands maux. » Richard n'avait pas seulement des vertus militaires ; il était capable des vertus chrétiennes les plus parfaites, et sa réponse à Bertrand fut, selon la religion qui la lui dictait, un trait héroïque de générosité, bien propre à effacer toutes les taches de sa vie. « Je te pardonne ma » mort, » dit-il, en commandant qu'on le déliât et qu'on lui donnât cent sols de monnaie anglaise. Ainsi le christianisme transformait ce lion en un docile agneau, et plaçait sur ses lèvres mourantes des paroles de miséricorde !

Mais Marcader, chef des Brabançons qui servaient dans l'armée anglaise, retint Bertrand de Gourdon. Après la mort du roi, arrivée le 6 avril 1199, il le fit tenailler et pendre.

Le surnom de *Cœur-de-Lion* définit bien Richard, puisque, s'il eut toujours le courage du lion, il en montra souvent la férocité [2]. On a dit de lui qu'il fut la gloire et le fléau de sa nation : il en fut aussi l'amour, surtout dans ses disgraces, qui, succédant à ses exploits de Palestine, lui attachèrent étroitement ses sujets anglais et français.

La religion, à laquelle le roi d'Angleterre demandait des inspirations généreuses, suscitait à la même époque le dévouement des religieux de l'ordre de la Trinité pour la rédemption des captifs : ordre tout français dans son institution, et qui propagea chez les nations les plus éloignées la gloire due au lieu de son origine [3].

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 13, p. 306.
[2] *Ibid.*, p. 310.
[3] *Ibid.*, p. 314.

Elle suscitait encore l'hôpital du Saint-Esprit, fondé à Montpellier pour le service des malades : institution fameuse en Languedoc, qui fut le modèle d'une semblable érigée à Rome.

Non contente de pourvoir aux besoins spirituels du chrétien et aux besoins corporels de l'homme, cette religion, source des lumières, s'attachait à pourvoir aux besoins intellectuels d'une génération qui marchait à grands pas dans les voies de la civilisation.

Les écoles parisiennes, dont la renommée s'élevait si haut depuis un siècle, s'étaient récemment réunies en une vaste association sous le nom imposant d'*Université*, laquelle embrassait l'enseignement de la théologie, des arts (grammaire, rhétorique, mathématiques, musique, etc.), de la physique ou médecine, et du droit tant civil que canonique [1]. La royauté, peut-être par l'instinct des services qu'elle en retirerait un jour, accordait la protection la plus paternelle à la Faculté de droit : qu'on n'oublie pas, en effet, que le code Justinien, base du droit civil en Occident, devint, par ses principes de centralisation et d'unité administrative, aussi funeste à la féodalité dans l'ordre intellectuel que l'institution des troupes soldées dans l'ordre matériel. Les autres Facultés de théologie, des arts et de physique profitèrent de cette protection, et l'Université, cette grande gymnastique intellectuelle du monde [2], s'honora plus tard, dans sa reconnaissance, du titre de *Fille aînée des rois*.

Ce corps formait une rude et forte démagogie, où quinze ou vingt mille jeunes gens de toute nation s'exerçaient à la dialectique [3] : cité sauvage dans la cité qu'ils troublaient de leurs violences et scandalisaient de leurs mœurs [4], abusant ainsi de la faveur royale et de leurs priviléges. Cette foule innombrable de jeunes gens, la plupart pauvres, turbulents, moins amoureux de la science que du plaisir, étaient sans cesse en guerre avec les habitants du bourg Saint-Germain-des-Prés et avec la bourgeoisie parisienne, qui ne se laissait pas aisément battre ni rançonner. En 1196, les écoliers, la veille de la S. Martin, ayant excité *grande noise* dans Paris et assommé un maître cabaretier, les bourgeois, le prévôt royal de Paris à leur tête, assaillirent à leur tour, à

[1] *Hist. de France*, t. 4, p. 271.

[2] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 625.

[3] *Ibid.*, p. 624.

[4] Jacob Vitriac., ap. Bulæus, t. 2, p. 687 : Meretrices publicæ ubique cleros transeuntes quasi per violentiam pertrahebant. In una autem et eadem domo scholæ erant superius, prostibula inferius.

coups de bâtons, de piques et d'arbalètes, les *enfants de dame Université*. On se battit avec acharnement aux environs de Sainte-Geneviève et dans le bourg Saint-Marcel, depuis faubourg Saint-Marceau : vingt-deux étudiants furent tués, entre autres Henri, archidiacre de Liége, et beaucoup d'autres blessés. A cette nouvelle, le roi entra en colère : il condamna son prévôt à une prison perpétuelle, fit raser les maisons et arracher les vignes de plusieurs bourgeois, et rendit enfin, en l'année 1200, une ordonnance qui porta au comble la puissance de l'Université. Il était enjoint à tout écolier ou autre, qui verrait un écolier maltraité ou blessé par qui que ce fût, d'arrêter le malfaiteur et de le livrer à la justice du roi. L'enquête par témoins était seule admise pour prouver le délit, et l'accusé ne pouvait réclamer le duel judiciaire ni l'épreuve par l'eau bouillante. Les écoliers, comme jouissant du privilége de *clergie*, n'étaient justiciables que des tribunaux ecclésiastiques, et il était expressément défendu aux officiers royaux de mettre la main sur eux, hors le cas de flagrant délit.

Le grand corps universitaire était administré par quatre doyens correspondant aux quatre Facultés, et par un recteur ou chef suprême, toujours choisi parmi les docteurs de la Faculté des arts [1].

Sous ces maîtres, l'esprit se formait. Aussi l'évêque de Paris trouva-t-il moins d'obstacles à combattre dans son Église certaines pratiques que réprouvait la raison, et qui, inconciliables surtout avec la dignité de la religion, ne s'étaient perpétuées qu'à son grand regret; mais il est des abus que les plus vertueux tolèrent en gémissant, quand ils les jugent actuellement irréformables. De ce nombre était la fête des Fous, divertissement burlesque et impie, qu'on avait rattaché au saint jour de la Circoncision, comme un reste de ces mascarades et de ces superstitions usitées chez les païens le premier jour de l'an [2]. On ne conçoit pas que des chrétiens n'aient pas eu horreur de choisir l'église et l'autel pour étaler à cette fête un spectacle aussi indécent, et que des ecclésiastiques y aient rempli les principaux rôles [3]. Les clercs choisissaient un d'entre eux qu'ils revêtaient d'habits pontificaux, et qu'ils nommaient l'*évêque des fous* ou le *seigneur de la fête;* et, après l'avoir fait officier, après lui avoir servi dans l'église un grand repas, mêlé

[1] Pour l'histoire spéciale de l'Université, voyez notre *Histoire littéraire de la France au moyen-âge*, p. 165.
[2] *Hist. Eccl. Paris.*, p. 216.
[3] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 13, p. 311.

de chants et de danses, tous, déguisés et masqués, le conduisaient par la ville monté sur un chariot, et amusaient le peuple par des farces souvent licencieuses. Le pontife romain, instruit par l'évêque de Paris de ces désordres, que la simplicité des mœurs du moyen-âge ne permettait pas sans doute de regarder comme des impiétés préméditées, mais qui n'en constituaient pas moins une affligeante inconvenance, voulut, par la main d'un de ses légats, couper le mal à la racine. Tuteur de la raison humaine, il lui appartenait d'en réprimer les écarts; souverain pontife, c'était à lui de rétablir son accord avec la foi. « Autant, dit le légat dans un mandement » adressé à l'évêque et au chapitre de Paris[1], autant l'Église de » Paris mérite de considération par la prééminence de la ville capi- » tale où elle est placée, et par la plénitude des lumières qu'elle » communique à toute la terre, autant il faut apporter de maturité » et de vigilance pour y établir la règle et pour empêcher que, sous » prétexte de coutume, il ne s'y enracine des abus qui la défigu- » rent. Car, puisque c'est d'elle qu'on prend le goût de la science » et des belles-lettres, il ne convient pas moins qu'on y trouve pa- » reillement le modèle de la sagesse et des bonnes mœurs. » Quoique la manie qui avait donné naissance à cette fête des Fous, un moment comprimée, ait ensuite rompu la barrière que lui opposait le pontife romain, toujours est-il qu'on doit conclure du blâme qu'elle encourut que le Saint-Siége est le plus ardent ennemi des superstitions, et que, gardienne jalouse de la dignité de l'homme, cette suprême autorité morale ne néglige aucune occasion de la lui remettre devant les yeux pour le faire rougir de ses abaissements et de ses folies.

Partout où il y avait du bien à faire, Innocent III intervenait: témoin ses efforts pour amener la paix entre l'Angleterre et la France.

La volonté de Richard avait dérogé aux lois de l'hérédité féodale, d'après lesquelles le royaume d'Angleterre et la Normandie appartenaient à Arthur, duc de Bretagne, comme représentant de son père Geoffroi, et non à Jean Sans-Terre, dernier fils de Henri II. Mais les barons anglais et normands reconnurent Jean, qui marcha contre les seigneurs de l'Anjou, du Maine et de la Touraine, fidèles à Arthur. Le nouveau roi réduisit le Maine. Philippe II, à son tour, qui avait pris sous sa protection le jeune prétendant, après l'avoir envoyé à Paris pour être élevé auprès de son fils Louis, mit garnison dans les villes d'Arthur et s'assura du comté d'Evreux en

[1] Oper. Petri. Bles., édit. 1167, p. 778.

Normandie [1]. Cependant les populations de l'ouest croyaient leur indépendance intéressée à ce que ce prince ne régnât point, sous le nom de leur duc, sur l'héritage des Plantagenêt. On tira donc Arthur des mains de Philippe II, afin de le réconcilier avec Jean Sans-Terre. Dès lors le roi de France ne songea plus qu'à dicter au nouveau roi d'Angleterre des conditions de paix avantageuses. Jean Sans-Terre, en considération du mariage de Louis, fils de Philippe II, avec sa nièce Blanche, fille d'Alfonse, roi de Castille, donna à Blanche le comté d'Evreux, avec plusieurs places en Normandie et en Berri, la reconnut héritière de ses domaines du continent s'il décédait sans postérité, et s'engagea à ne prêter aucune assistance à Othon de Brunswick. De son côté, Philippe II fit renoncer Arthur à ses prétentions, l'obligeant de rendre hommage à son oncle comme duc de Bretagne. Mais Arthur, à qui Jean Sans-Terre inspirait une défiance invincible, continua de demeurer à la cour de France.

Dans l'intervalle de ces événements, le Pasteur commun avait agi pour ramener Philippe II à l'observation de la loi qui oblige également les rois et les peuples. Réduit à l'extrémité par sa résistance, le légat, qui représentait Innocent III, publia, dans un concile de Vienne, en Dauphiné, la sentence d'interdit dont toutes les terres de la domination française se trouvaient frappées. C'était un spectacle bien affligeant aux yeux des fidèles que celui qu'offrait la France, privée de tout ce qui nourrit et anime la religion des peuples [2]. Il n'y avait ni prières publiques ni prédications, ni sacrements, ni messes, ni sépultures: les seuls croisés étaient privilégiés pour entendre la messe et pour recevoir l'inhumation. L'époque du mariage de Louis avec Blanche étant survenue dans ces conjonctures, la cérémonie n'eut lieu, le 27 mai 1201, qu'en Normandie, sur les terres du roi d'Angleterre.

Philippe II, irrité d'une mesure qui, en changeant la face du royaume, le rendait moralement responsable aux yeux de ses sujets de toutes les conséquences de ce changement, fit d'abord un crime au clergé de son obéissance au pontife romain. Il chassa les évêques de leurs siéges, saisit les revenus des biens ecclésiastiques, priva de leur subsistance jusqu'aux simples prêtres de paroisse. On vit l'évêque de Paris, arraché violemment de la maison épiscopale, contraint, dans son dénûment, de chercher à pied un abri. Ce n'est pas que

[1] Rigord. Roger de Hoved.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 13, p. 330.

Philippe II eût les vices d'un persécuteur: mais, accoutumé à être obéi, il ne supportait pas la contradiction. Toutefois il fléchit. Un nouveau légat obtint qu'il reprît Ingelburge, avec serment de la traiter en reine jusqu'à ce que l'Église eût prononcé sur son état, et l'on se contenta qu'il éloignât de lui Marie de Méranie, sans la renvoyer du royaume, à cause de la proximité de ses couches. A ces conditions, l'interdit fut levé, le 7 septembre, à Nesle en Vermandois.

Un concile de Soissons devait examiner s'il y avait réellement lieu de déclarer nul le mariage de Philippe II et d'Ingelburge. Prévoyant une sentence qui rejetterait définitivement ses prétentions, le roi fit dire au concile qu'il avait repris cette princesse et la reconnaissait pour sa femme. Sa déclaration termina les séances, sans que les légats du pape eussent rien prononcé, et, quoique la reine, qu'il tint renfermée au château d'Étampes, ne jouît pas d'une position plus heureuse, les dehors du moins furent sauvés, puisqu'il la traita extérieurement comme sa compagne. A l' égarddeMarie de Méranie, elle était morte deux mois après sa séparation, en mettant au jour un fils nommé Tristan. Philippe II en avait eu précédemment un fils et une fille. Ces enfants furent légitimés par Innocent III, en considération de la bonne foi de leur mère, qui avait présumé nul le mariage du roi et d'Ingelburge, sur la sentence de l'archevêque de Reims, alors légat du Saint-Siége [1].

Les embarras de la maison royale condamnaient Philippe II à être spectateur immobile de la quatrième croisade, prêchée par Foulques de Neuilly, quoique l'expédition que projetait Innocent III dût puiser au sein des provinces de France ses plus grandes forces.

Elle était surtout populaire dans les provinces du Nord, où Thibault, comte de Champagne, et son cousin Louis, comte de Blois, donnaient l'impulsion au zèle de leurs vassaux. Quelque décriés que fussent les tournois, selon la discipline de l'Eglise[2], Thibault, qui était frère du roi titulaire de Jérusalem, jugea que dans cette conjoncture la fin ferait excuser le moyen. Il indiqua donc un tournoi magnifique au château d'Escri, sur la rivière d'Aisne, et tous les seigneurs qu'y attira cette annonce y prirent, ainsi que Louis de Blois, l'engagement de la croisade. En tête des vassaux du comte de Champagne, suzerain à lui seul de dix-huit cents fiefs[3],

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 13, p. 336.
[2] *Ibid.*, p. 374.
[3] Gibbon, t. 12, p. 24; Du Cange, *Observ.*, p. 254.

doit être nommé le maréchal de Champagne, Geoffroi de Villehardoin, l'historien de cette grande expédition, comme le champenois Joinville fut l'historien des croisades de S. Louis. De leur côté, les seigneurs de Flandre se piquèrent d'émulation, à l'exemple de Baudoin, comte de Flandre, de ses frères Henri et Eustache, et particulièrement de la comtesse Marie, sœur de Thibault de Champagne et femme de Baudoin de Flandre, aussi courageuse que l'avait été la reine Éléonore à la croisade de Louis VII, mais plus capable de soutenir une pareille démarche.

La perfidie des Grecs ne permettait plus de songer à prendre la route de terre, et, pour faire le trajet de mer, il fallait des vaisseaux: on les demanda aux Vénitiens. Ces marchands, exploitant le besoin des croisés, ne les accordèrent qu'au prix de 85,000 marcs d'argent. Encore voulurent-ils qu'on les associât à l'expédition, en partageant les conquêtes avec eux. Pour obtenir du peuple, réuni dans l'église de Saint-Marc, la ratification de ces conditions, consenties par le sénat, Villehardoin et les autres députés s'agenouillèrent, les bras étendus vers la multitude. A cette vue, toute l'assemblée, composée de plus de dix mille ames, ne fit entendre qu'une exclamation : *Nous le voulons, nous le voulons*. Au retour des députés en France, le comte de Champagne était mort; mais il avait laissé ses trésors et ses troupes au comte de Dampierre. Sur l'avis de Philippe II, le commandement de la croisade fut alors déféré à Boniface, marquis de Montferrat (1202).

Quoique le marquis de Montferrat, les comtes de Flandre, de Blois, de Saint-Paul, etc., eussent sacrifié leur vaisselle et leurs pierreries pour satisfaire les Vénitiens, il manquait 34,000 marcs à la somme promise. Ces avides marchands, justifiant les craintes que leur facilité avait fait concevoir à Innocent III, proposèrent aux croisés de s'acquitter en les aidant à rentrer de vive force dans Zara, ville de Dalmatie qui avait secoué leur domination pour reconnaître celle du roi de Hongrie. Le zèle de la croisade fit oublier combien il était mal d'attaquer un roi chrétien qui devait jouir lui-même du privilége des croisés. Simon, comte de Montfort, depuis si fameux dans la guerre des Albigeois, déclara seul que, docile à la voix du Saint-Siége, il ne tremperait pas ses mains dans le sang de ses frères [1]. Montfort et plusieurs autres cinglèrent vers Jérusalem, sans se laisser entraîner, comme le reste des croisés, de Zara à Constantinople (1203).

[1] *Hist. Albig.*, c. 19.

L'empereur Isaac l'Ange, ayant été détrôné par Alexis Comnène son frère, qui le fit aveugler, et qui le tint en prison avec le jeune Alexis son fils, ce dernier, assez heureux pour s'échapper, négocia avec les croisés, dont l'intervention pouvait rétablir Isaac. Une diversion qui les remettait aux prises avec un ennemi chrétien, en retardant l'accomplissement de leur vœu contre les infidèles, devait encore encourir le blâme d'Innocent III. Mais les Vénitiens étaient intéressés à un coup de main sur la capitale de l'empire grec. Concurrents des Génois pour le commerce du Levant, ils craignaient d'être prévenus par eux [1]. Sans parler de ce grand nom de Constantinople et des prodigieuses richesses enfermées dans ses murs, où l'empire romain s'était réfugié, sa position entre l'Europe et l'Asie promettait, à qui pourrait la prendre, le monopole du commerce et la domination des mers. Le vieux doge Dandolo, que les Grecs avaient autrefois privé de la vue, poursuivit ce projet avec toute l'ardeur du patriotisme et de la vengeance. La majorité des croisés, se rangeant, comme ses chefs Boniface et Baudoin, à l'avis du doge, fut, dans la main de Venise, une force irrésistible qu'elle lança contre l'empire byzantin. On assure, d'ailleurs, que le sultan Malek-Adhel, inquiet de cette croisade, avait fait contribuer toute la Syrie pour acheter l'amitié des Vénitiens et pour détourner sur Constantinople le danger qui menaçait la Judée et l'Égypte, en sorte que l'arrivée du jeune Alexis ne fit qu'augmenter une impulsion déjà donnée [2].

Les croisés ne connaissaient pas mieux l'état de l'empire qu'ils attaquaient, que les motifs des Vénitiens et leurs intelligences. Aussi, lorsqu'ils se virent en face de Constantinople, qu'ils aperçurent ces palais, ces églises innombrables qui étincelaient au soleil avec leurs dômes dorés, qu'ils virent ces myriades d'hommes sur les remparts, ils ne purent se défendre de quelque émotion [3]. Leur courage n'en triompha pas moins de la résistance des Grecs. Mais la bonne intelligence fut de courte durée entre Isaac rétabli, Alexis et leurs sujets. Les croisés avaient exigé : qu'on remît tout l'empire d'Orient sous l'obéissance de l'Église romaine; qu'on leur donnât deux cent mille marcs d'argent et des vivres pour une année; qu'on envoyât avec eux dix mille hommes, défrayés pendant le même intervalle, et qu'on entretînt plus de cinq cents chevaliers pour

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 432.
[2] Nicet. in Alex. Comn., t. 3, c. 9, p. 348.
[3] Villehardoin (édit. Petitot), p. 183. Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 433.

la défense de la Terre-Sainte. D'un autre côté, étrangers aux usages des Grecs, ils se scandalisaient de tout ce qui leur était nouveau, froissant le peuple et l'empereur lui-même qui était leur ouvrage [1]. Ce peuple irrité se souleva contre la famille dont la restauration lui avait été imposée. Alexis-Murzuphle, saisissant le sceptre, organisa sa résistance; mais les Latins étaient bien autrement aguerris que les Grecs, et ceux-ci ne purent soutenir l'assaut (1204). Une fois maîtres de la ville, les chefs s'efforcèrent de limiter les abus de la victoire. Mais plusieurs des monuments précieux entassés dans Constantinople, depuis que l'empire avait perdu tant de provinces, périrent sous les mains de ceux qui se les disputaient. Telle fut l'énormité du butin que, cinquante mille marcs ayant été ajoutés à la part des Vénitiens pour dernier paiement de la dette, il resta aux Francs cinq cent mille marcs [2].

Les Vénitiens, essentiellement positifs, voulaient des ports, des entrepôts, une longue chaîne de comptoirs qui leur assurât toute la route de l'Orient : ils prirent donc pour eux les rivages et les îles; de plus, trois des huit quartiers de Constantinople, avec le titre bizarre de *seigneurs d'un quart et demi de l'empire grec* [3].

Le marquis de Montferrat se contenta du royaume de Macédoine. L'empire, réduit à un quart, fut déféré à Baudoin, comte de Flandre, descendant de Charlemagne et parent du roi de France, pays dont les mœurs et la langue, déjà portées si loin par la première croisade, se répandirent plus que jamais en Orient. La plus grande partie de l'empire, celle même qui était échue aux Vénitiens, fut démembrée en fiefs. Le comte de Blois eut le duché de Nicée; le comte de S. Paul, celui de Demotica, près Andrinople; Geoffroi de Villehardoin réunit les offices de maréchal de Champagne et de Romanie [4]. Pourquoi l'empereur flamand de Constantinople n'aurait-il pas créé des ducs d'Athènes et des comtes de Lacédémone? Les rois lorrains de Jérusalem avaient bien fait des comtes de Bethléem et de Joppé.

Le royaume très chrétien venait d'être l'instrument choisi par la Providence pour rétablir la foi orthodoxe au centre même du schisme des Grecs. Innocent III écrivit au clergé et à l'Université de France qu'on envoyât aussitôt des clercs et des livres pour instruire les habitants de Constantinople [5].

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 455.
[2] Villehardoin, p. 281; Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 457.
[3] *Ibid.*, p. 458.
[4] *Ibid.*, p. 460.
[5] Innoc. III, *Epist.* l. 8, p. 712-713.

A Venise, les avantages matériels de la conquête; à la France, les avantages moraux de toute sorte. Long-temps encore après la chute de l'empire latin de Constantinople, le catalan Montaner nous assure que, dans la principauté de Morée et le duché d'Athènes, on parlait français aussi bien qu'à Paris [1].

Philippe II aurait pu n'apprendre qu'avec jalousie l'élévation du comte de Flandre, si elle avait agrandi les domaines de ce vassal dans un pays voisin. Mais, bien loin que l'acquisition d'un empire en Grèce et en Asie le lui rendît plus formidable, il se félicitait de ce que ce seigneur et plusieurs autres, portés à s'allier au roi d'Angleterre, ne songeassent qu'à des expéditions outre-mer [2].

La guerre entre l'Angleterre et la France n'avait pas tardé à se rallumer; mais, pour en apprécier bien les chances, il faut se rendre compte du défaut d'harmonie de l'empire anglais : la mésintelligence n'avait jamais été plus loin. « Cet empire, dit M. Michelet [3], se composait de populations qui toutes s'étaient fait la guerre avant d'être réunies sous un même joug. La Normandie, ennemie de l'Angleterre avant Guillaume, la Bretagne ennemie de la Normandie, et l'Anjou ennemi du Poitou, le Poitou qui réclamait sur tout le Midi les droits de duché d'Aquitaine, tous maintenant se trouvaient ensemble, bon gré mal gré. Sous les règnes précédents, le roi d'Angleterre avait toujours pour lui quelqu'une de ces provinces continentales. Le Normand Guillaume et ses deux premiers successeurs purent compter sur la Normandie; Henri II sur les Angevins, ses compatriotes. Richard Cœur-de-Lion plut généralement aux Poitevins, aux Aquitains, compatriotes de sa mère Éléonore de Guyenne; il releva la gloire des méridionaux, qui le regardaient comme un des leurs; il faisait des vers en leur langue, il les avait en foule autour de lui; son principal lieutenant était le basque Marcader. Mais, peu à peu, ces diverses populations s'éloignèrent des rois d'Angleterre; elles s'apercevaient qu'en réalité, Normand, Angevin ou Poitevin, ce roi, séparé d'elles par tant d'intérêts différents, était en réalité un prince étranger. La fin du règne de Richard acheva de désabuser les sujets continentaux de l'Angleterre. Ces circonstances expliqueraient la violence, les emportements, les revers de Jean, quand même il eût été meilleur ou plus habile. »

[1] Raim. Montaner, ap. Du Cange, *Præf. ad Glossar;* Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 460.
[2] *Hist. de l'Egl. gall.*, l. 13, p. 404.
[3] *Hist. de France*, t. 2, p. 463.

« La puissance des rois anglo-normands, dit encore le même historien [1], ne s'appuyait, nous l'avons vu, que sur les troupes mercenaires qu'ils achetaient; ils ne pouvaient prendre confiance ni dans les Saxons ni dans les Normands. L'entretien de ces troupes supposait des ressources et un ordre administratif, étranger aux habitudes de cet âge. Ces rois n'y suppléaient que par les exactions d'une fiscalité violente, qui augmentaient encore les haines, rendaient leur position plus périlleuse et les obligeaient d'autant plus à s'entourer de ces troupes qui ruinaient et soulevaient le peuple. Dilemme terrible, dans la solution duquel ils devaient succomber. Renoncer à l'emploi des mercenaires, c'était se mettre entre les mains de l'aristocratie normande; continuer à s'en servir, c'était marcher dans une route de perdition certaine. Le roi devait trouver sa ruine dans la réconciliation des deux races qui divisaient l'île; Normands et Saxons devaient finir par s'entendre pour l'abaissement de la royauté; la perte des provinces françaises devait être le premier résultat de cette révolution. »

Ce déchirement infaillible et nécessaire de l'empire anglais se trouva provoqué d'abord par la rivalité de Jean et d'Arthur son neveu [2].

Jean ayant enlevé Isabelle d'Angoulême, fiancée au comte de la Marche, son vassal [3], celui-ci souleva le Poitou, le Limousin, la Marche d'Aquitaine (1200), et demanda justice au roi de France, qui accueillit de grand cœur cette requête (1201) [4]. Philippe II saisit cette occasion pour faire valoir de nouveau les droits d'Arthur (1202). Il appela Jean devant la cour des hauts barons de France, la cour des pairs, afin d'y débattre les prétentions du duc de Bretagne aussi bien que d'y répondre à la plainte du comte de la Marche. Jean ne comparut pas, ni personne en son nom. Alors Philippe II envahit la Normandie; et, donnant à Arthur l'accolade de chevalier, il l'investit de la Bretagne, de l'Anjou et du Poitou, lui fiança sa fille Marie, âgée de cinq ans, et l'envoya en Poitou se mettre à la tête des barons insurgés. La vieille Éléonore seule tenait contre son petit-fils pour Jean son fils, pour l'unité de l'empire anglais que l'élévation d'Arthur aurait divisé [5]. Au fait, l'Aquitaine était son héritage, et elle avait transféré ses droits à

[1] *Hist. de France*, t. 2, p. 462.
[2] *Ibid.*, p. 465.
[3] Roger de Hoved.
[4] *Philipp.*, l. 6.
[5] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 465.

Jean [1]. Arthur assiégea sa grand'mère dans Mirebeau [2]. Mais Jean vint au secours d'Éléonore, la délivra et prit Arthur avec la plupart des grands seigneurs de son parti. Que devint le jeune duc de Bretagne, transféré du château de Falaise dans la tour de Rouen ? On assure que Jean le tua de sa propre main (1203) [3]. Vainement ce prince prétendit qu'Arthur s'était noyé, en cherchant à s'évader. Personne ne douta du crime, et Philippe II s'en porta pour vengeur et pour juge.

Cité devant ses pairs sous l'accusation de meurtre et de félonie [4], Jean n'eut garde de se rendre à Paris. Toutefois, la cour des hauts barons ne s'assembla pas immédiatement pour le juger par contumace : le *jugement de Dieu par les armes* précéda le jugement des hommes. De Tours où Philippe II s'était rendu, dans l'espoir d'arracher à l'Angleterre tous les pays au sud de la Loire, ce prince se dirigea vers la Normandie, pour soutenir la révolte du comte d'Alençon et d'autres seigneurs normands. Les forteresses des Audelys et de la Roche-Gaillard le retinrent six mois devant leurs murailles; mais des détachements français n'en parcouraient pas moins la province en tous sens, et occupaient presque sans résistance un grand nombre de places.

Jean avait imploré l'intervention du pontife romain. Or, Innocent III eût souhaité qu'il en eût été d'un pape dans la république chrétienne comme d un père dans sa famille, et qu'en écartant les discussions de droit et d'autorité, les princes, par une docilité de religion, s'en fussent rapportés à lui dans leurs différends [5]. La beauté d'un gouvernement établi sur ces bases charmait son cœur généreux et satisfaisait son vaste esprit. Il travaillait donc à réaliser ce plan, que les idées politiques du moyen-âge ne permettaient pas de considérer comme une innovation, mais qui s'harmonisait au contraire avec les souvenirs et avec les convictions d'une société dont les papes et les évêques avaient fait l'éducation. « Celui qui sonde le secret des cœurs, écrivait Innocent III » aux évêques français [6], voit la vivacité et la sincérité de nos sen-

[1] Rymer, t. 1, p. 110-112; Lingard, t. 3, p. 3.
[2] Rad Coggeshale, p. 93.
[3] Propria manu interfecit, et, grandi lapide ad collum ejus alligato, projecit in Sequanam (Ann. de Margan, ap. *Scr. rer. fr.*, t. 19, p. 247); Dumoulin, *Hist. de Norm.*, p. 514; Thierry, t. 4, p. 151.
[4] Rigord. Guill. Arm.
[5] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 13, p. 405.
[6] Inn. III, *Ép.*, l. 7, ep. 42, *Conc.*, t. 11, p. 27.

» timents pour notre très cher fils le roi Philippe, et avec quelle » ardeur nous aspirons à lui en donner des preuves efficaces ; car » nous croyons que l'exaltation du royaume de France est l'exaltation du Saint-Siége, parce que ce royaume, prévenu des bénédictions divines, lui est toujours demeuré attaché, et ne s'en » séparera jamais, comme nous l'espérons. Ce n'est pas que les mauvais anges n'y suscitent de temps en temps des causes de séparation ; mais nous nous étudierons à rompre leurs pernicieux desseins, et nous avons confiance que le roi, de son côté, ne sera point » surpris. » Au nombre de ces ruses employées par les mauvais anges, Innocent III mettait les vues qu'on pouvait lui prêter à lui-même, en dénaturant ses démarches. « Qu'il ne vienne donc dans l'esprit de » personne, ajoutait-il, que nous voulions troubler ou usurper en rien » la juridiction et la puissance du roi, qui ne doit et ne veut pas, non » plus, faire aucune entreprise sur la nôtre. Pourquoi entreprendrions-nous sur la juridiction des autres, nous qui ne suffisons » pas même aux obligations que notre juridiction nous impose? » Mais le Seigneur a dit dans l'Évangile : Si votre frère vous a offensé, allez le trouver et reprenez-le entre lui et vous ; s'il ne » vous écoute point, prenez avec vous deux ou trois personnes qui » servent de témoins ; s'il ne les écoute pas davantage, dites-le à » l'Église ; s'il n'écoute pas l'Église, regardez-le comme un païen » et un publicain. » C'était précisément le cas où Jean Sans-Terre se trouvait à l'égard de Philippe II. « Nous qui sommes appelés » au gouvernement de l'Église universelle selon l'ordre de Dieu, » poursuivait le pape, pouvons-nous ne pas obéir à Dieu et ne pas » nous régler sur la forme de jugement qui nous est prescrite, à » moins que le roi de France n'ait fait voir, en notre présence ou » en celle de notre légat, que nous devons agir autrement? Ce » n'est pas que nous présumions juger du *fief* dont le jugement » lui appartient... mais du *péché* que nous avons droit et que nous » sommes obligé de censurer dans qui que ce soit. Le roi ne » doit donc pas s'offenser de la soumission que lui demande là-dessus le Saint-Siége, puisque l'empereur Valentinien, parlant » de l'élection d'un archevêque de Milan, disait aux évêques de la » province : Donnez-nous un pontife devant lequel nous-mêmes » qui gouvernons l'empire nous baissions volontiers nos têtes, et » dont, en qualité d'hommes sujets au péché, nous ne refusions » pas de recevoir les avis ou les remèdes qui nous sont nécessaires.» Cette intervention conciliante du siége apostolique devait être paralysée par l'indignation universellement répandue en France con-

tre Jean Sans-Terre. De toute part les seigneurs, entre autres Eudes, duc de Bourgogne, Ranulfe, comte de Soissons, Henri, comte de Nevers, écrivaient à Philippe II pour le détourner de la paix. Aussi le roi poursuivait-il ses conquêtes.

Lorsque des messagers venaient annoncer à Jean la dévastation d'un territoire, la perte d'un autre château: « Laissez-le faire, se » bornait-il à répondre; tout ce qu'il me ravit peu à peu, je le » reprendrai en un seul jour. » Cet indigne prince, plongé dans les délices de la table et dans la mollesse de l'oisiveté, avec Isabelle d'Angoulême, se vit délaissé par les barons anglais, à tel point qu'épouvanté de son isolement il s'enfuit de Normandie en Angleterre.

Le Maine et l'Anjou, terre natale des Plantagenêt, irrités contre le descendant dégénéré de cette race, ainsi que la Bretagne, heureuse de rendre alors aux Normands tous les maux que ceux-ci lui avaient faits naguère, secondaient Philippe II. Enfin Rouen lui ouvrit ses portes (1204). La bannière rouge aux trois lions, emblême des héritiers de Rollon, fut remplacée sur ses murs par le gonfanon bleu fleurdelysé des Capétiens. Le roi de France laissa aux Rouennais leurs coutumes et priviléges; il leur accorda le droit de commercer dans tout le royaume; mais il les obligea d'abattre de leurs propres mains les murailles de la ville. Ainsi finit la nationalité normande, trois siècles après qu'un chef danois eut fondé le duché souverain de Normandie [1]. Peu d'années avaient suffi pour conduire cette contrée, de la plus haute prospérité qu'elle eût jamais atteinte, à la perte de son titre d'État indépendant. Elle tomba, sans assistance de la part des Anglo-Normands, qui, des rivages de leur île, virent avec indifférence la conquête de leur mère-patrie.

Angers et Poitiers subirent le sort de Rouen. Éléonore, qui mourut sur ces entrefaites à quatre-vingts ans, put voir, de son lit de mort, le Poitou et la Touraine réduits, et une partie de la Guyenne rejetant d'elle-même la domination de son fils.

Tiré enfin de sa léthargie par le bruit de son trône qui s'écroulait, Jean fit dire à son suzerain qu'il comparaîtrait de son plein gré à la cour des pairs, pour y répondre selon le droit à toutes accusations, pourvu qu'on lui accordât un sauf-conduit. Il lui fut refusé. En son absence, les hauts barons procédèrent au jugement, et Jean, déclaré coupable de meurtre par trahison, *qui est la pire*

[1] *Hist. de France*, t. 4, p. 297.

espèce d'homicide, fut déchu de tous ses fiefs et condamné à mort par contumace, d'après la coutume du royaume de France, suivant laquelle tout accusé de meurtre qui refusait de venir en justice était réputé convaincu et jugé comme tel [1]. « Jehan, s'écrie le poète » Guillaume-le-Breton, tu as craint qu'Arthur vivant ne te ravît le » trône : Arthur mort t'enlèvera le trône et la vie. Avant qu'un » destin railleur ne fît de toi un monarque, ton père t'avait donné » le nom de *Sans-Terre;* grace à la mort d'Arthur, ton père n'aura » point menti : tu seras *Sans-Terre* de nom et d'effet. »

Cependant le vicomte de Thouars, que la mère d'Arthur avait épousé, et qui gouvernait la Bretagne comme tuteur de sa fille Alix, héritière de ce duché, se rapprocha de Jean [2]. Les Bretons appréhendaient que le roi de France ne fût pour eux un voisin plus dangereux que le roi d'Anglerre, et ils se reprochaient de l'avoir si activement secondé. Philippe II, prévenu de leur défection, accourut à Nantes, et les força de placer Alix sous sa sauve-garde.

Jean pouvait encore compter sur la mobilité des Poitevins et des Aquitains. Las de leur nouveau maître, ils rappelaient l'ancien, prêts à soutenir dans les rangs anglais la vieille cause du midi contre le nord de la France. De Portsmouth, Jean alla débarquer à La Rochelle (1206) : il bloqua Poitiers, reprit Angers, entra en Bretagne ; puis, repoussé par la chevalerie de France, il recula jusqu'à la mer. En ce moment, les légats du pape, s'interposant de nouveau entre les deux rois, obtinrent qu'en considération de la situation critique où se trouvait la chrétienté ils signassent une trève de deux ans [3].

Le comte d'Auvergne, grand spoliateur de l'Église, dut à la liberté d'action que cette trève procurait à Philippe II la punition de ses crimes. Son comté, confisqué en vertu d'un jugement des hauts barons réunis en cour des pairs, fut donné à un seigneur de la maison de Dampierre.

L'Église, dont Philippe II soutenait ainsi les droits au midi de la France, gémissait sur les plaies que lui faisait dans ces contrées le nouveau manichéisme, contagion morale qui du midi commençait à gagner le nord. Dans cette hérésie des Albigeois, il faut distinguer les Manichéens et les Vaudois.

Les premiers ou vrais Albigeois croyaient un Dieu bon, créateur

[1] *Hist. de France,* t. 4, p. 301.
[2] Guill. Arm.
[3] *Char. Treugæ,* ap. Duchesne.

des choses invisibles, et un dieu mauvais, créateur des choses qui tombent sous les sens; celui-ci, auteur de l'Ancien-Testament, qu'ils nommaient dieu menteur et homicide, à raison des faits qui y sont rapportés; celui-là, auteur du Nouveau, et ils imaginaient pareillement deux Jésus-Christ : un Christ terrestre, en qui s'étaient opérés les mystères que nous en lisons; un Christ céleste, qui n'a jamais bu, ni mangé, ni conversé dans le monde, si ce n'est spirituellement dans le corps de S. Paul [1]. On rougit pour l'humanité que de telles extravagances aient pu s'accréditer chez des êtres doués de raison.

Les Vaudois, qui se confondirent avec les manichéens du Languedoc par leur révolte contre l'Église, s'en distinguaient pour les sentiments, quand ils se séparèrent d'avec elle [2]. Pierre Valdo, bourgeois de Lyon, le malheureux père de la secte, n'avait d'abord que de bonnes vues. La source de sa perversion fut, en s'attachant au service de Dieu, de n'y vouloir prendre d'autre guide que lui-même, et de se dresser un plan de vie arbitraire, sans autre règle que les explications qu'il donnait de son chef à l'Évangile. Le peu qu'il savait, car il avait quelque teinture des lettres, ne fit qu'ajouter la présomption à l'ignorance; et le nombre de ceux qu'il attirait par ses aumônes ne fit que l'aveugler sur le vrai motif qui lui procurait des disciples. Une foule d'hommes, aussi ignorants et aussi grossiers que lui, qui à son exemple se mêlaient d'enseigner, ne pouvaient manquer de tomber dans bien des illusions, sous le magnifique prétexte de ramener les chrétiens à la pureté primitive. On a même écrit que des femmes se joignaient à eux et soutenaient assez mal l'honneur de l'apostolat. Quoi qu'il en fût de leurs mœurs, la liberté dont ils faisaient profession, le trouble qu'ils introduisaient dans les familles, les erreurs où ils tombaient sur la doctrine, appelèrent l'attention des puissances ecclésiastiques. La correction les irrita, et la docilité qu'ils montrèrent quand ils furent déférés à Rome, dans l'espérance qu'ils conservaient de faire approuver leur manière de vie, fit place à la violence après leur condamnation.

Les nouveaux manichéens, avec leur bon et leur mauvais dieu, se perdaient en fictions, et renversaient tout ce qu'il y a de fondamental dans la foi des juifs et des chrétiens [3]. Les Vaudois, au contraire, admettaient trois siècles d'une foi saine depuis Jésus-Christ.

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 34.
[2] *Ibid.*, p. 28; Rein. Cl. Seis., Ebr., etc.
[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 30.

Ils ne tenaient l'Église corrompue que sous le pape Sylvestre, lorsque le poison des possessions temporelles, s'y étant répandu, y avait successivement fait glisser tout ce qu'ils appelaient abus et dépravation. Mais l'application qu'ils faisaient de ces deux mots n'avait rien de certain, si ce n'est que tout les choquait dans l'Église romaine, et qu'elle avait ou institué, ou toléré, ou autorisé peu de choses qui ne devinssent la matière de leurs invectives. Ainsi les degrés du clergé, les dignités du sacerdoce, la fondation des églises, l'érection des monastères, les rétributions de l'office, le chant, les cérémonies, toute autre prière que l'oraison dominicale, toute autre pénitence que la confession commune, toute autre partie de la messe que la consécration, la confirmation, le purgatoire, le culte et l'invocation des Saints, les censures, quoi que ce fût, dont ils crussent pouvoir rapporter l'origine aux papes et aux évêques, étaient traités par eux d'invention humaine et de tradition pharisaïque. Les Vaudois étaient mauvais; mais ils l'étaient moins en comparaison des autres hérétiques, dit le moine des Vaux de Cernai, qui ne fait consister leur hérésie que dans quatre points essentiels [1] : la nécessité qu'ils s'imposaient de porter des sandales ou des souliers coupés, leur obstination à ne jamais jurer, à ne reconnaître aucune raison légitime d'ôter la vie à personne, et la folie de se croire tous capables, sans avoir reçu l'ordination, de consacrer la divine eucharistie, pourvu qu'ils eussent des sandales. Il leur attribue cependant, ainsi qu'aux nouveaux manichéens, la pratique suivante. Lorsqu'ils recevaient quelqu'un dans leur corps, celui qui présidait l'assemblée commençait par exiger qu'il renonçât à toute la croyance de l'Église romaine. S'il répondait : « J'y renonce, » — Recevez donc l'Esprit saint qui vous est conféré par les Bonshommes, » reprenait le président, qui aussitôt lui soufflait sept fois sur la bouche, et lui demandait s'il renonçait à la croix dont le prêtre qui l'avait baptisé lui avait imprimé le signe au baptême sur la poitrine, sur les épaules et sur la tête, avec l'huile et le chrême. Le président demandait encore s'il croyait que l'eau qui avait été employée à son baptême eût quelque vertu. « Je ne le crois pas, » répondait le prosélyte. — Et le voile dont on vous a couvert alors, » continuait le président, y renoncez-vous? — J'y renonce. » Immédiatement, le prosélyte, qui renonçait au baptême de l'Église, recevait celui des hérétiques. Tous lui mettaient la main sur la tête, lui donnaient le baiser et le revêtaient d'un habit noir : cérémonie

[1] *Hist. albig.*, c. 2.

impie qui montre encore plus d'affectation à soulever les catholiques et à leur faire prendre un engagement contre l'Église, qu'elle ne révèle une doctrine suivie.

Les nouveaux manichéens et les Vaudois avaient trop d'intérêts communs et des relations trop intimes pour qu'ils ne se communiquassent pas réciproquement leurs erreurs, et, s'il n'y a pas conformité dans le corps des deux sectes, il y a analogie entre plusieurs branches. Les contorèzes, paterins, passagins, catharins ou puristes, participaient manifestement au manichéisme, tandis que les vrais Vaudois, appelés aussi léonistes et pauvres de Lyon [1], le combattaient subtilement. Ils avaient une éducation fort austère, fuyaient les cabarets, les danses, les parures, la mondanité, l'oisiveté, le négoce même; ils étaient toujours sobres et rangés, retenus dans leurs discours, modérés dans leurs mouvements, attentifs à ne donner que de bons exemples, constamment occupés ou à lire, ou à enseigner, ou à quelque autre sorte de travail. Aussi leur conduite devenait-elle un attrait dangereux et une tentation violente pour les catholiques, circonstance qui explique leur rapide multiplication. En même temps qu'ils les séduisaient par de fausses vertus, ils les détachaient de la vérité, en critiquant ses ministres et en saisissant avec malignité les moindres occasions d'envenimer contre le clergé l'esprit des peuples.

D'un autre côté les peuples, et surtout les grands, par l'avilissement où ils tenaient les personnes d'église, se privaient eux-mêmes du secours le plus présent qu'ils eussent contre la séduction [2]. Dès le temps de S. Bernard et du comte Alfonse de Saint-Gilles, Pierre de Bruys, Henri et leurs adhérents, comprenant tout ce qu'ils avaient à gagner en discréditant les ecclésiastiques et les religieux, n'avaient que trop bien réussi à les environner de mépris. Mais le désordre dont il y avait le plus à gémir ne consistait pas dans les injures et les avanies auxquelles tout clerc en habit clérical se trouvait exposé [3]. C'était que les places de la cléricature se remplissaient mal, et que, faute de sujets qui y convinssent, les évêques depuis soixante ans ne pouvaient guère promouvoir aux ordres que des ames quelquefois le rebut ou l'opprobre des familles. De là résul-

[1] Prol. Chr. Guill. de Pod. Laur.

[2] *Ibid.*; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 34.

[3] Sicut dicitur *Mallem esse judæus*, sic dicebatur *Mallem esse capellanus quam hoc vel illud facere*. Clerici quoque, si prodirent in publicum, coronas medias prope frontem pilis occipitis occultabant. (Guillelm. de Podio Laur. in prolog. ap. *Scr. rer. Fr.*, t. 19, p. 194.)

tait peu à peu un contraste si désavantageux à la véritable religion entre les docteurs orthodoxes et les docteurs hérétiques, que ceux-ci prenaient aisément l'ascendant partout où il y avait à concourir, attirant à eux toute l'estime et toute l'affection des populations. Maîtres par ces deux liens de quiconque les écoutait, ils venaient à bout de persuader ce qu'ils voulaient à leurs disciples. Du reste, quelque haute vertu qu'ils demandassent à leurs *parfaits*, qui formaient le premier ordre de leur secte, ils faisaient le chemin du ciel assez large aux autres, qu'ils nommaient les *croyants*, pourvu seulement qu'on s'en reposât sur leurs promesses. Les croyants, à cette condition, ne se contraignaient pas beaucoup dans leur conduite. Il n'y avait point de péché, point d'usure, de larcin, d'homicide, qui les mît dans l'obligation d'en faire pénitence. Tout le secret du salut consistait à saisir heureusement les derniers moments de la vie, afin de réciter simplement l'oraison dominicale et de recevoir l'imposition des mains, que leur donnaient leurs docteurs et que l'on nommait parmi eux la *consolation*. Consolés, en effet, avec ce viatique, de tout ce qu'une mort prochaine et une conscience bourrelée de crimes peuvent causer d'inquiétudes, ils mouraient tranquilles, fût-ce dans les flammes, et ils auraient acheté la *consolation* au prix de tous leurs biens.

L'hérésie albigeoise envoyait partout d'ardents missionnaires : l'innovation éclatait dans les pays les plus éloignés, les moins soupçonnés, en Picardie, en Flandre, en Allemagne, en Angleterre, en Lombardie, en Toscane, aux portes de Rome, à Viterbe [1]. Mais, d'autre part, l'étrangeté orientale du manichéisme faisait horreur, et cette horreur ne pouvait qu'être aussi vive que profonde chez les populations du Nord, qui voyaient parmi elles les soldats mercenaires, les routiers, pour la plupart au service d'Angleterre, réaliser tout ce qu'on racontait de l'impiété du Midi. Ils venaient, partie du Brabant, comme nous l'avons dit, partie de l'Aquitaine, et l'on a vu que le basque Marcader était l'un des principaux lieutenants de Richard-Cœur-de-Lion. Les montagnards du Midi, qui aujourd'hui descendent en France ou en Espagne pour gagner de l'argent par quelque petite industrie, en faisaient autant au moyen-âge ; mais alors la seule industrie était la guerre. Ils maltraitaient les prêtres tout comme les paysans, habillaient leurs femmes avec les ornements sacrés, battaient les clercs et leur faisaient chanter la messe par dérision. C'était encore un de leurs plaisirs de salir,

[1] Gesta Innocentii, t. 3, p. 79; Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 471.

de briser les images du Christ, de lui casser les bras et les jambes, dont ils faisaient des pilons pour piler le poivre et les herbes qu'ils mettaient dans leurs sauces [1], de le traiter plus mal que les Juifs à la Passion. Ces routiers étaient chers à ceux qui les employaient, précisément à cause de leur impiété, qui les rendait insensibles aux censures ecclésiastiques. La guerre était effroyable, faite ainsi par des hommes sans foi et sans patrie, contre lesquels l'Église elle-même n'était plus un asile, impies comme nos modernes et farouches comme les barbares. C'était surtout dans l'intervalle des guerres, lorsqu'ils étaient sans solde et sans chef, qu'ils pesaient cruellement sur le pays, volant, rançonnant, égorgeant au hasard. Sur la frontière du Midi et du Nord, dans la Marche, l'Auvergne, le Limousin, leurs ravages étaient horribles, et le peuple, on se le rappelle, avait fini par s'armer contre eux [2].

Le comte de Toulouse, Raimond VI, réconcilié avec les anciens ennemis de sa famille, les rois d'Aragon, comtes de Basse-Provence, et les rois d'Angleterre, ducs de Guyenne [3], se servit constamment de ces routiers que proscrivait l'Église, dans ses guerres de Haute-Provence et de Languedoc. Ces trois suzerains du Midi gardaient à peine quelques ménagements extérieurs. Le comte poussait la guerre sans distinguer les terres laïques ou ecclésiastiques, sans égard au dimanche ou au carême; il chassait les évêques; il s'entourait d'hérétiques et de juifs. Quelque part qu'il allât, il se faisait ordinairement accompagner par deux manichéens de l'ordre des parfaits. Un jour qu'il avait omis cette précaution, étant tombé gravement malade dans le royaume d'Aragon, il se fit porter à Toulouse, malgré le danger d'une marche précipitée, parce que, disait-il, il n'y avait pas là de Bons-hommes, c'est-à-dire de parfaits, entre les mains de qui il pût mourir.

Ce prince, que la protection qu'il accordait aux Albigeois a rendu également célèbre et malheureux, n'a rien souffert qu'il ne méritât par ses débauches et par ses violences, indépendamment de son hérésie. Il ne faisait pas une profession déclarée de sentiments hérétiques; mais ils éclataient dans sa conduite, marquée au coin de la passion et de l'extravagance. Ainsi il accablait les Albigeois de caresses, se mettant à genoux devant eux, les appelant ses seigneurs et ses frères, se présentant au milieu de la nuit à

[1] Petrus Vall. Sarn., c. 46.
[2] Voyez ci-dessus, p. 144.
[3] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 481.

leurs assemblées; et, quand on lui disait qu'il courait le risque de se faire dépouiller de ses États pour l'amour de ces fanatiques : « Je sais, répondait-il, que je perdrai ma terre pour ces Bons-hommes; eh bien! la perte de ma terre, et encore celle de la tête, je » suis prêt à tout souffrir. » Nonobstant les dehors de catholicité qu'il affecta toujours, il y avait peu d'Albigeois qu'il ne surpassât en impiété et par sa sacrilége application à parodier nos plus saintes pratiques. Ces scandales, joints à ses brigandages et au débordement de ses mœurs, en faisaient une espèce de monstre. Aussi, à l'exception du seul écrivain de son parti qui nous a donné un roman de sa vie pour le ménager, tous les autres historiens se sont accordés à le peindre comme un apostat et un persécuteur de l'Église [1]. Le pape et plusieurs évêques, néanmoins, n'en avaient pas absolument cette idée [2]. Quelques indices de l'ancienne foi qu'ils apercevaient en lui les empêchaient de la croire tout-à-fait éteinte dans son ame; c'était une étincelle mourante qu'ils espéraient rallumer : et de là les différents procédés dont on usait alternativement à son égard, soit à Rome, soit en France.

Les autres appuis sur lesquels les Albigeois pouvaient compter étaient principalement le vicomte de Béziers, neveu du comte de Toulouse, les comtes de Foix et de Comminges, le vicomte de Béarn, les seigneurs de Cabaret, de Termes, de Montréal, de Minerve.

Effrayé des progrès du mal, Innocent III stimula vivement le zèle des archevêques d'Aix, de Narbonne, d'Auch, de Vienne, d'Embrun, de Tarragone, et celui de leurs suffragants, lorsqu'il envoya, l'an 1199, en qualité de commissaires apostoliques dans ces provinces, Raimier et Gui, religieux de Cîteaux [3]. Il redoubla ses sollicitations à proportion des besoins, lorsqu'en l'année 1204 il prépara la célèbre mission qu'on a toujours regardée comme l'origine du tribunal de l'inquisition [4] : le bienheureux Pierre de Castelnau, qui cimenta peu après cette mission de son sang, en était le chef. « C'est de Dieu, bien plus que de nous, que vous re» cevez votre légation, écrivit Innocent III aux trois légats, Pierre » de Castelnau, Raoul et Arnauld Amalric. Nous vous commettons, » pour l'exercer plus utilement et plus librement, une autorité » pleine dans les provinces d'Arles, d'Aix, de Narbonne, et dans

[1] *Hist. Comitum Tol.*, ap. Catel.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 37.
[3] *Hist. albig.*, Catel.
[4] Les commissaires ecclésiastiques, ayant pour objet de *rechercher* les coupables, s'appelèrent de là *inquisiteurs*.

» ceux des diocèses voisins qui seraient infectés d'hérésie. Détruisez » et édifiez; arrachez et plantez, selon que vous le jugerez conve- » nable; et ne craignez point d'employer dans l'occasion toute la » sévérité des peines canoniques [1]. » La crainte seule de ces peines avait déterminé le corps de ville, à Toulouse, malgré son dévoûment aux hérétiques, à donner l'exemple d'une abjuration solennelle. Le 13 décembre 1203, les baillis et *viguiers* (vicaires ou vicomtes) du comte de Toulouse, les vingt consuls et notables de cette ville, firent au nom de toute la cité le serment de garder la foi catholique et de chasser les Bons-hommes; mais les Toulousains ne gardèrent pas la promesse faite par leurs magistrats, et les parfaits en furent quittes pour prêcher de nuit, au lieu de professer leur doctrine en plein jour [2].

Sur le théâtre des événements se trouva don Diégo de Azabès, vertueux prélat espagnol, instituteur des chanoines réguliers de sa cathédrale d'Osma, qui avait amené avec lui S. Dominique, déjà exercé aux travaux de la prédication par quelques missions entreprises sous l'autorité de l'évêque pour la conversion des manichéens et des mahométans d'Espagne [3]. Dans un premier voyage en France, le prélat avait eu à négocier le mariage de Ferdinand, fils d'Alfonse IX, roi de Castille, avec la fille du comte de La Marche. Le second voyage avait eu pour but d'amener la princesse; mais elle était morte à son arrivée. Frappé d'un accident si propre à le confirmer dans ce qu'il pensait de la vanité des grandeurs humaines, au lieu de retourner à la cour, il était allé à Rome demander au pape d'abdiquer l'épiscopat et de prêcher la foi à une nation scythe ou bessarabe, nommée Cumains, vers l'embouchure du Danube. Innocent III connaissait trop la nécessité de conserver les bons évêques, pour acquiescer à son abdication. Il ne voulut pas même le laisser s'employer auprès des Cumains, et le renvoya à son Église. En y retournant, l'évêque d'Osma et S. Dominique trouvèrent, à Montpellier, les trois légats dans l'accablement. Il eût fallu, dans le clergé catholique, un changement dont ils n'osaient se flatter pour parvenir à se faire écouter des Albigeois. Les hérétiques se bornaient à leur répondre, quand ils les abordaient, qu'ils commençassent par prêcher leurs ecclésiastiques, attendu qu'avec les exemples que le peuple avait sous les yeux, ceux

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 38.
[2] *Hist. de France*, t. 4, p. 316.
[3] *Vita S. Dominici*, ap. Boll.; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 43.

qui souffraient ces exemples et ceux qui les donnaient feraient beaucoup mieux de se taire que de parler: raisonnement vicieux, mais capable d'arrêter des esprits grossiers. L'évêque d'Osma, homme d'un grand sens, profita de l'inutilité à laquelle les trois légats se croyaient condamnés pour leur donner un conseil. « Ce n'est, leur » dit-il, qu'un faux prétexte, malignement allégué par ces endur- » cis : mais il n'est pas impossible de le détruire et de fermer la » bouche au mensonge. Mon avis est que vous continuiez avec plus » d'ardeur que jamais à annoncer la divine parole, pourvu que » vous l'annonciez sur le modèle des apôtres; et que, modestes, » humbles, marchant à pied, sans or, sans argent, vous en repré- » sentiez dans toute votre conduite le dénûment et la piété. » La vertu ne manquait pas aux légats pour embrasser cet avis. Ils répondirent qu'ils le suivraient volontiers, mais qu'ils ne voulaient pas être les auteurs d'une innovation, et que, si une personne dont le caractère ferait autorité tentait les premiers pas, ils ne demandaient pas mieux que de fournir après elle la carrière entière. Alors le fervent évêque offrit de marcher à leur tête. Tout son cortége, à l'exception de S. Dominique, fut renvoyé en Espagne, et leur vie apostolique commença.

« Non, disait souvent Pierre de Castelnau à ses collègues, les in- » térêts de Dieu ne prévaudront jamais dans ces provinces, si l'un » de nous n'y verse son sang pour la foi, et plût au Ciel que le glaive » du persécuteur fît d'abord couler le mien ! » Il désignait le comte de Toulouse, occupé à contredire, soit à découvert, soit en secret, ses desseins. Il le trouva surtout fort éloigné de conclure la paix avec les seigneurs des Baux et d'autres barons de Provence; pacification que le légat souhaitait, afin de pouvoir réunir ensuite les parties belligérantes contre les ennemis de l'Église. Ce ne fut qu'en l'intimidant par des préparatifs de guerre et en le retranchant de la communion des fidèles, qu'il maîtrisa sa résistance (1207). Malgré la foi des serments, l'inclination du comte, toujours albigeois au fond de l'ame, l'engagea dans des démarches favorables à la secte; mais le bienheureux Pierre ne manqua pas de lui rappeler ses promesses et d'en presser l'exécution. Comme la crainte était l'unique moyen d'amener Raimond VI à la raison, il n'épargnait rien pour lui en inspirer. De son côté, le comte, après la mort de Raoul et le départ de l'évêque d'Osma, prétendit faire plier Pierre de Castelnau et Arnauld Amalric, dans une conférence qu'il eut avec eux à Saint-Gilles. Furieux de les voir si fermes, il laissa échapper des paroles de vengeance, telles peut-être que celles d'Henri II

contre Thomas Becket [1], menaçant les deux légats, s'ils le quittaient avant de l'avoir contenté, de les retrouver, s'en allassent-ils par terre ou par eau. Ceux-ci, qui n'attendaient aucun fruit d'un plus long séjour, ne se résolurent pas moins à partir. Conduits par quelques hommes armés que l'abbé et les bourgeois de Saint-Gilles leur donnèrent, ils s'avancèrent vers le Rhône, et passèrent la nuit sur ses bords. A l'escorte s'étaient mêlés deux gentilshommes de la maison du comte. Le lendemain, après que les deux légats eurent dit la messe selon leur coutume, l'un de ces assassins s'approcha du bienheureux Pierre et lui porta un coup de lance dans le côté. Le saint religieux, se sentant percé : « Dieu vous le pardonne, « comme je vous pardonne, » dit-il au meurtrier, et il réitéra plusieurs fois ce généreux pardon. Puis, moins occupé de sa blessure que du soin de sa mission, il donna des instructions aux missionnaires présents, récita quelques prières, et s'endormit heureusement en Jésus-Christ (1208) [2]. Quant au meurtrier, il trouva retraite dans les Pyrénées auprès du comte de Foix, alors ami du comte de Toulouse, et dont la mère et la sœur étaient hérétiques.

Le comte de Toulouse avait menacé trop haut les légats, et trop bien accueilli l'assassin, pour n'être pas reconnu le principal auteur du meurtre. Mais il eût été difficile de lui faire expier son crime, s'il eût pu user de toutes ses forces [3]. C'était, en effet, un des plus puissants princes, et probablement le plus riche de la chrétienté, dit M. Michelet [4]. Comte de Toulouse, marquis de Haute-Provence, maître du Querci, du Rouergue, du Vivarais, il avait acquis Maguelonne; le roi d'Angleterre lui avait cédé l'Agénois, et le roi d'Aragon le Gévaudan, pour dot de leurs sœurs. Duc de Narbonne, il était suzerain de Nîmes, Béziers, Uzès, et des comtés de Foix et de Comminges dans les Pyrénées. Mais cette grande puissance n'était pas partout exercée au même titre. Le vicomte de Béziers, appuyé de l'alliance du comte de Foix, refusait de dépendre de Toulouse. Toulouse elle-même était une sorte de république. En 1202, on avait vu les consuls de cette ville faire la guerre, en l'absence de Raimond VI, aux chevaliers de l'Albigeois, et les deux partis prendre le comte pour arbitre et pour média-

[1] Innocent, l. 11, epist. 28 : Mortem est publice comminatus ; *Hist. albig*, c. 8 ; Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 485.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 50.
[3] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 486.
[4] *Ibid.*

teur [1]. Sous son père Raimond V, les commencements de l'hérésie avaient été accompagnés d'un tel essor d'indépendance politique, que le comte lui-même avait sollicité, en 1178, les rois de France et d'Angleterre d'entreprendre une croisade contre les Toulousains et le vicomte de Béziers [2]. Elle eut lieu cette croisade, mais sous Raimond VI et à ses dépens.

Innocent III, tout en faisant éclater sa douleur par les plaintes les plus touchantes, ordonna de dénoncer excommuniés l'assassin du bienheureux Pierre de Castelnau et ceux qui avaient contribué ou connivé à cet assassinat; de mettre en interdit tous les lieux où quelqu'un d'eux se serait réfugié; de réitérer ces censures tous les dimanches et toutes les fêtes, et de les maintenir jusqu'à ce que les coupables, après une juste satisfaction, eussent mérité d'être absous par le saint-siége. Ce qu'il faut remarquer principalement dans la lettre à laquelle nous faisons allusion, c'est l'indulgence plénière promise généralement à tous ceux qui, par un saint zèle, avec un cœur pénitent et en confessant leurs péchés, prendraient les armes pour venger l'innocence et pour exterminer du pays ces pestes publiques qui en voulaient à la fois aux corps et aux ames [3].

Quoique la croisade contre les Albigeois ait été une guerre et une guerre très sanglante, elle ne fut pas moins une suite de procédures tout ecclésiastiques, qui firent qu'en dix ans on y compte presque autant d'assemblées d'évêques que de grandes expéditions militaires.

Les deux légats, Arnauld Amalric, abbé de Cîteaux, et Milon, clerc de la chambre pontificale, allèrent présenter des lettres d'Innocent III à Philippe II durant le parlement, ou assemblée des seigneurs, qu'il tenait alors à Villeneuve-sur-Yonne dans le Sénonais [4]. Le danger pressant de l'Église catholique dans toute la province de Narbonne, c'est-à-dire dans tout le Languedoc, y était vivement dépeint, et le roi instamment supplié, s'il ne pouvait le secourir en personne, d'y envoyer au moins le prince Louis son fils. Philippe II s'en défendit sur le péril qui le menaçait lui-même et tout son royaume. « J'ai à mes côtés, répondit-il, deux grands » et puissants lions, Othon, qui se dit empereur, et Jean, roi d'An» gleterre, prêts l'un et l'autre à fondre sur mes États pour en faire » leur proie [5]. » Il n'en permit pas moins de lever des troupes contre

[1] *Hist. gén. du Languedoc.*, l. 3, p. 115.
[2] *Ibid.*, p. 47.
[3] *Hist. de l'Egl. gall.*, l. 14, p. 52.
[4] *Ibid.*, p. 55.
[5] Petr. Vall. Sarn., c. 10 : Rex autem nuncio domini papæ tale dedit responsum, quod duos magnos et graves habebat a lateribus leones.

des gens qu'il appelait les ennemis de la paix et de la foi, et, malgré le besoin qu'il avait de soldats, il fournit quinze mille auxiliaires entretenus à ses dépens. Le contenu des autres lettres que le pape écrivait partout, principalement aux évêques, n'eût pas été plus tôt divulgué que, dans cette croisade comme dans celles du Levant, l'on continua d'éprouver, dit un contemporain [1], *ce que vaut une nation aussi accoutumée aux guerres du Seigneur que la nation française.* Le saint archevêque de Bourges, Guillaume Berruyer, s'inscrivit des premiers au nombre des croisés, avec les archevêques de Sens, de Rouen, de Reims; les évêques d'Autun, de Nevers, de Clermont, de Lisieux, de Bayeux, de Chartres; et, parmi les seigneurs laïques, Eudes, duc de Bourgogne, les comtes de Nevers et de Saint-Paul, les deux frères Simon et Gui de Montfort, le comte de Bar-sur-Seine, Guichard de Baujeu, Guillaume de Roches, sénéchal d'Anjou, et Gui de Lévi [2].

Ces préparatifs étonnèrent le comte de Toulouse [3]. Le légat Milon, maître de lui faire acheter sa réconciliation aux conditions qu'il voulut, procéda hardiment dans le concile de Monteil (1209), où il avait convoqué, avec Théodise, chanoine de Gênes, qu'Innocent III lui avait adjoint, beaucoup d'archevêques et d'évêques [4]. Il somma le comte de se rendre à Valence au jour qu'il lui marqua: Raimond VI s'y rendit. Alors le légat exigea que le comte, en garantie de sa parole, lui livrât sept châteaux de son marquisat de Provence. Il voulut que les consuls d'Avignon, de Nîmes et de Saint-Georges lui fissent serment que, dans le cas où le comte viendrait à violer le sien, ils se tiendraient déchargés à son égard de toute obligation d'hommage, et que son infidélité emporterait, de plus, la commise du comté de Melgeuil au profit de l'Église romaine. Quelque mortifiant qu'il fût de se soumettre à ces conditions, l'armée des croisés qui se formait ne permettait pas de les décliner: le comte de Toulouse y acquiesça donc, et, sa promesse reçue, Théodise, avant qu'on passât outre, marcha en Provence pour en assurer l'exécution.

C'était une autre mortification à essuyer, que la cérémonie de l'absolution que Raimond VI devait recevoir à Saint-Gilles [5]. Il commença par faire son serment entre les mains du légat et dans

[1] Chron. de P. I, c. 10.
[2] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 14, p. 60.
[3] *Ibid.*, p. 56.
[4] Guill. de Pod. Laurent.
[5] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 57.

les termes où celui-ci l'avait dressé. « Au nom du Seigneur, dit-il, » la douzième année du pontificat du pape Innocent III, le 18 juin, » moi Raimond, duc de Narbonne, comte de Toulouse et marquis » de Provence, je jure sur les saints Evangiles, en présence des » saintes reliques, de l'eucharistie et du bois de la croix, que, sur » tous les points pour lesquels j'ai été ou je suis excommunié de » droit, j'obéirai aux ordres du pape et aux vôtres, maître Milon, » secrétaire dudit seigneur pape et légat du Saint-Siége, et que j'ac- » complirai de bonne foi tout ce qui me sera ordonné sur les chefs » dont je suis accusé, savoir: que je n'ai point voulu jurer la paix » avec ceux qui la juraient; que je n'ai pas gardé les serments que » j'avais faits de chasser les hérétiques, qui ont été, au contraire, » favorisés par moi; que je me suis rendu suspect en matière de » foi; que j'ai appelé à mon service des routiers et des mainades; » que j'ai violé les quarante jours de sécurité; que j'ai donné aux » juifs des magistratures et autres offices publics; que j'ai envahi les » biens du monastère de Saint-Guillaume et de plusieurs autres » églises; que je détiens injustement les églises même; que j'en ai » fait des châteaux; que j'ai recueilli et fait recueillir des droits » qui ne me sont pas dus; que j'ai chassé l'évêque de Carpentras de » son siége; qu'on me soupçonne de la mort de Pierre de Castelnau, » d'heureuse mémoire, surtout parce que j'ai reçu les meurtriers » auprès de moi; que j'ai usé de violence envers l'évêque de Vaison » et de son clergé, détruit son palais et les maisons de ses chanoines, » enlevé par force le château de Vaison et maltraité des personnes » religieuses. Pour tous ces faits et tout autre dont on découvrirait » que je suis coupable, j'ai juré et je fais jurer de m'en tenir aux » engagements que j'ai déjà pris, etc. » Pour recevoir son absolution, le comte parut, en pénitent, à la porte de l'église. Le légat lui jeta l'étole au cou et l'introduisit dans le temple en le frappant de verges. Telle était la foule du peuple qui se pressait à la suite des archevêques et évêques principaux témoins de cette action, qu'il ne put reprendre, en sortant de l'église, le même chemin qu'il avait pris en y entrant. On le reconduisit par un souterrain, où le bienheureux Pierre de Castelnau avait été récemment inhumé; et il n'y eut personne qui ne reconnût que la justice divine avait ménagé cette circonstance en réparation de la mort du saint martyr et pour honorer son tombeau.

On n'attendait pas de Raimond VI qu'après avoir été réconcilié il fît beaucoup plus que de retirer sa protection aux Albigeois. Cependant il alla jusqu'à demander aussi la croix au légat: non pas

qu'il eût réellement envie de les combattre, mais parce qu'il cherchait à jouir des priviléges de la croisade et à se mettre à couvert contre les croisés mêmes, à qui il ne pouvait manquer de fournir plus d'une occasion de l'attaquer. Quoique le légat devinât son artifice, la croix ne lui fut pas refusée.

L'armée catholique se trouva toute réunie à Lyon vers la Saint-Jean de l'année 1209. Aucun des seigneurs n'y avait de supériorité sur les autres. La religion qui les unissait et leur déférence pour le légat Milon les maintenaient d'accord, chacun à la tête de ses vassaux et des volontaires qu'il avait à commander. La réconciliation du comte de Toulouse, qui aurait essuyé le premier effort des croisés, ayant fait changer le plan de campagne, Raimond VI fut entraîné, avec les siens, et à son grand déplaisir, au siége de Béziers, ville où la profession de l'hérésie avait introduit la plus énorme licence. Outre les impiétés qui en étaient une suite, et surtout la profanation des vases sacrés, en dérision du corps et du sang de Jésus-Christ, on ne pouvait pardonner aux bourgeois l'assassinat de Trincavel, leur vicomte, commis dans l'église, et l'injure faite à Bernard Gaucelin, leur évêque, à qui ils avaient cassé les dents parce qu'il en prenait la défense.

Dès qu'ils apprirent l'arrivée des croisés, ils firent de nouvelles fortifications à la place et l'entourèrent de fossés profonds. Un chanoine, entendant le bruit des travailleurs au sortir de l'église, demanda quelle en était la cause. « Nous fortifions la ville contre » les Français, lui répondit-on. — Quelqu'un pourra-t-il vous » prémunir contre la colère du ciel ? » fit observer un sage vieillard. Raimond Roger, alors vicomte de Béziers et de Carcassonne, avait promis aux habitants de ne point les abandonner; mais il n'attendit pas l'ennemi. Reginald de Montpeyroux, évêque de Béziers, qui se trouvait au camp des assiégeants, essaya de sauver au moins les catholiques du danger qu'ils couraient d'être enveloppés avec les sectaires; ou de leur persuader, s'ils se croyaient plus forts que ceux-ci, de livrer les principaux coupables. Il n'y put réussir. Les Albigeois de la ville ne connaissaient pas la supériorité militaire des croisés. Les voyant tracer leur camp, ils sortirent pour les surprendre. Les piétons suffirent pour les repousser, et, avant que les chevaliers eussent pris part à l'action, ils entrèrent dans la ville pêle mêle avec les assiégés et s'en trouvèrent maîtres le 22 juillet, fête de la Madeleine, comme si Dieu eût voulu punir ces impies des blasphêmes qu'ils proféraient contre la sainte, en raillant le

chaste amour qu'elle portait à Jésus-Christ[1]. On observa aussi que le massacre ne fut nulle part plus horrible que dans l'église de son nom, où les bourgeois avaient tué Trincavel.

Après la prise et le sac de Béziers, les croisés marchèrent droit à Carcassonne, autre asile des Albigeois. Le vicomte Raimond Roger s'y jeta pour la défendre, avec ce qu'il put ramasser de soldats. Avant d'attaquer la ville, il fallait prendre deux faubourgs, et le second opposa une telle résistance, que les assiégeants qui étaient descendus dans le fossé furent contraints de regagner les bords et de ne plus attaquer qu'en retraite. Simon de Montfort, déjà vieux soldat des croisades, endurci dans les guerres à outrance des templiers et des musulmans, mais aussi généreux que brave, remarqua là un chevalier qui ne pouvait se dégager, parce qu'il avait la cuisse cassée, et qui demeurait ainsi exposé aux traits des Albigeois. Il revint à lui, avec son écuyer seulement, et, sous une grêle de pierres et de flèches qui pleuvait du rempart, il emporta, au péril de sa propre vie, le chevalier blessé. Cette action de bravoure et de charité concilia au héros chrétien l'estime et l'amour de toute l'armée. Carcassonne, aux abois, demanda à capituler. Les catholiques, bien aises de conserver la place, accueillirent leur proposition : ils accordèrent que les habitants sortiraient de la ville sans rien emporter, stipulant que le vicomte resterait à la garde des barons. C'est ce qui fut exécuté, quelque nuage que jette sur ce fait le seul historien panégyriste du comte de Toulouse et apologiste perpétuel de son parti, si malheureusement copié par M. Michelet[2] et par d'autres modernes[3]. Le vicomte, selon lui, serait venu imprudemment se remettre à la discrétion du légat, qui l'aurait fait arrêter. Alors les habitants de Carcassonne auraient abandonné la ville et, se sauvant par un souterrain à trois lieues de là aux tours de Cabardès, ils l'auraient laissée sans combat ni défense au pouvoir des croisés. Peu après une maladie emporta le jeune vicomte Raimond Roger.

On n'alla pas plus loin que Carcassonne sans reconnaître la nécessité d'avoir un chef à qui l'on attribuerait une pleine autorité sur toute l'armée, et à qui appartiendrait le domaine ou la garde des places qu'elle aurait enlevées aux hérétiques. Sur le refus du comte de Nevers et du duc de Bourgogne, on choisit deux évêques

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 62.
[2] *Hist. de France*, t. 2, p. 494.
[3] *Hist. de France*, t. 4, p. 339.

et quatre gentilshommes, auxquels on joignit l'abbé de Cîteaux, et on les chargea de l'élection d'un généralissime. Ils firent serment de ne donner leur suffrage qu'à celui que, selon Dieu et selon le monde, ils jugeraient le plus capable de commander, et, à l'unanimité, ils désignèrent Simon de Montfort. Mais, quelque instance qu'on lui fît d'agréer une nomination universellement applaudie, ni le duc de Bourgogne, ni les principaux seigneurs à genoux devant lui ne purent vaincre son opposition[1]. Alors l'abbé de Cîteaux, usant de l'autorité du légat : « C'est, lui dit-il, de la part de Dieu » et du pape, en vertu de l'obéissance qui leur est due, que je vous » ordonne d'accepter le commandement qu'on vous offre. » Le comte de Montfort se rendit à cette parole, et il n'y eut véritablement qu'un principe de piété qui le fît plier. Cet empire que la religion avait sur lui était le trait saillant de son caractère. Des qualités plus brillantes aux yeux des hommes, une valeur et une prudence éprouvées, une fermeté et une constance au dessus de tous les obstacles, une taille majestueuse, beaucoup de noblesse et de grace, une adresse et une force de corps singulières, des manières affables lui attiraient d'ailleurs la considération de l'armée. Raimond VI, qui dut sa ruine à Montfort, lui reconnaissait lui-même des qualités héroïques [2].

La croisade contre les Albigeois eut cela d'embarrassant pour le chef qui la conduisait, que quarante jours de service contre les hérétiques suffisaient pour gagner l'indulgence ; cette indulgence gagnée, la plupart des croisés ne songeaient qu'à retourner dans leur pays. Par ce seul motif, à part tout sujet de division ou de mécontentement personnel, le comte de Montfort se trouva quelquefois à la tête de cinquante mille hommes ; six semaines après, à peine lui en restait-il mille. On voit par là de quelles ressources il avait besoin pour remédier à une situation si variable : ce qui aurait fait un excellent général dans une autre guerre, ne lui suffisait pas dans celle-ci, où il lui fallut souvent, sinon un miracle, du moins quelque coup d'une providence spéciale, pour le tirer d'embarras. Il est vrai que, n'omettant communément rien de ce qui était en son pouvoir, nul non plus ne travaillait mieux à mériter le secours du ciel par ses vertus. Du reste, les forces qui le suivaient, plus ou moins nombreuses, servaient toujours à répandre la terreur

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 64.

[2] Guill. Podii Laur., c. 30 : J'ai entendu le comte de Toulouse vanter merveilleusement en Simon, son ennemi, la constance, la prévoyance, la valeur, et toutes les qualités d'un prince.

parmi les sectaires, et favorisaient la disposition où étaient, en plusieurs lieux, les catholiques de se donner à lui. Ceux de Castres, dans le pays d'Albi, l'invitèrent eux-mêmes à venir recevoir leur hommage.

Quelque lavé que parût être Raimond VI de l'accusation d'hérésie et de la mort du bienheureux Pierre de Castelnau par les procédures du concile de Monteil, ou même par sa réconciliation à l'Église qui en avait été la suite, les légats, témoins de sa conduite, ne pouvaient ignorer sa duplicité. Aussi ne voyaient-ils d'autre moyen de mettre la religion en sûreté dans ses États, que d'en investir Simon de Montfort. Ce projet, qui ne passa d'abord que pour une menace, fut soutenu d'une part avec tant d'habileté et de vigueur, secondé de l'autre par de telles imprudences que commettait le comte de Toulouse, qu'il put se réaliser, nonobstant l'intervention du roi d'Aragon, auprès d'Innocent III, en faveur de Raimond VI.

Pierre II, roi d'Aragon, était pour lui un intercesseur d'autant plus agréable au saint-siége qu'il servait alors très utilement la chrétienté contre les Sarrasins. L'alliance qui attachait ce prince au comte de Toulouse, marié en premières noces à sa sœur, ne l'engageait pas seule à le défendre. Parmi les seigneurs que les croisés venaient d'attaquer comme fauteurs ou partisans de l'hérésie, il comptait beaucoup de vassaux, et les conquêtes du comte de Montfort lui inspiraient de l'inquiétude. Les ambassadeurs d'Aragon à Rome ayant frayé le chemin à Raimond VI, celui-ci y alla (1209) plaider sa cause. Sur l'exposé inexact des ambassadeurs et du comte de Toulouse, Innocent III écrivit à ses légats : « Quoi- » que le comte de Toulouse soit trouvé coupable en beaucoup de » choses contre Dieu et contre l'Église, cependant, parce qu'il n'a » pas été condamné à titre d'hérésie, ni en punition de la mort » du saint homme Pierre de Castelnau, dont il est fort soupçonné, » nous vous mandons que, s'il y avait contre lui une accusation » légitime d'ici à un certain temps, vous lui indiquiez de se purger » juridiquement, selon la forme que nous vous avons déjà marquée, » en nous réservant la sentence définitive; car, tant que la procé- » dure n'aura pas été jusqu'à le convaincre de ces deux délits, » nous ne voyons pas comment nous pourrions transférer à un » autre des terres qui lui appartiennent, et dont ni lui ni ses héri- » tiers n'ont été dépossédés par aucune sentence. » Le pape se plaignait que les croisés, introduits sur les terres du comte de Toulouse et sur celles des vassaux du roi d'Aragon, n'eussent pas distingué

avec assez d'équité les hérétiques d'avec ceux qui ne l'étaient pas, et qu'ils eussent, au contraire, envahi indifféremment les objets qui tentaient leur cupidité. Il regardait comme injuste qu'on eût à peine laissé au comte de Toulouse sa ville capitale et celle de Montauban. Il disait, à l'égard du fils de Raimond VI, qu'on devait au moins garder sans dommage le comté à un enfant qui n'avait jamais été infecté du poison de l'hérésie et qui ne le serait jamais avec la grace de Dieu. Il parlait des offres que faisait le roi d'Aragon d'en garantir par ses soins tout le pays de la dépendance du comte de Toulouse, et le donnait pour caution des magnifiques promesses de Raimond VI. Innocent III, d'après le même exposé, écrivit aussi au comte de Montfort : « Il aurait dû vous suffire de faire la » guerre à ceux qui étaient reconnus pour hérétiques ; mais il nous » revient que, tournant vos mains contre les catholiques même, » vous vous êtes emparé des terres du comte de Foix, du comte » de Comminges, de Gaston de Béarn, vassaux du roi d'Aragon, » et au préjudice de ce prince, quoiqu'on ne puisse reprocher aux » habitants de ces pays ni mélange d'hérétiques, ni infamation d'hé» résie... Les ambassadeurs du roi d'Aragon nous ont encore re» présenté combien il avait à se plaindre des injustices exercées » contre lui et les siens, tandis qu'occupé au service de Jésus-Christ » et à la défense de la chrétienté dans la guerre contre les Sarra» sins, il est forcé malgré lui de laisser opprimer des vassaux qui » réclament inutilement son secours. Ainsi, obligés que nous som» mes de ne le point léser dans son droit et de ne point arrêter le » cours de ses glorieux exploits contre les infidèles, nous vous » mandons de lui restituer, à lui et à ses vassaux, les terres qu'il » vous redemande, de peur qu'en les retenant illicitement vous ne » paraissiez songer plus à votre profit personnel que travailler dans » l'intérêt général de la foi catholique. » Mais les légats, connaissant combien étaient inexacts les faits qu'on avait allégués à Innocent III en faveur du comte de Toulouse et des vassaux du roi d'Aragon, n'eurent garde d'exiger du comte de Montfort la restitution qui lui était demandée. Ses conquêtes lui restèrent la plupart : il n'en perdit que ce que le roi d'Aragon lui enleva au moyen des soulèvements qu'il suscitait çà et là contre lui.

Pour admettre le comte de Toulouse à se purger sur le fait de l'hérésie et sur le meurtre de Pierre de Castelnau, conformément à la commission du pape, les légats, archevêques et évêques, réunis à Saint-Gilles [1], exigèrent que Raimond VI justifiât de l'accom-

[1] Conc., t. 11, p. 54.

plissement des conditions qui lui avaient été imposées, telles que de chasser les hérétiques de ses domaines. Ces conditions n'ayant pas été remplies, en dépit de son serment, on ne dut pas prudemment le présumer plus scrupuleux sur le serment par lequel il offrait d'attester son innocence touchant des points aussi graves que l'accusation d'hérésie et la mort du bienheureux Pierre. Des larmes de colère tombèrent alors des yeux de Raimond VI. « Quel » que soit le débordement des eaux, lui dit Théodise, en emprun» tant le langage des Psaumes, elles n'arriveront pas jusqu'au Sei» gneur [1]. » Loin donc que le comte sortît du concile purgé du double crime dont on l'accusait, la sentence d'excommunication y fut renouvelée contre lui. Les propositions d'accommodement se succédèrent en vain : celles qu'on lui adressa à Arles, presque en quittant Saint-Gilles, furent traitées d'insultes dans son parti, quoiqu'elles ne stipulassent que des garanties, raisonnables aux yeux des catholiques, contre sa duplicité et son inconstance.

L'hérésie exploitait les antipathies de races pour opposer les hommes de la langue d'oc à ceux de la langue d'oyl. Au secours des Toulousains, accouraient les vassaux d'Aragon sur le versant septentrional des Pyrénées et même ceux de l'Angleterre en Guyenne. Au secours de Simon de Montfort, son époux, Alix de Montmorenci, digne femme d'un héros, amenait une nouvelle armée, composée de guerriers du nord [2] : avec eux, Simon faillit devenir, sous un titre plus modeste, roi du midi [3].

Comme les protestants du XVI[e] siècle, les Albigeois du XIII[e] avaient beaucoup de nobles dans leur parti [4], et on les assiégea dans quelques châteaux-forts où ils s'étaient réfugiés après le désastre de Béziers et de Carcassonne. Le château de Minerve, près Narbonne, l'une de leurs principales retraites, ayant été forcé de se rendre, le légat offrit la vie à ceux qui abjureraient. Robert de Mauvoisin, catholique ardent, s'en indignait. « Pas un ne se con» vertira, » lui dit le légat, qui les connaissait bien [5]. En effet, malgré les exhortations du comte de Montfort, qui avait l'âme d'un apôtre, cent quarante de ces fanatiques, du nombre des parfaits, se précipitèrent d'eux-mêmes dans les flammes. Le château de Ter-

[1] In diluvio aquarum multarum ad Deum non approximabis. (Petrus Vall. Sarn., c. 39.)

[2] *Hist. du Languedoc*, l. 31, c. 84, p. 194.

[3] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 490.

[4] *Ibid.*, p. 497.

[5] Petrus Vall. Sarn., c. 37.

mes, autre asile de l'hérésie albigeoise, à cinq lieues de Carcassonne, défiait et la valeur des croisés, et l'habileté de Guillaume, archidiacre de Paris, l'ingénieur de la croisade, celui qui construisait les machines et dirigeait les siéges : sa reddition, fruit d'incroyables efforts, non seulement amena la soumission des territoires voisins, mais décida le roi d'Aragon à traiter Simon de Montfort avec plus de réserve.

Dans une conférence que ce prince procura à Narbonne entre le comte de Toulouse et les légats, ceux-ci, savoir : l'évêque d'Usez, qui remplaçait le protonotaire Milon, mort à Montpellier, le chanoine Théodise et Arnauld Amalric, abbé de Cîteaux, portèrent si loin la condescendance envers Raimond VI qu'ils s'engagèrent, tant en leur nom qu'en celui de Simon, à le remettre en possession de toutes les villes et de toutes les terres qui lui appartenaient, à lui céder, en outre, la quatrième ou la troisième partie des villes et des terres tenues en fief du comte de Toulouse par les hérétiques, à la seule condition qu'il expulsât ces sectaires de ses États. Mais il leur était lié par des engagements si puissants que la perspective de ces avantages ne le décida point à rompre avec eux. Les légats et le comte de Montfort promettaient également au comte de Foix de lui rendre toutes les places qui lui avaient été prises, excepté Pamiers, s'il jurait de ne jamais faire la guerre aux croisés : il rejeta aussi une proposition qu'on ne lui avait adressée que par égard pour le roi d'Aragon. Ce prince, du moins, fut tellement satisfait de la déférence des croisés, qu'il consentit à recevoir l'hommage et le serment du comte de Montfort pour la ville de Carcassonne, ce à quoi il s'était refusé jusqu'alors ; et qu'il s'obligea à livrer à Simon le château de Foix où il avait garnison, dès le premier acte d'hostilité que le comte de Foix se permettrait.

Ce seigneur agissait moins par dévoûment à l'hérésie que par impiété. Au lieu d'avoir une doctrine fixe qui en fît un manichéen ou un vaudois, il prenait à ces deux sectes ce qu'elles avaient de plus favorable à la vie licencieuse des routiers, des cotereaux, des mainades et d'autres brigands semblables qu'on pouvait regarder comme ses théologiens ordinaires. C'était le fléau des églises et des monastères, fléau dont les ravages s'exerçaient sur ce que les fidèles respectaient le plus ; c'était un tyran altéré du sang des chrétiens, une bête féroce, n'ayant de l'humanité que la malice, qui le rendait cruel avec calcul, sanguinaire avec préméditation [1]. Toutefois, son exemple conclurait peu contre le corps en-

[1] *Hist. de l'Égl. gal.* t. 14, p. 84.

tier des Albigeois, si l'on ne rapportait d'eux des traits qui font frémir. C'est par ces actes abominables que se trouve justifiée la sévérité dont les catholiques usaient quelquefois à leur égard, quand ils avaient les sectaires en leur pouvoir. Le zèle du bien public inspirait cette sévérité, autant que le zèle de la religion, et, en punissant l'obstination des hérétiques dans l'erreur, on voulait réprimer aussi leurs procédés barbares par de légitimes représailles. M. Michelet lui-même a dit[1] : « On suppose toujours qu'au » moyen-âge les hérétiques seuls furent persécutés : c'est une er- » reur... on persécutait, dès qu'on était fort : témoin, Jérôme de » Prague, Calvin, les gomaristes de Hollande, et tant d'autres...... » Les Albigeois du Languedoc, les illuminés de Flandre, les protes- » tants de la Rochelle et des Cévennes, n'ont montré nulle part » cette mansuétude : leurs réformes, plus ou moins empreintes du » caractère guerrier de ces temps, ont vaincu ou succombé, persé- » cuté ou souffert, mais combattu sans ménagement. » Cela donne une idée affreuse de toute la guerre des Albigeois, où l'on vit d'ailleurs des prodiges de bravoure des deux côtés, où l'on vit surtout une piété admirable chez les orthodoxes, qui défendaient la société européenne, constituée sur la base catholique, contre les agressions à main armée de l'hérésie. Dans ces temps, en effet, et d'après la constitution de la société en Europe, l'hérésie n'était pas moins une insurrection politique qu'une insurrection religieuse.

Comme les succès du comte de Montfort dépendaient des bandes de croisés qui le venaient joindre de France, d'Allemagne, d'Italie, et qui s'en retournaient après quarante jours, terme du service militaire féodal que ces pèlerins appliquaient au service de Dieu, les Albigeois, quand les catholiques étaient inférieurs en nombre, les réduisaient souvent aux plus grands dangers (1210). Simon, après avoir emporté Lavaur (1211), fut contraint de lever le siége de Toulouse. Les Albigeois, dans la proportion de trente hommes contre un, faillirent même l'accabler à Castelnaudary; mais, secondé par Gui de Lévi, qu'on appelait le *Maréchal de la Foi*, parce qu'il commandait sous Montfort les troupes catholiques, celui-ci ressaisit la victoire.

Dans le cours de l'année 1212, il rentra dans ses conquêtes. Comment l'énergie des Toulousains et de leurs alliés n'eût-elle pas molli devant un ennemi dont les forces se renouvelaient sans cesse? Le comte de Montfort s'assurait, d'ailleurs, des ressources perma-

[1] *Hist. de France*, t. 2, p. 470.

nentes, en distribuant aux hommes d'armes de la langue d'oyl les fiefs de haubert enlevés aux chevaliers languedociens. Dans un parlement qu'il tint à Pamiers avec les barons et prélats de sa seigneurie, il fit décréter que, pendant dix ans, les femmes pourvues de *francs-fiefs* (fiefs ne devant que le service militaire) ne pourraient prendre pour maris que des gens de la langue d'oyl [1].

Son but, dans l'assemblée de Pamiers, fut de soumettre au joug d'un gouvernement chrétien des populations accoutumées jusque là à n'écouter que leurs passions et leurs intérêts, la religion, si infectée d'erreurs, qu'elles professaient n'étant pas même un obstacle aux violences et aux spoliations les moins tolérables dans la société [2]. Sous le titre d'*Ordonnances et réglements de Simon, comte de Montfort, pour la réformation des pays et terres par lui acquis*, il dressa quarante à quarante-deux articles sagement appropriés aux besoins et aux circonstances, à l'effet, disait-il, « d'avoir et maintenir ledit pays en paix et en repos, à l'honneur » de Dieu et de la sainte Église romaine, de son seigneur le roi de » France, et à l'utilité de tous ses sujets. » Il s'expliquait avec autorité, mais surtout avec un tendre attachement à la religion catholique, avec une docilité édifiante aux lois de l'Église, avec un vif désir de voir la foi fleurir et dominer dans les lieux où elle venait de souffrir une persécution si cruelle. Pour ce qui était des droits et des contrats civils, il les ramenait, autant qu'il pouvait, à ce qu'il appelait les *coutumes observées en France dans les environs de Paris.* C'était mettre le sceau à la conquête du midi par le nord.

Mais, si les comtes de Toulouse, de Foix, de Comminges, et le vicomte de Béarn n'osaient tenir la campagne contre Simon de Montfort, en revanche le roi d'Aragon lui devenait plus formidable que jamais. La terrible invasion des Almohades, qui s'étaient avancés au nombre de trois ou quatre cent mille, menaçant dans l'Espagne la chrétienté entière, avait été pour lui une occasion de gloire. Quoique la France, occupée de la croisade du Levant et de celle du Languedoc, ne pût envoyer de grands secours aux Espagnols, trois de ses prélats, le légat Arnauld Amalric, récemment élu archevêque de Narbonne, ainsi que l'archevêque de Bordeaux et l'évêque de Nantes, avaient passé les Pyrénées [3]. Ce fut à des Fran-

[1] *Hist. de France*, t. 4, p. 354.
[2] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 14, p. 87.
[3] *Ibid.*, p. 90.

çais que les Espagnols durent leurs premiers avantages; mais, à la célèbre bataille de las Navas de Tolosa (16 juillet 1212), il ne se trouva de Français que l'archevêque de Narbonne, qui bénit l'armée des chrétiens, et environ deux cents cavaliers, partie languedociens, partie poitevins, Dieu permettant que les seuls chrétiens d'Espagne eussent l'honneur de cette journée, depuis laquelle leur pays n'a plus à défendre l'Europe contre l'Afrique. Le roi d'Aragon, dont les forces réunies à celles des autres princes espagnols avaient rendu cet immense service à la cause de la religion et de la civilisation, prit dès lors une part plus directe aux événements de la France méridionale. Le vainqueur des Maures entrevoyait-il toutes les conséquences d'une hérésie encouragée par sa protection? Ignorait-il que les Albigeois tolérés en France y pouvaient devenir aussi redoutables que les infidèles l'avaient été en Espagne?

Ses ambassadeurs, en représentant les Albigeois comme entièrement domptés, les seigneurs rebelles comme prêts à se soumettre si on leur rendait leurs domaines, le seul Simon de Montfort comme perpétuant la guerre afin de se former un État avec leurs dépouilles, en ajoutant qu'il fallait désormais des missionnaires pour instruire les peuples plutôt que des soldats pour les réduire, obtinrent qu'Innocent III révoquât l'indulgence de la croisade. De leur côté, les pères d'un concile de Lavaur [1] écrivirent au saint-siége que le roi d'Aragon était le seul prince dans le monde entier que le comte de Toulouse fût venu à bout d'intéresser à sa cause; que Raimond VI avait imploré inutilement l'assistance d'Othon, ennemi de Dieu et de l'Église; qu'un peu plus écouté du roi d'Angleterre, il n'en avait pas été secouru pourtant d'une manière très efficace; qu'il avait député jusqu'à Maroc, pour essuyer l'humiliation d'un refus de la part des infidèles mêmes; qu'enfin on ne pouvait rétablir le comte de Toulouse dans une puissance, qui serait entre ses mains plus préjudiciable que jamais aux intérêts de la foi. Le légat Théodise, l'évêque de Comminges, l'archidiacre Guillaume, portèrent eux-mêmes à Rome les réclamations unanimes des provinces ecclésiastiques d'Arles, d'Aix et de Bordeaux, pendant que l'archevêque de Narbonne intimait, comme légat, au roi d'Aragon, de ne pas jeter de troupes dans Toulouse et dans Montauban [2]. Instruit de la vérité, Innocent III reprocha à ce prince de trahir la cause de

[1] Concil. Vaur., *Conc.*, t. 11, p. 81.
[2] *Hist. Albig.*, c. 66.

l'Église en faveur des hérétiques, et ordonna qu'on continuât la guerre avec plus de vigueur qu'auparavant.

Le bruit que le pape avait rompu la croisade et la nécessité où se trouvait Philippe II de faire face au roi d'Angleterre et à l'empereur, ayant tari la source des secours que Simon de Montfort espérait de France, il se trouvait dans un fâcheux isolement. Contraint de renoncer au siége de Toulouse, qu'il ne pouvait investir tout entière, il se bornait à l'inquiéter, surtout au moyen de la garnison du château de Muret, lorsque le roi d'Aragon envoya défier le héros chrétien. Simon, toujours humble et prudent autaut que fort, fit d'abord demander au roi s'il était bien vrai qu'il l'eût défié, et en quoi, lui vassal fidèle de la couronne d'Aragon, il avait pu démériter de son suzerain [1]. En même temps il se tint prêt.

La noblesse catalane et aragonaise, qui avait passé les Pyrénées avec le roi, formait le noyau de l'armée méridionale, où l'on comptait deux mille chevaliers, indépendamment des sergents d'armes à cheval : l'infanterie, composée des milices communales de Toulouse, Montauban, etc., était fort nombreuse; mais ces milices, excellentes pour attaquer et défendre les places, ne pouvaient résister en plaine aux longues lances et aux lourds chevaux bardés de fer de la gendarmerie du nord [2]. Autour de Simon se rangèrent les barons et chevaliers qui tenaient des fiefs de lui en Languedoc; mille hommes d'armes à peine, en y comprenant un corps de croisés où brillait le frère utérin de Montfort, Guillaume des Barres, le plus renommé chevalier de la chrétienté. Si la différence numérique était à l'avantage de l'élégante noblesse du midi, la différence morale était à l'avantage des guerriers du nord. Un prêtre détournant Simon d'engager une lutte inégale, il tira une lettre de son aumônière (espèce de bourse de cuir ou d'étoffe, qu'on portait à la ceinture) : « Lisez, dit-il, ce qui m'est tombé entre les mains. » C'était un billet où le roi d'Aragon promettait à une noble dame de Toulouse de venir, pour l'amour d'elle seule, chasser les Français de son pays. « Que concluez-vous de cela? reprit le prêtre.— » Que je ne dois guère craindre un homme qui vient bouleverser » les affaires de Dieu pour l'amour d'une femme. » Passant par l'abbaye de Bolbone, près Saverdun, au voisinage de Muret, Simon y pria long temps; puis, reprenant son épée qu'il avait mise sur l'autel : « Divin Sauveur, s'écria-t-il avec effusion, tout indigne

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 503.
[2] *Hist. de France*, t. 4, p. 358.

» que je suis de commander votre armée, vous m'avez choisi en » cette qualité; faites-moi la grace que votre justice me soutienne et » me dirige. » Le roi d'Aragon et ses alliés, dans l'espoir d'écraser à la fois tous leurs ennemis, le laissèrent entrer au château de Muret; mais, quand ils voulurent tenter l'assaut, les croisés, malgré la fatigue d'une marche rapide, les repoussèrent. Le lendemain matin, les soldats de Montfort ouïrent la messe, et presque tous se confessèrent et communièrent. On laissa les gens de pied dans la place pour la garder, et le reste de la petite armée, divisée en trois corps en l'honneur de la Trinité, sortit du château pour fondre à l'improviste sur l'ennemi. Simon voyait ses deux premiers corps comme deux points qui se noyaient dans cette multitude d'Albigeois et d'Aragonais qu'ils avaient à enfoncer [1]. A peine se frayait-il lui-même un chemin avec le troisième. Mais l'affaire était déjà décidée par la mort du roi d'Aragon, tué à la tête de la seconde ligne et au choc du second corps des catholiques. Cette mort causa une consternation si universelle parmi les siens qu'il n'y eut bientôt plus que des fuyards, qui se laissaient massacrer sans combat. Plus de quinze mille périrent, sans que les croisés perdissent plus de huit hommes et un seul chevalier [2]. Quand Montfort vit le roi d'Aragon couché par terre et reconnaissable à sa grande taille, le généreux guerrier ne put retenir ses larmes [3]. Rien ne ressemble mieux que la victoire de Muret à ces événements célèbres de l'histoire sainte, où les Chananéens et les Philistins succombaient moins sous les armes des Israélites qu'ils ne rendaient hommage à la puissance du Dieu d'Israel par un genre de défaite extraordinaire et incompréhensible (12 septembre 1213) [4].

Après un tel succès, le comte de Montfort ne devait rencontrer aucune résistance. Avec la bataille de Muret et la mort du roi d'Aragon, son beau-frère, le comte de Toulouse venait de perdre toutes ses chances d'avenir.

Son autre beau-frère, Jean, roi d'Angleterre, n'avait pas, de son côté, amélioré sa position. S'obstinant à ne pas reconnaître pour archevêque de Cantorbéry le cardinal Etienne Langton, Saxon d'origine, et Français par l'éducation qu'il avait reçue dans l'université de Paris, où il remplissait naguère les places de professeur et

[1] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 14, p. 131.
[2] Petr. Vall. Sarn., c. 72; Guill. Pod. Laur., c. 22; Guill. Brito.
[3] Videns regem prostratum, descendit de equo, et super corpus defuncti planctum fecit (Petr. Vall. Sarn. c. 72.)
[4] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 14, p. 132.

de recteur, ce prince avait attiré un interdit sur toute l'Angleterre et l'excommunication sur sa personne (1209). L'endurcissement de cet impie voluptueux ne fit que s'accroître sous le poids de la colère de Dieu. Son père jurait : *Par les yeux de Dieu*[1] ! On l'entendait, lui, blasphémateur éhonté, jurer : *Par Dieu et ses dents*[2] ! Cet esprit satanique ayant arraché au pontife romain une sentence de déposition, conformément au droit politique de l'Europe où les papes, dans l'intérêt de la liberté des peuples, exerçaient alors la magistrature suprême, Philippe II fut invité à procurer l'exécution de cette sentence par ses armes (1212)[3].

Le saint-siége et la France n'avaient en ce moment que des ennemis communs[4]. Indépendamment des relations d'Othon de Brunswick avec son oncle Jean-sans-Terre, Othon, depuis la mort de Philippe de Souabe, arrivée en 1208, n'avait pas été plus tôt déclaré seul empereur qu'il avait recommencé à violer hardiment toutes les paroles données au pape et rallumé le feu des anciennes divisions. Le parti des mécontens, qui subsistait toujours contre lui en Allemagne, appuyé du secours de Philippe II, en avait profité; et, malgré le pape même, mais dans l'espoir d'obtenir son consentement, on y avait élu un nouveau roi des Romains, connu dans la suite sous le nom de Frédéric II, fils de l'empereur Henri VI et petit-fils de Frédéric Barberousse. A l'égard de Jean-sans-Terre, qui payait une solde à son neveu Othon pour s'insurger contre l'Église et combattre Philippe II, on eût dit, à voir les actes de sa sauvage tyrannie, qu'il travaillait lui-même à détacher de lui ses sujets. Le principal effet produit sur eux par la sentence de déposition, c'est qu'en les déliant du serment de fidélité elle les mit en état de faire éclater contre lui, avec moins d'obstacle, la haine qu'ils lui portaient.

Philippe II, recevant de leur part l'invitation secrète de passer en Angleterre, dont le pape lui déférait la couronne, convoqua, le 8 avril 1213, à Soissons, un parlement auquel assistèrent, entre autres, le duc de Bourgogne ; les comtes de Dreux, de Nevers, de Nemours, de Vendôme ; la comtesse de Troyes, tutrice du jeune Thibault de Champagne, son fils ; le sire de Bourbon, et même le duc de Brabant et le comte de Bar, vassaux de l'empire. Le roi de France, à qui Innocent III venait de transférer le royaume d'An-

[1] Epist. S. Thomæ, p. 493.
[2] Per dentes Dei.
[3] Matth. Paris, 232.
[4] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 110.

gleterre en héritage perpétuel, ne publia point alors « *qu'il n'ap-» partenait pas au pape de donner des couronnes.* Lui-même » avait été excommunié quelques années auparavant, parce qu'il » avait voulu changer de femme. Il avait déclaré alors les censures » de Rome insolentes et abusives. Il pensa tout différemment, lors-» qu'il se vit l'exécuteur d'une bulle qui lui donnait l'Angleterre [1].» C'est-à-dire que l'autorité des papes n'était contestée que par celui qu'elle frappait : il n'y eut donc jamais d'autorité plus légitime, comme jamais il n'y en eut de moins contestée [2]. Dans l'assemblée de Soissons, il n'y eut qu'un sentiment sur la justice d'une guerre qu'on n'hésitait pas à appeler une guerre sainte et à laquelle étaient attachés les priviléges de la croisade.

Ferrand, prince de Portugal, quoique redevable du comté de Flandre à Philippe II, qui avait ménagé son mariage avec Jeanne, fille du comte Baudoin, empereur latin de Constantinople, refusa seul de s'engager dans cette croisade, tant parce que ses communes flamandes faisaient un commerce immense avec les villes anglaises, que parce qu'il avait contracté une alliance clandestine avec Jean-Sans-Terre et Othon de Brunswick, sous l'inspiration de Renaud, comte de Boulogne, que Philippe II avait privé de ses fiefs.

L'expédition d'Angleterre étant résolue, le roi de France s'attacha à en mériter le succès par la réforme de sa cour et de sa conduite. C'était alors la coutume des grands d'entretenir auprès d'eux des troupes d'histrions, dont le métier était de les divertir, mais dont la licence blessait souvent les bonnes mœurs : il les renvoya de sa cour. Touché enfin de sa dureté à l'égard d'Ingelburge, qu'il tenait éloignée de lui depuis seize ans qu'il l'avait reprise, et dont il n'avait pas désespéré d'être séparé un jour, il renonça à ce projet de rupture et rappela la reine.

Jean-Sans-Terre, quoiqu'en présence du danger, n'avait garde de le conjurer en imitant de si beaux exemples. Soixante mille combattants, réunis à Douvres, ne le rassuraient pas contre les préparatifs de Philippe II, et, s'il faut en croire les chroniqueurs anglais [3], cet apostat couronné aurait envoyé mendier l'alliance de Mohammed-el-Nasser, chef suprême des musulmans d'Espagne et d'Afrique, offrant d'embrasser l'islamisme et de se reconnaître son

[1] Voltaire, *Essai sur les mœurs*, t. 2, c. 1.
[2] De Maistre, *Du Pape*, t. 2, p. 28.
[3] Matth. Paris, p. 169.

vassal, si cet émir consentait à l'aider contre le roi de France. Un refus dédaigneux fut la réponse de l'infidèle à tant de lâcheté.

Toutefois, le pontife romain n'avait pas prétendu dépouiller le roi d'Angleterre: il n'avait cherché qu'à lui montrer les moyens qu'il emploierait pour le réduire, et qu'à le rendre, par l'appréhension de sa ruine, plus docile aux avertissements de l'Eglise [1]. Le sous-diacre Pandolfe, légat en France et en Angleterre, fit pressentir Jean par deux chevaliers du Temple; puis il franchit le détroit, afin de l'entretenir lui-même. L'approche de Philippe II était un argument sans réplique. Non seulement Jean promit d'agréer le cardinal Langton et de réparer tous les dommages causés au clergé, ainsi que le prescrirait le pape ou le légat; mais il dressa cette charte célèbre par laquelle il déclarait donner aux saints apôtres Pierre et Paul, à Innocent III et à ses successeurs, le royaume d'Angleterre et d'Irlande. Il leur en faisait hommage-lige, et s'engageait à payer tous les ans, à ce titre, 700 marcs sterlings d'or pour l'Angleterre et 300 pour l'Irlande, sans préjudice de la contribution, anciennement établie, du denier de S. Pierre [2]. L'acte constatant la soumission de Jean fut remis au légat le 15 mai 1213. Comme réparation morale, sa portée était immense; du reste, à l'égard de Jean, la cérémonie de l'hommage féodal à laquelle il l'assujétissait n'avait rien d'humiliant, puisque les rois étaient souvent vassaux de seigneurs peu puissants, pour quelques terres qu'ils tenaient d'eux en fief. Le roi d'Angleterre avait toujours été vassal du roi de France pour la Normandie ou l'Aquitaine. Henri II avait fait hommage de l'Angleterre à Alexandre III, et Richard à l'empereur [3].

Pandolfe revint de Douvres sur les côtes de France, et, au moment où les préparatifs du débarquement étaient terminés, il notifia à Philippe II qu'on ne pouvait plus, sans offenser le saint-siége, attaquer un roi qui avait satisfait à Dieu et à l'Eglise. Cependant plus de soixante mille livres avaient été dépensées pour cette entreprise. Afin de se dédommager, tout en punissant la trahison du comte Ferrand, Philippe II, au lieu de faire voile vers l'Angleterre, tourna vers la Flandre, dont il rançonna les industrieuses cités. Il assiégeait Gand lorsqu'il apprit que la flotte de Jean bloquait la sienne près Dam. Les Français ne purent soustraire leurs navires à l'ennemi

[1] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 14, p. 145.
[2] Rymer, t. 1, part. 1, p. 111.
[3] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 510.

qu'en les brûlant eux-mêmes; l'incendie de Dam, et plus tard celui de Lille, furent leurs représailles.

Les ravages, exercés en Flandre par un roi que l'extension de son autorité au dedans et de son influence au dehors semblait inviter incessamment à de nouvelles conquêtes, causaient de sérieuses alarmes aux princes de l'ancienne Austrasie ou des deux Lorraines. Comme Louis, fils de Philippe II, descendait par sa mère, Isabelle de Hainault, de Charles de Lorraine, le dernier des Carlovingiens, déjà ils croyaient voir ressuscité l'empire de Charles le Grand; déjà ils assimilaient, dans leurs craintes, le sort des barons féodaux à la condition précaire des comtes de Charlemagne et des *missi dominici*. Souverains chez eux sous la suzeraineté presque fictive des empereurs, ils n'avaient garde de renouer les liens de leur ancienne dépendance envers la couronne de France. Le vindicatif comte de Boulogne, tirant parti de leurs craintes, réunit les seigneurs lorrains et brabançons dans une ligue dont il était l'ame, comme Jean Sans-Terre en fut le trésorier, et Othon de Brunswick, le chef apparent. Bien loin que la Neustrie dût conquérir l'Austrasie, c'était l'Austrasie qui voulait de rechef envahir la Neustrie.

La cause de la nationalité française se personnifiait donc dans Philippe II.

Pour tenir tête à cette confédération menaçante, il convoqua à Soissons le ban de ses hommes d'armes (1214). Tous les princes de la race capétienne: Eudes, duc de Bourgogne; Robert, comte de Dreux; Pierre de Dreux, dit *Mauclerc*, duc de Bretagne, comme époux d'Alix; Thomas de Dreux, comte du Perche, et l'évêque de Beauvais; les comtes de Champagne, de Ponthieu, de Saint-Paul, une foule d'autres feudataires, et toutes les communes de France, répondirent à l'appel du roi. Le moindre corps d'armée, sous la conduite du prince Louis, descendit au midi, où Jean avait recouvré l'Anjou et le Poitou sans coup férir; le plus considérable, sous la conduite de Philippe II, devait avancer au nord contre Othon.

L'empereur avait assemblé son armée en Hainault, au château de Valenciennes. Là étaient toutes les forces de la Flandre, réunies aux guerriers des autres provinces belgiques, de la Lorraine, de la Hollande, aux sauvages Frisons, aux hommes d'armes saxons et westphaliens, vassaux immédiats d'Othon de Brunswick; les comtes de Salisbury et de Leicester y avaient amené, en outre, un renfort très nombreux de chevaliers et de fantassins anglais [1]. Quand cette

[1] *Hist. de France*, t. 4, p. 386.

grande armée fut au complet, elle défila devant Othon, debout devant un vaste char qui supportait, en guise d'étendard impérial, un magnifique aigle de bronze doré, tenant un dragon dans ses serres. Puis l'empereur et les barons, dans un conseil général, se partagèrent d'avance les fruits de la victoire. L'empereur Othon devait hériter de la suzeraineté capétienne sur toute la France, et avoir la propriété des districts orientaux; le Vermandois devait appartenir au comte de Boulogne; Paris et l'Ile de France, au comte de Flandre; et le roi Jean se promettait de recouvrer tous ses domaines patrimoniaux. Les coutumes introduites par Philippe II sur la juridiction royale, la confiscation des fiefs, etc., devaient être abrogées et l'indépendance féodale restaurée sur les bases du XIe siècle. Les princes ligués projetaient aussi de dépouiller les clercs et les moines, et de partager les biens ecclésiastiques aux vassaux et vavassaux.

En même temps, Philippe II assemblait sa chevalerie au château de Péronne. Les milices communales d'Amiens, de Beauvais, de Chartres, de Compiègne, de Nevers, d'Arras, de Corbie, de Laon, de Soissons, de Reims, de Péronne, de St-Quentin, vinrent se ranger avec empressement sous le gonfanon royal. Ce n'était point ici une querelle féodale: nobles et bourgeois avaient également à combattre pour leurs biens et leur liberté. L'imprudente jactance avec laquelle les confédérés avaient dévoilé leurs desseins soulevait contre eux toutes les classes de la population, sauf quelques grands, le comte de Nevers entre autres, liés à l'ennemi par des intelligences secrètes [1].

Le lendemain de la Madeleine, le roi entra de vive force sur le territoire du comte Ferrand, le traversa, incendiant tous les villages qui se trouvaient à sa droite et à sa gauche, si bien que l'armée française arriva à Tournai comme portée sur des ailes de feu [2]. L'ennemi s'étant avancé jusqu'au château de Mortain, à six milles de cette ville, Philippe II proposa de l'attaquer; mais ses barons l'en dissuadèrent, parce qu'il n'y avait, pour arriver jusqu'à lui, qu'un passage étroit et difficile. Il résolut alors de revenir sur ses pas, afin d'envahir et de ravager les frontières du Hainault, comme il avait fait de celles de Flandre. En apprenant qu'il quittait Tournai pour se diriger vers Lille, Othon abandonna, de son côté, Mortain et se mit en marche pour

[1] *Hist. de France*, t. 4, p. 388.
[2] Alex. Dumas, *Gaule et France*, p. 258.

tomber sur les derrières de l'armée française. Philippe, instruit de cette manœuvre, fit éclairer les mouvements de l'ennemi par le vicomte de Melun et par Guérin, profès de l'hôpital Saint-Jean-de-Jérusalem, récemment élu évêque de Senlis, homme très brave et d'excellent conseil. S'avançant dans le sens inverse où marchait l'armée, l'espace d'environ trois milles, ils aperçurent d'un lieu élevé les bataillons ennemis qui approchaient en ordre de combat, si bien que le roi avait l'air de fuir et l'empereur de le poursuivre. A cette nouvelle, le roi convoqua ses barons en conseil : presque tous lui dirent de continuer sa marche jusqu'à ce qu'il trouvât un endroit plus favorable à la bataille, et au bout d'une heure à peu près on arriva à la tête du pont de Bovines.

Déjà la plus grande partie de l'armée avait passé le pont; le roi présidait à ce passage; et, fatigué du chemin et de la chaleur, il avait dévêtu ses armes et s'était assis sous l'ombre d'un frêne auprès d'une église fondée en l'honneur de S. Pierre, lorsque arrivèrent des messagers de l'arrière-garde, criant que le combat était engagé, et que le vicomte de Melun, ne soutenant l'attaque qu'à grand'peine, envoyait à lui pour demander secours. Il entra dans l'église, fit une courte et fervente prière, s'adressant à Dieu comme ses chevaliers s'adressaient à lui; puis, sortant pour revêtir son armure royale, il se fit amener son cheval et sauta légèrement dessus, le visage aussi joyeux que s'il marchait à une fête; et, tirant son épée, il cria d'une voix qui fut entendue de la moitié de l'armée: *Aux armes! hommes de guerre! aux armes!* A ce cri, les trompettes sonnent, les troupes qui avaient déjà passé le pont s'arrêtent, font volte-face et reviennent sur leurs pas. On rappelle l'oriflamme, cet étendard qui annonçait à l'armée la protection de S. Denis et qui devait, dans tous les combats, marcher en tête de toutes les bannières, même de la bannière royale. Comme il ne vient pas assez vite et que le danger accourt de plus en plus pressant, le roi appelle Galon de Montigni auquel est confié l'étendard fleurdelysé qui annonce que là où il est là est aussi le roi; puis tous deux, à grande course de chevaux, s'élancent aux derniers rangs qui, en se retournant, se trouvent les premiers; arrivés là, ils s'arrêtent sur le front de la bataille, sans que nul chevalier, si brave ou si hardi qu'il soit, ose se placer entre Philippe et les ennemis.

Quand l'armée teutonique vit apparaître ainsi le roi et la bannière de France, s'étendant sur le côté droit du chemin et allongeant son aile vers l'occident, elle s'empara d'une colline, seul

point élevé de la plaine; mais alors elle eut en face le soleil, plus ardent que d'ordinaire. Le roi, profitant de la faute que ses ennemis venaient de faire, étendit ses ailes du côté opposé et s'allongea, comme eux, sur une seule ligne, dans l'espace immense de la plaine, ayant le soleil à dos. Les deux armées se trouvaient occuper une étendue à peu près égale, et restèrent ainsi en présence, à la portée d'un trait et demi de flèche, l'une de l'autre.

Au milieu de cette disposition, et un peu en dehors des rangs français, était Philippe II, qu'on reconnaissait à son casque surmonté d'une couronne. La fleur de la chevalerie se plaça autour de lui, comme au poste du danger et de l'honneur; car on savait que là où seraient la bannière de France et le roi, là aussi serait le fort de la bataille. Du côté opposé, se tenait Othon, confondu au contraire dans les rangs épais de son armée, mais dont on reconnaissait la présence à l'aigle dorée perchée sur un dragon qui tournait vers les Français une gueule béante.

Alors le roi, regardant autour de lui, éleva la main pour faire signe qu'il voulait parler; chacun se tut, et ces paroles, prononcées d'une voix calme et forte, furent entendues : « Tout notre » espoir, toute notre confiance sont placés en Dieu. Le roi Othon » et son armée, qui sont les ennemis et les destructeurs des biens » de la sainte Église, ont été excommuniés par le seigneur pape : » l'argent de leur solde est le produit des larmes du pauvre, du » pillage des églises de Dieu et de la spoliation des abbayes de ses » serviteurs. Mais nous, nous sommes chrétiens, nous jouissons de » la communion et de la paix de la sainte Église; car, bien que » pécheurs, nous sommes réunis à l'Église de Dieu, et nous défen- » dons, selon notre pouvoir, les libertés du clergé : nous devons » donc avoir confiance et nous attendre à la miséricorde divine, » qui, malgré nos péchés, nous accordera la victoire sur ses enne- » mis et sur les nôtres. » A ces mots, les chevaliers demandèrent au roi sa bénédiction. Philippe éleva les deux mains, laissant pendre son épée à la chaîne qui la liait à son poignet : ceux qui étaient à cheval se courbèrent sur le cou de leurs chevaux, ceux qui étaient à pied tombèrent à genoux, et la bénédiction de guerre descendit de la bouche du roi, qui, seul, parmi toute l'armée répartie dans un espace de quarante mille pas, avait les yeux levés au ciel, comme s'il puisait en Dieu les paroles qu'il disait à la terre[1] ! Aussitôt les trompettes sonnèrent sur toute la ligne, et quelques pas en arrière

[1] Alex. Dumas, *Gaule et France*, p. 264.

du roi son chapelain et ses clercs se mirent à chanter le psaume : « Béni soit le Seigneur qui est ma force et qui instruit mes mains » au combat[1]! » et ils le chantèrent comme ils purent, car des larmes s'échappaient de leurs yeux et des sanglots se mêlaient à leurs chants. Ainsi à Bovines, comme à Muret, les exercices de piété furent le prélude de la bataille et en déterminèrent le succès.

Le premier choc eut lieu à l'aile droite, entre les gens du comte Ferrand et Guérin, évêque de Senlis, qui ne combattait pas à cause de son habit, mais qui avait pour bras le duc de Bourgogne, les comtes de Saint-Paul et de Baumont, Mathieu de Montmorenci, etc. D'après l'avis du comte de Saint-Paul, l'évêque lança en avant cent cinquante hommes d'armes à cheval, afin qu'ensuite les nobles chevaliers trouvassent les ennemis en désordre. Ceux-ci reçurent les assaillants avec une telle vigueur que, de ce premier choc, tous les chevaux des hommes d'armes français furent tués. Les cavaliers démontés se formèrent sur-le-champ en infanterie; c'étaient, en effet, des braves de la vallée de Soissons qui combattaient également bien à pied et à cheval. Alors on vit s'avancer sur le front de l'armée ennemie deux chevaliers qui, mettant leurs lances en arrêt, s'élancèrent au galop sur ces hommes d'armes, traversèrent leurs rangs, et reparurent derrière eux dans l'intervalle qui séparait cette petite troupe de son corps d'armée. Un troisième les rejoignit par la même route, en criant à haute voix : *Mort aux Français!* Ces trois hommes, chevaliers eux-mêmes, ne voulaient combattre qu'avec des chevaliers. Répondant à leur appel, il en sortit trois des rangs français. Ces six hommes se précipitèrent les uns sur les autres à la vue des deux armées et brisèrent leurs lances; puis ils tirèrent leurs épées, et redoublèrent de coups. Rien n'était décidé en faveur des uns ni des autres, lorsque les hommes d'armes, repoussés par les Flamands, enveloppèrent les trois chevaliers ennemis. Les deux premiers furent faits prisonniers par force; quant au troisième qui n'avait cessé de crier : *Mort aux Français!* un homme robuste s'avança vers lui armé d'un couteau seulement, et, malgré les coups d'épée dont l'accablait ce chevalier, il parvint à lui prendre la tête entre sa poitrine et son coude, le renversa sur la croupe de son cheval, et, forçant alors le casque de s'ouvrir, glissa son couteau entre le menton et la cuirasse, lui fit une blessure dans la gorge; puis, retournant son arme, et par la même plaie, lui en fit une autre dans la poitrine. Ainsi,

[1] Ps. CXLIII.

dit Guillaume le Breton, fut puni de mort par un Français celui qui criait si insolemment : *Mort aux Français!* Un peu de désordre s'étant mis dans l'armée ennemie, qui avait fait un mouvement pour marcher au secours de ses chevaliers, le comte de Saint-Pol vit que le moment était venu de donner. Il fit prendre à ses chevaliers, choisis parmi les plus braves, la forme de coin, se mit à leur tête, c'est-à-dire à l'extrémité aiguë, et s'élança sur l'ennemi en criant : *Champagne! France!* Secondé par la merveilleuse force des chevaux, ce coin de fer entra dans l'armée comme celui d'un bûcheron dans un billot de chêne[1]. Les hommes de Flandre furent forcés de s'ouvrir de toute sa largeur, et le comte de Saint-Pol traversa toute leur ligne, donnant et recevant un grand nombre de coups, tuant indifféremment hommes et chevaux, et ne prenant personne. Une fois sur les derrières de l'ennemi, il étendit ses chevaliers dans une ligne circulaire, et, revenant sur ces hommes déjà déconcertés, il en enveloppa un grand nombre qu'il entraîna vers l'armée française, comme fait un pêcheur qui tire son filet plein de poissons vers le rivage.

Cette première troupe avait été suivie d'une seconde; mais, sa disposition n'étant pas la même, la résistance de l'ennemi fut plus grande, et un combat admirable s'engagea, fer contre fer, corps à corps, homme à homme. Le duc de Bourgogne tomba le premier, porté à terre par un coup de lance, et son cheval tué sous lui. Les Bourguignons lui firent à l'instant un rempart de leurs corps, et, comme il n'était que froissé de sa chute, on lui amena un autre cheval sur lequel il remonta, agitant son épée, et, forçant les rangs de ses hommes d'armes de s'ouvrir, il s'élança de nouveau sur l'ennemi, frappant sur chaque Flamand qu'il rencontrait comme si c'était celui-là qui eût tué son cheval. Pendant ce temps, le vicomte de Melun, à l'instar du comte de Saint-Pol, avait, pour aller et revenir, deux fois percé l'ennemi à jour.

Cependant le comte de Saint-Pol, fatigué des coups qu'il avait portés encore plus que de ceux qu'il avait reçus, s'éloignait un peu de ce champ de meurtre et prenait un instant de repos, lorsqu'il aperçut un de ses chevaliers entouré et près de mourir, car il ne voulait pas se rendre. Quoiqu'il eût à peine eu le temps de reprendre haleine, il n'en résolut pas moins de le secourir. Afin de pouvoir traverser avec moins de danger le bataillon serré des ennemis, il laissa pendre son épée à sa chaîne, se courba sur le cou de son

[1] Alex. Dumas, *Gaule et France*, p. 267.

cheval dont la tête et la poitrine étaient couvertes de fer, s'y cramponna de ses deux mains, et, lui pressant les flancs de ses éperons, fondit sur les Flamands et parvint jusqu'auprès de son homme d'armes. Alors il se redressa de toute sa taille sur ses étriers, reprit son épée à deux mains, la fit flamboyer autour de sa tête, abattant tout ce qu'il touchait, hommes et chevaux, élargissant ainsi le cercle de fer qui étouffait son chevalier; puis tous deux, d'un commun accord, se pressant l'un contre l'autre, s'élancèrent ensemble, renversant tout ce qui leur barrait le chemin, et revinrent à leur bataillon. Le comte de Saint-Pol avait été un instant dans un tel danger que douze lances l'avaient frappé à la fois, sans pouvoir cependant abattre son cheval ni enlever le cavalier de dessus sa selle.

Presque au moment où le combat avait commencé à l'aile droite, les hommes des communes, qui formaient la tête de l'armée, revenus sur leurs pas, étaient arrivés avec l'oriflamme. Ils avaient reconnu à la bannière fleurdelisée où était le roi, et, forçant les chevaliers de leur faire un passage, ils s'étaient jetés entre Philippe et l'armée d'Othon. Braves comme des chevaliers, mais n'étant pas couverts de fer comme eux, ils pouvaient bien soutenir le choc de l'ennemi avec un même courage, mais non pas avec une même fortune. C'est ce que virent ceux d'Othon, car ils s'élancèrent à l'instant au milieu de ces hommes dont ils firent le même carnage que feraient des bouchers qui entreraient dans un troupeau. Les vaillants soldats des communes furent donc repoussés, et les chevaliers teutoniques parvinrent en vue du roi de France. Le comte de Boulogne même se trouva un instant face à face avec lui; mais, reconnaissant son souverain, il baissa sa lance avec respect, et, se jetant de côté, alla attaquer Robert, comte de Dreux. Tout ce qui entourait Philippe se porta aussitôt en avant, au risque, pour arriver à l'ennemi, de passer sur le corps des communes. Et alors les chevaliers heurtèrent les chevaliers, le fer choqua le fer, et ce fut différent: l'armée teutonique s'arrêta comme devant une muraille.

Othon, voyant qu'on ne parviendrait pas au roi s'il fallait passer à travers la chevalerie, jeta des hommes de pied à la poursuite des gens des communes. Confondus ainsi avec eux, ils tournèrent le combat et pénétrèrent jusqu'à Philippe, qui n'avait auprès de lui qu'un petit nombre de chevaliers et qui se trouva entouré par eux avant de s'apercevoir qu'ils étaient ennemis. Galon de Montigny, qui portait l'étendard de France, poussa de grands cris de détresse, abaissant et relevant sa bannière pour indiquer que le roi était en danger. En effet, les hommes de pied, accrochant son armure avec

des lances recourbées, l'avaient arraché de sa selle et jeté à terre. Là, ils le frappaient avec des lances minces, espérant que l'une d'elles passerait à travers le défaut de l'armure, trop bien trempée heureusement pour être trouée de face. Alors plusieurs chevaliers, sautant à bas de cheval, se jetèrent devant le roi, frappant le bois des lances qu'ils réussirent à couper. Réunissant leurs efforts, ils dispersèrent et tuèrent ces hommes de pied, tandis que le roi, que Dieu avait gardé de toute blessure, se relevant lui-même, s'élançait sur un autre cheval. En cet instant, un de ses plus braves chevaliers roulait à ses pieds, tué au travers de la visière de son casque par un coup de couteau; car les ennemis se servaient là, pour la première fois, d'une espèce d'armes inconnue aux Français: c'étaient de longs couteaux minces à trois tranchants, qui coupaient également par chaque angle, depuis la pointe jusqu'à la poignée. Le danger que venait de courir Philippe n'avait fait qu'animer son courage. Il s'avança donc au milieu de ses fidèles, précédé de Galon de Montigny, toujours portant la bannière et criant: *Holà! chevaliers et hommes d'armes, laissez passer le roi.* A ces paroles, tous les rangs s'ouvrirent; et Philippe, qu'Othon croyait mort ou prisonnier, reparut à la tête de son armée.

Alors ce fut aux chevaliers de l'empereur de reculer; car les Français, excités par la vue du roi, se portèrent sur eux et parvinrent jusqu'à Othon. L'un des assaillants saisit même son cheval par la bride. Comme il ne pouvait le tirer de la foule qui le pressait, un autre homme d'armes français voulut donner un coup de coutelas à l'empereur, dont le cheval, relevant la tête, reçut à travers l'œil et jusque dans la cervelle, le coup destiné à son maître. Ce cheval, blessé à mort, se cabra et emporta Othon hors de la mêlée. « Je » vous jure, mes chevaliers, s'écria le roi de France, que vous ne » reverrez pas sa figure d'aujourd'hui. » En effet, le cheval d'Othon s'étant abattu, on lui en amena un autre; mais, au lieu de retourner au combat comme Philippe, il continua de fuir du côté opposé à la bataille.

Les chevaliers qu'il avait choisis pour combattre près de lui restèrent aussi fidèles à sa lâcheté qu'ils auraient pu l'être à son courage [1]. Se précipitant entre lui et les Français qui le poursuivaient, ils couvrirent sa fuite et la lutte se ranima. Le comte de Boulogne, surtout, ne cessa de combattre un instant, à l'aide d'un artifice admirable qu'il avait employé. Il s'était fait de ses plus braves hom-

[1] Alex. Dumas, *Gaule et France*, p. 274.

mes d'armes un rempart sur deux rangs en forme de tour, où il y avait une entrée comme une porte : porte vivante qui se refermait derrière lui. Alors tous les hommes d'armes abaissaient leurs lances, contre lesquelles venaient se briser ceux qui poursuivaient leur seigneur, tandis que lui, tranquille au milieu d'eux, reprenait haleine. Il sortait bientôt de son retranchement pour frapper de plus rudes coups, puis y rentrait dès qu'il se trouvait de nouveau pressé par l'ennemi. Enfin l'avantage se décida pour les Français. Le comte de Boulogne seul, ne pouvant s'arracher du champ de bataille, se rua en désespéré au milieu des escadrons du roi; son cheval s'abattit sous lui; un homme des communes lui enleva son heaume surmonté d'une double aigrette en fanons de baleine, lui fit une grande plaie à la tête avec un couteau, et le lui aurait plongé dans le ventre sans ses chausses de fer fortement cousues à son haubert. Heureusement pour le comte, arriva l'évêque de Senlis, auquel il se rendit.

Après que toute la chevalerie d'Othon fut tuée, prisonnière ou en fuite, sept cents fantassins du Brabant restèrent les derniers sur le champ de bataille. L'ennemi les avait placés devant lui comme un rempart, et comme un rempart ils n'avaient pas bougé d'un pas [1]. Philippe, émerveillé de tant de bravoure dans ces gens des communes, les envoya sommer de se rendre : sur leur refus, cinquante chevaliers et deux mille hommes de pied brisèrent ce dernier point de résistance. Aussitôt, les trompettes sonnèrent le rappel, et les bataillons français rentrèrent au camp [1].

Il fallait que l'esprit d'affranchissement eût fait d immenses progrès dans le peuple, minant chaque jour les seigneuries que le roi attaquait en face, et formant autour de Paris, affranchi par la présence du roi, une ceinture de communes libres, puisque, non seulement elles ne payaient ni tailles ni impôts au souverain, mais qu'elles marchaient quelquefois contre lui, comme l'atteste la liste des prisonniers faits à la bataille de Bovines, et parmi lesquels se trouvaient des hommes appartenant à quinze communes différentes [2].

Outre vingt-cinq seigneurs, de si grande noblesse que chacun portait sa propre bannière au combat [3], et beaucoup d'autres de moin-

[1] Alex. Dumas, *Gaule et France*, p. 278.

[2] *Ibid.*, p. 282.

[3] Le droit de *lever bannière* et le titre de *banneret* n'étaient point héréditaires : la condition requise était de pouvoir réunir et équiper au moins cinquante hommes d'armes. On appelait *bacheliers* ou *bas-chevaliers* les chevaliers qui n'étaient pas assez riches ou assez puissans pour lever bannière : ils n'arboraient au bout de leur lance

dre dignité, cinq comtes tombèrent entre les mains de Philippe II : ceux de Flandre, de Boulogne, de Salisbury, de Tecklembourg et de Dortmund. Les trois derniers furent rachetés par les leurs : les deux premiers restèrent prisonniers du roi, lequel donna d'autres captifs à rançonner aux milices des communes qui avaient pris part à la bataille.

Toutes les classes de la nation avaient eu leurs représentants à Bovines, et se livrèrent à la joie qu'inspirait le succès. Les clercs célébraient le triomphe de l'Église, sauvée des mains d'un empereur excommunié et de barons avides d'usurper les bénéfices ecclésiastiques ; les bourgeois, les vilains et jusqu'aux pauvres serfs des campagnes se félicitaient d'être garantis de l'invasion des farouches Germains ; presque toute la chevalerie partageait ces sentiments ; le haut baronnage seul, sauf les princes de la famille capétienne, ne prenait point franchement part à l'allégresse générale : c'est que, dans le fait, sa cause, la cause de l'indépendance féodale, venait de succomber. La royauté devait recueillir tous les fruits de la victoire nationale [1].

S'il fallait en croire MM. de Sismondi [2] et Michelet [3], la fameuse bataille de Bovines (27 août 1214), si remarquable par son caractère de grandeur épique et par l'intervention de l'infanterie communale [4], cette bataille, l'un des plus notables événements de notre histoire [5], n'aurait pas été une action fort considérable : chaque armée, suivant eux, ne passait guère quinze ou vingt mille hommes.

Jean n'avait pas été plus heureux au midi qu'Othon dans le nord. Le prince Louis, suivi de huit cents chevaliers, de deux mille sergents d'armes à cheval, et de sept mille gens de pied, venus d'Orléans, de Tours, de Bourges et des autres villes et communes du pays, lui fit lever le siége de la Roche-aux-Moines, entre Nantes et Angers [6]. Fuyant à son approche, Jean Sans-Terre causa la déroute des Anglais et de leurs confédérés de l'Anjou et du Poitou, dont Louis reprit toutes les places. Philippe II, négligeant la con-

qu'un *panonceau* fendu en queue d'hirondelle, au lieu de la bannière carrée des bannerets.

[1] *Hist. de France*, t. 4, p. 403.
[2] *Hist. des Français*, p. 356.
[3] *Hist. de France*, t. 2, p. 514.
[4] *Histoire de France*, t. 4, p. 399.
[5] *Ibid.*, p. 403.
[6] *Ibid.*, p. 383.

quête facile de l'Aquitaine, se borna à aller en personne raffermir son autorité dans le Poitou; et, grace à la médiation d'un légat du pape, il accorda une trève de cinq années au roi d'Angleterre.

La reconnaissance de Philippe II envers le Dieu des combats, qui l'avait environné de tant de gloire, se manifesta par la fondation, au diocèse de Senlis, d'une abbaye consacrée à la Sainte-Vierge sous le titre de Notre-Dame-de-la-Victoire; et, lorsque ses officiers lui représentèrent que les domaines royaux souffraient des accroissements qu'il donnait à ceux du clergé: «Ils ne m'en rapportent que » plus, répondit-il; mon bonheur et celui de mon royaume sont une » continuation de graces dont je suis si redevable à Dieu, que je » ne pourrais sans injustice refuser au clergé et aux Églises une lé» gère partie des biens que j'en reçois [1]. »

De son côté, le prince Louis, engagé depuis trois ans par vœu à marcher contre les Albigeois, mais contrarié jusqu'alors dans l'accomplissement de son vœu par les embarras que l'Angleterre suscitait à la France, songea à remplir sa promesse.

Privé du concours de ce prince, Simon de Montfort n'avait eu pour ressources que son courage et une confiance inébranlable dans la protection du Seigneur. Depuis la bataille de Muret, le cardinal de Bénévent, légat en Languedoc, obtint la soumission des comtes de Toulouse, de Foix, de Comminges, et du vicomte de Béarn; et il prit provisionnellement possession, au nom du pape, des terres et des forteresses que les seigneurs réconciliés et les Toulousains mirent à sa disposition [2]. Un concile, convoqué par le légat à Montpellier (1215), commune qui s'était détachée du roi d'Aragon pour s'ériger en république sous la suzeraineté nominale du roi de France, émit l'avis que les terres du comte de Toulouse et les autres dont les croisés s'étaient rendus maîtres fussent transportées au comte de Montfort sans partage et à titre de seigneur unique [3]; mais Innocent III se contenta de les lui remettre, jusqu'au concile de Latran, comme des domaines qu'il recommandait à sa garde, en lui laissant la jouissance des revenus qui en dépendaient. Il est à remarquer que la bourgeoisie de Montpellier, regardant Simon de Montfort et les siens comme étrangers français, leur interdit l'entrée de la ville: le comte ayant enfreint cette prohibition, elle courut aux armes, l'assiégea dans l'église Notre-Dame et le força de s'éloigner en fugitif.

[1] Nang. in *Vita* S. Lud. OEin. Spond.; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 149.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 137.
[3] *Ibid.*, p. 139.

Les canons du concile de Montpellier nous donnent lieu de faire observer encore avec quelle sollicitude l'Église, dans ces temps d'enfantement social, s'efforçait de régulariser les mouvements, souvent brusques et violents, de la société naissante, pour l'amener successivement à ce degré de développement et d'harmonie qui suppose une civilisation avancée. Le vingt-deuxième canon et les onze suivants renouvellent et confirment tout ce qui avait été réglé, à différentes époques, pour la sûreté publique, et plus récemment pour le maintien de la paix entre seigneur et seigneur et les communes[1]. On y établit des peines sévères contre ceux qui la violent; on y exhorte à poursuivre ces perturbateurs avec toute la puissance des deux glaives. Le quarante-troisième restreint la faculté d'asseoir de nouvelles impositions ou nouveaux péages. Quant aux barons et autres qui peuvent justifier du droit d'en lever, il en est question dans le quarante-quatrième. Ce canon les charge du soin des chemins, pour en bannir les brigandages et les vols, les rendant responsables des injures que les voyageurs et les marchands auront souffertes sur leurs terres. Le quarante-cinquième proscrit les associations et confréries qui s'établissaient sans la permission du seigneur du lieu ou de l'évêque. Les populations les multipliaient volontiers, et Foulques, évêque de Toulouse, avait profité de cette disposition pour instituer, dans sa ville épiscopale, la grande *confrérie blanche*, dont on eut tout ensemble à se louer et à se plaindre[2]. En soi, l'institution était sage, car les confrères ne se proposaient que de combattre les hérétiques et les usuriers; mais pouvait-on s'attendre que ceux-ci, qui étaient en grand nombre, la laissassent agir librement? Comme elle se recrutait surtout dans les quartiers de Toulouse qu'on appelait proprement la ville, ils lui opposèrent les habitants du bourg, qui formèrent entre eux une autre confrérie, dite *confrérie noire*. Les Toulousains, ainsi divisés, en étaient venus à un tel degré d'acharnement qu'en ces temps où l'on avait à cœur de rétablir la paix on craignit que leur exemple ne suscitât en d'autres villes des hostilités semblables, et l'on pourvut à ce que les populations ne demeurassent pas maîtresses de se grouper de la sorte par factions, même sous prétexte de piété ou de légitime défense. Toutes ces dispositions étaient, certes, de bonne politique : étonneront-elles de la part de l'Église, dont l'objet est de faire prévaloir l'ordre?

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 142.
[2] Chron. Guill. de P. L., c. 15.

On terminait le concile de Montpellier, vers le temps de Pâques 1215, lorsque le prince Louis arriva en Languedoc [1]. Le cardinal de Bénévent appréhendait que les croisés ne traversassent ses mesures de pacification en renouvelant la guerre, ou bien que Louis ne voulût s'approprier des conquêtes, fruit d'une croisade entreprise sous l'autorité du pontife romain [2]. Mais le prince, l'évêque de Beauvais, les comtes de Saint-Pol, de Ponthieu, de Séez, les sires de Beaujeu et de Montmorency, loin d'avoir ces intentions, se tinrent simplement, pendant leurs quarante jours de pèlerinage, prêts à rendre le service de guerre, s'il le fallait, sans intervenir autrement que pour ordonner la démolition des remparts de Toulouse et de Narbonne, qui s'étaient révoltées contre Simon. Toutefois Toulouse ne fut pas démantelée.

Enfin, avec l'avis du concile de Latran, le pontife romain ôta par sentence le comté de Toulouse à Raimond VI et le transporta à Simon de Montfort, homme, disait-il, d'une valeur éprouvée et d'une foi ferme, qui avait fait plus qu'aucun autre dans le cours de la guerre. Cette translation ne devait être contredite, ni par Othon atterré de la bataille de Bovines, ni par Jean Sans-Terre chancelant sur son trône, ni par le nouveau roi d'Aragon trop jeune pour y penser, ni par Philippe II auquel Simon vint demander l'investiture à Melun, dès les premiers mois de 1216 [3]. Ce fut un véritable triomphe que le voyage qu'il fit depuis les frontières du Languedoc jusque là. Les peuples s'avançaient solennellement à sa rencontre de ville en ville, ecclésiastiques et laïques; tous marchaient en ordre de procession, et faisaient retentir l'air des paroles que l'Église adresse au Sauveur du monde dans la cérémonie de son entrée à Jérusalem : *Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur!* La vénération allait si loin qu'ils s'estimaient heureux, en l'approchant, de toucher le bord de ses habits, et ils le touchaient avec cette tendresse de sentiment qu'inspire un culte religieux pour tout ce qui a quelque rapport aux saints. À son tour, le roi combla le héros de distinctions, et l'investit du comté de Toulouse pour lui et ses héritiers [4].

La croisade contre les Albigeois ou contre Jean Sans-Terre

[1] *Hist. albig.*, c. 82.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 14, p. 144.
[3] *Ibid.*, p. 172.
[4] Dans une charte de l'an 1216, Montfort s'intitule : « Simon, providentia Dei, dux Narbonæ, comes Tolosæ, et marchio Provinciæ et Carcassonæ vice-comes, et dominus Montis-Fortis. » (Preuves de l'*Hist. du Languedoc*, p. 254.)

n'avait pas fait discontinuer en France les levées de troupes pour la Palestine. En l'année 1213, Innocent III exhorta même à une expédition générale, qu'il s'attacha à préparer dans le concile de Latran [1]. Dans l'intervalle, un événement fort extraordinaire témoigna à quel point l'Occident était toujours préoccupé de la conquête de l'Orient.

On ne sait quelle ferveur de dévotion poussa tout à coup (1213) une multitude d'enfants à partir pour la Terre-Sainte. Français et Allemands, ils se levèrent et se réunirent de côté et d'autre, persuadés qu'au défaut de croisés d'un âge plus avancé, c'était à eux que Dieu réservait la délivrance du tombeau sacré. Sans cesse, ils répétaient un cantique, avec ce refrain : *Seigneur Jésus, rendez-nous votre croix* [2]! Enfin, malgré toutes les représentations et tous les efforts, ils partirent au nombre d'environ vingt mille. Comme ils marchaient sans chef, sans préparatifs, sans provisions, sans connaissance des lieux, leur témérité eut malheureusement l'issue qu'elle devait avoir. La plupart périrent de faim et de misère sur les chemins et dans les forêts : les voleurs qui les y atteignirent furent pour quelques uns pires que les infidèles. Exploités par les marchands de Marseille, de Gênes et de Venise, qui leur fournirent des vaisseaux, d'autres s'embarquèrent et firent naufrage; d'autres encore furent livrés ou lâchement vendus par des Chrétiens aux Sarrasins : mais de ceux-ci, du moins, plusieurs rendirent un glorieux témoignage à leur foi, en versant leur sang [3]. Les moins maltraités en furent quittes pour bien des dangers et bien des fatigues, avec l'humiliation qu'ils eurent au retour d'avoir pris pour vocation divine ce qui n'était que curiosité irréfléchie et trompeuse illusion.

Jean-sans-Terre lui-même, cet impie qui proposait à un infidèle d'apostasier Jésus-Christ, prit la croix en 1214; mais il n'avait d'autre but que de s'abriter sous le privilége de la croisade contre le mécontentement des Anglais, indignés de sa lâche conduite dans la campagne d'Anjou, pressurés par les extorsions au moyen desquelles il avait préparé l'expédition de France si honteusement avortée, et tous les jours victimes de ses infractions aux libertés nationales. Au mois de janvier 1215, et de nouveau le 15 juin, les barons lui imposèrent l'acte connu sous le nom de *Grande-Charte*.

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 157 et 168.
[2] Matth. Paris.
[3] Abb. in *Chron.*

Le cardinal Langton, archevêque de Cantorbéry, prétendait, dit M. Michelet [1], « que les libertés qu'on réclamait du roi n'étaient » autres que les vieilles libertés anglaises reconnues déjà par Henri » Beauclerc dans une charte semblable : » par où l'on voit que le clergé ne cessait pas d'être l'organe et le tuteur des intérêts du peuple. « Jean, continue cet historien, promettait aux barons de » ne plus marier leurs filles et veuves malgré elles, de ne plus ruiner » les pupilles sous prétexte de tutelle féodale ou garde-noble: aux » habitans des villes, de respecter leurs franchises: à tous les hom- » mes libres, de leur permettre d'aller et venir, comme ils vou- » draient; de ne plus emprisonner ni dépouiller personne arbitrai- » rement; de ne point faire saisir le *contenment* des pauvres gens » (outils, ustensiles, etc.); de ne point lever, sans consentement du » parlement des barons, l'escuage ou taxe de guerre (hors les trois » cas prévus par les lois féodales); enfin, de ne plus faire prendre » par ses officiers les denrées et les voitures nécessaires à sa maison. » La cour royale des plaids communs ne devait plus suivre le roi, » mais siéger au milieu de la cité, sous l'œil du peuple, à West- » minster. Enfin, les juges, constables et baillis, devaient être dé- » sormais des personnes versées dans la science des lois. Cet article » seul transférait la puissance judiciaire aux scribes..., aux légistes, » aux hommes de condition inférieure. Ce que le roi accordait à » ses tenanciers immédiats, ils devaient à leur tour l'accorder à leurs » tenanciers inférieurs. Ainsi, pour la première fois, l'aristocratie » sentait qu'elle ne pouvait affermir sa victoire sur le roi qu'en sti- » pulant pour tous les hommes libres. Ce jour-là l'ancienne opposi- » tion des vainqueurs et des vaincus, des fils des Normands et des » fils des Saxons, disparut et s'effaça. » A la différence de l'Angleterre, où l'aristocratie stipulait pour le peuple avec la royauté humiliée, en France c'était la royauté triomphante qui, sous les inspirations du clergé, conquérait l'affranchissement du peuple sur la féodalité.

Le roi d'Angleterre n'avait cédé aux barons que pour rétracter aussitôt ses concessions. Vassal du saint-siége, son suzerain ne les avait point autorisées. Fort de l'appui des Aquitains et des Gascons, auxquels il confiait toutes les fonctions publiques, il convia, d'ailleurs, les routiers de la Gaule à refaire sur les Normands la conquête de Guillaume sur les Saxons [2]; et, à cet appel, Brabançons,

[1] *Hist. de France*, t. 2, p. 516.
[2] *Ibid.*, p. 518.

Flamands, Normands, Poitevins, Gascons, quittant la France où il n'y avait en ce moment ni coups à donner ni solde à gagner, accoururent pour s'emparer des terres des barons rebelles. Ceux-ci, effrayés, appelèrent le prince Louis, fils de Philippe II, lequel avait épousé Blanche de Castille, nièce de Jean. Mais cette princesse, n'étant pas l'héritière immédiate de son oncle, ne pouvait en aucun cas transmettre à son mari un droit qu'elle n'avait pas elle-même.

Comme Louis se disposait à partir (1216), le cardinal Gualo, légat d'Innocent III, invita Philippe II, qui se trouvait à Lyon, à empêcher que son fils n'inquiétât le vassal de l'Église romaine. « Mon » fils Louis, répondit le roi, n'attentera rien contre l'Église romaine, » ni par mon conseil, ni par mon secours; mais, s'il a quelque chose » de raisonnable à produire pour défendre son droit, on ne peut » se dispenser de l'écouter et d'y avoir égard [1]. » La cour des pairs ayant été assemblée à Melun, on y rappela la condamnation capitale portée contre Jean par ses pairs à cause du meurtre d'Arthur, les énormes exactions de ce prince et l'élection de Louis par les barons anglais : « Monseigneur, dit ce dernier à Philippe II, » je suis votre homme-lige pour les fiefs que vous m'avez donnés » en deçà de la mer; mais, quant au royaume d'Angleterre, il ne » vous appartient point d'en décider... Je vous demande seulement » de ne pas mettre obstacle à mes entreprises, car je suis déterminé » à combattre jusqu'à la mort, s'il le faut, pour recouvrer l'héri- » tage de ma femme.» Quoique le roi eût déclaré qu'il ne donnerait à son fils aucun appui, Louis passa en Angleterre à la tête d'une armée.

Jean Sans-Terre, qui l'attendait à Douvres avec ses routiers, s'enfuit sans combat, comme à la Roche-aux-Moines. Aussitôt le prince français s'avança vers Londres, où il reçut l'hommage des barons et des bourgeois, et où il jura sur l'Évangile de *garder leurs bonnes lois* et de leur restituer leurs patrimoines confisqués par Jean. Toutes les provinces du sud et de l'est se déclarèrent pour lui, tandis que le roi d'Écosse, son allié, envahissait le Nord [2]. Jean, qui se voyait bien près d'être *Sans-Terre* de fait comme de nom, réunissant aux aventuriers gascons et poitevins quelques chevaliers fidèles à sa mauvaise fortune, rentra pourtant dans l'Angleterre orientale et fit lever le siége de Windsor au comte de Nevers, principal lieutenant de Louis.

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 177 ; Matth. Paris.
[2] *Hist. de France*, t. 4, p. 410.

Mais il était bien moins servi par ses armes temporelles que par les armes spirituelles qu'employait le légat Gualo. Ce cardinal fulmina avec solemnité, à Glocester, la sentence d'excommunication contre les mécontents, sentence dans laquelle le prince Louis était compris nommément : il ne la fit pas seulement accompagner des circonstances effrayantes qui avaient passé en usage, mais il ordonna de la publier dans toutes les églises chaque dimanche et chaque fête de l'année [1]; spectacle tout-puissant sur l'esprit du peuple, et qui, réagissant sur la noblesse anglaise, réveilla en elle les anciens sentiments d'aversion contre les Français. Innocent III, persuadé que Philippe II, malgré sa feinte inaction, secondait la tentative de son fils, écrivit aux évêques de la métropole de Sens que le roi avait aussi encouru l'excommunication [2]. C'est ce qui porta l'archevêque de Sens, plusieurs prélats et plusieurs grands, convoqués à Melun en forme de concile, à déclarer qu'ils ne savaient pas que le roi eût rien fait pour encourir l'indignation du siége apostolique, et qu'en attendant qu'ils fussent mieux instruits de ses intentions, ils ne le tenaient point pour excommunié [3].

La mort du pape, arrivée le 16 juillet 1216, priva Jean Sans-Terre d'un zélé protecteur, et l'Église de l'un des pontifes qui l'ont le plus illustrée par l'éclat de leurs lumières, la hauteur de leur génie, la générosité de leur courage, qui l'ont le plus édifiée par la sévère régularité de leurs mœurs et le doux parfum de leur piété. Jean mourut lui-même trois mois après. Pendant qu'il ravageait les provinces de Norfolk et de Suffolk, il perdit, au passage d'un fleuve, avec tous ses trésors, l'espoir d'acheter encore des soldats. Une intempérance de table aggravant la maladie qu'avait commencée le chagrin, il expira le 19 octobre, en désignant son fils aîné, Henri, pour son successeur au trône d'Angleterre. Dieu qui, après une vie très déréglée, avait fait à ses deux frères, Henri et Richard, la grace de mourir pénitents, ne lui refusa pas non plus celle de se reconnaître et de se munir, au lit de mort, des sacrements de l'Église [4].

Il semblait que le trône du prince Louis dût s'affermir sur le tombeau de Jean Sans-Terre. Au contraire, il s'y abîma. Henri III, fils de Jean, était innocent des crimes de son père : beaucoup d'Anglais, que Louis s'était aliénés en favorisant exclusivement les Fran-

[1] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 14, p. 181.
[2] *Ibid.*, p. 182.
[3] *Conc.*, t. 1, p. 240.
[4] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 14, p. 185.

çais, comme son adversaire favorisait les Gascons et les Poitevins, se rallièrent à cet enfant, dont le cardinal Gualo et le comte de Pembrock, grand-maréchal d'Angleterre, faisaient valoir les droits. Henri, en recevant la couronne, se mit sous la protection de l'Église romaine par un renouvellement d'hommage aux mêmes conditions que son père, et Honorius III embrassa sa cause avec chaleur. La perte de la bataille de Lincoln par l'armée franco-anglaise (1217) détermina Blanche de Castille, femme de tête et de courage, à secourir Louis au moyen d'une flotte qui fut dissipée à la vue de Douvres. Le prince français, assiégé dans Londres, ne vit dès lors plus de salut à espérer que dans une sage composition. Il jura de quitter l'Angleterre avec tous ses Français, de n'y revenir jamais en ennemi, et, s'il faut en croire les Anglais [1], de rendre à son avénement les conquêtes de Philippe II. Relevé de son excommunication, il regagna les côtes de France. Ce traité, ainsi que la trève de cinq ans, conclue entre Philippe II et Jean Sans-Terre, après la bataille de Bovines, donnait du repos aux deux royaumes. Le midi de la France resta seul livré aux convulsions de la guerre.

Les esprits n'avaient pas plié sous la puissance du comte de Montfort, dont les agents, en ne gardant pas toujours la modération que demandait un établissement nouveau pour se consolider, entretenaient l'irritation des vaincus. Simon, personnellement, ne méritait que des éloges [2]; mais les seigneurs et les hommes de guerre, associés à son entreprise, s'éloignaient trop souvent de la fin que s'étaient proposée les plus sages d'entre les croisés, en délivrant le pays de la domination des hérétiques : au lieu de chercher à y faire régner Jésus-Christ dans la pureté du vrai culte, ils revenaient par une autre route, celle de leurs passions et de leurs intérêts, à tous les désordres qui accompagnaient auparavant l'hérésie [3]. Cet aveu des catholiques même justifie la Providence touchant ce qu'on pourrait appeler l'inutilité de la croisade du comte de Montfort, quand on considère combien aisément tomba, en moins de quatre années, le glorieux et puissant établissement qu'elle lui avait procuré.

Pendant que Simon s'était rendu à la cour de Philippe II, le jeune Raimond VII, à qui le concile de Latran avait réservé les domaines que sa maison possédait en Provence [4], au lieu de les laisser à la garde du comte de Montfort, détermina contre celui-ci un sou-

[1] Matth. Paris.
[2] Vallicern. Guillelm. de P. E.
[3] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 14, p. 191.
[4] *Hist. albig.*, c. 84, 85, etc.

lèvement des habitants du marquisat et du comté de Provence, jusqu'alors contenus par leurs évêques et par la famille des Baux, ennemie des princes toulousains. La république de Marseille accueillit les deux Raimond (1216); la commune d'Avignon les reçut; et, pendant que le père allait en Espagne chercher du renfort chez ses alliés d'Aragon et de Catalogne, le fils assiégea le château de Beaucaire, qui capitula sous les yeux de Simon. Informé que les Toulousains se disposaient à livrer leur ville au vieux Raimond VI, qui revenait dans le comté de Comminges avec des troupes catalanes et aragonaises, le comte de Montfort accourut à Toulouse, dont il rasa les tours et les murailles. L'archevêque de Bourges et l'évêque de Clermont lui amenèrent du secours, car on avait recommencé à prêcher la croisade en France, et, durant les quarante jours de service accoutumé, plusieurs places que l'agression imprévue des Albigeois avait fait perdre, leur furent enlevées. Mais, tandis que Raimond VII retenait Simon en Provence, Raimond VI occupa Toulouse, à l'exception de son palais ou *Château-Narbonnais*, asile de la comtesse de Montfort (1217). A cette nouvelle, le comte, bien qu'abandonné successivement par tous les méridionaux, revint bloquer la ville, séparant à cet effet ses troupes de celles de son fils Amauri, de sorte que l'un se trouvait en deçà et l'autre au delà de la Garonne. Une sortie, dirigée par le comte de Foix, l'ayant contraint de reculer jusqu'à Muret pour repasser la rivière et opérer sa jonction avec Amauri, il se vit poursuivi de si près qu'il ne put entrer dans une barque et poussa son cheval à travers le fleuve. Le destrier, emporté par le courant, se noya. Simon aurait eu le même sort, si quelques uns des siens ne l'avaient promptement retiré de l'eau et ramené sur la rive opposée. Avec son intrépidité ordinaire, il n'en poussa que plus ardemment les travaux, à la fois assiégeant et assiégé; car il attaquait Toulouse et défendait le Château-Narbonnais contre les Toulousains. Cette lutte étrange dura neuf mois [1].

Encouragé par l'arrivée des croisés qui vinrent grossir son camp à la St.-Jean-Baptiste, 1218, il résolut de donner l'assaut aux murs relevés par les assiégés, se préparant surtout à employer une machine de guerre, appelée *chat* ou *guate:* c'était une tour roulante en bois, couverte de peaux de moutons, et de laquelle sortait une énorme poutre armée d'une griffe de fer, destinée à ébranler et à arracher les pierres des remparts. Le lendemain de la fête, 25

[1] *Hist. de France*, t. 5, p. 10.

juin, pendant que, dès la pointe du jour, il assistait aux matines, il apprit que les assiégés se tenaient disposés à quelque entreprise. Il souhaita entendre la messe, avant d'aller reconnaître leurs mouvements. On la lui dit aussitôt, et elle n'était pas bien avancée lorsqu'on l'avertit que l'ennemi, divisé en deux corps, venait fondre d'un côté sur le quartier de ses machines et de l'autre sur l'armée. « Hâtez-vous, lui criait-on, les vôtres sont aux mains. — » Un moment, répondit-il, pour m'unir aux sacrés mystères : je » ne m'éloignerai point que je n'aie vu le sacrement de notre ré- » demption [1]. » C'était, en effet, le moment d'élever la sainte hostie, et il l'adorait, humblement prosterné, les mains élevées vers le ciel, quand on accourut le prévenir que le danger redoublait. « Maintenant, dit-il, Seigneur, vous permettrez à votre ser- » viteur de s'en aller en paix selon votre parole, puisque mes yeux » ont vu l'auteur du salut que vous nous avez envoyé. Marchons, » ajouta-t-il, et, s'il est nécessaire, sacrifions notre vie pour celui » qui a daigné sacrifier la sienne pour nous. » Le combat s'échauffait; mais la présence de Simon donna la supériorité à ses soldats, et les Toulousains en désordre s'abritèrent derrière leurs murailles, d'où continua à pleuvoir une grêle de flèches et de pierres sur les catholiques. Afin de mieux garantir ses machines d'une seconde attaque, Simon se plaça devant celle qu'on appelait le *chat*, faiblement à couvert des projectiles sous les claies qui la bordaient. En effet, une pierre lancée par un *mangonneau* lui fracassa la tête et le renversa. On le vit au même instant se frapper deux fois la poitrine, en recommandant son ame à Dieu et à la bienheureuse Vierge. Le coup était mortel, et cinq autres qui l'atteignirent encore ne firent qu'arracher les derniers souffles d'une vie déjà éteinte.

C'était là une de ces pertes que rien ne saurait réparer. Simon de Montfort, le héros de la religion catholique, se fût illustré par ses qualités et ses talents militaires, pour quelque cause qu'il eût combattu. Il dut sa grandeur à ses vertus et à ses exploits; à leur tour, ses exploits et ses vertus devaient leur plus vif éclat à l'esprit qui l'animait. Le devoir était sa règle : mais, sans négliger aucun de ceux que le sang, le zèle de la patrie, la fidélité au prince, la probité, l'honneur, ont établis dans le monde, il n'y en avait point qu'il ne subordonnât au devoir de l'homme chrétien. Une piété tendre et judicieuse l'avait convaincu de bonne heure que,

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 14, p. 194.

dans quelque condition que l'on se trouve et quelque fonction qu'on remplisse, nulle obligation ne prévaut sur l'obligation de servir Dieu et de le servir en Dieu. Inviolablement fidèle à ce principe, il pensait là-dessus avec la délicatesse de conscience d'un solitaire, et agissait avec une force et une noblesse d'ame que le siècle ne connaît pas, parce qu'il ne forme point d'ames de cette trempe.

A la mort du comte de Montfort, la division se mit dans son armée et dans les terres de sa dépendance. Les uns, notamment les Français qui avaient suivi sa fortune [1], prêtèrent serment à Amauri, son fils aîné; les autres, ou demeurèrent indécis, ou revinrent au vieux Raimond VI, auquel dès-lors il ne fut plus question de disputer la possession de Toulouse avec des troupes insuffisantes pour continuer le siége. L'insurrection se propageait en Languedoc, en Provence, dans la Guyenne orientale, la Gascogne et les cantons des Pyrénées, avec une violence telle que les méridionaux comprenant dans une haine commune les hommes de la langue d'oyl et leurs alliés de la langue d'oc, la ruine de la domination française au midi paraissait assurée. Les quatre cent trente fiefs que Simon de Montfort avait donnés pour être régis selon la coutume de Paris pouvaient être arrachés aux nouveaux possesseurs, s'ils ne s'assuraient un protecteur puissant [2]. La foi orthodoxe, à peine replantée dans ces contrées, pouvait en être déracinée par les hérétiques, quoique le vieux Raimond VI ne fît plus rien extérieurement qui s'écartât des dogmes de l'Église et de ses usages en aucun point essentiel [3]. Dans cette décadence du parti français et catholique, le prince Louis reparut au midi, mais avec une suite trop peu nombreuse pour dompter le parti languedocien. Il se présenta devant Marmande, en Agénois, qui se rendit à lui, pendant que le jeune Raimond VII écrasait à Baziéges les principaux lieutenants d'Amauri. Marchant droit à Toulouse, il en forma le siége depuis le 17 juin 1219 jusqu'au 1er août, moment où la plupart des croisés, ayant accompli les quarante jours de leur pèlerinage, refusèrent de poursuivre l'entreprise. Quoiqu'il lui répugnât de se retirer, parce que à ses yeux c'était abandonner la cause de l'Église et contribuer au triomphe de l'hérésie, il n'y avait là, comme pour la mort de Simon, qu'à plier respectueusement sous le joug du Seigneur, juge unique de ce qui convient à sa gloire : mais la piété même consent

[1] *Chr.* Guill. de P. L., c. 31, 32.
[2] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 531.
[3] *Hist. de l'Égl. gall.* t. 14, p. 201.

d'ordinaire avec peine à ce qu'il la mette ailleurs qu'en ce que nous croyons devoir lui être plus glorieux selon nos idées [1]. Depuis le départ du prince Louis, Amauri de Montfort, toujours chef des croisés en qualité de comte de Toulouse, voyant que leurs anciennes conquêtes lui échappaient, songea moins à s'y maintenir qu'à les céder à Philippe II.

Les évêques de Nîmes, de Béziers, de Montpellier, de Lodève, furent les agents de cette négociation, que le pontife romain voulut servir en demandant au roi, et en lui enjoignant pour la rémission de ses péchés, de prendre à perpétuité, et de s'approprier à titre de domaine, tout ce que Simon de Montfort avait tenu en fief dans le Languedoc, aux conditions qu'Amauri, son fils et son héritier, offrait d'accepter [2]. Mais Philippe II ne s'attendait pas à vivre assez long-temps, et ne comptait pas assez sur la santé du prince Louis, pour s'engager dans une affaire hérissée de difficultés et d'une issue douteuse [3]. « Je prévois ce qui arrivera un jour, répondit-il aux » évêques qui sollicitaient la guerre contre les Albigeois. Mon fils, » après ma mort, ne pourra la refuser aux représentations du » clergé, et, avec une complexion aussi délicate que la sienne, il y » périra. Si ce malheur arrive, que deviendra le royaume de France » sous un roi mineur? »

Cependant la puissance des deux Raimond s'affermissait d'autant plus que le vieux comte, touché de la crainte du jugement dernier, avait manifesté dès 1218 sa conversion en recevant l'habit des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, voulant, disait-il, mourir dans leur ordre, dont les bonnes œuvres animaient sa confiance, et être inhumé dans leur église [4]. C'est à ce temps qu'il faut apparemment rapporter ce qui est attesté dans une déposition de cent six témoins, dressée après sa mort, savoir : qu'il avait toujours vécu catholique, qu'il avait ses prières et ses charités réglées, qu'il honorait singulièrement les ecclésiastiques et les religieux, et qu'il veillait exactement, surtout pendant le siége de la ville, à ce qu'on ne leur causât aucun dommage qui ne fût réparé. Au mois d'août 1222, se sentant affaibli, il alla prier Dieu le matin à Notre-Dame de la Daurade, mais se tint à la porte par respect pour la sentence d'excommunication qui ne lui permettait pas d'y pénétrer. Il y re-

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 198.
[2] *Ibid.*, p. 200.
[3] Guill. de Pod. Laurent, c. 34.
[4] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 202.

tourna l'après-midi, malgré sa faiblesse croissante, puis envoya chercher l'abbé de Saint-Sernin, sur la paroisse duquel il était, afin de le réconcilier à l'Église et de lui administrer le saint viatique. L'abbé arriva trop tard pour l'entendre. Le moribond ne put confirmer que par signes ce qu'il avait témoigné de contrition de ses péchés et de douleur d'être excommunié, élevant les yeux au ciel et tenant ses mains jointes entre les bras de l'abbé. Les chevaliers de Saint-Jean ayant jeté sur lui le manteau de l'ordre, il le retint avec effort lorsqu'un des assistants voulut le lui ôter, et baisa tendrement la croix blanche dont ce manteau était empreint. Ainsi mourut presque de mort subite, mais plein de connaissance, à l'âge de soixante-six ans, un prince que sa prévention pour les Albigeois avait rendu la fable de l'Europe; prince dont la vie, à sa fin près, avait mérité toute l'exécration et tous les anathèmes de l'Église. Comme il n'avait pas été relevé de son excommunication, les chevaliers de Saint-Jean n'osèrent lui accorder la sépulture en terre sainte. Quant à Raimond VII, auquel on pouvait aussi reprocher des fautes, les catholiques, comme les Albigeois, se promettaient qu'il gouvernerait avec modération si, après avoir travaillé au rétablissement de son père, il réussissait à en conserver l'héritage [1].

Du reste, à mesure que la ferveur de la croisade contre les hérétiques s'était ralentie, Dieu avait déployé la force de son bras pour conserver la foi en Languedoc par une autre voie que par celle des armes [2]. Aux travaux des religieux de Cîteaux et des autres missionnaires de différents corps, il venait d'ajouter les efforts d'un nouvel ordre, celui de l'illustre S. Dominique, nommé par excellence l'ordre des prédicateurs, parce qu'il s'appliquait essentiellement au ministère de la prédication. La France, à laquelle le monde chrétien fut redevable de l'institut de S. Dominique, qui eut son berceau à Toulouse, subit, dès le principe, l'heureuse influence d'un autre grand ordre, celui de S. François. Dieu qui, dans la magnificence de ses desseins, avait suscité ces deux écoles de sainteté, tendait différemment par l'une et par l'autre à la manifestation de sa gloire : l'usage des talents que l'on y consacrait à l'honneur et à la défense de la religion formait le but principal de celle-là; celle-ci, par la pratique de la mortification et de l'humilité, qui faisait de la vie de ses membres un sacrifice continuel, épuisait l'admiration des ames ferventes et arrêtait la contagion des pécheurs. Ces deux non-

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 14, p. 201.
[2] *Ibid.*, p. 204.

veaux ordres s'élevaient donc, comme une digue, et contre les hérétiques qui en voulaient à la foi par leurs blasphèmes, et contre les hommes corrompus qui la déshonoraient par la licence de leurs mœurs.

On ne pouvait créer trop d'obstacles à l'hérésie des Albigeois, en particulier. Cette hérésie tenace, alors que l'appui de la haute noblesse venait à lui manquer, suppléait à la protection dont elle était privée par l'énergie de sa constitution hiérarchique. Pendant la croisade, beaucoup d'Albigeois avaient reflué vers les pays sclaves du Danube, d'où leurs erreurs étaient autrefois descendues en France, et, après s'être retrempés dans cette métropole du manichéisme, parfaits et croyants, grace aux victoires des Languedociens, regagnaient la terre natale, où ils reparaissaient en émissaires de leur grand-prêtre, fixé en Bulgarie. Comme le vrai pape, ce souverain pontife des manichéens avait ses vicaires ou ses légats pour le représenter dans les lieux où il n'allait pas, et son action, qui donnait de l'unité aux ravages de l'hérésie, ranima tellement la secte, que le cardinal Conrad, légat d'Honorius III en Languedoc, crut devoir convoquer à Sens un concile des Gaules afin de pourvoir à la conservation de la foi [1].

Philippe II, instruit des intentions du légat, ne manqua point de les seconder; car la religion était à ses yeux le premier de tous les intérêts. Depuis la bataille de Bovines, qu'on peut regarder comme le couronnement de son règne, et durant les neuf années qu'il porta encore le sceptre, les ministres et les établissements de cette religion sainte eurent la plus grande part à ses faveurs royales: les hommes d'église étaient sûrs d'un gracieux accueil soit à Paris, à la Tour du Louvre ou au Palais de la Cité, soit à son manoir de Pacy-sur-Eure. Plus il se sentait près de sa fin, plus sa piété devenait ardente. Hors d'état d'aller jusqu'à Sens, il demanda que le concile fût transféré à Paris, et partit de Pacy-sur-Eure pour s'y rendre; mais la violence de son mal le força de s'arrêter à Mantes où il expira, avec les sentiments d'un chrétien pénitent et résigné, muni du saint viatique, le 14 juillet 1223, à l'âge de cinquante-huit ans, après en avoir régné quarante-trois.

L'inflexible histoire ne saurait dissimuler qu'il avait des fautes considérables à expier; mais elle doit reconnaître qu'il avait généralement vécu avec cette régularité de conduite et cette fidélité envers Dieu, dont le Seigneur aime à se glorifier dans les bons

[1] *Hist. de l'Égl. gall.* t. 14, p. 252.

entretinssent trois cents chevaliers pendant trois campagnes contre les Sarrasins, et tentassent de reprendre la cité sainte. Il donnait encore vingt mille livres à Amauri de Montfort, afin, disait-il, que ce comte, sa femme et ses enfants sortissent de la terre des Albigeois, où ils ne demeuraient qu'avec beaucoup de contradictions et dans une espèce de captivité[1]. Il donnait vingt-et-un mille livres parisis aux pauvres, aux orphelins, aux veuves et aux lépreux; dix mille livres à sa femme Ingelburge, en s'excusant de la modicité de ce legs, qui annonçait pourtant une réconciliation parfaite, par la crainte qu'il avait de se trouver hors d'état de satisfaire aux dettes légitimes; dix mille livres à son fils puîné Philippe; deux mille à ses serviteurs, et, à l'abbaye de Saint-Denis, toutes ses couronnes d'or avec leurs joyaux, ses croix d'or, toutes ses pierres précieuses, afin que, pour le salut de son ame, vingt religieux célébrassent chaque jour la messe à perpétuité; plus, à l'Hôtel-Dieu de Paris, vingt sous parisis[2] par jour, à percevoir sur la prévôté de Paris[3]. Le reste du trésor, amassé par Philippe II durant quarante années de prospérités, devait appartenir au prince Louis son successeur.

Il ne s'agissait, dans ce testament, que du partage du fisc royal, regardé par le monarque comme sa propriété personnelle, et non du partage des domaines de la couronne[4]. L'affermissement de l'hérédité féodale ayant amené le droit d'aînesse, il avait été décidé dans les parlements des barons que les fiefs ne se diviseraient plus lorsqu'il y aurait plusieurs enfants, et que l'aîné seul rendrait hommage au suzerain et recevrait l'hommage de ses frères : à plus forte raison, la race royale devait-elle adopter un principe si favorable à la monarchie. Déjà, Louis VI n'avait octroyé aux frères puînés de Louis VII que les minces apanages de Dreux et de Courtenai. Philippe II ne donna à son second fils Philippe que les comtés de Boulogne et de Dammartin, dépouilles de Renaud, toujours captif à Péronne, dont ce jeune prince avait épousé la fille Mathilde. Indépendamment de Louis, fils d'Isabelle de Hainault, par lequel le royaume sembla retourner en la lignée de Charlemagne, ancêtre de cette princesse; indépendamment de Philippe, fils de Marie de Méranie, et comte de Boulogne, Philippe II laissait une fille,

[1] *Gesta Phil. Aug.; Hist. Fr.*, t. 5.

[2] 25 francs.

[3] Le taux approximatif attribué aux anciennes monnaies doit être plus que doublé, comme valeur d'échange, relativement au bas prix que toutes les denrées avaient alors.

[4] *Hist. de France*, t. 4, p. 423.

née aussi de Marie de Méranie, nommée Marie comme sa mère, et qui fut comtesse de Namur, puis duchesse de Brabant.

LOUIS VIII ou LOUIS-LE-LION.

La royauté, dit M. Michelet[1], n'avait qu'à se laisser aller ; le fil de l'eau la portait. Philippe II fut le premier des descendants de Hugues-Capet qui négligea de faire sacrer son fils de son vivant[2]; il se borna à le recevoir chevalier en présence de toute sa cour. Cette cérémonie militaire ne remplaçait pas la cérémonie religieuse. Louis VIII, surnommé Cœur-de-Lion ou Lion-Pacifique, tout à la fois à cause de son courage et de sa douceur[3], n'eut pas plus tôt hérité, à l'âge de trente-six ans, de la couronne de son père, qu'il se fit sacrer à Reims avec sa femme, Blanche de Castille, par l'archevêque Guillaume de Joinville, frère de Simon de Joinville, sénéchal de Champagne[4]. Jean de Brienne, roi titulaire de Jérusalem, qui était venu en France solliciter des secours, assista au sacre avec les principaux seigneurs du royaume; mais on n'y vit pas figurer les douze pairs du roi[5]. L'une des six grandes pairies laïques, le duché de Normandie, était réunie à la couronne; des cinq autres pairs, trois étaient ennemis ou traités comme tels, savoir : le roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, le comte de Flandre, prisonnier à la Tour du Louvre, et le comte de Toulouse; Hugues IV, duc de Bourgogne, se trouvait encore en bas-âge; Thibault, comte de Champagne, parut seul au couronnement (6 août 1223).

A l'occasion de la pairie, nous devons constater que, vers ce temps, un arrêt rendu par le roi en sa cour établit ou confirma le droit des grands-officiers de la couronne (le chancelier, le bouteiller, le chambrier, etc.) de siéger dans les procès intentés aux pairs du royaume[6]. La juridiction des douze pairs ne semble pas avoir été jamais constituée bien régulièrement, et les seigneurs, relevant, non de la couronne, mais du duché de France, étaient souvent appelés à s'asseoir à côté des grands vassaux.

Parmi les charges de la couronne, celle de connétable acquérait

[1] *Hist. de France*, t. 2, p. 545.
[2] Alex. Dumas, *Gaule et France*, p. 284.
[3] Châteaubriand, *OEuvres complètes*, t. 5 *bis*, p. 319.
[4] *Hist. de l'Égl. gall*, t. 14, p. 257.
[5] *Hist. de France*, t. 5, p. 19.
[6] *Ibid.*, p. 20.

dès-lors beaucoup d'importance. Philippe II ayant amorti la grande sénéchaussée comme trop dangereuse pour le pouvoir royal, le connétable, jadis simple inspecteur des haras, hérita de la suprématie que le grand-sénéchal exerçait sur toutes les forces militaires de la couronne, et la gloire de la connétablie fut portée haut par Dreux de Mello et par Mathieu de Montmorenci [1]. Aussi la survivance de ce dernier parut-elle à Amauri de Montfort une compensation suffisante de l'abandon qu'il voulait faire à Louis VIII de ses droits sur le comté de Toulouse et sur les autres pays albigeois, où il n'avait pu se maintenir (14 janvier 1224).

La piété, le courage, l'expérience et la maturité du nouveau roi permettaient d'attendre beaucoup de lui pour l'exaltation de l'Église de France, qu'il avait déjà si généreusement servie dans la guerre contre les hérétiques du Midi. Toutefois, le succès n'ayant pas répondu à ses espérances, il hésita à renouveler cette guerre au commencement de son règne, malgré les instances du pontife romain. De son côté, Honorius III, voyant que les dispositions des Languedociens se modifiaient heureusement à la voix des missionnaires, pensa que l'on pouvait utiliser, dans l'intérêt de la foi, leur inclination pour Raimond VII, si l'on affermissait celui-ci dans le parti catholique. Le concile, ou parlement général, tenu à Paris le 5 mai 1224, est célèbre par la révocation de l'indulgence accordée, au quatrième concile de Latran, à ceux qui prendraient les armes contre les Albigeois [2]. Le pape la révoquait pour un temps, d'après ce qu'il avait appris des sentiments de Raimond VII; mais, afin de s'assurer que le comte ne le trompait point, il intima pour le mois d'août un concile à Montpellier, où se réunirent les archevêques de Narbonne, d'Arles, d'Auch, et les suffragants des trois métropoles, avec mission d'apprécier ce qu'on pouvait espérer de sa conversion [3]. Ces prélats, qui avaient puissamment travaillé à faire investir Simon de Monfort des États du comte de Toulouse, ne manquèrent pas d'être sollicités par son fils Amauri de maintenir leur ouvrage. Raimond VII et ses barons promettaient avec serment : 1° de tenir tous les pays de leur dépendance tranquilles et soumis à l'Église romaine; 2° de rétablir le clergé dans la jouissance entière de ses revenus; 3° de lui donner, en quinze années, quinze mille marcs d'argent pour la réparation des dommages passés; 4° de tenir

[1] *Hist. de France*, t. 5, p. 22.
[2] *Gesta Lud. VIII; Chron. Turon; Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 259.
[3] Conc. Narb., Baluz, p. 58.

la main à la punition des hérétiques convaincus et à l'extirpation de l'hérésie dans toute la province. Mais était-il possible que le corps des hérétiques déférât aussi facilement que le comte de Toulouse aux ordres de l'Église? Les mécontentements se réveillèrent, et, soit connivence de Raimond VII avec les mutins, soit lenteur à les réprimer, les troubles du Languedoc, au lieu de se pacifier doucement, s'accrurent, et l'on s'aperçut bientôt qu'il fallait d'autres moyens que des traités et des conciles pour forcer le comte à garder au moins ses promesses [1].

L'accord qu'Honorius III avait songé à faire avec Raimond VII laissait Louis VIII maître de tourner contre Henri III, roi d'Angleterre, les forces qu'il eût employées contre les Albigeois. A son avénement, Henri III, au lieu de lui rendre hommage comme vassal de la couronne, lui avait envoyé demander la restitution de la Normandie, de l'Anjou, du Maine et de toutes les conquêtes de Philippe II; restitution qu'il avait consentie à son départ d'Angleterre [2]. Louis VIII n'en convenait pas, et il se croyait, en tout cas, dégagé de sa parole, parce que Henri III avait enfreint le premier les conditions du traité. Dans ce conflit d'allégations contradictoires, le glaive seul devait trancher la question. En vain le pape se porta-t-il médiateur : à l'expiration de la trève qui existait entre les deux couronnes jusqu'à Pâques 1224, Louis VIII entra en Poitou, prit Niort, Saint-Jean-d'Angély, La Rochelle, et ne s'arrêta qu'aux bords de la Garonne. La reddition de La Rochelle lui parut une marque d'autant plus évidente de la protection du ciel que, la veille de cet événement, on avait fait à Paris, pour la prospérité de ses armes, une procession solennelle à laquelle avaient assisté trois reines [3] : Ingelburge, veuve de Philippe II; Blanche, femme de Louis VIII; Bérengère de Castille, nièce de Blanche, que Jean de Brienne, roi titulaire de Jérusalem, venait d'épouser. Les princes, fils de Louis VIII et de Blanche, avaient assisté aussi à cette procession, qui de l'église de Notre-Dame s'était rendue à l'abbaye de Saint-Antoine, située hors de la ville. Henri III, affligé de la perte de ses belles provinces d'Aquitaine, ne réussit à reprendre aucune place au nord de la Dordogne.

L'influence française, affermie de ce côté, protégea au nord la comtesse de Flandre contre une insurrection qui faillit la dépossé-

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 265.
[2] *Gesta Lud. VII.*
[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 262.

der (1225). Cette comtesse était fille de Baudouin, premier empereur latin de Constantinople, qu'on croyait tué par les Bulgares. Tout à coup un imposteur, s'annonçant comme son père, revenu par miracle de Bulgarie, fait illusion au peuple, et la comtesse, qui a refusé de le reconnaître, demande du secours à son suzerain. Louis VIII mande à Péronne le faux comte Baudouin : il ne peut répondre à certaines questions dont le but est d'établir son identité ; dès lors, on le repousse ; mais bientôt, livré à la comtesse de Flandre, il expie son mensonge sur le gibet.

Cependant le cardinal de Saint-Ange, légat du pape, chargé de visiter au midi de la France les provinces infectées d'hérésie, s'appliquait à faire changer en une trève durable la suspension d'armes arrêtée avec l'Angleterre, afin de profiter du repos que procurerait cette trève pour déterminer Louis VIII à combattre les Albigeois [1]. Deux conciles furent tenus dans ce but à Melun et à Bourges. Docile aux impressions du légat, et sacrifiant au désir d'éteindre l'hérésie les chances qu'il avait de conquérir la Gascogne, le roi prorogea pour trois ans la suspension d'armes avec les Anglais [2]; et, le 28 janvier 1226, il déclara dans un nouveau concile à Paris qu'il avait résolu d'aller en Languedoc secourir l'Église contre Raimond VII. La politique, d'accord avec le zèle religieux, dictait cette résolution. Amauri de Montfort, héritier des droits conférés à Simon, mais trop peu puissant par lui-même et trop peu appuyé par ses alliances pour les soutenir avec avantage, s'était attaché à faire agréer au roi Louis le plan de cette cession que le roi Philippe n'avait point accepté. La perspective de l'assujétissement du Midi à la France du Nord séduisit ce prince : il n'eut garde de reculer devant une entreprise qui était à la fois une guerre sainte et une guerre nationale.

Par suite de la juste défiance qu'on avait de Raimond VII, défiance qu'autorisait la contradiction de ses promesses et de ses procédés, le cardinal, au nom du pape, prononça, dans le concile de Paris, contre lui et contre ses complices, la sentence d'excommunication à cause de leur hérésie ; il présenta Amauri de Montfort et Gui de Montfort, son oncle, comme héritiers l'un et l'autre du comte Simon de Montfort, fondés en cette qualité à faire au roi et à ses successeurs une cession de tout ce qu'ils avaient de droits et de prétentions sur les terres et seigneuries qui avaient appartenu au

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 263.
[2] *Ibid*, p. 273.

vieux comte de Toulouse, Raimond VI; enfin il fit confirmer, par lettres expresses, à perpétuité, en faveur du roi et de ses héritiers, la cession qui leur était faite. Presque tous les seigneurs se croisèrent avec le roi; mais le cardinal ne se contenta pas d'envoyer prêcher la croisade contre les Albigeois dans les diverses provinces du royaume: il assura à Louis VIII, du consentement de plusieurs évêques, cent mille livres chaque année sur les revenus ecclésiastiques, et il les assura pour cinq ans, avec promesse d'augmenter ce secours, si la somme qu'il accordait ne suffisait pas aux dépenses.

De Bourges, rendez-vous général des croisés, Louis VIII prit sa route par Nevers et par Lyon, à la tête d'une armée où les cavaliers seuls étaient au nombre de cinquante mille. Les barons et les bourgeois des deux rives du Rhône, effrayés de cette invasion de la France du nord, députèrent vers le roi et le légat pour se remettre à leur merci. Le 6 juin 1226, les croisés parurent devant Avignon, république qui relevait de l'empire. Ils comptaient que cette place leur serait ouverte pour leur faciliter le passage en Languedoc; mais les intelligences que les Albigeois avaient dans la ville, albigeoise elle-même et excommuniée pour cela depuis sept ans, les contraignirent d'en former régulièrement le siége [1]. Le courage et la fermeté de Louis VIII étonnèrent les habitants qui en vinrent à des pourparlers; mais le roi, indigné que leur soumission ne fût pas complète, fit dresser ses machines et commença l'attaque. L'obstination et la fureur des hérétiques l'arrêtèrent pendant trois mois. Cependant, quelque considérable que fût la perte des catholiques, soit par la résistance des Provençaux, soit par la peste qui décima leur camp, on l'exagéra fort au-delà de ce qu'elle était; car l'armée des croisés renfermait beaucoup de partisans secrets du comte de Toulouse, intéressé à décourager ses adversaires. La partialité d'un historien anglais ne contribua pas peu, d'ailleurs, à décrier cette campagne [2]. On fut heureux que Henri III craignît assez le pape, pour ne point faire diversion, comme il le souhaitait, malgré la trève. Louis VIII eut ainsi la liberté de presser la place et de la réduire à capituler. Elle lui fut remise le 12 septembre 1226: on combla ses fossés, on rasa plus de trois cents maisons, et les bourgeois livrèrent deux cents otages pour caution de leur fidélité. Pendant le siége, le nouvel archevêque de Narbonne

[1] *Gesta Lud.* Guill. de Pod. L. Matt. Par. Cult., etc.
[2] Matt. Paris.

soumit par lui-même, ou disposa à la soumission, Béziers, Carcassonne, Pamiers, Beau-Pui, Castelnau, Pui-Laurent, Lavaur, Albi et toute la partie orientale de la province, où Louis VIII n'eut dans la suite qu'à recevoir les hommages des barons et les clefs des places qu'on venait lui présenter[1]. Il se tint même un concile à Saint-Jean-des-Vierges, près Pamiers, sur l'espérance que le comte de Foix avait donnée d'une conversion prochaine; mais ce n'était qu'une feinte, ou une apparence de conversion commandée par la terreur que lui inspirait l'appareil des forces royales[2]. Raimond VII, cantonné à l'écart dans les défilés des montagnes pendant le siége, avait incommodé les assiégeants, par des pelotons qu'il détachait et qu'il faisait tomber sur les convois à l'improviste. Tout parut désespéré pour lui lorsque, le siége fini, les troupes se furent éloignées de ce défilé : il n'avait ni armée, ni défense régulière à opposer aux progrès du roi. Mais Louis VIII ne devait pas accomplir dans cette campagne toute la conquête du Midi.

Le duc de Bretagne, les comtes de La Marche, d'Angoulême et de Champagne, aux yeux de qui la puissance royale n'était déjà que trop grande, se repentaient d'avoir aidé à ses succès. L'on avait vu Thibault de Champagne refuser de prolonger son service au delà des quarante jours qu'exigeait la loi féodale, et partir après une violente querelle avec son suzerain, qui cherchait en vain à le retenir. Ce mécontentement des grands barons, moins disposés à consommer la ruine entière du comte de Toulouse qu'à se liguer contre le roi, n'arrêtait pas seul Louis VIII : sa santé affaiblie ne lui permettait plus de supporter les rudes fatigues de la guerre. Préposant donc au gouvernement du pays conquis Imbert de Baujeu et Amauri de Montfort, ses lieutenants, il se dirigea vers Paris, mais ne put aller plus loin que Montpensier, sur les confins de l'Auvergne et du Bourbonnais. Ce fut là que, fidèle à la loi divine, et bien éloigné de se flatter d'une guérison qu'on ne lui faisait espérer qu'au prix de la chasteté, il y renonça généreusement : « Il vaut mieux mourir, dit-il, que de sauver sa « vie par un péché mortel. » Il ne se préoccupa que de mettre à l'abri de tout péril la jeune fille qui lui était présentée, et chargea Archambault de Bourbon, dépositaire de sa confiance, de lui procurer un mariage honorable[3]. Ce grand exemple de vertu soute-

[1] Catel.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 277.
[3] *Ibid.*, p. 278. Daniel, *Abrégé de l'histoire de France*, t. 2, p. 545.

nait admirablement ce que Louis VIII avait toujours eu d'édifiant dans ses mœurs, particulièrement à l'égard de la reine Blanche, sa femme. Et, pour tout dire sur ce point, il n'est pas étonnant que des mesures de police sévères aient été adoptées sous un prince si chaste, contre les femmes vouées à l'inconduite: il leur fut défendu de porter robes à *collets renversés*, *queue ni ceinture dorée*.

Dès le mois de juin 1225, Louis VIII avait dressé son testament, et, sauf quelques changements, il n'eut qu'à le ratifier. Cet acte était empreint du même esprit que celui de Philippe II: même équité et même délicatesse de conscience pour les dispositions, même piété et même libéralité pour les legs, même attention aux besoins des *hôtels-dieu*[1] (hôpitaux) et des *ladreries*[2] (maisons de lépreux) du royaume, ainsi qu'à ceux des communautés religieuses. L'intention du roi était que Louis, l'aîné de ses fils, lui succédât; mais, l'amour paternel l'emportant chez lui sur l'intérêt de la royauté, il léguait aux puînés de magnifiques seigneuries[3], savoir: au second, Robert, le comté d'Artois et toute la succession d'Isabelle de Hainault, première femme de Philippe II; au troisième, Alfonse, le Poitou et l'Auvergne; au quatrième, Charles, l'Anjou et le Maine, démembrant ainsi le royaume formé par les conquêtes de son père. Il léguait vingt mille livres à sa fille Elisabeth, qui, de son propre choix, les consacra depuis et se consacra elle-même au service de Dieu dans le cloître[4]. Guérin, évêque de Senlis, que Philippe II avait nommé son exécuteur testamentaire, était encore honoré de la même fonction avec les évêques de Chartres et de Paris, et l'abbé de Saint-Victor.

Après que le roi mourant, mais plein de connaissance, eut donné ce qu'il devait comme chrétien au soin de son salut, il réunit autour de son lit les prélats et les barons qui l'accompagnaient. Entre eux se trouvaient l'archevêque de Sens, les évêques de Beauvais, de Noyon, de Chartres, son frère, Philippe-le-Hurepel (le grossier), comte de Boulogne, le comte de Blois, les sires de Couci, de Bourbon, de Nesle et de Sancerre.

Dans la crainte que lui inspiraient pour son successeur les dispositions menaçantes des grands, il leur fit jurer de rendre hommage, après sa mort, à son fils aîné Louis, et recommanda qu'ils

[1] Il y en avait alors deux cents.
[2] Il y en avait deux mille; chiffre qui dénote l'effrayante intensité de la lèpre à cette époque.
[3] *Hist. de France*, t. 5, p. 44.
[4] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 279.

partissent sans délai pour presser la cérémonie du couronnement[1]. Il prit des mesures semblables, par une lettre circulaire adressée à toutes les provinces. Il en prit aussi de particulières, pour les officiers de sa maison, avec le connétable Mathieu de Montmorenci. Comme il ne s'était pas expliqué dans son testament sur la régence de l'État jusqu'au temps où le nouveau roi, âgé de douze ans, atteindrait sa majorité, il suppléa à ce silence de l'acte testamentaire, par une déclaration orale en faveur de la reine Blanche, à qui il confiait la tutelle de l'enfant royal [2]. L'archevêque de Sens et l'évêque de Beauvais affirmèrent depuis avoir été témoins de cette déclaration [3], d'autant plus importante que, d'après les lois féodales, la régence et la tutelle du jeune Louis eussent appartenu à son oncle Philippe le Hurepel, comte de Boulogne. « C'était une grande » nouveauté, fait observer M. Michelet[4], qu'une femme commandât » à tant d'hommes; c'était sortir d'une manière éclatante du système militaire et barbare qui avait prévalu jusque là, pour entrer » dans la voie pacifique de l'esprit moderne. L'Église y aida. »

Louis VIII mourut à Montpensier, le 8 novembre 1226, la quarantième année de son âge et la quatrième de son règne: prince dont on a injurieusement borné l'éloge à dire qu'il fut fils d'un grand roi et père d'un grand roi, puisqu'en se rappelant ce qu'il fut avant et après la mort de Philippe II, on trouve dans sa vie de hautes entreprises qu'il couronna par une fin comparable à ce qu'il y a eu de morts le plus révérées dans l'Église. Ce n'est, au reste, qu'en considérant le mérite de la chasteté à laquelle il se sacrifia que Grégoire IX a pu le qualifier de martyr [5]. En effet, il n'est point prouvé que les Albigeois lui aient procuré la mort par le poison, et il ne l'est pas non plus qu'on puisse en rendre responsable le comte de Champagne, qui en fut néanmoins accusé, et avec beaucoup d'éclat, peu de temps après. Le corps de Louis VIII fut apporté à Saint-Denis et enterré auprès de Philippe II.

[1] Chartres de la chambre des comptes. V. Du Cange, *Observations sur Joinville*, p. 35.

[2] Archives du royaume, J, carton 403, Testament de Louis VIII.

[3] *Ibid.*, carton 401, Lettre et témoignage de l'archevêque de Sens et de l'évêque de Beauvais.

[4] *Hist. de France*, t. 2, p. 548.

[5] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 280.

LOUIS IX ou S. LOUIS.

Peu s'en fallut que les tristes circonstances où Louis VIII était mort ne justifiassent les alarmes de Philippe II. On se rappelle que ce prince appréhendait que, si Louis son héritier venait à mourir dans la guerre du Midi qu'il le voyait disposé à entreprendre, ne laissant qu'un fils en bas âge pour lui succéder, la France ne se trouvât livrée aux désastres d'une minorité[1]. Philippe II raisonnait suivant les calculs de la prudence humaine qui, en ce cas, ne lui permettaient d'entrevoir qu'un désolant avenir. Le sceptre et la puissante épée du vainqueur de Bovines n'étaient-ils pas bien pesants pour les faibles mains d'un enfant de douze ans et d'une femme étrangère à la France? Au dehors, des ennemis redoutables, que leurs dernières pertes animaient à se venger; au dedans, des vassaux humiliés mais non pas abattus, qui ne pouvaient manquer de disputer à la royauté le pouvoir qu'elle avait ressaisi sur eux. Pour préserver la monarchie ou pour la sauver du péril, il fallait que le ciel prodiguât des miracles de protection, et il n'appartenait pas à la prudence humaine de compter sur des moyens si extraordinaires et si rares.

Toutefois, on ne saurait méconnaître qu'après cette majestueuse suite d'événements singuliers que Dieu a jadis opérés pour la conduite du peuple choisi, on ne découvre point ailleurs des preuves plus sensibles d'une Providence bienfaisante sur le monarque et sur les sujets que durant le règne de S. Louis. Il y a dans ce règne mémorable trois époques à considérer: le temps de la minorité de Louis IX et celui qui s'écoula jusqu'à son départ pour sa première croisade; la régence de la reine Blanche pendant qu'il faisait la guerre en Égypte et en Palestine; enfin le long séjour qu'il fit dans ses États depuis son retour jusqu'à sa seconde croisade, dans laquelle mourut si malheureusement ce grand roi. Ces trois époques sont également remarquables par la sagesse et la vigueur du gouvernement de la mère et du fils[2].

Blanche de Castille, veuve de Louis VIII, avait déjà donné la mesure de sa force morale, et montré qu'elle saurait manier le sceptre et en soutenir la dignité. Si la monarchie était menacée du plus grand péril, le caractère de Blanche était plus grand encore;

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 285. Voyez ci-dessus, p. 225.
[2] De Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. 1, part. 2, p. 693.

et ce fut un spectacle digne d'admiration que ce qu'elle déploya, dans ces graves circonstances, de courage, d'activité, de vues hautes et profondes, de prudence et de fermeté. Entourée de ministres habiles, d'agents vigilants et sûrs, elle était en quelque sorte au milieu des confédérés; elle voyait s'ourdir leurs trames, prévenait tous leurs desseins, déconcertait toutes leurs mesures, négociant et combattant tour à tour, excitant au milieu d'eux d'utiles divisions, promettant, menaçant, employant tout, jusqu'à la passion qu'avait conçue pour elle Thibault, comte de Champagne: passion insensée, qu'elle fit servir au succès de sa juste cause, sans s'être jamais avilie à l'encourager.

Digne fils d'une telle mère, Louis IX fut en même temps un grand roi et un grand saint. Attentif à procurer le bonheur des peuples, il ne perdait pas de vue la gloire de la religion; et, tandis qu'il déployait les vertus politiques qui charmaient également ses sujets et les étrangers, il édifiait toute l'Église par l'éclat d'une sainteté éminente. Espagnol du côté de Blanche, Flamand par son aïeule Isabelle, il avait sucé avec le lait une piété ardente[1]. Ainsi vécut Louis IX, le plus admirable de nos rois et le plus cher à la nation: s'étonnera-t-on que la Providence l'ait conduit, comme par la main, à travers toutes les sortes de dangers? En lui le moyen âge donna son idéal, sa fleur et son fruit[2]. En lui, le vrai roi, juste et pieux, équitable juge du peuple, se rencontra[3]. Par lui surtout la royauté acquit, aux yeux des nations, l'autorité religieuse de la sainteté. Or, que l'âge chrétien du monde eût sa plus vive expression en un roi de France, c'était une grande chose pour la monarchie et la dynastie.

On ne comprendrait pas la situation du royaume, si nous ne précisions les progrès du pouvoir central depuis l'avènement du grand-père de S. Louis. « Philippe-Auguste, fait observer M. Michelet[4], » avait, à vrai dire, fondé ce royaume en réunissant la Normandie » à la Picardie. Il avait en quelque sorte fondé Paris, en lui donnant sa cathédrale, sa halle, son pavé, des hôpitaux, des aqueducs, une nouvelle enceinte, de nouvelles armoiries, surtout en » autorisant et soutenant son université. Il avait fondé la juridiction » royale, en inaugurant l'assemblée des pairs par un acte populaire » et humain, la condamnation de Jean et la punition du meurtre

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 554.
[2] *Ibid*, p. 607.
[3] *Ibid.*, p. 608.
[4] *Ibid.*, p. 553.

» d'Arthur. Les grandes puissances féodales s'affaissaient: la Flan-
» dre, la Champagne, le Languedoc étaient soumis à l'influence
» royale. Le roi s'était formé un grand parti dans la noblesse: il avait
» créé une démocratie dans l'aristocratie, si je puis dire; je parle
» des cadets: il fit consacrer en principe qu'ils ne dépendraient
» plus de leurs aînés. » L'intérêt de la royauté n'étant que celui de l'ordre, le prince dans les mains duquel tombait l'héritage de Philippe II, Louis IX, devait se voir sans cesse conduit à lui sacrifier les droits féodaux [1]. Aussi les hauts barons, pour ébranler l'édifice de l'aïeul, voulurent-ils mettre à profit la minorité du petit-fils.

Contre la ligue féodale, Blanche chercha son soutien dans le clergé, et surtout dans le représentant du pontife romain; auxiliaires de la royauté, parce que le pape et le clergé sont les tuteurs du peuple, dont la royauté a mission de défendre les intérêts.

Un des premiers soins de Blanche fut de faire sacrer Louis IX à Reims, par l'évêque de Soissons, le siége métropolitain vacant. A cette cérémonie qui eut lieu le 29 novembre 1226, assistèrent le comte de Boulogne, le jeune Hugues IV, duc de Bourgogne, les comtes de Dreux, de Blois, les chefs de la maison de Couci, et la comtesse Jeanne de Flandre, qui, ne se contentant pas du pouvoir, en voulut les honneurs et les insignes virils: elle réclama au sacre de S. Louis le droit du comte de Flandre, celui de porter l'épée nue, l'épée de la France [2]. Ni le duc de Bretagne, ni les comtes de Bar et de Saint-Pol ne se présentèrent. Thibault, comte de Champagne, s'approcha de Reims; mais, le comte de Boulogne, son ennemi personnel, lui en ayant fermé les portes, cet affront le rattacha au parti des mécontents. Les dispositions hostiles des principaux barons pouvaient consterner un jeune roi: S. Louis, au contraire, parut prendre une force de sentiments au dessus de son âge. Il sortit de la messe pénétré de ces paroles de David qu'on avait chantées au commencement de l'office et dont il s'était fait l'application à lui-même: « C'est vous, Seigneur, vers qui j'ai élevé mon ame :
» mon Dieu, je me suis reposé sur vous; je ne serai point con-
» fondu [3]. »

Presque tous les barons avaient demandé qu'avant le sacre, *selon la coutume de France*, les captifs détenus aux geôles royales fussent délivrés, et surtout Ferrand, comte de Flandre, ainsi que

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 608.
[2] *Ibid.*, p. 544.
[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 287.

Renaud, comte de Boulogne, qui, *contrairement aux libertés du royaume*, étaient enchaînés depuis douze ans dans une dure prison[1]. Quelques-uns d'entre eux sollicitaient en outre la restitution de leurs terres, qu'avaient depuis long-temps retenues *contre justice* les rois Philippe et Louis. Ils ajoutaient que nul du royaume des Français ne devait être privé de quelqu'un de ses droits, *si ce n'est par jugement des douze pairs*, et nul être contraint par la force des armes, *sans avoir été sommé un an d'avance*. Quoique Blanche, dans la crainte qu'un retard n'augmentât le danger de sa position, n'eût point ajourné le sacre pour satisfaire à ces griefs, elle ne laissa pas que d'admettre à rançon le comte Ferrand; mais le comte Renaud, qui eût derechef rallié autour de lui tous les ennemis de la royauté, mourut en prison.

Henri III, roi d'Angleterre, tentait la fidélité des grands de Normandie, d'Anjou, de Bretagne et de Poitou. Son frère Richard, comte de Cornouailles, investi du duché de Guyenne, avait enlevé l'Aquitaine aux Français, sauf La Rochelle, La Réole et quelques châteaux. Sa mère Isabelle, remariée au comte de La Marche, à qui la possession du comté d'Angoulême fit oublier le passé, gouvernait entièrement son mari, devenu le plus puissant seigneur d'Aquitaine depuis qu'il avait obtenu en fief de son beau-fils la Saintonge et l'île d'Oleron. Le roi d'Angleterre comptait encore sur le vicomte de Thouars et sur Savary de Mauléon, dont l'influence dominait le Poitou. La Bretagne, relevant de la Normandie, et par conséquent de l'Angleterre aussi bien que de la France, flottait entre les deux couronnes[2], et Pierre Mauclerc était l'homme le plus propre à profiter d'une telle position. Ce prince, qui entreprenait d'être absolu en Bretagne, malgré le clergé et les seigneurs, entreprit en même temps d'abaisser la royauté en France, et pour cela il lui fallait l'appui des Anglais. A ces préparatifs des insurgés d'Outre-Loire correspondaient, en-deçà du fleuve, ceux du comte de Champagne et de ses alliés. Thouars en Poitou était leur rendez-vous: la régente choisit Tours pour le sien. Elle s'y rendit avec Louis IX, le légat, les comtes de Boulogne et de Dreux, et, au moment où la désobéissance des seigneurs allait allumer la guerre civile, le jeune roi y reçut (20 février 1227), contre toute attente, l'hommage de Thibault. Ce comte, d'abord ennemi du roi comme les autres grands seigneurs, n'en fut pas moins le plus puissant ap-

[1] *Hist. de France*, t. 5, p. 50.
[2] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 549.

pui de la royauté. Il aimait la veuve de Louis VIII, objet de ses galanteries poétiques; mais, ajoute M. Michelet [1], d'autre part, la Champagne aimait la France. Les grandes villes industrielles de Troyes, de Bar-sur-Seine, etc., devaient sympathiser avec le pouvoir pacifique et régulier du roi, plus qu'avec la turbulence militaire des seigneurs. Le parti du roi, c'était le parti de la paix, de l'ordre, de la sûreté des routes. Quiconque voyageait, marchand ou pèlerin, était, à coup sûr, pour le roi. Cette démarche du comte de Champagne amena la dissolution de la ligue. Pierre Mauclerc et le comte de La Marche eux-mêmes, sommés en vain par deux fois de comparaître au parlement royal, vinrent enfin au château de Vendôme prêter le serment d'allégeance à leur suzerain.

Mais, si les hauts barons renoncèrent à combattre la couronne, avec l'aide des Anglais, ils tentèrent du moins d'enlever le jeune roi à sa mère, pour le remettre à la garde de l'un d'entre eux, qui le gouvernerait suivant l'intérêt du baronnage. Blanche, en accueillant le comte de Champagne, s'était aliéné le comte de Boulogne, qui devint le chef de cette nouvelle ligue. Les seigneurs ayant jeté leurs hommes d'armes entre Paris et Orléans, où résidaient le roi et la régente, ceux-ci partirent en toute hâte pour Paris. Arrivés à Montlhéry, ils n'osèrent passer outre, car les barons avaient concentré leurs forces à Corbeil. Quand les bourgeois de Paris furent instruits du danger qui menaçait Louis IX, par les messagers de Blanche, ils sortirent en foule de la ville, prêts à sacrifier leur vie pour la défense de leur roi. Les seigneurs, préparés à un coup de main et non à une bataille, n'eurent garde d'engager la lutte avec cette multitude qui couvrait tout le chemin de Paris à Montlhéry. L'auguste enfant, déjà les délices de la nation, et sa mère, que les Parisiens confondaient dans le même amour, furent donc reconduits comme en triomphe dans l'enceinte de la capitale, au milieu des applaudissements et des bénédictions: événement que S. Louis se rappelait souvent, et toujours avec tendresse pour ses peuples et reconnaissance envers Dieu. Ainsi la régence demeura à la reine, de fait, sinon de droit; le droit monarchique n'étant rien moins que fixé à cette époque pour les minorités, ni même pour les successions[2]. Le nom de Blanche ne figura toutefois dans aucune charte ou ordonnance: la régente se servit toujours de celui de son fils, comme s'il eût été majeur.

[1] *Hist. de France*, t. 2, p. 548.
[2] *Hist. de France*, t. 5, p. 54.

Tant de soins, d'inquiétudes et de travaux ne l'empêchaient point de veiller sans cesse sur l'éducation d'un prince qui devait être le prodige de son siècle, et de répandre dans cette ame que le ciel s'était plu à former, tous ces trésors de véritable science qui devaient y produire de si excellents fruits [1]. Les plus habiles maîtres lui furent donnés, et la langue latine qu'ils lui enseignèrent lui devint si familière qu'il lisait avec facilité les Pères et tous les anciens auteurs qu'on possédait alors. Il étudiait surtout l'histoire dont sa mère avait à cœur de lui développer elle-même les plus hautes leçons, lui apprenant qu'il n'y a de vraie politique que celle qui est appuyée sur la justice et sur la religion [2]. Ce roi selon le cœur de Dieu, dans sa vie publique comme dans sa vie privée, devait, après la grace, aux instructions de Blanche, ses titres à l'amour et à la vénération des Français [3]. Obligée de se partager entre tous ses enfants, la régente avait rendu la cour où ils vivaient sous ses yeux, une école de vertus naissantes, que Louis IX et Charles, son frère, montrèrent dans la suite n'être pas incompatibles avec la valeur et la grandeur d'ame qui font les héros selon le monde.

Les barons, sentant la faiblesse de la ligue, n'osaient, malgré toute leur mauvaise volonté, désobéir formellement au roi enfant, dont la régente employait le nom [4]. En 1228, sommés par elle d'amener leurs hommes contre la Bretagne, ils ne refusèrent pas de marcher; mais ils vinrent chacun avec deux chevaliers seulement, afin de faciliter la défaite de leur suzerain contre lequel Pierre Mauclerc s'était révolté, au point de transporter son hommage à la couronne d'Angleterre: infidélité d'autant plus odieuse que Pierre, cadet de la maison de Dreux, était redevable à l'aïeul de S. Louis de la main de l'héritière de Bretagne, et qu'il tournait maintenant le bienfait contre le bienfaiteur. Qu'attendre, au reste, d'un prince dont la conduite envers les églises de ses États était encore plus indigne que sa félonie envers son suzerain? Le clergé de Bretagne était exposé, sous le gouvernement de ce tyran, à des pillages et à des vexations si criantes, qu'on les comparait, à certaines extrémités près, aux anciennes persécutions contre le christianisme naissant [5]. L'état ecclésiastique avait été pourtant la première des-

[1] De Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. 1, part. 2, p. 695.
[2] Anon. ap. Duches., p. 395. Joinville.
[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 14, p. 290.
[4] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 550.
[5] Nang. ap. Duchesne, p. 378; *Chron. Turon.* ap. Mart., t. 5, p. 1070; Lob. *Preuves de l'hist. de Bretagne*, p. 360 et *passim*.

16.

tination de cet ennemi des prêtres. Élevé aux écoles de Paris, grand dialecticien, mais de cœur légiste, il employait, au préjudice du clergé, la science du droit canonique qu'il avait apprise de lui. Fascinant les seigneurs ses vassaux de ses maximes schismatiques, il les détachait de l'Église qu'il accusait de simonie par devant les barons. D'intelligence avec les Albigeois au siége d'Avignon, il avait puisé auprès de ces hérétiques un nouveau degré de haine contre l'état clérical, et on le voyait, lorsque des bénéficiers cherchaient un asile dans les églises pour se garantir de ses extorsions, ordonner qu'on en murât les issues, afin qu'ils y mourussent de faim; et, lorsqu'un curé refusait d'enterrer un excommunié, le barbare ordonnait qu'on l'enterràt lui-même avec le corps[1]. Mais, de même qu'il excitait les barons contre les évêques quand il se proposait l'avilissement du clergé, de même, changeant de personnage, il paraissait vouloir se rapprocher des évêques, lorsqu'il le croyait nécessaire pour réprimer les entreprises des barons, fatigués des caprices et des emportements de cet esprit turbulent[2]. Déplorable état de choses qui se perpétua en Bretagne plus d'un demi-siècle, puisqu'il commença dès l'année 1217 et qu'il ne finit entièrement que vers l'an 1270! Tel était l'ennemi auquel Louis IX et Blanche eussent été livrés par les hauts barons, si le comte de Champagne, survenant avec trois cents chevaliers, n'eût rétabli l'égalité entre les forces du roi et celles de son vassal. «Par ma foi! » madame, dit le comte en abordant la reine, mon cœur et toute » ma terre sont à votre commandement; il n'est rien qui vous pût » plaire que je ne fisse volontiers, et jamais, s'il plaît à Dieu, con- » tre vous ni les vôtres n'irai. » Il s'éloigna pensif, ajoute la chronique; et, quand il lui souvenait que Blanche était si haute dame et de si bonne renommée, sa douce pensée se changeait en grande tristesse.

Cependant Pierre Mauclerc, dont l'arrivée de Thibault avait déterminé la soumission, songea à le détacher du roi en lui offrant la main de sa fille Yolande, qui fut conduite sur les terres de Champagne. Blanche, par un adroit message, empêcha cette alliance[3], et Pierre, de retour dans ses domaines, ayant renoué des intelligences avec l'Angleterre, elle marcha aussitôt contre lui suivie de Thibault, qui emporta le château de Bellesme, dans le Per-

[1] Math. Paris, p. 35; Daru, *Hist. de Bretagne*, t. 2.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 14, p. 302.
[3] D. Morice, l. 1, p. 158.

che, que Mauclerc tenait en fief de la couronne. Cette fois encore les grands firent leur service de quarante jours contre le vassal infidèle; mais, la quarantaine expirée, ils quittèrent tous le camp royal, et, traversant l'Ile-de-France, ils fondirent sur la Brie et sur la Champagne.

Leur haine furieuse contre le comte, qui venait à deux reprises d'abandonner leur ligue, les porta à exercer d'affreux ravages dans ces provinces industrielles, où la population bourgeoise et rurale avait acquis, sous la protection du seigneur local, une grande importance politique[1]. Le duc de Bourgogne, les comtes de Boulogne, de Bar, de Forez, les sires de Châtillon et de Couci, affrontaient le comte de Champagne et le duc de Lorraine, son allié; mais, le roi étant intervenu, ils reculèrent devant lui.

Les barons d'Aquitaine, de Poitou et même de Normandie, moins scrupuleux, invoquaient le secours de l'Angleterre. Henri III devait passer la mer en 1226; une révolte le retint. Pierre Mauclerc l'attendait encore en 1229; mais le chancelier de Henri fut gagné par la régente, et rien ne se trouva prêt. Ce ne fut qu'en 1230 qu'il prit terre en Bretagne, dont ses troupes occupèrent les villes et les châteaux. Louis IX s'avança pour l'empêcher de s'étendre en Poitou, et somma Pierre Mauclerc de comparaître devant ses pairs pour s'y purger de l'accusation de haute trahison. Le duc de Bretagne, ne relevant pas immédiatement de la couronne, avait pour pairs tous les barons possesseurs d'arrière-fiefs. Jugé par contumace, Pierre Mauclerc fut déclaré déchu de la garde de cette province. Henri III, qu'on n'avait pu empêcher de descendre en Poitou, revint à Nantes sans autre prouesse que la prise du château de Mirebeau : il y avait loin de là à ressaisir le patrimoine de Plantagenêt. Mais la plupart des grands, d'intelligence avec lui et avec Pierre Mauclerc, n'eurent pas plus tôt accompli leurs quarante jours de service dans l'Anjou, qu'ils se retirèrent et coururent dévaster de nouveau la Champagne.

Pour colorer ces violences, ils prétendaient punir en Thibault le crime de trahison et de lèze-majesté, dont il se serait rendu coupable en empoisonnant Louis VIII au siége d'Avignon; et, pour excuser leur révolte, ils calomniaient la vertueuse régente. Le comte de Champagne, contraint de se réfugier à Paris, ne rentra dans ses domaines qu'en promettant de prendre la croix en expiation de la

[1] Communia Burgensium et rusticorum facit (Campaniæ comes), in quibus magis confidebat quam in militibus suis. (Alberic, p. 541.)

mort de Louis VIII. C'était déshonorer et écarter celui qu'ils regardaient comme un transfuge : à ce prix ils traitèrent de la paix. Mais, l'époque du pèlerinage imposé à Thibault n'étant pas fixée, il ne partit que quelques années après.

Cependant, Henri III, imitant à Nantes la vie voluptueuse de Jean-sans-Terre, ne profitait pas des dissensions des Français pour leur enlever leurs conquêtes. Il retourna même en Angleterre, et son départ décida plusieurs chefs bretons à embrasser le parti du roi. Pierre Mauclerc eût été complétement abandonné, s'il n'eût, avec l'aide des Anglais que lui avait laissés Henri III, remporté un avantage sur l'armée royale (1231). Sous l'influence de cette défaite, la régente consentit à une trêve de trois ans, pendant laquelle les prétentions des deux couronnes resteraient en suspens, et Pierre Mauclerc serait maintenu en Bretagne. Dès lors, le pouvoir de Blanche, qui avait eu des contradicteurs si obstinés, s'exerça sans contestation de la part des hauts barons, dominés par son intelligence supérieure.

La régente ne faisait pas prévaloir seulement au nord l'ascendant de la royauté sur la féodalité : c'est au midi qu'il faut admirer le chef-d'œuvre de sa politique, en même temps que le triomphe de la foi sur l'hérésie.

Imbert de Baujeu commandait toujours dans le pays albigeois avec le peu de troupes que le roi y entretenait, et que renforçaient plus ou moins celles qu'amenaient successivement les évêques et les seigneurs catholiques [1] : il s'en forma une armée dès les premiers mois de 1227 [2]. A peine Raimond VII eut-il appris la mort de Louis VIII à Montpensier, qu'il s'empara du château de Hauterive, à quatre lieues de Toulouse; Imbert eut sa revanche sur le château de Bécède en Lauraguais. Les catholiques reprenant courage, l'archevêque de Narbonne convoqua dans sa métropole un concile, où l'on traita les relaps et le comte même avec autant de fermeté que si l'on avait été soutenu par une croisade de quatre-vingt mille hommes [3] : on y ordonnait de dénoncer, les dimanches et fêtes, comme excommuniés, les comtes de Toulouse et de Foix, le vicomte de Béziers, tous les hérétiques toulousains, croyants, fauteurs et receleurs, nommément ceux de Limoux, qui avaient trahi la foi jurée à Louis VIII et à l'Église. La liberté des prélats, que Rai-

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 14, p. 305.
[2] Catel, *Hist. des com. de Toul.*, p. 330 et suiv.
[3] Guill. de Pod. Laur. ap. Duches., p. 689.

mond VII croyait dans l'abattement, l'étonna, mais ne l'empêcha pas d'aller prendre Castel-Sarrasin. Ne pouvant sauver cette ville, et voulant mettre au plus tôt un frein à la férocité de l'ennemi qui mutilait tous les prisonniers [1], Imbert de Baujeu tourna ses troupes contre Toulouse même et dressa son camp à l'orient de la ville. Les archevêques de Bordeaux et d'Auch l'accompagnaient, ainsi que d'autres prélats qui avaient pris la croix en Gascogne, outre Foulques de Toulouse et Bernard-Raimond de Carcassonne, constamment fidèles dans le service de la foi. Ce n'était ni un siége ni un blocus qu'il entreprenait : il ne se proposait que de fatiguer et d'épuiser les Toulousains par le dégât de leur pays. Ses soldats se partageaient en trois corps, selon les trois sortes d'opérations auxquelles il voulait les occuper; car il s'agissait de couper les blés et les arbres fruitiers, d'arracher les vignes, de démolir les tours et les murs qui défendaient les bastides (*villas*, maisons des champs). Le travail ainsi divisé, chaque bande s'y disposait et y procédait avec le même air de dévotion et le même sang-froid que des religieux qui n'auraient eu qu'une observance monastique à remplir [2]. On entendait la messe dès le point du jour; on prenait ensuite un léger repas, et l'on marchait sous l'escorte d'hommes armés qui devaient veiller à la sûreté des fourrageurs, tandis que ceux-ci feraient le dégât sur les terres des habitants. Après avoir saccagé un côté, on passait à un autre, et ces funestes exécutions furent continuées pendant trois mois sous les yeux et en dépit des Toulousains. Les troupes royales, quoique diminuées au départ des évêques et des seigneurs gascons, pénétrèrent d'ailleurs vers Pamiers dans le comté de Foix, et se distribuèrent en garnisons pour s'assurer du pays jusqu'au Pas de la Barre. Le cardinal de Saint-Ange, jugeant ainsi que Blanche qu'on pourrait profiter de la consternation des Toulousains pour leur parler de paix, envoya l'abbé de Grand-Selve la leur proposer. Mais ils n'étaient pas tellement abattus qu'on n'eût besoin de mêler les menaces aux promesses, et de leur faire craindre qu'on ne continuât cette sorte de guerre singulière qui les avait plus désespérés que n'aurait fait un siége dans les formes. Les premières conférences se tinrent à Basiége, près Toulouse, où l'on arrêta une trêve qui permit aux principaux bourgeois de s'entendre avec Raimond VII pour régler les conditions d'une paix solide avec le légat et le roi. L'assemblée destinée à la conclure,

[1] Math. Paris, p. 294.
[2] *Hist. de l'Egl. gall.* t. 14, p. 507.

assemblée partie ecclésiastique et partie politique, fut convoquée à Meaux-en-Brie, par égard pour le comte de Champagne, à qui cette ville appartenait, et dont Raimond VII avait accepté la médiation; mais il n'y eut, dans le fait, pas d'autres arbitres de la pacification que le légat, la régente et les ministres du roi. Raimond VII se trouva en personne à cette assemblée, et se prêta à tout ce qu'on voulut. Le roi, qui était à Paris, y transféra ensuite les conférences, et le comte de Toulouse, avec tout ce qu'on put réunir de grands, particulièrement d'évêques du Languedoc, mit la dernière main au traité de Meaux, le 12 avril 1229 : traité si avantageux au roi que, quand il aurait fait le comte prisonnier, une seule de ses clauses aurait suffi en guise de rançon [1].

On déclarait que Raimond-le-Jeune, fils de Raimond, autrefois comte de Toulouse (ainsi le désignait le concile de Narbonne), après avoir long-temps persisté dans l'état d'excommunication, de révolte et de contumace contre l'Église, touché de Dieu, soumis au commandement de l'Église et du cardinal de Saint-Ange, légat du pontife romain, était venu humblement et respectueusement implorer au pied du trône, non un jugement juridique, mais la paix et la miséricorde de l'Église et du roi [2]. On rappelait les promesses par lesquelles il s'engageait à demeurer constamment obéissant, et inviolablement fidèle à l'Église, au roi son souverain, ainsi qu'aux rois qui lui succèderaient; à poursuivre de toutes ses forces les hérétiques, nommément les croyants, recéleurs et fauteurs, aussi bien que les routiers, sans épargner ni proches, ni vassaux, ni parents, ni amis, et sans rien omettre, quant aux recherches et aux châtiments, des moyens qui seraient en son pouvoir, selon que le légat le lui prescrirait. Ces articles avaient une grande portée, aussi bien que ce qui concernait la réparation des dommages faits aux églises et aux monastères, la construction de forteresses que le roi demandait (*pour la sûreté de l'Église*, disait-il, *et pour la nôtre*), et l'établissement d'une université à Toulouse sur le pied de deux professeurs en théologie, deux professeurs en droit canon, six maîtres-ès-arts et deux maîtres en grammaire. Telle est, en effet, l'origine de l'université de Toulouse, instituée dans le but de donner aux études des méridionaux une direction catholique. On stipulait que Raimond, son absolution

[1] Catel, p. 332, *Hist. nouv. de Languedoc*, t. 3, p. 375.

[2] *Conc.*, t. 11, p. 415; *Preuves de l'hist. du Languedoc*, t. 3, p. 329; *Recueil des historiens de France*, t. 19, p. 219.

reçue, prendrait la croix des mains du légat et se rendrait avant deux ans outre-mer pour en consacrer cinq à faire la guerre aux Sarrasins. On lui interdisait toute marque de ressentiment et de mauvais vouloir contre ceux qui, dans les dernières expéditions du Languedoc, avaient marché avec les croisés, et on lui garantissait par réciprocité qu'on traiterait avec bienveillance ceux des siens qui s'étaient armés contre l'Église et contre le roi, à moins qu'ils n'eussent négligé ou refusé d'entrer dans l'accommodement. Enfin, en considération du mariage projeté entre la princesse Jeanne, fille unique et héritière de Raimond, qui n'avait encore que neuf ans, et l'un des frères du roi, qui fut Alfonse, depuis comte de Poitiers, le roi laissait à Raimond tout ce qu'il avait possédé de terres dans les limites de l'évêché de Toulouse; mais à condition qu'après sa mort Jeanne et son époux, et les enfants à naître de ce mariage seraient ses seuls héritiers, et que, s'ils mouraient sans enfants, ce territoire retournerait au roi ou à ses successeurs. Le pays toulousain proprement dit était donc assuré pour l'avenir à la maison royale, en même temps que le traité réunissait immédiatement à la couronne plus des deux tiers du Languedoc, savoir : tout le duché de Narbonne, comprenant les comtés de Narbonne, Agde, Nîmes, Melgueil ou Maguelonne, Uzès et Viviers; plus toute l'ancienne seigneurie des vicomtes de Béziers, avec la partie de l'Albigeois qui en dépendait; enfin le Gévaudan. Ainsi se préparait graduellement l'unité de la France, grand œuvre auquel avaient concouru dans cette conjoncture et la criminelle obstination des hérétiques, et le généreux dévouement des croisés, et la sagesse de la régente. La première conquête du Languedoc par les croisés avait été territoriale, à peu près comme celle de l'Angleterre par les Normands; la seconde conquête ne fut que politique, et les Languedociens qui avaient recouvré leurs propriétés ne les perdirent point une seconde fois [1].

Deux sénéchaux royaux, résidant l'un à Beaucaire et l'autre à Carcassonne, administrèrent les nouvelles acquisitions de la couronne. Ces deux sénéchaussées, avec le comté de Toulouse, formèrent ce qu'on nomma dans la suite plus spécialement Languedoc, les noms de Languedoc et de Provence ne s'appliquant pas alors à un territoire strictement limité. Quant au marquisat de Provence, il était cédé à perpétuité à l'Église, entre les mains du légat, dont

[1] *Hist. de France*, t. 5, p. 76.

les conseils avaient préparé ce traité, chef-d'œuvre, répétons-le, de la régence de Blanche.

Si la royauté avait à s'applaudir de la réduction de Raimond VII, l'Église n'avait pas moins à s'en féliciter, puisque la sincérité de sa pénitence éclatait dans sa conduite. Le 13 avril 1229, jour du vendredi-saint, ce prince traversa Paris nu-pieds et en chemise, avec une nombreuse suite d'Albigeois, tous dans un état aussi humiliant, et ils allèrent recevoir à Notre-Dame l'absolution du cardinal légat[1]. Quelque empire que la religion eût pris sur le cœur de Raimond VII, cette cérémonie solennelle, qu'autorisaient les mœurs et les usages du temps, fut un sacrifice qui dut bien lui coûter. C'était pitié, dit à cette occasion son chapelain[2], de voir un seigneur de ce rang, maître de tant de forces dont il avait si absolument disposé, se résoudre à être produit aux yeux du public en posture de criminel. Après la cérémonie religieuse, Raymond VII fut reçu à hommage, et, pour prouver la loyauté de son retour, il offrit de se constituer prisonnier dans la tour du Louvre, jusqu'à ce que sa fille eût été remise aux commissaires royaux et que les murailles de Toulouse eussent été rasées. «Cette tour, fait observer M. Michelet[3], où six comtes avaient été enfermés après Bovines, d'où le comte de Flandre venait à peine de sortir, où l'ancien comte de Boulogne se tua de désespoir, était devenue le château, la maison de plaisance, où les grands barons logeaient chacun à son tour.»

Raimond VII s'était engagé à ne rien conclure sans la participation de Roger-Bernard, comte de Foix, après lui le seul appui des Albigeois. Il tint parole, et son zèle, secondé par l'évêque de Tournai, subdélégué du saint-siége, et par Gui de Lévis, maréchal de la foi, réussit à gagner le comte. Au mois de juin 1229, celui-ci jura fidélité à l'Église et au roi, promit de la faire jurer à ses vassaux et à ses sujets, de chasser les hérétiques et les routiers, de maintenir les libertés ecclésiastiques, et prit au reste les mêmes engagements que le comte de Toulouse pour le rétablissement de la religion[4]. Il ajoutait de plus que, s'il contrevenait à quelqu'une de ses promesses, il tenait ses vassaux libres à son égard et déliés du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté. Il céda aussi plusieurs de ses places au roi; mais, étant venu lui rendre hommage à Melun au

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 311.
[2] Guill. de Pod. Laur., ap. *Scr. rer. Fr.*, t. 19, p. 224.
[3] *Hist. de France*, t. 2, p. 552.
[4] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 312.

mois de septembre, il en reçut des dédommagements bien propres à l'affermir dans la fidélité qu'il lui avait jurée : « En quoi, dit un » auteur en langage naïf, il faut admirer les merveilles de Dieu, » qu'un jeune roi (il n'avait alors que quatorze ans), sous la garde » encore de sa mère, attaqué de tous côtés par les princes et les » seigneurs voisins de ses terres, ait pu si facilement et si heureu- » sement mettre fin à cette guerre (des Albigeois) que son aïeul le » roi Philippe n'osa entreprendre à cause de l'importance d'icelle. » D'où nous pouvons reconnoître comment le saint roi étoit as- » sisté d'une spéciale aide et grace de Dieu, à cause de sa grande » vertu et sainteté.»

C'est un monument mémorable que l'édit publié le 13 avril de la même année 1229, en vue de pourvoir à la liberté de l'Église dans les métropoles de Narbonne et d'Arles, et dans les diocèses de Cahors, de Rodez, d'Agen et d'Albi[1]. La régente, prétendant que la partie de ces terres qui revenait au domaine du roi et celle qui était remise au cômte de Toulouse fussent gouvernées, quant au spirituel, sur le même pied que le reste du royaume, statuait « que les » Églises, et tous ceux qui leur étaient attachés dans le ministère » ecclésiastique, auraient les mêmes *libertés* et les mêmes *immu-* » *nités* que l'Église gallicane, pour en user et en jouir pleinement » suivant la pratique de cette Église.» A ce propos, on a fait remarquer[2] que c'est là le premier acte où l'on ait employé le terme de *libertés gallicanes,* au lieu du mot de *liberté canonique*, pour désigner l'usage libre des canons; et l'on en a conclu que les Français trouvèrent ou adoptèrent cette expression, afin de faire entendre que, l'autorité des canons étant affaiblie dans les autres royaumes, en France on conservait, comme un bien propre, quelques portions de la liberté canonique. Conclusion étrange : car, l'édit où l'on voit apparaître le mot de *libertés gallicanes* n'ayant pour objet que la vigilance et la sévérité que le roi jugeait nécessaires dans la poursuite des hérétiques, il y a lieu d'en inférer, non point que ces libertés consistaient dans le privilége de se conformer plus librement aux anciens canons dont le roi ne parle pas, mais qu'elles comprenaient pour le moins la faculté accordée à l'Église de réclamer ou non le secours du bras séculier pour appuyer ses décrets contre les hétérodoxes. C'est ce droit de recours au bras sé-

[1] *Conc.*, t. 11, p. 423; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 313; *Hist. gén. de l'Égl.*, t. 5, p. 300.
[2] Marca, *De Concord.*, l. 3, c. 1, n. 7 et seq.

culier, reconnu dans le reste du royaume, que la régente reconnaissait, dans l'intérêt de la foi, aux diocèses du Languedoc. Or, le roi se déclarant contre les Albigcois par des témoignages si authentiques, on ne craignit pas de prendre contre eux, dans un concile célébré à Toulouse par le légat avec les archevêques de Narbonne, de Bordeaux et d'Auch, des précautions qui ôtassent à l'hérésie toutes ses ressources [1].

On aurait tort de voir dans les canons de ce concile la première ébauche de l'inquisition [2], à laquelle la célèbre mission des religieux de Cîteaux en 1204 avait déjà donné naissance, quoique les missionnaires de cet ordre et les commissaires du pape n'eussent pas alors le titre d'inquisiteurs. Il est vrai seulement que les prélats et les seigneurs, qui se trouvèrent au concile de Toulouse en 1229, conçurent plus nettement le dessein de cette institution, et que dans la même année le cardinal de Saint-Ange dressa d'une manière plus précise les règlements qu'elle lui parut demander. Dès le commencement, les Toulousains exagérèrent les inconvénients attachés à ce tribunal: 1° la difficulté de constater les accusations; 2° les semences d'inimitié qui germeraient, à son occasion, dans les familles; 3° la terreur qui saisirait la multitude et les insurrections auxquelles elle serait aisément entraînée, dès qu'à titre de pénitence on entendrait parler de confiscations, de châtiments, quelquefois même du dernier supplice [3]; comme si, dans ces temps où la constitution de la société était catholique, l'hérésie n'était point un délit civil qui appelait des peines temporelles, aussi bien qu'un péché qui en motivait de spirituelles. Les hérétiques n'étaient pas les seuls à fomenter les mécontentements, dont on ne manqua pas de rendre le comte de Toulouse responsable auprès du pape et du roi, en lui reprochant de n'avoir ni la vigilance ni la fermeté nécessaires pour mettre les inquisiteurs à couvert du ressentiment des Albigeois. Une partie des seigneurs, accoutumés à piller les églises sous prétexte de guerre, ne songeaient qu'à plonger Raimond VII dans de nouveaux troubles. L'évêque de Tournai, qui avait pris la place du cardinal de Saint-Ange (1231), montra qu'il ne surveillerait pas moins que son prédécesseur la conduite du comte, et ils eurent à Castelnaudari un pour-parler touchant plusieurs infractions au traité de Meaux dont Raimond VII promit la réparation.

[1] Ap. Duches., G. de Pod. Laur., p. 691; *Præcl. Fr. fac.*, p. 777; *Conc.*, t. 11, p. 427.
[2] Catel, p. 344.
[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 369.

L'élection d'un dominicain comme évêque de Toulouse, en 1213, et le crédit que les religieux de cet institut avaient acquis dans la province firent juger au pape Grégoire IX qu'il ne pouvait mieux confier le soin de l'inquisition qu'à leur ordre [1]. Il nomma donc inquisiteurs, sous son autorité et sous la direction des évêques, les dominicains Pierre Cellani et Guillaume Arnauld, qui furent établis le 29 avril 1233, et qui eurent d'abord pour district tout le pays de Toulouse et de l'Albigeois, avec les villes de Carcassonne et d'Agen. Mais la vénération qu'on avait pour les frères prêcheurs n'empêcha pas les préjugés de s'enraciner dans les esprits contre l'inquisition.

La mollesse de Raimond VII, à l'égard des Albigeois, excitant les plaintes de toute la province de Narbonne, Louis IX le manda à sa cour, et tint devant lui, à Melun, un grand conseil sur l'inobservation du traité de Meaux [2]. Convaincu de vexations et d'inconstance, sinon d'infidélité, il accepta un plan de réforme dont il formula les statuts dans une ordonnance publiée le 18 février 1234 : c'était comme une réparation authentique du passé et une confirmation du traité qu'il avait enfreint. A la même époque, le mariage du roi avec Marguerite, l'aînée des quatre filles de Raimond-Bérenger, comte de Provence, devint un nouveau gage de tranquillité pour les Églises du midi [3].

S. Louis ne cherchait point dans sa compagne cette supériorité de talents qui distinguait sa mère, mais un caractère solide, un jugement sain, l'amour du devoir et une modestie qui relevât les avantages de la beauté [4]. Malgré la vie irréprochable qu'il menait dès-lors, la légèreté des cours accréditait des bruits défavorables à sa vertu, et l'on accusait Blanche de tolérer ses écarts pour conserver plus longtemps l'autorité. Elle confondit la calomnie par le mariage du roi, au mois de mai 1234, et les Provençaux qui suivirent la jeune reine répandirent à la cour de France la vivacité et la gaieté méridionales.

Pendant la jeunesse de son père Raimond-Bérenger, retenu dans une sorte de captivité auprès du roi d'Aragon, les seigneurs et les villes du comté de Provence s'étaient placés de plus en plus dans un état d'indépendance que nous devons constater.

Arles, enflée de la grandeur dont elle avait joui dans le temps du Bas-Empire, et fière de sa dignité de capitale du royaume de

[1] Guill. de Pod. Laur., c. 13 ; *Hist. de l'Égl. gall.*, *t.* 14, p. 404.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 377.
[3] *Ibid.*, p. 392.
[4] Bouche, t. 2, art. Raimond.

Bourgogne, avait ses alliances, ses confédérations, ses ports, ses vaisseaux [1]; et, comme le pouvoir des archevêques y avait toujours été très grand, elle leur en laissait aussi beaucoup dans le plan de sa nouvelle administration. Ce plan consistait à être gouvernée par trois sortes de magistrats: un chef du gouvernement, qui prenait le titre de podestat comme dans les républiques italiennes; des consuls, chargés de surveiller la basse police; un juge ou viguier, qui exerçait la justice sur les particuliers. C'était au peuple qu'appartenait la nomination du podestat; c'était à l'archevêque, ou, pendant la vacance, au chapitre de la métropole que l'on déférait celle des consuls; et le podestat nommait le juge ou viguier, c'est-à-dire son vicaire ou son lieutenant. La bourgeoisie, si jalouse à Arles de sa liberté, comprenait trop bien que la liberté du peuple n'a pas de meilleure sauve-garde que le clergé, pour craindre de procurer à ses archevêques la juridiction la plus ample [2]. Malgré la répugnance de l'empereur Frédéric à procurer aux ecclésiastiques une grande prépondérance dans l'ordre civil, elle obtint de lui pour ses prélats, sous le nom d'usages et de priviléges, beaucoup au delà du droit de créer des consuls, qu'ils avaient déjà. La bulle impériale du premier décembre 1212 portait expressément qu'avec les régales dans tout le diocèse il leur cédait la ville même par indivis, et dans la ville une juridiction pleine, indépendante de tout autre seigneur, quel qu'il fût, et uniquement sujette à l'autorité impériale. Mais Raimond-Bérenger s'attacha à recouvrer peu à peu quelques portions de son autorité démembrée.

Après Arles, venait Marseille, ville qui entretenait plus de forces encore et où l'amour de la liberté paraissait plus enraciné qu'ailleurs. Cependant, comme le droit de juridiction y était divisé entre plusieurs chefs ou vicomtes, dont l'opposition ne servait qu'à la faire tomber dans l'anarchie, il était par là même plus facile de la surprendre. L'évêque, partisan de Raimond-Bérenger, ayant insisté dans le conseil sur la nécessité de réunir tous les droits sur une seule tête pour le bien des habitants, traita avec les consuls, et vint à bout, moyennant une somme considérable, d'acheter d'eux le corps entier des juridictions particulières. Ceux-ci, qui ne croyaient pas négocier pour d'autres que pour lui, furent fort étonnés quand ils reconnurent qu'ils négociaient pour le comte même, auquel allait profiter le contrat de vente. Le dépit qu'ils en conçu-

[1] *Hist. de l'Egl. gall.*, l. 14, p. 394.
[2] *Gal. Christ.*, l. 1, p. 55.

rent se répandant dans tous les quartiers, les Marseillais se récrièrent contre le marché déjà conclu et prirent les armes. Ils attendaient leur principal secours de Raimond VII, comte de Toulouse, en qui les Provençaux voyaient toujours leur chef national, et sans renoncer à leurs libertés ils reçurent de lui un vicaire ou vignier en novembre 1230. Mais, dans cette guerre allumée entre les deux comtes, S. Louis offrit sa médiation, que Raimond de Toulouse n'osa refuser: il se réconcilia avec Raimond de Provence, sous la suzeraineté duquel furent replacées Marseille et bientôt après la ville d'Arles.

Par son obéissance à l'Église, Raimond VII avait mérité que le pape Grégoire IX l'investît de nouveau, en 1234, du marquisat de Provence, et on lui avait accordé en outre de longs délais pour le pèlerinage d'outre-mer auquel il s'était engagé [1]. Mais l'opposition que rencontrait l'inquisition, opposition dont il approuva les violences s'il ne les suscita point, lui attira de nouvelles disgraces. L'inquisiteur Guillaume Arnauld et tous les dominicains de Toulouse en furent chassés, deux ans après leur établissement, le 6 novembre 1235: au sortir de la ville, il marchèrent processionnellement deux à deux, chantant le *Credo* et le *Salve, Regina* [2]. L'évêque, qui était du même ordre, fut aussi chassé, et les chanoines de la cathédrale reçurent beaucoup d'outrages. De Carcassonne où il s'était retiré, Guillaume Arnauld excommunia onze capitouls de Toulouse comme fauteurs des hérétiques; et, comme Raimond VII avait pris trop de part à la persécution pour échapper aux censures, l'archevêque de Narbonne, les évêques de Toulouse et de Carcassonne, et l'inquisiteur Arnauld le comprirent dans l'anathème lancé contre les capitouls. L'affaire ayant été portée au pape, Grégoire IX (1236) chargea l'archevêque de Vienne, son légat en Languedoc, de rétablir l'université de Toulouse, de casser les ordonnances contraires à la liberté ecclésiastique, d'éloigner des offices publics les hommes notés d'hérésie, de renouveler toutes les censures contre les hérétiques [3]. En même temps il pressa Louis IX de contraindre Raimond VII et les Toulousains à réparer le passé, d'obliger le comte à se rendre incessamment en Palestine, et d'envoyer Alfonse prendre l'administration du comté de Toulouse. Raimond VII, intimidé, commença par rétablir dans sa capitale

[1] *Histoire de France*, t. 5, p. 81.
[2] *Hist. de l'Egl. gall.* t. 14, p. 406.
[3] *Ibid.*, p. 409.

l'évêque et les frères prêcheurs; mais, sur ses instances, l'archevêque de Vienne, considérant que l'ordre de Saint-François qui exerçait aussi quelquefois l'office de l'inquisition ne passait point pour aussi sévère que celui de Saint-Dominique, donna un frère mineur pour collègue au dominicain Arnauld : concessio nbienveillante, mais qui ne satisfit pas le comte, car il ne tarda pas à interdire tout-à-fait l'exercice de l'inquisition. Sa paix ne s'en fit pas moins avec le pape, qui le dispensa de passer immédiatement à la Terre-Sainte, à condition qu'il s'y rendrait au premier passage général [1].

Sur ces entrefaites, Louis IX, ayant atteint l'âge de vingt-un ans, avait été déclaré majeur le 25 avril 1236 [2]. Une mère, plus mère par le soin qu'elle avait pris de former le cœur de son fils à l'amour du devoir que par le bienfait même de lui avoir donné le jour, l'avait habitué à goûter ses conseils et à en soutenir la sagesse [3]. Il continuait à en apprécier l'utilité, et, autant par intérêt que par reconnaissance, il demeurait attentif à les lui demander et fidèle à les suivre. Ceux qui auraient voulu S. Louis moins vertueux ou moins exact à faire respecter la vertu en murmuraient; sa docilité prêtait même à leur critique moqueuse; mais elle partait d'un principe si respectable et elle était la source de si grands avantages dans la pratique des affaires qu'on finit par associer dans les mêmes éloges et le roi qui gouvernait désormais par lui-même, et la reine Blanche dont les qualités supérieures lui servaient toujours de guide.

Avant de clore l'époque de la minorité de S. Louis, nous devons remonter à quelques années, auxquelles se rattachent de remarquables événements.

Sous l'administration vigoureuse de la régente, l'Université de Paris, que les règnes précédents avaient accoutumée à une excessive indulgence, se vit traitée avec une rigueur qu'elle ne connaissait point encore, et peu s'en fallut qu'en 1229, par exemple, un événement obscur, qui de nos jours serait à peine remarqué, n'amenât l'entière destruction de cette célèbre compagnie [4]. La plupart de ceux qui portaient le nom d'écoliers étaient des hommes faits, accourus à Paris de toutes les parties de la France et de l'Europe pour y suivre les cours de théologie, de droit et de philosophie. Ces écoliers et les bourgeois s'étant rencontrés du côté de Saint-

[1] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 14, p. 412.
[2] Dupuis, *Majorité des rois.*
[3] *Hist. de l'Egl. gall.* t. 14, p. 415.
[4] De Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. 1, part. 2, p. 697.

Marcel (aujourd'hui faubourg Saint-Marceau) où ils étaient allés pour se divertir, il s'éleva entre eux une rixe dans laquelle les bourgeois furent très maltraités. Aussitôt, sans tenir compte du droit que prétendait avoir l'Université de soustraire au jugement des tribunaux ordinaires ses clients et ses suppôts, la régente ordonna que les auteurs du trouble fussent punis. Le prévôt de Paris, chargé d'exécuter cet ordre, surprit les écoliers que le carnaval réunissait dans une campagne voisine, et les attaqua : ils se défendirent et quelques uns furent tués. L'Université demanda satisfaction de cet événement, mais ne fut point écoutée. Non contente de fermer ses classes et de cesser entièrement ses exercices, cette compagnie se décida à quitter Paris, et ses professeurs se dispersèrent dans les provinces et à l'étranger. Quelques uns s'établirent à Angers et à Orléans, et l'on croit que ce fut là l'origine de ces deux universités. D'autres passèrent en Bretagne et en Angleterre, chez les ennemis les plus acharnés de la régente, où l'on s'empressa de leur donner asile et protection. Les frères prêcheurs et les frères mineurs crurent devoir profiter de cette circonstance pour s'établir plus solidement à Paris, et ils obtinrent de la régente, les premiers, une chaire de théologie; les seconds, la permission d'enseigner dans les colléges déserts. Cependant Grégoire IX intervint dans cette affaire, et la reine, cédant à son intercession puissante, consentit à traiter avec les professeurs mécontents. Par une bulle du 13 avril 1231, l'Université fut rétablie sur un nouveau plan, et tous ses priviléges furent confirmés; mais les frères prêcheurs et mineurs restèrent en possession des avantages qu'ils avaient obtenus. Cette concurrence dans l'enseignement devint par la suite une source de désordres nouveaux que la régente n'avait pas prévus. L'Université ne brillait point en présence des deux ordres, dont le savant était Albert-le-Grand, et le logicien Saint-Thomas d'Aquin [1].

Après avoir montré l'autorité royale occupée, sous la régente, à protéger les citoyens contre la turbulence de l'Université, dont les écoliers, dans toutes les circonstances, croyaient avoir le droit de soutenir par la violence les priviléges du corps auquel ils étaient attachés, il nous faut montrer que cette même autorité, persévérante dans ses efforts pour constituer l'ordre, n'hésitait point, sous l'influence des légistes, à envahir les droits des seigneurs, que S. Louis, par conscience et par désintéressement, eût voulu

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 629.

respecter. « Tout ce que ses habiles conseillers lui dictaient pour » l'agrandissement du pouvoir royal, dit M. Michelet [1], il le pro» nonçait pour le bien de la justice. Les subtiles pensées des lé» gistes étaient acceptées, promulguées par la simplicité d'un saint. » Leurs décisions, en passant par une bouche si pure, prenaient » l'autorité d'un jugement de Dieu. » Un exemple fera voir que les seigneurs même ecclésiastiques n'étaient pas à l'abri de ces envahissements de la couronne.

En l'année 1232, durant la minorité de Louis IX, le corps des bourgeois de Beauvais s'assembla, selon la coutume de la ville, dans la halle ou salle de la commune, pour procéder à l'élection annuelle des magistrats municipaux [2]. La nomination des douze pairs et des échevins eut lieu sans aucun trouble; mais, lorsqu'il s'agit de désigner le majeur ou maire, les opinions furent partagées, et une grande dispute s'éleva à ce sujet entre la classe des riches marchands qu'on appelait changeurs [3] et celle des gens de métier. Ces divisions intestines étaient toujours funestes aux communes, parce qu'elles appelaient l'intervention des puissances du temps. D'un côté, l'évêque-comte de Beauvais, en qualité de seigneur local, prétendit que c'était à lui de nommer le maire sur la présentation de deux candidats; de l'autre, le conseil de régence, qui gouvernait au nom du roi, suzerain du comte-évêque, créa de son chef un maire, et envoya à Beauvais, pour remplir cet office, un personnage étranger à la ville, ce qui était contraire aux usages de toutes les communes. Néanmoins, la haute bourgeoisie accepta sans répugnance l'élu du roi. Il n'en fut pas de même des bourgeois de la classe inférieure, qui protestèrent que cette intrusion d'un homme né hors de la ville était une violation de leur droit de commune, et, après l'avoir souffert quelque temps, ils s'insurgèrent pour faire élire un autre maire. Les pairs et échevins, et en général les principaux de la ville, résistèrent aux demandes des séditieux; mais leur opposition ne servit qu'à augmenter l'effervescence populaire. La révolte éclata contre toutes les autorités communales; le maire et les autres magistrats, chassés de leur salle de conseil, furent contraints de se réfugier dans la maison d'un armurier, où le

[1] *Hist. de France*, t. 2, p. 608.

[2] Augustin Thierry, *Lettres sur l'hist. de France*, p. 371.

[3] Ce mot s'appliquait proprement aux marchands qui faisaient la banque; mais il était souvent pris dans une acception plus étendue et servait à désigner ce que nous appelons le haut commerce. Dans presque toutes les anciennes villes, la principale rue se nommait *le Change*.

peuple les assiégea, et dont il les contraignit de sortir en mettant le feu à la maison voisine. Les insurgés se saisirent du maire, et lui déchirèrent sur le dos la longue robe fourrée d'hermine qui était l'insigne de son office. Ils le promeuèrent en cet état à travers les rues, le maltraitant et lui criant : « Voilà que nous te faisons » maire [1]. » Le parti contraire à l'insurrection envoya aussitôt avertir le conseil du roi de ce qui s'était passé, et en même temps le bailli de l'évêché dépêcha un exprès à l'évêque qui était absent. A son arrivée, les révoltés, loin de rien faire contre sa personne, lui témoignèrent beaucoup de respect, et, pour le gagner à leur cause, dirent qu'ils avaient soutenu son droit en même temps que le droit de la commune. Quatre-vingts des plus compromis vinrent le requérir de les prendre sous sa sauve-garde ; mais l'évêque, attentif par dessus tout à faire valoir ses priviléges comme seigneur haut-justicier, leur signifia qu'ils eussent à se remettre entre les mains de ses officiers pour répondre de leur conduite. Ils se retirèrent fort mécontents et faisant grand bruit. Mais, malgré leur victoire apparente, ils ne réussirent à rien, parce qu'ils ne pouvaient procéder à aucune élection régulière. Le parti de la haute bourgeoisie commença même à prendre le dessus, et plusieurs des complices de l'émeute furent arrêtés et enfermés dans les prisons de l'évêque. Celui-ci, en attendant l'arrivée du jeune roi, que Blanche envoyait avec un corps de troupes, s'interposait comme arbitre dans la querelle des bourgeois, et, dès que le roi fut entré dans la ville, après l'avoir salué : « Très redouté sire, lui dit-il, je vous demande conseil, comme à mon seigneur, sur ce qu'il me convient » de faire en cette fâcheuse occurrence. » Le roi répondit qu'il prenait sur lui le soin de faire prompte et bonne justice. « Mais, très » cher sire, reprit l'évêque, c'est moi qui ai dans la ville toute justice » haute, moyenne et basse; » et, comme le roi ne répliquait rien, il répéta jusqu'à trois fois la même remontrance. Le lendemain, le roi se rendit à la halle, où les pairs et les échevins étaient réunis en conseil, et dit au peuple assemblé qu'il voulait connaître de l'affaire. Aussitôt les parents de ceux qui avaient été tués ou blessés dans l'émeute se mirent à genoux devant lui, en criant : « Sire, » faites-nous justice. » Sur l'ordre du roi, ses officiers ouvrirent les prisons de l'évêque où plusieurs des accusés étaient détenus;

[1] Louv., c. 2 ; *Gall. Christ.*, t. 2, p. 394; Marlot. c. 2, l. 3, p. 515 ; *Conc.*, Labbe, t. 11, p. 445 ; *Conc.*, Hard., t. 7, p. 199. Ex autog. Sirmon, *Hist. de Beauvais*, par Levasseur, t. 2, p. 366.

ils en arrêtèrent un grand nombre dans leurs maisons et les amenèrent à la halle, où ils furent enfermés jusqu'à ce qu'on eût statué sur leur sort. Pendant cinq jours, le roi ordonna des informations, prononça des jugements et infligea des punitions proportionnées à la gravité des fautes, mais sans s'écarter de la modération des tribunaux ecclésiastiques : il ne porta d'arrêt de mort contre personne [1]. Les insurgés furent bannis au nombre de quinze cents, et quinze maisons appartenant aux plus coupables furent démolies. Le maire frappait un premier coup de marteau ; des gens de son parti et des ouvriers payés faisaient le reste. L'évêque ne manqua pas de protester contre cette sentence, au nom du privilége de juridiction appartenant à son Église. Il demanda que les officiers du roi lui rendissent les bannis comme jugés illégalement; mais Louis IX n'eut aucun égard à sa requête, à laquelle il ne répondit qu'en faisant au prélat la demande de quatre-vingts livres pour son droit de gîte [2]. L'évêque dit qu'il en délibèrerait. Sur cette réponse, le roi mit garnison dans le palais épiscopal, et fit saisir le mobilier qui fut vendu à l'encan. Une telle entreprise de la part des laïques sur la juridiction ecclésiastique engagea les deux puissances dans un long démêlé ; et ce ne fut que lorsque saint Louis devint maître de sa conduite, à l'époque de sa majorité, que le bon accord se rétablit entre elles, car ce prince si renommé pour son équité se montrait personnellement disposé à céder aux demandes des évêques [3].

Il n'en est pas moins vrai que les corps de magistrature élective, dont la tendance constante, au nord de la France, était d'anéantir les droits seigneuriaux des évêques, des chapitres et des abbayes, de qui cependant leur était venue la liberté, espérèrent que cette lutte des deux puissances leur faciliterait les moyens de parvenir à leur but, et ils prirent presque partout l'offensive [4]. A Noyon, de fréquentes émeutes avaient lieu contre les chanoines, aux cris de

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 348.

[2] L'ancien droit qu'avaient les rois francs d'être logés et nourris dans toutes les villes où ils passaient s'était transformé en une redevance pécuniaire. Cette redevance fut d'abord payée par les évêques ou les seigneurs des villes, qui s'indemnisaient en levant une taxe sur les bourgeois ; mais, dans presque tous les lieux où il s'établit des communes, le droit de gîte tomba d'une manière immédiate à la charge des habitants. (Augustin Thierry, *Lettres sur l'hist. de France*, p. 376.)

[3] *Ibid.*, p. 393.

[4] Marl., *Hist.*, p. 518 : Magistratus populares nacti occasionem penitus excutiendi jugum ecclesiasticæ jurisdictionis in tantam per aliquot urbes prorupere audaciam... (Augustin Thierry, *Lettres sur l'hist. de France*, p. 379.)

Commune! commune! [1] A Soissons, pour la moindre dispute survenue entre des bourgeois et des membres du clergé, on criait : *Haro as clercs!* et la commune prenait les armes [2]. A Reims, la plus grande de toutes ces villes, l'effervescence fut au comble. L'Église avait suscité les communes, qui firent prévaloir la royauté sur la féodalité; maintenant la royauté, voulant absorber toute la puissance féodale, quels qu'en fussent les dépositaires, ecclésiastiques aussi bien que laïques, laissait les communes miner les droits féodaux de l'Église, afin de rester seule debout, une fois tous les autres pouvoirs politiques brisés.

Devant elle les obstacles s'aplanissaient. La trève conclue entre la France et l'Angleterre ayant expiré en 1234, et les discordes civiles ayant empêché Henri III de recommencer la guerre, Pierre Mauclerc, dès lors abandonné à ses propres forces, abjura l'inutile alliance des Anglais et conclut avec son suzerain une paix qu'il n'enfreignit plus [3]. La même année 1234, le comte de Champagne, à qui ses domaines patrimoniaux étaient disputés par Alix de Champagne, reine de Chypre, à l'instigation du comte de Boulogne, monta sur le trône de Navarre, comme héritier du roi don Sanche-le-Fort, son oncle maternel : or, la mort du comte de Boulogne, ennemi de Thibault, ayant laissé Alix sans appui, elle transigea par l'intermédiaire de la régente, moyennant une rente annuelle de deux mille livres, et Thibault, à son tour, céda à la couronne de France, pour quarante mille livres tournois une fois payées, la suzeraineté sur les comtés de Blois, de Chartres et de Sancerre [4]; suzeraineté qu'il tenta vainement de ressaisir, lorsqu'en 1236 Louis IX eut pris d'une main ferme les rênes de l'État que sa mère lui avait remises [5].

Peu de jours après que le roi eut été déclaré majeur, la violence qui caractérisait encore les mœurs publiques excita des troubles à Orléans. Les villes où se trouvaient des écoles un peu nombreuses et renommées étaient sans cesse agitées par la turbulence des écoliers et les représailles des bourgeois [6]. Ainsi quelques jeunes étudiants de l'Université récemment établie à Orléans furent, à la suite

[1] *Annales de Noyon.*, l. 2, p. 932.
[2] Claude Dormay, *Hist. de Soissons*, l. 2, p. 299.
[3] Matth. Paris. *Invent. des-chart.*, l. 2, Bretagne.
[4] *Hist. de France*, l. 5, p. 93, et Du Cange, *Observations sur l'histoire de S. Louis*, par Joinville.
[5] Albert. *Chr.* Nangius, *Gesta Lud.*
[6] Matth. Par., an. 1236. Du Boulai, l. 3, p. 153. *Gal. Christ.*, t. 2, p. 251; *Hist. de France*, l. 5, p. 100.

d'une débauche, égorgés ou noyés dans la Loire par les habitants; entre autres un neveu du nouveau roi de Navarre, un neveu du comte de La Marche, deux proches parents du duc de Bretagne et d'Archambault de Bourbon. A la nouvelle de cet affreux malheur, l'évêque abandonna la ville, en fulminant contre elle un interdit général, avec des sentences particulières d'excommunication contre ceux qui étaient le plus notoirement coupables [1]. Mais les foudres de l'Église ne suffirent pas à la vengeance des familles intéressées à la punition du crime. Orléans fut bientôt investi par les grands barons, qui s'y permirent des cruautés indignes d'eux. La défense des citoyens, surpris brusquement et attaqués dans les formes, n'était pas égale à l'attaque: ils n'en vendirent pas moins chèrement leur vie, et il en coûta bien du sang de part et d'autre. S. Louis eut l'autorité d'inspirer aux partis assez de sang-froid pour convenir d'une suspension d'hostilités et pour entrer en composition. Enfin un édit royal rendit le calme à l'Orléanais.

Tout le mouvement qui troublait la France du nord s'écoula, pour ainsi dire, vers le midi et l'Orient [2]. Pierre Mauclerc remit, en 1237, la jouissance de ses domaines à Jean, surnommé le Roux, son fils aîné, devenu majeur, et il ne se réserva pas d'autre qualité que celle de simple chevalier [3]. Dépouillé par cette abdication de la puissance qu'il possédait, il ne laissa pas que d'occuper l'un des premiers rangs, considéré comme l'un des politiques les plus habiles et l'un des plus braves capitaines qu'il y eût alors en Europe. Grégoire IX, dans l'intérêt de la croisade qu'on prêchait depuis l'an 1235, lui pardonna ses anciens attentats à la liberté ecclésiastique [4], et le destina, en 1239, à prendre la conduite des troupes déjà réunies de tous côtés contre les Sarrasins, lui abandonnant l'argent que ses légats avaient recueilli dans cette vue. La guerre sainte tenait toujours en haleine la chevalerie française. Ne trouvant plus d'aliment à leur vaillance dans leur patrie, les chevaliers allaient chercher la gloire en Espagne sous les bannières de Jacques d'Aragon, le vainqueur des Maures; en Italie, qu'opprimait l'ennemi du saint-siége, Frédéric II; et à Constantinople, où les successeurs des conquérants latins se maintenaient à grand' peine contre les Grecs [5].

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 416.
[2] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 553.
[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 424.
[4] Lob., *Hist. de Bretagne*, l. 6 et 7.
[5] *Hist. de France*, t. 5, p. 98.

Baudoin, empereur de Constantinople, errait alors dans les cours des princes chrétiens d'Occident [1]. Ses disgraces, autant que les liens du sang qui l'unissaient à la maison de France, lui ménagèrent un accueil favorable de la part de S. Louis. Tandis qu'il recueillait les faibles débris de sa fortune et qu'il implorait du secours, il perdit son beau-père et son appui, Jean de Brienne, épuisé de chagrins et de fatigues en soutenant un empire trop ébranlé pour être affermi par son courage et par ses succès [2]. Louis IX avait déjà procuré des sommes très considérables au malheureux empereur, qui, moyennant cinquante mille livres parisis [3], lui engagea son marquisat de Namur; mais la frugalité du saint roi et sa sévère économie en tout ce qui n'intéressait pas la dignité du trône mettaient toujours de grandes ressources à sa disposition quand la dévotion et la charité le portaient à quelque dépense extraordinaire. Baudoin lui ayant dit la nécessité où étaient ses ministres, pour subvenir aux besoins de l'empire, d'engager à des étrangers jusqu'à la sainte couronne d'épines [4] conservée de temps immémorial dans sa chapelle, la piété de Louis et de Blanche s'émut à ces paroles. Alors, soit que Baudoin se piquât de générosité pour les derniers bienfaits dont le roi l'avait comblé, soit qu'il prévît que, sans entrer avec lui, par délicatesse de conscience, dans aucun pourparler qui eût l'apparence d'un trafic, un tel présent serait infailliblement reconnu d'une manière proportionnée à son importance, il supplia Louis IX avec larmes d'accepter la sainte couronne. « Souffrez, lui « dit-il, que je vous confie ce qui m'est le plus cher dans mes États, « et ce que je ne crois pas pouvoir déposer en des mains plus res« pectables. » Le roi, acceptant l'offre de Baudoin avec une vive reconnaissance, ne perdit pas un moment pour s'assurer un dépôt si précieux. Bien qu'engagée aux Vénitiens pour une somme immense, la couronne d'épines n'avait pas encore été portée à Venise, quand les députés de France arrivèrent à Constantinople. On la leur remit donc, au grand deuil des habitants de la ville impériale; ils la portèrent à Venise, où l'argent du roi désintéressa les créanciers de Baudoin; puis elle arriva en France. Louis IX alla la recevoir à Villeneuve-l'Archevêque, au diocèse de Sens, le 10 août 1239, suivi de Blanche sa mère, des princes ses frères, et de toute sa cour. Aux

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 427.
[2] Spond. 1237, n. 4.
[3] Environ 1,250,000 francs.
[4] *Hist.*, ap. Duch., t. 5, p. 407 et seq.; Dubois, l. 15, c. 4, n. 8; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 428.

tendres soupirs qu'arrachait la vue d'un objet qui rappelait si vivement l'adorable mystère d'un Dieu souffrant pour le salut des hommes, se mêlèrent des larmes d'attendrissement et de componction. Le lendemain, le pieux monarque se fit un devoir de porter la précieuse relique en entrant dans la ville de Sens, et il ne voulut partager cet honneur qu'avec Robert, comte d'Artois, son frère. Ils étaient l'un et l'autre nu-pieds et en chemise; tous les seigneurs de leur suite marchaient aussi nu-pieds, habillés cependant, mais d'ailleurs avec un air pénitent et recueilli. Au devant un nombreux clergé avec les reliques des églises; tout autour, une multitude infinie où se reflétaient les sentiments d'humilité du saint roi. Cette marche triomphale, dont l'éclat des lumières, la richesse des tentures, les accords de la musique augmentaient la pompe, s'arrêta à la cathédrale. Quand la couronne d'épines approcha de Paris, elle fut d'abord déposée à l'abbaye de Saint-Antoine, hors des murs. Le roi revint la lever huit jours après, ayant le comte d'Artois à ses côtés, comme à Sens, dans le même ordre et avec les mêmes marques de vénération, au milieu de tous les corps ecclésiastiques. Il la porta jusqu'à Notre-Dame, et de Notre-Dame à l'Oratoire du Palais, qu'on appelait Saint-Nicolas, à l'endroit même où s'éleva depuis la Sainte-Chapelle. Après le départ de Baudoin, Louis IX, ayant appris que les ministres de l'empereur avaient été encore réduits à engager aux Templiers une portion considérable de la vraie croix [1], ne recula devant aucun obstacle pour la retirer de leurs mains, et, au bout de deux ans, cette négociation fut heureusement consommée. On prétend même qu'à cette portion de la vraie croix Baudoin ajouta plusieurs précieux monuments conservés dans sa chapelle, et aussi autorisés qu'ils pouvaient l'être sur la foi des traditions, savoir : un anneau de fer avec lequel le Sauveur fut attaché à la colonne, le fer de la lance qui perça son côté, un morceau de l'éponge que les soldats lui présentèrent imbibée de vinaigre, un morceau du linceul qui servit à l'ensevelir dans le sépulcre, etc. Ces restes sacrés, et particulièrement le grand morceau de la vraie croix, avec une autre portion plus petite, sont les principales reliques qui furent alors apportées à l'oratoire du roi; et il renouvela, pour les recevoir, les admirables exemples de pénitence et d'anéantissement devant Dieu qui ne le rendaient que plus vénérable à ses peuples. Ce fut surtout à dessein de posséder plus près de sa personne le trésor inestimable de la sainte épine et de la vraie croix

[1] Dubois, l. 15, c. 4, n. 9; *Hist. de l'Égl. gall*, t. 14, p. 433.

qu'il entreprit, dans son palais même, la construction du nouveau sanctuaire où il les plaça [1], et l'on montre encore, au midi de la merveilleuse petite église, une étroite cellule qu'on croit avoir été l'oratoire de S. Louis.

Et ici qu'on nous permette une digression sur l'architecture sacrée au moyen-âge.

« L'Église, dit M. Michelet [2], dont nous sommes condamné à transcrire les paroles avec réserve, est un musée gothique que visitent les habiles : ils tournent autour, regardent irrévérencieusement, et louent au lieu de prier. Encore savent-ils bien ce qu'ils louent? Ce qui trouve grace devant eux, ce qui leur plaît dans l'église, ce n'est pas l'église elle-même; ce sera le travail délicat de ses ornements, la frange de son manteau, sa dentelle de pierre, quelque ouvrage laborieux et subtil du gothique en décadence. Hommes grossiers qui croyez que ces pierres sont des pierres, qui n'y sentez pas circuler la sève et la vie! Chrétiens ou non, révérez, baisez le signe qu'elles portent; ce signe de la Passion, c'est celui du triomphe de la liberté morale. Il y a ici quelque chose de grand, d'éternel.... C'est un mystère pétrifié, une Passion de pierre, ou plutôt c'est le Patient. L'édifice tout entier, dans l'austérité de sa géométrie architecturale, est un corps vivant, un homme. La nef, étendant ses deux bras, c'est (l'Homme-Dieu) sur la croix; la crypte, l'église souterraine, c'est (l'Homme-Dieu) au tombeau; la tour, la flèche, c'est encore lui, mais debout et montant au ciel. Dans ce chœur, incliné par rapport à la nef, vous voyez sa tête penchée dans l'agonie [3]; vous reconnaissez son sang dans la pourpre ardente des vitraux [4]. Touchons ces pierres avec précaution, marchons légèrement sur ces dalles. Tout cela saigne et souffre encore. Un grand mystère se passe ici. J'y vois partout la mort, et je suis tenté de pleurer.

» Comment compter nos belles églises du treizième siècle?

» Je voulais du moins parler de Notre-Dame de Paris [5]... Si je

[1] Duch., t. 5, p. 333, 400, 643; Dubois, l. 15, c. 4, p. 356 et *alii*; *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 14, p. 434, et t. 15, p. 103 et 421.

[2] *Hist. de France*, t. 2, p. 659.

[3] Le chœur incline au N.-O. dans les églises de Notre-Dame de Paris, de Notre-Dame et de Saint-Ouen à Rouen, de Quimper, etc.

[4] La peinture sur vitres commence au onzième siècle (les Romains se servaient, depuis Néron, des vitres colorées surtout en bleu). Le beau rouge est plus fréquent dans les anciens vitraux; on disait proverbialement : *Vin couleur des vitraux de la Sainte-Chapelle*. Ceux de cette église sont du premier âge; ceux de Saint-Gervais, du deuxième et du troisième (Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 688).

[5] *Ibid.*, p. 683.

regardais cette église, ce serait comme livre d'histoire, comme le grand registre des destinées de la monarchie. On sait que son portail, autrefois chargé des images de tous les rois de France, est l'œuvre de Philippe-Auguste; le portail sud-est, de S. Louis; le septentrional, de Philippe-le-Bel... La grande et lourde église, toute fleurdelysée, a peu d'élan, peu de ce mouvement d'ascension si frappant dans les églises de Strasbourg et de Cologne...

» Notre-Dame de Paris est l'église de la monarchie; Notre-Dame de Reims, celle du sacre. Celle-ci est achevée contre l'ordinaire des cathédrales. Riche, transparente, pimpante dans sa coquetterie colossale, elle semble attendre une fête; elle n'en est que plus triste, la fête ne revient plus. Chargée et surchargée de sculptures, couverte plus qu'aucune autre des emblêmes du sacerdoce, elle symbolise l'alliance du roi et du prêtre...

» Saint-Denis est l'église des tombeaux; non pas une sombre et triste nécropole païenne, mais glorieuse et triomphante, toute brillante de foi et d'espoir, large et sans ombre, comme l'ame de S. Louis qui l'a bâtie; simple au dehors, belle au dedans, élancée et légère comme pour moins peser sur les morts. La nef s'élève au chœur par un escalier qui semble attendre le cortége des générations qui doivent monter, descendre avec la dépouille des rois.

» A l'époque où nous sommes parvenus, l'architecture gothique avait atteint sa plénitude; elle était dans la beauté sévère de la virginité [1].... » Remarquable monument de la plus florissante époque de cette architecture, la Sainte-Chapelle fut bâtie sous la direction d'Eudes de Montreuil [2]. Ceux qui, peu auparavant, avaient travaillé, sous les inspirations de l'évêque Maurice de Sulli, à l'église de Notre-Dame, avaient rempli un vaste projet: ce vaisseau répondait aux larges vues du fondateur et à l'idée qu'il se formait d'une cathédrale de Paris par une espèce d'anticipation de l'avenir [3]. Mais la Sainte-Chapelle ou petite église de S. Louis demandait un autre plan. La correction et l'élégance, la délicatesse et la régularité du travail, devaient dominer dans ce sanctuaire, circonscrit dans un bien moindre espace: le goût et l'habileté de l'artiste réalisèrent le dessein du roi. « Un monde de religion et de poésie, dit encore M. Michelet [4], est en ces vitraux, fragiles et pré-

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 686.
[2] *Ibid.*, p. 619.
[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 435.
[4] *Hist. de France*, t. 2, p. 619.

cienses peinture que l'on néglige trop et que le vent emportera quelque jour. » La construction de l'édifice coûta quarante mille livres de ce temps.

Baudoin, dont les présents furent l'occasion de ce chef-d'œuvre, était reparti dans le cours de 1239, accompagné d'Imbert de Baujeu et de sept cents chevaliers français; mais ni l'or de S. Louis, ni l'épée de ces vaillants auxiliaires ne lui assurèrent l'avantage sur les Grecs. A la bonne heure, si la croisade, qu'on préparait contre les Sarrasins, plus docile à la voix de Grégoire IX, s'était dirigée vers Constantinople plutôt que vers la Palestine. Le roi de Navarre prenait alors la croix, selon la promesse qu'avaient exigée de lui, en 1230, les barons coalisés. Hugues, duc de Bourgogne, Pierre Mauclerc et son fils Jean, duc de Bretagne, Henri, comte de Bar, Gui, comte de Nevers, le connétable Amauri, comte de Montfort, une foule d'autres seigneurs, tentaient le voyage d'Orient. En vain le pape s'efforça-t-il de les attacher à Baudoin [1], jusqu'au point d'approuver qu'on appliquât au service de l'empereur les fonds qui étaient en réserve pour la Terre-Sainte. En vain, sur le refus des croisés, leur intima-t-il la défense de passer outre. Ils s'obstinèrent à poursuivre une expédition à laquelle Dieu ne les conviait plus; mais aussi ils portèrent la peine de leur désobéissance. Pierre Mauclerc, dans une excursion sur les terres du sultan de Damas, eut d'abord un avantage assez brillant. Piqués de jalousie et avides d'amasser du butin à son exemple, les croisés conçurent le dessein de surprendre Gaza; mais leur imprudence les fit tomber dans des embûches dont un peu plus de circonspection et d'union les eût mis à l'abri. Le comte de Bar tué, le connétable Amauri prisonnier, le duc de Bourgogne cherchant son salut dans la fuite, tel fut le résultat d'une entreprise à laquelle concouraient tous ceux que recommandait en France l'éclat de leur rang et de leur bravoure [2]. Divisés entre eux, les seigneurs reçurent la loi des deux sultans de Damas et du Caire, eux-mêmes, fort heureusement, divisés d'intérêts; car, sans cette discorde, ils eussent écrasé le reste des croisés et conquis toute la Terre-Sainte. Les deux ordres du Temple et de l'Hôpital, de leur côté, ne s'entendaient pas mieux que leurs auxiliaires d'Europe et que les infidèles. Le roi de Navarre et Pierre Mauclerc quittèrent si précipitamment la Palestine (1240), qu'ils laissèrent au pouvoir des Sarrasins le connétable

[1] Spon., an. 1238, n. 10; Lobin. l. 2, p. 362; Rain. 1239, n. 79.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 438.

Amauri et plus de soixante autres chevaliers; mais Richard, comte de Cornouailles, frère de Henri III, roi d'Angleterre, qui rejoignit le duc de Bourgogne, obtint du sultan du Caire la liberté des prisonniers de Gaza. Du reste, le plus grand service qu'il put rendre à cette chrétienté désolée se borna à empêcher les infidèles de continuer leurs progrès.

Jamais la croisade n'avait été plus nécessaire qu'à l'époque de ces échecs. Agressive jusque là, elle allait devenir défensive [1]. Un fléau, qui durait depuis quarante ans, rappelait les anciennes irruptions des peuples septentrionaux sur les terres de la domination romaine [2]. Les Tartares s'étaient ébranlés du nord, et descendaient par toute l'Asie, irrésistibles comme la vengeance de Dieu. Dans l'effroi qu'inspiraient ces pasteurs, qui chassaient devant eux l'humanité avec leurs troupeaux, et qui érigeaient comme leurs trophées des pyramides de têtes de morts, les princes mahométans eux-mêmes, entre autres le Vieux de la Montagne ou cheik des Ismaéliens du Mont-Liban, envoyèrent une ambassade suppliante au roi de France, et l'un des ambassadeurs passa en Angleterre. En effet, si les musulmans ne pouvaient soutenir le choc des Tartares, qui les empêcherait d'envahir tout l'Occident? Déjà ces peuples, vainqueurs du roi de Hongrie, se répandaient en Bohême pour pénétrer ensuite au cœur de l'Allemagne. « Que faire, mon très » cher fils, dit Blanche à Louis IX [3], en présence des lugubres » événements dont la rumeur parcourt nos frontières? Hélas! la » venue des Tartares nous promet à nous tous et à la sainte Église » une ruine lamentable! — Ma mère, répondit-il d'une voix » triste, mais avec une inspiration d'en haut, qu'une consolation » divine relève notre courage! Si ces Tartares viennent sur nous, » ou nous les rejetterons dans le *Tartare* (l'enfer) d'où ils sont sor» tis, ou ils nous enverront tous au ciel. » Ce trait naïf peint le caractère de la mère et du fils. On le recueillit en France et chez les étrangers, « et l'on n'y pouvait réfléchir, dit l'annaliste anglais [4], » sans qu'une mâle vigueur prît la place de la crainte qui avait na» guère saisi les esprits. » L'empereur Frédéric II était assez puissant pour opposer une digue à ce torrent; mais il se préoccupait moins du danger de tant de villes qui étaient la clef de l'Allemagne et de l'Italie que de ses entreprises contre le siége apostolique.

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 558.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 461.
[3] *Ibid.*, p. 463. *Hist. de France*, t. 5, p. 112.
[4] Matth. Paris., an 1241, p. 539, ed. 1606; Rain., 1241, n. 13.

Grégoire IX, réduit à fulminer l'excommunication contre cet ennemi de l'Église et de la liberté de l'Italie (1239), avait compté sur l'appui des Français, bien autrement formidables à Frédéric que ne l'étaient les confédérés de Lombardie. Pour obtenir cet appui, sous un prince aussi pieux que S. Louis, il lui écrivait [1] que le Fils de Dieu, dans la distribution qu'il avait faite des langues et des peuples, pour en former les sociétés politiques ou les royaumes, n'avait pas cherché seulement à manifester sa puissance, mais à susciter des ministres exécuteurs ardents de ses volontés; que, comme entre les tribus d'Israël la tribu de Juda avait été l'objet spécial des bénédictions divines, ainsi le royaume de France était entre tous les autres royaumes la portion chérie du Très-Haut, qui avait reçu la prérogative constante de grace et de dignité. Il rappelait tant de guerres généreusement entreprises, tant d'expéditions heureusement conduites pour l'exaltation de la foi catholique, l'Orient, l'Occident, la Palestine, la Grèce, tant de régions remplies du nom français, les unes pour avoir été arrachées à la tyrannie des infidèles, les autres pour avoir été ramenées à l'obéissance de l'Église romaine. « En vain, ajoutait-il, l'hérésie albigeoise s'est-elle » efforcée d'infecter cette précieuse terre, signalée dans tous les » temps par un dévouement inviolable à Dieu et à l'Église; les Fran- » çais ne s'en sont montrés que plus fermes à conserver la liberté » et la vigueur propre de la foi qu'ils ont anciennement embrassée. » Il mentionnait ensuite les services rendus de siècle en siècle par les rois de France aux pontifes romains, qui n'avaient jamais eu de recours plus assuré que le bras de ces religieux monarques contre l'orgueil et la témérité des impies. La conclusion de tous ces éloges était un appel à la piété de Louis IX contre Frédéric II, celui des ennemis de Jésus-Christ dont son Église avait le plus à gémir; appel où Grégoire IX n'hésitait pas à dire que, s'il y avait du mérite à délivrer la Terre-Sainte du joug des infidèles, il y en aurait beaucoup plus à combattre l'empereur et tous ceux qui conspiraient avec lui à avilir et à ruiner la religion. Cette lettre du pape est bien constatée dans les archives; mais il s'en faut qu'on puisse reconnaître la même authenticité à une autre lettre, que Grégoire IX [2] aurait adressée tout à la fois au roi et aux seigneurs français, dans le but de les amener à ses vues, moins en agissant sur leurs con-

[1] Ep. Greg., *Conc*, t. 11, p. 366; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 456.
[2] M. Michelet (*Hist. de France*, t. 2, p. 537) dit Innocent IV; mais, en 1239, le pape était Grégoire et non pas Innocent, qui ne fut pape qu'en 1243. Les erreurs de ce genre sont fréquentes dans le travail de M. Michelet.

sciences, qu'en remuant leurs passions. Sponde et Rainaldi révoquent en doute, et l'offre faite à S. Louis de la couronne impériale pour son frère Robert, comte d'Artois, et la réponse négative des seigneurs français. Le récit de Mathieu Paris [1], reproduit par la malveillance de plusieurs modernes [2], est traité par Sponde [3] de rêverie d'une tête échauffée; et Rainaldi [4] l'appelle une satire envenimée de cet écrivain ou de quelque autre qui l'aura interpolé. La vérité est que, dans ces démêlés si fameux qui amenèrent la fin de la maison de Souabe, Louis IX s'était également acquis la confiance de Frédéric II et de Grégoire IX: tous les deux le consultaient, et il ne tint pas à lui que cette lutte cruelle, dans laquelle les torts étaient évidemment du côté de l'empereur, ne se terminât par une paix durable [5]. Du reste, s'il ne prit point les armes contre Frédéric, comme Grégoire le souhaitait, il ne s'opposa ni à la publication de la bulle qui excommuniait ce prince, ni aux secours d'argent que le légat du pape devait recueillir des Églises [6]. Et, lorsque les prélats qui se rendaient au concile indiqué à Rome dans des vues de réunion et de paix eurent été enlevés sur mer par ordre de l'empereur (1241), Louis IX, pour obtenir l'élargissement des évêques de ses États, fit entendre au persécuteur le langage d'un saint et d'un roi. « Le royaume de France, lui disait-il [7], n'est » pas encore si épuisé de forces qu'il ne lui en restât assez pour » repousser vos injures. » Frédéric le comprit, et renvoya les prélats français.

Dans le cours des démêlés du sacerdoce et de l'empire, Raimond-Bérenger, comte de Provence, ayant embrassé la cause du pontife romain, fut déclaré par Frédéric II traître et ennemi public, privé de tous les biens qu'il tenait à titre de feudataire de l'empire, et déchu du comté de Forcalquier (1240) [8]. L'empereur, irrité de ce que l'autorité du comte se trouvait rétablie dans Arles, aurait souhaité entreprendre quelque chose de plus contre lui : mais, dans cette partie des Gaules, ainsi qu'en beaucoup d'autres endroits où il s'arrogeait une domination chimérique, il n'avait que des plaintes et des menaces pour la soutenir. Raimond VII, comte de

[1] P. 500, edit. 1616.
[2] *Hist. de France*, t. 5, p. 114; Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 567.
[3] 1239, n. 13.
[4] 1239, n. 39.
[5] De Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. 1, part. 2, p. 701.
[6] Spond., 1240, n. 12; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 439.
[7] *Ibid.*, p. 469.
[8] *Ibid.* p. 398.

Toulouse, investi du comté de Forcalquier, au préjudice de Raimond-Bérenger, assiégea Arles avec l'aide des Marseillais, battit les Français de la sénéchaussée de Carcassonne qui secondaient le beau-père de Louis IX, mais ne réussit pas à délivrer la commune d'Arles. Vers le même temps, le jeune Trencavel étant revenu d'Aragon dans l'ancienne vicomté de Béziers avec une foule de *faydits* (proscrits pour hérésie), il appuya en secret ce mouvement contre la domination française. Toutefois, lorsque Trencavel eut été contraint de repasser en Catalogne, la crainte d'attirer de nouveau sur sa tête les foudres de l'Église et les armes du roi de France le détermina (1241) à renoncer au parti de l'empereur, à se soumettre au pape, et à traiter avec Raimond-Bérenger. On va voir que les dispositions pacifiques du comte de Toulouse à l'égard de la France n'étaient pas durables, puisqu'il prit part à une guerre dont l'ambitieuse rivalité de l'Angleterre fut le motif, et dont l'orgueil de la veuve du roi Jean Sans-Terre, maintenant comtesse de La Marche, fut l'occasion.

Dès que ses frères atteignaient leur majorité, Louis IX les mettait en possession des domaines que leur attribuait le testament de Louis VIII. En 1238, il avait investi Robert du comté d'Artois. En 1241, il voulut investir Alfonse des comtés de Poitou et d'Auvergne, ainsi que des pays que le comte de Toulouse lui avait cédés par le traité de Meaux. Après son investiture qui eut lieu à Poitiers, Alfonse, comme comte de Poitou et duc de Guyenne, devait recevoir le serment des feudataires poitevins et aquitains [1]; mais ceux-ci montraient généralement de la répugnance à lui jurer fidélité [2]. Depuis la conquête du Poitou et de ses dépendances par Philippe II, aucun traité définitif n'avait réglé la possession française et les anciens droits anglais; le comte de Cornouailles, frère de Henri III, portait même en ce moment le titre de comte de Poitou et de duc de Guyenne, que prenait Alfonse; et cette situation incertaine, qui permettait aux barons de se maintenir à peu près indépendants entre les deux couronnes, se conciliait trop bien avec leurs intérêts pour qu'ils vissent avec plaisir un prince français installé à Poitiers. Le vieux comte de La Marche se mit à la tête des mécontents, stimulé par sa femme qui, veuve et mère de rois, s'indignait d'être vassale d'une comtesse, et qui, d'ailleurs, redoutait pour les princes anglais, ses fils du premier lit, l'exten-

[1] **Nangius, *Gesta Lud.*; Joinville; *Invent. des chartes*, t. 1, *Poitou; Diverses lettres*.**
[2] ***Hist. de France*, t. 5, p. 118.**

sion de la puissance française. Grace aux intrigues d'Isabelle, cette puissance eut à lutter contre une coalition formée, durant l'automne de 1241, entre les rois d'Angleterre, d'Aragon, de Castille, de Navarre, les comtes de Toulouse et de La Marche, le vicomte de Béziers, et les principaux barons de Poitou et d'Aquitaine. Le mariage de Marguerite de La Marche, sœur utérine du roi d'Angleterre, avec Raimond VII, unit entre elles les deux maisons les plus puissantes du Midi.

Le comte de La Marche ayant donné le signal de la guerre par son refus de rendre hommage au comte de Poitiers, Louis IX, pour faire face au danger, convoqua (1242) la chevalerie de France, ordonna aux milices des communes de se tenir prêtes au besoin, puis s'avança avec quatre mille chevaliers et vingt mille écuyers, sergents ou servants d'armes, archers et arbalêtriers [1]. Henri III, que la noblesse d'Angleterre, assemblée en parlement à Londres, refusa de suivre outre-mer, ne débarqua en Guyenne qu'avec son frère Richard, sept comtes et trois cents chevaliers; mais trente tonneaux remplis de livres sterling devaient lui assurer une nombreuse armée. Quand ses envoyés reprochèrent à Louis IX d'avoir, par son expédition dans le Bas-Poitou, rompu la trève qui avait été renouvelée entre les deux couronnes en 1236, le roi répondit qu'il ne l'avait pas enfreinte en châtiant un vassal rebelle, et qu'il était même prêt à la convertir en un traité de paix définitif, au prix de la restitution d'une partie du Poitou et de la Normandie. S. Louis, en effet, songeait moins à acquérir qu'à légitimer les acquisitions de ses pères [2]; mais une restitution partielle ne pouvait lui réconcilier l'Angleterre. Il poursuivit donc ses succès, et, après avoir subjugué toute la contrée au nord de la Charente, il vint asseoir son camp près Taillebourg, avec l'intention de passer le fleuve sur le pont de cette cité. A l'extrémité du pont, sur la rive méridionale, campèrent Henri III, le comte de La Marche et les barons de leur parti; mais avec eux ne se trouvaient ni le comte de Toulouse, ni les rois de Navarre, d'Aragon et de Castille, dont la jonction eût assuré une immense supériorité numérique aux Anglais.

Déjà une partie des Français, encouragés par la présence et par l'exemple de Louis IX, avaient franchi le pont, et le roi d'Angleterre courait le risque de voir son armée tournée par eux et faite prison-

[1] *Hist. de France*, t. 5, p. 120.
[2] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 567.

nière, lorsqu'il obtint une courte trève par l'intercession de son frère Richard, comte de Cornouailles, en qui S. Louis révéra le héros de la dernière croisade, celui qui avait racheté et rendu à l'Europe tant de chrétiens [1]. Henri III mit la trève à profit pour se retirer vers Saintes. Le lendemain, les Français passèrent la Charente, et, une mêlée universelle s'étant engagée dans les vignes et les étroits sentiers qui avoisinaient Saintes [2], la valeur que déployèrent les Anglo-Aquitains, pour effacer la honte de leur fuite nocturne ne les préserva pas d'une déroute complète. Henri III, son frère, et le comte de La Marche s'enfuirent dans la ville; puis le roi d'Angleterre, menacé de la défection de son beau-père et des habitants, appréhendant d'un autre côté d'être bloqué par les forces des communes et du baronnage français, s'échappa de Saintes et courut jusqu'à Blaye.

Ces deux combats mémorables de Taillebourg et de Saintes furent un coup mortel pour les ennemis de Louis IX, et en général pour la féodalité [3].

Le comte de La Marche et sa femme, l'orgueilleuse Isabelle, veuve de Jean Sans-Terre et mère de Henri III, se virent contraints de céder, et leur soumission entraîna celle de tous les barons du Poitou, de l'Angoumois et de la Saintonge. Le vieux comte faisant hommage à Alfonse, nouveau comte de Poitiers, un chevalier parut, qui se disait mortellement offensé par lui et demandait à le combattre par devant son suzerain [4]. Alfonse insistait durement pour que le vieillard fît raison au jeune homme. L'événement n'était pas douteux, et déjà Isabelle s'était réfugiée au monastère de Font-Evrauld. Mais S. Louis s'interposa, et ne permit point ce combat inégal. Telle fut pourtant l'humiliation du comte de La Marche, que son ennemi, qui avait juré de laisser pousser ses cheveux jusqu'à ce qu'il eût vengé son outrage, se les fit couper solennellement devant tous les barons, et déclara qu'il en avait assez [5]. En cette occasion, comme en toutes, fait observer M. Michelet [6],

[1] Et vocabant eum multi redemptorem suum, quia per compositionem pacis eos in terra sancta liberaverat... Et hoc impetravit, tum quia favorabilis persona Francis fuit, pro nobilium dicta liberatione in terra sancta, tum quia fuit domini regis Francorum consanguineus, tum quia fuit dies dominica. (Matth. Par., p 400; Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 563.)

[2] Inter vineas in arctis viarum. (*Ibid.*)

[3] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 563.

[4] More Francorum, chirotecam suam ei porrexit, exigens sibi exhiberi in duello justitiæ plenitudinem, secundum legem Francorum antiquitus. (Matth. Par., p. 409.)

[5] Joinville (édit. 1761), p. 24.

[6] *Hist. de France*, t. 2, p. 564.

Louis IX montrait la modération d'un saint et d'un politique. Un baron n'ayant voulu se rendre qu'après en avoir obtenu l'autorisation de son seigneur, le roi d'Angleterre, il lui en sut gré, et lui remit son château sans autre garantie que son serment [1].

Non seulement le comte de La Marche rendit l'hommage-lige à Alfonse et livra trois des châteaux qui lui restaient pour gage de sa fidélité, mais il s'engagea à se joindre aux troupes royales, avec deux cents chevaliers, contre le comte de Toulouse. Les troupes auxiliaires des Toulousains et des Espagnols, qui n'avaient point paru avant le combat de Taillebourg, ne devaient pas être à l'avenir une ressource plus certaine pour les Anglais [2].

Raimond VII, le vicomte de Béziers et leurs alliés des Pyrénées avaient trouvé les barons et plusieurs villes des sénéchaussées françaises de Carcassonne et de Beaucaire disposés à l'insurrection ; mais le succès de leur cause fut compromis par un attentat horrible, qui répandit le sang catholique dans Avignonet, ville de l'obéissance du comte de Toulouse, et au milieu de son palais [3]. Le massacre d'Avignonet donna onze martyrs à l'Église, trois de l'ordre de Saint-Dominique, deux de l'ordre de Saint-François, un chanoine archidiacre de Saint-Étienne de Toulouse, un clerc de la même église et quatre autres ecclésiastiques séculiers, officiers de l'inquisition ou employés dans ce tribunal [4]. C'était à Guillaume Arnauld, comme premier inquisiteur, qu'en voulait principalement le bailli de Raimond VII, qui les conduisit dans la salle du comte même où il les livra aux hérétiques, lesquels égorgèrent ces victimes en haine de la foi, le 28 mai 1242. La violence exercée sur les inquisiteurs, et demeurée impunie, attira au comte de Toulouse une sentence d'excommunication de la part des Frères Prêcheurs commis à la recherche des hérétiques dans les diocèses du Languedoc. En réprimant la révolte de Raimond VII, Louis IX vengeait donc la cause de Dieu, non moins que celle de la royauté. Les seigneurs, sincèrement convertis à la foi catholique, et que le sentiment de la nationalité du Midi avait entraînés à partager cette révolte, chancelèrent dans leur rébellion dès qu'ils soupçonnèrent Raimond VII d'avoir trempé dans l'attentat d'Avignonet. Tels furent le comte de Foix, les vicomtes de Narbonne et de Lautrec [5]. Frus-

[1] « Tu solus fideliter te gessisti. . . » Statim accepto ab eo juramento fidelitatis, ipsum ei custodiendum confidenter liberavit.

[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 486.

[3] Guill. de Pod. Laur., c. 45 : Catel, p. 361 et seq.

[4] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 3.

[5] *Ibid.*, p. 1.

trés de l'espérance qu'ils avaient conçue qu'au moins il punirait les hérétiques, auteurs de l'assassinat, s'autorisant par son inaction à le regarder personnellement comme fauteur d'hérésie et peut-être complice du crime, ils convinrent de ne plus entretenir de relations avec lui. En vain Raimond VII alla-t-il à Bordeaux pour resserrer les nœuds de la coalition : les rois de Castille et d'Aragon, absorbés par leurs guerres contre les Maures, n'envoyèrent pas un seul homme au nord des Pyrénées ; Henri III, dont l'or n'avait attiré que les seigneurs de la Gascogne occidentale, ne pouvait se défendre lui-même contre les Français ; enfin l'appréhension d'une croisade partagée entre deux corps d'armée, l'un commandé par Pierre Mauclerc et le comte de La Marche, l'autre par le connétable Imbert de Baujeu et l'évêque de Clermont, confirma dans leur défection ceux qui avaient coopéré, dans le Languedoc, avec Raimond VII, à une diversion favorable aux Anglais. Le comte de Foix alla jusqu'à s'affranchir de l'hommage qu'il lui avait rendu pour passer à l'hommage immédiat du roi de France [1].

Cette désertion des seigneurs détermina la soumission de Raimond VII lui-même. Le 20 octobre 1242, il protesta au roi, par une lettre très respectueuse, qu'il s'abandonnait entièrement à sa clémence, qu'il lui demeurerait inviolablement attaché le reste de ses jours, qu'il s'appliquerait plus que jamais à protéger l'Église et la foi catholique, et qu'en particulier il ferait une justice sévère des violences commises à Avignonet [2]. Blanche, dont il était cousin-germain et que les troubles du Languedoc inquiétaient toujours beaucoup plus que les autres guerres, embrassa les intérêts de son parent. Le roi s'étant laissé toucher, ses plénipotentiaires arrêtèrent avec le comte, au diocèse de Carcassonne, un traité préliminaire à la paix, que le roi voulut conclure en personne, et qu'il conclut en effet, au mois de janvier 1243, à Lorris, diocèse d'Orléans, à peu près sur les mêmes bases que le traité de Meaux [3].

Louis IX ne serait pas revenu au nord de la France sans avoir forcé Bordeaux, si ses hommes d'armes n'avaient pas eu d'autres ennemis à combattre que les Anglais et les Gascons. Mais la disette et les maladies décimèrent son armée dans les Landes brûlantes du Bordelais, en sorte que les Français, qui le virent lui-même atteint de la fièvre, craignant de le perdre comme ils avaient perdu son

[1] *Hist. du Languedoc*, t. 3, p. 433.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 2; *Hist. du Languedoc*, t. 3, p. 436.
[3] *Ibid.*, p. 437.

père après le siége d'Avignon, entamèrent avec l'ennemi des négociations que Henri III n'eut garde de repousser. Après le départ du roi, et au printemps de l'année 1243, on signa une nouvelle trève de cinq ans, qui laissait les Français en possession de toute l'Aquitaine jusqu'à la Gironde. Henri III leur cédait de plus l'île de Rhé et s'engageait au paiement annuel de mille livres sterlings [1]. Les trente tonneaux qu'il avait apportés remplis d'or étaient épuisés, lorsqu'il retourna en Angleterre où, malgré la honte de tant d'échecs, il ne laissa pas que de reparaître en triomphateur. Tant d'orgueil contrastait avec la modération de S. Louis, prince beaucoup plus grand par les maximes du christianisme qui l'animaient que par les qualités guerrières qui lui assuraient la victoire. S'il arrivait aux seigneurs français de s'expliquer en sa présence, d'une manière trop libre, sur les malheurs du voluptueux roi d'Angleterre : « Henri » est mon frère, disait-il aussitôt; c'est un grand roi; et si, dans » ma cour, son rang ne le met pas à l'abri de la satire, je deviens » coupable de le souffrir. Il est à plaindre d'écouter de mauvais » conseils. Après tout, sa piété et ses aumônes le rendent estimable et ne sauraient manquer d'avoir leur récompense [2]. »

La lutte des rois contre les grands vassaux, commencée près d'un siècle et demi auparavant par Louis VIII, avait été terminée dans la campagne de 1242. Le triomphe de la royauté était trop complet pour qu'elle se contentât long-temps d'une suprématie purement politique; elle devait plus tard asseoir sa puissance sur la ruine du vieux droit féodal et sur l'établissement d'une législation monarchique [3]. Le changement profond qui s'opérait dans l'ordre social nous est révélé par la facilité avec laquelle fut exécutée une mesure essentiellement contraire à la féodalité, que les conseillers de Louis IX lui proposèrent comme un acheminement vers l'unité de la monarchie, et que le pieux roi adopta afin de sauver de la tentation du parjure ceux qui tenaient des fiefs de lui et de Henri III. Les ayant convoqués à Paris (1244), il leur déclara, aux termes de l'Évangile, qu'on ne pouvait servir deux maîtres et leur permit d'opter librement [4]. En conséquence, plusieurs renoncèrent aux

1 *Hist. de France*, t. 5, p. 135.

2 *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 487.

3 *Hist. de France*, t. 5, p. 139.

4 Rex Francorum Parisiis convocatos omnes ultra-marinos qui terras habuerunt in Anglia, sic est affatus : « Quicumque in regno meo conversatur, habens terras in Anglia, cum nequeat quis competenter duobus dominis servire, vel penitus mihi vel regi Angliæ inseparabiliter adhæreat. » (Matth. Par., p. 416.)

fiefs qu'ils tenaient en Angleterre pour garder leurs possessions de France, et d'autres prirent le parti contraire. Henri III, à cette nouvelle, priva de leurs fiefs d'Angleterre tous les hommes de France, sans leur laisser la liberté de choisir leur suzerain, comme avait fait S. Louis: ce qui parut un grand abus. Néanmoins, Louis IX, affaibli par la maladie qu'il avait contractée en Guyenne, ne fit point une cause de guerre de ces représailles excessives.

Rentré en grace avec son suzerain, à qui il avait promis de poursuivre vivement l'hérésie, le comte de Toulouse voulut être réconcilié à l'Église : aussi, dès qu'Innocent IV eut été placé sur la chaire de S. Pierre, ce prince alla-t-il à Rome [1], où il reçut l'absolution le 2 décembre 1243, et toutes les censures des inquisiteurs furent révoquées. Vers le même temps, les dominicains ayant consulté sur les fonctions de leur charge les prélats des provinces de Narbonne, d'Arles et d'Aix, réunis en concile à Narbonne (1243 ou 1244), cette assemblée exposa, à cette occasion, les sentiments de trois grandes provinces sur l'obligation essentielle d'éviter la société des hérétiques, et caractérisa l'hérésie à des traits qui la rendent en tout temps reconnaissable [2]. D'après le vingt-neuvième capitule, il semble qu'on appelait alors purement hérétiques ou croyants ceux qui suivaient l'ancien système des Manichéens, et que les Vaudois composaient plus que jamais la partie principale du corps des Albigeois. La doctrine manichéenne était de nature à révolter ou effaroucher davantage les esprits raisonnables; au lieu qu'on se laissait séduire plus aisément par les déclamations critiques et par l'extérieur mortifié des Vaudois : mais, au fond, les uns ne valaient pas mieux que les autres, et l'Église abhorrait également leurs erreurs. Elle put se féliciter, peu de temps après le concile de Narbonne, d'avoir réduit la secte à ne pouvoir désormais exciter de grands troubles. Ce fut la prise du château de Montségur qui porta comme le dernier coup à cette orgueilleuse hérésie. Ce château, pris au commencement de la croisade par Simon de Monfort qui s'en était démis en faveur de Gui de Lévi, maréchal de Mirepoix, avait été repris bientôt après par les anciens seigneurs, hérétiques déclarés. De cet asile, situé à l'extrémité du pays toulousain auprès des Pyrénées, dans un lieu que la nature et l'art avaient fortifié, l'erreur menaçait toutes ces belles provinces.

[1] Rain., 1243, n. 31; *Hist. du Languedoc*, l. 3, p. 443; *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 15, p. 5.
[2] *Ibid.*, p. 14.

On ne se déguisait point dans cette place d'armes, d'où les Albigeois se répandaient aux environs pour y exercer des brigandages ou pour y faire des prosélytes. Afin de pacifier le pays, l'archevêque de Narbonne, l'évêque d'Albi et quelques seigneurs en formèrent le siége au mois de mars 1244. D'abord, la difficulté des lieux et la valeur des assiégés rendirent les attaques inutiles; mais, les généraux catholiques ayant réuni des montagnards accoutumés à grimper sur les rochers, on s'empara d'un ouvrage avancé d'où la place fut battue si vivement que la garnison demanda à capituler. On accorda la vie à ceux qui la composaient, à la condition toutefois de livrer à la discrétion des vainqueurs deux cents hérétiques du nombre de ceux qu'on appelait parfaits. Parmi eux se trouvait Bertrand Martin, qui remplissait les fonctions d'évêque. Les catholiques tâchèrent d'abord de convertir ces misérables; mais, comme on les voyait endurcis dans leurs erreurs, on dressa au pied de la montagne un grand bûcher où ils furent jetés et consumés par les flammes, à l'exception de quelques-uns qui trouvèrent le moyen de s'évader. Cette dernière conquête ayant rendu le château au maréchal, il en fit hommage au roi l'année suivante.

L'année même où s'écroula la place forte de l'hérésie, Dieu combla les vœux du roi par la naissance d'un prince [1]. Marguerite de Provence donna d'autres appuis a la famille royale, et fut singulièrement bénie dans une postérité nombreuse qui se perpétua jusqu'à nos jours et qui fit révérer le sang de S. Louis sur le trône.

Mais, au moment où l'Église triomphait de l'erreur au midi de la France, son chef visible était réduit à chercher hors de l'Italie un abri contre les persécutions de l'empereur Frédéric II. La France, asile ordinaire de ses prédécesseurs, semblait devoir être le sien. Comme on approchait de la fin de septembre, époque où tous les abbés de la réforme de Cîteaux avaient coutume de s'assembler en chapitre, et comme S. Louis devait assister à cette réunion avec la reine sa mère, les comtes d'Artois et de Poitiers, ses frères, la princesse Isabelle, sa sœur, le duc et la duchesse de Bourgogne, ainsi qu'un grand nombre de barons, Innocent IV crut la conjoncture favorable pour obtenir du roi une retraite dans ses États [2]. En approchant de Cîteaux, S. Louis se sentit religieusement ému, à la vue d'une maison qui lui rappelait tant de noms illustres dans le cloître et dans l'épiscopat. Il descendit de cheval, à quelque dis-

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 19; Nang. Duch., p. 340.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 26.

tance de l'église, où il entra avec toute sa cour, suivi de cinq cents religieux qui étaient venus en procession à sa rencontre. Dès qu'il eut pris place au chapitre à côté de la reine Blanche et après elle, car il lui déférait partout les honneurs, tous ces religieux allèrent se jeter à ses pieds, et, les baignant de leurs larmes, ils le conjurèrent de compatir à l'affliction du pape. Le saint ne put les voir ainsi prosternés, sans s'incliner lui-même devant eux. Néanmoins, tout disposé qu'il était personnellement à les satisfaire, il leur répondit avec circonspection, promettant de protéger le pape contre Frédéric II autant qu'il le pourrait en honneur, mais ne s'engageant pas à lui donner un asile en France sans avoir pris conseil de ses barons [1]. L'empereur, qui s'attendait bien à cette délibération, avait parmi les grands des agents tout prêts à la traverser: leurs intrigues, jointes aux préventions de la noblesse contre le clergé, furent un obstacle à la bonne volonté du roi; et, les barons refusant de se prêter à aucune mesure qui pût exposer le royaume au danger d'une guerre avec l'empire, Innocent IV n'eut pour refuge dans la Gaule, et au voisinage de l'Italie, que la ville de Lyon qui, toute impériale qu'elle était, ne dépendait presque en rien de l'autorité des empereurs et ne reconnaissait pour seigneurs temporels que ses archevêques.

Le pontife romain, pour qui S. Louis, malgré son dernier refus, était le seul prince sur lequel reposassent ses espérances, arrivait à peine à Lyon, lorsqu'il apprit que le roi avait été atteint à Pontoise d'une maladie dont le résultat fut de changer ses destinées et peut-être aussi celles de la France [2]. Le mal fit des progrès si rapides qu'en très peu de temps on désespéra de sa vie. Ce fut alors qu'on put connaître à quel point il était aimé de son peuple, et quels sentiments profonds avaient gravés dans tous les cœurs et ses vertus et ses bienfaits [3]. La route de Paris à Pontoise était couverte de gens qui se transmettaient les nouvelles, et ces nouvelles redoublaient à chaque instant le trouble et les alarmes. Dans toutes les églises on faisait des aumônes, des prières, des processions; à Saint-Denis les corps des saints martyrs furent tirés des caveaux et publiquement exposés, ce qui n'avait lieu que dans les plus grandes calamités; les châsses furent portées processionnellement dans les rues, et une multitude innombrable qui était accourue de Pa-

[1] Math. Par., edit. 1606, p. 617.
[2] De Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. 1, part. 2, p. 702.
[3] Nang. Duch., p. 341; *Spicil.*, in-4°, t. 2, p. 815, in-fol., p. 497.

ris et des environs les suivait pieds-nus, fondant en larmes et adressant au ciel ses vœux et ses gémissements. Tout espoir semblait perdu lorsque le roi tomba dans un long évanouissement : on le crut mort; mais c'était la crise qui devait opérer sa guérison. Sorti de ce sommeil léthargique, et se sentant ranimé, il fit vœu de partir pour la croisade d'outre-mer, demanda la croix à l'évêque de Paris qui était auprès de son lit, et, résistant à toutes les prières et à tous les conseils de sa mère, fixa à deux ans son départ pour les lieux saints. Toutefois il ne put exécuter ce grand dessein que quatre années après.

Si l'on en croit un annaliste contemporain, la léthargie du roi n'était pas un simple assoupissement. Il prétend que Louis IX, ravi en esprit à la Terre-Sainte, avait suivi les déplorables circonstances de la bataille de Gaza, gagnée le 17 octobre 1244 par les Karismiens, précurseurs des Tartares, malgré l'union des chrétiens et des musulmans de Syrie [1]. Après cette journée, d'où il ne revint à Acre, avec le patriarche de Jérusalem et quelques ecclésiastiques, que deux grands officiers, soixante chevaliers des trois ordres et environ deux cents soldats, les chrétiens ne devaient pas s'attendre à conserver un pouce de terre dans la Palestine. Mais il entrait dans les desseins du Seigneur de suspendre les coups qui auraient consommé la ruine de cette chrétienté. Le sultan d'Égypte, qui avait appelé les Karismiens en Syrie pour agir contre le sultan de Damas, son ennemi, ne soutint pas ces terribles auxiliaires, dont la génération, entièrement éteinte, n'apparaît dans l'histoire qu'avec les caractères d'un fléau extraordinairement suscité pour le châtiment des pécheurs [2].

Afin de s'opposer aux infidèles, musulmans et tartares, et de concilier les différents intérêts qui divisaient le vicaire de Jésus-Christ et l'empereur, Innocent IV convoqua à Lyon un concile général (1245). L'indication du concile n'empêcha pas Frédéric II de continuer ses usurpations. L'excommunication s'en suivit de la part du pape, et c'est un trait tristement fameux que la conduite d'un curé de Paris au sujet de cette sentence qu'il avait reçu ordre de publier avec les cérémonies accoutumées [3]. « Écoutez tous, dit-il, » à ses paroissiens. On m'a commandé de porter une sentence so- » lennelle d'excommunication, cloches sonnantes et cierges allu-

[1] Richer. Mon., *Chron. senon.*, in *Spicil.*, vet. ed. t. 3, p. 367, et nov. t. 2, p. 632.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 13, p. 35.
[3] Matth. Par., an. 1245, p. 635, ed. 1606, et p. 634, ed. 1640.

» més, contre l'empereur Frédéric. J'en ignore le motif, mais je » n'ignore pas le grave différend et l'implacable haine qui existent » entre ledit empereur et le seigneur pape; je sais aussi que l'un » des deux fait injustice à l'autre : mais lequel des deux, je n'en » sais rien. J'excommunie donc, autant que j'ai de puissance, celui » qui commet une injustice si dommageable à toute la chrétienté, » et j'absous celui qui la souffre. » Cette indécente raillerie parvint à Frédéric II, qui récompensa son auteur; mais ni le pape ni S. Louis ne pouvaient la tolérer, et le curé expia sa faute par une pénitence canonique.

Après le concile général de Lyon, où l'on pourvut à la défense de l'empereur de Constantinople ainsi que de la Terre-Sainte, et où Frédéric II fut déclaré par le pontife romain indigne du royaume et de l'empire, rejeté de Dieu, déchu de tout honneur et de toute dignité, et chargé d'anathèmes avec le plus imposant appareil, ce prince recourut à la médiation de Louis IX [1]. A cette occasion une conférence eut lieu à Cluni, entre le pape et le roi, à la fin de novembre 1245. Le pape arriva le premier, accompagné de deux cardinaux, des deux patriarches d'Antioche et de Constantinople, de trois archevêques et de quinze évêques français. Soit que Louis IX voulût simplement faire honneur au vicaire de Jésus-Christ, soit qu'il eût toute autre raison de ne se montrer à cette entrevue qu'avec une pompe qui donnât une idée de sa grandeur, il parut accompagné de la reine Blanche, sa mère, de la princesse Isabelle, sa sœur, des princes Robert, Alfonse et Charles, ses frères, de l'empereur de Constantinople, des infans de Castille et d'Aragon, du duc de Bourgogne et d'une suite de seigneurs du plus haut rang. La reine-mère assista seule aux conférences dont la paix de l'Eglise sembla être le principal sujet, et qui devaient être suivies d'une autre entrevue à laquelle assisterait Frédéric II.

Innocent IV fit à Mâcon la bénédiction de l'église de Saint-Pierre, en présence de Louis IX qu'un intérêt particulier conduisait dans cette ville [2]. Depuis six ans il avait ménagé le retour du comté de Mâcon au domaine de sa couronne, par la cession de la comtesse Alix, sœur de Guillaume, dernier comte mort sans enfans. Alix n'espérait pas non plus de postérité de son mariage avec Jean de Braine. Ainsi, du consentement de son mari, elle avait vendu le comté au roi

[1] Sponde, 1245, n. 23; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 56.
[2] *Ibid.*, p. 57.

pour dix mille livres comptant et mille livres en rente; puis elle s'était retirée au monastère de Notre-Dame-la-Royale, ou Maubuisson, près Pontoise; communauté foudée récemment par la reine Blanche. Les rois héritiers de Hugues-Capet tendaient, comme on le voit, à accroître incessamment leur puissance.

L'établissement d'un frère de Louis IX dans une contrée démembrée du royaume depuis Charles-le-Chauve devait à la fois la consolider et l'étendre. Aussi, lorsque Raimond-Bérenger, dernier comte de Provence de la maison de Barcelonne, fut mort sans héritier mâle le 19 août 1245, léguant ses comtés de Provence et de Forcalquier à sa plus jeune fille Béatrix, et ne laissant que des legs pécuniaires aux trois autres, mariées à Louis IX, à Henri III[1] et au comte de Cornouailles, la politique intelligente de S. Louis destina la main de Béatrix à son plus jeune frère Charles, comte d'Anjou et du Maine. Le projet de cette union fut communiqué, dans la conférence de Cluni, à Innocent IV, de qui Raimond VII, comte de Toulouse, successivement marié à Sanche d'Aragon et à Marguerite de La Marche, sollicitait une dispense à l'effet d'épouser précisément Béatrix, sa parente éloignée [2]. Ce dernier mariage, en réunissant la Provence au Languedoc, aurait placé presque tout le midi sous un seul maître; mais Raimond VII n'aurait pas déshérité sa fille Jeanne, femme d'Alfonse, comte de Poitiers, au profit des enfants qu'il aurait eus de Béatrix, sans entraîner les populations méridionales dans une lutte sanglante contre la maison royale de France. C'est ce que prévit Romieu de Villeneuve, ministre de la comtesse douairière de Provence. Afin d'éloigner de son pays les chances d'une guerre extérieure, il n'hésita point à appuyer le frère de S. Louis, et de leur côté les évêques de cette province se promirent que, sous un tel comte, la protection du roi ne leur manquerait pas pour réprimer les hérétiques. Raimond VII, dont Romieu de Villeneuve avait entretenu l'illusion, de crainte qu'il ne vînt occuper Marseille et les autres communes dévouées à ses intérêts, vit apparaître avec surprise en Provence son jeune rival avec cinq cents chevaliers français. Disposé aux fêtes d'un mariage mais non préparé à la guerre, le comte de Toulouse laissa le comte d'Anjou, accueilli par les grands barons, s'unir à l'héritière de Provence (31 janvier 1246), et il repassa tristement le Rhône. Cet agrandissement des princes Capétiens ne consterna pas moins le roi d'Angleterre que le comte de Toulouse.

[1] Guill. de Pod. Laur., c. 45; Catel, p. 359, 361.

[2] *Hist. nouv. de Languedoc*, t. 3, p. 591.

Cependant les intérêts politiques ne faisaient pas perdre de vue à S. Louis les intérêts religieux. Un cardinal-légat était venu, conformément à ses désirs, prêcher la croisade en France; mais le plus efficace de tous les prédicateurs était le roi lui-même. L'éloquence de ses paroles et la force de ses exemples avaient gagné la noblesse réunie en parlement dans l'octave de la S. Denis, le 16 octobre 1245. Là s'étaient croisés Robert, comte d'Artois, son frère; les ducs de Bourgogne et de Brabant; Marguerite, comtesse de Flandre, qui avait succédé à sa sœur Jeanne, veuve du comte Ferrand; Pierre Mauclerc et son fils Jean, duc de Bretagne; les comtes de Bar, de Soissons, de Saint-Pol, de Dreux, de La Marche, de Montfort, de Réthel; le sire de Courtenai; les archevêques de Reims, de Sens et de Bourges; les évêques de Beauvais, de Laon et d'Orléans. Depuis, le roi n'avait négligé aucune occasion d'associer à la croisade tous ceux qu'il jugeait vouloir s'en défendre. La veille de Noël, à son retour de Mâcon, il usa d'un pieux stratagème pour se les attacher. C'était la coutume qu'à certaines grandes fêtes le roi distribuât des habits aux seigneurs qui l'approchaient. Il en fit préparer de magnifiques, mais avec une croix en broderie d'or sur l'épaule. Pendant la distribution qui précéda la messe, célébrée dans la Sainte-Chapelle, le peu de clarté qu'on avait ménagé à dessein ne permit à ceux qui revêtaient ces habits de s'apercevoir de rien, et ce ne fut qu'avec les premiers rayons du jour que chacun vit avec étonnement une croix sur l'épaule de son voisin. Enrôlés ainsi dans la sainte milice, ils n'osèrent plus reculer, et, si ceux qui se trouvèrent engagés de la sorte ne furent pas les plus fervents des croisés, ce furent du moins des hommes pleins de courage[1].

A quelque chose que s'appliquât S. Louis, on le voyait préoccupé des moyens de faire réussir la croisade; et cependant, en rendant hommage à sa piété et à sa prévoyance, on ne se lassait point, à la cour et dans ses conseils, de combattre ses projets de départ. La reine Blanche, ordinairement si puissante sur son esprit, n'était pas plus écoutée que les autres. Résolue de tenter un dernier effort pour l'empêcher d'aller si loin, sous un climat meurtrier, donner son sang et celui des siens [2], elle fit intervenir l'évêque de Paris, qui lui représenta que, par raison et par religion, il était déchargé de son vœu: par raison, s'il considérait l'état où il s'était trouvé

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 87.
[2] Michelet, *Hist. de France*, t. 2. p. 566.

en prenant la croix au sortir d'une longue léthargie et dans la chaleur de la fièvre ; par religion, s'il pensait à quels périls il allait exposer son royaume, qui aurait tout à craindre pendant son absence des artifices de Frédéric II et de l'animosité de Henri III. De son côté, Blanche réunit tous les motifs d'obéissance et de tendresse qu'une mère suppliante peut proposer avec larmes à son fils, et pour le rassurer sur les besoins de la Terre-Sainte : « De » bonnes troupes et de bons capitaines que vous y enverrez, lui dit- » elle, vous y remplaceront. » Vaincu en apparence par des sollicitations si pressantes : « Puisque vous croyez, reprit le roi, qu'au » moment de mon vœu je n'étais point parfaitement maître de moi, » voilà ma croix que j'ôte de mes épaules ; je vous la rends... Mais » à présent, continua-t-il, vous ne pouvez nier que je n'aie toute » ma présence d'esprit ; rendez-moi donc ma croix : car celui qui » sait toute chose sait aussi qu'aucun aliment n'entrera dans ma » bouche jusqu'à ce que j'aie été de nouveau marqué de son signe. » — C'est le doigt de Dieu, s'écrièrent tous les assistants ; nous ne » nous opposons plus à sa volonté ; » et personne dès ce jour ne contredit son projet.

Le pouvoir de Frédéric II sur les côtes, dans tous les ports et dans toutes les îles de la Méditerranée faisant juger à S. Louis qu'on ne pourrait se passer de lui pour secourir la Palestine, il poursuivait, entre l'empereur et le pape, une négociation dont l'Église attendait une paix si désirée. A cet effet il revint à Cluni au mois d'avril 1246. Les promesses que Frédéric II, absent de cette nouvelle conférence, prodiguait par son organe et que Louis IX accueillait avec la candeur d'un saint, ne firent pas illusion à Innocent IV, qui était persuadé de la duplicité de l'empereur, comme le roi l'était de sa sincérité [1]. Partant de bases si différentes, ils persistèrent, bien qu'animés d'intentions également louables, l'un dans ses instances, l'autre dans ses refus. Mais, loin que le roi s'aigrît contre le pape, on le vit disposé à défendre Innocent dès qu'il apprit que Frédéric menaçait le souverain pontife dans Lyon [2].

A la faveur des divisions du sacerdoce et de l'empire, l'esprit de schisme se propageait, amollissant peu à peu les plus fermes catholiques [3]. Du pape la critique s'étendait aux évêques, et du temporel au spirituel. La France elle-même prenait au treizième siècle des

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 13, p. 60.
[2] Voyez ci-après, p. 288.
[3] Matth. Par., ed. 1606, p. 697; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 13, p. 74.

idées et des allures d'indépendance qui contrastaient avec son antique soumission. C'était par les formes légales qu'elle poussait cette opposition, et elle n'en fut que plus redoutable [1]. Dès le commencement du siècle, les seigneurs avaient vivement soutenu Philippe II contre le pape et les évêques. En 1225 ils déclarent qu'ils laisseront leurs terres ou prendront les armes, si le roi ne remédie à ce qu'ils appellent les empiètements du pouvoir ecclésiastique [2]. En 1235, la noblesse, convoquée à Saint-Denis, éclate en reproches contre le clergé [3]. Les ducs de Bourgogne et de Bretagne, les comtes de La Marche, de Ponthieu, de Vendôme et vingt-quatre à trente autres des plus puissantes maisons du royaume, tout en protestant qu'ils maintiendront, comme leurs ancêtres, ce qui a été autorisé et anciennement fondé en faveur des ecclésiastiques, se plaignent avec amertume à Grégoire IX d'innovations auxquelles les prélats veulent les assujétir, du tort qu'en souffrent leurs justices ou les tribunaux établis en leur nom, et d'une multitude de charges inconnues avant eux qu'on s'efforce, prétendent-ils, d'agraver sur leurs têtes. Mais le pontife romain est forcé de les exhorter à respecter la liberté de l'Église, au sujet de deux lois publiées à leur instigation [4], et statuant, en termes trop vagues pour ne point prêter à l'abus, l'une que les laïques ne seront pas toujours obligés de répondre aux juges d'Église, et qu'ils pourront quelquefois se pourvoir contre les excommunications par la saisie du temporel; l'autre que les prélats, les ecclésiastiques et leurs vassaux clercs seront contraints de comparaître devant les juges séculiers pour toutes les causes civiles. En 1246, les seigneurs, aigris par la lecture des apologies satiriques de Frédéric II, si ce n'est même par ses artifices, entreprennent de resserrer la juridiction ecclésiastique au profit des juridictions féodales [5]. La conspiration a son plan, ses chefs, ses conditions, ses

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 614.

[2] *Ibid*; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 14, p. 263.

[3] *Ibid*, p. 360.

[4] Rain., 1236, n. 34 et seq.

[5] Matth. Par., ed. 1606, p. 697; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 73.

« Attendu que la juridiction des clercs (oubliant que c'est par la guerre et le sang répandu, sous Charlemagne et d'autres, que le royaume de France a été converti de l'erreur des gentils à la foi catholique) absorbe tellement la juridiction des princes séculiers, que ces fils de serfs jugent selon leur loi les libres et fils de libres, bien que, suivant la loi des premiers conquérans, ce soient eux plutôt que nous devrions juger... Nous tous, grands du royaume, considérant attentivement que ce n'est pas par le droit écrit ni par l'arrogance cléricale, mais par les sueurs guerrières qu'a été conquis le

règles, dont on trouve quelques vestiges dans la lettre française, répandue dans les provinces et adressée sous forme de circulaire à tous les nobles qu'on invite à s'unir aux quatre directeurs de la confédération, afin de s'entr'aider dans la poursuite des affaires qu'ils auront les uns ou les autres avec le clergé. Ces chefs sont Pierre Mauclerc, le duc de Bourgogne, les comtes d'Angoulême et de Saint-Pol [1]. Tous quatre, s'il y a lieu, ou deux seulement doivent imprimer le mouvement aux particuliers. Ils décideront du parti à prendre, et chacun sera tenu de se conformer à leur avis. On s'y oblige surtout pour le cas d'excommunication; car, si ces chefs prononcent que l'excommunication est injuste, l'excommunié, sans autre avis, devra braver hautement la censure, certain d'être soutenu. Ce plan entraînant des dépenses auxquelles on ne peut subvenir qu'avec un fonds commun, on se le procure en imposant tous les ligués à proportion du revenu de leurs terres, et en les taxant chacun par année à un centième qu'on fera serment de mettre à part pour les besoins communs. Le moment de le recueillir est spécifié, et il appartient aux administrateurs d'indiquer en quels lieux et en quelles mains le montant des contributions sera déposé. Les vues des fondateurs de cette assurance mutuelle contre le clergé s'étendent si loin qu'ils ont pourvu aux moyens de

royaume... nous statuons que personne, clerc ou laïc, ne traîne à l'avenir qui que ce soit devant le juge ordinaire ou délégué, *sinon pour hérésie, pour mariage et pour usure*, à peine pour l'infracteur de la perte de tous ses biens et de la mutilation d'un membre; nous avons envoyé à cet effet nos mandataires, afin que notre juridiction revive et respire enfin, et que ces hommes enrichis de nos dépouilles soient réduits à l'état de l'Église primitive, qu'ils vivent dans la contemplation, tandis que nous mènerons, comme nous le devons, la vie active, et qu'ils nous fassent voir des miracles que depuis si long-temps notre siècle ne connaît plus. » (*Trésor des ch.*, Champagne, VI, n. 84; et ap., *Preuv. des libert. de l'Égl. gall.*, t. 1, p. 99.)

1 Ligue de Pierre de Dreux Mauclerc, avec son fils le duc Jean, les comtes d'Angoulême et de Saint-Pol, et beaucoup d'autres seigneurs, contre le clergé (1247) : « A touz ceux qui ces lettres verront, nous tuit, de qui le seel pendent en cet présent escript, faisons à sçavoir que nous, par la foy de nos corps, avons fiancez sommes tenu nons et notre hoir, à tousiours à aider li uns à l'autre, et à touz ceux de nos terres et d'autres terres qui voudront estre de cette compagnie, à pourchacier, à requerre et à défendre nos droiz et les leurs en bonne foy envers le clergié. Et pour ce que griesfve chose seroit, nous touz assembler pour ceste besogne, nous avons éleu, par le commun assent et octroy de nous tous, le duc de Bourgongne, le comte Perron de Bretaigne, le comte d'Angolesme et le comte de Sainct-Pol..., et si aucuns de cette compagnie estoient excommuniez, par tort conneu par ces quatre, que le clergié li feist, il ne laissera pas aller son droict ne sa querele pour l'excommuniement, ne pour autre chose que on li face, etc. » (*Preuv. des libert. de l'Égl. gall.*, t. 1, p. 99.)

perpétuer l'administration : en sorte que, si les quatre administrateurs viennent à mourir, ils seront remplacés, avec les mêmes pouvoirs, au choix des dix ou douze principaux seigneurs.

La ligue des barons était une fausse démarche de la féodalité [1], car cette lutte des légistes et des seigneurs contre le clergé ne pouvait tourner à l'avantage des derniers. Faire prévaloir le droit romain, c'était appeler le nivellement de l'ancien empire : la seule loi de succession, en rendant les partages égaux entre les frères, eût divisé et abaissé toutes les grandes maisons [2]. Le droit romain, comme Frédéric II l'avait compris et comme l'entrevoyaient les conseillers de Louis IX, ne devait ressusciter qu'au profit de la royauté, laquelle aussi ne manquait pas de s'associer à la lutte des juristes contre les seigneurs [3]. C'est ce qu'énonce formellement M. Adolphe Blanqui [4] : « Insensiblement, le clergé prenait la place de la noblesse dans » l'administration de la justice, protégeait les veuves et les orphelins, » les étrangers, les pauvres, les lépreux. Il était devenu le tuteur » de tous les mineurs abandonnés par les chefs de famille, et, bor» nant à des châtiments spirituels la sanction pénale de ses arrêts, » il substituait au glaive des seigneurs une arme moins meurtrière » et pourtant aussi respectée. Sa suprématie tous les jours crois» sante avait fini par exciter la jalousie des barons, qui formèrent » dans le treizième siècle une ligue contre le clergé, demandant » qu'*il rendît à César ce qui appartenait à César*. Il fallut l'inter» vention du pape pour apaiser ce grave différend, que nous » verrons se reproduire et dont la liberté profitera. C'est de là que » sortiront les parlemens, cette justice bourgeoise, fille du clergé, » qui a rendu à l'humanité tant de services, en faisant revivre et » respecter la vieille maxime romaine: *Cedant arma togæ*. »

Innocent IV, dont le clergé, menacé par les barons, réclama l'appui, ordonna à son légat en France de dénoncer excommuniés tous les membres de la ligue. En même temps qu'on agissait contre la confédération en général, on s'attacha à faire comprendre à chacun des confédérés en particulier que le clergé n'était point une société de personnes étrangères à l'État, mais une partie de l'État même, liée étroitement aux autres, et qu'il n'y avait aucune famille qui ne possédât ou ne fût à même de posséder, par l'un de ses

[1] *Hist. de France*, t. 5, p. 165.
[2] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 590.
[3] *Ibid.*, p. 616.
[4] *Hist. de l'Écon. polit. en Europe*, t. 1, p. 190.

membres, quelque dignité ecclésiastique [1]. La coalition, ébranlée par les défections que déterminaient ces considérations de devoir et d'intérêt, finit par se dissoudre.

Le mécontentement des seigneurs enlevait à Louis IX une partie des troupes sur lesquelles il avait le plus compté pour la croisade, et celui des ecclésiastiques tarissait une des principales sources où il pouvait puiser afin de subvenir aux frais du voyage [2]. Peu s'en fallut même que le cours des événements ne fît plus que tous les efforts de la reine Blanche pour retenir le roi en Europe [3]. On croyait Frédéric II absorbé par la guerre d'Italie, lorsqu'il parut vouloir se porter en deçà des Alpes, du côté de Lyon où Innocent IV se tenait enfermé [4]. Louis IX, appréhendant qu'irrité des censures fulminées contre lui dans cette ville il ne vînt, le fer et le feu à la main, pour y déployer sa vengeance, ne songea qu'à garantir le pontife romain de ce danger (1247). Il se disposait à aller, avec ses trois frères, tenir tête à l'empereur, avant que ce prince se fût avancé au delà du Piémont; mais le pape, jugeant d'après l'état de l'Italie que cette démonstration de Frédéric II serait sans résultat, arrêta son généreux élan. Une révolte rappela en effet le persécuteur de l'Église à Parme.

La dévotion des croisades, indépendamment des avantages purement politiques qui en découlèrent, était un de ces moyens extraordinairement ménagés par la Providence pour détacher les fidèles de l'amour des biens sensibles et les ramener à la pratique des devoirs de la vie chrétienne [5]. On s'y préparait par des confessions exactes, avec le même soin qu'on se dispose à bien mourir; et il était rare que ces confessions ne fussent accompagnées de restitutions, de réparations, de réconciliations, de toutes les œuvres, en un mot, qui sont le commencement ou la suite d'une véritable pénitence. S. Louis, accoutumé à chercher Dieu partout, sanctifia, autant qu'il le put, les croisades par son exemple. Cet exemple, il le donna en roi, apprenant aux personnes d'un moindre rang à faire, selon leur état, ce qui coûte toujours tant en matière de justice. Non seulement il ordonna à ses officiers des recherches et des informations, afin d'être instruit fidèlement du dommage qu'on aurait causé, des violences qu'on aurait exercées,

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 15, p. 83.
[2] *Ibid.*, p. 80.
[3] *Ibid.*, p. 108.
[4] Spond., 1247, n. 4; Rain., 1247, n. 12; Matth. Par.
[5] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 98.

des fraudes qu'on aurait commises sous son autorité et à son insu ; mais il se crut obligé d'éclairer les démarches de ses officiers même. Il envoya à cet effet dans toutes les provinces des ecclésiastiques et des religieux pour écouter et recevoir les plaintes. Ces enquêtes le menèrent beaucoup plus loin, apparemment, qu'il n'avait pensé, et ce fut une chose bizarre que de voir Henri III et Frédéric II élever des réclamations. Ils remontaient l'un et l'autre aux conquêtes de Philippe II sur Jean Sans-Terre, Henri pour son propre compte, et Frédéric pour celui d'un fils qu'il avait eu d'Isabelle d'Angleterre, sa sixième femme. S. Louis porta la délicatesse de conscience jusqu'à interroger les évêques de Normandie, afin de se rassurer sur le droit qu'il pouvait avoir à la possession de cette province[1]. D'un autre côté, il dédommagea par une rente de cinq cents livres [2] Trencavel, héritier de Nîmes et de Béziers, qu'il emmena à la croisade, et il promit la restitution du duché de Narbonne à Raimond VII, comte de Toulouse, à qui il alloua d'ailleurs une somme pour les frais du pèlerinage[3]. La guerre sainte devenait ainsi un moyen de conciliation universelle.

Rien ne coûtait à la grande ame de S. Louis pour assurer le succès de l'expédition. Le roi de Norwège, qui s'était aussi croisé, lui demanda de pouvoir compter sur les ressources que les ports de France présenteraient à sa flotte, s'il côtoyait le littoral [4]. Louis IX acquiesça à ses désirs ; et même, le prince norwégien connaissant la mer, il s'offrit généreusement à l'accompagner jusqu'en Palestine ou en Égypte, en lui laissant le commandement des deux flottes. Le roi de Norwége craignit que la différence de caractère des deux nations ne suscitât des mésintelligences, et il aima mieux que chacun fît le voyage de son côté ; mais Louis IX ne donna pas moins des ordres pour qu'on l'accueillît partout avec bienveillance (1248). Du reste, il ne paraît pas que le roi de Norwége, après avoir manqué l'occasion d'accompagner S. Louis en Orient, y soit réellement passé.

Quoique les expéditions d'outre-mer fussent essentiellement guerrières, on n'oubliait pas qu'elles étaient dans l'origine un pèlerinage de dévotion et un exercice de pénitence[5]. Le roi était

[1] Matth. Paris, p. 642.
[2] 12,500 francs.
[3] *Hist. de France*, t. 3, p. 167 ; Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 568.
[4] Rain., 1246, n. 35 ; Matth. Par., ed. 1606, p. 716 ; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 100.
[5] *Ibid.* p. 109.

tellement pénétré de cette vérité, qu'après avoir reçu le bourdon de pèlerin à Saint-Denis, le 12 juin 1248, il ne se permit plus rien que d'extrêmement simple dans ses habits et ses équipages, comme pour rendre sa vie conforme à l'humilité de son nouvel état. Il ne fit d'exception que pour les cérémonies et les solennités où, par raison et par religion, il se devait à son rang. Mais ce qu'il retranchait à la vanité profitait à sa charité, car il augmentait ses aumônes dans la proportion de ce qui était économisé sur le luxe et le superflu. Sa modestie, imitée par les seigneurs qui l'accompagnaient, les corrigea de la manie du faste, qu'on ne voyait nulle part éclater plus que dans les armées. On rapporte que, par respect pour ses intentions, pas un cavalier, tant qu'il fut au Levant, ne parut auprès de lui avec une cotte d'armes en broderie, sorte de parure que la noblesse recherchait alors.

Louis IX aurait voulu que la reine Marguerite restât avec Blanche, qu'il laissait en France, revêtue, en qualité de régente, de ses pleins-pouvoirs [1]. Mais Marguerite insista pour le suivre, et l'on vit, dans cette croisade, le dévouement le plus héroïque que l'on pût attendre d'une famille chrétienne et souveraine, quatre frères et quatre princesses, leurs compagnes, brisant, par un motif de piété, tout ce qu'il y avait de liens qui les retenaient en Europe, et bravant pour la gloire de Dieu des dangers dont la seule idée devait les faire frémir.

Les vaisseaux qu'allaient monter les croisés étaient les uns à Marseille, les autres à Aigues-Mortes, nouveau port du Languedoc, peu éloigné de Montpellier, et que S. Louis avait fait creuser afin d'avoir un port à lui sur la Méditerranée, ceux de Provence appartenant à son frère Charles d'Anjou. Il se rendit à Aigues-Mortes par Lyon, où il eut une conférence avec le pape : « Je vous laisse » le soin de mon royaume, » lui dit-il pour dernières paroles, dans la crainte apparemment que Henri III, avec lequel la trève avait été renouvelée, ne vînt à violer ses engagements [2]. Pour Frédéric II, récemment battu devant Parme, il était moins à redouter. Suivi des comtes d'Artois et d'Anjou, le roi s'embarqua le 25 août et aborda le 17 septembre 1248 en l'île de Chypre, qu'il avait désignée pour le rendez-vous général. En effet, à la différence des expéditions précédentes pour lesquelles on avait aggloméré toute une armée sur un seul point, Louis IX avait laissé

[1] Acte dans les *Lib. gal.*, c. 6, art. 12.

[2] Matth. Par., ed. 1606, p. 724 ; Spond., an. 1248, n. 1.

la plupart des barons s'apprêter et s'embarquer comme bon leur semblerait, et il n'avait conduit à Aigues-Mortes que les gentilshommes attachés à sa personne et quelques uns de ses vassaux [1]. Quant au comte de Poitiers, il restait en France afin d'amener l'année suivante l'arrière-ban du royaume.

Son beau-père Raimond VII, malgré les préparatifs qu'il avait faits pour la Terre-Sainte [2], dont le voyage lui avait été imposé par le cardinal de Saint-Ange comme une des conditions de sa réconciliation, ne devait pas quitter l'Europe. Mais, en mourant à Milhaud en Rouergue, le 27 septembre 1249, il chargea ses héritiers d'entretenir et de soudoyer pour lui cinquante hommes de guerre qui serviraient à sa place, durant une année, contre les infidèles [3]. En lui finit la famille des comtes de Toulouse, si illustre et si florissante jusqu'à son père.

On pensait alors, non sans vraisemblance, que, pour conquérir et posséder la Terre-Sainte, il fallait avoir l'Égypte comme point d'appui [4]. Aussi n'était-ce pas une simple guerre, une expédition, que S. Louis projetait, mais la fondation d'une grande colonie en Égypte. Il avait emporté dans ce but une quantité d'instruments de labourage et d'outils de toute espèce [5]. Moins d'un siècle après, on voit le Vénitien Sanuto proposer au pape une croisade commerciale : « Il ne suffit pas, dit-il, d'envahir l'Égypte ; il faut la ruiner. » Le moyen qu'il propose, c'est de rouvrir au commerce de l'Inde la route de la Perse, de sorte que les marchandises ne passent plus par Alexandrie et Damiette [6]. Ainsi s'annonce l'esprit moderne : le commerce deviendra le mobile des expéditions lointaines [7].

D'immenses approvisionnements, que Frédéric II, qui ménageait toujours Louis IX, avait contribué à lui fournir, se trouvèrent à la disposition du roi dans l'île de Chypre [8]. Soit qu'il voulût s'orienter dans ce monde nouveau, soit qu'il attendît son frère Alfonse qui lui amenait sa réserve, il s'arrêta long-temps en cette île, s'employant à réconcilier entre eux les princes chrétiens d'Orient, re-

[1] *Hist. de France*, t. 5, p. 174.

[2] Guill. de Pod. Laurent, c. 47; Catel, p. 368; Rain. an. 1247, n. 44.

[3] *Hist. de l'Égl. gall.* l. 15, p. 97.

[4] Michelet, *Hist. de France*, l. 2, p. 568.

[5] Ligones, tridentes, trahas, vomeres, aratra, etc. (Math. Par.)

[6] Marini Sanuti Secreta fidelium crucis. (ed. Bongars, Hanau, 1611.)

[7] Michelet, *Hist. de France*, l. 2, p. 607.

[8] Et quant on les véoit il sembloit que ce fussent montaingnes ; car la pluie qui avoit batu les blez de lonc-temps, les avoit fait germer par-desus, si que il n'i paroit que l'erbe vert. (Joinville, édit. 1761, in-fol. p. 29.)

cevant les ambassadeurs des chefs musulmans de l'Asie qui venaient observer le grand roi des Francs [1], en recevant même du chef des Tartares que, d'après leur haine pour les autres mahométans, il crut favorables au christianisme, et qui lui promirent d'opérer une diversion contre Bagdad et Damas, pendant qu'il attaquerait le Caire. Mais le séjour de Chypre, au milieu d'une abondance qui portait aux excès sous un climat inaccoutumé, fut fatal à l'armée: beaucoup moururent presque en vue de la Terre-Sainte, sans avoir encore tiré l'épée du fourreau [2].

Quand Louis IX appareilla, deux mille huit cents chevaliers, sans les sergents d'armes, archers, arbalêtriers et piétons, remplissaient les dix-huit cents vaisseaux de sa flotte. Revenus de leurs premières craintes, les Asiatiques s'étaient familiarisés avec l'idée de cette grande invasion des Francs. Le soudan du Caire, instruit de leurs dispositions, envoya des troupes à Alexandrie ainsi qu'à Damiette pour s'opposer au débarquement [3], et il est vraisemblable que S. Louis aurait opéré sa descente à une demi-lieue d'Alexandrie, sur le même point que Buonaparte, si la tempête qu'il essuya en sortant de Limisso, et les vents contraires peut-être, ne l'avaient porté sur la côte de Damiette [4]. Le 4 juin 1249, il arriva à la vue de cette ville et des préparatifs faits pour le repousser. « C'est Dieu, dit-il aux croisés d'un air intrépide, c'est Dieu » même qui nous rapproche ainsi des ennemis de son saint nom, » que nous croyions beaucoup plus loin encore [5]. Cela seul m'inspire plus de courage pour aller à eux, que tous leurs préparatifs » de défense ne peuvent m'inspirer de crainte. Ne me considérez » point aujourd'hui comme celui sur qui roule le succès de votre » entreprise; c'est de vous qu'il dépend: vous-même, autant que

[1] Le Vieux de la Montagne, dont on faisait tant de récits, envoya demander au roi l'exemption du tribut qu'il payait aux Hospitaliers et aux Templiers. « Darière l'amiral avoit un bacheler bien atourné, qui tenoit trois coutiaus en son poing, dont l'un entroit au manche de l'autre; pour ce que se l'amiral eust été refusé, il eust présenté au roy ces trois coutiaus pour le deffier. Darière celi qui tenoit les trois coutiaus, avoit un autre qui tenoit un bouqueran (pièce de toile de coton) entortillé entour son bras, que il eust aussi présenté au roy pour li ensevelir, se il eust refusé la requeste au Vieil de la Montagne (Joinv., p. 95)... Quand le Viex chevauchoit, il avoit un crieur devant li qui portoit une hache danoise à lonc manche tout couvert d'argent, à tout plein de coutiaus ferus ou manche et crioit: « Tournés-vous de devant celi qui porte la mort des roys entre ses mains. (*Ibid.*, p. 97.) »

[2] *Hist. de France*, t. 5, p. 177.

[3] Michaud, t. 4, p. 238.

[4] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 570.

[5] Nang. Doch., p. 351; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 118.

» moi, avez en main la cause de la France et de l'Église. Eh! qui suis- » je, sinon un bomme mortel dont tous les jours appartiennent à » Dieu, pour en disposer comme il lui plaît? Ce qu'il ordonnera » de nous dans cette guerre ne peut tourner qu'à notre avantage. » Vainqueurs ou martyrs, nous le glorifierons également par la » prospérité de nos armes et par le sacrifice de nos vies. Mais pour- » quoi nous défierions-nous de sa providence? Maître des événe- » ments, pensons-nous qu'il ait eu d'autres vues en nous choisissant » que de nous employer pour l'honneur de son nom? » L'air noble et digne du roi, alors dans sa trente-cinquième année, la majesté de sa taille, le feu de ses regards, la vivacité de sa parole firent passer dans tous les cœurs quelque chose de plus ferme et de plus héroïque que la bravoure ordinaire [1]. Comme les bas-fonds empêchaient les vaisseaux d'approcher, les croisés descendirent dans des barques ou se jetèrent à l'eau tout armés pour courir à l'ennemi. Quand le roi vit l'oriflamme à terre, s'élançant au milieu des flots l'épée à la main, malgré les efforts du légat qui portait la croix à ses côtés, il gagna le rivage sous une grêle de flèches et de pierres lancées par les infidèles. Deux fois les mameluks du sultan d'Égypte tentèrent d'enfoncer les lignes hérissées de fer que déployaient les chrétiens; repoussés avec perte, ils tournèrent bride, pendant que la flotte sarrasine, coulée en partie à fond, en partie fracassée, n'échappait à une entière destruction qu'en se réfugiant dans le Nil.

Maître du terrain, Louis IX se disposait à assiéger Damiette. Mais, sur le faux bruit de la mort du sultan, le chef des mameluks, songeant plutôt à profiter de cette mort qu'à défendre l'Égypte, avait délaissé la ville pour prendre le chemin du Caire. Les croisés entrèrent donc sans coup férir dans cette cité, dont les murs auraient pu les arrêter toute une année. Une somptueuse mosquée, purifiée par l'ordre du saint roi, fut le lieu où il voulut que le Dieu des armées triomphât pour lui. La croix, signe adorable sous lequel il avait vaincu, précéda le clergé qui semblait introduire dans la place le corps de troupes en forme de procession. Louis IX s'avança nu-pieds, accompagné de la reine, des deux princes ses frères, du roi de Chypre et des principaux chefs, pénétrés à son exemple d'une tendre piété. Son premier soin fut de mettre à l'abri les édifices et les marchandises, surtout les vivres, afin d'assurer la subsistance de l'armée.

[1] Joinville.

Si les croisés avaient manœuvré comme les Français en 1798, ils auraient pu, en partant de Damiette le 8 juin, arriver le 12 à Mansourah, et le 26 au Caire [1]; mais on préféra attendre la réserve, qui n'arriva avec Alfonse, comte de Poitiers, qu'à la fin d'octobre. Pierre Mauclerc, déjà expérimenté dans la guerre d'Orient, proposa de se porter sur Alexandrie, à cause de son port et des ressources qu'offrirait sa situation; Robert, comte d'Artois, insista pour marcher droit au Caire, et cette marche, commencée le 20 novembre, n'eut lieu qu'avec une extrême lenteur. Les chrétiens, au lieu de jeter des ponts, faisaient une levée dans chaque canal. Pour atteindre Mansourah, après un mois employé à franchir dix lieues, ils entreprirent une digue qui devait contenir le Nil et leur livrer passage. Accablés par les Sarrasins de feux grégeois qui les brûlaient sans remède, enfermés dans leurs armures [2], ils restèrent ainsi cinquante jours, au bout desquels ils apprirent qu'ils auraient pu s'épargner tant de peine [3] : un Bédouin leur indiqua un gué.

Le 8 février 1250, le roi, ayant divisé son armée en trois corps, exigea du comte d'Artois, qui demandait à passer le premier, qu'il laissât l'avant-garde aux chevaliers du Temple et de l'Hôpital, et se contentât de les suivre à la tête du corps de bataille. A peine l'armée se fut-elle rangée au sortir du gué, que l'impétuosité du comte, réprimée par cette mesure, l'emporta au camp des ennemis, dont on surprit les machines et dont on fit un grand carnage. Oubliant ses promesses à la vue des Sarrasins en fuite, il s'élança à leur poursuite jusqu'à Mansourah, où chrétiens et musulmans entrèrent pêle-mêle. Les infidèles se furent bientôt ralliés sous le commandement de Bibars-el-Bondokdary, élevé depuis à la dignité de soudan. Il envoya un corps de troupes à la rencontre du roi, qui, après avoir franchi le canal, s'avançait pour soutenir l'avant-garde. En même temps il investit l'imprudent Robert, désormais sans autre défense que le monceau d'ennemis qu'il abattait autour de lui, et sur lequel enfin ce prince périt lui-même. Le sire de Couci et trois cents chevaliers français, le comte de Salisbury et presque tous les croisés anglais succombèrent, ainsi que deux cent quatre-vingts Templiers. Le grand-maître du Temple eut un œil crevé. Dans le même temps, la lutte s'était engagée hors de la ville, entre les musulmans et

[1] *Mém. de Montholon.*

[2] Toutes les fois que nostre saint roy ooit que il nous getoient le feu grejois, il se vestoit en son lit, et tendoit ses mains vers nostre Seigneur, et disoit en plourant : « Biau sire Diex, gardez-moi ma gent. » (Joinville, p. 45.)

[3] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 571.

le roi. « Là où j'étois à pied avec mes chevaliers, dit Joinville, aussi » blessé vint le roi avec toute sa bataille, avec grand bruit et grande » noise de trompes, de nacaires (timbales), et il s'arrêta sur un che- » min levé; mais oncques si bel homme armé ne vis, car il parois- » soit dessus toute sa gent dès les épaules en haut, un heaume d'or » à son chef, une épée d'Allemagne en sa main. » Six redoutables infidèles dont il se trouva environné ne visaient qu'à le prendre; il vint à bout de les terrasser. Le soir de ce combat glorieux, car le camp des musulmans resta aux chrétiens, quand on annonça à Louis IX la mort du comte d'Artois, il répondit: « Que Dieu en » feust aouré de ce que il li donnoit; et lors li choient les larmes » des yex moult grosses [1]. » Quelqu'un lui demandant des nouvelles de Robert: « Tout ce que je sais, dit-il, c'est qu'il est en paradis[2]. »

Pendant la nuit, un corps de Sarrasins tenta de reprendre le camp par surprise; mais la bataille ne recommença, sanglante et générale, que deux jours après. Dans cet assaut donné au camp par les infidèles, Charles, comte d'Anjou et de Provence, eût péri comme Robert, si le roi, bravant les atteintes du feu grégeois, ne l'eût tiré des mains de l'ennemi. Le grand-maître du Temple fut tué alors. Alfonse, comte de Poitiers et de Toulouse, était déjà emmené prisonnier, lorsque les serviteurs de l'armée, hommes et femmes, courant à grands cris sur les infidèles qui le tenaient, procurèrent sa délivrance. Enfin les efforts des musulmans se brisèrent contre la résistance des barons de France, de Chypre et de Palestine; El-Bondokdary ordonna la retraite; mais, encore une victoire comme celle-là, c'en était fait des croisés. Il avait fallu un miracle pour que S. Louis eût pu défendre, avec ses gens de pied, presque tous blessés, un camp attaqué par une redoutable cavalerie [3]. Aussi rendit-il grâce à Dieu, au milieu de toute l'armée, de l'assistance qu'il en avait reçue.

Le grand nombre des blessés rendait fort difficile le retour à Damiette, qui eût été pourtant le seul parti à prendre, et chaque jour les malades se multipliaient. Les milliers de cadavres, jetés dans le canal après les deux batailles de Mansourah, s'amoncelant contre le pont de bateaux qui joignait le camp royal et celui du duc de Bourgogne, chef de la réserve, l'infection de tant de corps putréfiés suscita d'étranges et hideuses maladies. Elles s'aggravè-

[1] Joinville, p. 64.
[2] *Ibid.*, p. 65.
[3] Sismondi, *Hist. des Français*, t. 7, p. 428.

rent par suite de la mauvaise qualité des eaux et de la nourriture malsaine des croisés, qui ne vécurent guère pendant tout le carême que de barbots du Nil, nourris de tous ces cadavres. La chair des chrétiens gonflait, pourrissait autour de leurs gencives, et, pour qu'ils avalassent, on était obligé de la leur couper : ce n'était dans le camp que cris douloureux, et la mort y moissonnait sans relâche. Un jour, pendant l'épidémie, Joinville, malade et entendant la messe de son lit, fut obligé de se lever et de soutenir son aumônier, près de s'évanouir : « Ainsi soutenu, il acheva son » sacrement, parchanta la messe tout entièrement; ne oncques » plus ne chanta. »

Le roi, plein de respect pour ces morts, voulut leur donner la sépulture. Il employa cent hommes de peine à séparer les chrétiens des Sarrasins, parmi les corps amoncelés contre le pont qui réunissait les deux camps : les circoncis, jetés de l'autre côté du pont, descendaient à la mer; les fidèles étaient inhumés, selon la pratique de l'Église. « Ce sont des martyrs à qui Dieu a accordé « une grace dont nous devrions tous être jaloux, disait S. Louis. « Qu'avons-nous de mieux à faire que de rendre à leurs restes ce « léger honneur [1] ? » A l'exemple du roi, qui enterrait de ses propres mains les corps abandonnés, chacun s'acquittait du même devoir de charité envers tous ceux qui lui étaient liés par le sang ou l'amitié. Louis IX, trop chrétien pour s'être enorgueilli de ses premières prospérités, ne savait que s'humilier devant Dieu dans les calamités présentes. Ne souffrant que de la désolation commune, on le voyait s'attendrir sur le dernier de ses soldats; il eût voulu pouvoir se multiplier et leur montrer à tous qu'il était leur père encore plus que leur souverain. Un de ses serviteurs, que le prêtre qui l'assistait exhortait à mourir chrétiennement, s'écria : « Non, je ne mour- « rai point que je n'aie vu mon saint roi; j'attends qu'il m'honore de « sa visite [2]. » A l'instant même, le prince le visita et reçut son dernier soupir. L'intrépidité de Louis IX sur le champ de bataille avait été un spectacle admirable; S. Louis, aussi assidu auprès des blessés et des malades que les plus zélés religieux, en fut un autre si frappant et si rare qu'on ne trouve rien qui l'éclipse dans les annales de l'Église.

La nécessité contraignit bientôt de négocier avec l'ennemi; mais le sultan Touran-Chah, qui était venu de Damas pour s'asseoir sur le trône de son père Nedjm-Eddin, non content

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 15, p. 130.
[2] G. Carnot. ap. Duch., p. 469.

d'obtenir un des deux frères du roi pour otage, demandait le roi même: condition que les barons refusèrent d'accepter. Peut-être aussi les Sarrasins se ravisèrent-ils, en voyant le déplorable état de l'armée française dont ils comptaient avoir bon marché. Quoi qu'il en soit, la négociation fut rompue [1], et la retraite vers Damiette décidée le 5 avril 1250, afin d'échapper à la famine [2]. Le roi aurait pu se dérober personnellement aux mains des infidèles, soit à cheval, soit dans un bateau : ce prince généreux ne voulut jamais abandonner ses troupes [3]. Les malades furent embarqués sur le Nil, pendant qu'il entreprenait d'exécuter sa retraite par terre; mais les infidèles attendaient les chrétiens dans le fleuve, et sur terre ils les poursuivirent. Un affreux carnage commença. Placé à l'arrière-garde, malgré son épuisement et sa faiblesse, Louis IX n'était vêtu que d'une robe de soie et soutenait à peine le pas du cheval. Autour de lui, Gaultier de Châtillon et Geoffroi de Sargines faisaient des prodiges de valeur, pour le protéger contre les Sarrasins. Au premier village, appelé Kiarceh, il se trouva tellement affaibli qu'on fut obligé de le faire entrer dans une petite maison, et de l'y déposer mourant. Au même moment, les infidèles se présentèrent. Dans cette extrémité, Philippe, comte de Montfort, renouait les négociations, et le chef des Sarrasins présens consentait à un armistice, lorsqu'un huissier du roi, épouvanté de voir l'ennemi si proche, se mit à crier, comme s'il en avait reçu l'ordre, qu'on se rendît à discrétion. Dès lors, il ne fut plus question d'armistice, mais de se mettre à la merci des païens. Les drapeaux furent enlevés pour être portés au sultan, et un émir se saisit de la personne du roi et de ses deux frères. C'était, dit Nangis [4], entre l'heure de none et celle de vêpres. Louis IX avait l'esprit si présent, qu'il demanda son bréviaire et avertit tranquillement son chapelain qu'ils avaient une petite heure à réciter. Dieu ne permit pas que cette grande ame fléchît sous le désespoir.

Le saint n'était sensible qu'à la douleur de trouver des apostats parmi ceux qui l'avaient suivi [5]. Une des premières marques de barbarie des Sarrasins à l'égard de leurs prisonniers avait été de les forcer d'opter entre la religion chrétienne et le mahométisme, accordant aussitôt la vie et la liberté aux traîtres qui renonçaient à Jésus-

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 129.
[2] *Ibid.*, p. 132.
[3] Aboul-Mahassen, ap. Michaud, t. 4, p. 317.
[4] Ap. Duch., p. 356.
[5] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 134.

Christ; précipitant, au contraire, dans le Nil ceux qui refusaient d'abjurer, ou leur coupant la tête sans miséricorde. Mais, si Louis IX rencontra des lâches, il eut aussi la consolation de trouver des confesseurs inébranlables à l'aspect de la mort et de toutes ses horreurs.

Soit humanité de la part du sultan, soit crainte de perdre une riche rançon, il s'inquiéta plus de la santé du roi que le roi même. Grace aux soins des médecins arabes, bien plus habiles que ceux d'Europe, Louis IX entra en convalescence. Mais, quoique la pitié ou la cupidité eût fait d'abord traiter les hauts barons avec ménagement, plusieurs se virent bientôt dans la nécessité de rendre hommage à leur foi au péril même de leur vie. Joinville, qui était du nombre, rapporte à cet égard des traits que ne désavouerait pas l'histoire de la primitive Église. Incertain de son sort, et n'attendant plus que le coup qui devait l'envoyer au ciel, il s'était, ainsi que ses compagnons, préparé à le recevoir. Dans le nombre des infidèles qui se succédaient pour tenter leur foi, parut un vieillard suivi d'un cortége de Sarrasins armés. Les bons chevaliers n'apercevaient là que des indices de mort. Le vieillard leur demanda par un interprète s'il était vrai qu'ils crussent en un seul Dieu, qui s'était fait homme pour nous, avait enduré la mort, et trois jours après était ressuscité. Tous répondirent que c'était, en effet, leur croyance. « En ce cas, leur fit dire le Sarrasin, vous ne devez point » vous affliger des maux que vous souffrez pour lui, car ils n'éga» lent pas ceux qu'il a soufferts pour vous; et, puisque vous le » croyez assez puissant pour s'être ressuscité lui-même, certaine» ment il ne vous abandonnera pas. » A ces mots, il les quitta, après les avoir affermis par son langage au milieu de menaces si propres à les ébranler.

Le sultan eût voulu que ses prisonniers lui livrassent, pour rançon, les villes et territoires encore occupés par les chrétiens dans la Terre-Sainte. Ils répondirent qu'ils ne pouvaient disposer de ce qui appartenait à l'empereur Frédéric II, comme roi de Jérusalem, ou aux ordres du Temple et de l'Hôpital. C'est alors qu'augmenta l'estime des infidèles pour le roi captif, dont l'appréhension des tortures ne faisait pas plier la volonté. Ils admirèrent son égalité d'ame, la tranquille régularité de sa conduite, la fermeté de ses sentiments, la noble inflexibilité de ses justes refus, égale à sa fidélité dans l'accomplissement de ses promesses; et, dans leur admiration, ils lui disaient : « Tu es notre captif et tu nous » traites en souverain, comme si nous étions dans les fers [1]. »

[1] Joinville, p. 73; G. Carnot, ap. Duch., p. 468.

Touran-Chah se réduisit à demander la restitution de Damiette et un million de besans d'or [1]. Sans se récrier sur l'énormité de la somme, qui équivalait au moins à dix millions de francs, Louis IX dit qu'il rendrait Damiette pour la rançon de son corps, et qu'il paierait, pour celle de ses gens, le million de besans, parce qu'un roi de France ne se rachetait point à prix de deniers [2]. « Par la loi du » Prophète, s'écria le sultan, noble et magnifique est le Franc » qui ne dispute point sur une si grande somme! Qu'on lui aille dire » que je lui remets deux cent mille besans sur sa rançon, et qu'il » n'en paiera que huit cent mille! » Une trève de dix ans fut arrêtée entre les chrétiens et les musulmans d'Égypte et de Syrie; puis quatre galères sarrasines descendirent le Nil, ramenant vers Damiette Louis IX et les barons. Elles s'arrêtèrent à trois lieues de la ville.

Malheureusement, les mameluks, exaspérés de ce que Touran-Chah prodiguait ses faveurs à des favoris syriens, au détriment des Égyptiens vainqueurs de l'armée chétienne, tramaient contre lui une conspiration, dont le succès leur parut compromis si le sultan entrait en maître à Damiette. Ils prévinrent donc l'exécution du traité, en massacrant leur prince à Fariskouhr (premier mai 1250). Les croisés se croyaient perdus. L'un des meurtriers, tenant à sa main le cœur du sultan, se présenta à S. Louis et lui demanda : « Que » me donneras-tu pour avoir tué ton ennemi, qui t'aurait fait mou- » rir s'il avait vécu? » Le roi garda le silence. Le meurtrier osa encore lui demander, l'épée sur la gorge, de le créer chevalier : « Volontiers, dit le roi, pourvu que tu consentes à te faire chrétien. » Le mameluk ne pouvait y être moins disposé; mais il se retira frappé de respect pour un si grand courage, et alla se joindre aux autres dont la férocité se convertit en vénération [3]. « Un moment après, » transportés d'une nouvelle fureur, il en vint bien trente, les épées » toutes nues et les haches danoises aux mains, dans notre galère, » dit Joinville [4]. Je demandai à monseigneur Baudoin d'Ibelin, qui » savoit bien le sarrasinois, ce que ces gens disoient; et il me ré- » pondit qu'ils disoient qu'ils nous venoient les têtes trancher. Il y » avoit tout plein de gens qui se confessoient à un frère de la Tri- » nité, qui étoit au comte Guillaume de Flandre; mais, quant à

[1] Le *besan* ou *byzantin*, monnaie grecque d'origine, valait alors environ dix sous d'argent, ou une demi-livre tournois.

[2] *Hist. de France*, l. 5, p. 203.

[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 13, p. 139.

[4] P. 75.

» moi, je ne me souvins oncques de péché que j'eusse fait. Ainçois me » pensai que plus je me défendrois ou plus je me gauchirois, pis » vaudroit. Et lors me signai et m'agenouillai aux pieds de l'un d'eux » qui tenait une hache danoise à charpentier, et dis : « Ainsi mourut » sainte Agnès. » Messire Gui d'Ibelin, connétable de Chypre, » s'agenouilla à côté de moi, et je lui dis : « Je vous absous de tel » pouvoir comme Dieu m'a donné. » Mais, quand je me levai d'illec, » il ne me souvint oncques de chose qu'il m'eût dite ni racontée. » Ces seigneurs, prêts à donner leur sang pour Jésus-Christ, échappèrent cependant au danger.

Le lendemain, les émirs ratifièrent les conventions arrêtées avec le sultan, et jurèrent de remettre en liberté Louis IX et les barons, après qu'on leur aurait livré Damiette et payé quatre cent mille besans d'or, le reste de la rançon devant être acquitté lorsque le roi serait à St-Jean d'Acre [1]. Mais, à l'instigation de quelques apostats, ils prétendaient imposer au saint roi une formule de serment dont les termes révoltèrent sa piété. On voulait que, sous peine de mort pour lui et tous les siens, il jurât que, s'il manquait à ses promesses, il serait comme le chrétien qui a renié Dieu, le baptême et l'Évangile, et qui crache sur la croix. Quoique la mort récente de Touran-Chah lui annonçât ce dont les mameluks étaient capables, il lui répugnait de prononcer de pareils blasphèmes. Ses deux frères et les évêques de sa suite s'attachèrent à vaincre sa résistance [2]. « Je vous aime comme des frères, dit-il aux deux comtes, » je m'aime aussi comme je le dois; mais Dieu me préserve de souil- » ler jamais ma bouche par des paroles si indignes d'un roi de » France! » Et il ordonna de déclarer aux émirs qu'ils feraient de son corps ce qu'il leur plairait, mais qu'ils ne pouvaient rien sur son ame, qui était à Dieu. Les mameluks irrités attribuèrent sa fermeté aux encouragements du patriarche de Jérusalem. Ils se saisirent du prélat, et, au lieu de lui trancher la tête, ils lui préparèrent de longs tourments en le liant à un poteau. Vaincu par la douleur : « Jurez, sire, s'écria le vieillard, jurez sans scrupule. » Puisque votre intention est de remplir vos promesses, j'en prends le » péché sur moi. » Joinville dit qu'il ignore si les émirs se contentèrent du serment tel que le pieux roi s'était toujours offert à le prêter. Il y a lieu de le croire, d'après l'admiration que Louis IX leur inspirait.

Cette admiration était telle qu'ils songèrent un moment à le

[1] *Hist. de France*, l. 5, p. 205.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 15, p. 140.

choisir pour remplacer le sultan assassiné. Frappés de son attachement au Dieu qu'il servait, de son courage sur le champ de bataille, de sa sublime résignation dans la captivité, ils disaient de lui que c'était le plus fier chrétien qu'ils eussent jamais connu. Ils ne pouvaient se lasser de voir un roi si malheureux, et si ponctuel dans son infortune à rendre ses hommages au Seigneur; au lieu, disaient-ils, que, si Mahomet avait mis leur fidélité à une pareille épreuve, jamais ils n'auraient cru en lui. Le projet ne manqua que par la crainte qu'eurent les émirs que Louis IX, devenu leur maître, ne les mît dans l'alternative de mourir ou de se faire chrétiens [1]. Joinville lui ayant demandé quel parti il aurait pris, s'il n'avait plus fallu que son consentement pour qu'il devînt sultan d'Égypte, au risque de se livrer à des parricides dont les mains fumaient encore du sang de leur dernier maître: « Eh bien! je ne l'aurais pour- » tant pas refusé, » répliqua le roi: parole qui montrait assez que les facilités qui en seraient résultées pour la conversion des Sarrasins ou pour la délivrance de la Palestine compensaient, et au delà, dans son esprit, les avantages auxquels il aurait renoncé en Europe par un sacrifice si effrayant à d'autres yeux que les siens [2].

Rentrés dans Damiette où ils égorgèrent les malades et incendièrent les équipages des croisés, les émirs, mobiles dans leurs impressions, délibérèrent si, pour ôter aux chrétiens jusqu'aux moyens de revenir les inquiéter en Egypte, ils ne feraient pas mourir Louis IX et les autres captifs. Leurs galères remontaient déjà le Nil; mais la Providence, attentive à la conservation des prisonniers, inspira aux mameluks une résolution plus loyale. Les galères descendirent vers Damiette, et les captifs, rendus à la liberté, montèrent sur des vaisseaux italiens [3].

Le comte de Poitiers était resté en otage jusqu'au paiement des quatre cent mille besans d'or. Soixante mille besans manquaient pour compléter la somme; les Templiers, qui seuls pouvaient suppléer au trésor royal, furent contraints de les fournir. Les Sarrasins, dans leur calcul, s'étant trompés de dix mille livres, loin de profiter de ce mécompte, comme on le lui conseillait, Louis IX voulut qu'on le réparât sur-le-champ. Son premier soin, dès qu'il arriva à Saint-Jean-d'Acre, avec les comtes d'Anjou et de Poitiers, Joinville et quelques uns des barons, fut de s'acquitter des quatre

[1] Joinville, p. 78.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 143.
[3] *Hist. de France*, t. 5, p. 207.

cent mille besans d'or, qui formaient le complément de la rançon des prisonniers [1]. Mais les Égyptiens ne se piquèrent pas d'imiter sa loyauté. Au lieu de douze mille captifs que le roi attendait, ils l'obligèrent de se contenter de quatre cents, pour lesquels il y avait encore à payer des rançons particulières; les autres étaient vendus et dispersés. Il n'était plus question ni des chevaux ni des bagages [2], dont la restitution devait avoir lieu. Enfin, les apostasies que les vainqueurs avaient obtenues par violence ajoutaient une immense douleur au chagrin que tant de mauvaise foi inspirait à S. Louis.

A Saint-Jean-d'Acre, il retrouva Marguerite, qui, pendant la captivité du roi, avait donné le jour à un fils nommé Jean et surnommé Tristan. Pour se rassurer, la reine faisait coucher au pied de son lit, à Damiette, un vieux chevalier, âgé de quatre-vingts ans. Peu de temps avant d'accoucher, elle s'agenouilla devant lui et lui requit un don. Le chevalier le lui octroya d'avance par serment. « Sire chevalier, lui dit alors la reine, je vous demande, par » la foi que vous m'avez donnée, que, si les Sarrasins prennent cette » ville, vous me coupiez la tête avant qu'ils me saisissent. » Et le chevalier lui répondit : « Soyez certaine que je le ferai volontiers, » car j'avais eu déjà la pensée de vous tuer plutôt que de vous laisser » prendre [3]. »

De deux mille huit cents chevaliers qui étaient partis de Chypre avec le roi de France, il n'en resta pas cent autour de lui après quelques semaines de séjour à Saint-Jean-d'Acre. Le vieux comte de La Marche était mort à Damiette, peu de jours après l'entrée des Français dans cette ville. Guillaume, héritier de Flandre, Pierre Mauclerc, ancien duc de Bretagne, le comte de Soissons, etc., avaient quitté l'Égypte avant la libération du comte de Poitiers, et Pierre Mauclerc mourut dans le trajet. Louis IX s'étant résolu, sur les instances des trois ordres militaires, des seigneurs et des évêques du Levant, à défendre la Terre-Sainte en cas que les mameluks poursuivissent leur victoire hors de l'Égypte, les comtes d'Anjou et de Poitiers retournèrent en France, ainsi que d'autres barons. Mais le trésor particulier du roi, fruit de plusieurs années d'économie, lui permit de suppléer à leur absence en prenant à sa solde d'assez bonnes troupes.

En même temps qu'il réorganisait les débris des populations la-

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 146.
[2] *Epist. S. Lud.*, apud. Duchesne, p. 431.
[3] Joinville, p. 84.

tines d'Asie, resserrées dans quelques places maritimes ou peu éloignées des côtes, et qu'il relevait les murs de ces villes de Judée, il voyait son alliance recherchée par le sultan d'Alep et par les mameluks d'Égypte, qui se disputaient les anciennes possessions de Nedjm-Eddin et de Touran-Chah en Syrie. La convention conclue avec les émirs disposa le roi à accueillir leurs avances, et il mit les circonstances à profit pour améliorer les conditions de ce traité. Mais, en maintenant la trève avec les musulmans d'Égypte, il se vit forcé de faire la guerre à ceux de Syrie. Sa charité, comme sa valeur, brilla sur ces champs de bataille d'un nouvel éclat, et, lorsque les chrétiens tombaient sous le cimeterre, il ne se contentait point d'exhorter à ensevelir leurs restes mutilés; prenant toujours l'initiative de cette œuvre de miséricorde, il se chargeait luimême des corps que la corruption du trépas avait décomposés, et les transportait dans les fosses préparées pour leur sépulture [1].

Environné des lieux de dévotion qui lui rappelaient nos plus respectables mystères, Louis IX, pendant tout son séjour à la Terre-Sainte, nourrit sa piété par des pèlerinages qu'il faisait ordinairement d'une manière très austère [2]. Une veille de la fête de l'Annonciation, il alla à Cana en Galilée, au mont Thabor et à Nazareth. Ses vêtements, durant ce voyage, cachaient un cilice, et, à la vue de Nazareth, il ne crut pas pouvoir donner des marques trop sensibles de respect. Il descendit de cheval, pria humblement prosterné, puis acheva à pied son pèlerinage. Son jeûne, ce jour-là, avait été au pain et à l'eau. Le lendemain, présent à tout l'office dans ce lieu sacré, il assista à la messe, entendit la prédication et reçut la communion des mains du légat. Depuis la manifestation du mystère opéré pour le salut des hommes dans la petite ville de Nazareth, fait observer Geoffroi de Beaulieu, confesseur du saint roi [3], jamais le Sauveur n'avait reçu des hommages plus solennels et plus glorieux.

Le sultan d'Alep eût permis volontiers à S. Louis d'aller en toute sûreté à Jérusalem : mais le roi se priva de cette consolation, par

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 149 : Tandis que S. Louis enterrait les morts (en Palestine aussi bien qu'en Égypte), « iluecques estoient présens tous revestu, li » arcevesques de Sur et li évesques de Damiète, et leur clergié, qui disoient le ser- » vice des mors; mès ils estupoient leur nez pour la puour; mais onques ne fu veu » au bon roy Loys estouper le sien, tant le fesoit fermement et dévotement. » (Guill. de Nangis, *Annales*, p. 225.)

[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 250.

[3] Gauf. de Bello, ap. Duch., p. 456.

un motif de politique toute chrétienne. Les barons de Palestine objectèrent, pour le détourner de cette démarche, que, s'il entrait dans la ville sainte autrement que par la brèche, les princes qui y viendraient après lui se croiraient dégagés de leur vœu en suivant son exemple. « La chrétienté entière, considérée même dans l'éloi- » gnement des siècles à venir, lui dirent-ils, a les yeux attachés sur » vous. Ce que vous ne ferez que pour son édification lui deviendra » un véritable sujet de scandale.» Cette crainte arrêta Louis IX : il n'alla point à Jérusalem, et son pieux scrupule ajouta, s'il était possible, à la vénération que commandaient ses vertus [1].

Le sort du roi n'avait pas cessé de préoccuper les esprits en France, et, malgré la sagesse de Blanche, sa captivité y avait été l'occasion de troubles assez graves.

De l'Escaut à la Garonne, les classes inférieures du peuple, obéissant aveuglément à l'impulsion d'un étranger, doublement apostat de l'ordre de Cîteaux et de la religion chrétienne, faillirent bouleverser le royaume [2]. Cet étranger, Hongrois de naissance, se faisait appeler le *Maître de Hongrie*. C'était lui, disait-on [3], qui, sur la fin du règne de Philippe II, avait excité ou fomenté la manie de cette multitude d'enfants dont la destinée fut si déplorable [4]. Profitant de la consternation où tomba la France dès que l'on y sut la captivité du roi, cet apostat, par ses prédications démagogiques, alluma dans le peuple l'enthousiasme sauvage de la liberté religieuse et politique [5]. Son extérieur pénitent séduisait les simples, auxquels il s'adressait de la part de Dieu[6], et qu'il flattait en exaltant leur naïve simplicité bien au dessus de l'orgueil des chevaliers. Les grands du siècle, s'écriait-il, étaient

[1] Joinville raconte (p. 118) qu'un grand nombre d'Arméniens qui allaient en pèlerinage à Jérusalem vinrent lui demander de leur faire voir le *saint roi*. « Je alai au roy » là où il se séoit en un paveillon, apuié à l'estache (colonne) du paveillon, et séoit » ou sablon sanz tapiz et sanz nulle autre chose desouz li. Je li dis : « Sire, il a là » hors un grant peuple de la grant Herménie qui vont en Jérusalem, et me proient, » sire, que je leur face moustrer le *saint roy;* mès je ne bée jà à baisier vos os (cepen- » dant je ne désire pas encor avoir à baiser vos reliques). » Et il rist moult clère- » ment, et me dit que je les alasse querre; et si fis-je. Et quant li orent veu le roy, » ils le commandèrent à Dieu et le roy eulz. »

[2] Matth. Par., ed. 1606, p. 793; Nang. ap. Duch., p. 358.

[3] Ejusd. *Chr.* in *Spicil.*, vet. ed., t. 11, p. 538.

[4] Voyez ci-dessus. p. 217.

[5] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 579.

[6] Il prétendait avoir à la main une lettre de la Sainte-Vierge, qui appelait les bergers à la Terre-Sainte, et, pour accréditer cette fable, il tenait sa main constamment fermée. (Matth. Par., p. 550.)

indignes de procurer la délivrance et la ruine des infidèles : cette mission, le ciel la réservait aux pauvres. Et le crédule amour-propre des hommes grossiers les livrant sans défense à celui qui exploitait leurs passions, ils se rassemblaient par milliers, n'ayant pour armes que des croix [1]. La régente ne s'aperçut pas d'abord que la ruine des infidèles et la délivrance du roi n'étaient que le prétexte d'un mouvement populaire, d'autant plus dangereux qu'aux hommes simples, instruments passifs du Maître de Hongrie, se mêlaient des hommes tarés de toute condition, intéressés à se soustraire au joug de l'autorité religieuse et politique pour s'assurer l'impunité du passé et la facilité de nouveaux crimes. Le besoin qu'elle avait d'auxiliaires pour son fils la disposa à croire qu'elle utiliserait ces bandes, auxquelles on avait pourtant soufflé la haine du clergé et des magistrats civils. Des frontières de la Flandre et de la Picardie, où les premiers *Pastoureaux* s'étaient réunis, ils s'avancèrent jusqu'à Paris. Ces habitants incultes des campagnes, fanatisés par un apostat, massacraient les clercs et usurpaient les fonctions ecclésiastiques. Ainsi l'on vit le Maître de Hongrie prêcher, en habit d'évêque, dans Saint-Eustache. Au sortir de Paris, leur chef les partagea en trois corps, qui se dirigèrent vers le midi. L'évêque d'Orléans, homme de sens, eut beau excommunier ceux qui iraient entendre le Maître de Hongrie : on y courut en foule. Cependant un écolier de l'Université lui reprocha d'abuser ses auditeurs. Ce reproche valut au courageux interrupteur un coup de hache, qui fut le signal d'horribles violences exercées dans la ville, surtout contre le clergé. Dès lors, la régente, instruite de la scélératesse des pastoureaux, manda de leur courir sus. Les habitants de Bourges, qui les avaient accueillis, se vengèrent de leurs pillages, et le Maître de Hongrie expira dans une attaque sous les coups d'un boucher. La mort de ce chef dissipa le prestige. Frappés par le glaive des lois ou réduits à force ouverte, ses adhérents se dispersèrent [2]. On répandit que le Maître de Hongrie, d'intelligence avec les Sarrasins, avait promis de leur mener une multitude infinie de chrétiens pour qu'ils en fissent leurs esclaves, et qu'ainsi la France, veuve à la fois de son peuple et de son roi, fût plus facilement ouverte à leurs incursions [3]. Quoi qu'il en fût, cette levée tumultueuse de la classe la plus ignorante, qu'on amenait par la superstition au

[1] Multiplicati sunt vehementer, adeo ut ad centum millia et plures recensiti, signa sibi facerent militaria, et in signo eorum agnus vexillifer figurabatur. Matth. Par., p. 550.
[2] Dispersi sunt, et quasi canes rabidi passim detruncati. (*Ibid.*)
[3] *Hist. de France*, t. 5, p. 225.

mépris du clergé, par l'envie et la cupidité à la haine de toutes les supériorités sociales, présentait des caractères qui se retrouvent dans tous les grands mouvements populaires. C'était la force aveugle aux prises avec la force morale, le désordre avec l'ordre, et le succès des pastoureaux eût fait rétrograder la civilisation, cette œuvre du clergé.

La sollicitude de Blanche pour les habitants des campagnes, dont elle s'occupait d'améliorer la condition politique, devait les rattacher à la royauté, et surtout à la religion, qui inspirait cette touchante sollicitude à la régente.

L'usage de la servitude était consacré en France, mais l'abus en était quelquefois intolérable [1]. Par un principe d'humanité chrétienne, la reine ne pouvait supporter qu'à titre de seigneurie on usât de trop de rigueur envers des chrétiens. « Ces serfs, disait-elle, sont » à Jésus-Christ comme nous, et dans un royaume chrétien nous ne de» vons point oublier ce qu'ils sont. » Ainsi ne raisonnaient pas plusieurs de ceux qui tiraient quelque utilité des conditions onéreuses attachées à la servitude : pour eux, les serfs étaient une richesse. On vendait et l'on achetait ces hommes comme les terres, et leur sort dépendait du caractère des maîtres, plus ou moins durs. Cet ancien usage, que Blanche eût voulu abolir, que Philippe IV ébranla, et contre lequel Louis X porta un édit célèbre, fut l'occasion d'une manifestation éclatante des intentions généreuses de la royauté, alors personnifiée dans la régente. Blanche, ayant appris (1252) que le chapitre de Notre-Dame de Paris retenait captifs plusieurs serfs de sa dépendance qui n'avaient pu acquitter les charges qui leur étaient imposées, alla droit à la prison du chapitre et la fit ouvrir, sauf, après cet acte d'autorité, à ménager une composition entre les parties. La Chronique, citée par du Cange, fait observer qu'elle était particulièrement sensible au péril que courait, en pareilles extrémités, la pudeur des personnes du sexe. Toutefois, la vivacité charitable qu'elle montra en délivrant les prisonniers d'Orli (car il s'agissait des habitants de ce village) n'autorisait point à lui supposer l'intention de porter préjudice à l'église de Notre-Dame. Elle consentit au contraire à ce que son démêlé avec le chapitre fût jugé par Renaud de Corbeil, évêque de Paris, Guillaume d'Orléans et Gui d'Auxerre [2].

L'évêque de Paris, favorable aux vues de Louis IX et de la ré-

[1] Du Cange, *Glossar*, vº *Manumis.*; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 162.

[2] Joinv.; Du Cange; Dubois, p. 380 et 418; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 163.

gente dont il était le confesseur, procura lui-même des affranchissements, notamment celui des habitants de Vuitsouls[1], nés serfs de son évêché. La formule de cet affranchissement, que nous rapportons en partie, donnera l'idée de ces sortes d'actes passés par les évêques, les chapitres, les abbés et les autres seigneurs, empressés de se conformer sur ce point aux vues si humaines de l'Église et de la royauté: « L'official de Paris et les officiaux des archidiacres de » Notre-Dame, salut. Nous déclarons que les personnes ci-dessous » nommées ont reconnu de leur plein gré en notre présence et » avoué que le vénérable Renaud, par la grace de Dieu, évêque de » Paris, avait affranchi de tout joug de servitude et de main-morte, » tant eux et leurs femmes que leurs héritiers vivants et à venir, mais » à certaines conditions insérées dans l'acte, sans dessein de blesser » leur liberté[2]. » Ces conditions imposées et acceptées consistent dans le respect, l'honneur et les égards que les personnes libres doivent à leurs seigneurs, et elles regardent ceux qui acquerront des possessions dans les terres placées sous la juridiction temporelle de l'évêque. En second lieu, l'évêque se réserve les cens, corvées, décimes et autres redevances, surtout la taille arbitraire. C'était une espèce de tribut que les habitants payaient au seigneur du lieu et qu'il imposait, en certaines nécessités, plus ou moins à sa volonté, d'où lui vint le nom d'*arbitraire* ou de taille à volonté. Celui de *taille* venait du symbole dont on convenait pour lever l'impôt, c'est-à-dire d'un petit bâton fendu en deux parties, dont l'une restait au seigneur, et l'autre au possesseur du champ: en les rejoignant, on reconnaissait par le rapprochement de petites coupures le nombre des sommes payées sur le montant de l'impôt, et ces coupures s'appelaient tailles en français. Les habitants dont nous parlons étaient tenus à ces charges et à d'autres spécifiées dans l'acte: ce qui ne constituait au fond, à leur profit, qu'une demi-liberté. Le prix de cet affranchissement, indiqué dans un autre acte, s'élevait à la somme de mille livres parisis, payables en certains termes dont on était convenu.

Plusieurs années après[3], sous Etienne Tempier, successeur de Renaud de Corbeil, ces habitants, à moitié libres, passèrent avec l'évêque de Paris le contrat qu'on appelait d'abonnement, du vieux mot français *bonnes*, qui signifie *bornes*. Par ce contrat, la taille à

[1] 1253.
[2] Dubois, p. 491, ex Cartul. maj. Charlophil. archiep., fol. 146 et seq.
[3] 1273.

volonté se trouvait réduite et bornée. Ces abonnements, dont le résultat était de rendre la liberté entière et complète, devinrent fort communs. L'exemple qu'on en trouve dans l'acte qui concerne les habitants de Vuitsouls suffira pour en donner l'idée. Il est dit que, l'évêque Renaud ayant retenu le droit de taille à volonté sur ses affranchis, pour lui et pour ses successeurs, les habitants ont demandé pour eux et leur postérité l'abonnement, afin de se libérer de cette taille, et qu'ils l'ont obtenu moyennant soixante livres parisis de rente, payables en deux termes, à la St-Remi et à la St.-André; de sorte pourtant que l'évêque Étienne et ses successeurs pourront, outre cette somme annuelle, exiger cinquante livres parisis dans le cas où il sera question d'armée ou de cavalcade pour suivre le roi, ou dans le cas où l'on enverra ce secours au prince par son ordre; que, du reste, en vertu du contrat d'abonnement, tout se bornera à ces deux sommes précises, dont les possesseurs de terres, soit clercs, soit religieux, soit autres personnes, n'importe leur état ou leur dignité, demeureront chargés. Il est fait mention du serment prêté par les intéressés en touchant les saints Évangiles, et de la foi corporelle: mot qui désigne apparemment la promesse faite en mettant la main sur la poitrine. Étienne Tempier, comme partie intéressée, signa la dernière pièce, où l'on voit, ainsi que dans l'acte passé sous Renaud de Corbeil, le sceau des officiaux. Tels étaient, sans doute, le mode et le style des affranchissements et des abonnements, si multipliés à cette époque, grace aux sollicitations et à l'intervention directe de la régente.

Les grandes abbayes en donnaient l'exemple, et, loin que ces affranchissements eussent pour elles des résultats désavantageux, ils furent l'origine de plusieurs établissements considérables, tels que le faubourg Saint-Germain de Paris, qui se composa peu à peu de familles affranchies. Le bienfait s'appliqua d'abord à quelques territoires de la dépendance de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, plus éloignés de la ville. Les premiers affranchis dont on fasse mention à ce sujet sont les habitants d'Antoni: par acte daté du mois de juin 1248, alors que Louis IX partait pour la croisade, l'abbé de Saint-Germain, avec qui ces habitants traitèrent, fixa le prix du rachat à la somme de cent livres parisis, payables chaque année. Villeneuve-St-Georges, Valenton et Crosne profitèrent pareillement de la bonne volonté de l'abbé en 1249, et s'engagèrent pour quatorze cents livres une fois payées [1]. Enfin les habitants

[1] *Hist. de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, p. 128 et seq.

voisins de l'abbaye stipulèrent, en 1250, pour deux cents livres; et c'est là ce qu'on peut appeler le point de départ d'un quartier de la capitale, parvenu depuis à un tel point de grandeur, qu'on ne craint pas de le comparer seul à plusieurs villes du premier ordre. Quoique les vassaux qui changeaient ainsi d'état payassent quelquefois assez chèrement leur liberté, ils ne la regardaient pas moins comme un bienfait inestimable qu'ils recevaient des religieux, et il était passé en style que c'était en vue de la miséricorde divine qu'on la leur accordait. Telle était la disproportion qui existait entre le citoyen libre et l'habitant de la ville ou de la campagne qui ne l'était pas, que le pouvoir d'affranchir une personne servile semblait en quelque sorte une participation à la puissance de Dieu même.

Un des droits qu'acquérait le serf affranchi, pour lui et ses descendants issus d'un légitime mariage, c'est qu'il pouvait être admis dans le clergé régulier ou séculier, sans avoir besoin de la permission du seigneur. Il est certain que, par la constitution de Charlemagne, un serf ne pouvait devenir clerc sans l'autorisation du seigneur de qui sa liberté dépendait; que les papes consentaient à la dégradation de ceux qui s'étaient glissés par fraude dans le clergé; et que S. Léon s'était déterminé en ce sens par respect pour la cléricature et par équité pour les droits des seigneurs. Cette règle était encore en vigueur au treizième siècle. Ainsi, un serf de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés ayant surpris les ordres en 1241, l'évêque, dès qu'il fut instruit de son état, le déposa et le contraignit de se remettre sous la puissance de son abbé. Mais, au mois de mars 1250, la régente confirma une manumission donnée par l'abbé et par l'abbaye de Saint-Maur, à l'effet de laisser aux hommes et aux femmes qui en étaient l'objet, la libre disposition de leurs personnes, soit pour recevoir la cléricature, soit pour s'engager dans la profession religieuse[1]. On a lieu de présumer que tel était, au reste, le résultat des manumissions ordinaires, quoique les actes particuliers d'affranchissement qui nous sont parvenus ne fassent pas toujours une mention expresse de cette clause.

La régente, en abolissant la servitude, ne comptait pas seulement procurer des sujets à l'Église et aux monastères; elle se flattait aussi de procurer par là au royaume des citoyens qui contribueraient, avec le temps, à sa prospérité. Elle entrevoyait les se-

[1] Dubois, p. 363.

mences de probité, de générosité, et d'autres nobles sentiments que ferait germer dans les cœurs l'éducation des personnes libres, éducation bien différente de celle que les serfs avaient coutume de donner à leurs enfants. C'est ce que comprit également un des premiers successeurs de Louis IX, lorsque, continuant dans des vues intéressées l'œuvre des affranchissements que Blanche avait entreprise par des motifs si épurés, il déclara que la France ne serait véritablement le royaume des Francs qu'après qu'on aurait accordé des franchises entières à tous les serfs même affranchis, ceux-ci n'ayant acquis du temps de son saint prédécesseur qu'une liberté imparfaite et grevée de charges [1].

Blanche se préparait à la mort par ces œuvres de charité politique, d'où découlait le bonheur du peuple.

En vain elle sollicitait le retour de Louis IX, en qui sa haute intelligence et ses vertus revivaient avec tant d'éclat. Elle n'avait vu revenir que ses deux fils Alfonse et Charles, dont la présence procura quelque consolation à cette tendre mère.

Alfonse et Jeanne de Toulouse, sa femme, au nom de qui des commissaires français avaient pris possession de l'héritage de Raimond VII, reçurent, à leur retour de la croisade, en octobre 1250, l'hommage de la commune de Toulouse, des autres villes et des châteaux du pays toulousain, du Querci, du Rouergue, de l'Agénois et du marquisat de Provence. Ces domaines furent dès lors gouvernés par quatre sénéchaux, car Alfonse et Jeanne voulaient s'établir au château de Vincennes, que Louis IX avait donné à son frère.

Toutefois, avant de s'éloigner du Midi, Alfonse aida Charles à rétablir sa domination méconnue dans la Provence. Pendant la captivité d'Égypte, Marseille, Aix, Arles, Nice, Avignon, proclamant leur indépendance, avaient jeté les bases d'une confédération républicaine. Elles ne se soumirent pas au retour du comte; mais leur résistance ne pouvait être de longue durée. Charles et Alfonse attaquèrent Avignon, qui relevait à la fois du comté et du marquisat de Provence. Cette république (10 mai 1251) reçut dans son sein un viguier et deux assesseurs nommés par les deux comtes, et conserva ses priviléges, tels que l'exemption des tailles et des péages, le droit de guerre, excepté contre les deux princes ses seigneurs, etc. Arles, que Charles assaillit ensuite, reconnut sa souveraineté (30 avril 1252), sous la réserve des priviléges et fran-

[1] V. Du Cange, *Dictionn.*, v° *Manumissio.*

chises communales. Les autres villes suivirent l'exemple d'Avignon et d'Arles, à l'exception de Marseille, qui ne voulut accorder à Charles que le titre de suzerain, et dont la résistance ne fut domptée qu'après une lutte de dix ans. Ce qui prolongea cette lutte, c'est que Charles fut appelé au nord de la France par suite des troubles de Flandre.

Déjà, de 1242 à 1244, les cinq fils de la comtesse Marguerite, nés de deux pères différents, s'étaient disputé l'héritage de leur mère; mais Louis IX les avait réconciliés en assignant le comté de Flandre à la branche de Dampierre et le Hainault à la branche d'Avesnes [1]. Guillaume, l'aîné des Dampierre, qui portait le titre de comte de Flandre à la croisade, étant mort à son retour, la querelle se renouvela durant le séjour du roi en Palestine. L'aîné des d'Avesnes fut soutenu par le comte de Hollande, son beau-frère : les Dampierre appelèrent Charles à leur aide, en lui promettant le Hainault pour prix de son intervention. Il accourut, en effet, s'empara de Valenciennes, capitale du Hainault, et, après la défaite des Dampierre par les d'Avesnes, il ne rendit cette province que moyennant une compensation pécuniaire [2].

Ainsi, la domination française s'affermissait en Languedoc, en Provence et au nord, sous la régence de Blanche. Par un contraste qu'expliquait la mauvaise administration de Henri III, l'Angleterre courait risque, au contraire, de perdre l'Aquitaine. Pour contenir les Gascons, Henri III envoya à Bordeaux Simon de Montfort, comte de Leicester, second fils du célèbre chef de la croisade des Albigeois; il y envoya même son fils Edouard. Les insurgés allèrent jusqu'à offrir au roi de Castille de reconnaître sa souveraineté, et le roi d'Angleterre, afin de comprimer l'insurrection, dut paraître en personne dans ces contrées.

Au milieu de ces événements, la régente, qui les eût dirigés par sa sagesse, tomba malade à Melun et se fit ramener à Paris. Quand son confesseur l'eut disposée à recevoir les sacrements de l'Église, elle prononça la formule de profession dans l'ordre de Cîteaux [3]. A cet effet, elle avait mandé l'abbesse de Maubuisson, à qui elle demanda d'être admise au nombre des religieuses de son abbaye, dont elle était fondatrice. Elle avait également fondé l'abbaye du Lys, de la même observance, au diocèse de Sens. C'est entre ces

[1] *Hist. de France*, l. 5, p. 236.
[2] Meyer, *Ann. de Flandre*, p. 77.
[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 15, p. 169.

deux maisons qu'elle voulut partager ses dépouilles mortelles, laissant son corps à Maubuisson et son cœur au Lys. Tout le temps qu'il lui resterait à vivre, elle se proposait de le passer selon l'esprit et dans les exercices propres à son nouvel engagement. Il paraît qu'elle ne reçut le saint viatique qu'après cette consécration au service de Jésus-Christ. Bientôt elle envisagea la mort avec courage. Elle fit répandre de la paille dans sa chambre, et, couchée sur une simple couverture, elle reçut en cet état le sacrement de l'extrême-onction. Telle était l'affliction de ceux qui l'entouraient, que les ecclésiastiques, préoccupés par la douleur commune, ne récitaient pas les prières des agonisants. Elle les commença d'une voix mourante, et ce fut pendant cette sainte invocation qu'elle rendit l'esprit le premier décembre 1252 : princesse à qui des qualités éminentes avaient concilié le respect et l'amour de toute la France, à qui Louis IX devait un royaume, et à qui le royaume devait le trésor qu'il possédait dans S. Louis. Dès qu'elle fut morte, on la revêtit du manteau royal par dessus les habits de religieuse qu'elle avait pris en faisant profession, et on lui mit avec le voile la couronne d'or sur la tête. Les grands accompagnèrent le corps, porté dans une chaise fort riche, depuis le palais jusqu'à la porte St-Denis. On conduisit ensuite les restes de Blanche à Maubuisson et on l'enterra au milieu du chœur.

Comme le prince Louis, fils aîné du roi, n'avait que douze ans, les comtes de Poitiers et d'Anjou, ses oncles, assistés du conseil établi sous la régente, furent chargés de l'administration.

La mort de Blanche devait être un coup terrible pour le cœur de Louis IX. Forcé de la lui annoncer, le légat se fit accompagner de l'archevêque de Tyr, remplissant les fonctions de garde des sceaux, et du dominicain Geoffroi de Baulieu, confesseur du roi. A l'air consterné de ces trois ministres du Seigneur, S. Louis pressentit un événement funeste. Il les fit passer de sa chambre dans la chapelle, et, assis devant l'autel, il se disposa à les écouter [1]. Le légat lui rappela alors combien il avait à remercier la divine miséricorde de lui avoir donné une mère si attentive à l'élever chrétiennement, et si capable de le suppléer dans le gouvernement du royaume. Ce que le légat continua à dire, le cœur serré et les larmes aux yeux, sur le mérite de cette princesse, fit juger à S. Louis que le ciel venait de la lui enlever. Il se prosterna, baigné de ses pleurs, et jeta un grand cri; puis, les mains jointes: « Je vous

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 171.

» rends grace, dit-il, ô mon Dieu, de m'avoir laissé, tant qu'il » vous a plu, une mère qui avait toute ma tendresse et qui la méri- » tait. Elle était à vous, et ç'a été votre volonté de la reprendre : » que votre nom soit éternellememt béni ! » Le légat ayant ensuite prié pour le repos de l'ame de Blanche, le roi demanda qu'on le laissât seul avec son confesseur. Celui-ci le voyait si abîmé dans sa douleur que, s'approchant de lui, il lui suggéra d'écouter la raison et la grace, après avoir payé son tribut à la nature. Ils récitèrent ensemble les vigiles des morts, et S. Louis se recueillit au point de ne pas se méprendre d'un seul mot, selon la remarque de son confesseur, qui demeura frappé de sa fermeté. Pendant deux jours, il n'admit personne à son audience, priant et faisant prier pour le repos de sa mère [1]; il continua même d'assister chaque jour à une messe dite en noir à son intention, quand ce n'était ni dimanche ni fête solennelle; et, ses peines se dissipant à proportion qu'il cherchait en Dieu sa consolation, ses prières pour Blanche devinrent une méditation vive et affectueuse sur le bonheur des saints: exercice si cher à sa piété qu'il n'était jamais plus heureux que quand il avait la liberté de s'y livrer.

La reine Marguerite, qui n'avait pas trop lieu d'aimer Blanche, dont l'un des soins avait été de la tenir éloignée du secret des affaires, pleura pourtant beaucoup à la nouvelle de sa mort [2]. Joinville, avec sa liberté naïve, lui dit à ce sujet qu'on avait bien raison de ne pas se fier aux larmes des femmes. La reine repartit avec la même franchise : « Sire de Joinville, ce n'est pas aussi pour » elle que je pleure; mais c'est pour le grand mésaise en quoi le » roi est, et pour ma fille Isabelle qui est restée en la garde des » hommes. »

Les entreprises qui occupaient Louis IX en Palestine ne lui permirent pas de l'abandonner si tôt, quoique la situation du royaume réclamât son retour. D'un côté, Henri III était menaçant, et il n'avait fallu rien moins que la crainte d'être excommunié par le pape pour empêcher ce prince d'attaquer la France; d'un autre côté, était-ce une solide garantie de tranquillité que la présence d'Alfonse et de Charles au sein du royaume? Une paralysie rete-

[1] « A Sayette vindrent les nouvelles au roy que sa mère estoit morte. Si grand deuil en mena, que de deux jours on ne pot onques parler à li. Après ce m'envoia querre par un vallet de sa chambre. Quant jo ving devant li en sa chambre, là où il estoit tout seul, et il me vit et estandi ses bras et me dit : A! seneschal! j'ai pardu ma mère! » (Joinville, p. 126)

[2] Matt. Paris, p. 870.

nait le premier dans son lit ; le second songeait surtout à s'agrandir [1].

Éloigné de la France où il eût été si nécessaire, Louis IX méditait du moins la réforme des désordres qui désolaient ses États. Le commerce des Juifs, usuriers toujours détestés et trop souvent tolérés, était un ancien mal qu'à la mort de Blanche on ne manqua pas de lui signaler [2]. Pour réprimer leurs extorsions, on était allé bien loin en 1239, et l'on trouve dans l'assise de Bretagne [3] une disposition atroce en vertu de laquelle il était défendu d'informer contre quiconque tuerait un Juif. Jamais, dans les confiscations, Louis IX n'avait voulu s'approprier leurs biens, de peur, disait-il, de participer à l'iniquité des moyens qui avaient servi à les amasser; c'était, selon lui, un poison qu'il ne fallait que toucher pour en éprouver la violence [4]. Indigné de leurs abus en matière de prêt, il résolut de leur fermer entièrement cette voie d'acquérir. « Qu'ils » fassent ce que font les autres pour vivre, répondit-il à leurs pro» tecteurs; ils ont l'agriculture, le négoce, le travail manuel; qu'ils » s'y appliquent, et qu'ils cessent de ruiner les familles par des » prêts exorbitans. » Comme plusieurs de ses officiers lui représentaient que, le prêt à intérêt étant inévitable pour lier entre elles les différentes professions, il valait mieux en laisser la responsabilité à des hommes déjà réprouvés à d'autres titres que de mettre des chrétiens dans la nécessité de l'exercer : « Il ne faut, répliqua-t-il, » faire de l'usure ni une nécessité ni un sujet de tolérance pour per» sonne. A l'égard des chrétiens, c'est aux évêques qui ont autorité » sur eux d'y pourvoir. Pour les Juifs, qui ne reconnaissent point » d'autre autorité que la mienne, c'est à moi de les réprimer. » A cet effet, il rendit une ordonnance (1254) qui interdisait aux Juifs les prêts usuraires et qui, en cas de contravention, les dépouillait du droit de posséder la moindre chose et d'habiter même en quelque lieu que ce fût de son obéissance.

Ce n'est qu'après avoir interrogé la volonté de Dieu par des prières publiques, qu'il se détermina à quitter la Palestine [5]. Il y laissait le légat avec l'argent nécessaire pour achever les fortications d'Acre, et Geoffroi de Sargines avec des troupes et cent hommes

[1] *Hist. de France*, t. 5, p. 242.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 175.
[3] D'Argentré, *Hist. de Bretagne*, l. 4, c. 23, p. 207.
[4] G. Carnot. Duchesne, p. 471.
[5] Joinville, p. 110 et seq.; Nang. ap. Duches., p. 360; Gauf. de Bel., loc., p. 458, *ibid*.

d'armes pour porter du secours partout où il serait utile. Enfin, le 24 avril 1254, il mit à la voile, avec une flotte de quatorze vaisseaux, accompagné de la reine Marguerite, de Jean Tristan, né à Damiette, et de deux autres de leurs enfants, suivi du reste des croisés français, des mahométans convertis, des captifs qu'il avait rachetés et de tous les malades qu'il put emmener. Rien de plus attendrissant que ses dernières paroles aux chrétiens de la Terre-Sainte : elles étaient tout à la fois et des témoignages d'affection qui les pénétraient de reconnaissance, et une exhortation pathétique à se rendre par leur vie les vraies images de Jésus-Christ, puisqu'ils habitaient une contrée où l'on ne respirait partout que la bonne odeur des actions et des mérites de l'Homme-Dieu. Il partit, comblé des bénédictions de ces chrétiens qui l'appelaient leur père, et qui devaient, en effet, à sa sollicitude paternelle quatre places en état d'opposer chacune une vigoureuse résistance aux Sarrasins.

Le légat avait permis à Louis IX d'avoir la sainte Eucharistie à son bord, à cause des malades. Non seulement il répandait fréquemment son cœur au pied du tabernacle et y perpétuait les hommages, mais il transformait son vaisseau en un vrai sanctuaire, par la récitation en commun de toutes les prières de l'office divin et par les instructions qu'on y faisait trois fois la semaine. Il profitait de la présence du corps de Jésus-Christ pour rappeler continuellement les esprits à Dieu. Il ne quittait point les malades de l'équipage, avant de leur avoir profondément inculqué les vérités du salut et de les avoir portés à la confession. Il était surtout attentif à ménager aux matelots le temps de se confesser, dût-il pour cela les remplacer dans leur travail. On ne s'étonnera point qu'un prince si pieux, passant au pied de la montagne du Carmel, ait cédé au désir qu'il avait d'enrichir Paris de tout ce qu'il rencontrait sur sa route de propre à faire fleurir la religion et les bonnes mœurs. Cette montagne, renommée dans l'histoire du peuple de Dieu, était depuis quelque temps la demeure de solitaires qui, au milieu même des infidèles, s'y maintenaient dans l'esprit des anciens prophètes dont ils se regardaient comme les descendants. Le saint roi s'attacha plusieurs de ces religieux [1].

L'édifiante conduite de ce prince ne permit pas de douter qu'on ne dût lui attribuer jusqu'à la puissance des miracles en trois conjonctures [2]. Prosterné assidûment devant l'autel, il était l'ange tu-

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 178.
[2] *Ibid.*

télaire qui tenait toute la flotte sous la protection du ciel. Il engageait ses compagnons de voyage, par ses discours et ses exemples, à se maintenir en état de grace, moyen sûr pour ne rien craindre. Aussi, la galère qu'il montait ayant touché sur un banc de sable, en longeant l'île de Chypre, et trois toises de la quille s'étant détachées par suite du choc, il porta l'intrépidité au point de ne pas consentir à changer de vaisseau, pour ne pas abandonner ceux qui s'y trouvaient avec lui, au hasard de ne pas revoir si tôt leur patrie [1].

La flotte prit terre heureusement aux îles d'Hyères, le 10 juillet 1254, après deux mois et demi d'une traversée laborieuse.

Sur les plaintes que les Languedociens portèrent à Louis IX contre les mesures des sénéchaux français, ce prince rendit à Beaucaire une ordonnance à laquelle remonte évidemment l'origine des États du Languedoc [2]. « Nous défendons expressément à » nos sénéchaux, y est-il dit, d'empêcher les habitants de Beaucaire » de porter où ils voudront leurs blés, leurs vivres et autres denrées, » pour les vendre, à condition qu'ils ne fournissent ni armes ni » vivres aux Sarrasins, tant que les chrétiens seront en guerre avec » ceux-ci, ni à aucun de nos autres ennemis. S'il arrivait cependant » quelque cas urgent pour lequel il convînt de défendre de porter » les denrées hors du pays, le sénéchal assemblera un conseil *non* » *suspect*, auquel assisteront *plusieurs des prélats, des barons et* » *des bourgeois des bonnes villes*, de l'avis desquels le sénéchal » fera cette défense, et, une fois faite, il ne la pourra révoquer sans » un semblable conseil. Tant que durera cette défense, il n'en » pourra dispenser personne par faveur. Tout ce que dessus s'é» tendra aux sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne. » Jamais sur les terres de la couronne, les bourgeois n'avaient été appelés à exercer des droits hors des murs de leurs communes; et c'est la première fois que, dans une province du domaine royal, on voit les délégués du tiers-état appelés à délibérer régulièrement avec ceux de la noblesse et du clergé. On conçoit qu'un tel exemple

[1] On le pressait de quitter le vais eau endommagé. « A ce respondi le roy : Seigneurs, je vois que se je descens de ceste nef, que elle sera de refus, et voy que it a céans huit cens personnes et plus; et pour ce que chascun aime autretant sa vie comme je fais la moie, n'oseroit nulz demourer en ceste nef, ainçois demourroient en Cypre; parquoy, se Dieu plaist, je ne mettrai ja tant de gens comme il a céans en péril de mort; ainçois demourrai céans pour mon peuple sauver. » (Joinville, p. 111 et seq. Nang. Gauf. de Bel, loc. et alii ap. Duch., p. 458 et seq.)

[2] *Hist. de France*, t. 5, p. 244.

ait été offert par les pays de Languedoc, où le régime municipal des Romains avait jeté de plus profondes racines que dans la France du nord; on aime surtout à constater que cette initiative de libertés provinciales date, parmi nous, du règne d'un saint.

Louis IX ne fut pas plus tôt arrivé à Vincennes, au commencement de septembre, qu'il alla rendre des actions de graces à Dieu dans l'église de Saint-Denis, et y signaler sa reconnaissance envers les saints martyrs en déposant de magnifiques étoffes à leur tombeau [1]. Toutefois la vue de la France ne pouvait le consoler. « Si » j'endurais seul la honte et le malheur, disait-il, si mes péchés » n'avaient pas tourné au préjudice de l'Église universelle, je me ré- » signerais. Mais, hélas! toute la chrétienté est tombée, par moi, » dans l'opprobre et la confusion [2]. » On voyait avec peine qu'il conservât la croix sur ses habits, parce qu'on présumait qu'il recommencerait un jour la croisade; et il l'avait, en effet, promis aux chrétiens de Palestine. Mais il ne se prépara à cette guerre extérieure qu'en redoublant d'application dans le gouvernement intérieur de son royaume, qu'il regardait toujours comme la première des obligations dont il avait à répondre. Il croyait même suppléer en quelque sorte par là au mérite du martyre que Dieu ne lui avait pas accordé, lorsqu'il le cherchait parmi les infidèles. Un prince qui se conduisait par ces motifs ne pouvait manquer d'approcher de bien près des modèles les plus respectés dans l'Église.

Guerrier par nécessité, mais pacifique par inclination, il s'attacha à désarmer l'animosité des ennemis de la France, et ce fut une douce satisfaction pour lui que de recevoir Henri III dans ses États. De Bordeaux, où l'avaient appelé les troubles de la Guyenne, ce prince voulut retourner en Angleterre, en traversant la France. Il conduisait avec lui les trois princesses de Provence : Éléonore, reine d'Angleterre; Sancie, femme de Richard, comte de Cornouailles; et Béatrix, comtesse d'Anjou [3]. Leur mère, qui les accompagnait, vit bientôt ses quatre filles, en y comprenant Marguerite, reine de France, réunies sous les yeux du saint roi, qui reçut ses hôtes avec magnificence. Partout, et principalement à Paris, la

[1] Joinville, p. 101; *Hist. de l'Égl. gall*, t. 15, p. 179.

[2] Oculis in terram defixis, cum summa tristitia et crebris suspiriis imaginabatur captionem suam, et per eam christianitatis generalem confusionem. « Si solus opprobrium paterer et adversitatem, et non redundarent peccata mea in Ecclesiam universalem, æquanimiter sustinerem. Sed, heu mihi! tota christianitas per me induit » confusionem. » (Matth. Par., p. 601.)

[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 181.

somptuosité et la délicatesse éclatèrent, suivant le goût du temps, dans les fêtes préparées pour leur réception; mais, au milieu de ces réjouissances, le saint roi fit la part de la piété et de la charité. Henri III avait pour but, dans ce voyage, de ménager la restitution des provinces retenues injustement, à ce qu'il prétendait, par Louis IX et ses prédécesseurs [1]. Pour agir plus efficacement sur la conscience délicate du pieux roi, il lia les entretiens politiques à d'autres entretiens où l'ame chrétienne et candide de Louis IX s'épanchait dans une douce familiarité. « Ah! dit un jour le saint à » Henri III, que j'ai souffert pour Jésus-Christ dans le cours de mon » pèlerinage! Mais il m'a trop récompensé... Cher ami, poursui- » vit-il (car il n'appelait pas autrement le roi d'Angleterre), sachez » que, revenu à mes vrais sentiments, et toutes choses balancées, » je me tiens plus heureux de la grace que Dieu m'a faite en me » donnant la patience, que d'avoir conquis tout l'univers. » L'entrevue des deux rois dura huit jours, après lesquels Henri III prit la route de Boulogne pour regagner ses États.

Depuis son retour de la Palestine, Louis IX s'appliquait à connaître l'intérieur du royaume, afin d'y faire régner la paix, le bon ordre et la justice [2]. A cet effet il visita en deux ans, par divers petits voyages, les provinces où il crut sa présence plus nécessaire [3], et il commença par la Picardie et la Flandre. Outre les excursions qu'il faisait en personne, il établit, à l'imitation des *missi dominici* de Charlemagne, des commissaires sur lesquels il se reposait tantôt d'un point de réforme, tantôt d'un autre. Les parlements étaient fréquents, et il n'en tenait point sans avantage réel pour le service de Dieu et le bien public. Il opposait d'excellentes lois aux désordres qu'il ne pouvait réprimer que par ce moyen, cherchant surtout à contenir le blasphème, l'incontinence et la fureur des guerres que les seigneurs avaient coutume de se faire les uns aux autres. S'il ne vint pas à bout de les abolir entièrement, il suspendit du moins le cours de ces fléaux. Mais ce que nous indiquons ici, d'une manière sommaire, sera développé plus loin avec des détails qui feront ressortir le génie politique de Louis IX.

L'autorité des conciles avait puissamment agi depuis quelques années dans la Gaule narbonnaise pour en extirper les usages condamnables que l'hérésie, si long-temps dominante, y avait intro-

[1] Matth. Par., et al.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 197.
[3] Nang. ap. Duch., Du Cange, *Dissert.* 29, etc.

duits; l'autorité du roi appuyait toujours les décrets des conciles: mais, d'une part, l'oubli des menaces et des peines dirigées contre les hérétiques, quelque rigide que fût l'inquisition, d'autre part la négligence ou la connivence des officiers royaux qui fomentaient quelquefois le mal, faisaient désirer qu'on renouvelât souvent ces saintes assemblées. Après un concile d'Albi, tenu en 1254, sur l'invitation de Louis IX qui revenait de la Palestine [1], il en fut célébré un à Béziers en 1255: voici à quelle occasion [2]. Le château de Querbus, dans les Pyrénées, était devenu un repaire de brigands et d'hérétiques qui se répandaient de là dans le pays pour le ravager. Le sénéchal de Carcassonne et de Béziers, ayant reçu du roi l'ordre d'en former le siége, invita l'archevêque de Narbonne et ses suffragants à lui donner assistance, protestant du reste qu'il ne prétendait point par cette sommation préjudicier à leurs droits. Les prélats, réunis en concile à Béziers, en jugèrent autrement. Ils arrêtèrent qu'ils n'étaient point obligés de suivre le roi ou le sénéchal à la guerre, ni de leur fournir des troupes et des chevaux, d'autant plus que leurs prédécesseurs et leurs vassaux ne s'étaient armés que par l'ordre des légats de l'Église romaine ou de l'archevêque de Narbonne, supérieur ecclésiastique de la province, jamais par l'ordre du seul sénéchal. Mais ce qu'ils refusaient à la sommation de cet officier, ils s'empressèrent de l'accorder spontanément au roi, leur respect pour le suzerain les déterminant dans cette occasion autant que l'intérêt de l'Église dont les hérétiques compromettaient la paix. Or, Louis IX profita de la réunion des évêques, des abbés, des barons et des chevaliers du pays, pour y faire lire et approuver des statuts qui avaient surtout pour but de remédier aux malversations des magistrats ou officiers royaux et communaux dans cette province; statuts qu'il comptait rendre applicables à tout le royaume, comme on le trouve expressément marqué dans plusieurs exemplaires [3].

« Suivant le devoir de la royale puissance, est-il dit dans le préam-
» bule, nous voulons de cœur la paix et le repos de nos sujets, et,
» animé d'une grande indignation contre ceux qui leur font injure,
» nous réprimons leurs entreprises par les réglements suivants [4]. »
Les statuts prescrivent que tous les sénéchaux, baillis, prévôts,

[1] *Conc.*, t. 11. p. 720; *Spicil.*, in-fol., t. 1, p. 719; *Gal. Christ.*, t. 1, p. 79; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 198.
[2] *Conc.*, t. 11, p. 753.
[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 267.
[4] *Ibid.*, p. 200; *Hist. de France*, t. 5, p. 239.

vicomtes, viguiers et mayeurs des villes, jureront solennellement, en pleine *assise* (plaid extraordinaire), devant tous clercs et laïques, de rendre bonne justice, avec l'avis de leurs assesseurs, sans acception de personne, ni violation de coutumes locales, et de n'accepter de qui que ce soit aucun présent qui excède la valeur de dix sous parisis [1]. Les statuts défendent, eu outre, aux sénéchaux et aux baillis d'acheter des propriétés dans l'étendue de leurs sénéchaussée ou bailliage, tant que dureront leurs fonctions [2]; de marier leurs enfants ou proches parents à quelqu'un de leurs administrés; de prendre ou de retenir aucun prisonnier pour dettes, hormis pour celles envers le roi, ni pour l'accusation d'aucun crime ou délit, *fors* l'énormité du cas, et l'aveu de l'accusé, ou des présomptions très graves contre lui. Nulle personne honnête et de bonne renommée, quoique pauvre, ne sera soumise aux *tourments* et à la *question* sur la déposition d'un seul témoin; nulle amende ne sera levée par les baillis sans avoir été prononcée en jugement public par le conseil des gens de bien (les conseillers jugeurs et assesseurs). Les baillis, sénéchaux, prévôts ou autres officiers, ne pourront revendre leurs charges à leurs fils, frères, neveux, parents ou serviteurs. Ils ne pourront fatiguer les sujets par des déplacements déraisonnables, mais ils les ouïront dans les causes civiles et criminelles, là où ceux-ci ont coutume d'être ouïs. Les baillis et autres devront prendre des chevaux à loyer, lorsque besoin sera, et, si les chevaux de louage ne suffisent pas pour le service du roi, lesdits officiers prendront les chevaux des gens riches, et non point ceux des pauvres gens ni des marchands voyageurs. Enfin, les baillis, sénéchaux, etc., après leur sortie de charge, demeureront, ou du moins laisseront pour eux suffisant procureur durant cinquante jours, afin de répondre aux plaintes qui seraient portées contre eux par devant les officiers chargés de recevoir lesdites plaintes. Les sénéchaux, etc., sont déclarés passibles, tant en leurs biens qu'en leurs personnes, des malversations qu'ils commettront. Ces statuts où le caractère de S. Louis se révèle tout entier [3], renouvellent en outre les mesures adoptées pour contenir les impiétés et les usures des Juifs. Ils

[1] 12 francs 50 centimes.

[2] Baluze fait observer que ces saintes lois (ce sont ses termes) furent long-temps en vigueur; en sorte que Gaucelin, sénéchal de Cahors, long-temps après, ayant acheté quelque terre dans sa sénéchaussée, fut obligé, l'an 1361, d'avoir recours au roi Charles V pour qu'on dérogeât aux statuts en sa faveur. (*Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 202)

[3] *Hist. de France*, t. 5, p. 261.

prohibent, avec rigueur, les jeux de hasard. Ils ordonnent que les taverniers ne logent chez eux que les voyageurs ou les étrangers, et qu'on ne souffre les femmes de mauvaise vie ni dans les campagnes ni dans les villes; mais qu'après les monitions requises on saisisse leurs biens et jusqu'à leurs vêtemens de parure.

Un prince capable de remédier aux désordres par des statuts si sages, était bien digne de porter la couronne; et pourtant S. Louis songea à la déposer pour embrasser l'état religieux [1]. Il aimait et estimait tous les ordres monastiques, chacun selon l'esprit de son institut. Mais son intention était de choisir entre les deux ordres pour lesquels il se sentait le plus d'attrait, savoir: celui de Saint-François et celui de Saint-Dominique. Il avait coutume de dire que, s'il pouvait se partager en deux, il serait moitié à l'un et moitié à l'autre. Le roi s'ouvrit de son dessein à la reine, et Dieu permit qu'il trouvât dans ses lumières de quoi rectifier les siennes. La Providence, dit Geoffroi de Baulieu, ne souffrit pas qu'il résistât aux représentations de cette princesse, parce qu'en effet il était plus utile au royaume et à l'Église, placé sur le trône, que caché dans l'obscurité du cloître. Sa facilité à se soumettre en cette occasion est peut-être l'un des traits qui montrent le mieux combien sa piété était raisonnable et assujétie aux règles de la prudence chrétienne.

Du reste, la faveur dont Louis IX honorait les dominicains était plus nécessaire que jamais à ces religieux, au milieu des contestations que l'Université de Paris leur suscitait, ainsi qu'aux franciscains, dans le but de les exclure des chaires qu'ils occupaient avec gloire. Les enfants de S. Dominique et ceux de S. François se suivaient en tout de fort près [2], et les premiers n'avaient pas été plus tôt introduits dans l'Université de Paris pour y enseigner les saintes Lettres que les seconds n'avaient eu garde de se refuser à l'empressement du public qui désirait les voir employés aux mêmes fonctions. Durant ces troubles, Louis IX demeura partagé entre l'intérêt qu'il prenait comme roi à la prospérité de l'Université de Paris et l'affection particulière qu'il portait aux religieux mendiants.

La guerre, si préjudiciable aux lettres et à l'Église, que la jalousie universitaire fomentait contre d'habiles concurrents, n'arrêta pas néanmoins le mouvement des esprits. Les réglements observés dans l'Université de Paris, sa forme même et la distinction de ses

[1] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 15, p. 205.
[2] *Ibid.* p. 207, 221, 231; Dubois, t. 2, p. 391.

grades étaient de puissants ressorts pour créer et soutenir l'émulation. L'exemple des communautés régulières, qui cultivaient également les lettres et les sciences, contribuait à l'accroître. Enfin la règle que le roi s'était faite de ne donner son agrément, dans la distribution des bénéfices, qu'à ceux qui auraient fait preuve d'une capacité suffisante servait à augmenter la célébrité des écoles.

Sa bienveillance pour les savants allait jusqu'à les admettre à sa table et à leur témoigner tout le plaisir qu'il prenait à les entendre. On sait la préoccupation où tomba un jour S. Thomas d'Aquin. Absorbé par une question de controverse contre les Manichéens, il lui arriva, par distraction, de frapper un grand coup sur la table et de s'écrier : « Voici un argument invincible pour battre Manès en ruine. » Le roi ordonna qu'à l'instant cet argument fût écrit [1]. Louis IX, dans les questions épineuses, n'hésitait pas à consulter ce grand saint [2], et c'était toujours avec profit; car cette élévation d'esprit, qui mettait l'équité au dessus du droit, il la dut en grande partie aux Franciscains et aux Dominicains dont il s'entourait [3].

Rien n'était plus facile et plus encourageant que les conversations qu'on avait avec ce prince, soit sur des points de doctrine, soit sur des matières de piété [4]. Ces conversations, où il cherchait vraiment à s'instruire, il les soutenait avec une présence d'esprit et une fécondité d'imagination qui en donnaient à ses interlocuteurs, en les instruisant eux-mêmes. Et l'habitude qu'il s'était faite de ramener ingénieusement l'entretien aux choses célestes avertissait, comme naturellement, les plus habiles de l'usage auquel ils devaient employer leurs talents. Pour apprécier Louis IX, il faut lire surtout les dialogues de cette ame pieuse et candide avec Joinville, ce mondain loyal et sincère, ce type de l'*honnête homme* au treizième siècle [5]. Le roi faisait manger à sa table Joinville et son chapelain Robert de Sorbon, premier fondateur de cette congrégation de pauvres étudiants en théologie qui acquit tant de re-

[1] Acta S. S., p. 673.

[2] De rege Franciæ S. Ludovico dicitur quod semper in rebus arduis dicti doctoris requirebat consilium, quod frequenter expertus erat esse certum... cum primo Parisiis de aliquibus arduis et necessariis in crastino deberet habere consilium, de sero mandabat prædicto doctori ut illâ nocte super dubio imminentis casus mente intenderet, ut quod esset utile respondendum in crastino cogitaret (Guill. de Thoco, *vit. S. Thom. Aquin.*)

[3] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 612.

[4] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 264.

[5] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 633.

nommée sous le nom de Sorbonne [1]. « Quant le roi estoit en joie, » si me disoit : Seneschal, or me dites les raisons pourquoy preud- » homme vaut mieux que beguin (dévot). Lors si encommençoit la » noise de moy et de maistre Robert. Quant nous avions grant pièce » disputé, si rendoit sa sentence et disoit ainsi : Maistre Robert, je » vourroie avoir le nom de preudhomme, mès que je le feusse, et tout » le remenant vous demourast : car preudhomme est si grant chose, » et si bonne chose, que ucis au nommer emplist-il la bouche [2]... Il » m'appela une foiz et me dit : Je n'ose parler à vous, pour le sou- » til sens dont vous estes, de chose qui touche à Dieu ; et pour ce » ai-je appelé ces frères qui ci sont, que je vous weil faire une de- » mande : la demande fut tele : Seneschal, fit-il, quelle chose est » Dieu, etc. [3] » Louis IX demande ensuite à Joinville lequel il aimerait mieux d'avoir commis un péché mortel ou d'être lépreux. Joinville répond qu'il aimerait mieux avoir commis trente péchés mortels. « Et quand les frères s'en furent partis, il m'appela tout » seul et me fit seoir à ses piez, et me dit : Comment me deistes- » vous hier ce? Et je lis dis que encore li disoie-je, et il me dit : » Vous deistes comme hastiz musarz, car nulle si laide mezelerie » n'est comme d'estre en péchié mortel, etc. » S. Louis raconte à Joinville qu'un chevalier, assistant à une discussion entre des moines et des juifs, posa une question à l'un des docteurs juifs, et sur sa réponse lui donna sur la tête un coup de bâton qui le renversa. « Aussi vous di-je, fist le roys, que nul, se il n'est très bon clerc, » ne doit desputer à eulz ; mèz l'omme lay, quant il ot mesdire de » la loy crestienne, ne doit pas défendre la loi crestienne, sinon » de l'épée, de quoi il doit donner parmi le ventre dedens, tant » comme elle y peut entrer [4]. » Il disait à Joinville qu'au moment de la mort le démon s'efforce d'ébranler la foi de l'agonisant : « Et » pour ce se doit-on garder et en tele manière deffendre de ceste » agait (piége), que en die à l'ennemie, quand il envoie tele temp- » tacion : Va-t'en, doit-on dire à l'ennemi, tu ne me mp tempteras jà » à ce que je ne croie fermement touz les articles de la foy, etc.... » Il disoit que foy et créance estoit une chose où nous devions bien » croire fermement, encore n'en feussions-nous certeins mez que » par oir dire [5]. » Il raconta à Joinville qu'un docteur en théolo-

[1] Du Boulai, l. 3, p. 224 ; Dubois, l. 2, p. 215.
[2] Joinville (ed. 1761), p. 7.
[3] *Ibid.*, p. 6.
[4] *Ibid.*, p. 12.
[5] *Ibid*, p. 10.

gie vint trouver un jour l'évêque de Paris, et lui exposa en pleurant qu'il ne pouvait « son cœur ahurter à croire au sacrement de » l'autel. » L'évêque demanda au docteur si, lorsque le démon lui envoyait cette tentation, il s'y complaisait : le théologien répondit qu'elle le chagrinait fort et qu'il se ferait hacher plutôt que de rejeter l'eucharistie. L'évêque alors le consola en lui assurant qu'il avait plus de mérite que celui qui n'a point de doutes [1]. On vint un jour dire à S. Louis que la figure de Jésus-Christ avait apparu dans une hostie : « Que ceux qui doutent aillent le voir, dit-il; » pour moi, je le vois dans mon cœur [2]. » Ainsi l'instruction, au lieu d'ébranler la foi chez S. Louis, la confirmait et la rendait inébranlable.

« Ce prince, dit le dominicain Geoffroi de Baulieu, son confesseur [3], » avait su, dans son premier voyage d'outre-mer, qu'un certain » soudan sarrasin avait formé à ses frais une bibliothèque curieu» se en faveur des philosophes, ses sujets. Considérant alors que » les enfants des ténèbres paraissaient plus prudents que les enfants » de lumière, il prit le dessein de faire transcrire à son retour ce » qu'il y avait dans les abbayes d'exemplaires les plus authentiques » de l'Écriture sainte, des SS. Pères et des docteurs orthodoxes. Il » exécuta son projet pour l'utilité publique et pour son propre » usage. Il rassembla quantité de volumes dans son palais ; il se » faisait un plaisir d'y aller souvent lire et de faire part à ses amis » de ses lectures. Du reste, l'entrée était permise au public. » C'est de ce faible commencement que la Bibliothèque royale devait sortir [4], et la première collection des ouvrages à l'usage du public qu'il y ait peut-être eu dans le royaume depuis Charlemagne fut réunie dans la demeure d'un saint, ou plutôt dans une dépendance du trésor de la Sainte-Chapelle, disposée à cet effet. Dira-t-on encore que la religion craint les lumières, elle qui fait tout pour les répandre ?

Outre la bibliothèque de la Sainte-Chapelle de Paris, on croit que Louis IX en créa une autre dans l'abbaye de Royaumont, monastère de Cîteaux au diocèse de Beauvais, dont il avait posé les fondements dans sa jeunesse, travaillant de ses mains aux bâtiments et aux jardins [5]. Il aimait à s'y dérober quelquefois aux

[1] Joinville (edit. 1761), p. 10-11.
[2] G. Villani, l. 13, p. 200.
[3] Duchesne, t. 5, p. 457.
[4] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 617.
[5] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 263.

agitations de la cour, et à y déposer les marques de la royauté pour vaquer plus en paix à ses affaires, prier Dieu dans la solitude, manger au réfectoire et servir les malades. C'est dans la solitude surtout qu'il formait autour de lui comme une espèce d'académie où il tenait familièrement des conférences sur différents sujets que ses lectures lui donnaient la curiosité d'approfondir : car, non content de lire [1], il cherchait à creuser et à développer ce qu'il avait lu, et, lorsque les livres ne fournissaient pas de quoi le satisfaire, il avait recours aux plus instruits de ceux qui l'approchaient. Ainsi le savant dominicain Vincent de Beauvais composa, à sa prière, pour suppléer à l'insuffisance des données écrites sur divers points, les quatre grands ouvrages qu'il intitula les *Miroirs*, savoir, l'historique, le naturel, le moral et le doctrinal; il écrivit également sur l'éducation des jeunes princes, enfants du roi. Néanmoins, quelque habiles que fussent les savants qui entouraient Louis IX, il n'avait pas besoin de leurs lumières pour se diriger dans le choix de ses lectures : son discernement naturel le portait à préférer les anciens aux modernes et à s'attacher spécialement aux productions authentiques et universellement approuvées des SS. Pères. Il était exact et correct à rendre en français ce qu'il lisait en latin. Il visait tellement à l'utilité publique dans les dépenses qu'il faisait en livres qu'après s'être assuré d'un bon exemplaire pour son usage personnel il s'appliquait à en multiplier les copies pour les répandre dans l'intérêt général et les perpétuer. Sa bibliothèque dut être, après sa mort, partagée entre les frères prêcheurs, les frères mineurs et les cisterciens de Royaumont.

Trop éclairé pour ne pas vouloir la réforme des coutumes et des libertés féodales qui conservaient le vieil esprit germanique, trop pieux pour respecter des droits acquis, mais réprouvés par la loi chrétienne, Louis IX soutenait encore la cause de la civilisation par ses efforts pour déraciner le double abus de la guerre privée et du combat judiciaire [2].

N'était ce point, en effet, un privilége subversif de tout ordre social que celui en vertu duquel le plus petit gentilhomme pouvait se faire justice les armes à la main? La *quarantaine le roi*, insti-

[1] S'estude il mettoit à lire Sainte-Écriture, car il avoit la Bible glosée, et originaux de saint Augustin et d'autres sainz, et autres livres de la Sainte Escripture, esquez il lisoit et fesoit lire mout de foiz devant lui el tens d'entre diner et heure de dormir. . Quant il convenoit que il dormist, si demoroit il pou en son dormir (*Vie de saint Louis*, par le confesseur de la reine Marguerite).

[2] *Hist. de France*, t. 5, p. 265.

tuée dès l'année 1245, avait bien restreint la guerre privée dans les domaines royaux, en établissant une trêve de quarante jours entre la famille de l'offenseur et celle de l'offensé, à partir du jour de l'offense, afin que la vengeance ne pût frapper en trahison une tête innocente. Pendant cette quarantaine, la guerre ne pouvait être que personnelle entre l'agresseur et son ennemi, si celui-ci voulait poursuivre son droit par l'épée plutôt que par devant justice. Allant plus loin dans la voie des améliorations, Louis IX accorda à celui des deux guerroyants qui se sentirait le plus faible la faculté d'arrêter les hostilités, pourvu qu'il remît le différend à la justice de son suzerain et requît *assurement* (assurance) de son adversaire, lequel ne devait dès lors lui causer aucun tort dans sa personne et dans ses biens jusqu'à la décision de justice. L'assurement ne pouvait être refusé, et son infraction, considérée comme crime de haute trahison, était punie de la potence. Enfin, en janvier 1257, Louis IX, attaquant en face l'usage légal mais odieux qu'il entendait abolir, défendit toutes guerres, incendies, perturbations et troubles apportés au labourage. Quoique son ordonnance, qu'il s'efforça de faire recevoir dans les domaines des grands vassaux, ne fût pas mieux respectée qu'autrefois la *paix* et la *trêve de Dieu*, parce que les barons défendirent avec ténacité leurs droits féodaux, néanmoins le précédent établi par le saint roi ne devait pas être perdu pour l'avenir.

Les preuves admises alors dans les tribunaux étaient de huit sortes[1] : l'aveu du défendeur (ou de l'accusé), les lettres écrites de sa main, les témoins, les registres des cours, l'exposition des faits par le demandeur lorsque le défendeur ne le contredisait point, l'évidence palpable ou flagrant délit, les présomptions, et enfin le *gage de bataille,* ainsi appelé parce que celle des deux parties qui requérait le duel judiciaire déposait un gage devant les juges. Quand il n'y avait ni flagrant délit, ni preuves écrites, ni témoignages positifs et incontestables, les barons et les chevaliers qui composaient les cours royales ou seigneuriales ordonnaient le combat, ou du moins l'octroyaient sans difficulté aux parties, et l'office des juges se bornait alors à veiller à ce que l'affaire se passât loyalement, avec armes égales et *Dieu pour tous deux*. Mais Louis IX, estimant que, par le duel judiciaire, on tentait criminellement Dieu, défendit[2], dans le domaine royal, les batailles par devant justice,

[1] *Hist. de France*, t. 5, p. 267.
[2] En 1260.

mettant en leur place la preuve par témoins. *sans ôter les autres bonnes et loyales preuves usitées en cours laïques.* Sur huit espèces de preuves en usage, le roi n'en supprimait qu'une; mais, comme les gentilshommes en appelaient d'habitude à celle-là précisément, cette suppression amena toute une révolution dans le système judiciaire.

En effet, à une procédure fort simple succédèrent des formes complexes et difficiles: dépositions écrites, discussion des témoignages à charge et à décharge, débats, plaidoyers, etc. Les barons, accoutumés à de courtes plaidoiries orales, et complétement étrangers à un droit différent de celui qui régissait les fiefs, s'égarèrent dans ce dédale nouveau pour eux. Afin de s'y retrouver, ils appelèrent à leur aide les clercs des Universités, nourris dans l'étude du droit romain, qui prévalut comme *raison écrite.* Ennuyés de fonctions qu'ils se sentaient désormais incapables de remplir, ils cédèrent peu à peu leurs siéges dans les tribunaux à ces légistes, naguère leurs humbles assesseurs; se créant ainsi à eux-mêmes des rivaux dangereux, et donnant à la royauté d'actifs auxiliaires, car les principes que les membres de cet ordre judiciaire naissant avaient puisés dans le code tout monarchique de l'empire romain les rattachaient intimement à la royauté. La monarchie féodale de Philippe II tendit, grace aux efforts des légistes, à se transformer en monarchie absolue.

D'après l'usage de plusieurs provinces le noble condamné en justice pouvait *fausser jugement,* c'est-à-dire accuser son juge de fausseté et déloyauté, et, le défiant au combat, appeler de sa décision au *jugement de Dieu par l'épée.* Cet étrange conflit entre l'accusé et son juge fut prohibé par l'ordonnance de Louis IX contre les duels, qui ordonna un simple appel devant la cour du roi ou cour des pairs. Il est vrai que cette disposition, comme le reste de l'ordonnance, ne concernait que le domaine royal; mais les légistes qui siégeaient dans les cours des barons travaillèrent, par suite de leurs sympathies monarchiques, à faire admettre cet appel dans toutes les seigneuries.

D'un autre côté, les baillis avaient établi que certaines causes, qu'ils nommèrent *cas royaux*, intéressant d'une manière directe ou indirecte l'autorité du roi, ne pouvaient ressortir des justices seigneuriales et devaient être déférées à la cour suprême du roi. Bientôt, il fut statué que tout homme libre, quoique vassal d'un baron, avait droit de choisir le bailli royal pour juge et de porter plainte à la cour du roi contre son suzerain, sans tenir compte de la hiérarchie des juridictions féodales.

De ce moment, il n'y eut plus en France, à proprement parler, de princes souverains : il n'y eut plus que de grands seigneurs.

Enguerrand de Couci ayant fait pendre trois jeunes gens qui chassaient dans ses bois [1], on le considéra, non comme grand baron relevant immédiatement de la couronne, mais comme vassal du domaine royal et justiciable des *assises ordinaires* du roi [2]. Louis IX le fit prendre et juger. Tous les grands vassaux réclamèrent, et appuyèrent la demande qu'Enguerrand faisait du combat. Le roi dit : « Que ès fez des povres, des églises, ne des persones dont » on doit avoir pitié, l'en ne devoit pas ainsi aler avant par gage de » bataille, car l'on ne trouveroit pas de legier (facilement) aucun » qui se vousissent combatre pour tels manières de persones contre » es barons du royaume.... Quant les barons (dit-il à Jean de Bre» tagne) qui de vous tenoient tout nu à nu sanz autre moien apor» tèrent devant nos loz compleinte de vos méesmes, et ils offroient » à prouver lor intencion en certains cas par bataille contre vos; » ainçois respondites devant nos que vos ore deviez pas aler avant » par bataille, mès par enquestes en tele besoigne; et disiez encore » que *bataille n'est pas voie de droit* [3]. » Jean Thourot, qui avait pris vivement la défense d'Enguerrand de Couci, s'écria ironiquement : « Si j'avais été le roi, j'aurais fait pendre tous les barons; » car, un premier pas fait, le second ne coûte plus rien. » Le roi, qui entendit ce propos, le rappela : « Comment, Jean, vous dites que » je devrais faire pendre mes barons? Certainement, je ne les » ferai pas pendre; mais je les châtierai s'ils méfont. » L'équitable mais sévère justicier permit qu'Enguerrand rachetât sa vie. Entre autres peines qu'il lui infligea, il lui ôta toute haute justice de bois et de viviers, et le droit de faire emprisonner ou mettre à mort.

Louis IX se plaisait à rendre lui-même la justice à ses sujets, et en été il établissait son tribunal, ou sous les arbres du bois de Vincennes, ou dans le jardin de son palais de la Cité. « Maintes foiz avint » que en esté, il aloit seoir au boiz de Vinciennes après sa messe, » et se acostoioit à un chesne et nous fesoit seoir entour li; et tout » ceulx qui avoient à faire venoient parler à li; sans destourbier de » huissier ne d'autre. Et lors il leur demandoit de sa bouche : A yl » ci nullui qui ait partie? Et cil se levoient qui partie avoient; et lors » il disoit: Taisiez-vous touz, et on vous délivrera l'un après l'autre.

[1] En 1259.
[2] *Hist. de France*, t. 5, p. 272.
[3] *Vie de S. Louis*, par le confesseur de la reine Marguerite (ed. 1761), p. 279-80.

» Et lors il appeloit monseigneur Pierre de Fonteinnes et mon-» seigneur Geffroy de Villette (savants légistes), et disoit à l'un d'eulz: » Délivrez-moi ceste partie. Et quand il véoit aucune chose à amen-» der en la parole de ceulz qui parloient pour autrui il méisme » l'amendoit de sa bouche. Je le vis aucune fois en esté que, pour » délivrer sa gent, il venoit ou jardin de Paris, une cote de chame-» lot vestue, un seurcot de tyreteinne sanz manches, un mantil de » cendal noir entour son col, moult bien pigné et sanz coife, et un » chapel de paon blanc sur sa teste, et fesoit estendre tapis pour nous » seoir entour li. Et tout le peuple qui avoit à faire par devant li, » estoit entour li en estant (debout), et lors il les faisoit délivrer, en » la manière que je vous ai dit du bois de Vinciennes[1]. » Tableau touchant de nos antiques mœurs, dit avec raison l'auteur du *Tableau du règne de saint Louis*[2], dont la poésie et l'éloquence se sont emparées, pour en proposer l'exemple aux siècles modernes, sans réfléchir que c'était à titre de seigneur féodal que Louis IX jugeait ses sujets, et que la constitution des monarchies actuelles, entièrement différente, rend plus ou moins, dans toute l'Europe, la justice indépendante du pouvoir suprême.

La tendance du nouveau système judiciaire, manifestée par la présence aux *plaids de la porte* des jurisconsultes de profession, n'était pas seulement remarquable dans les assises ordinaires du roi. L'assistance des légistes parut encore plus nécessaire pour les *grandes assises* de la cour des pairs[3].

Il y avait une notable différence entre cette cour et l'assemblée solennelle réunie extraordinairement du temps de Philippe II pour décider de quelques cas intéressant tout le corps féodal. Les cours inférieures des baillis y renvoyaient maintenant toutes les causes importantes et difficiles qui surgissaient dans le domaine royal. Les causes des cours seigneuriales y arrivaient par les *appels de faux jugement*, par les *cas royaux*, par les *assuremens*. Plus ces causes étaient nombreuses et complexes, plus les séances devenaient fréquentes; de telle sorte que la cour des pairs fut presque en permanence durant la plus grande partie de l'année. De même que l'adjonction des légistes avait été reconnue nécessaire dans les tribunaux des baillis et des grands vassaux, de même des *conseillers-clercs* furent adjoints en sous ordre aux barons et aux prélats qui naguère formaient seuls la cour des pairs. Les barons désertèrent bientôt

[1] Joinville, p. 13.
[2] *Collect. des mém. relat. à l'hist. de France*, t. 2, p. 124.
[3] *Hist. de France*, t. 5, p. 275.

des occupations qu'ils trouvaient fastidieuses; les prélats, appelés ailleurs par le ministère pastoral, ne pouvaient consacrer tout leur temps aux travaux judiciaires: aussi les jurisconsultes, mêlés à une portion de la petite noblesse qu'ils dirigeaient à leur gré, demeurèrent maîtres d'un terrain qu'ils pouvaient seuls constamment et complétement occuper. Le nom de *parlement*, qui s'appliquait autrefois à toute espèce de réunion où l'on s'occupait d'affaires publiques et même particulières, commença à désigner d'une manière spéciale la cour des pairs; et, à la fin du règne de Louis IX, ce parlement se composa habituellement, dit on, de trois hauts barons, trois prélats, dix-neuf chevaliers ou *conseillers-laïques*, dix-huit *conseillers clercs*, deux autres légistes prononçant les arrêts, et sept autres membres ayant la faculté de siéger. Voilà comme la cour des pairs du roi, la cour des princes souverains, aboutit à devenir un tribunal de jurisconsultes.

L'autorité royale, sous ce règne d'un saint qui puisait dans le christianisme toutes ses inspirations, ne pardonnait à aucun abus. « Le droit de battre monnaie, dit M. de Sismondi [1], avait été usurpé » autrefois, comme tous les autres droits régaliens, par les sei- » gneurs sur les terres desquels se trouvaient les anciens hôtels des » monnaies de Charlemagne. Environ quatre-vingts hauts barons » et prélats en jouissaient encore du temps de S. Louis. Ils rete- » naient généralement un sixième du métal pour le monnayage, frap- » paient leurs sujets d'une taille pour renoncer au droit d'altérer des » monnaies, et ne laissaient pas de les altérer, malgré cette renon- » ciation. De plus, chaque seigneur battant monnaie ne permettait » guère à nulle autre que la sienne d'avoir cours dans sa seigneurie; » en sorte qu'on était obligé de changer de numéraire de canton » en canton, et de perdre sur chaque change. » Un usage si ruineux pour la population entière, si préjudiciable en particulier au commerce et à l'industrie, révolta la probité de Louis IX. Ce prince, qui avait prohibé, dès 1247, les monnaies anglaises frauduleusement altérées par Henri III, veilla d'abord à ce que la monnaie royale ne fût plus falsifiée, comme elle l'avait été sous ses prédécesseurs, et la bonne monnaie de *Monsieur S. Louis* jouit longtemps d'une haute renommée [2]. Il ordonna ensuite [3] que, dans les domaines des seigneurs qui ne battaient point monnaie, celle du roi aurait seule cours, et qu'elle serait reçue concurremment

[1] *Hist. des Français*, t. 8.
[2] Adolphe Blanqui, *Hist. de l'écon. pol. en Europe*, t. 1, p. 252.
[3] En 1262.

avec celle des seigneurs partout où se frappaient des monnaies seigneuriales [1]. Nous ferons observer que l'ordonnance rendue à ce sujet fut contresignée par trois bourgeois de Paris, trois de Provins, deux d'Orléans, deux de Sens et deux de Laon, députés par leur ville, comme jurés, pour délibérer avec le roi sur le fait des monnaies.

Ces améliorations sont d'autant plus importantes qu'à côté de la propriété foncière, qui à la fin des XIIe et XIIIe siècles résume toutes les jouissances, tous les priviléges, toutes les libertés, s'élève déjà la richesse mobilière, créée par cette démocratie dont l'Église a protégé l'émancipation. Chaque jour voit éclore un nouvel édit en faveur de la bourgeoisie. On protège les vilains dans les foires, sur les marchés; on leur accorde des tribunaux composés de leurs pairs, et ils sont exemptés d'une foule d'avanies qui pesaient sur eux auparavant. Mais il se passe, en ce moment, un fait très remarquable: c'est l'organisation hiérarchique des travailleurs sous le régime des corporations.

« Ce sera toujours un grand honneur pour Louis IX, dit M. Adolphe Blanqui [2], d'avoir eu le premier la pensée de soumettre une telle armée au joug de la discipline. Elle y a gagné en puissance et en vitalité ce qu'elle paraissait perdre en indépendance, et c'est depuis cette époque que l'industrie a pris un essor qui ne s'arrêtera plus. Il est impossible de n'être pas frappé d'admiration en voyant avec quelle ingénieuse sagacité tout a été classé dans ce monument de législation si curieux qu'on appelle *Etablissement des métiers de Paris*, et qui nous est parvenu tout entier du règne de S. Louis. Ce fut à Etienne Boyleau que Louis IX confia le soin de mettre à exécution la grande pensée qu'il avait conçue de donner à l'industrie et au commerce des réglemens protecteurs et une discipline capable d'en assurer la prospérité [3]... Le roi avait surtout en vue de

[1] *Hist. de France*, t. 5, p. 282.

[2] *Hist de l'Écon. polit. en Europe*, t. 1, p. 260.

[3] La simple citation du préambule en donnera une idée :

« Etienne Boyleau, garde de la prévôté de Paris, à tous les bourgeois et à tous les résidans de Paris, etc., salut. Pour ce que nous avons vu à Paris en même rang oons déplait et discontente par la déloyalenie, qui est mère de plaig et différents convoitises qui gaste soi même, et par le nonsens as ionés et as poi sachans, entre les étraoges gens et ceux de la ville, qui aucun métier u ent et haoient, puur la raisun de ce qu'ils avaient vendu aux étrangers aucunes choses de leur métier qoi n'é aient pas si bonnes ni si loyaux que elles dussent; notre intencioo est à enclaver en la première partie de cette œuvre, au mieux qoe nous pourrons, tous les métiers de Paris, leurs ordenances, la manière des entrepresures de chascun métiers et leurs amendes. En la seconde

mettre un terme aux fraudes nombreuses qui se commettaient au détriment des acheteurs, et de rédiger pour chaque métier des réglemens particuliers. Quelques industries demeurèrent libres; plusieurs furent astreintes à payer certains droits, et il y en eut un petit nombre qui ne purent être exercées qu'avec privilége du souverain... Les prescriptions les plus minutieuses obligeaient les ouvriers de se conformer, sous peine d'amende, à une foule de pratiques tracées à l'avance... En établissant... la division du travail, S. Louis a beaucoup contribué au perfectionnement de l'industrie, et, en garantissant aux acheteurs des marchandises loyales, il a favorisé le commerce plus que n'ont fait ses successeurs en dix règnes.

» Le *Livre des métiers* contient des réglemens pour plus de cent cinquante professions diverses, dont le nombre et la variété suffiraient pour démontrer l'importance que l'industrie avait acquise dans les villes. La plupart de ces réglemens ont produit une véritable révolution dans les arts qu'ils avaient pour but de surveiller ou de perfectionner. On vit bientôt disparaître les nombreuses fraudes qui déshonoraient les ateliers et qui paralysaient les spéculations commerciales. Quand même l'organisation des corporations n'aurait rendu que ce service au travail, le bien qui en résultait était immense : mais les travailleurs se fortifièrent en se disciplinant. L'esprit de corps... prit naissance parmi eux, et donna à leur association un caractère grave et une existence solide. Ces *confréries*, ces *universités* d'ouvriers... se mirent sous la protection des saints, adoptèrent des bannières sacrées, véritables étendards de leur indépendance, et elles vengèrent avec persévérance la moindre offense faite à un de leurs membres. Elles eurent leurs syndics, leurs chambres de discipline, leurs conseils, leurs défenseurs. L'honneur des diverses corporations, ainsi placé sous la sauve-garde de tous

partie, entendons nous des chauciers, des conduits, des rivages, des hallages, des poids, des balages, des rouages et de toutes les autres choses qui a coustume appartiennent. En la tierce partie et la deharement des justices et des juridictions, à tous ceux qui justice et juridiction ont dans la ville et dedans les faubourgs de Paris, et avons-nous fait pour le profit de tous, et mêmement pour les povres, pour les étrangers qui à Paris viennent acheter aucunes marchandises, que la marchandise soit si loyaux qu'ils n'en soient déçus, par le vice de li; et pour châtier ceux qui percevront de vilain gain ou par nonsens les demandent et prennent contre Dieu, contre droit et contre raison Que ce fut fait devant l'assemblée des plus sages, des plus léaux et des plus anciens hommes de Paris et de ceux qui plus devaient savoir de ces choses, lesquels tous ensemble louèrent beaucoup cet œuvre; et nous commandâmes à tous les métiers de Paris, à tous les péageirs et à tous les coutumiers qu'ils no fissent et ne allassent enrontre. »

ceux qui en faisaient partie, éleva les classes laborieuses au rang des puissances sociales, telles que le clergé, la noblesse et la magistrature. La hiérarchie n'y fut pas moins sévère que dans les rangs élevés, et les seigneurs des donjons n'étaient pas plus respectés de leurs vassaux que les maîtres de leurs apprentis...

» S. Louis était loin de prévoir toutes les conséquences de l'organisation des métiers, œuvre de police autant que d'économie politique. Il n'a vraiment posé de ce grand édifice des corporations que la première pierre, et l'on pourrait résumer son système en deux lignes : « Chacun fera son métier et rien que son métier, « afin de le bien faire et de ne tromper personne. » Mais, comme le prévôt Etienne Boyleau avait soigneusement prévu tous les cas de fraude et indiqué les meilleurs procédés de travail, il se trouva que le *Livre des métiers* devint un traité de fabrication, et le modèle d'après lequel chacun devait diriger ses efforts. Le *grand chambrier* du roi obtint la surveillance des communautés, et assura la sanction royale à toutes les mesures qui pouvaient leur être utiles. Dès ce moment, il s'établit entre les artisans une vive émulation: réunis dans les mêmes quartiers [1], placés sous les yeux les uns des autres, et comme en regard des consommateurs libres de choisir parmi eux les plus honnêtes et les plus habiles, ils acquirent bientôt des qualités qui seraient demeurées fort rares sous le régime anarchique précédent.

» Au travers de leurs nombreuses vicissitudes, les corporations, organisées par S. Louis dans une pensée d'ordre, de discipline et de probité, ont produit des résultats très dignes de l'attention des économistes et des hommes d'État. Elles ont accoutumé les travailleurs à la patience, à l'exactitude et à la persévérance. Elles ont fait renaître la sécurité dans le commerce et donné une impulsion immense à cet élément important de la richesse publique. Dès que les consommateurs ont été certains de n'être plus trompés sur la qualité et sur la quantité des produits, ils en ont fait des demandes plus considérables et ont procuré par là des moyens de subsistance plus étendus aux classes laborieuses. Il y avait bien aussi quelques avantages dans cette hiérarchie sévère qui faisait du *maître* en industrie comme le chef de famille de ses ouvriers, avec des pouvoirs presque aussi étendus que ceux du père sur ses enfants. La limite fixée au nombre des métiers maintenait la concurrence dans des bornes sans doute un peu étroites... Mais elle s'opposait à ces

[1] Joinville, p. 152.

entreprises inconsidérées qui trop souvent donnent aux luttes industrielles de notre temps le caractère d'une guerre à mort, où le vaincu fait faillite, sans que le vainqueur fasse fortune.... Nous ne sommes pas conséquents lorsque nous refusons aux fondateurs de ce système le tribut d'hommage qui leur est dû. L'établissement des corporations, si on en excepte les abus de la fiscalité, était en harmonie avec la constitution politique du temps où il prit naissance. On avait peu de métiers, mais on avait les douanes de province à province, peu de productions et peu de débouchés. Les douanes intérieures assuraient à la fabrication locale la vente de ses articles, et les couvents offraient du pain et un asile aux compagnons inoccupés. La population était contenue, par le célibat des religieux et des ouvriers, dans des limites proportionnées aux moyens de subsistance contemporains. L'apprenti ne gagnait rien; mais, après un petit nombre d'années, son entretien tombait à la charge du maître. La concurrence ne faisait pas baisser le prix des salaires, et l'on n'éprouvait pas dans le commerce ces variations de prix brusques et fréquentes qui déconcertent quelquefois parmi nous les plus habiles spéculateurs. Nous avons émancipé le travail, chose étrange! et sa condition, à beaucoup d'égards, est devenue plus rude et plus précaire. »

Ce travail d'organisation sociale s'opéra grace à la paix, que Louis IX ne croyait jamais acheter trop cher.

Au mois d'avril 1255, Thibault II, roi de Navarre, avait épousé Isabelle, fille du saint roi.

La même année, on songea à régler les différends qui existaient entre les couronnes de France et d'Aragon. Les rois d'Aragon prétendaient avoir des droits sur un grand nombre de villes et de terres du Languedoc, et Pierre II était intervenu dans la guerre des Albigeois beaucoup moins par attachement à leur hérésie que par suite de l'obligation où il se croyait de protéger ses vassaux riverains de la Garonne [1]. Quoique plus contestables depuis le mariage de l'héritière du comté de Toulouse avec Alfonse, frère de Louis IX, les prétentions de l'Aragon subsistaient toujours. De leur côté, les rois de France en élevaient de plausibles sur le Roussillon, la Catalogne et d'autres terres, où les monuments publics n'avaient cessé d'être datés de l'année de leur règne qu'à partir du concile de Tarragone, qui abolit cette coutume en 1230 du vivant de Philippe II. Ces prétentions contradictoires pouvaient donner lieu

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 263.

à des guerres, que la piété de Louis IX tenait d'autant plus à prévenir qu'il se fût reproché d'interrompre les glorieuses expéditions de Jacques Ier, fils de Pierre II, sur les Maures : aussi renonça-t-il à l'ancienne suzeraineté des rois franks sur le Roussillon et sur la Marche d'Espagne. Jacques Ier, en revanche, résignait ses droits sur les fiefs du Languedoc, de la Provence, de l'Auvergne, etc., réservant seulement sa seigneurie de Montpellier, pour laquelle il se reconnut feudataire de la couronne de France [1]. Le traité qui sanctionna ces concessions mutuelles fut signé à Corbeil le 11 mai 1258, et, afin de mieux cimenter l'alliance, on proposa dès lors l'union du prince Philippe, second fils de Louis IX, avec Isabelle, fille de Jacques Ier [2].

Dans le même temps, s'élaborait un autre traité d'une bien plus haute importance, et par lequel Louis IX ne devait réussir à contenter ni les Anglais, dont les prétentions étaient exorbitantes, ni les Français, qui accusaient leur roi d'un scrupule sans fondement et d'une générosité excessive [3].

Les conquêtes de Philippe II sur Jean Sans-Terre, père de Henri III, étaient, entre les deux couronnes, un sujet de divisions qui survivaient aux trèves et aux traités. Les Anglais, toujours entreprenants et souvent malheureux dans leurs entreprises, tâchaient de recouvrer par les voies juridiques pendant la paix ce qu'ils n'avaient pu obtenir par les armes pendant la guerre. Mais l'examen qu'ils provoquaient ne servait qu'à confirmer Louis IX dans la persuasion qu'il ne possédait rien qui ne lui fût légitimement acquis. Toutefois, sous l'influence d'un sentiment beaucoup plus noble que la délicatesse d'un scrupule [4], ce prince solidement chrétien balança les avantages que produirait une concorde durable entre la France et l'Angleterre avec le tort que lui causerait une diminution de territoire, et la considération des avantages attachés à la paix décida sa grande ame.

Les Anglais ne réclamaient rien moins que la Normandie, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Poitou, le Berri, la Saintonge, le Querci, le Périgord et le Limousin; ils exigeaient, en outre, l'hommage de la Bretagne, comme arrière-fief de la Normandie, et celui

[1] Marian, l. 13, c. 11; Daniel; La Chaise: *Hist, de France*, t. 5, p. 249.

[2] Rain., an. 1262, n 16, 17; *Epist.* Urb. IV, ad S Ludov.

[3] Joinville, p. 14 et *Observ.*; Mauh. Par., edit. 1606, p 937; Du Tillet; Nang., in *Chron.* et *Gest*; Spond., 1259, n. 11; *Hist. de France*, t. 5, p. 249; Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 580.

[4] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p, 268.

de l'Auvergne, de la Marche et de l'Angoumois, comme des mouvances de la Guyenne et du Poitou. Les voyant résolus de ne se relâcher qu'au prix de la ruine de l'une ou de l'autre monarchie, Louis IX, par politique autant que par religion, conjura une telle extrémité en ne maintenant ses droits qu'à des conditions si justes et si flatteuses pour Henri III que celui-ci ne pût raisonnablement refuser d'y acquiescer. Arbitre de l'accommodement, dont sa générosité intelligente faisait les frais, il céda aux Anglais, non point les provinces du Périgord, de l'Agénois, du Querci, de la Saintonge et du Limousin, puisqu'elles étaient déjà divisées en bien des mains, mais les portions de ces provinces dont on était convenu. L'essentiel était que la Normandie, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Poitou, le Berri, demeurassent au roi de France, qui s'assurait d'ailleurs l'hommage lige du roi d'Angleterre pour toutes les terres qu'il tenait dans le royaume, avec la régale des évêchés et la garde des abbayes dans tous les lieux nouvellement cédés à la couronne. Ce traité, où Louis IX s'assurait beaucoup en cédant peu, fut conclu le 20 mai 1259. On ne saurait faire un crime à son auteur de n'avoir pas prévu les conjonctures qui devaient mettre un jour les Anglais en possession de la France; du reste, les places qu'il leur abandonnait ne furent pas celles qui leur en donnèrent l'entrée.

En exécution du traité, Henri III vint rendre son hommage à Paris vers la fin de l'année 1259, et s'y faire recevoir au nombre des pairs, en qualité du duc de Guyenne [1]. Il séjourna quelque temps avec sa cour, partie au palais de la Cité et partie à l'abbaye de Saint-Denis, où il laissa de beaux présents. Louis IX, satisfait d'être sorti d'une discussion épineuse, ne dissimulait pas qu'il ne fût flatté de l'hommage du roi d'Angleterre; mais les provinces cédées ne lui pardonnèrent pas, et quand il fut canonisé elles refusèrent de célébrer sa fête [2].

Une catastrophe troubla les réjouissances par lesquelles on célébrait la pacification des deux royaumes. Le prince Louis, héritier du trône, alors âgé de seize ans, et dont le mariage était résolu pour l'été suivant avec Bérengère, fille aînée d'Alfonse, roi de Castille, allait être enlevé à la tendresse de son père, qui voyait se reproduire en lui toutes ses vertus. C'est à ce jeune prince que le roi, malade à Fontainebleau, avait adressé cette recom-

[1] Nang. ap. Duch., p. 370.
[2] Sismondi, *Hist. des Franç.*, t. 8.

mandation : « Biau filz, je te pri que tu te faces amer au peuple « de ton royaume, car vraiment je aimerois miex que un Escot « (Écossais, étranger) venist d'Ecosse et gouvernast le peuple du « royaume bien et loïalement, que tu le gouvernasses mal aperte- « ment [1].» Belles et touchantes paroles! dit M. Michelet [2]; il est difficile de les lire sans être ému. Mais en même temps l'émotion est mêlée de retour sur soi-même et de tristesse. Cette pureté, cette douceur d'ame, cette élévation merveilleuse où le christianisme porta son héros, qui nous la rendra?.. Le christianisme, répondrons-nous au sceptique découragé. Oui, le christianisme qui a fait S. Louis n'a rien perdu et ne perdra jamais rien de sa fécondité. Que les princes lui demandent leurs inspirations, et ils feront le bonheur des peuples; que les peuples se conforment à ses lois, et ils feront la joie et l'orgueil des princes : le christianisme est la religion sociale par excellence. Le jeune Louis, digne fils d'un saint, l'aurait prouvé avec éclat, à en juger par les regrets qui suivirent sa mort (1260). On lui fit des obsèques magnifiques [3]. Après avoir porté le cercueil à Saint-Denis, les principaux seigneurs des deux cours de France et d'Angleterre, et Henri III lui-même, le portèrent quelque temps sur le chemin de Royaumont : presque tous l'accompagnèrent jusqu'à cette abbaye où il fut inhumé. On grava depuis sur sa tombe ce simple et modeste éloge : « Ci-gît Louis, fils du roi S. Louis et de Marguerite, comtesse de Provence... prince aimé de Dieu et des hommes, orné de l'honnêteté des mœurs. »

Il ne serait pas exact de dire, avec M. Michelet [4], que la préoccupation excessive des choses de la conscience en Louis IX aurait ôté à la France toute action extérieure; car c'est précisément à la réputation de droiture et d'équité qui avait rendu Louis IX célèbre dans tout le monde chrétien que la France dut d'être, dans la personne de son roi, choisie pour arbitre entre Henri III et les barons d'Angleterre.

Henri III n'avait jamais été plus puissant en apparence et plus faible en réalité [5]. Son frère Richard, comte de Cornouailles, venait d'acquérir le titre d'empereur, et le pape avait concédé à son fils Edmond celui de roi de Naples. Cependant l'Angleterre était pleine

[1] Joinville (édit. 1761), p. 4.
[2] *Histoire de France*, t. 2, p. 622.
[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 15, p. 272.
[4] *Hist. de France*, l. 2, p. 581.
[5] *Ibid.*, p. 583.

de troubles. Jean Sans-Terre avait légué à Henri III l'humiliation et la ruine [1]. La grande charte avait constitué l'anarchie. Pour se relever, Henri III s'appuya sur les Français du midi, les Poitevins surtout, compatriotes de sa mère. Ces méridionaux, élevés dans les maximes du droit romain, qui s'accréditait en Allemagne et en France, étaient favorables au pouvoir monarchique et naturellement ennemis des barons anglais. Ceux-ci réagirent contre l'esprit du Midi qu'on prétendait imposer à l'Angleterre, et l'ame de leur ligue fut Simon de Montfort, comte de Leicester, beau-frère de Henri III, que ce prince avait rappelé de Guyenne.

Sous Jean Sans-Terre, la coalition des barons avait fait avouer ses droits et légitimer, en cas de violation, sa résistance future [2]. Sous Henri III, elle tenta de changer la forme même du gouvernement, et de placer le monarque sous la dépendance permanente et légale d'un conseil aristocratique, afin de gouverner elle-même sous le nom du roi. En 1258, Henri III, se rendant au grand conseil national, trouva tous les barons revêtus de leur armure et l'épée au côté; surpris à cette vue, il leur demanda s'il était leur prisonnier. « Non, lui dirent-ils, mais il faut que tous les Poitevins, tous les étrangers soient chassés du royaume; promettez de » réformer le royaume d'après nos avis; que le pape adoucisse les » conditions relatives à l'affaire de Sicile, de telle sorte qu'on s'en » puisse occuper avec quelque espoir d'y mettre fin, et nous tâcherons de vous procurer une aide suffisante. » On convint que le grand conseil se réunirait à Oxford, un mois après les fêtes de la Pentecôte; que là douze des conseillers actuels du roi et douze autres personnes choisies par les barons formeraient une commission chargée de réformer le gouvernement du royaume. Henri III promit d'adopter et d'observer fidèlement tout ce qu'ordonneraient ces vingt-quatre commissaires [3]; il fit prêter à son fils Édouard le même serment, et les barons à leur tour s'engagèrent à voter alors un subside. L'assemblée se réunit, en effet, à Oxford le 11 juin 1258 : c'est la première à laquelle ait été officiellement donné le nom de *parlement* qui, depuis cette époque, demeura presque seul en usage. La convention conclue entre le roi et les barons fut exécutée : on nomma de part et d'autre douze commissaires qui procédèrent aussitôt à régler la nouvelle forme du gouvernement.

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 581.
[2] Guizot, *Essais sur l'hist. de France*, p. 455.
[3] Rymer, *Acta publica*, t. 1, p. 655.

Ils chargèrent d'abord quatre d'entre eux de composer le conseil du roi, et ce conseil fut formé de quinze membres, dont neuf au moins furent pris dans le parti des barons, qui se trouva de la sorte pleinement investi du pouvoir : car le roi ne pouvait rien faire que de l'avis et avec l'assentiment de son conseil. Un grand nombre de réglements, connus sous le nom de *Provisions d'Oxford*, furent ensuite adoptés par l'assemblée, sur la proposition des vingt-quatre barons : la plupart se rapportaient aux relations féodales du roi et de ses vassaux ; quelques-uns, d'un intérêt plus général, réglaient la nouvelle constitution de l'État. Enfin, il fut convenu que le comité constituant des vingt-quatre barons continuerait de siéger pendant quelque temps avec tous ses pouvoirs, pour réformer les abus qui s'étaient introduits dans l'administration du royaume, et pour rendre, au nom du roi, les lois nécessaires à ce sujet; après quoi il se dissoudrait, et le gouvernement ainsi réglé reprendrait son cours. Cela fait, le parlement se sépara [1].

Bientôt, le gouvernement des vingt-quatre barons ne fut que celui de Leicester. Au lieu de travailler à la réforme des abus du royaume, ils ne s'occupèrent que de s'enrichir à la faveur de leur pouvoir éphémère, et d'en prolonger indéfiniment la durée, pour n'avoir jamais à en rendre compte. La nation se partageant entre l'aristocratie et la royauté, la guerre civile recommença avec fureur.

Gêné par le serment qu'il avait prêté aux Provisions d'Oxford, Henri III s'en fit relever par le pape, qui releva aussi de ce serment les barons, « attendu, dit-il, que par cette complète annulation de tout ce qui s'était passé on en viendrait plus aisément de part et d'autre à un accommodement.» Les évêques s'interposèrent, et obtinrent que les deux partis s'en remissent au jugement de Louis IX.

Ce jugement fut solennellement prononcé à Amiens, le 23 janvier 1264, dans une assemblée de barons français, en présence du roi d'Angleterre et de Pierre de Montfort, fils du comte de Leicester. La plupart des historiens en ont vanté l'impartialité. S. Louis annula les Provisions d'Oxford et tous les actes auxquels elles avaient donné lieu, ordonna que Henri III rentrerait en possession de ses châteaux-forts ainsi que du droit de nommer tous ses officiers, et cassa l'interdiction prononcée contre l'entrée des étrangers dans le conseil du roi ainsi que le décret qui leur avait enjoint de quitter l'Angleterre. Une amnistie générale et le main-

[1] *Parliament hist.*, t, 1, p. 59-63.

tien de toutes les chartes et libertés que l'Angleterre possédait avant la guerre civile furent les clauses favorables aux barons [1]. Comme elles ne leur accordaient que ces mêmes garanties qui ne leur avaient point suffi, ils refusèrent de se soumettre. « Puisque la charte du roi Jean n'est pas abrogée, dit Leicester, nous devons maintenir les Provisions d'Oxford, dont cette charte est le fondement; » et la guerre civile recommença.

Henri III, vaincu le 14 mai 1264 à la bataille de Lewes dans le comté de Sussex, tomba, ainsi que son fils Édouard, entre les mains de Leicester, qui se trouva encore une fois maître du roi et du royaume. Oubliant qu'il avait été l'instrument des intérêts et le dépositaire des forces de l'aristocratie, il crut avoir triomphé pour lui seul. Plusieurs barons se détachèrent alors de Leicester, qui, démocrate contre l'aristocratie comme il était naguère aristocrate contre la royauté, chercha un appui dans le peuple par la convocation des députés bourgeois au parlement de 1264, avançant ainsi, dans une vue personnelle, le jour où les villes, par leur propre force, auraient pris place dans le gouvernement central. Toutefois, l'auteur de cette combinaison politique en tira peu d'avantage. Bientôt Leicester eut à combattre, à Evesham, le parti du roi uni à tous les déserteurs du sien : il fut vaincu à son tour, tué avec son fils aîné Henri et ses principaux adhérents, et sa mort entraîna la ruine absolue de son parti. C'est ainsi que Leicester se vit puni de n'avoir point acquiescé à la sentence arbitrale de Louis IX. Pour Henri III, depuis ce jugement, il avait coutume d'appeler S. Louis son père [2].

L'influence extérieure de la France, reconnue par les Anglais, qui dans leurs différends acceptaient la médiation de son roi, ne fut pas moins positive en Italie, alors qu'il s'agit d'y exécuter l'arrêt qui ôtait à la maison de Souabe le royaume de Naples et de Sicile.

Conradin, petit-fils de Frédéric II, y prétendait par droit de naissance; mais le bâtard de cet empereur, Manfred, impie comme son père, s'en était mis en possession, et, loin de se reconnaître feudataire des papes, il ne cessait de ravager leur territoire. Innocent IV avait offert ce royaume à Charles, comte d'Anjou et de Provence, qui n'avait pu l'accepter en l'absence de Louis IX; de sorte que le choix du Saint-Siége était tombé depuis sur Richard,

[1] Rymer, *Acta publica*, etc., t. 1, p. 776.
[2] Daniel, *Abrégé de l'hist. de France*, t. 3, p. 156.

frère du roi d'Angleterre, et ensuite sur Edmond, second fils de Henri III. Les embarras où se trouva l'Angleterre firent qu'Urbain IV tourna les yeux vers la France. Au refus de Louis IX, qui ne voulut point de la Sicile pour un de ses fils, l'offre en fut renouvelée au comte d'Anjou et de Provence, que les Romains, sur ces entrefaites, élurent sénateur à vie, dignité qui répondait à celle de gouverneur de Rome. Béatrix, femme de Charles et sœur de trois reines, ambitionnait un trône : elle détermina donc son époux à souscrire aux conditions du pape et à faire bon marché de la perpétuité du sénatoriat romain, dont les titulaires abusaient trop aisément contre les souverains pontifes pour que ceux-ci ne cherchassent pas à retrancher cet abus.

Nul doute que Louis IX n'autorisât l'entreprise de son frère. Tout plein du projet de retourner à la Terre-Sainte, il considérait que la Provence, soumise à Charles, et que le port de Marseille, alors assujétie, lui seraient d'un grand secours. Cette guerre de Sicile était encore une croisade [1]. Faire la guerre aux Hohenstaufen, alliés des Arabes, c'était combattre les infidèles; c'était une œuvre pieuse d'enlever à la maison de Souabe cette Italie du midi qu'elle livrait aux Sarrasins de Sicile, de fermer l'Europe à l'Afrique, la chrétienté au mahométisme. Ajoutez que le pontife romain invoquait S. Louis comme son défenseur, comme son bras droit [2], et que le plus sincère représentant de cet âge de foi ne pouvait demeurer sourd à son appel.

Quand les engagemens eurent été échangés entre Charles et le légat, il s'agit d'obtenir le consentement du clergé de France à la levée d'une décime, sans laquelle le prince ne croyait pas pouvoir se charger de l'entreprise [3]. Le légat réussit à l'obtenir dans une assemblée des grands et du clergé, réunie au sujet des blasphémateurs le 26 août 1264 [4].

Nous ne savons de cette assemblée ou concile de Paris [5] que ce qu'en rapporte le dominicain Geoffroi de Baulieu, confesseur de S. Louis. « Le roi, dit-il, était inquiet et sensiblement affligé de la contagion générale qui régnait spécialement dans son royaume. Il s'agit des juremens et des blasphèmes contre Dieu et les saints.

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 598.

[2] Tanquam ad defensionis suæ dexteram. (Nangis, ap. *Preuv. des libertés de l'Egl. gall.*, t. 1, p. 6.)

[3] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 15, p. 297.

[4] *Spicil.* in-4°, t. 9, p. 216; Rain., an 1264, n. 10.

[5] Lab., *Conc.*, t. 11, p. 828; Gauf. de Bel. Loc., c. 32; *Vit. Lud.* ap. Duchesne, p. 459.

Animé du zèle du Seigneur, et songeant prudemment à la manière dont il pourrait déraciner cette exécrable coutume, après une conférence avec le légat, il convoqua à Paris une assemblée des grands et des prélats pour apporter un remède salutaire à un mal si dangereux, par une loi générale. Le légat fit sur cela un discours très efficace. Après lui, le roi prit la parole. Son exhortation, remplie de zèle et de force, était fondée sur les plus puissantes raisons. Ensuite, de l'avis unanime, il fit et publia dans le royaume une ordonnance très sévère. » En effet, on y condamna les blasphémateurs à être marqués d'un fer chaud sur les lèvres. Un bourgeois de Paris ayant été convaincu de blasphème peu de temps après, le roi commanda qu'on lui fit subir cette peine sans rémission, pour servir d'exemple. Comme ce supplice excitait des murmures : « Je voudrois, dit le roi, en souffrir autant et en porter la » marque toute ma vie, pourvu que vilains serments ne fussent ju- » rés en mon royaume. » Toutefois Clément IV lui conseilla, quatre ans après [1], de mitiger la répression de ce vice, en n'infligeant pas des châtiments qui entraînassent la mutilation ou la mort. Le nouvel édit n'imposa que des peines proportionnées au degré des fautes, de simples amendes, le jeûne au pain et à l'eau, le carcan, la prison, et le fouet par la main du bourreau pour les enfants.

Clément IV, Français de naissance, et naguère membre du conseil de Louis IX, lui avait adressé, en lui apprenant sa promotion, ces paroles remarquables : « Il me fut doux autrefois de vous ap- » peler mon maître : rien n'était plus juste. Il m'était beau de vous » donner le nom d'ami : rien de plus vrai. Depuis mon élévation au » souverain pontificat, je vous nomme mon fils : nom plus tendre, » et dont la douceur exprime en effet celle de ma tendresse pour » vous. » Ce pontife annula la donation du royaume de Naples et de Sicile faite au prince Edmond d'Angleterre, afin de compléter l'investiture de Charles, et permit à son légat en France d'autoriser les croisés pour la Terre-Sainte à substituer a cette expédition, qui pressait moins, celle de Sicile beaucoup plus urgente et d'où dépendait le succès de la croisade d'outre-mer. Il exhorta aussi Louis IX à aider son frère dans une entreprise qui intéressait la gloire de l'Église et l'honneur de la maison royale de France [2].

Quel était le prince à qui cette entreprise devait profiter ? Vil-

[1] En 1268.
[2] *Hist. de l'Egl. gall.* t. 15, p. 308.

lani en trace ce portrait[1] : « Ce Charles fut sage et prudent dans » les conseils, preux dans les armes, sévère et fort redouté de tous » les rois du monde, magnanime, et de hautes pensées qui l'éga- » laient aux plus hautes entreprises ; inébranlable dans l'adver- » sité, ferme et fidèle dans toutes ses promesses, parlant peu et » agissant beaucoup, ne riant presque jamais, décent comme un » religieux, zélé catholique, âpre à rendre justice, dur dans ses » regards. Sa taille était grande et nerveuse, sa couleur olivâtre, » son nez fort grand. Il paraissait plus fait qu'aucun autre seigneur » pour la majesté royale. Il ne dormait presque point. Il fut pro- » digue d'armes envers ses chevaliers, mais avide d'acquérir, de » quelque part que ce fût, des terres, des seigneuries et de l'ar- » gent, pour fournir à ses entreprises. Jamais il ne prit de plaisir » aux mimes, aux troubadours et aux gens de cour. » On peut ajouter que ce héros avait d'ailleurs la plus délicate des vertus. Atteint à Rome d'une maladie dangereuse, il donna un exemple de chasteté pareil à celui de Louis VIII[2]. Le père était mort de sa maladie ; Dieu permit la guérison du fils.

Charles, qui s'était embarqué le 15 mai 1265 avec un millier d'hommes d'armes, sur ses galères provençales, avait dû passer à travers les flottes ennemies des Siliciens et des Pisans pour entrer dans le Tibre. Il attendait à Rome les croisés, que son gendre Robert de Béthune, fils aîné du comte de Flandre, réunissait à Lyon. Dans le nombre figuraient les comtes de Vendôme, de Soissons, de Beaumont-sur-Oise, le sire de Montmorenci, Barral des Baux, et beaucoup d'autres grands barons, que stimulait le souvenir de l'ancienne conquête des Siciles par les Normands[3]. L'armée croisée, forte de cinq mille hommes d'armes, dix mille arbalètriers et quinze mille fantassins, franchit les Alpes, traversa sans obstacle la haute Italie hostile aux Hohenstaufen, évita la Toscane où dominaient les alliés de Manfred, et assista à Rome, le 6 janvier 1266, au couronnement de Charles et de Béatrix.

Tout l'espoir de Manfred était dans les Sarrasins qui lui gardaient les places et les trésors de son père : il ne se fiait guère qu'à eux, et en avait appelé neuf mille encore de Sicile[4]. A l'approche de Charles, il voulut négocier. « Allez dire au sultan de Nocéra, dit » le nouveau roi à ses députés, que je ne veux que bataille, et

[1] Giov. Villani, l. 7, c. 1, ap. Sismondi, *Républiques italiennes*, t. 3, p. 329.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 322.
[3] Nang., *Gest.*, ap. Duch., p, 374 ; *Descriptio victoriæ Caroli*, ibid., p. 838. Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 593.

» qu'avant peu je le mettrai en enfer ou il me mettra en paradis [1]. » Les deux adversaires furent en présence sur le Calore près Bénévent. La gendarmerie française avait l'avantage sur une armée composée principalement de troupes légères. Charles, présent partout assura la victoire, en donnant à ses troupes l'ordre de *frapper aux chevaux* [2]. Quand Manfred vit les siens en fuite, ne prenant conseil que de son désespoir, il s'élança au milieu des escadrons ennemis où il fut tué.

L'expédition de Charles ne lui coûta pas trois mois, tant la Providence avait secondé le parti de la justice par des événements qui ressemblaient à des miracles, contre l'attente de la prudence humaine, et au grand étonnement de l'Europe attentive au dénouement de cette difficile entreprise [3]. La conquête des deux Siciles fut à la fois politique et territoriale, car le vainqueur confisqua sur les partisans de Manfred une foule de fiefs, pour les distribuer à ses compagnons d'armes. Les suites de cette conquête furent surtout fiscales, puisqu'aux emplois qui existaient dans l'ancienne administration, il joignit tous les emplois correspondants qu'il connaissait en France, en sorte que le nombre des fonctionnaires devint plus que double [4]. Aussi les peuples conquis prirent-ils une attitude menaçante, d'autant plus que Charles avait eu l'imprudence de congédier presque toute son armée française, contre l'avis du pape qui voulait qu'il la gardât pour affermir sa domination [5]. Clément IV lui reprocha ses fautes en père, et les représenta à Louis IX en ami [6].

Parvenu à l'âge d'homme, Conradin entra en Italie, où les gibelins l'accueillirent avec enthousiasme. Il rencontra Charles à Tagliacozzo, et rompit au premier choc les guelfes de la Pouille et de la Campanie, qui formaient l'avant-garde ennemie. Mais, les gibelins s'étant mis à la poursuite des fuyards, la gendarmerie française, encore intacte, fondit sur eux et changea leur succès en déroute. Conradin et son cousin Frédéric d'Autriche, faits prisonniers, puis jugés par des jurisconsultes choisis dans tout le royaume, payèrent de leur tête cette tentative hardie. Avec le premier, s'éteignit l'ancienne maison de Souabe, par un jugement

[1] Sismondi, *Républ. ital.*, t. 3, p. 133, 347.
[2] *Descript. vict.*, Duch, p. 843; Nang., ibid., p. 376; Salas Malasp.; *Misc.*, Balus., t. 6.
[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 328.
[4] Sismondi, t. 3, p. 357, d'après Malaspina, l. 3, c. 16.
[5] *Hist. de l'Egl. gall.* t. 15, p. 347.
[6] *Ep.* Clem, ap. Rain.

secret de la Providence qui punit sévèrement en elle la tyrannie et l'iniquité [1].

La responsabilité de cette catastrophe, que la raison d'État justifia aux yeux de Charles, ne saurait s'étendre à Clément IV, puisque ce pontife lui avait recommandé avec instance d'épargner le sang, et que d'ailleurs il ne vivait plus avant la condamnation du jeune Conradin [2].

Outre la croisade contre Manfred, il y en avait d'autres en divers lieux, en Espagne contre les Maures, en Hongrie contre les Tartares, en Angleterre contre les barons confédérés, sans compter celle de la Terre-Sainte que l'on continuait de prêcher [3]. Mais il nous faut remonter un peu haut, afin de mieux préciser les affaires d'Orient.

A la nouvelle des progrès des Tartares, Alexandre IV avait écrit à tous les princes chrétiens et aux évêques de l'Europe, pour les engager à former des assemblées particulières qui lui procurassent les moyens de briser les efforts de cette multitude d'infidèles dont la Terre-Sainte et même une partie de l'Europe étaient menacées. En conséquence de ses ordres, et en attendant la réunion à Rome d'un concile formé des députés de tous les princes chrétiens, des conciles particuliers eurent lieu en France, en Angleterre, en Allemagne, en Italie. Le résultat de l'assemblée de Paris, du 10 avril 1261, fut d'ordonner des prières et des processions, de punir le blasphème, de réprimer le luxe et le superflu dans les habits et la table : on défendit pour deux ans les tournois et les jeux publics, excepté les exercices de l'arc et de l'arbalète [4]. En 1262, l'état de l'Orient devint plus critique, Constantinople étant tombé, après une possession de cinquante-sept années, des mains des Français en celles des Grecs schismatiques; révolution qui obligea l'empereur Baudoin à se réfugier en Italie [5]. D'un autre côté, la division s'était mise entre les chrétiens de Palestine, et elle détruisait tout le fruit des travaux et des dépenses de Louis IX [6]. Acre réunissait dans son enceinte les Vénitiens, les Génois et les Pisans [7], qui y avaient des intérêts différents et des juridictions séparées. Les Vénitiens et les

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 332.
[2] *Hist. gén. de l'Égl.* t. 5, p. 376.
[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 329.
[4] *Conc.*, t. 11, p. 797; Nang., ap. Duch., p. 571; Rain., an. 1262, n. 29, 30; Spond., an. 1260, n. 1; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 276.
[5] *Ibid.*, p. 283.
[6] *Ibid.*, p. 329.
[7] *Gesta Dei per Franc.* Sanut. ap. La Chaise, *Vie de S. Louis*, t. 2, p. 511.

Génois aspiraient à la gloire d'être préférés les uns aux autres pour l'empire de la mer. Cette concurrence engendra une guerre dans laquelle les villes et les chevaliers d'outre-mer prirent parti, les uns pour la république de Venise, les autres pour celle de Gênes. D'abord les Sarrasins, qui étaient eux-mêmes en guerre avec les Tartares, ne purent profiter de ces discordes, et Geoffroi de Sargines, que Louis IX avait laissé dans le royaume de Jérusalem, en conserva les débris contre ces ennemis extérieurs. Mais Bibars-El-Bondokdary, devenu sultan du Caire, puis conquérant du royaume de Damas, ne tarda point à vouloir expulser les Latins de tout le littoral syrien. Urbain IV écrivit à S. Louis, en 1263, une lettre lamentable sur les premières incursions de ce barbare [1] : il envoya même en France un légat pour la levée et l'emploi du centième des biens ecclésiastiques en faveur de la Terre-Sainte. Louis IX, qui avait toujours conservé la croix, parce qu'il nourrissait en secret le projet de retourner en Palestine, fit consulter sur ce dessein le pape Clément IV. Il y avait, en effet, entre eux, nonobstant plusieurs démêlés [2], un commerce de confiance et de respect qui allait au point que le pontife proposait le roi comme un modèle accompli de vertu, et que le roi regardait le pontife comme son père [3]. Clément IV n'osa d'abord conseiller une seconde croisade à Louis IX : ce ne fut qu'après une longue délibération qu'il accepta ses offres [4]. Le roi avait rendu ses États heureux et florissants : on y voyait régner la justice, la paix et l'abondance [5]. L'Église de France, à l'abri des calamités qui affligeaient celles d'Angleterre, d'Allemagne et du Nord, conservait le dépôt de la foi et la pureté de la discipline. Enfin Louis IX se voyait un petit-fils, héritier de sa couronne après le prince Philippe. Pouvait-il rester assis dans le palais de Vincennes, pendant que le Mameluk égorgeait les chrétiens, ou tuait leurs ames en leur arrachant la foi? De la Sainte-Chapelle il entendait les gémissements des mourants de la Palestine, et les cris des vierges chrétiennes. « Il était impossible, dit M. Michelet [6], que l'homme du moyen-âge, son vrai fils, son dernier » enfant, abandonnât le service de Dieu, qu'il reniât ses pères, les

[1] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 13, p. 331.
[2] *Ibid.*, p. 337.
[3] *Preuv. des libert. de l'Egl. gall.*, t. 16, p. 370, ed. 1639, et p. 603, ed. 1651; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 13, p. 338.
[4] *Ibid.*, p. 340.
[5] Rain. an. 1267, n. 48; Gauf. de Bel. Loc., n. 37, ap. Duch., p. 461.
[6] *Hist. de France*, t. 2, p. 601.

» héros des croisades, qu'il laissât aux vents les os des martyrs, sans » entreprendre de les inhumer. » La désolation d'Égypte, l'occasion perdue du martyre, étaient d'ailleurs des regrets pour son ame. Ces considérations le firent persister dans son projet, et il indiqua un parlement pour le 25 mars 1267, sans s'ouvrir sur le but de cette assemblée à d'autres qu'au légat [1].

Les barons, convoqués dans la grande salle du Louvre, étaient dans l'impatience de l'événement, lorsque le roi entra tenant la sainte couronne d'épines. S'étant placé sur son trône, il prononça, avec autant de grace que de force et de majesté, un discours pathétique sur les malheurs de la Terre-Sainte, et déclara la résolution où il était de prendre la croix, « pour venger les affronts faits » depuis si long-temps au Sauveur du monde et pour enlever l'hé» ritage des chrétiens envahi par les infidèles à cause de nos pé» chés [2]. » Le légat fit un sermon sur le même sujet; puis Louis IX reçut la croix de sa main, avec l'expression de la plus tendre piété. Après lui, ses trois fils, Philippe, Jean Tristan et Pierre, reçurent aussi la croix. Cet exemple d'un père, qui sacrifiait en quelque sorte sa personne et ses enfants, fut imité par un grand nombre de barons et de chevaliers. Nous citerons Alfonse, comte de Poitiers et de Toulouse; Thibault II, roi de Navarre, comte de Champagne; Robert, comte d'Artois, neveu du roi; Jean de Dampierre, comte de Flandre; Jean, fils aîné du duc de Bretagne; les comtes de Saint-Pol, de Vendôme, de La Marche, de Soissons, etc.

Malgré son dévouement au saint roi, le sire de Joinville se dispensa de le suivre; par où l'on voit combien l'enthousiasme des croisades s'était amorti. « Avint ainsi comme Dieu voult que je me dormis à matines, et me fu avis en dormant que je véoie le roy devant un autel à genoillons, et m'estoit avis que pluseurs prélas revestus le vestoient d'une chesuble vermeille de sarge de Reins. » Le chapelain de Joinville lui expliqua que ce rêve signifiait que Louis IX se croiserait, et que la serge de Reims voulait dire que la croisade « seroit de petit esploit. » — « Ah! ceux qui conseillèrent au roi l'entreprise de la croix firent très grand mal et péchèrent mortellement : car, tandis qu'il fut au royaume de France, tout son royaume vivoit en paix et justice; et, sitôt qu'il en fut dehors, tout commença à décliner et à empirer. D'autre part firent-ils encore grand mal : car le bon seigneur étoit si faible et débile de sa

[1] Gauf. de Bello Loc., n. 38, ap. Duch., p. 461; Labbe, *Biblioth.*, t. 1, p. 378.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 341.

personne, qu'il ne pouvoit souffrir nul *harnais* sur lui, ni endurer d'être longuement à cheval; telle étoit sa débilité qu'il me fallut une fois le porter de l'hôtel du comte d'Auxerre jusques aux Cordeliers. » — « De la voie que il fist à Thunes ne weil-je rien conter ne dire, pour ce que je n'i fu pas, la merci Dieu[1]. »

Clément IV ne cessait d'écrire à tous les princes de l'Europe pour les engager à marcher sur les traces du roi de France[2]. Il écrivit en Allemagne, en Angleterre, en Pologne, en Danemark, à Coustantinople, et jusque en Arménie et en Perse aux princes jaloux des succès de Bibars-El-Bondokdary. Louis IX fut presque le seul qui persista dans sa résolution, et dès lors le pontife romain n'épargna rien pour lui faciliter une expédition dont il le regardait comme le chef. Quoique la levée du centième dont nous avons parlé ne fût pas encore achevée, il lui accorda pour trois ans la levée des décimes sur le clergé de France, étendant cette décime à tous les ecclésiastiques, sauf les trois ordres militaires et les ecclésiastiques croisés qui seraient du premier passage; les autres, disait le pape, ne pouvant trouver mauvais qu'on exigeât cette imposition pour arracher aux infidèles l'héritage de Jésus-Christ. On y soumit même les diocèses de Liége, Metz, Toul et Verdun, qui n'étaient pas du royaume, et l'on permit à Louis IX de prendre ce qui proviendrait des testaments pour le secours de la Terre-Sainte, et de la dispense des vœux pour la croisade[3].

S. Louis se servit aussi de son droit pour imposer une capitation à ses sujets[4]. On n'ignore pas que ce droit était commun à tous les seigneurs qui en usaient dans les cas pressants, comme les entreprises extraordinaires, le mariage de leurs enfants ou la cérémonie de les faire chevaliers. La noblesse et les prévilégiés étaient exempts de cet impôt, ainsi que les pauvres qui vivaient du travail de leurs bras. La manière de le lever, prescrite par Louis IX, mérite qu'on la mentionne. Le réglement[5] porte que « on choisira, de l'avis des curés et des gens de bien de la paroisse, quarante ou trente personnes, plus ou moins, suivant le nombre des habitants. Les élus jureront d'en choisir douze d'entre eux, qu'ils croiront les plus propres à asseoir fidèlement l'impôt. Les douze s'obligeront par serment à la même exactitude pour l'assise, sans préjugé de

[1] Joinville, p. 153-154.
[2] *Hist. de l'Egl. gall.* t. 15, p. 343.
[3] Mss., cité par La Chaise.
[4] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 346.
[5] *Spicil.*, in-4°, t. 12, p. 168, et in-fol., t. 3, p. 663.

haine ou d'amitié pour personne ; en même temps, ou en élira quatre autres qui taxeront les douze : mais ces deux dernières opérations demeureront secrètes, et l'on n'ouvrira les papiers des douze et des quatre pour publier la taille que quand tout sera accompli de la manière indiquée. » Louis IX, en exigeant cette taxe, avait pris le prétexte de faire son fils Philippe chevalier : la reconnaissance des peuples pour ses bienfaits fit produire à l'impôt des sommes considérables.

A l'occasion de la cérémonie brillante où Louis IX, au milieu d'une affluence prodigieuse, arma chevaliers son fils Philippe, son neveu Robert, comte d'Artois, un fils du roi d'Aragon, Edmond d'Angleterre et plusieurs autres seigneurs, jusqu'au nombre de soixante-sept, nous ferons observer que sous les règnes précédents la noblesse et les prélats avaient commencé à fréquenter Paris, et que l'autorité du souverain s'augmentait de cet hommage qu'ils venaient rendre à la majesté du trône [1]. Aussi le roi, qui sentait tout l'avantage de ces réunions, les multipliait-il, en tenant régulièrement deux ou trois grands parlements par année dans la capitale.

Depuis le premier parlement où il s'était croisé, Louis IX en tint un second, au mois de février 1268, et il y fixa avec serment son départ au mois de mai 1270. Ce délai fut mis à profit pour réaliser quelques mesures d'ordre public.

Les édits contre les juifs avaient profité à leurs rivaux dans l'exploitation de la banque et le trafic de l'argent. Ces rivaux étaient des Lombards, des Toscans et des commerçants appelés *Caorsins* ou *Caursins*, soit qu'ils fussent originaires de la ville de Cahors, soit que les principaux d'entre eux appartinssent à la riche famille des Corsini de Florence [2]. Ils avaient des maisons de banque et de prêt dans les principales villes françaises ; mais ils exerçaient des usures criantes, prenant tous les deux mois dix pour cent aux emprunteurs, sans compter les frais, qui égalaient le montant de cette extorsion. Louis IX ordonna à ses juges de les chasser dans trois mois, afin de donner aux débiteurs le temps de payer le capital sans intérêt, en retirant leurs gages [3]. Le roi ajoutait qu'il ne prétendait point par là interdire le commerce légitime [4].

Une ordonnance bien plus célèbre est connue sous le nom de

[1] De Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. 1, part. 2, p. 714.
[2] *Hist. de France*, t. 5, p. 284.
[3] Ordonn. Mss., citée par La Chaise, t. 2, p. 600.
[4] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 364.

Pragmatique-Sanction[1]. Elle restituait aux Églises cathédrales et aux abbayes la liberté d'élire leurs prélats, réprimait les entreprises des seigneurs autant que du clergé sur les droits d'autrui, et restreignait aux nécessités urgentes les impositions que le siége apostolique pouvait mettre sur les Églises de France. Louis IX n'ayant eu qu'à se louer de la facilité du pape en ce qui concernait les décimes, comme on l'a vu plus haut, il semble qu'un réglement où l'on trouve des plaintes assez vives sur la conduite du saint-siége à cet égard n'avait pas le mérite de l'opportunité [2]. Les légistes, dont la main est reconnaissable dans cette ordonnance, se réservèrent de développer largement les conséquences directes et indirectes d'un acte qui a été appelé le fondement des libertés de l'Église gallicane [3].

Louis IX, prévoyant le cas où il ne reverrait pas la France, pourvut au sort de ses quatre fils. Philippe se trouvait l'héritier de la couronne; Jean Tristan, comte de Nevers du chef de sa femme, reçut en apanage le comté de Valois; Pierre, fiancé à l'héritière de Blois, fut apanagé des comtés d'Alençon et du Perche; Robert, qui n'avait que douze ans, et qui épousa l'héritière de la seigneurie de Bourbon, eut le comté de Clermont en Beauvoisis. Les deux derniers donnèrent naissance aux branches d'Alençon et de Bourbon. Des quatre filles de Louis IX, l'aînée Isabelle était reine de Navarre; Blanche, la seconde, fut unie à Ferdinand, héritier de Castille; Marguerite, la troisième, au fils du duc de Brabant; Agnès, qui n'était pas nubile, eut une somme fixée par le testament de S. Louis pour son établissement.

Ces mesures politiques précédèrent la publication, dans toutes les cours laïques du royaume, d'institutions judiciaires élaborées pendant ces dernières années et formées au moyen des lois romaines, des canons des conciles, des décrétales ou épîtres des papes, des différentes coutumes de la monarchie et des ordonnances des rois: premier corps de lois qui eût paru en France depuis les Capitulaires de Charlemagne, mais code incomplet, sans ordre systématique, sans classification ni division logique des matières, tel seulement qu'il était possible de le faire à cette époque. Ce recueil, auquel est resté le nom d'*Etablissements de S. Louis*, devint la base d'une nouvelle législation mi-partie de droit romain et de droit

[1] *Conc.*, t. 11, p. 907.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 366; *Hist. gen. de l'Égl.*, t. 5, p. 379.
[3] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 616.

coutumier et féodal, car les lois romaines n'avaient pas entièrement prévalu. On avait pu arracher l'esprit chevaleresque de la procédure criminelle, mais la féodalité avait jeté en France des racines trop profondes pour disparaître des lois civiles : ainsi les lois relatives à la transmission des fiefs ne furent pas changées [1]. Aux articles des lois et de la procédure civiles étaient mêlés les articles de la pénalité et de l'instruction criminelle. On punissait du gibet le meurtre (c'est-à-dire, dans le langage d'alors, l'homicide prémédité et exécuté en trahison), l'incendie, le rapt, la trahison, le vol de grand chemin, le vol domestique, le vol d'un cheval ou d'une jument, le vol simple avec récidive, l'accusation calomnieuse d'un crime capital, le bris de prison, etc. On punissait du feu l'hérésie et l'infanticide ; de la perte d'une oreille, le vol simple ; de la perte des yeux, le vol dans une église et la fabrication de fausse monnaie. Ce nouveau code, monument de la sollicitude de Louis IX pour la tranquillité et le bonheur de ses sujets, contient 208 articles. A leur occasion, M. de Châteaubriand a dit [2] : « Louis avait devancé » son siècle : ses *Établissements* ne furent point admis. S'il les eût » publiés au commencement de son règne, peut-être leur aurait-il » pu donner quelque chose de l'autorité de sa vie ; mais les *Établis-* » *sements* furent comme le dernier présent et comme les derniers » adieux qu'un saint faisait à la terre. L'ignorance, les intérêts, les » passions, qui ne purent rien contre la mémoire de ce grand hom- » me, furent tout-puissants contre ses lois. »

Le testament de ce prince (1270) est la dernière preuve écrite qu'il ait laissée de sa piété, de son équité et de ce génie supérieur que lui inspira la religion et qui fit de lui un grand homme, un grand roi, un grand saint [3]. Il veut qu'on paie toutes ses dettes, donnant à ses exécuteurs testamentaires le pouvoir de régler tout de la manière la plus convenable pour le salut de son ame. Il lègue à la reine Marguerite sa femme quatre mille livres. Il partage sa bibliothèque, à l'exception des livres de sa chapelle, entre les frères Prêcheurs et Mineurs de Paris et les Cisterciens de Royaumont, d'une part, et les frères Prêcheurs de Compiègne, indépendamment ajoute-t-il, des livres que ceux-ci ont déjà. Le détail des legs en argent serait trop long : il n'y avait peut-être pas un monastère, un hôpital, une pauvre paroisse dans son royaume qui n'eût part à

[1] *Hist. de France*, t. 3, p. 277.
[2] Châteaubriand, *OEuvres complètes*, t. 5 *bis*, p. 321.
[3] Duch., t. 5, p. 438 ; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 368.

ses bienfaits. Sa charité s'étendait jusque sur les nouveaux baptisés qu'il avait amenés de la Terre-Sainte. Ses exécuteurs testamentaires étaient les évêques de Paris et d'Evreux, les abbés de Saint-Denis et de Royaumont, et deux chapelains du roi.

Louis IX compléta ses dispositions, en confiant la régence du royaume à Mathieu de Vendôme, abbé de Saint-Denis, et à Simon de Nesle, comte de Ponthieu, tous deux versés dans les affaires et dignes de cet honneur.

L'appareil de guerre préparé par les rois de France et de Sicile faisait naître la terreur en Orient.

Baudouin, qui depuis long-temps traînait ses malheurs en Europe, avait conclu en 1267, avec Charles, un traité par lequel celui-ci s'engageait à l'aider de ses troupes pour le rétablir à Constantinople; en reconnaissance, le prince dépossédé lui cédait la principauté d'Achaïe et la Morée [1], lui attribuant même des droits éventuels sur l'empire. Michel Paléologue, afin de conjurer l'orage, envoya offrir la réunion des deux Églises, et Louis IX, qui la souhaitait ardemment à dessein de tourner les armes de Paléologue contre les infidèles, appuya auprès du saint-siége la négociation de l'empereur grec [2].

Une négociation de même nature était entamée avec S. Louis par Muley Mostança, soudan de Tunis, qui entretenait des relations pacifiques avec la France et la Castille, protestant de son désir de recevoir le baptême et ne demandant qu'un prétexte honorable qui le mît à couvert de la révolte des Sarrasins. Louis IX avait songé à se rendre à Carcassonne, afin d'être plus à portée de faciliter cette conversion, si elle était inspirée par le Seigneur [3]. Il prit du moins occasion du baptême solennel d'un juif pour manifester ses sentiments aux ambassadeurs de Tunis, présents à Saint-Denis. Comme ils étaient témoins de cette cérémonie auguste où le roi et les grands tinrent le juif sur les fonts: « Rapportez à votre maître, » leur dit-il, que je désire si fort le salut de son ame, que je voudrais être dans les prisons des Sarrasins pour le reste de ma vie » et ne jamais revoir la lumière du jour, si je pouvais, à ce prix, » rendre votre roi et son peuple chrétiens comme cet homme. »

Le vendredi, 14 mars 1270, le roi se rendit à Saint-Denis pour visiter les tombeaux des martyrs, comme il l'avait fait lors de son

[1] Rain., an. 1270, n. 1.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.* l. 15, p. 371.
[3] Gauf. de Bello Loc., ap. Duch., p. 462.

premier voyage, suivant la coutume de ses prédécesseurs. Il y reçut des mains du légat l'écharpe et le bourdon de pèlerin, et prit l'oriflamme sur l'autel en qualité de comte du Vexin. Ensuite, étant entré dans le chapitre des moines pour réclamer le secours de leurs prières, son humilité le porta à s'asseoir sur le dernier des six degrés du siége abbatial. Là, il recommanda le royaume de France à son protecteur S. Denis d'une manière si touchante, qu'il fit verser des larmes à toute l'assemblée. Il reçut enfin la bénédiction avec le saint clou et la sainte couronne [1]. Le lendemain, suivi d'une cour nombreuse, il alla à Notre-Dame-de-Paris, marchant nu-pieds ainsi que son fils Pierre. Il partit le même jour pour Vincennes, où Marguerite, inconsolable d'une séparation qu'elle pressentait devoir être sans retour ici-bas, s'était déjà retirée. Louis IX prit congé d'elle sans souffrir qu'elle l'accompagnât plus loin, et, traversant Melun, Sens et Auxerre, il s'arrêta durant les fêtes de Pâques à Cluni, d'où il se rendit par Mâcon, Lyon et Beaucaire à Aigues-Mortes. Des amas d'armes et de munitions y étaient préparés; des bâtiments de transport et une escorte navale, fournis par la république de Gênes, devaient y prendre les croisés. Mais ils se firent attendre, au point que le roi passa à Saint-Gilles les fêtes de la Pentecôte.

Pendant ce temps, les exhalaisons des marais d'Aigues-Mortes compromirent l'état sanitaire de l'armée, et la vieille antipathie des hommes de la langue d'Oc contre ceux de la langue d'Oyl en altéra la discipline par les rixes qu'elle excitait entre les croisés.

Au moment même où il les quittait, le cœur de S. Louis était tout à ses peuples. Il écrivit aux régents, du camp d'Aigues-Mortes, le 25 juin 1270, avant de s'embarquer: « Nous voulons, ordonnons et conjurons, tant vous, nos lieutenants, que nos » baillis et officiers de justice d'apporter une vigilance spéciale à » extirper efficacement de notre royaume l'horrible usage du blasphème et à maintenir sur ce point nos ordonnances, en les corrigeant ou y ajoutant s'il le faut [2]. Et, afin qu'elles soient observées comme nous l'avons à cœur, faites rendre compte à tous et » à chacun de nos baillis des amendes qu'ils auront perçues en punissant les coupables; que la part qui nous en appartient soit » donnée aux pauvres. Réitérez nos ordres sur la vigilance à exercer en cette matière, dans chaque assemblée. Nous ordonnons

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 15, p. 373.
[2] *Spicil.*, in-4°, t. 2, p. 548, et in-fol., t. 3, p. 663.

» que les lieux de débauche, si pernicieux aux chrétiens, soient
» supprimés dans les villages ou ailleurs ; que nos États soient entiè-
» rement purgés de crimes, de criminels notés et de malfaiteurs ;
» qu'on garantisse les églises et les ecclésiastiques de toute violence ;
» que nos droits et ceux d'autrui soient maintenus intacts ; qu'on
» écoute promptement les plaintes des pauvres et des malheureux ;
» enfin que l'on rende, tant à eux qu'à tous ceux à qui nous le de-
» vons, une justice si exacte et si prompte que nous ne puissions
» être condamnés pour négligence, retard ou usurpation, par celui
» qui jugera les jugements. Mais, comme le goût des présents cor-
» rompt la justice, altère la vérité et pervertit les arrêts, nous dé-
» fendons d'admettre jamais dans notre conseil ou dans les offices
» de justice ceux qui seraient notés pour en avoir reçu. Écartez-
» les avec soin. Nous statuons de même à l'égard de ceux qui au-
» raient commis d'autres crimes notoires. Nous révoquons les ser-
» ments que nous avons reçus des membres de notre conseil et des
» autres conseils, afin que vous les receviez d'eux tous en notre
» place, excepté seulement de la part des prélats et des évêques. »

Le 1er juillet, après avoir entendu la messe de grand matin, Louis IX monta sur son vaisseau, et se tournant vers les princes Philippe, Jean et Pierre, il s'adressa au premier en ces termes [1] :
« Tu vois, mon fils, ce que je fais, sans égard à mon âge, à celui
» de la reine ta mère, et à la paix que Dieu procure à mon royau-
» me et dont nous pourrions jouir au milieu de tant d'honneurs et
» de richesses. Tu vois que je n'épargne ni ma vieillesse ni la dou-
» leur de ta mère. C'est à Jésus-Christ et à l'Église que je sacrifie
» tout, honneurs, plaisirs, biens, tendresse et moi-même. Tu vois
» que je n'épargne ni toi ni mes autres enfants, disposé que j'étais à
» emmener le dernier, si son âge l'eût permis. J'ai voulu te dire
» cela pour t'apprendre, mon fils, que, lorsque tu régneras en ma
» place, tu devras, quand il s'agira de Jésus-Christ, de l'Église et
» de la foi, n'épargner ni femme, ni enfants, ni royaume, ni toi-
» même. J'ai voulu me proposer pour exemple à toi et à tes frères,
» pour vous engager dans l'occasion à m'imiter. »

Le rendez-vous général était fixé au port de Cagliari, dans l'île de Sardaigne. Les Pisans, ennemis des Génois, y reçurent mal les croisés, qui proposèrent de ruiner la place. « Ce n'est point, dit » le roi, aux chrétiens que nous portons la guerre ; » et la place fut respectée.

[1] Surius, p. 276 ; Rain., an. 1270, n. 6.

De Cagliari, il semblait qu'on dût aller droit à la Terre-Sainte. Acre, la seule place qui y restât aux chrétiens, était commode par son port et ses ressources; elle se trouvait d'ailleurs menacée par les infidèles. Mais le roi de Sicile, à qui le soudan de Tunis ne payait plus de tribut et dont les navires étaient insultés par ses pirates [1], avait insinué au roi de France de cingler vers Tunis. Ou le soudan, sincère dans ses promesses, procurerait par sa conversion un allié aux chrétiens; ou il se déclarerait ennemi, et par sa défaite on priverait l'Égypte des secours qu'elle tirait de lui. Le voyage de Tunis fut donc décidé dans le conseil des barons, que la crainte de tenir un mois la mer avant d'arriver en Orient et l'espoir de piller une grande ville après quelques jours de traversée rangèrent aisément à l'avis du roi de Sicile [2].

S. Louis entra dans la baie de Tunis, au mois de juillet 1270. En ce temps-là, un prince maure avait entrepris de rebâtir Carthage: plusieurs maisons nouvelles s'élevaient déjà au milieu des ruines, et l'on voyait un château sur la colline de Byrsa [3]. Les croisés furent frappés de la beauté du pays, couvert de bois d'oliviers. Le soudan ne vint point au devant des Français; il les menaça, au contraire, de faire égorger tous les chrétiens de ses États si l'on tentait le débarquement. Ces menaces n'empêchèrent point l'armée de descendre : elle campa dans l'isthme de Carthage, et l'aumônier d'un roi de France prit possession de la patrie d'Annibal par ces mots: *Je vous dis le ban de Notre Seigneur Jésus-Christ, et de Louis, roi de France, son sergent.* S. Louis résolut de prendre Carthage avant d'assiéger Tunis, qui était alors une ville riche, commerçante et fortifiée. Il chassa les Sarrasins d'une tour qui défendait les citernes; le château fut emporté d'assaut, et la nouvelle cité suivit le sort de la forteresse. Les princesses qui accompagnaient leurs maris débarquèrent au port. Mais la prospérité semblait abandonner S. Louis, dès qu'il avait passé les mers; comme s'il eût toujours été destiné à donner aux infidèles l'exemple de l'héroïsme dans le malheur. Il ne pouvait attaquer Tunis avant d'avoir reçu les secours que devait lui amener son frère, le roi de Sicile. Obligée de se retrancher dans l'isthme, l'armée fut attaquée d'une maladie contagieuse qui, en peu de jours, emporta la moitié des soldats. Le soleil d'Afrique dévorait des hommes accoutumés à vivre sous un

[1] Marin. Sanuto, l. 3, p. 12, c. 10; Guill. Nangis, *Ann. du règne de S. Louis* (ed. 1761), p. 27.
[2] *Hist. de France*, t. 5, p. 302.
[3] Châteaubriand, *Itin. de Paris à Jérusalem*.

ciel plus doux. Afin d'augmenter la misère des croisés, les Maures élevaient un sable brûlant avec des machines; livrant au souffle du midi cette arène embrasée, ils imitaient pour les chrétiens les effets du Kansim ou du terrible vent du désert : ingénieuse et épouvantable invention, digne des solitudes qui en firent naître l'idée et qui montre à quel point l'homme peut porter le génie de la destruction. Des combats continuels achevaient d'épuiser les forces de l'armée : les vivants ne suffisaient pas à enterrer les morts; on jetait les cadavres dans les fossés du camp, qui en furent bientôt comblés.

Les comtes de Vendôme, de La Marche, de Viane, Gaultier de Nemours, maréchal de France, les sires de Montmorenci, de Piennes, de Brissac, de Saint-Briçon, d'Apremont, étaient déjà morts [1]. Le légat les suivit. Le roi et ses fils étaient eux-mêmes malades. Jean Tristan, né sur le rivage d'Afrique, y rendit le dernier soupir, et cette perte, dont le cœur d'un père eut le pressentiment douloureux, fut pour celui-ci une attache de moins à la terre et comme un appel de Dieu.

Il s'aperçut dès le premier moment que le coup était mortel; que ce coup abattrait facilement un corps usé par les fatigues de la guerre, par les soucis du trône et par ces veilles religieuses et royales que S. Louis consacrait à Dieu et à son peuple [2]. Il tâcha néanmoins de dissimuler son mal. On le voyait, la mort sur le front, visiter les hôpitaux, comme un de ces Pères de la Merci consacrés dans les mêmes lieux à la rédemption des captifs et au salut des pestiférés. Des œuvres du saint il passait aux devoirs du roi, veillait à la sûreté du camp, montrait à l'ennemi un visage intrépide, ou, assis devant sa tente, rendait la justice à ses sujets comme sous le chêne de Vincennes.

Philippe, fils aîné et successeur de Louis, ne quittait point son père qu'il voyait près de descendre au tombeau. Le roi fut enfin obligé de garder sa tente : alors, ne pouvant plus être lui-même utile à ses peuples, il tâcha de leur assurer le bonheur dans l'avenir, en adressant à Philippe cette Instruction qu'aucun Français ne lira jamais sans verser des larmes. Il l'écrivit sur son lit de mort. Du Cange parle d'un manuscrit qui paraît avoir été l'original de cette Instruction : l'écriture en était grande, mais altérée; elle annonçait la défaillance de la main qui avait tracé l'expression d'une ame

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 603.
[2] Châteaubriand, *Itin. de Paris à Jérus.*

si forte : « Beau fils, la première chose que je t'enseigne et com-
» mande à garder, c'est que de tout ton cœur tu aimes Dieu. Car,
» sans ce, nul homme ne peut être sauvé. Et garde bien de faire
» chose qui lui déplaise. Car tu devrois plutôt désirer à souffrir
» toutes manières de tourments que de pécher mortellement.

» Si Dieu t'envoie adversité, reçois-la bénignement et lui en
» rends graces : et pense que tu l'as bien desservi, et que le tout te
» tournera à ton preu. S'il te donne prospérité, si l'en remercie
» très humblement, et garde que pour ce tu n'en sois pas pire par
» orgueil ne autrement. Car on ne doit pas guerroyer Dieu de ses
» dons...

» Prends-toi bien garde que tu aies en ta compagnie rudes gens
» et loyaux, qui ne soient point pleins de convoitise, soit gens d'É-
» glise, de religion, séculiers ou autres. Fuis la compagnie des mau-
» vais, et t'efforce d'écouter les paroles de Dieu, et les retiens en
» ton cœur...

» Aussi fais droiture et justice à chacun, tant aux pauvres comme
» aux riches. Et à tes serviteurs sois loyal, libéral et raide de paroles,
» à ce qu'ils te craignent et aiment comme leur maître. Et si aucune
» controversité ou action se meut, enquiers-toi jusqu'à la vérité,
» soit tant pour toi que contre toi. Si tu es averti d'avoir aucune
» chose d'autrui, qui soit certaine, soit par toi ou par tes prédé-
» cesseurs, fais-la rendre incontinent...

» Regarde en toute diligence comment les gens et sujets vivent
» en paix et en droiture dessous toi, par espécial ès bonnes villes
» et cités, et ailleurs. Maintiens tes franchises et libertés, es quelles
» tes anciens les ont maintenues et gardées, et les tiens en faveur
» et amour.

» Garde-toi d'émouvoir guerre contre hommes chrétiens sans
» grand conseil, et qu'autrement tu n'y puisses obvier. Si guerre et
» débats y a entre tes sujets, apaise-les au plus tôt que tu pourras...

» Prends garde souvent à tes baillifs, prévôts et autres officiers,
» et t'enquiers de leur gouvernement, afin que, si chose y a en eux
» à reprendre, que tu le fasses [1]...

» Et te supplie, mon enfant, que, en ma fin, tu aies de moi sou-
venance, et de ma pauvre ame; et me secoures par messes, orai-

1 « Sois dévoué et obéissant à notre mère l'Église romaine, et au souverain pon-
tife, comme au père spirituel... » Cette phrase, omise par Joinville, est citée par
Geoffroi de Baulieu, confesseur de S. Louis, par Nangis et par un anonyme chez
Duchesne. Fleury, qui cite Nangis, n'aurait pas dû l'omettre. (*Hist. de l'Égl. gall.*,
t. 15, p. 385) MM. de Châteaubriand, Michelet, etc., l'ont passée sous silence.

» sons, prières, aumônes et bienfaits, par tout ton royaume. Et » m'octroye partage et portion entre tous tes bienfaits, que tu » feras...

» Et je te donne toute bénédiction que jamais père peut donner » à enfant, priant à toute la Trinité du Paradis, le Père, le Fils et le » Saint-Esprit, qu'ils te gardent et te défendent de tous maux; à ce » que nous puissions une fois, après cette mortelle vie, être devant » Dieu ensemble, et lui rendre grace et louange sans fin. »

Tel fut le dernier testament de Louis IX [1]. Il laissa à sa fille Isabelle, reine de Navarre, une Instruction pareille, en retranchant ce qui regarde les devoirs d'un roi, et ajoutant quelques traits qui concernent plus particulièrement une princesse [2]. Il lui recommande surtout la charité envers les pauvres, l'obéissance à son mari, à son père et à sa mère, en tout ce qui est selon Dieu, la modestie dans ses vêtements, etc. La sainteté de Louis IX apparaît d'une manière bien touchante dans ces paroles: « Chière fille, la me« sure par laquele nous devons Dieu amer, est amer le sanz me« sure. »

Tout homme près de mourir, détrompé sur les choses du monde, peut adresser de sages instructions à ses enfants : mais, quand ces instructions sont appuyées de l'exemple de toute une vie d'innocence; quand elles sortent de la bouche d'un grand prince, d'un guerrier intrépide, et du cœur le plus simple qui fut jamais; quand elles sont les dernières expressions d'une ame divine qui rentre aux éternelles demeures, alors heureux le peuple qui peut se glorifier en disant : « L'homme qui a écrit ces instructions était le roi de mes « pères [3] ! »

La maladie faisant des progrès, Louis demanda l'extrême-onction. Il répondit aux prières des agonisants avec une voix aussi ferme que s'il eût donné des ordres sur un champ de bataille [4]. Il se mit à genoux au pied de son lit pour recevoir le saint viatique, et on fut obligé de soutenir par les bras ce nouveau S. Jérôme, dans cette dernière communion. Depuis ce moment, il mit fin aux pensées de la terre [5] et se crut acquitté envers ses peuples. Eh! quel

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 13, p. 386.

[2] Joinv., Du Cange, *Observ.* de Ménard, p. 400; le Confesseur de la reine, p. 331.

[3] Châteaubriand, *Itin. de Paris à Jerus.*

[4] Duchesne, p. 393, 405, 441, 463, 473.

[5] En la nuit devant le jour que il trespassast, endementières (tandis) que il se reposoit, il souspira et dit bassement : « O Jérusalem! ô Jérusalem! » (Petri de Condeto, *Epist.*, ap. *Spicil.*, in-fol, t. 3, p. 667.)

monarque avait jamais mieux rempli ses devoirs ! Sa charité s'étendit alors à tous les hommes : il pria pour les infidèles qui firent à la fois la gloire et le malheur de sa vie [1] ; il invoqua les saints patrons de la France, de cette France si chère à son ame royale [2]. Le lundi matin, 25 août, sentant que son heure approchait, il se fit coucher sur un lit de cendres, où il demeura revêtu d'un cilice, les bras ouverts en forme de croix [3], et les yeux levés vers le ciel [4].

On n'a vu qu'une fois, et l'on ne reverra jamais un pareil spectacle : la flotte du roi de Sicile se montrait à l'horizon ; la campagne et les collines étaient couvertes de l'armée des Maures [5]. Au milieu des débris de Carthage, le camp des chrétiens offrait l'image de la plus affreuse douleur ; aucun bruit ne s'y faisait entendre ; les soldats moribonds sortaient des hôpitaux, et se traînaient à travers les ruines pour s'approcher de leur roi expirant. Louis était entouré de sa famille en larmes, des princes consternés, des princesses défaillantes. Les députés de l'empereur de Constantinople, qui étaient venus le prier d'intervenir en sa faveur auprès du roi de Sicile dont l'ambition menaçait les Grecs [6], étaient présents à cette scène : ils purent raconter à la Grèce la merveille d'un trépas que Socrate aurait admiré. Du lit de cendres où S. Louis rendait le dernier soupir, on découvrait le rivage d'Utique : chacun pouvait faire la comparaison de la mort du philosophe stoïcien et du philosophe chrétien. Plus heureux que Caton, S. Louis ne fut point obligé de lire un traité de l'immortalité de l'ame pour se convaincre de l'existence d'une vie future : il en trouvait la preuve invincible dans sa religion, ses vertus et ses malheurs. Enfin, vers les trois heures de l'après-midi, le roi, jetant un grand soupir, prononça distinctement ces paroles de David : « J'entrerai dans votre maison, « Seigneur, je vous adorerai dans votre saint temple, et je glorifie« rai votre nom ; » et son ame s'envola dans le saint temple qu'il était digne d'habiter.

[1] On l'entendait dire : « Pour Dieu, tâchons de faire en sorte que la foi soit prêchée » et plaotée à Tunis. Oh ! qui trouverions-oous pour y envoyer ? »

[2] Il répétait souvent l'oraison de S. Denis : « Accordez-nous, Seigneur, de mépriser » pour votre amoer les prospérités de ce monde et de ne craindre aucun de ses revers. » Il répétait de même celle de l'apôtre S. Jacques : « Seigneur, soyez le sanctificateur » et le gardiee de votre peeple. »

[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 387.

[4] Et el jour le lundi, li benoiez rois tendi ses mains jointes au ciel, et dist : Biau sires Diex, aies merci de ce pueple qui iei demeure, et le conduis en son pais, qee il ne chiée en la main de ses anemis, et qee il ne soit contreint renier ton saint non.

[5] Châteaubriand, *Itin. de Paris à Jérus.*

[6] Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 606.

On entend alors retentir la trompette des croisés de Sicile: leur flotte arrive pleine de joie et chargée d'inutiles secours [1]. On ne répond point à leur signal. Charles d'Anjou s'étonne, et commence à craindre un malheur. Il aborde au rivage, il voit des sentinelles, la pique renversée, exprimant encore moins leur douleur par ce deuil militaire que par l'abattement de leur visage [2]. Il vole à la tente du roi son frère: il le trouve étendu mort sur la cendre. Il se jette sur les reliques sacrées, les arrose de ses larmes, baise avec respect les pieds du saint. Le visage de Louis avait encore toutes les couleurs de la vie, et ses lèvres mêmes étaient vermeilles.

Louis IX, âgé de cinquante-cinq ans et quatre mois, avait régné quarante-trois ans, neuf mois, dix-huit jours. La France, qui ne pouvait se consoler d'avoir perdu sur la terre un tel monarque, le déclara son protecteur dans le ciel [3]. Louis, placé au rang des saints, devint ainsi pour la patrie une espèce de roi éternel.

Persuadés que la sainteté sur le trône est un spectacle digne d'être présenté à tous les âges, les historiens de son temps n'ont négligé aucun des traits qui pouvaient caractériser ce grand roi. A leur exemple, nous croyons devoir clore son règne par un précis de ses vertus chrétiennes [4].

Dès sa tendre jeunesse, S. Louis, naturellement porté à la pratique de la religion, dont sa mère lui inculqua les principes, appuya son sceptre, comme David, sur le bras du Tout-Puissant. Il n'oublia jamais cette parole de Blanche qu'*elle aimerait mieux qu'il perdît la vie que l'innocence*. Par suite de cette crainte du Seigneur et du goût qu'il avait pour les sciences sacrées, la culture de son esprit répondit à celle de son cœur [5]. Il devint savant dans l'étude de l'Écriture et des SS. Pères, en un temps où rien n'était si rare parmi les grands que la lecture et le désir de savoir. Les exercices de piété furent ses plus chères occupations. Dans un âge plus avancé, il écarta de son palais le luxe, le jeu et les amusements même permis, pour ne songer qu'aux intérêts de ses sujets et à sa propre sanctification. L'innocence de sa vie était telle que le dominicain Geoffroi de Baulieu, qui le confessa durant vingt-sept années environ, assure qu'il ne commit aucun péché qu'on

[1] Châteaubriand, *Itin. de Paris à Jérus.*

[2] *Spicil.*, in-4°, t. 2, p. 559, in fol., t. 3, p. 667.

[3] Châteaubriand, *Itin. de Paris à Jérus.*

[4] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 13, p. 388.

[5] Joinville, Gauf. de Bello Loco, ap. Duchesne, p. 445; Guillelm. Carnot, *ibid.*, p. 466.

pût juger mortel. Son discernement l'empêchait presque toujours de se tromper sur le caractère de ses conseillers et des ecclésiastiques à qui il conférait des bénéfices ou qu'il approchait de sa personne.

Quoique magnifique dans les circonstances où il fallait paraître en roi, il portait d'ordinaire la modestie de ses habits jusqu'à la simplicité d'un particulier. Tous les samedis, il lavait en secret les pieds à trois pauvres vieillards, les essuyait et les baisait, puis donnait l'aumône à ces pauvres et les servait à table. En cas de maladie ou d'absence, le confesseur et l'aumônier étaient chargés de cette commission. Le respect qu'il avait pour le premier l'engageait à se lever pour fermer soit la porte, soit la fenêtre de son oratoire : « Vous êtes le père, disait-il, et je suis le fils. » Il exigeait de lui et de quelques amis qu'ils observassent ses défauts, pour l'en avertir sans l'épargner. Prudent et réservé dans ses paroles, il parlait avec autant de justesse que de grace, n'usant d'autres termes, pour affirmer ou pour nier, que de ceux de l'Évangile : *Cela est, cela n'est pas.* Il porta l'esprit de pénitence au point qu'il fallut y mettre des bornes. Il se revêtit long-temps d'un cilice durant l'Avent, le Carême et les veilles de plusieurs fêtes ; il ne le quitta que sur l'avis de son confesseur, en dédommageant sa piété par une ceinture de crin et par des aumônes secrètes. Après sa confession, qu'il faisait tous les vendredis et plus souvent, il recevait de la main de son confesseur la discipline. Tous les vendredis il jeûnait, et il s'abstenait de viande les mercredis. Il y ajouta quelquefois les lundis, et n'y renonça que par conseil, à cause de la faiblesse de son tempérament. Son jeûne était au pain et à l'eau, les veilles des quatre principales fêtes de la Vierge, le vendredi-saint et quelques autres jours. Il ne mangeait ni fruit ni poisson les vendredis de l'Avent et du Carême, si ce n'est quelquefois d'un seul mets de ce genre, de l'avis de son confesseur.

« Ses aumônes passent mes expressions, dit Geoffroi de Baulieu : je ne puis les dissimuler ni les exprimer. Partout où il se trouvait chaque jour il nourrissait plus de cent vingt pauvres. Ce nombre augmentait aux Avents et aux Carêmes, et autres jours de dévotion. Il servait fréquemment ces pauvres, et quelquefois il en servait deux cents, indépendamment des trois vieillards qu'il nourrissait chaque jour des mets de sa table et à qui il lavait les pieds le samedi. »

Louis IX passait le vendredi-saint d'une manière surprenante, au rapport du dominicain Guillaume de Chartres, son chape-

lain [1]. « Après avoir entendu chanter matines à minuit, et après une courte prière, il retournait en silence dans sa chambre, où il récitait avec un chapelain tout le Psautier. Il attendait le lever du soleil sans se coucher ni dormir; puis il allait, pieds nus, très simplement vêtu, et avec peu de suite, dans les rues de la ville ou du village, marchant par la bone et sur les pierres; il s'arrêtait aux églises et priait, suivi de son aumônier qui distribuait ses aumônes à tous les pauvres; il en distribuait lui-même de sa main. Il rentrait chez lui, épuisé de fatigue. Un moment après, il entendait le sermon de la Passion avec le peuple, puis il faisait célébrer l'office. Au moment de l'adoration de la croix, il sortait de sa place, tête nue et nu-pieds, vêtu en pauvre. Il s'avançait de loin à genoux, accompagné de ses enfants vêtus comme lui, et adorait la croix si humblement qu'il touchait jusqu'aux larmes les assistants les plus endurcis. La cérémonie était suivie de son repas de pain et d'eau. Tout le jour, en un mot, se passait en veilles, pèlerinages, jeûnes et aumônes. Un vendredi-saint, tandis que le roi lisait le Psautier, les parents d'un gentilhomme détenu au Châtelet vinrent lui demander sa grace, lui représentant que ce jour était un jour de pardon. Le roi posa le doigt sur le verset où il en était : *Beati qui custodiunt judicium, et justitiam faciunt in omni tempore.* Puis il ordonna de faire venir le prévôt de Paris, et continua sa lecture. Le prévôt lui apprit que les crimes du détenu étaient énormes. Sur cela, S. Louis lui ordonna de conduire sur-le-champ le coupable au gibet [2].

Il ne répondait aux murmures de ses amis, qui se plaignaient de ses pieuses prodigalités, qu'en leur disant familièrement que, puisque son état exigeait parfois des excès de dépense, il valait mieux les faire en aumônes pour le Seigneur qu'en vanité pour le monde, afin que l'un de ces excès justifiât et compensât la nécessité de l'autre. Car il était magnifique, et il soutenait sa dignité de roi, non seulement dans les occasions d'éclat, comme dans les cours plénières, les parlements et les autres assemblées de la noblesse, mais encore dans le service ordinaire de sa maison, qui était tenue avec plus de grandeur et de décence que celle de ses prédécesseurs. Il voulait, du reste, qu'on veillât soigneusement à ce que les restes de sa table ne fussent point enlevés sans la permission d'un aumônier préposé à cet effet : c'était le lot des pauvres.

[1] Guillelm. Carnot. ap. Duchesne, p. 467.

[2] Ægidii de Musis, *Chronic.*, ap. *Art de vérif. les dates*, t. 6, p. 8; Michelet, *Hist. de France*, t. 2, p. 612.

« Quant aux œuvres journalières de religion, continue son confesseur Geoffroi, il voulait entendre tous les jours chanter les heures canoniales, et même l'office de la Sainte-Vierge. Dans les voyages, il récitait le tout avec son chapelain. Il ajoutait à ces prières l'office des morts à neuf leçons, même aux fêtes les plus solennelles. Rarement il manquait à entendre deux messes : souvent il en entendait trois ou quatre. Ayant su que quelques grands murmuraient de ce nombre de messes et de sermons qu'il aimait à entendre, il dit que, s'il employait le double de ce temps au jeu et à la chasse, personne ne s'en plaindrait. Il s'accoutuma quelque temps à se lever à minuit pour aller aux matines de sa chapelle et prier Dieu au retour devant son lit, parce que, disait-il, si Dieu lui communiquait alors quelque sentiment de dévotion, il n'était pas à craindre qu'on vînt l'interrompre. Cette prière devait durer, selon lui, autant que les matines même [1]. Mais, comme les affaires d'État le faisaient lever de grand matin et que ces veilles pouvaient affaiblir son tempérament, il acquiesça aux conseils et aux prières de personnes sages, pour différer les matines au matin après le sommeil, et continuer, après un intervalle, prime, les messes, et les autres heures canoniales. Durant l'office point d'audience, sinon pour affaire pressante et en peu de mots. Les fêtes solennelles étaient célébrées avec plus de splendeur. Il faisait venir dans sa chapelle des chantres étrangers, surtout de la maison des Bons-Enfans, qu'il soutenait en grande partie par ses libéralités. Il se plaignait à ses confesseurs de la sécheresse de sa dévotion, et n'osait demander à Dieu le don des larmes [2] : il avait beaucoup plus, au jugement du Seigneur, juge éclairé des cœurs et maître

[1] Qnaod li chapelains se départoit d'ilecqnes (de la chapelle), li benoiez rois démonroit senl ilecqnes on delez son lit, et estoit ilecques en oroisoo par lonc tens, enclin à terre, en tenant ses contes an banc, si longuement que il enouioit mout à la mesniée de sa chambre qui l'atendoient par dehors... Il estoit eo oroisons delez son lit si souvent, qne ses esperiz estoient si afoibloiez et sa veue, pour ce que il gisoit eoclin à terre et le chief encliné delez terre, que qnant il se levoit il ne savoit revenir à son lit, ainçois demandoit à aucnn de ses chambellens qni l'avoit atendu, quant il revenoit d'ouroison et li disoit : « Où sui-ge? » à basse voiz, toutes voies, por les chevaliers qui gisoieot en sa chambre. (*Vie de S. Louis*, par le coofesseur de la reine Marguerite, p. 323.)

[2] Li beneoiz rois désirroit merveilleusement grace de lermes, et se compleignoit à son confesseur de ce qne lermes lui défailloient, et li disoit déboonèrement, humblement et privéement, que qnant l'en disoit eo la létanie ces moz : « Bian sire Diex, nous te prions que tu nous doignes fontaine de lermes, » li sainz rois disoit dévotement : « O sire Diex, je n'ose requerre footaine de lermes; ainçois me soufisissent petites goutes de lermes à arouser la sécherèce de mon cuer... » Et aucune foiz li

de ses dons. Chaque jour se terminait par la récitation des complies et l'aspersion de l'eau bénite dans sa chambre. C'est pour lui principalement que s'est établie la pieuse coutume, dans l'Église, de fléchir le genou à la messe, aux mots du *Credo : Et homo factus est*. Il ajouta la génuflexion à la simple inclination que l'on faisait chez les religieux, comme il l'avait remarqué. Il établit encore, à leur exemple, la pratique de se prosterner profondément, en priant quelque temps, quand on lit à la Passion que *Jésus-Christ rendit l'esprit*. Le saint avait été frappé de ces pieux usages, qu'il fit passer de la Sainte-Chapelle dans plusieurs églises, et de là chez les dominicains, en sorte qu'ils sont devenus universels. Il renouvela celui de bénir les images avant qu'on les exposât à la vénération publique. » Geoffroi de Baulieu ajoute qu'il pourrait en écrire beaucoup plus sur la ferveur et la piété du saint roi.

Mais quelle preuve plus grande en pourrait-on produire que son désir d'abdiquer, désir sacrifié à la considération d'un bien plus considérable par la religion même, qui veut qu'un monarque préfère le bonheur de son royaume à ses propres goûts, et qu'il remplisse les devoirs de la position où Dieu l'a placé? Louis IX n'abandonna son projet que pour vivre en religieux sur le trône.

Toutes les opérations de son gouvernement se ressentaient de cet esprit de religion qui en était le principe. Écoutons encore son confesseur : « Pour la collation des bénéfices, il avait toujours Dieu en vue, s'appliquant particulièrement à bien remplir les prébendes vacantes, en vertu de son droit de régale. Il mettait son étude à connaître les sujets de mérite, dont il se faisait dresser la liste par le chancelier de Paris et par des hommes éclairés, surtout par les Frères prêcheurs. Il ne se départit jamais de sa coutume d'exiger qu'on renonçât simplement à un bénéfice avant qu'il en conférât un autre, et de n'en conférer aucun dont la vacance ne fût bien constatée. Son cœur était comblé d'une joie sainte quand il avait donné un bénéfice considérable à un ecclésiastique d'excellente réputation. Le bien qu'il procurait à l'Église et aux pauvres, il le comptait comme un précieux avantage; et il regardait comme perdues les dépenses qui avaient pour objet les bâtiments et les choses du monde. Ce fut un effet évident de la vertu divine et une preuve du mérite du saint roi que, nonobstant sa réserve à l'égard

donna à nostre sire lermes en oroison : lesqueles, quant il les sentoit courre par sa face souef (doucement), et entrer dans sa bouche, eles li sembloient si savoureuses et très douces, non pas seulement au cuer, mès à la bouche. (*Vie de S. Louis*, par le confesseur de la reine Marguerite, p. 324.)

des grands, envers lesquels il ne se montrait prodigue ni de dons ni de prévenances, il en fut toutefois extrêmement respecté et redouté, au point qu'aucun seigneur, depuis sa minorité, n'osa méconnaître son pouvoir. Grands et petits, tous honoraient et aimaient sa droiture, sa justice, sa clémence et sa sainteté. » En revanche, il s'épuisait, dans le cours de ses visites dans les provinces, pour relever la noblesse appauvrie, et pour en secourir les veuves et les orphelins.

Attentif aux besoins particuliers des pauvres, des hôpitaux, des familles, il étendait sa prévoyance et ses largesses aux besoins généraux de ses États, afin d'écarter ou de soulager les misères causées par les disettes et le malheur des saisons. Alors éclataient les vues élevées de sa politique pour le bien du royaume, industrieux qu'il était à proportionner les préservatifs ou les remèdes au mal, surtout à l'égard des provinces dont il tirait plus de revenus. Il ne se bornait pas à faire fleurir la France par de sages lois; il la soutenait contre l'adversité par des secours propres à y répandre l'abondance et la paix, par des envois d'argent ou de blé, faits à propos et à temps, comme il le fit pour la Normandie dans une année de famine [1].

Pour pacifier le royaume, il prévenait ou étouffait de bonne heure les étincelles de discorde entre ses voisins, de peur que le feu, venant à éclater, ne devînt un incendie capable d'embraser ses propres États. Il avait le talent rare et le don exquis de la pacification. On sait, par Joinville, avec quelle adresse il réconcilia une foule de grands, en leur faisant tomber les armes des mains. Il en usait de même, à l'égard de ses autres sujets : il calmait les insurrections des bourgeois et les divisions intestines par l'autorité de sa sagesse conciliante, et par la force quand il en était besoin. S'il survenait des disputes dans les chapitres ou les monastères, il paraissait aussitôt pour prévenir les haines, le dommage et le scandale que l'Église en aurait pu souffrir, et il réunissait les cœurs.

On ne pouvait lui plaire qu'en l'imitant. Les seigneurs qu'il aimait étaient simplement vêtus comme lui. Il avait interdit le luxe moins par ses lois que par son exemple [2]. Un jour, une dame dont la vie lui était connue s'étant présentée à lui avec une parure qui ne répondait ni à son âge ni au goût sévère de S. Louis : « Je veux, » dit le roi au dominicain Geoffroi de Baulieu, son confesseur, que

[1] En 1262, *Chron. norm.*
[2] Guillelm. Carnot. ap. Duchesne, p. 470.

» vous soyez témoin de ce que je vais dire à cette femme. » Et s'adressant à elle : « Un mot, ajouta-t-il, sur votre salut. On parlait » autrefois de votre beauté, elle n'est plus ; il s'agit à présent de » celle de l'ame. Songez à plaire, non plus aux hommes, mais au » Seigneur. » L'avis fut mis à profit.

Louis IX, comme l'histoire de son règne l'a prouvé, combattit les abus les plus invétérés : les petites guerres des seigneurs de provinces, si communes avant lui ; l'épreuve des duels pour terminer les procès, comme si le bon droit eût dépendu de l'adresse ou du hasard ; le blasphème, la fureur du jeu, l'usure enfin, honteux négoce que les juifs exerçaient sans scrupule. Un contemporain appelle à témoin Dieu, les saints et les fidèles, que jamais ni rois ni princes ne l'ont égalé à protéger, enrichir et honorer véritablement l'Église [1].

Son zèle pour la justice, qui le rendait l'ame de tous les jugements, le fit appeler le Salomon de la France. La prévôté de Paris était vénale ; il abolit cet usage, et nomma prévôt un homme d'une probité si exacte qu'il purgea bientôt la ville de meurtriers, de voleurs et de débauchés. Quelques gentilhommes qui avaient pour cousin un *mal homme*, et qui ne se voulait châtier, demandèrent à Simon de Nielle, leur seigneur, et qui avait haute justice en sa terre, la permission de le tuer, de peur qu'il ne fût pris de justice et pendu à la honte de la famille. Simon refusa, mais en référa au roi. Le roi ne le voulut pas permettre ; « car il voloit que toute justise fût fete des malféteurs par tout son royaume en apert et devant le pueple, et que nule justice ne fût fète en report (secret) [2]. » Louis IX ne prenait avis que de conseillers aussi éclairés, aussi droits, aussi rigides observateurs de la justice que lui-même. S'il s'agissait de juger entre lui et ses sujets, il exhortait vivement les juges à prononcer avec la plus exacte équité, sans craindre de l'offenser en le condamnant. Dans le doute, il devenait sa propre partie, et s'exécutait lui-même de peur de garder le bien d'autrui sans le savoir. Regnault de Trie apporta une fois à S. Louis une lettre par laquelle le roi avait donné aux héritiers de la comtesse de Boulogne le comté de Dammartin. Le sceau était brisé, et il ne restait que les jambes de l'image du roi. Tous les conseillers de S. Louis lui dirent qu'il n'était pas tenu à l'exécution de sa promesse. Mais il répondit : « Seigneurs, veez ci séel, de quoi je usoy avant que

[1] Thomas Cantipr.
[2] Le Confesseur, p. 383.

» je alasse outremer, et voit-on cler par ce séel que l'empreinte du » séel brisé est semblable au séel entier; par quoy je n'oseroie en » bonne conscience ladite contée retenir [1]. » Il ne souffrit jamais qu'aucune personne de son royaume fût lésée par ses ministres, par ses juges, ni par les siens. Un homme étant venu se plaindre à S. Louis de son frère Charles d'Anjou, qui voulait le forcer à lui vendre une propriété qu'il possédait dans son comté, le roi fit appeler Charles devant son conseil : « et li benoiez rois commanda que sa possession lui fût rendue, et que il ne li fèist d'ore en avant nul ennui de la possession puisque il ne la voloit vendre ne eschangier [2]. » On a vu que, comme seigneur féodal, il rendait souvent la justice lui-même : ainsi [3], il prononça un arrêt contre le seigneur de Vesnon, par lequel il le condamna à dédommager un marchand, qui en plein jour avait été volé dans un chemin de sa seigneurie. Les seigneurs étaient obligés de faire garder les chemins depuis le soleil levant jusqu'au soleil couché [4]. Dans ses voyages en province, Louis IX se faisait suivre d'un homme de bien et de bon sens, à qui il donnait l'inspection sur son cortége, pour estimer les dommages que les siens pouvaient commettre et pour indemniser sur-le-champ ceux qui se plaindraient. Les restitutions qu'il continua de faire au-delà même de sa vie, par son testament, sont une preuve de la délicatesse de sa justice envers lui-même et ses prédécesseurs.

Les commissaires royaux ne pouvant pas toujours découvrir les héritiers de ceux à qui l'on devait restituer, Louis IX avait demandé au pape Alexandre IV l'autorisation de distribuer aux pauvres les biens dont on ignorait les anciens possesseurs. La réponse du pontife romain est le plus bel éloge du saint roi. « Le Seigneur, lui écrivit le pape [5], a rempli votre ame de la clarté de ses vertus et des lumières de sa justice. Vous songez à répondre à la grandeur de votre royaume par de grandes actions, et à plaire à ce Dieu qui, vous comblant d'honneurs et de richesses, vous a élevé au dessus de tous les hommes. De là vient votre courage dans la défense de la foi catholique et des libertés ecclésiastiques; votre magnificence dans la fondation des églises; votre libéralité

[1] Joinville, p. 15.
[2] Le Confesseur, p. 381.
[3] En 1256 ou 1257.
[4] Hénault, t. 1. On trouve un arrêt semblable, rendu contre le comte d'Artois en 1287. Bouchel, p. 245. (Michelet, *Hist. de France*, t. 2. p. 610.)
[5] Rain., an. 1258, n. 16.

envers les personnes ecclésiastiques séculières et régulières; votre prodigalité, pour ainsi dire, envers les pauvres, et votre attachement à nous et à l'Église. De là aussi cette pureté de conscience qui vous rend agréable à Dieu, et qui, vous faisant trouver un plaisir délicieux dans l'exercice de toutes les vertus, vous fait mériter que sa main toute-puissante préserve votre ame et votre corps de tout funeste accident. Nous lui en rendons de très humbles actions de grace, suppliant sa divine majesté de vous gouverner en toutes choses et de vous élever encore à une plus grande perfection. » Le pape finit par accorder sa demande à S. Louis.

Non content d'avoir préposé à l'éducation de ses enfants des hommes d'un mérite distingué, ce prince y présidait lui-même, en père devenu gouverneur de sa famille. Il la réunissait vers le soir pour lui donner d'utiles leçons. Il lui racontait les vertus et les belles actions de ses prédécesseurs, afin de l'animer à l'amour du bien et à la sainteté des mœurs. Il ne craignait pas même de lui parler des vices et des fautes de quelques-uns, pour faire voir à ses enfants comment ces princes s'étaient perdus par l'orgueil, le luxe ou l'avarice, et il les avertissait d'éviter avec soin ces écueils si funestes pour les rois. Quelle autorité ses paroles n'empruntaient-elles pas à sa conduite, irrécusable indice d'une sainteté que proclamaient déjà ses contemporains? «Tant com il vivoit, une parole pooit » estre dite de li, qui est escrite de saint Hylaire : « O quant très parfèt » homme lai, duquel les prestres méesmes désirrent à s'ensivre la » vie! » Car mout de prestres et de prélaz désirroient estre sembla» bles au beneoit roi en ses vertuz et en ses mœurs; car l'on croit » méesmement que il fust saint dès que il vivoit [1]. »

Enfin ce bon père, ce sage prince, ce guerrier intrépide, ce religieux monarque mit le comble à toutes ses vertus chrétiennes et politiques, à ses œuvres de piété et de zèle, par la mort la plus précieuse aux yeux du Seigneur. Il termina ses jours sur la terre étrangère et dans un camp, plein d'ardeur pour étendre le royaume de Jésus-Christ, s'occupant de graver dans le cœur de sa famille les sentiments de religion dont il était pénétré, s'unissant à Dieu par les affections les plus tendres, honorant l'Église par le respect profond qu'il témoigna pour les saintes pratiques qui font partie de son culte, l'édifiant par les grands exemples de sa foi et de sa charité, lui laissant, avec l'odeur de ses vertus, les restes vénérables d'un corps à qui Dieu réservait la gloire des miracles.

[1] Le Confesseur, p. 371.

Des pièces de monnaie qui nous restent de S. Louis sont percées ; on croyait qu'elles guérissaient de tous maux, et on les portait suspendues au cou comme des reliques : ce roi passait pour avoir conservé la puissance de soulager ses peuples après sa mort [1].

PHILIPPE III ou PHILIPPE-LE-HARDI.

Philippe III, successeur de S. Louis, dut le surnom de Hardi au courage et à la fermeté qu'il fit paraître dans la position critique où le laissait la mort de son père [2] ; mais, s'il rappelait Louis IX par sa valeur, il ne l'égalait point en capacité. Tout-puissant qu'il était, il ne fut pas le chef véritable de la maison de France ; la tête de cette maison, ce fut Charles, roi de Naples et de Sicile [3].

Le nouveau roi, âgé de vingt-cinq ans, reçut les serments des seigneurs français. Abattu par les souffrances, il fit à Carthage un testament par lequel il constituait gardien et défenseur du royaume son frère Pierre, comte d'Alençon, jusqu'à ce que son fils aîné eût atteint l'âge de quatorze ans [4]. Les régents le supplièrent de revenir en France, où sa présence était nécessaire. Il ne voulut point s'y faire précéder par la dépouille mortelle de S. Louis, que, sur l'avis du roi de Sicile, il conserva comme un dépôt sacré qui attirait la bénédiction du ciel sur l'armée. On avait pratiqué, à l'égard de ces restes précieux, ce que l'on avait fait pour ceux de Jean Tristan : c'est-à-dire que, suivant un usage aboli par les lois ecclésiastiques, parce qu'il sent la barbarie [5], on avait d'abord fait bouillir le corps dans le vin et l'eau pour détacher les chairs des os ; puis on avait séparé les uns des autres, et on les avait parfumés. Le roi de Sicile demanda les chairs et les entrailles de son frère à Philippe III, et fit déposer ces reliques chez les bénédictins de Montréal près Palerme. Les ossements furent lavés, enveloppés d'un tissu de soie, posés avec le cœur dans une caisse remplie de parfums, et destinés à l'abbaye de Saint-Denis, que le saint avait choisie pour sépulture.

Cependant les Sarrasins, battus coup sur coup, voyant que les croisés s'apprêtaient à assiéger Tunis par mer et par terre, proposèrent un traité. Le roi de Sicile détermina les chrétiens à

[1] Châteaubriand, *Œuvr., compl.* t. 5 *bis*, p. 322.
[2] Anquetil, *Hist. de France*, t. 2, p. 203.
[3] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 2.
[4] *Hist. de France*, t. 4, p. 309.
[5] *Extrav.*, l. 3, c. 2, ap. Spond., an. 1270, n. 3.

leur accorder une trève de dix ans, à condition que le soudan paierait tous les frais de Philippe III et des barons français (la somme s'élevait à deux cent dix mille onces d'or [1]); qu'il paierait au roi de Sicile les arréragesdu tribut supprimé depuis quinze ans, et qu'il doublerait désormais ce tribut, naguère borné à douze mille onces d'or; qu'on rendrait de part et d'autre les prisonniers faits dans le cours de l'expédition, et que ceux qui étaient captifs même avant la croisade seraient mis en liberté; que les chrétiens pourraient résider librement dans le pays et y acquérir des possessions; qu'ils auraient droit d'y bâtir des églises et d'y faire prêcher la foi, sans qu'on empêchât les infidèles de recevoir le baptême, s'ils le voulaient.

A peine le traité était-il arrêté qu'on vit arriver le prince Édouard, fils aîné du roi d'Angleterre. Il se montra mécontent de cet accord, et finit par se diriger vers la Palestine où il fit lever le siége d'Acre, et d'où il revint, une année après, prendre possession du trône vacant par la mort de Henri III.

La tempête qui accueillit la flotte des croisés avant qu'elle eût gagné le port de Trapani en Sicile, et les pertes immenses que cette tempête entraîna empêchèrent les Français de transporter la guerre, des rivages d'Afrique à Constantinople et à la Terre-Sainte, comme Charles l'avait projeté. Dès lors on rompit la croisade; mais on convint de se réunir au bout de trois ans afin de passer en Orient, sans que personne pût s'en dispenser à moins de raisons légitimes dont Philippe III serait juge.

Ce prince perdit à Trapani son beau-frère Thibault II, roi de Navarre, qui succomba à une maladie contractée en Afrique. Sa sœur Isabelle, veuve de Thibault II, revenant en France, expira à Marseille. Sa femme Isabelle d'Aragon, enceinte de six mois, mourut en Calabre (1271), à la suite d'une chute, en sorte qu'il s'achemina vers Rome avec un cortége de cercueils. La chaire de S. Pierre était alors vacante. Philippe III visita les cardinaux, et, donnant à chacun le baiser de paix, il les pria d'élire selon Dieu un digne pasteur pour gouverner l'Église [2].

Lors de son arrivée à Paris (21 mai 1271), on déposa à Notre-Dame les restes vénérables du saint, ainsi que les corps d'Isabelle d'Aragon et de Jean Tristan. Le lendemain, le roi, accompagné d'une multitude de seigneurs, de prélats et de religieux, alla pro-

[1] L'once d'or valait alors cinquante sous tournois. (Le Blanc, *Traité hist. des mon.*)
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 15, p. 404.

cessionnellement et à pied faire les obsèques à Saint-Denis. Précédé des processions et suivi d'une foule de peuple, il se chargea lui-même de porter la châsse qui renfermait les os de son père, inaugurant le nouveau règne par cet hommage de la piété filiale. On croit que c'est dans les endroits où il se reposa qu'on érigea depuis les croix qui subsistaient sur le chemin [1]. Les religieux de l'abbaye vinrent au devant du convoi, revêtus de chapes de soie, un cierge à la main. Ils reçurent la châsse des mains du roi, et la conduisirent, en chantant des hymnes, jusqu'à l'église; mais on en trouva les portes fermées. C'était une précaution que l'abbé avait prise, en voyant l'archevêque de Sens et l'évêque de Paris revêtus de leurs habits pontificaux, parce qu'ils voulaient sans doute livrer le corps avec plus de cérémonie. Or, l'abbé craignait que l'entrée des deux prélats ne tirât à conséquence contre l'exemption de son monastère, et, comme il venait à peine de quitter la régence, le souvenir de son ancien pouvoir l'avait encouragé à faire cette protestation vraiment extraordinaire [2]. Quoi qu'il en soit, Philippe III et le cortège furent obligés d'attendre à la porte que les deux évêques eussent quitté leurs ornements hors du territoire de l'abbaye. Dès qu'on eut ouvert l'église, on célébra l'office des morts; puis on posa les os du saint près de ceux de son père et de son aïeul, dans un simple cercueil de pierre, derrière l'autel de la Trinité. On le couvrit dans la suite, malgré la défense qu'il en avait faite par humilité, d'un tombeau d'or dont le travail surpassait le prix de la matière; mais les miracles qui éclatèrent au lieu de sa sépulture l'honorèrent encore plus que ces riches ornements.

Philippe III ne se fit couronner que trois mois après les funérailles de Louis IX (août 1271). Robert, comte d'Artois, son cousin-germain, tint l'épée Joyeuse pendant la cérémonie du sacre. Le duc de Bourgogne et le comte de Flandre furent les seuls pairs laïques, présens. Le roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, et le nouveau roi de Navarre, comte de Champagne, habitaient leurs États. Alfonse, comte de Toulouse du chef de Jeanne, se mourait sur les frontières de la Toscane, au retour de Carthage. On apporta son corps à Saint-Denis. Celui de Jeanne, qui ne lui survécut pas, fut inhumé dans l'abbaye de Gercis [3].

Le Valois était revenu à Philippe III par la mort de Jean Tristan; celle d'Alfonse lui laissa tout un royaume au midi (Poitou, Auvergne,

[1] Fel., *Hist. abb. de Saint-Denis*, ex vel. chr.
[2] Daniel, *Hist. de Philippe-le-Hardi; Hist. de l'Égl. gall.*, t. 15, p. 405.
[3] Catel, *Hist. Toul.*, p. 397.

Toulouse, Rouergue, Albigeois, Querci, Agénois, Comtat)[1] : il ne lui manquait que l'Aquitaine anglaise et les seigneuries gasconnes des Pyrénées. Le sénéchal de Carcassonne et de Béziers prit possession de Toulouse en son nom, et reçut le serment des capitouls au mois de septembre 1271. Mais les rois de France ne gouvernèrent la province que comme successeurs des comtes, la réunion du comté à la couronne n'ayant eu lieu, avec celle des duchés de Normandie et de Bourgogne, que quatre-vingt-dix ans après.

La royauté, représentée alors par Philippe III, ne permettait pas que, dans les provinces du Midi, on contestât sa puissance. Le seigneur de Casaubon ayant refusé l'hommage à son suzerain le comte d'Armagnac, sous prétexte qu'il relevait directement du roi pour ses fiefs du diocèse d'Auch, le comte d'Armagnac et son beau-frère le comte de Foix osèrent le poursuivre jusque sur le domaine royal où il s'était réfugié, bien qu'il eût, conformément aux *Établissements de S. Louis*, réclamé *l'assurement* de ses ennemis, pour faire décider la querelle par les tribunaux du roi. Le comte de Foix, aux instigations duquel on attribuait l'imprudence du comte d'Armagnac, avait d'ailleurs irrité Philippe III, en se déclarant vassal de l'Aragon pour plusieurs de ses fiefs. Il subit à cette occasion un châtiment exemplaire. Non seulement le sénéchal du roi à Toulouse porta la guerre dans son comté, mais le roi lui-même, après avoir convoqué ses vassaux à Tours le 8 mai 1272, alla investir le château de Foix. Le comte se rendit à discrétion, languit environ dix-huit mois au donjon de Carcassonne, et ne recouvra la liberté qu'après que les Aragonais eurent évacué ses forteresses[2].

L'année suivante (1273), Philippe III reçut à Paris l'hommage d'Édouard Ier, qui retournait de Palestine en Angleterre. « Seigneur roi, dit-il à genoux et les mains dans celles de Philippe, je vous fais hommage pour toutes les terres que *je dois* tenir de vous, » donnant à entendre par là que, nonobstant l'arrangement conclu entre Louis IX et Henri III, il ne renonçait pas aux provinces confisquées sur son aïeul.

Le chevaleresque Édouard, avant d'arriver à Paris, avait, sur la demande du comte de Châlons-sur Saône, consenti à tenir un pas d'armes contre tous venants. Le *pas d'armes* s'entreprenait par un ou plusieurs chevaliers, qui choisissaient un lieu quelcon-

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 2.
[2] *Hist. de France*, t. 5, p. 319.

que, un *pas* ou passage, un défilé, qu'ils se proposaient de défendre contre tous venants, et nul ne pouvait traverser ce *pas* qu'à condition de combattre ceux qui le gardaient [1]. Le jour désigné, le roi Édouard se trouva entouré d'un millier d'Anglais, tant chevaliers qu'archers et arbalétriers, accourus de Gascogne et même d'Angleterre : c'étaient les *tenants*. Le comte de Châlons, outre les chevaliers français et bourguignons, avait avec lui beaucoup de gens des communes : c'étaient les *assaillants*. L'avantage du pas d'armes demeura au roi Édouard; mais, à peine les nobles hommes s'étaient-ils retirés du champ-clos, qu'un sentiment de jalousie nationale mit aux prises les archers anglais et les communiers bourguignons. L'issue de cette lutte, appelée la *Petite guerre de Châlons*, fut fatale aux gens des communes. L'Église n'avait-elle pas raison de proscrire ces jeux sanglants, qui, en maintenant la rudesse des mœurs, suscitaient le désordre dans la société?

Les dispositions guerrières des chrétiens pouvaient être utilisées avec beaucoup plus de profit contre les infidèles, et Grégoire X leur proposait sans cesse ce but. Philippe III prêta vingt-cinq mille marcs d'argent, pour équiper de nouvelles troupes destinées à la Terre-Sainte [2]. Mais Grégoire X ne se contentait pas d'efforts partiels en faveur de la Palestine; il songea à mettre en mouvement la chrétienté entière. Ce fut l'objet d'un concile œcuménique, où l'on s'occupa d'abord de réunir les Grecs à l'Eglise romaine, car les projets de Charles d'Anjou inquiétaient trop Michel Paléologue pour qu'il ne cherchât pas à en prévenir l'exécution par cette réunion. Les ambassadeurs du roi de France assistèrent au concile, qui s'ouvrit à Lyon le 9 mai 1274 [3]. Afin de faciliter les préparatifs de la grande croisade, Grégoire X accorda les décimes à ce prince, dont le dessein était de reprendre la croix [4]; il envoya un légat en France, pour animer le roi et les peuples, pour engager surtout les croisés à mener une vie si pure et si sainte qu'elle pût attirer les bénédictions du ciel; enfin il assigna un rendez-vous au roi de Sicile, qu'il voulait rendre favorable à l'expédition. Malheureusement la mort du pape traversa ces magnifiques desseins.

Grégoire X avait demandé, en 1273, a Philippe III la remise du comté ou comtat Venaissin, portion du marquisat de Provence cédée à l'Église romaine par Raimond VII suivant le traité de

[1] Du Cange, *Dissert. VII sur l'hist. de S. Louis.*
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 16, p. 26.
[3] Bolland., 7 mart. G. de Thoc., c. 10.
[4] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 16, p. 49.

1229, restituée, il est vrai, à ce prince en 1234 par Grégoire IX, mais reversible au saint-siége maintenant que Raimond VII et Jeanne, son héritière, n'existaient plus. Le roi, dont les droits sur la succession toulousaine découlaient du traité que le pape invoquait, ne pouvait refuser d'en faire l'application au saint-siége : le pays Venaissin, avec Avignon, sa principale cité, fut donc remis aux pontifes romains, qui le possédèrent jusqu'à la révolution de 1789.

Au milieu des préoccupations extérieures, le mouvement social continuait en France, et l'on trouve dans quelques ordonnances royales des lumières sur l'état des mœurs et des usages [1].

La complication du nouveau système de procédure ôtant aux accusés illettrés la possibilité de se défendre eux-mêmes, ils durent recourir à l'intervention d'hommes versés dans l'étude des lois. Or, une ordonnance du 23 octobre 1274 enjoignit aux avocats de jurer, sur les saints Évangiles, qu'ils ne défendraient que les causes qu'ils croiraient justes, et elle fixa le maximum de leurs honoraires à trente livres tournois [2].

Un édit du mois de novembre 1275 reconnut aux roturiers le droit d'acheter librement des terres et des fiefs, pourvu qu'ils fissent le service militaire attaché à la possession des biens féodaux. Le non-noble ne pouvant s'acquitter des services nobles qui étaient attachés au fief, il fallait le consentement de tous les seigneurs médiats, de degré en degré, jusqu'au roi : Philippe III réduisit à trois le nombre des seigneurs médiats dont le consentement était requis. Nous ferons observer que le roi, auteur de cet édit, donna les premières lettres d'anoblissement. On sortait de la classe des serfs par la possession d'un fonds [3]; la nécessité où s'étaient trouvés les croisés de vendre des portions de leurs domaines, pour s'équiper, avait rendu ces acquisitions communes : mais le fief n'anoblissait qu'à la troisième génération. Philippe III étendit le privilége de l'anoblissement à ceux qui se distinguaient dans les arts, et un orfèvre, nommé Raoul, fut le premier qui en jouit. Cette concession eut pour résultat, en mélangeant la noblesse, de rendre les nobles moins redoutables à l'autorité royale; en même temps elle sanctionna, dans la société politique, l'avénement des supériorités intellectuelles et morales.

Le légat, occupé de son côté de la réforme des abus, cherchait à supprimer les désordres qui s'étaient mêlés insensiblement à des

[1] *Hist. de France*, t. 5, p. 347.
[2] 600 francs.
[3] Anquetil, *Hist. de France*, t. 2, p. 206.

institutions saintes dans leur origine [1]. Chaque nation de l'Université de Paris avait ses patrons dont elle solennisait les fêtes; mais peu à peu les clercs, malgré les maîtres, avaient converti ces fêtes en des jours de débauche et de spectacles indécents [2]. Ils couraient la nuit en armes, troublant la tranquillité publique par des clameurs tumultueuses. Le jour se passait en danses, en festins, en jeux, au point de jouer aux dés sur les autels même, sans respect pour les temples du Seigneur, qu'ils profanaient par ces excès et par leurs blasphèmes. Le 6 décembre 1276, le légat réprima des abus si scandaleux et si indignes de l'ordre clérical, par une sentence d'excommunication encourue par le seul fait contre ceux qui voudraient les renouveler.

Cette réforme n'adoucit pas toutefois les habitudes de violence qui caractérisaient la turbulente jeunesse des écoles. Elles se manifestèrent deux ans après. Les écoliers et les maîtres allaient, les jours de congé, prendre leurs divertissements hors de la ville, dans le *Pré aux clercs*, ainsi nommé à cause d'eux, car le nom de clerc se donnait à tous les étudiants. Ce lieu touchait à l'enclos de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, voisinage fort incommode pour les religieux que troublait le tumulte des écoliers. Afin de les tenir plus éloignés, l'abbé éleva sur son terrain des constructions qui rétrécirent le chemin du Pré-aux-Clercs. Ceux-ci, gênés dans leur passage, se firent justice en démolissant les constructions. De là une lutte entre les étudiants et les vassaux de l'abbaye, qui, pour intercepter les secours que leurs adversaires pouvaient tirer de la ville, fermèrent les trois portes par où l'on communiquait de Paris dans le faubourg Saint-Germain, alors muni d'une enceinte de murailles, et isolèrent ainsi les démolisseurs de leurs condisciples de la Cité. Le sang versé cria vengeance. Le légat et le roi se prononcèrent en faveur de l'Université, à laquelle, entre autres satisfactions, on adjugea la possession du chemin. Dans cette circonstance les vassaux de l'abbaye méritaient sans doute d'être condamnés, parce qu'ils avaient abusé de la victoire; mais on ne peut voir sans étonnement l'impunité dont jouissaient alors les écoliers [3]. L'Université, en menaçant de fermer ses classes, désarmait trop facilement l'autorité, et nos rois, par une prédilection particulière pour ce corps célèbre, répugnaient trop à employer contre

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 59.
[2] Du Boulai, t. 3, p. 431.
[3] De Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. 1, part. 2, p. 719.

lui des forces avec lesquelles cependant il leur eût été facile de le retenir dans l'ordre.

Il nous est impossible de ne point parler d'une atteinte nouvelle que reçut en ce temps la juridiction temporelle des corps ecclésiastiques [1].

Cette juridiction temporelle du clergé avait l'origine la plus légitime. Lorsque, de toutes parts, l'oppression du faible et l'impunité du fort, relâchant tous les liens de la société, avaient semblé devoir en amener l'entière dissolution, elle s'était jetée dans les bras de l'Église, société indestructible, qui seule, au milieu de cet effrayant désordre, conservait l'ordre admirable de ses institutions, et son chef unique, et sa hiérarchie [2]. La religion accepta un pouvoir qu'elle seule alors était capable d'exercer; ses lois, désormais le seul lien social, parce qu'elles étaient les seules qui fussent reconnues de tous sans contestation, continrent à la fois les peuples et les rois, toujours amies de ceux-ci, mais en même temps toujours protectrices de ceux-là. Pendant les premiers règnes des princes capétiens, les papes exercèrent sans dénégation cette puissance vénérable dont toutes les classes de la société sentaient également le besoin; mais dès lors il fut facile d'entrevoir que les monarques, satisfaits sans doute de contenir par son intervention tant de sujets indociles et turbulents, ne la supporteraient qu'avec impatience lorsqu'elle étendrait son action jusque sur eux-mêmes. Or, cette puissance, inexorable pour tout ce qui est désordre, et poursuivant le vice partout où elle le rencontre, prétendait protéger jusque sur le trône les saintes lois du mariage. Non moins prévoyante dans l'avenir que vigilante pour le présent, sachant à quels risques est exposé un clergé pauvre et que le besoin de vivre peut mettre plus ou moins dans la dépendance du pouvoir temporel, elle s'était constituée gardienne des biens et des droits des églises, ne souffrait point qu'on osât y porter atteinte sans son aveu, et ses foudres, qui châtiaient les sujets rebelles, n'épargnaient pas plus les rois avares que les rois voluptueux. Mieux affermis sur leur trône et voyant leur autorité devenir de jour en jour plus étendue et moins contestée, les monarques français formèrent le dessein de s'affranchir par degrés d'un joug qu'une sage politique eût dû leur faire trouver utile et léger, si les passions des hommes n'étaient pas, dans tous les temps, ce qu'il y a de plus opposé à leurs

[1] De Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. 1, part. 2, p. 719.
[2] *Ibid.* t. 2, part. 2, p. 594.

vrais intérêts. La juridiction temporelle du clergé causa des ombrages à la royauté sous Louis IX lui-même, et il est remarquable que cette circonstance de sa vie a valu quelques éloges à ce grand et saint roi de la part des modernes philosophes : ce qui n'est guère moins plaisant que de les voir louer niaisement l'*ultramontain* Fénelon et plus niaisement encore le *Dieu* de Fénelon, parce que cet illustre évêque est auteur d'un livre condamné par le saint-siége. Elle fut attaquée plus ouvertement, avec plus de suite et de succès, sous les règnes suivants ; et peu à peu les princes se frayèrent la route qui devait les conduire hostilement jusqu'au trône pontifical qu'ils voulaient, sinon détruire, du moins abaisser à leur niveau.

Sous Philippe III, ce fut dans un accord fait entre le roi et le chapitre de Saint-Méri qu'on porta atteinte à la juridiction temporelle des corps ecclésiastiques [1]. La collégiale de Saint-Méri prétendait exercer la justice sur les terres de sa dépendance. Le roi lui accorda toute justice sur les causes mobilières, sur les paroles injurieuses et autres délits peu importants (c'est ce qu'on appelait *basse-justice*) : mais il se réserva la justice du sang répandu dans tout le territoire du chapitre, le cloître seul excepté ; il se réserva aussi le guet, la taille, les mesures, la voirie, etc. Parmi ces droits divers, celui de voirie, sur lequel les seigneurs particuliers avaient conservé long-temps de grandes prétentions, fut réglé par des statuts généraux qui tendaient à diminuer de nouveau les priviléges très étendus qui restaient à l'évêque dans la ville de Paris. Cet acte énonce que le roi seul a la voirie à Paris et dans toute la banlieue, excepté dans les rues où l'évêque a toutes les maisons de l'un et de l'autre côté ; et que si, parmi les maisons de l'évêque, il y en a seulement une qui ne soit point à lui, l'évêque perd la voirie, que le roi ne partage avec personne. Ainsi le souverain rentrait progressivement dans les prérogatives dont l'Église ne s'était point emparée, il ne faut pas se lasser de le redire, mais qu'elle avait été en quelque sorte contrainte d'accepter pour sauver la société, et qu'il eût été peut-être expédient de lui laisser encore.

Après ce coup d'œil jeté sur le travail intérieur des institutions et des mœurs, reprenons l'exposé des relations politiques de la France avec les États voisins.

La mort du comte de Champagne, roi de Navarre (1274), qui

[1] De Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. 1, part. 2, p. 717.

n'avait qu'une fille nommée Jeanne, mit cette riche héritière entre les mains de Philippe III, dont le fils aîné l'épousa dans la suite. Les populations de la Biscaye et de la Navarre se continrent d'abord à la vue des gens d'armes français envoyés pour occuper le pays; mais Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, s'étant arrogé les prérogatives de régent du royaume, elles se soulevèrent, appuyées par les Castillans. Il fallut que Philippe III envoyât Robert, comte d'Artois, oncle de la jeune reine, et Imbert de Beaujeu, connétable de France, dompter leur résistance (1276).

Tandis que le comte d'Artois marchait sur la Navarre, Philippe III se préparait à attaquer la Castille. Après la mort de son beau-frère, Ferdinand, fils aîné du roi Alfonse-le-Savant (1275), il avait vu préférer à ses neveux, nés de Ferdinand et de Blanche de France, leur oncle Sanche-le-Brave, que les cortès nationales avaient déclaré héritier du trône, conformément au droit des Goths, qui méconnaissait le droit de représentation au profit du droit de proximité. Irrité de cette préférence, Philippe III épousa la cause des enfans de Blanche, et voulut obliger les cortès à révoquer leur décret. Mais cette expédition fut fatale à sa renommée. Dans ce temps où l'art de faire mouvoir de grandes masses d'hommes n'était pas assez connu, il s'avança vers l'Espagne avec une imprévoyance telle qu'à Sauveterre il n'avait plus ni vivres ni munitions. Aussi s'estima-t-il heureux de recevoir la nouvelle d'une trève conclue par le comte d'Artois avec Alfonse-le-Savant. La Chronique de Saint-Magloire, après avoir raconté la mort de Louis IX, oppose Philippe III à ce prince: « En Espagne et à Sauveterre, alla son fils folie querre (*quérir*). »

Philippe III avait été accompagné dans cette expédition par le duc de Brabant, dont il avait épousé (1274), en secondes noces, la sœur Marie, princesse à qui sa beauté et sa vertu assuraient beaucoup d'empire sur l'esprit du roi. Pierre La Brosse, d'abord barbier et chirurgien de Louis IX (ces deux professions se confondaient alors), puis chambellan et conseiller de Philippe III, craignit que le crédit de la jeune reine ne ruinât la faveur dont il jouissait. Louis, fils aîné du roi, étant mort empoisonné (1276), le chambellan osa insinuer à son maître que Marie, coupable de ce premier crime, n'hésiterait pas à se défaire des autres princes du premier lit, pour procurer la couronne à ses propres enfants[1]. Le parti des seigneurs, à la tête duquel était Robert, comte

[1] Nang. ap. Duch., p. 532.

d'Artois, soutint que le favori calomniait la reine, et que de plus il vendait aux Castillans les secrets du roi. La Brosse décida Philippe III à interroger une béguine de Flandre, qui passait pour avoir des révélations, et qui était liée à deux autres illuminés, l'un vidame de Laon, et l'autre ermite de profession [1]. Le roi eut la faiblesse d'envoyer à la béguine Mathieu, abbé de Saint-Denis, naguère régent du royaume, et Pierre de Benais, évêque de Bayeux, beau-frère de La Brosse. L'évêque devança l'abbé de Saint-Denis, à qui la béguine se contenta de dire qu'elle avait répondu au prélat. Interrogé à son retour, Pierre de Benais déclara qu'ayant entendu cette femme en confession, il ne pouvait rien révéler. « Je » ne vous avais pas envoyé pour la confesser, reprit le roi, mais je » saurai la vérité. » La reine, en effet, fut justifiée; puis, une correspondance de La Brosse ayant été remise à Philippe III, deux années après, on instruisit secrètement le procès de l'ancien favori, qui fut pendu, sans que la cause de sa mort devînt publique. Les chefs du parti de la noblesse, et notamment le comte d'Artois, assistèrent à son exécution (1278).

Ces contradictions durent être d'autant plus sensibles à Philippe III qu'il avait une extrême délicatesse de conscience, à l'exemple de S. Louis, dont on sollicitait alors la canonisation. Comme son père, ce prince appréhendait surtout de posséder le bien d'autrui : aussi demanda-t-il au pape Nicolas III que les aumônes qu'il faisait fussent faites pour sa décharge sous ce rapport. Le pontife romain l'approuva, à condition pourtant qu'il restituerait ce qu'il saurait être dans le cas de la restitution due aux particuliers connus [2]. Admirable préoccupation dans un roi, qui est la sauve-garde des propriétés de ses sujets!

Sur ces entrefaites, le roi d'Angleterre hérita des comtés de Ponthieu et de Montreuil-sur-Mer, dévolus à sa femme par l'extinction des mâles de la famille de Ponthieu [3]. Philippe III, obéissant à un scrupule honorable, ne craignit pas d'augmenter sa puissance en lui rendant l'Agénois, que les Anglais réclamaient comme une portion de l'héritage de la maison de Poitiers.

Néanmoins ce prince, que la religion disposait à tous les sacrifices, ne sut pas lui sacrifier un préjugé. La religion et le bon sens réprouvaient également les tournois. Louis IX les avait pro-

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 16, p. 69.
[2] *Ibid.*, p. 70.
[3] *Hist. de France*, t. 5, p. 349.

scrits; Philippe III lui-même avait renouvelé expressément cette défense jusqu'à la croisade, qui devait se faire, mais qui n'eut pas lieu. Il n'en fit pas moins une imprudente concession aux mœurs de son temps. Charles, prince de Salerne, fils aîné du roi de Sicile, étant venu en France, le roi son cousin-germain et toute la noblesse le reçurent avec pompe. Pour lui faire honneur, aussi bien qu'à Robert, comte de Clermont, que Philippe III avait armé chevalier, et sous prétexte d'exercer la noblesse à défendre la patrie et à conquérir la Terre-Sainte, on autorisa les tournois qui étaient interdits (1279). « Quelle horreur, écrivit à cette » occasion Nicolas III à son légat en France, de voir le fils » d'un roi rempli de religion permettre ce que le roi son père » avait si sagement défendu, et révoquer l'édit qu'il avait lui- » même porté! Quelle affliction pour le père commun de voir » que la noblesse française ait dégénéré de son ancienne piété au » point de se couvrir de la honte attachée au combat de deux » mille de ses membres! Et vous, dit-il au légat, ne deviez-vous » pas prendre feu dans un si grand péril des ames, menacer, ton- » ner, aggraver les censures? Suffisait-il de ne pas sanctionner de » votre consentement la permission que le roi a donnée, comme » vous le dites, de faire les tournois trois fois l'année [1]? » Le pontife romain réfute les prétextes dont on s'autorisait pour approuver ces jeux, comme des exercices propres à former la noblesse aux armes, pour la défense de l'État et de la religion. Il allègue les censures du troisième concile de Latran qui prive les morts de la sépulture ecclésiastique, et les prohibitions des papes ses prédécesseurs. Il ordonne au légat de dénoncer excommuniés tous les nobles qui ont combattu dans les tournois, de les exhorter à se rendre avec humilité dignes de l'absolution, et de la leur donner moyennant la promesse qu'ils ne renouvelleront plus ce scandale. Dans le fait, ces fantômes de guerre devenaient quelquefois des guerres cruelles, comme l'avait prouvé la *Petite guerre de Châlons;* c'étaient des voiles pour les vengeances particulières, et, en dépit des plus sages précautions, c'étaient des divertissements funestes, puisque Robert, comte de Clermont, accablé par le poids de son armure et frappé de rudes coups de marteaux d'armes sur la tête, en eut le cerveau violemment ébranlé. La proscription des tournois peut donc être regardée comme l'un

[1] Nang. ap. Duchesne, p. 537; Rain., an. 1279, n. 17; Du Cange, Joinville, *Diss.*, 6; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 71.

des services que la papauté a rendus à la cause de l'humanité et de la civilisation.

L'accueil fait au prince de Salerne annonçait l'intimité des rois de France et de Sicile, l'un en quelque sorte maître de l'Italie, l'autre maître de la Navarre, en sorte que par eux la puissance des Capétiens était prépondérante en Europe.

Philippe III aurait doublé son influence sur l'Espagne s'il avait réussi à placer sur le trône de Castille les enfants de sa sœur Blanche. Désespérant d'y parvenir, il se serait contenté d'un apanage pour ses neveux, alors réfugiés auprès du roi d'Aragon. Mais il n'obtint ni un apanage de don Sanche, ni leur mise en liberté de Pierre d'Aragon, lequel, d'intelligence avec don Sanche, retenait ces enfants en otage après avoir feint de les protéger. La Castille et l'Aragon, quoique ennemies, s'entendirent pour jouer la France, dont l'Espagne ne voulait pas subir le joug.

Ce fut pendant les voyages que Philippe III fit au midi, pour suivre ces négociations sans résultat, qu'il établit à Toulouse un parlement, sur le modèle de celui de Paris, destiné à juger en dernier ressort les causes des six sénéchaussées de Toulouse, Beaucaire, Carcassonne, Agen, Cahors et Rodez [1]. Les Languedociens, effrayés de porter leurs causes d'appel devant le parlement de Paris, avaient vivement sollicité cette institution.

Si Philippe III échouait en Espagne contre l'alliance défensive des rois de Castille et d'Aragon, de son côté Charles d'Anjou, en qui la haute Italie et l'empire de Constantinople redoutaient le guerrier jusque là le plus heureux de son temps, sentait sa puissance ébranlée par la ligue clandestinement ourdie pour arrêter les progrès des Capétiens. Pierre, roi d'Aragon, était surtout menaçant pour le conquérant des Siciles; car il avait épousé la fille de Manfred, ce rejeton illégitime de la maison de Souabe, et son mariage lui donnait des prétentions sur les riches dépouilles dont Charles était paré. Sous prétexte de secourir la Terre-Sainte, le roi de Sicile demandait les décimes, et continuait ses armements, afin d'aller droit s'emparer de Constantinople, et ensuite prendre possession du royaume de Jérusalem [2]; mais, pendant qu'il méditait des conquêtes lointaines, on conspirait pour lui enlever la Sicile.

Ce résultat ne pouvait être atteint qu'autant qu'on encouragerait tout à la fois la ligue des princes et l'insurrection des Siciliens

[1] *Hist. de France*, t. 5, p. 331.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 86.

contre Charles d'Anjou : il fallait une conjuration au dedans, non moins qu'une conjuration au dehors.

La forte tête qui conçut cette entreprise, tête froidement ardente, durement opiniâtre et astucieuse, ce fut un Calabrois, un médecin [1]. Ce médecin était un seigneur de la cour de Fréderic II. Il était seigneur de l'île de Prochyta, et, comme médecin, il avait été l'ami, le confident de Frédéric et de Manfred. Après la ruine de Manfred, Procida se réfugia en Espagne, auprès de la fille de ses maîtres [2]. Pierre d'Aragon le reçut bien, lui donna des terres et des seigneuries, mais accueillit avec froideur ses conseils belliqueux contre la maison de France : les forces étaient encore trop disproportionnées. Il aima mieux attendre, laissant l'aventurier agir, sans se compromettre. Pour éviter tout soupçon de connivence, Procida vendit ses biens d'Espagne, et partit secrètement, en habit de franciscain, pour la Sicile, ce volcan de la révolution. Les signes d'une éruption prochaine étaient visibles. On connaît la pétulance des Provençaux, leur familière jovialité [3]. Toutefois, s'il n'y eût eu que l'antipathie nationale et l'insolence de la conquête, le mal eût pu diminuer. Mais ce qui menaçait d'augmenter, de peser chaque jour davantage, c'était un premier, un inhabile essai d'administration, l'invasion de la fiscalité. Charles épuisait les Siciliens, pour soumettre les Grecs. Procida passa aussitôt à Constantinople, d'où il revint avec un secrétaire de Paléologue, qu'il aboucha avec les barons siciliens. Pierre d'Aragon, laissant les risques à ceux-ci, se tenait toujours en observation [4]. Seulement, afin de se trouver prêt et armé au besoin, il équipait une flotte, qu'il voulait mener, disait-il, contre les Sarrasins d'Afrique. Michel Paléologue lui avait envoyé trente mille onces d'or; Philippe III, dupe de sa ruse, lui prêta quatre mille livres tournois; Pierre emprunta de l'argent, même à Charles d'Anjou [5]. Pendant qu'il faisait mollement la guerre aux infidèles, Procida, qui avait eu l'adresse de réunir les nobles à Palerme, guettait l'occasion.

Le lundi de Pâques, 30 mars 1282, elle s'offrit mieux qu'il n'eût souhaité. On se rendait à vêpres, de la ville à Montréal. Le vice-roi, inquiet peut-être de l'affluence des nobles, avait défendu de porter les armes et de s'y exercer, comme c'était l'usage dans ces

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 5.
[2] *Ibid.*, p. 10.
[3] *Ibid.*, p. 13.
[4] *Ibid.*, p. 20.
[5] *Ibid.*, p. 18.

jours-là. Un Français arrête une jeune Sicilienne, prétendant qu'elle en cache sous ses habits de fête. Désarmé lui-même, il est tué de son épée. Un cri s'élève : « A mort, à mort les Français ! » Partout on les égorge. Quiconque ne pouvait prononcer le *c* ou *ch* italien (*ceci*, *ciceri*) était tué à l'instant. On éventra des femmes siciliennes pour chercher dans leur sein un enfant français. Il fallut tout un mois pour que les autres villes, rassurées par l'impunité de Palerme, imitassent son exemple. L'oppression avait pesé inégalement : inégale aussi fut la vengeance. A Palerme même, le vice-roi, surpris dans sa maison, avait été outragé, mais non tué : on voulait le renvoyer à Aigues-Mortes. A Calatafimi, les habitans épargnèrent leur gouverneur, l'honnête Porcelet [1], et le laissèrent aller avec sa famille.

Charles d'Anjou envoya le prince de Salerne, son fils, demander du secours en France. Utilisant la flotte destinée à l'expédition de Constantinople, il aborda en Sicile, et attaqua Messine, qui offrit de se rendre à composition. Le roi irrité refusa l'offre, et perdit tout par ce délai. La défense désespérée des Messinois donna le temps à Pierre d'Aragon d'arriver d'Afrique à Trapani. De Palerme, ce prince dépêcha au secours de Messine l'élite de ses *Almogavares*, infanterie légère des montagnes d'Aragon [2], lestes et sobres *guerilleros* dont la tactique était fort dangereuse pour les milices chevaleresques. En même temps, la flotte aragonaise paraissant dans le détroit, Charles d'Anjou se rembarqua à la hâte. Du rivage de Calabre, il vit brûler devant lui quatre-vingts de ses bâtiments par le calabrois Roger de Loria, amiral de Pierre d'Aragon.

Cependant la noblesse française, dont Charles d'Anjou était le héros, s'émut au récit des *Vêpres siciliennes*. Pierre, comte d'Alençon, frère de Philippe III, les comtes d'Artois, de Bourgogne (Franche-Comté), de Boulogne, de Dammartin, le sire de Montmorenci, etc., répondirent avec enthousiasme à l'appel du prince de Salerne. De son côté, le pontife romain tourna contre le roi d'Aragon la croisade destinée à la Terre-Sainte [3]. Dans ce danger, celui-ci usa d'artifice. Connaissant le caractère héroïque de son ennemi, il lui proposa de se trouver tous deux dans la plaine de Bordeaux, le 1er juin 1283, chacun avec quatre-vingt-dix-neuf

[1] Propter multarum probitatum suarum cumulum.
[2] *Hist. de France*, t. 5, p. 353.
[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 88.

chevaliers, et d'y vider leur querelle par un combat singulier de cent contre cent, en présence du roi d'Angleterre, partie neutre et juge du camp. Charles d'Anjou, quoique déjà vieux et pesant, consentit à une lutte dont la possession de sa couronne devait être le prix. Mais, non-seulement Edouard I[er] refusa d'être le gardien du champ-clos où deux rois, ses parents et amis, pouvaient s'entre-égorger, il défendit même à son sénéchal de Guyenne d'assurer l'exécution des conditions de bataille. Philippe III, afin de protéger du moins la sûreté de son oncle, s'approcha de Bordeaux avec trois mille hommes d'armes. Profitant de cette circonstance pour éluder le combat, Pierre d'Aragon arriva à Bordeaux la nuit avant le jour fixé, accompagné seulement de deux chevaliers, et eut avec le sénéchal anglais, dans un lieu secret, une conférence où il déclara qu'il ne pouvait et n'osait tenir sa parole, à cause des forces menaçantes du roi de France [1]. Après cette protestation, il regagna au plus vite ses frontières. Charles d'Anjou, indignement joué, prit acte de son défaut de comparution, et la guerre recommença, tant en Italie que dans la Marche d'Espagne.

Guerre malheureuse pour Charles d'Anjou ! Le comte d'Alençon, en cherchant à reconquérir les villes de Calabre insurgées, fut surpris et égorgé la nuit par les Almogavares. L'escadre provençale fut détruite devant Malte par Roger de Loria, qui, faisant ensuite voile pour Naples, présenta la bataille au prince de Salerne : celui-ci l'accepta, et fut fait prisonnier. Charles d'Anjou, après s'être épuisé en efforts pour armer contre la Sicile, mourut le 7 janvier 1285, avec la piété d'un frère de S. Louis, protestant jusqu'à son dernier soupir qu'il n'avait eu d'autre but dans ses actions que la plus grande gloire de Dieu.

Guerre malheureuse pour Philippe III !

La mort de son oncle n'interrompit point les préparatifs qu'il faisait depuis une année contre Pierre d'Aragon [2]. Le pape Martin IV, afin d'empêcher ce dernier de s'établir en Sicile, fief du siége apostolique, avait intéressé le roi de France à l'occuper en Espagne par une diversion efficace. L'Aragon était aussi un fief du saint-siége : Martin IV en déclara Pierre déchu, et une bulle du 26 août 1283 le transféra à Charles, comte de Valois, second fils de Philippe III, à condition qu'il se reconnaîtrait vassal et tributaire des pontifes romains, et que l'Aragon ne pourrait jamais

[1] *Hist. de France*, t. 5, p. 356.
[2] *Ibid.*, p. 357.

être réuni à la couronne de France. Le roi, dans un parlement extraordinaire des prélats et des barons, accepta pour Charles l'Aragon et le comté de Barcelone, puis, en 1284, le royaume de Valence [1]. En conséquence, le pape lui accorda la décime et les priviléges de la croisade. Philippe III, avant de s'engager dans une guerre où l'appui du midi lui était indispensable, chercha à gagner l'affection des Languedociens : à cet effet, il confirma et renouvela les chartes communales de Toulouse, de Nîmes, etc., et augmenta les prérogatives des capitouls ou consuls de ces villes [2]. Ensuite, il s'assura de la fidélité des Navarrais, en faisant épouser leur jeune reine à Philippe, son fils aîné, âgé d'environ seize ans, et qu'il venait d'armer chevalier. Ces précautions prises, il alla chercher l'oriflamme à Saint-Denis (1285), et partit de Paris avec ses fils, Philippe, roi de Navarre, et Charles, roi titulaire d'Aragon.

»La France, dit M. Michelet [3], n'avait point guerroyé depuis long-temps. Tout le monde voulut être de la croisade, « la reine elle-même, et beaucoup de nobles dames. L'armée se trouva la plus forte qui fût jamais sortie de France, depuis Godefroi de Bouillon. Les Italiens la portent à vingt mille chevaliers, quatre mille fantassins. Les flottes de Gênes, de Marseille, d'Aigues-Mortes et de Narbonne devaient suivre les rivages de Catalogne et seconder les troupes de terre. Tout promettait un succès facile. D. Pedro se trouvait abandonné de son allié, le roi de Castille (prêt à s'unir avec Philippe III, s'il renonçait à soutenir ses neveux, fils de Ferdinand de Castille et de Blanche de France), et de son frère même le roi de Majorque (auquel appartenait le comté de Roussillon). Ses sujets venaient de former une hermandad contre lui. Il se trouva réduit à quelques Almogavares, avec lesquels il occupait les positions inattaquables, observant et inquiétant l'ennemi. Elna (forte ville qui commandait l'entrée de la Catalogue) fit quelque résistance, et tout y fut cruellement massacré. Girone résista davantage. Le roi de France, qui avait fait vœu de la prendre, s'y obstina et y perdit un temps précieux. Peu à peu, le climat commença à faire sentir son influence malfaisante. Des fièvres se mirent dans l'armée. Le découragement augmenta par la défaite de l'armée navale : l'amiral vainqueur,

[1] Rainald, 1283, n. 14 et 1284, n. 5; *Conc.*, t. 11, p. 1187; Nang., *Gest. Phil.*, ap. Duch., t. 5, p. 542.
[2] *Hist. de France*, t. 5, p. 357.
[3] *Histoire de France*, t. 3, p. 28.

Roger de Loria, exerça sur les prisonniers d'effroyables cruautés. Il fallut songer à la retraite (après la prise de Girone, seul résultat de cette campagne meurtrière), mais tout le monde était malade. Les soldats se croyaient poursuivis par les saints, dont ils avaient violé les tombeaux. Tous les passages étaient occupés. Les Almogavares, attirés par le butin, croissaient en nombre à vue d'œil. Le roi revenait mourant sur un brancard, au milieu de ses chevaliers languissants. La pluie tombait à torrents sur cette armée de malades. La plupart restèrent en route. Le roi atteignit Perpignan, mais pour y mourir. » Après avoir fait son testament et reçu les sacrements de l'Église, il expira le 5 octobre 1285. Sa chair et ses entrailles furent inhumées à Narbonne dans la grande église; ses os et son cœur furent transportés à Saint-Denis, auprès de ceux de Louis IX.

Girone, conquête des Français, retomba au pouvoir des Aragonais : mais Pierre d'Aragon survécut à peine au roi de France.

Celui-ci laissait trois fils : deux nés d'Isabelle d'Aragon, et le troisième de Marie de Brabant. L'aîné, Philippe, dit le Bel à cause de sa beauté, était déjà roi de Navarre. Le second, Charles, roi titulaire d'Aragon, avait en apanage le comté de Valois. Le troisième, Louis, fut comte d'Évreux. Ce n'était point à titre de partage que ces fils puînés du roi recevaient ainsi une portion de la succession paternelle; c'était simplement à titre de secours pour soutenir leur rang. L'apanage (*ad panem*, pour du pain) était héréditaire, mais faisait retour à la couronne à défaut d'héritiers directs, sans que le prince apanagé pût disposer de son domaine au profit d'un étranger [1]. On peut le considérer comme une espèce de majorat ou de substitution [2].

Qu'on ne s'attende pas à voir les seigneurs et les communes saisir l'occasion de la mort de Philippe III, ceux-là pour reconquérir leur indépendance, celles-ci pour étendre leurs franchises. Ces commotions du moyen-âge ne se renouvelleront pas; car, nobles et peuple, tout a fléchi sous l'ascendant de la royauté.

[1] *Hist. de France*, t. 5, p. 372.
[2] De Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. 2, part. 1, p. 9.

LIVRE SEPTIÈME.

DEPUIS LE COMMENCEMENT DE LA MONARCHIE DES TROIS ÉTATS ET DU PARLEMENT JUSQU'À L'AVÉNEMENT AU TRONE DE LA BRANCHE DES VALOIS.

—

PHILIPPE IV ou PHILIPPE-LE-BEL.

Une multitude de rois s'en étaient allés à la fois, quand Philippe IV monta sur le trône ; il commença son règne au milieu des générations renouvelées [1]. Ce prince ouvrit un des siècles les plus féconds en transformations sociales, et fut lui-même une nouveauté [2].

Le règne de Philippe IV, placé entre le gouvernement féodal pur et le gouvernement monarchi-féodal, fut un des plus importants de notre histoire par les choses qu'il vit tomber et par celles qu'il vit naître [3]. Il vit tomber la ferveur religieuse qui avait inspiré les croisades [4]; il vit attaquer la puissance des papes ; il vit supprimer l'ordre des Templiers. Mais aussi il vit se fixer le parlement et renaître le tiers-état [5].

Pour bien faire comprendre ces événements, il est nécessaire que nous revenions sur les temps antérieurs, et que nous ajoutions quelques traits au tableau que nous avons déjà tracé de la situation politique des premiers Capétiens [6].

Nous avons fait voir, dans le volume précédent, quel fut en France le gouvernement monarchique sous les deux premières races ; et le miracle de son existence, au milieu de tant de causes de destruction dont il était comme assailli de toutes parts, n'a pu être expliqué que par l'influence toujours croissante de la religion chrétienne, seul principe d'unité qui pût

[1] Châteaubriand, *OEuvres complètes*, t. 5 *bis*, p. 330.
[2] *Ibid.*, p. 340.
[3] Alex. Dumas, *Gaule et France*, p. 299.
[4] Voyez ci-après les Éclaircissemens.
[5] *Ibid.*, p. 314.
[6] De Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. 2, part. 1, p. 2.

maintenir entre elles les parties incohérentes d'un tout aussi mal constitué. Lorsque les vices du système politique des Carlovingiens se développèrent avec une si effrayante rapidité, et que la division se mit partout à tel point que la société parut rétrograder jusqu'au gouvernement domestique des simples peuplades, dans ce danger imminent d'une dissolution entière du corps social, la puissance spirituelle devint prépondérante dans l'État, toutes les classes de la société s'empressant de s'y soumettre, et se réfugiant en quelque sorte sous l'abri de son autorité, par une de ces inspirations secrètes de la Providence qui seule décide du salut et de la perte des nations, et les conduit, par des voies admirables et qui nous sont inconnues, au but que ses décrets leur ont marqué. Que l'Église ait alors sauvé l'État, qu'elle ait empêché cette belle France de devenir un champ de carnage et de destruction, et comme un vaste repaire de soldats farouches, sans cesse armés les uns contre les autres et se faisant une guerre d'extermination, c'est ce qui est palpable en quelque sorte pour tous les bons esprits, pour tous ceux qui considèrent d'un œil attentif les événements de cette époque mémorable, et qui, pour les bien apprécier, s'affranchissent de toute passion et de tout préjugé. Toutefois, voici que les Capétiens, au lieu de fortifier l'influence si naturelle, si légitime et surtout si salutaire de la puissance spirituelle, se mettent à combattre cette puissance qui a été déjà le salut de la France, qui seule encore peut offrir au pouvoir politique un véritable appui [1]. Placés entre des nobles factieux et une démocratie naissante, il ne paraît pas qu'aucun d'eux, à aucune époque, ait entièrement compris quel immense secours il en pouvait tirer; il ne paraît pas qu'aucun d'eux ait senti qu'une société chrétienne se trouvait en contradiction avec elle-même, si la puissance temporelle n'y était, même sous certains rapports qui semblent aux esprits vulgaires purement politiques, soumise aux décisions de cette puissance universelle, instituée par Dieu même pour être la règle suprême de la société entière des fidèles, et pour tout ramener sans cesse à sa sublime unité. Ce furent surtout les démêlés violents et scandaleux de Philippe IV avec le saint-siége, démêlés dans lesquels tous les torts étaient évidemment du côté du monarque français, qui commencèrent à porter atteinte au respect religieux dont les peuples avaient été pénétrés jusqu'alors pour le vicaire de Jésus-Christ. La lutte, qui semblait finie avec la maison

[1] De Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. 2, part. 1, p. 10.

de Souabe, fut reprise par celle de France [1], et la confiscation de l'Église fut la pensée des rois [2], conseillés par les légistes, dans cet âge nouveau qui naissait, sous les rides du droit romain, de la vieille fiscalité impériale [3]. Le séjour forcé de plusieurs papes en France et le grand schisme d'Occident, plus fatal à la religion que le reste, accrurent encore la disposition fâcheuse des esprits, et les premiers symptômes de la dissolution sociale ne tardèrent point à se manifester [4].

Par quel aveuglement les princes semblaient-ils redouter et s'efforçaient-ils d'affaiblir la puissance auguste et salutaire qui plus d'une fois avait déjà sauvé la société, qui d'elle-même venait s'offrir à eux pour la sauver encore [5]? puissance également favorable aux peuples et aux rois, puisque c'était en rendant ceux-là meilleurs qu'elle consolidait le pouvoir de ceux-ci; tellement que, si les rois eussent voulu sincèrement se réunir à elle, il eût été impossible de leur opposer la moindre résistance, et que même on ne l'eût pas tenté. Cet aveuglement a sa source dans les plus profondes misères du cœur humain. Il est hors de doute que la puissance de l'Église, représentée par son chef, pouvait, plus facilement et plus efficacement que les rois d'alors, apaiser les tempêtes que tant de passions déchaînées suscitèrent autour d'eux : mais cette puissance ne voulait point déroger de sa céleste origine, et devenir, entre les mains des princes temporels, un instrument dont ils pussent se servir à leur gré. Elle promettait de maintenir les peuples dans leur légitime dépendance : mais elle prétendait en même temps protéger les peuples contre leurs violences et leurs passions; elle imposait également ses lois divines à ceux qui commandaient et à ceux qui devaient obéir. Les peuples les eussent écoutées sans peine : l'orgueil des rois se refusa à les entendre, et l'on verra comment, pour avoir voulu secouer ce joug, ils apprirent à leurs sujets à le briser.

« Il est très remarquable, dit M. de Saint-Victor [6], que le premier » roi de France qui se soit mis en révolte déclarée contre le chef » de l'Église est le même qui imagina de donner au peuple des » droits politiques et d'en former un troisième ordre dans l'État.

1 Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 59.
2 *Ibid.*, p. 50.
3 *Ibid.*, p. 32.
4 De Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. 2, part. 1, p. 11.
5 *Ibid.*, part. 2, p. 590.
6 *Ibid.*, p. 597.

» Ainsi il créait une force aveugle et impétueuse, et brisait en » même temps le seul frein qui pût constamment la lui assujétir » et lui fournir des moyens sûrs de la diriger à son gré. C'est que » ce frein l'incommodait lui-même, parce que, nous devons le ré- » péter encore, les papes, qui voulaient que les peuples fussent » obéissants et fidèles, exigeaient que le gouvernement des rois fût » juste, religieux et paternel. Dans la querelle fameuse et à jamais » déplorable de Philippe-le-Bel avec Boniface VIII, le pape avait » évidemment raison ; le monarque qui attaquait ses droits comme » défenseur des priviléges de l'Église avait tort ; et ces torts devin- » rent des crimes, lorsqu'à une résistance injuste et opiniâtre succé- » dèrent des outrages inouïs et des violences sacriléges, qui mon- » trèrent aux peuples que ce qui était l'objet de leur vénération » pouvait être impunément insulté par leurs souverains. Le séjour » de quelques papes en France leur apprit ensuite que ces mêmes » souverains pouvaient faire de ces premiers pasteurs du monde » chrétien des instruments de leur politique ambitieuse, et la su- » prématie temporelle de Rome en reçut des atteintes nouvelles que » le grand schisme d'Occident rendit à jamais irréparables. Ce » schisme... produisit deux grands maux : non seulement il contri- » bua à affaiblir de jour en jour davantage le respect des peuples » pour le chef suprême de la religion ; mais, ce qui était plus dan- » gereux encore, il accoutuma les esprits à soumettre à leurs juge- » ments ce qui avait été jusqu'alors pour eux la première et la » plus irréfragable des autorités. Sous prétexte de chercher un re- » mède à la division qui désolait l'Église, on se jeta dans le système » désastreux de la *souveraineté des conciles*, dont le principe caché » était la *souveraineté du peuple*. Et, en effet, il était si difficile » d'établir l'une sans admettre l'autre, que l'on voit tous les théo- » logiens, qui s'infatuèrent alors de ces idées nouvelles, soutenir si- » multanément ces deux souverainetés dont ils avaient parfaitement » saisi la liaison nécessaire. Ainsi l'esprit de révolte s'introduisait » peu à peu jusque dans le sein même de l'Église, et dès cette épo- » que commencent à se manifester ces premiers symptômes de dis- » solution sociale que nous avons déjà signalés. »

Les légistes, qui avaient conseillé les rois anglais dès le douzième siècle, au treizième, Frédéric II, Louis IX, Alfonse X, engagèrent le petit-fils de S. Louis dans la fausse voie. C'est quand on sait quels furent les conseillers de rois aux treizième et quatorzième siècles qu'on s'explique la tendance de leur législation [1]. La France

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 39 et 36.

est alors un légiste en cuirasse, un procureur bardé de fer [1] : elle emploie la force féodale à exécuter les sentences du droit romain. Ce qui irrite le plus contre ce système moderne, contre la France, son premier représentant, c'est sa contradiction perpétuelle, sa duplicité d'instinct, l'hypocrisie avec laquelle il va attestant tour à tour, et alternant ses deux principes, romain et féodal. Ce gouvernement, ennemi de la féodalité et du clergé, n'avait pas d'autre force militaire que les seigneurs, ni guère d'argent que par l'Église : de là plusieurs inconséquences, plus d'un pas en arrière [2].

Les gens de robe longue se décorèrent de bonne heure du titre ridicule de chevaliers ès lois [3]. Ces *chevaliers en droit*, tyrans de la France, ces ames de plomb et de fer, les Plasian, les Nogaret, les Marigni, procédèrent avec une horrible froideur dans leur imitation servile du droit romain et de la fiscalité impériale [4]. « Les » Pandectes, dit M. Michelet [5], étaient leur Bible, leur Évangile. » Rien ne les troublait dès qu'ils pouvaient répondre à tort ou à » droit : *Scriptum est*.... Avec des textes, des citations, des falsifi- » cations, ils démolirent le moyen âge... féodalité, chevalerie. Ils » allèrent hardiment *appréhender au corps* le pape Boniface VIII; » ils brûlèrent la croisade elle-même dans la personne des Tem- » pliers.

» Ces cruels démolisseurs du moyen âge sont, il coûte de l'avouer, » les fondateurs de l'ordre civil aux temps modernes. Ils organisent » la centralisation monarchique. Ils jettent dans les provinces des » baillis, des sénéchaux, des prévôts, des auditeurs, des tabellions, » des procureurs du roi, des maîtres et peseurs de monnaie. Les » forêts sont envahies par les *verdiers*, les *gruiers* royaux. Tous » ces gens vont chicaner, décourager, détruire les juridictions » féodales. Au centre de cette vaste toile d'araignée siége le » conseil des légistes sous le nom de Parlement... Là, tout » viendra peu à peu se perdre, s'amortir sous l'autorité royale. Ce » droit laïque est surtout ennemi du droit ecclésiastique. Au besoin, » les légistes appelleront à eux les bourgeois. Eux-mêmes ne sont » pas autre chose, quoiqu'ils mendient l'anoblissement, tout en » persécutant la noblesse.

» Cette création du gouvernement coûtait certainement fort

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 32.
[2] *Ibid.*, p. 224.
[3] *Ibid.*, p. 38.
[4] *Ibid.*, p. 39.
[5] *Ibid.*, p. 32.

» cher... L'immense machine du gouvernement royal qui substitue » son mouvement compliqué aux mille mouvements naturels et » simples du gouvernement féodal, cette machine, l'argent seul » peut lui donner d'impulsion. Si cet élément vital manque à la » nouvelle royauté, elle va périr; la monarchie se dissoudra, et » toutes les parties retomberont dans l'isolement, dans la barbarie » du gouvernement féodal... Ce pauvre moyen-âge... chevalerie, » féodalité, sous quelle main périssent-ils? Sous la main du procu- » reur, du banqueroutier, du faux monnayeur [1]. »

Le même historien dit encore [2] : « Que Philippe-le-Bel ait été, » ou non, un méchant homme ou un mauvais roi, on ne peut » méconnaître en son règne la grande ère de l'ordre civil en France, » la fondation de la monarchie moderne. S. Louis est encore un » roi féodal. On peut mesurer d'un seul mot tout le chemin qui » se fit de l'un à l'autre. S. Louis assembla les députés des villes » du Midi, Philippe-le-Bel ceux des États de France. Le premier » fit des Établissements pour ses domaines, le second des ordon- » nances pour le royaume [3]. L'un posa en principe la suprématie » de la justice royale sur celles des seigneurs, l'appel au roi; il es- » saya de modérer les guerres privées par la *quarantaine* et l'*assu-* » *rement :* sous Philippe-le-Bel, l'appel au roi se trouve si bien éta- » bli que le plus indépendant des grands feudataires, le duc de » Bretagne, demande, comme grace singulière, d'en être exempté [4]. » Le parlement de Paris écrit pour le roi au plus éloigné des ba- » rons, au comte de Comminges, ce petit roi des Hautes-Pyré- » nées, les paroles suivantes, qui, un siècle plus tôt, n'eussent pas

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 32.

[2] *Ibid.*, p. 222.

[3] S. Louis dit dans ses Établissemens (l. 2, c. 27) : Se aucun se plaint en la court le roy de son saignieur de dete que son saignieur li doie, ou de promesses, ou de convenances que il li ait feles, li sires n'aura mie la cour : car nus ne doit estre juges, ne dire droit en sa propre querelle, selono droit escrit en Code : *Ne quis in sua causa judicet*, en la loi uniquo qui commence *Generali*, el rouge et el noir, etc. Les Établissemens de S. Louis étaient faits pour les domaines du roi. Mais, comme de la féodalité se dégageait de plus en plus le principe qui devait la ruiner, à savoir la royauté, en tant que suzeraineté féodale, on ne doit pas s'étonner que Beaumanoir, dans la coutume de Beauvaisis, livre fait pour les domaines d'un fils de S. Louis (Robert, comte de Clermont et ancêtre de la maison de Bourbon), écrive, sous Philippe-le-Bel, que le roi a droit de faire des établissements, non pour ses domaines seulement, mais pour tout le royaume. Il faut voir dans le texte (c. 49, p. 266) avec quelle adresse il présente cette opinion, alors scandaleuse et paradoxale. (Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 35.)

[4] *Ord.*, t. 1, p. 329.

» même été comprises : « Dans tout le royaume, la connaissance » et la punition du port d'armes n'appartient qu'à nous [1]. »

Ces considérations sur le règne de Philippe IV seront successivement justifiées par les faits dont nous allons présenter le tableau.

Lorsqu'on rapporta les restes de Philippe III, le convoi funèbre, que le nouveau roi conduisit en personne, traversa Bourges. Philippe IV, dans cette circonstance, porta le cercueil de son père, comme celui-ci avait porté le cercueil de S. Louis [2] : témoignage public de piété filiale, bien propre à relever l'autorité paternelle dans l'esprit des peuples et à resserrer les liens de famille.

Ces pieux devoirs remplis, Philippe IV se fit sacrer à Reims, le 6 janvier 1286.

L'Angleterre ne pouvait l'inquiéter, car Édouard Ier ne tarda point à lui rendre hommage en qualité de duc d'Aquitaine. Comme ce prince se montrait inquiet des empiétements du parlement de Paris, le roi lui accorda le privilége de ne pas tomber en forfaiture, et par conséquent de ne pouvoir être privé de ses fiefs pour aucun appel porté contre lui au parlement [3].

L'Espagne seule préoccupait Philippe IV.

Le roi de Majorque, son oncle maternel, avait été chargé de défendre le Roussillon et le Languedoc contre les Catalans et les Aragonais, plus encouragés par la retraite des Français qu'abattus de la mort de leur souverain. Alfonse, fils aîné de Pierre, régnait en Aragon ; Jacques, son second fils, en Sicile. Or Charles, comte de Valois, frère de Philippe IV, continuait d'aspirer à la couronne d'Aragon, et son cousin, Charles-le-Boiteux, roi titulaire de Sicile, était prisonnier en Espagne. Les princes aragonais reprirent l'offensive. D'un côté, leur amiral Roger de Loria insulta les côtes du Languedoc et porta la guerre dans les eaux de Naples, toujours au pouvoir des Français (1287); de l'autre, les Aragonais battirent les Navarrais, qui tentèrent une diversion en faveur de Philippe IV.

Edouard Ier, roi d'Angleterre, eût voulu mettre fin à cette double guerre, moyennant la renonciation du comte de Valois au titre de roi d'Aragon, et celle de Charles-le-Boiteux à la Sicile, ainsi qu'aux cantons insurgés de la Calabre. Mais c'était disposer d'un fief du saint-siége sans son aveu, et Honorius IV s'opposa à cette

[1] *Olim Parliamenti*, III, fol. CXXXIV, Archives, section judiciaire.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 105.
[3] *Hist. de France*, t. 5, p. 373.

cession. Un traité n'en fut pas moins conclu à peu près dans ce sens, sous Nicolas IV. A la suite d'une entrevue que les rois d'Aragon et d'Angleterre eurent dans l'île d'Oleron, le premier consentit à accorder une trève de trois ans et à relâcher provisoirement Charles-le-Boiteux, à condition que ce prince livrerait ses trois fils aînés, Louis, Robert et Philippe, soixante des principaux gentilshommes du comté de Provence, et une somme de cinquante mille marcs d'argent. Que si la trève n'était point convertie en paix générale avant l'expiration des trois années, Charles promettait de se constituer de nouveau prisonnier et de céder le comté de Provence à Alfonse.

Philippe IV, au lieu de seconder les vues conciliantes d'Édouard Ier, ne songea qu'à envahir derechef l'Aragon. Dans ce but, il cimenta une alliance étroite avec Sanche, en abandonnant les prétentions de ses neveux au trône de Castille. Alfonse, que la crainte d'avoir à combattre à la fois la Castille et la France rendit favorable à ces jeunes princes qui languissaient depuis longtemps comme otages entre ses mains, fut assez politique pour reconnaître l'aîné en qualité de roi de Castille. Susciter un concurrent à Sanche, c'était l'occuper chez lui.

Cependant Charles-le-Boiteux, délivré de sa prison de Barcelone, et accueilli avec joie en Provence, ne tarda point à passer en Italie. Après les fêtes de la Pentecôte de l'année 1289, il vit à Riéti le pape Nicolas IV, qui déclara nuls des serments faits sans liberté, et qui le couronna roi des Deux-Siciles. Le comte d'Artois et bon nombre de chevaliers français accompagnèrent Charles-le-Boiteux dans ses États; mais ils retournèrent en France dès qu'ils virent ce prince conclure une trève de deux ans avec son compétiteur Jacques et l'amiral Roger de Loria, au lieu de lui livrer bataille à Gaëte.

Edouard Ier ne cessait point d'intervenir pour procurer une paix générale. Il sembla même, en 1291, que le succès allait couronner ses efforts; car les Aragonais, fatigués, malgré leurs avantages, de combattre un ennemi supérieur en forces, offrirent, pour se réconcilier avec l'Église et la maison de France, d'abandonner les Siciliens et Jacques, leur jeune roi, si Charles-le-Boiteux amenait le comte de Valois à quitter le titre de roi d'Aragon, en échange des comtés d'Anjou et du Maine. Mais, au moment où les Aragonais sacrifiaient ainsi les intérêts du prétendant de Sicile, Jacques devenait leur roi par la mort de son frère Alfonse, et aussitôt après son sacre il enleva à Philippe IV un utile allié, en épousant

la fille de Sanche, roi de Castille. Cet événement prolongea un conflit dont le Languedoc avait à souffrir.

Dans le même temps, les maisons de Foix et d'Armagnac, quoique alliées par le sang, étaient en guerre [1]. Roger-Bernard, comte de Foix, et Giraud, comte d'Armagnac, avaient épousé les deux sœurs, filles de Gaston VII, vicomte de Béarn. Marguerite, femme du comte de Foix, donna lieu à la guerre entre les deux maisons par son refus d'exécuter le testament de son père. Les biens ecclésiastiques ne furent pas respectés dans le désordre, et l'évêque de Lescar se plaignit à son métropolitain que le comte de Foix avait saisi sa ville et ses châteaux. L'archevêque d'Auch, frère du comte d'Armagnac, assembla à ce sujet un concile provincial à Nogarot, le 10 août 1290, et l'on y dressa douze canons de discipline. Le premier statue que le comte et la comtesse de Foix seront avertis de l'usurpation qu'ils ont faite des biens de l'Église de Lescar, cités dans la monition, puis, s'ils ne satisfont dans quinze jours, déclarés excommuniés. Tout seigneur qui imitera leur exemple subira la même peine [2]. Ce concile, réuni pour venger et assurer les libertés ecclésiastiques, dressa un canon en faveur des lépreux, qu'il défendit de poursuivre en justice laïque pour des actions personnelles : par où l'on voit que ces infortunés étaient sous la protection de l'Église.

Pendant les luttes du midi, les chevaliers de la France du nord prirent part (1288) à un combat qui ressemblait, sur une plus grande échelle, à celui que Pierre d'Aragon avait proposé à Charles d'Anjou. Le duc de Brabant, beau-frère de Philippe III, et le comte de Luxembourg, se disputant la possession du duché de Limbourg ou des Ardennes, s'envoyèrent réciproquement le gage de bataille, et convinrent de décider de leurs droits réciproques par un combat de chevalerie, sans mélange de gens de pied [3]. Le connétable, le maréchal de France (il n'y avait encore qu'un maréchal de France), et l'élite des seigneurs de la cour de Philippe IV quittèrent Paris pour se réunir aux chevaliers brabançons, flamands et hennuyers (du Hainault). A la tête de ces quinze cents champions, le duc de Brabant vainquit à Vœringen, entre Cologne et Nuyiz, treize cents chevaliers du Luxembourg, des Ardennes, de la Gueldre et des provinces rhénanes, qui soutenaient le comte de Luxembourg. Ainsi, le duché de Limbourg fut à lui.

[1] Gall. Christ., t. 1, p. 110; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 119.
[2] *Conc.*, Lab., t. 11, p. 1353.
[3] Sismondi, *Hist. des Français*, t. 8.

Nicolas IV ne souhaitait rien tant que de diriger contre les infidèles l'ardeur belliqueuse des princes chrétiens. Il appela l'Europe entière à la défense des saints lieux, et engagea surtout Philippe IV à les prendre sous sa garde. Édouard I[er], roi d'Angleterre, s'était croisé en 1288; le roi de France ne contracta pas le même engagement, et, de l'avis de son conseil, il s'excusa de prendre la garde de la Terre-Sainte en disant qu'il craignait, s'il arrivait quelque nouveau malheur en Palestine, qu'on ne lui en imputât la responsabilité (1290) [1]. Abandonné par l'Occident, malgré la sollicitude des pontifes romains, l'Orient succomba, et la ville d'Acre tomba, le 19 mai 1291, au pouvoir de Khalil-Achraf, sultan du Caire. Les chrétiens avaient été en possession de la Terre-Sainte environ pendant deux siècles, c'est-à-dire quatre-vingt-douze ans depuis Godefroi de Bouillon pour Jérusalem, et cent ans pour Acre depuis Philippe II. A la nouvelle de la catastrophe arrivée en Orient, Nicolas IV redoubla d'efforts pour restaurer la chrétienté détruite. Le résultat des conciles tenus en France à ce sujet fut qu'il fallait rétablir la paix dans les États catholiques et ramener les Grecs à l'unité, avant de songer à prêcher la croisade de Palestine [2].

Si Philippe IV s'était croisé, il lui aurait fallu interrompre le travail d'organisation civile de la France, qu'il avait entrepris sous l'inspiration des légistes. Ce prince, qui n'eut pas de jeunesse, aimait à s'entourer de jurisconsultes, dont les maximes de droit monarchique étaient par lui réduites en pratique. Leur jalousie contre le clergé et contre le baronnage porta souvent le roi à adopter de fausses mesures; ils se firent quelquefois les instruments d'une tyrannie bien autrement pesante que n'avait pu l'être la puissance des seigneurs féodaux; quelquefois, cependant, le sentiment d'ordre et de régularité qu'ils avaient puisé dans l'étude des lois produisit de bons résultats [3].

La première ordonnance connue de Philippe IV, datée du parlement de la Pentecôte 1287, détermine le mode d'acquérir le droit de bourgeoisie et les devoirs des bourgeois des bonnes villes. « Si aucun veut entrer en aucune bourgeoisie (ou commune), il » doit aller en la ville dont il requiert être bourgeois trouver le » prévôt du roi, ou le mayeur, là où il n'y a point de prévôt, et » donner sûreté auxdits prévôt ou mayeur, assistés de deux ou » trois bourgeois, que, dedans un an et un jour, il bâtira ou achè-

[1] *Hist. de l'Egl. gall.* t. 16, p. 116.
[2] *Ibid.*, p. 126.
[3] *Hist. de France*, t. 5, p. 583.

» tera en la ville une maison de la valeur de soixante sous parisis » au moins [1]; et, ce fait, le prévôt ou le mayeur lui doit bailler » un sergent qui aille avec lui faire savoir au seigneur dont il quitte » la terre qu'il est entré en bourgeoisie. » Comme il importait qu'aucun bourgeois ne pût se soustraire aux charges et corvées de la commune, ou aux tailles et aides du roi, à partir de son admission, le nouveau bourgeois était tenu de résider constamment dans la ville depuis la Toussaint jusqu'à la Saint-Jean d'été, ou du moins d'y laisser sa femme s'il était marié, et, s'il ne l'était pas, un valet. L'été seulement, il pouvait s'absenter avec sa femme pour aller faire ensemble leurs moissons, fenaisons, vendanges et autres travaux: encore étaient-ils obligés de se trouver tous deux dans la ville pour les bonnes fêtes, à moins qu'ils ne fussent hors du pays.

D'une autre ordonnance, enregistrée au parlement de la Toussaint 1287 [2], date la première séparation expresse de l'ordre civil et ecclésiastique [3]. Philippe IV prétend organiser l'administration de la justice temporelle par l'exclusion du clergé. « Il a été or- » donné par le conseil du seigneur roi que les ducs, comtes, ba- » rons, archevêques et évêques, abbés, chapitres, colléges, gen- » tilshommes *(milites)*, et en général tous ceux qui ont en France » juridiction temporelle instituent des laïques pour baillis, prévôts » et officiers de justice; qu'ils n'instituent nullement des clercs en » ces fonctions, afin que, s'ils manquent *(delinquant)* en quelque » chose, leurs supérieurs (laïques) puissent sévir contre eux. S'il » y a des clercs dans les susdits offices, qu'ils en soient éloignés.— » Item, il a été ordonné que tous ceux qui, après le présent par- » lement, ont ou auront cause en la cour du seigneur roi, et de- » vant les juges séculiers du royaume, constituent des procureurs » (ou avocats) laïques. » Philippe IV rend le parlement tout laïque: en 1289, il défend « à Philippe et Jean, portiers du parlement, » de laisser entrer nully des prélats en la chambre sans le consen- » tement des maîtres (présidents). »

La royauté, jalouse de concentrer le pouvoir judiciaire en sa main, défend, en 1288, qu'aucun juif ne soit arrêté à la réquisition d'un prêtre ou religieux, sans qu'on ait informé le sénéchal ou bailli du motif de l'arrestation, et sans qu'on lui ait présenté copie

[1] Environ 75 francs.
[2] *Ord.*, t. 1, p. 316.
[3] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 33.

du mandat qui l'ordonne [1]. Elle défend au sénéchal de Carcassonne d'emprisonner qui que ce soit, sur la seule demande des inquisiteurs [2]. Mais ces actes, où M. Michelet entrevoit les premières lueurs de la tolérance religieuse [3]; ces actes, en contradiction avec le principe catholique sur lequel reposait la société au moyen âge, puisqu'ils entravaient la liberté d'action de l'Église dans la poursuite de délits dont elle avait essentiellement droit de connaître; ces actes, empreints d'une défiance injurieuse pour le clergé, n'étaient que des concessions intéressées aux juifs et aux hérétiques. Le juif était chose du roi, l'hérétique son sujet, son *taillable:* en subordonnant les poursuites dirigées contre eux à l'autorisation de ses officiers, Philippe IV se réservait tout simplement la faculté de les rançonner.

Il est vrai qu'en 1290 le clergé obtient une charte favorable, dont les principaux articles sont que les prélats jugeront des testaments, des legs, des douaires; que les baillis et gens du roi ne demeureront pas sur les terres d'Église; que les évêques seuls pourront arrêter les ecclésiastiques; que les clercs ne plaideront point en cour laïque pour les actions personnelles, quand même ils y seraient obligés par lettres du roi; que les prélats ne paieront pas pour les biens acquis à leurs Églises; que les juges locaux ne connaîtront point des dîmes [4]. Mais, en 1291, Philippe IV limita la puissance d'absorption qui pouvait accroître la richesse des gens de main-morte: richesse dont l'Église faisait un si généreux usage en faveur des pauvres, un emploi si intelligent au profit de l'agriculture et de l'industrie. Il porta à trois, quatre ou six fois la rente ce que devait payer l'acquéreur ecclésiastique, en compensation des droits sur mutations que l'État perdait dès qu'un bien sortait de la circulation [5]. Ainsi toute donation d'immeubles faite aux églises profita désormais au roi [6].

[1] Non capiantur aut incarcerentur ad mandatum aliquorum patrum, fratrum alicujus ordinis, vel aliorum, quocumque fungantur officio. (*Ord.*, t. 1, p. 317.)

[2] *Ibid*, p. 322; *Hist. du Languedoc*, l. 28, c. 22, p. 72.

[3] *Hist. de France*, t. 3, p. 35.

[4] ...Quod bona mobilia clericorum capi vel justiciari non possint... per justitiam secularem... causæ ordinariæ prælatorum in parliamentis tantummodo agitentur... nec ad senescallos aut baillivos... liceat appellare... Non impediantur a taillis..., etc. (*Ord.*, t. 1, p. 318.)

[5] *Ord.*, t. 1, p. 322. On y distingue les fiefs du roi, les arrière-fiefs, les aleux. Dans tous les cas, la taxe royale pour les acquisitions à titre onéreux est le double de la taxe des acquisitions à titre gratuit. On craignait plus les achats que les donations.

[6] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 35.

La même année 1291, le parlement, déjà constitué, s'organisa par la division du travail et la répartition des fonctions diverses[1]. Il fut arrêté que, durant le cours de ses assises, trois conseillers siégeraient chaque jour pour ouïr les requêtes desplaignants; que quatre autres siégeraient les lundi, mardi, mercredi et jeudi de chaque semaine, pour ouïr et juger les enquêtes; quatre ou cinq autres, enfin, les vendredi, samedi et dimanche, pour ouïr et expédier les causes et requêtes des sénéchaussées régies par le droit écrit: c'est-à-dire les six sénéchaussées du Languedoc et de l'Aquitaine française, où l'ancien droit romain du code théodosien s'était perpétué, tandis que les lois tudesques dominaient dans le reste de la France [2]. Ce fut là l'origine de ces chambres des enquêtes et requêtes, qui devinrent plus tard les divisions régulières du parlement de Paris.

Il y avait encore un parlement à Toulouse, et deux autres cours de justice, l'une à Rouen, pour la Normandie, sous le nom d'*Échiquier*, l'autre à Troyes, pour la Champagne, sous celui de *Grands Jours*.

L'ordonnance qui modifia le parlement accorda des garanties aux plaideurs. Tout membre du parlement, parent, allié, pensionnaire, feudataire ou recevant gages de l'une des parties contendantes, dut s'abstenir, sous les peines portées contre le parjure, de participer au jugement du procès [3]. Les sénéchaux et baillis faisant partie du parlement durent se lever de leur siége, lorsque quelque plainte était portée contre eux par leurs administrés.

L'armée judiciaire et administrative que Philippe IV avait organisée entraînait des frais énormes. Comment y subvenir, à une époque où l'industrie était resserrée dans les métiers et le commerce de détail, sans s'élever au haut négoce, dans une société qui consommait sans produire? On ne le pouvait que par les inventions et les violences fiscales. La *mise des tailles en parti* fut la plus ruineuse des mesures financières qu'adopta Philippe IV. Deux banquiers florentins, établis en France, lui avaient avancé des sommes considérables; pour les rembourser, il leur céda les tailles et autres impôts de plusieurs provinces, en les autorisant à les percevoir eux-mêmes. Ces banquiers devinrent administrateurs des finances et fermiers généraux du roi: mais les peuples ne gagnè-

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 34.
[2] *Hist. de France*, t. 5, p. 386.
[3] *Ibid.*, p. 387.

rent pas à la substitution de *fermiers* et d'avides *partisans* aux prévôts et aux argentiers royaux.

On venait de chasser les juifs (1290). Par le conseil des deux Florentins, qui ne voulaient pas de concurrents, on rançonna les Lombards qui faisaient la banque, et qui étaient comme une variété de l'espèce juive (1291) [1]. Arrêtés à la fois sur tous les points du royaume, sous l'accusation d'usures défendues par les ordonnances de S. Louis, ces Italiens ne se rachetèrent qu'à prix d'or, et quittèrent en foule la France.

En 1292, Philippe IV recourut à un moyen plus direct : il imposa une nouvelle taille, qui fut accueillie à Rouen par une sédition, et que la voix publique flétrit du nom de maltôte (*mala tolta*, *male* levée, mauvais impôt). Ce vilain nom, trouvé par le peuple, dit M. Michelet [2], fut accepté hardiment du roi même. C'est que l'argent, levier de son gouvernement à l'intérieur, moyen de sa politique corruptrice au dehors, lui était trop nécessaire, pour qu'il s'inquiétât beaucoup s'il lui arrivait avec les murmures du peuple : l'essentiel était que l'argent arrivât.

Grace au produit de ses exactions, il acquit au nord une place importante, qui le rapprochait de la riche Flandre, si bonne à prendre, et comme riche, et comme alliée des Anglais [3]. Valenciennes s'étant insurgée contre Jean d'Avesnes, comte de Hainault, il la détermina à se donner à lui. Le comte, trop faible pour essayer de dompter des rebelles qui s'étaient faits sujets du roi, et menacé par une armée que Charles, comte de Valois, assemblait à Saint-Quentin afin d'envahir tout le Hainault en cas de réclamation de sa part, renonça à faire valoir ses droits sur Valenciennes (1293).

En même temps, conseillé par les légistes, Philippe IV s'assura au midi la moitié de la seigneurie de Montpellier, patrimoine de la branche cadette d'Aragon. Cette ville était aussi un fief de l'évêché de Maguelone. L'évêque, fatigué de la résistance des bourgeois et de l'appui qu'ils trouvaient dans le roi de France, vendit tous ses droits à ce dernier. Ces droits, jusque là jugés invalides, parurent alors assez bons pour qu'on pût s'en prévaloir au détriment du vieux Jacques, roi de Majorque [4].

Philippe IV, toujours occupé de constituer l'unité de la France, en réunissant au territoire qu'il possédait les portions qui s'en

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 48.
[2] *Ibid.*, p. 49.
[3] *Ibid.*, p. 43.
[4] Sismondi, *Hist. des Français*, t. 8, p. 464.

trouvaient détachées, acheta à Édouard Ier le Quercy, d'où l'on descend en Guyenne. Cette dernière province surtout le tentait, et, afin qu'Édouard, occupé de son côté à fonder l'unité britannique, ne pût venir traverser ses entreprises sur la France anglaise, il le retenait dans son île en y multipliant ses embarras. Du reste, le prétexte de la guerre fut donné par les Anglais.

La rivalité de commerce suscitait de fréquentes querelles entre les marins des cinq grands ports d'Angleterre et les matelots ou pêcheurs normands, bretons et poitevins. Un pilote normand ayant été tué sur le port de Bayonne par des Anglais (1293), l'équipage de son navire se saisit par représailles d'un vaisseau anglais et en pendit le pilote au grand mât avec un chien à ses côtés. Aussitôt les gouverneurs des cinq grands ports lancèrent leurs vaisseaux en course contre les Normands; des corsaires anglais, renforcés d'aventuriers gascons, entrèrent même par surprise dans La Rochelle dont ils pillèrent les magasins. À cette nouvelle, le sénéchal qui commandait pour Philippe IV à Périgueux, cita devant son tribunal les Gascons complices de ces violences, et ordonna l'occupation provisoire de Bordeaux, d'Agen, et d'autres lieux qu'il disait relever de sa sénéchaussée. Mais ses huissiers furent ignominieusement chassés par les commandants des places fortes, et, loin de livrer les coupables à la juridiction du suzerain, le sénéchal et les prévôts du vassal exilèrent ou pendirent les Gascons qui, suivant la nouvelle forme de procédure, interjetaient appel au parlement de Paris. Le suzerain alors cita le vassal devant la cour des pairs. Édouard Ier, humilié par cette citation, ne passa point la mer pour y obéir, mais envoya son frère Edmond, comte de Lancastre, négocier un arrangement avec Philippe IV. Comme il était veuf, il offrait d'épouser Marguerite, sœur du roi, d'assurer le duché d'Aquitaine aux enfants à naître de ce mariage, et, afin de satisfaire la susceptibilité du suzerain par une soumission fictive, il mettait ses places de Gascogne à la disposition de Philippe IV, qui, après la simple formalité d'une saisie, ne manquerait pas de les lui rendre. Cependant Nangis, interprétant autrement sa conduite, suppose qu'Édouard Ier n'écrivit à Philippe IV qu'il lui abandonnait ses fiefs de France qu'avec l'arrière-pensée de les reprendre tous, et au delà, par la voie des armes, pour les posséder désormais en toute souveraineté et en vertu du droit de la guerre, et non plus à titre de vassal, car cette dépendance froissait son amour-propre [1]. Quoi qu'il en soit de cette politique plus chevaleresque

[1] Nang., *Chron.*, in *Spicil.*, t. II, p. 518.

que prudente, le connétable Raoul de Nesle n'eut pas plus tôt pris possession, à la tête d'un corps d'armée, d'Agen, de Bordeaux, de Bayonne, etc., que le suzerain, en plein parlement, déclara son vassal contumace pour ne s'être pas présenté au jour assigné, et réitéra la citation au plus bref délai.

Édouard Ier, réduit à se débattre contre une confiscation déjà opérée de fait, envoya des hérauts d'armes déclarer solennellement à Philippe IV qu'il renonçait à son allégeance et n'entendait plus être son homme, puisque Philippe n'avait point observé les conditions de la paix jurée entre leurs ancêtres. Mais, d'un côté, les barons anglais s'inquiétaient trop peu du sort des domaines de leur roi sur la terre de France, pour se hâter d'appuyer énergiquement cette démarche; de l'autre, Édouard Ier, obligé de réprimer l'insurrection des Gallois, différa son passage sur le continent. Du moins, il remua l'Europe pour susciter des ennemis au roi de France. Adolphe de Nassau, roi des Romains, Jean II, duc de Bretagne, vassal d'Édouard, pour le comté de Richemond en Angleterre, Gui, comte de Flandre, le nouveau duc de Brabant, les comtes de Gueldres, de Bar, etc., entrant ostensiblement ou en secret dans ses vues, la France sembla menacée d'une ligue semblable à celle qui avait assailli Philippe II à Bovines. Il n'en était rien, toutefois; car, si Édouard Ier payait ses alliés pour agir, Philippe IV les paya pour se reposer. A l'exception du comte de Bar, ils se tinrent tranquilles. Ce fut une bataille d'argent, à qui serait le premier ruiné [1].

Afin de se procurer les moyens de corruption (1294), tantôt Philippe IV défendait à ceux qui possédaient moins de six mille livres tournois de rente d'avoir de la vaisselle d'or et d'argent; tantôt il enjoignait aux personnes qui en avaient d'en porter le tiers à la monnaie, où les manipulateurs de la couronne l'achetaient au prix ancien, pour la revendre avec profit sous forme d'écus de mauvais aloi [2]. Le roi lui-même était obligé d'en demander pardon à ses propres sujets, et il promettait de les dédommager à l'avenir [3].

1 Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 48.

2 *Ord.*, t. 1, p. 324; Adolphe Blanqui, *Hist. de l'écon. polit. en Europe*, t. 1, p. 242.

3 *Ord.*, t. 1, p. 323: « Notum facimus quod pro ingruentibus nostris et regni nostri negotiis, temporibus istis monetam fabricari disponentes, in qua forsan aliquantulum deerit de pondere, alleio, seu lege... ne propter hoc monetam recipientes eamdem in posterum damnificari contingat aut lædi, præsentium tenore promittimus quod omnibus qui monetam hujusmodi in solutum, vel alias recipient in futurum, id quod de ipsius valore, ratione minoris ponderis, alleii, sive legis deerit, in integrum de nostro supplebimus, ipsosque indemnes servabimus. »

On croyait multiplier la richesse en faisant d'un bon écu deux mauvais, et, quand les prix s'élevaient en présence de ces fraudes dont le commerce était victime et qui ne pouvaient être considérées que comme de véritables banqueroutes, on ne trouvait d'autre correctif à cette conséquence inévitable que de proclamer des lois somptuaires et d'imposer des limites à la consommation [1] (1294). « Nulle bourgeoise n'aura char. Nul bourgeois ni bourgeoise ne » portera vert, ni gris, ni hermines, et se délivreront de ceux qu'ils » ont, de Pâque prochaine en un an. Ils ne porteront, ni ne pour- » ront porter or, ni pierres précieuses, ni couronnes d'or, ni d'argent. » Les ducs, les comtes, les barons de six mille livres de terre, ou » plus, pourront faire quatre robes par an et non plus, et les fem- » mes autant. Chevalier qui aura trois mille livres de terre pourra » avoir trois paires de robes par an, et non plus; et sera l'une de ces » trois robes pour l'été. Nul ne donnera au grand manger que deux » mets et un potage au lard sans fraude. Et, s'il est jeûne, il pourra » donner deux potages aux harengs et deux mets. Il est ordonné » que nul prélat ou baron ne puisse avoir robe pour son corps de » plus de vingt-cinq sous tournois l'aune de Paris. » Qui croirait, demande M. Adolphe Blanqui [2], que toutes ces injonctions, dignes des plus mauvaises utopies de Sparte, appartiennent à une époque où l'industrie faisait effort de toute part pour renaître, où les villes anséatiques et les républiques italiennes s'étaient déjà élevées à un très haut degré de richesse et de splendeur?

Pour soutenir une guerre sérieuse contre un prince dont les impôts décuplaient les forces, Édouard Ier comptait moins sur Adolphe de Nassau que sur Gui, comte de Flandre. Aux menaces bruyantes du premier, Philippe IV avait répondu par ces simples et méprisantes paroles: *Nimis germanicè* (trop allemand), et il devint fort contre l'empire par le mariage de son second fils avec Jeanne, héritière du comté de Bourgogne. Mais l'accession du second à la nouvelle ligue austrasienne rendait celle-ci redoutable. Afin d'en atténuer les conséquences, Philippe IV résolut d'empêcher le mariage projeté entre le fils aîné d'Édouard Ier et Philippa, fille du comte de Flandre. Selon la loi féodale, ce mariage ne pouvait se faire sans l'assentiment du roi de France, suzerain du comte. Le roi feignit de ne pas le désapprouver; mais il déclara qu'étant parrain de la princesse, il se tiendrait pour offensé si sa filleule

[1] Adolphe Blanqui, *Hist. de l'écon. polit. en Europe*, t. 1, p. 254.
[2] *Ibid.*, p. 255.

ne le venait pas voir avant de passer dans l'île où elle devait régner [1]. Refuser, c'était brusquer un éclat; venir, c'était s'exposer à rester dans la Tour du Louvre. Le comte vint, et fut retenu comme coupable de félonie, à cause de son alliance avec les ennemis du royaume. Il ne recouvra la liberté qu'en laissant Philippa en otage, et il n'osa dès lors seconder ouvertement les Anglais, qui, dès la fin de décembre 1294, avaient entamé les hostilités en Guyenne.

Les villes de la Gascogne maritime, entraînées par leurs intérêts commerciaux, appelèrent dans leur sein des garnisons anglaises, à l'arrivée des lieutenants d'Édouard Ier; mais les forces supérieures du comte de Valois et du connétable Raoul de Nesle eussent bientôt rejeté les Anglais hors du territoire aquitain, si la rigueur avec laquelle le comte de Valois procédait contre les Gascons vaincus n'eût encouragé les communes à une résistance opiniâtre. Philippe IV, afin d'occuper le roi d'Angleterre chez lui, conclut, avec Jean de Bailleul, roi d'Écosse, un traité d'alliance offensif et défensif, et promit sa nièce Isabelle de Valois à Édouard de Bailleul, fils de son allié (1295). La diversion opérée par les Écossais empêcha les Anglais de renforcer les troupes qu'ils avaient en Guyenne; il ne leur resta guère dans cette province que Bayonne et quelques châteaux forts; leur sénéchal de Gascogne fut même pris par Robert, comte d'Artois, qui remplaçait le comte de Valois dans le commandement des troupes françaises. Mais, si Philippe IV triomphait des Anglais, ceux-ci battaient les Écossais ses alliés, et réduisaient leur roi en captivité (1296).

La reprise des hostilités n'avait pu qu'affliger profondément le cœur du Père commun des fidèles, dont tous les efforts tendirent à étouffer la discorde entre les princes catholiques, afin de procurer à l'Église ainsi qu'à l'État une paix nécessaire, et de tourner les armes des chrétiens contre les ennemis de Jésus-Christ. Boniface VIII s'intéressait surtout à la France, qui avait produit S. Louis, aïeul de Philippe IV, et l'on doit considérer comme une marque irrécusable de son affection pour ce royaume la canonisation du saint roi, à laquelle il procéda aussitôt après son avénement au trône pontifical [2]. Boniface VIII, aussi homme de bien que savant, était d'ailleurs, comme le reconnaît Bossuet, très habile dans les

[1] Oudegherst, *Chron. de Flandres*, c. 130, f. 213; Sismondi, *Hist. des Français*, t. 8, p. 496.

[2] Rainald., an. 1297, n. 58; Duch., t. 5, p. 463 et 485; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 149.

affaires : il semblait donc que l'œuvre de la pacification dût être consommée par lui.

La première année de son pontificat (1295), Boniface VIII procura la paix à la France avec l'Aragon, en révoquant la concession faite au comte de Valois par son prédécesseur Martin IV et l'interdit ecclésiastique qui pesait sur ce pays. A ce prix, Jacques d'Aragon renonça au royaume de Sicile; mais les Siciliens couronnèrent son frère Frédéric et continuèrent à braver les armes des Franco-Napolitains, ainsi que les foudres de l'Église [1].

Boniface VIII avait spécialement à cœur de protéger la France contre la ligue qu'avaient ourdie le roi d'Angleterre et le roi des Romains. A cet effet, il envoie des légats à Édouard Ier et à Adolphe de Nassau avec des lettres pressantes, où il leur reproche de faire la guerre à un roi catholique, les conjurant de ne pas s'attaquer davantage à son très cher fils Philippe, roi de France, mais de consentir à la paix ou du moins à une longue trève [2]. Comme ses instances sont infructueuses, il intime, sous peine d'excommunication, le 13 août 1296, aux rois d'Angleterre, de France et de Germanie, une trève de deux ans. Édouard Ier et Adolphe l'acceptent et soumettent le différend au saint-siége. Philippe IV, pour qui le pontife romain se donne tous ces mouvements, est le seul qui lui résiste.

Livré aux conseils des légistes, au lieu de seconder les pacifiques et bienveillantes intentions du pape, il se met à protester que le gouvernement de son royaume dans les choses temporelles n'appartient qu'à lui, que sous ce rapport il ne reconnaît aucun supérieur sur la terre, qu'il n'entend se soumettre à qui que ce soit pour le temporel de son royaume, mais que, pour ce qui regarde le salut de son ame et les choses purement spirituelles, il est prêt à obéir aux admonitions du siége apostolique. Ce qui suppose que chercher à concilier les princes chrétiens, qu'employer les armes spirituelles pour empêcher les rapines, les incendies, les meurtres et les autres crimes qu'amène inévitablement la guerre, n'est aucunement dans les attributions du pontife romain, père commun des rois aussi bien que des simples fidèles. Ce qui suppose que le vicaire de Jésus-Christ peut bien excommunier un obscur brigand qui ne désole qu'un petit canton, mais que, si des rois ravagent des pro-

[1] *Hist. de France*, t. 5, p. 379.

[2] Rohrbacher, *Des rapports naturels entre les deux puissances, d'après la tradition universelle*, t. 2, p. 143.

vinces, ruinent des peuples, désolent la chrétienté entière, il ne peut que bénir oppresseurs et victimes. Ce qui suppose que, quelque guerre que fasse le prince, quelques moyens qu'il emploie pour la soutenir, cela n'intéresse point le salut de son ame. Ce qui suppose que le roi, en tant que roi, est indépendant de la loi de Dieu, interprétée par l'Église; c'est-à-dire que le souverain, en tant que souverain, est athée et qu'il doit l'être.

Pour continuer la guerre que le pape voulait éteindre, les princes non seulement épuisaient leurs peuples, mais accablaient les Églises et le clergé de taxes nouvelles et extraordinaires [1]. Dans la vue de les forcer à la paix, Boniface VIII rendit, le 18 août 1296, une constitution commençant par les mots : *Clericis laïcos*, où il défendait, sous peine d'excommunication, au clergé de payer, et aux laïques, fussent-ils rois ou empereurs, d'exiger aucune contribution extraordinaire sur les biens ecclésiastiques, sans le consentement et l'autorisation du saint-siége. Il n'entendait exclure ni les redevances féodales ni les contributions déjà autorisées, mais les impositions nouvelles; encore ne les défendait-il pas absolument, mais seulement levées sans l'autorisation du pontife romain : interdiction déjà décrétée par les conciles de Latran, reconnue par Philippe IV lui-même, et décrétée de nouveau au concile de Constance [2]. Cette constitution, en préparant la paix générale, favorisait en particulier la France, aux ennemis de laquelle elle ôtait les moyens de lui nuire [3]. Que ce motif ne fût pas étranger à l'esprit de Boniface VIII, on le voit par une lettre, datée du même jour, où il prie Philippe IV d'envoyer à Rome son frère Charles, comte de Valois, pour s'entretenir avec lui d'affaires très importantes et secrètes. Le roi de France n'en prit pas moins la constitution en mauvaise part.

La veille du jour où elle fut publiée (17 août 1296), il avait

[1] Philippe IV y mettait des formes : « Comme ce qui est donné vaut mieux et est plus agréable à Dieu et aux hommes que ce qui est exigé, nous exhortons votre charité à nous donner cet aide de la double dime ou cinquième. » Voy. *Anecdot.*, t. 4, p. 218; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 131; *Preuv. des lib. de l'Égl. gall*, t. 2, p. 235. Édouard I[er] s'y prenait plus rudement : sur le refus du clergé de payer un impôt, il le mit en quelque sorte hors la loi, lâchant les soldats contre les prêtres, et défendant aux juges de recevoir les plaintes de ceux-ci. (Knyghton, l. 3, p 2502; Matth. Westmon., an. 1296, p. 429; Sismondi, *Hist. des Français*, t. 8, p. 513)

[2] Thomassin, *De la discipline*, part. 3, l. 1, c. 43; *Conc. constansiense*, Labbe, t. 12, col. 276, ed Paris, 1672.

[3] On convient que cette bulle, quoique générale en apparence, regardait plus spécialement le roi d'Angleterre. (*Démêlé*, par Baillet, p. 35; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 161.)

défendu de transporter, sans sa permission, aucun argent hors du royaume, n'exceptant ni Rome ni le saint-siége: il avait aussi défendu aux étrangers de demeurer en France pour le trafic [1]. Dans un bref adressé à Philippe IV, au mois de septembre suivant, Boniface VIII convient qu'il est quelquefois à propos d'intimer de semblables défenses, de peur que les sujets ne soient privés des choses nécessaires et qu'elles ne passent aux ennemis [2]. « Mais, » ajoute-t-il, si, ce qu'à Dieu ne plaise, l'intention de ceux qui » ont dressé cette ordonnance avait été de l'étendre à nous, à nos » frères les prélats, aux autres personnes ecclésiastiques, aux Égli- » ses mêmes, en comprenant dans la défense les biens que l'Église » possède au dedans et au dehors de votre royaume, ce serait une » entreprise non seulement imprudente, mais insensée, de vouloir » ainsi porter une main téméraire à des choses sur lesquelles au- » cune puissance n'est attribuée ni à vous, ni à aucun prince séculier. » Bien plus, violant par là la liberté ecclésiastique, vous auriez en- » couru la sentence d'excommunication prononcée par les canons. »

A ce sujet, Bossuet a dit : « En vérité, je ne crois pas que, » parmi les défenseurs les plus outrés des décrets des papes, il s'en » trouve un seul qui ose soutenir ce que dit ici Boniface : qu'un » prince fait une action imprudente, insensée et digne d'anathème, » dès qu'il défend aux ecclésiastiques de transporter hors du royau- » me, sans sa permission, des choses aussi nécessaires. Défendre » de la sorte la liberté de l'Église, certes, ce n'est pas la défendre, » mais la rendre odieuse et funeste aux empires : c'est faire des » ecclésiastiques, non pas des citoyens, mais presque des ennemis » à charge et en haine à tout le monde. Aussi Philippe ne se relâ- » cha-t-il point de la gravité et de l'autorité de son édit. »

Pour parler sur ce ton d'un pape si profondément versé dans la science du droit, Bossuet oublie qu'il ne s'agissait ni du cas de défense nécessaire de l'État, ni de contributions légales, mais bien d'exactions contraires aux lois. En s'exprimant comme il faisait, Boniface VIII parlait le langage des canons. Innocent III avait rappelé, dans une décrétale, qu'il n'a été attribué aux laïques, même pieux, aucun pouvoir sur les Églises et les personnes ecclésiastiques; que leur part, en cette matière, est l'obéissance, et non l'autorité de commander; que ce qu'ils règleraient à cet égard de leur propre mouvement, fût-il avantageux aux Églises, n'aurait

[1] *Preuv. du différend*, p. 13; *Démêlé*, par Baillet, p. 56.
[2] Rohrbacher, *Des rapports naturels entre les deux puissances*, etc., t. 2, p. 147.

aucune force, à moins que l'Église ne l'approuvât. Honorius III, successeur d'Innocent, avait excommunié tous ceux qui établiraient, transcriraient, voudraient faire observer, suivraient dans les jugements, des statuts, des édits, des usages contraires à la liberté de l'Église. Et les décrétales de ces deux papes avaient été insérées au corps du droit canon, près d'un siècle avant le pontificat de Boniface VIII[1]. Que disons-nous? la première d'entre elles se borne à reproduire les dispositions, les paroles mêmes du concile tenu à Rome au commencement du sixième siècle. L'an 483, Odoacre, roi d'Italie, défendit d'aliéner les biens de l'Église romaine. En soi, ce décret était juste, et l'intention en était bonne. Cependant, lorsqu'on le lut dans le concile de 502, le quatrième sous le pape Symmaque qui le présidait, l'évêque de Milan dit : « Cet écrit n'a pu obliger aucun pontife de Rome, parce qu'il n'est » point donné à un laïque de pouvoir rien statuer dans l'Église, » sans l'aveu du pontife romain (*præter papam romanum*[2]); son » lot est la nécessité d'obéir, non l'autorité de commander. » L'évêque de Ravenne parla dans le même sens. Celui de Syracuse dit : « Ce décret est évidemment nul, parce que, contre la règle des » Pères, il a été fait par des laïques, auxquels, si pieux qu'ils » soient, on ne lit point qu'il ait jamais été attribué aucun pouvoir » de rien statuer sur les biens ecclésiastiques. » Enfin, tout le concile conclut, en s'adressant au pape : « Il est clair que cet écrit est » de nulle autorité, et, en eût-il, votre Béatitude devrait l'annuler, » afin qu'il ne fût pas un exemple dont les laïques, quelles que » soient leur condition et leur piété, pussent s'autoriser pour oser » rien décréter d'une façon quelconque touchant les biens ecclé» siastiques, desquels il est enseigné que le droit d'en disposer a » été incontestablement conféré par Dieu aux prêtres seuls[3]. »

Ce n'est pas tout.

L'édit de Philippe IV, par sa généralité, empiétait sur les legs et les oblations que faisaient alors les fidèles pour le recouvrement de la Terre-Sainte. Or, sans parler ici des peines que prononçait le droit canon contre quiconque entraverait l'emploi de ces pieuses contributions, voici ce que le même pape Symmaque, dans le sixième concile de Rome auquel assistaient plus de cent évêques, décrétait, en 504, contre les usurpateurs des biens ecclésiastiques.

[1] Cap *Eccles S. Mariæ; De constitut.*, l. 1, Decret., tit. 2, c. 10; Cap. *Noverit; De sent. excom*, 5; Decret., tit. 39, c. 49.
[2] Labbe, t. 4, col. 1336; *Hist. générale de l'Égl.*, t. 2, p. 550.
[3] *Ibid.*

Après avoir rappelé en quels termes le concile de Gangres, vers l'an 324, anathématisa tous ceux qui recevraient les oblations des fidèles et en disposeraient sans l'autorité de l'évêque, il ajoute : « C'est » donc une iniquité et un énorme sacrilége que les oblations et les » legs, que quelqu'un aura faits à l'Église pour la rémission de ses » péchés et le repos de son ame, soient détournés à autre fin par » ceux qui devraient le plus y tenir la main, savoir les chrétiens, » mais surtout les princes et les magistrats. » En conséquence il frappe d'un perpétuel anathème, à moins d'une prompte correction, quiconque se rendrait coupable de ce crime, et généralement tous ceux qui, par fraude, par violence, par la faveur des princes, par la tyrannie des hommes puissants, oseraient confisquer, envahir ou retenir les biens de l'Église. « Il n'est pas juste, disait-il aux » évêques, que nous soyons seulement les gardiens des titres, au » lieu d'être les défenseurs des choses qui nous sont confiées. Si les » remèdes doux ne suffisent point à guérir la plaie, il faut y employer » le fer. Il n'est point permis à l'empereur ni à quiconque professe » la piété de rien présumer contre les commandements divins, ni de » rien faire qui soit opposé aux règles de l'Évangile, des prophètes » et des apôtres. Tout jugement injuste, toute injuste décision que » prononceraient les juges par la crainte ou par l'ordre du souve- » rain est sans autorité. Nul acte ne subsistera de contraire, soit à » la doctrine, soit à une constitution de l'Évangile, des prophètes, » des apôtres ou des saints Pères : ce qui aura été fait par les infidèles » ou par les hérétiques sera absolument cassé. » Ainsi parlait Symmaque, et le concile se leva tout entier en criant : « Jésus Christ, » exaucez-nous ! Longue vie à Symmaque ! tout cela nous plaît : » quiconque y contreviendra volontairement, qu'il soit frappé d'un » perpétuel anathème ! confirmez nos décrets, nous vous en prions. » Ces dernières paroles furent répétées dix-huit fois [1]. Symmaque répondit aux évêques que leurs acclamations seraient consignées dans les archives du concile avec ses ordonnances, qu'il confirma à perpétuité, soumettant aux peines décrétées tout contrevenant sans distinction de personne. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'un roi goth et arien, Théodoric, se soumit à ces décrets et les fit observer dans toute sa domination. Tout cela condamnait, huit siècles d'avance, la conduite de Philippe IV, et la coupable désobéissance de ce roi catholique contrastait d'une manière affligeante avec l'admirable soumission d'un prince hérétique.

[1] Labbe, t. 4, col. 1376.

Boniface VIII disait encore au roi : « Songez que les royaumes » des Romains, des Anglais, de l'Espagne vous entourent de toute » part; songez à leur puissance, à la bravoure, à la multitude de leurs » habitants, et vous reconnaîtrez aisément que ce n'était pas le » temps, que ce n'était pas le jour d'attaquer, d'offenser et nous et » l'Église par de telles piqûres. Vous auriez dû ne point oublier que » la seule soustraction de notre assistance et de notre faveur, ainsi » que de celle de l'Église, vous affaiblirait vous et les vôtres, au » point que, sans parler des autres désavantages que vous éprouve- » riez, vous seriez hors d'état de résister aux attaques du dehors. » Que vous arriverait-il donc si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous of- » fensiez grièvement le saint-siége, et en faisiez l'auxiliaire de vos en- » nemis, ou plutôt votre principal adversaire? » Mais le pontife qui, par zèle pour les canons, rappelait à son devoir un prince livré à de mauvais conseils, n'avait garde de vouloir réaliser l'éventualité qu'indiquaient ces derniers mots. Lorsque Boniface VIII était devenu pape, Philippe IV n'avait-il pas la guerre avec le roi d'Aragon, avec le roi d'Angleterre, avec le roi des Romains? N'était-ce pas Boniface qui avait procuré à Philippe la paix avec le premier, et qui travaillait sans relâche à la lui procurer avec les deux autres? Boniface n'avait-il pas écrit à ceux-ci des lettres où il leur reprochait d'attaquer son fils bien-aimé Philippe et le royaume de France? Pour leur en ôter les moyens, ne leur avait-il pas défendu, sous peine d'excommunication, de faire, sans son consentement, aucune nouvelle levée sur les biens ecclésiastiques? Philippe n'était-il pas le seul qui résistât à la pacifique médiation de Boniface? Afin de se venger du pape qui voulait l'observation des canons et la paix, le roi ne violait-il pas les canons pour faire la guerre, en empêchant l'Église de disposer de ses revenus ainsi que des oblations des fidèles pour la Terre-Sainte? Que le lecteur juge si, dans de pareilles circonstances, il n'était pas d'un pontife et d'un père de rappeler à un prince ingrat et obstiné à quoi il s'exposait si, par des offenses encore plus graves, il forçait le saint-siége, soit à l'excommunier, soit à simplement approuver l'entreprise de ses ennemis.

Certes, Boniface VIII pouvait se plaindre à Philippe IV d'être si mal récompensé d'un roi pour lequel il se donnait tant de peine et passait tant de nuits sans repos [1]. Ce qu'il avait prescrit était conforme aux canons: il ne prohibait point les contributions ec-

[1] Rohrbacher, *Des rapports naturels entre les deux puissances*, etc., t. 2, p. 145.

clésiastiques d'une manière absolue; il voulait seulement qu'on n'en établît pas sans l'autorisation du saint-siége, et cela afin d'empêcher les exactions intolérables des agents du roi. Que si la France éprouvait une nécessité grave, non seulement il permettrait ces impositions, mais, s'il en était besoin, il sacrifierait jusqu'aux calices, aux croix et aux vases sacrés pour la défense d'un royaume aussi noble et aussi cher au siége apostolique.

Le 16 février 1297, il écrivit au clergé et au roi dans le même sens. Si le royaume de France était menacé dans ses droits ou dans son existence, non seulement il approuverait les subventions des Églises gallicanes, il exposerait encore les biens et les ressources de l'Église romaine, autant du moins que le permettraient son honneur et celui de l'Église. Le six mars, il écrit au clergé de France que, sans crainte de la décrétale, il peut accorder au roi, sur les bénéfices ecclésiastiques, les subsides jugés convenables pour réduire Gui, comte de Flandre [1] qui, indigné que sa fille fût retenue par Philippe IV, avait renoncé à la suzeraineté du roi de France, en lui déclarant la guerre, dans l'espoir d'être soutenu par les principaux barons de la Belgique, de la Lorraine, des provinces du Rhin et de Bourgogne, toujours mal disposés pour la couronne de France [2]. Peu à près, le pontife romain confirme et loue la détermination du clergé de payer au roi la décime pendant deux ans; il permet de plus à Philippe IV d'employer à la même fin la moitié des legs pour la Terre-Sainte; en outre, il lui accorde le privilége de nommer à un bénéfice dans chaque église cathédrale ou collégiale de son royaume, et tout cela avant que l'édit anti-canonique ait été révoqué. Non content de donner de la décrétale *Clericis laïcos* des explications particulières, aussi bienveillantes, il déclare, par une bulle du 22 juillet, que cette constitution ne s'étend point au cas de défense nécessaire du royaume; que, dans ces occasions, les subventions ecclésiastiques pourront être demandées et payées sans consulter le pontife romain; que le saint-siége s'en rapporte à la conscience du roi ou de son conseil (supposé que le roi n'ait pas vingt ans), pour décider si ce cas de nécessité existe ou non : voulant ainsi que, hors le cas de défense nécessaire du royaume, on suive la règle commune qui exige l'autorisation du pape [3]. Il est à présumer que dès ce moment Philippe IV suspendit l'exécution

[1] Rohrbacher, *Des rapports naturels entre les deux puissances*, etc., l. 2, p. 156.
[2] *Hist. de France*, l. 5, p. 412.
[3] Rohrbacher, *Des rapports naturels entre les deux puiss.*, etc., l. 2, p. 146.

de ses ordonnances contre le commerce des étrangers et le transport de l'argent à Rome [1].

Cependant les hostilités continuaient.

Le duc de Bretagne, l'un des lieutenants d'Édouard Ier, gagné par Philippe IV, s'était rendu à Paris au mois de janvier 1297. Cette démarche lui valut le titre de pair de France, également accordé au roi de Naples, comme comte d'Anjou, et à Robert, comte d'Artois.

La plupart des alliés du comte de Flandre se laissèrent, de leur côté, désarmer par les largesses de Philippe IV, qui en même temps s'offrit, en qualité de protecteur, à la bourgeoisie flamande, dont Gui avait eu l'imprudence de violer les chartes communales. Ce seigneur s'enferma dans Bruges, confiant Lille à son fils aîné Robert de Béthune, Courtrai à son second fils Jean de Namur, et Gand au duc de Brabant, son neveu. Le comte de Bar, qui avait tenté une irruption en Champagne, était presque aussitôt retourné défendre ses propres domaines, que ravageait le sire de Châtillon. Le comte de Flandre se trouva donc à la merci de toutes les forces royales.

Philippe IV les réunit à Compiègne. Après une grande revue, où il conféra l'ordre de chevalerie au comte d'Évreux, son frère, à Louis de Bourbon, fils du comte de Clermont, et à cent vingt autres jeunes seigneurs, il alla, suivi de dix mille cavaliers et d'une multitude de gens de pied, assiéger Lille, le 23 juin 1297. Robert, comte d'Artois, qui venait d'expulser presque entièrement les Anglais de l'Aquitaine, entra dans la Flandre maritime, et fit le margrave de Juliers prisonnier devant Furne. Le connétable de Nesle et le comte de Saint-Pol battirent près Comines les Allemands qu'Adolphe de Nassau envoyait pour ravitailler Lille. Enfin cette ville se rendit au roi. Philippe IV prit ensuite Courtrai, et se dirigea vers Bruges, d'où Édouard Ier, accouru avec un millier d'hommes d'armes seulement au secours des princes flamands, se retira à Gand avec eux. Sur la demande de ses adversaires humiliés, le roi de France consentit à une suspension d'armes. A la faveur de cette trêve, Édouard Ier repassa en Angleterre, car l'insurrection des Écossais y réclamait sa présence.

Les légats que Boniface VIII envoya en Angleterre et en France obtinrent alors que les deux rois soumissent leur différend au pontife romain, qui accepta l'arbitrage, non comme juge, mais

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 167.

comme médiateur amical [1]. Le compromis ayant été envoyé à Rome, les ambassadeurs des deux princes firent valoir leurs raisons réciproques [2]. Dès le 17 juin 1298, Boniface VIII prononça la sentence arbitrale, dont les deux points capitaux étaient : 1° que les deux rois cimenteraient leur rapprochement par le double mariage d'Édouard I[er] avec Marguerite, sœur de Philippe IV, et du fils d'Édouard avec Isabelle, fille de Philippe ; 2° que le roi d'Angleterre serait remis en possession de ce qu'il avait auparavant dans le royaume de France, le pape se réservant de décider plus tard quels domaines Philippe restituerait à Édouard [3]. De part et d'autre, cette sentence fut acceptée. En conséquence Édouard I[er] épousa Marguerite, son fils fut fiancé à Isabelle, et chacun garda provisoirement ce qu'il occupait en Aquitaine : arrangement avantageux à Philippe IV, qui restait ainsi maître de presque toute la province.

Pendant que Boniface VIII travaillait à la pacification générale de la chrétienté et à l'avantage particulier de la France, Philippe IV le payait d'ingratitude [4]. Depuis long-temps protecteurs du parti gibelin, les Colonne, après avoir reconnu Boniface comme pape, le firent passer dans des libelles pour usurpateur du saint-siége ; deux cardinaux de cette famille qui l'avaient, en qualité de souverain pontife, assisté à l'autel pendant trois ans, sommés par Boniface de déclarer devant le sacré collége s'ils le reconnaissaient pour pape légitime, refusèrent de comparaître et le déclarèrent intrus ; excommuniés comme schismatiques, expulsés d'Italie, ils se réfugièrent en France où le roi les accueillit avec bienveillance (1298). La même année, le pape ayant suspendu de ses fonctions et cité à Rome l'évêque de Laon, le roi saisit les biens de cette Église comme si elle eût été vacante, car tout prétexte était bon à la rapacité de ses ministres. La même année encore, Jean, cardinal-prêtre du titre de sainte Cécile, ayant laissé par testament, pour œuvres pies, entre autres pour fonder à Paris un collége en faveur des pauvres clercs, une partie considérable de sa fortune, le roi confisqua tous ces legs à son profit. C'est dans ces faits qu'il faut voir la vraie cause de la discorde qui divisa Boniface VIII et Philippe IV. Roi hautain, conseillé par des ministres sans probité, Philippe ne put souffrir les justes reproches de Boniface et s'emporta contre

1 *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 16, p. 283.
2 Rainald., an. 1298, n. 1.
3 *Ibid.*, n. 7; Spond., an. 1298, n. 1; *Différend.*, p. 7.
4 Rohrbacher, *Des rapp. nat. entre les deux puiss.*, etc., t. 2, p. 157.

le pontife à des excès sacriléges. Quelque peu de fruit qu'il retirât de ses admonitions, Boniface VIII ne laissait pas que d'en faire, et sur les griefs précédents, et sur l'occupation de Cambrai, dont la juridiction temporelle et spirituelle appartenait à l'évêque; et sur les obstacles que le roi apportait à l'installation de l'archevêque de Reims, pour s'attribuer plus long-temps les revenus de cette Église; et sur les plaintes du clergé que Philippe IV opprimait de plus en plus, en abusant du privilége que lui avait accordé le pape de percevoir le revenu d'une année de tous les bénéfices qui viendraient à vaquer pendant la guerre de Flandre; et sur les maux extrêmes que souffraient les peuples, par suite de l'altération continuelle des monnaies; et sur le conflit des juridictions royale et épiscopale, relativement à la vicomté de Narbonne (1299)[1] et au comté de Melgueil (1300).

Des sollicitudes qui occupaient la grande ame de Boniface VIII, la principale était le désir de propager le nom chrétien en Orient. C'est afin d'y parvenir qu'il s'employait avec tant d'activité à ménager la paix entre les princes catholiques. Il espérait qu'une fois d'accord, ils se ligueraient pour recupérer la Terre-Sainte, et il avait mis cette clause au bas de la sentence arbitrale entre Philippe IV et Édouard Ier. Une circonstance bien extraordinaire vint augmenter son espoir. L'année même du jubilé (1300), Cassan, roi chrétien des Tartares, envoya des ambassadeurs à Rome et dans tout l'Occident, demandant du secours pour pouvoir conserver les villes de Syrie et de Palestine, entre autres celle de Jérusalem, qu'il venait de conquérir sur les mahométans[2]. Boniface VIII tint à ce sujet un concile, et envoya des lettres pressantes à tous les princes de l'Europe, notamment à Philippe IV. Mais Philippe IV, au lieu de se disposer à la croisade en terminant la guerre avec le comte de Flandre, s'était préparé de ce côté un sujet de nouveaux embarras.

De même qu'il avait abandonné à Édouard Ier ses alliés écossais, Édouard lui avait abandonné, lors de la prorogation de la trêve, son allié le comte de Flandre. Aussi, dans les premiers mois de l'an 1300, Charles, comte de Valois, s'empara de Douai, de Béthune, de Dam, et menaça Gand, dernier refuge des princes flamands. Charles leur jura que, si le comte Gui se livrait avec sa famille, le roi, apaisé par cet acte de soumission, lui rendrait ses

[1] *Conc.*, Lab., t. 2, p. 1430; Rain., an. 1300, n. 27.
[2] Rohrbacher, *Des rapp. nat. entre les deux puiss.*, etc., t. 2, p. 160.

honneurs et ses domaines. Quoiqu'une première expérience eût dû faire pressentir à Gui quel sort lui réservait Philippe IV, déterminé par la parole du comte de Valois, il lui ouvrit les portes de Gand, et vint à Paris avec ses deux fils aînés et ses principaux barons. Mais, contre le serment de Charles, le roi les retint prisonniers et réunit le comté de Flandre à la couronne.

Les villes flamandes, irritées contre leur comte, ne songèrent pas à le venger. Elles s'abandonnèrent, au contraire, à l'espoir que le roi maintiendrait et même augmenterait leurs franchises, comme il le leur promit en venant lui-même prendre possession de ces fameuses provinces, au printemps de l'année 1300. Quand Philippe IV et la reine virent Gand et Bruges, quand ils virent ces populations qui, pour faire honneur à leur nouveau seigneur, se présentaient à lui avec de riches habits de fête, ils en furent éblouis. La princesse se crut éclipsée: « Ici, dit-elle avec dépit, je n'aperçois que des reines [1]. »

Pour le comte de Valois, que la conduite tenue à l'égard du comte de Flandre avait profondément mécontenté, il fut, sur ces entrefaites, appelé en Italie par Boniface VIII, toujours préoccupé du soin d'élever la fortune des Capétiens, malgré les torts graves de Philippe IV. Le pape le reçut avec de grands honneurs, le nomma capitaine-général de l'État de l'Église, vicaire impérial en Toscane, et il lui fit épouser, en secondes noces, Catherine de Courtenai, héritière unique de Baudoin II, dernier empereur latin de Constantinople : c'était lui montrer un empire en perspective.

En 1301, Boniface VIII nomma légat en France Bernard de Saisset, évêque de Pamiers, siége nouvellement érigé, et il le chargea de rappeler au roi sa promesse d'aller à la croisade, en lui défendant de détourner à d'autres usages les décimes accordées pour l'expédition d'Orient, de retenir les fruits des Églises vacantes, d'en conférer les bénéfices sans le consentement du saint-siége, et de violer la liberté de l'Église : toutes choses dont la renommée accusait Philippe IV [2]. Le légat, dit-on, exécuta sa commission avec hauteur, au point de menacer le roi de la déposition, s'il ne se corrigeait de tout ce qu'on lui reprochait : mais il n'y a nulle preuve de ces menaces dans les actes, d'ailleurs si nombreux, du temps.

Pour punir le prélat de sa courageuse liberté, tout en donnant le change à l'opinion publique, Philippe IV ordonna à ses légistes

[1] Ego rata sum solam me esse reginam ; at hic sexcentas conspicio. (Meyer, an. 1301, p. 89.)

[2] Rohrbacher, *Des rapp. nat. entre les deux puiss.*, etc., t. 2, p. 161.

d'envelopper Bernard de Saisset dans un procès de haute trahison. Deux commissaires du parlement allèrent aussitôt informer contre lui dans la sénéchaussée de Toulouse; vingt-quatre témoins, parmi lesquels figurait le comte de Foix, ennemi personnel du prélat, lui attribuèrent des paroles injurieuses au roi, qu'il aurait qualifié de faux monnayeur; il fut arrêté avant qu'il eût le temps de se réfugier en Italie, et ne sut qu'à Senlis, où il comparut devant le parlement, qu'on inférait de ses paroles, artificieusement commentées par le chancelier Pierre Flotte de Revel, qu'il travaillait à arracher les pays de la langue d'Oc au roi de France pour les livrer à l'Aragon. Bien loin de se justifier d'avoir violé les priviléges de l'Église, Philippe IV ne songeait qu'à obtenir la dégradation de l'évêque, avant de le mettre à mort. Sa lettre à Boniface VIII respire une étrange soif de sang. « Le roi requiert le souverain pontife d'appliquer tel remède, d'exercer le dû de son office de telle sorte que, cet homme de mort (*dictus vir mortis*) dont la vie souille même le lieu qu'il habite, il le prive de tout ordre, le dépouille de tout privilége clérical, et que le seigneur roi puisse, de ce traître à Dieu et aux hommes, de cet homme enfoncé dans la profondeur du mal, endurci et sans espoir de correction, que le roi en puisse par voie de justice en faire à Dieu un excellent sacrifice. Il est si pervers que tous les éléments doivent lui manquer dans la mort, puisqu'il offense Dieu et toute créature [1]. »

Le pontife romain, pensant avec raison que des imputations si inattendues n'étaient que des calomnies destinées à colorer l'excès commis sur la personne d'un légat apostolique, écrivit à Philippe IV de mettre Bernard de Saisset en liberté, de lui permettre de se présenter au saint-siége, et de lui rendre les biens sequestrés de son Église : il ajouta que, si le roi ne donnait une explication raisonnable de l'emprisonnement de l'évêque, il ne voyait pas comment ce prince n'avait point encouru l'excommunication [2]. En même temps, il manda à l'archevêque de Narbonne, métropolitain de Pamiers, de tirer le prélat des mains des juges séculiers, s'il y était encore, de procéder à des informations sur tous les faits dont on l'accusait, de les lui envoyer quand elles seraient terminées, enfin de faire transporter Bernard de Saisset en Italie sous bonne et sûre garde.

Conséquent à son système de violences, Philippe IV députa à

[1] Du Puy, *Différend*, p. 633.
[2] Rohrbacher, *Des rapp. nat. entre les deux puissances*, etc., p. 161.

Rome le chancelier Pierre Flotte, guerrier-jurisconsulte, qui remit à Boniface VIII les chefs d'accusation contre le légat. Cet envoyé soutint avec tant de hardiesse tout ce que le roi se permettait contre les églises et contre les personnes ecclésiastiques, que le pape ne put s'empêcher de lui dire qu'il avait la puissance de punir Philippe IV et de tirer contre lui le glaive spirituel. Flotte répondit : « Votre glaive n'est qu'en paroles, au lieu que celui de mon maître est réel ; » c'est-à-dire : « Droit, justice, religion ne sont que des mots ; il n'y a de réel que la force. » C'est la logique des voleurs.

Boniface VIII envoya un autre légat, Jacques des Normands, archidiacre de Narbonne, homme distingué et loué par tous les écrivains de son temps. Il devait, au nom du saint-siége, enjoindre à Philippe IV de relâcher l'évêque de Pamiers, de ne plus vexer le clergé, opprimer la liberté de l'Église, usurper les revenus des églises vacantes, conférer les bénéfices ecclésiastiques, ni s'approprier les décimes qui avaient pour objet l'expédition de la Terre-Sainte; avec ordre, en cas de refus, de soumettre le royaume aux censures de l'Église et d'intimer à tous les prélats et docteurs de France de se trouver au concile indiqué à Rome pour le 1er novembre 1302, afin qu'on redressât, avec leur conseil, les injures et les dommages qu'ecclésiastiques et laïques souffraient de la part du roi et de ses officiers. Des auteurs modernes ajoutent qu'en cas de résistance l'archidiacre devait déclarer le royaume de France dévolu au saint-siége et délier les sujets du serment de fidélité; mais cette imputation, contre laquelle protestèrent Boniface VIII et le collége des cardinaux, ne repose que sur les bruits calomnieux qu'accréditèrent les conseillers de Philippe IV pour colorer leurs ignobles attentats contre le pontife romain. Arrivé à Paris, le légat se préparait à remplir sa commission, lorsqu'on lui enleva les lettres apostoliques : le comte d'Artois, le même qui, par un juste jugement de Dieu, périt peu après dans une bataille contre les Flamands insurgés, jeta ces lettres au feu, en présence du roi et de la cour, et cette exécution fut ensuite criée à son de trompe par toute la ville [1]. Jacques des Normands eut ordre de retourner à Rome, avec l'évêque de Pamiers qui fut remis en liberté : défense leur était faite de rentrer dans le royaume sans la permission du

[1] Fuerunt litteræ ejus (papæ) in regno Franciæ coram pluribus concrematæ. (*Chron. Rothomagense*, an. 1302; *Appendix annalium H. Steronis Altahensis*; Du Puy, *Preuv. du Diff.*, p. 59.)

roi, et l'on devait veiller avec soin aux frontières à ce qu'il n'entrât en France ni bulle ni nonce de la part du pape [1].

Boniface VIII, voyant que Philippe IV outrageait à ce point le siége apostolique, qu'il dédaignait d'en reconnaître l'autorité, qu'il repoussait ses corrections, et que, se constituant juge dans sa propre cause, il s'arrogeait les droits du sacerdoce, voulant disposer à son gré des biens et des personnes ecclésiastiques, conférer les titres spirituels, faire plus que le pape dans son royaume, comme l'ont écrit deux historiens désintéressés, Vicérius dans sa Vie de l'empereur Henri VII et Mutius dans sa Chronographie germanique, Boniface VIII, disons-nous, résolut d'employer des remèdes plus efficaces [2]. Quand il s'agit de faire observer les canons et de maintenir les règles, dit Fleury lui-même [3], la puissance des papes est souveraine et s'élève au dessus de tout. Or, c'est de cela précisément qu'il s'agissait avec Philippe IV. Le pontife romain expédia donc, le 5 décembre 1301, plusieurs bulles. L'une, adressée à tous les archevêques, évêques, chapitres et docteurs de France, les convoquait au concile de Rome, pour le premier novembre 1302, afin de traiter avec eux, comme personnes non suspectes au roi, de tout ce qui serait expédient selon Dieu pour la réformation du roi et du royaume, la correction des désordres passés et le bon gouvernement à l'avenir. Et, comme Philippe IV prétextait des priviléges apostoliques pour fouler aux pieds les droits de l'Église, le pontife romain, par une autre bulle du même jour, suspendit tous les priviléges, graces, concessions, accordés par le saint-siége aux rois de France, ordonnant qu'on les lui représentât, afin que, les ayant reconnus, il pût juger s'il devait en modérer la suspension. Enfin, le même jour encore, il écrivit à Philippe IV la fameuse lettre qui commence par les mots : *Ausculta, fili carissime* (Écoutez, très cher fils). Voici comme Fleury, assurément peu suspect de partialité en faveur des papes, la résume dans son *Histoire :* « Après » une courte exhortation de l'écouter avec docilité, le pape dit au roi : » Dieu nous a établi sur les rois et sur les royaumes pour arracher, » détruire, perdre, dissiper, édifier et planter en son nom et par » sa doctrine. Ne vous laissez donc point persuader que vous n'ayez » point de supérieur, et que vous ne soyez soumis au chef de la » hiérarchie ecclésiastique : qui pense ainsi est un insensé, et qui le » soutient opiniâtrément est un infidèle, séparé du troupeau du

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 16, p. 191.
[2] Rohrbacher, *Des rapp. nat. entre les deux puiss.*, etc., t. 2, p. 164.
[3] *Disc. sur les lib. de l'Égl. gall.*

» Bon Pasteur. Or, l'affection que nous vous portons ne nous permet
» pas de dissimuler que vous opprimez vos sujets ecclésiastiques et
» séculiers, les seigneurs, la noblesse, les communautés (communes)
» et le peuple ; de quoi nous vous avons souvent averti, sans que vous
» en ayez profité. Pour venir plus au détail, quoiqu'il soit certain
» que le pape a la souveraine disposition des bénéfices, soit qu'ils
» vaquent en cour de Rome, ou au dehors, et que vous ne pouvez
» avoir aucun droit de les conférer sans l'autorité du saint-siége,
» toutefois vous empêchez l'exécution de ces collations, quand
» elles précèdent les vôtres, et vous prétendez être juge en votre
» propre cause. En général, vous ne reconnaissez d'autre juge que
» vos officiers pour vos intérêts, soit en demandant, soit en défen-
» dant. Vous traînez à votre tribunal les prélats et les autres ecclé-
» siastiques de votre royaume, tant réguliers que séculiers, tant pour
» les actions personnelles que pour les réelles, même touchant les
» biens qu'ils ne tiennent pas de vous en fief. Vous exigez d'eux des
» décimes et d'autres levées, quoique les laïques n'aient aucun pou-
» voir sur le clergé. Vous ne permettez pas aux prélats d'employer
» le glaive spirituel contre ceux qui les offensent, ni d'exercer leur
» juridiction sur les monastères dont vous prétendez avoir la garde.
» Enfin, vous traitez si mal la noble Église de Lyon et vous l'avez
» réduite à une telle pauvreté qu'il est difficile qu'elle s'en relève ;
» et toutefois elle n'est point de votre royaume : nous sommes
» parfaitement instruit de ses droits, en ayant été chanoine. Vous
» ne gardez point de modération dans la perception des revenus
» des églises cathédrales vacantes, ce que par abus vous appelez
» régales ; vous consumez ces fruits et tournez en pillage ce qui a
» été introduit pour les conserver. Nous ne parlons point mainte-
» nant du changement de la monnaie et des autres griefs dont nous
» recevons des plaintes de tous côtés : mais, pour ne pas nous ren-
» dre coupables devant Dieu, qui nous demandera compte de votre
» ame, voulant pourvoir à votre salut et à la réputation d'un royaume
» qui nous est si cher, après en avoir délibéré avec nos frères les
» cardinaux, nous avons par d'autres lettres appelé par devant
» nous, les archevêques, les évêques sacrés ou élus, les abbés de
» Cîteaux, de Cluni, de Prémontré, de Saint-Denis en France et de
» Marmoutier, les chapitres des cathédrales de votre royaume, les
» docteurs en théologie, en droit canon et en droit civil, et quel-
» ques autres ecclésiastiques, leur ordonnant de se présenter de-
» vant nous le premier jour de novembre prochain, pour les con-
» sulter sur tout ce que dessus, comme personnes qui, loin de vous

» être suspectes, sont affectionnées au bien de votre royaume, dont » nous traiterons avec eux. Vous pourrez, si vous croyez y avoir » intérêt, vous y trouver en même temps, par vous-même ou par » des envoyés fidèles et bien instruits de vos intentions. Autre- » ment, nous ne laisserons pas de procéder en votre absence, ainsi » que nous jugerons à propos. La lettre finit par une exhortation » à secourir la Terre-Sainte. »

Si, d'un côté, cette lettre, récapitulation des torts de Philippe IV, n'était pas faite pour lui plaire, d'un autre côté, elle n'énonçait rien que de vrai et respirait d'ailleurs un ton de charité chrétienne et de tendresse paternelle. Aussi le chancelier Pierre Flotte la tint cachée, et, comme en conviennent Henri de Sponde et Pierre de Marca [1], il lui substitua cette autre d'une forme brève et piquante : « Boniface, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à Philippe, » roi de France. Craignez Dieu et gardez ses commandements. Ap- » prenez que vous nous êtes soumis pour le spirituel et pour le » temporel. La collation des bénéfices ne vous appartient en au- » cune manière. Si vous avez la garde de quelques uns de ces bé- » néfices pendant qu'ils sont vacants, vous êtes obligé d'en réserver » les fruits *à leurs* successeurs [2]. Si vous avez conféré quelques bé- » néfices, nous déclarons cette collation nulle pour le droit, et » nous révoquons tout ce qui s'est passé dans ce cas pour le fait. » Ceux qui pensent autrement, nous les réputons hérétiques. Au » palais de Latran, le cinquième jour de décembre, l'an septième » de notre pontificat. » C'est la date de la bulle *Ausculta, fili.* Qui pourra jamais s'imaginer que Boniface VIII ait écrit, le même jour, à Philippe IV deux lettres d'une forme et d'un style si différents ? Qui ne voit combien le style également laconique et barbare du faussaire contraste avec l'élocution grave, soutenue et même un peu prolixe du pontife? Pour plus d'évidence, que l'on compare au prétendu bref le début de la lettre *Ausculta, fili* : « Écoutez, très » cher fils, les préceptes du père; inclinez l'oreille de votre cœur » à la doctrine du maître qui tient la place de celui qui est seul » maître et seigneur. Recevez volontiers et tâchez de mettre en » pratique les admonitions de votre tendre mère, la sainte Église. » C'est à vous que s'adresse notre discours; c'est à vous que parle » notre amour paternel; c'est à vous que la tendre mère ouvre

[1] Spond., an. 1301, n. 1; Marca, *De concordia*, l. 4, c. 16.

[2] *Et si aliquorum vacantium custodiam habeas, fructus eorum successoribus reserves.* Cette phrase non latine trahit la main du faussaire.

» son cœur. » A ce début répondent la suite et la fin. La lettre se terminait ainsi : « Mais vous, ô notre fils, mettez pour les trois » temps votre vie en assurance, réglant les choses présentes, vous » rappelant les choses passées, et prévoyant les choses futures, afin » que, préparé de cette manière, vous méritiez la grace de Dieu en » ce monde, et dans l'autre la gloire du salut et la récompense éter- » nelle. » Or, pendant que Boniface VIII épuisait dans cette lettre toutes les expressions de douceur et de charité pour s'insinuer dans l'esprit de Philippe IV et amener ce prince à reconnaître ses torts, aurait-il cherché à l'irriter par un bref qui ne contenait que des reproches et des paroles piquantes? Tout moyen était bon aux yeux des ministres du roi : aussi, ce furent eux qui répandirent le prétendu bref, en l'attribuant au pontife romain, afin de le rendre odieux, et d'accréditer le bruit qu'il voulait que le roi de France reconnût tenir de lui sa couronne.

Il fallait engager tout le royaume dans la querelle, et armer contre le saint-siége cette nation dont l'existence politique et la civilisation étaient l'œuvre des papes et des évêques. Un autre conseiller du roi, né à Caraman en Lauraguais, dont le grand-père avait été brûlé comme manichéen, naguère professeur de droit à Montpellier, puis juge-mage à Nîmes, Guillaume de Nogaret enfin, inspiré par les schismatiques Colonne, présenta à Philippe IV, le 12 mars 1302, un réquisitoire où il soutenait : 1° que Boniface VIII n'était point pape; 2° qu'il était hérétique manifeste, coupable de plusieurs espèces d'hérésies, et entièrement retranché du corps de la sainte Église ; 3° qu'il était si horriblement simoniaque que jamais personne ne l'avait été davantage depuis le commencement du monde; 4 qu'il était manifestemeut plongé dans des crimes énormes, infinis, et qu'il y était endurci au point d'être tout-à-fait incorrigible. En conséquence, il suppliait Philippe IV d'assembler un concile pour juger et punir ce monstre. Se trouverait-il un catholique qui n'envisageât pas avec horreur, nous ne disons pas seulement cette sacrilége impudence de Nogaret, mais la lâche connivence de Philippe IV?

Le seul concile possible était indiqué à Rome, pour le premier novembre, par le pontife romain. Sous l'inspiration des légistes, qui le pressaient d'en appeler à l'opinion publique qu'ils égaraient, afin de mettre en quelque sorte tout son peuple entre le pape et lui, le roi, comme à l'imitation des assemblées politiques d'Espagne et d'Angleterre, convoqua les États pour le 10 avril; non plus, les États du clergé et de la noblesse, non plus les États du Midi,

comme Louis IX les avait rassemblés; mais les Etats du midi et du nord, les États des trois ordres, clergé, noblesse et bourgeoisie des villes. « Ces États-généraux de Philippe-le-Bel, dit M. Michelet [1], » sont l'ère nationale de la France, son acte de naissance. Elle a » été aiusi baptisée dans la basilique de Notre-Dame, où s'assem- » blèrent ces premiers États. De même que le saint-siége, au temps » de Grégoire VII et d'Alexandre III, s'était appuyé sur le peuple, » l'ennemi du saint-siége appelle maintenant le peuple à lui. Ces » bourgeois, maires, échevins, consuls des villes, sous quelque » forme humble et servile qu'ils viennent d'abord répéter les paro- » les du roi et des nobles, n'en sont pas moins la première appari- » tion du peuple. » Triste inauguration, en tout cas, de la démocratie! puisque, d'une part, sous la domination des gens de loi qui exploitaient la monarchie qu'ils venaient d'organiser, les députés des bonnes villes ou *tiers-état* devaient céder sans peine à l'impulsion adroite des jurisconsultes, semblables à l'instrument passif qui rend le son au gré de celui qui le touche; puisque, d'autre part, le peuple, affranchi par les papes qui avaient proclamé sa liberté du haut de la chaire pontificale, affranchi par les évêques qui avaient donné l'exemple des manumissions et favorisé le mouvement des communes, allait signaler son avénement, comme puissance politique, par un acte d'ingratitude envers l'Église. Le pape, protecteur né du peuple, tuteur de son enfance sociale, défenseur de ses droits méconnus contre l'oppression des mauvais princes, allait être sacrifié aux passions d'un roi par ce peuple, oublieux de tant de bienfaits et toujours si mal instruit de ses véritables intérêts.

Pierre Flotte, devenu garde des sceaux, ouvrit l'assemblée des États (10 avril 1302) d'une manière hardie. Tous les maux que les Églises de France avaient à souffrir de la part du roi, de ses ministres ou des seigneurs, il en accusa le saint-siége [2]. Mais surtout il accusa Boniface VIII de prétendre que le roi lui était soumis pour le temporel de son royaume et qu'il devait reconnaître le tenir de lui: en preuve, Flotte produisit le bref que lui-même avait fabriqué. Sanctionnant l'imposture, Philippe IV demanda gravement aux prélats et aux barons de qui ils tenaient leurs fiefs, de lui ou du pape, comme si Boniface VIII avançait que le royaume de France fût un fief de l'Église romaine. Le bouillant comte d'Artois, qui déjà avait brûlé les lettres apostoliques, prit la parole et dit que, s'il convenait au roi d'endurer et de dissimuler les entreprises

[1] *Hist. de France*, t. 3, p. 69.
[2] Rohrbacher, *Des rapp. nat. entre les deux puiss.*, etc., t. 2, p. 171.

du pape, les seigneurs ne les souffriraient pas [1]; et cette flatterie brutale, sous forme de liberté et de hardiesse, fut applaudie des nobles [2], qui répondirent dans le sens de Pierre Flotte [3]. Ils avaient pour cela des raisons particulières: à l'exemple du roi, ils tyrannisaient, dépouillaient les églises de leurs domaines; un pape qui voulait pour les églises la liberté et la justice leur était naturellement odieux. Les prélats, interpellés à leur tour, demandèrent du temps pour délibérer, et s'efforcèrent de persuader au roi et aux principaux seigneurs que l'intention du souverain pontife n'était pas de combattre la liberté du royaume ou la dignité royale; mais on les pressa de répondre sur-le-champ, et on déclara publiquement que, si quelqu'un paraissait d'un avis contraire, il serait tenu pour ennemi du roi et du royaume. Telle était la liberté des suffrages dans cette assemblée. Les prélats, très embarrassés, ayant répondu qu'ils assisteraient le roi de leurs conseils et des secours convenables pour la conservation de sa personne, des siens et de sa dignité, de la liberté et des droits du royaume, supplièrent Philippe IV de leur permettre d'aller trouver le pape suivant son mandement, à cause de l'obéissance qu'ils lui devaient; mais le roi et les barons déclarèrent qu'ils ne le souffriraient pas. Voilà comme dès lors l'Église de France commençait à être libre; un peu moins que sous les empereurs païens.

Avant d'aller plus loin, constatons comment un historien protestant, par là même bien désintéressé dans la question, apprécie la position respective de Philippe IV et de Boniface VIII. Ce point d'histoire, si étrangement dénaturé jusqu'ici, ne saurait être environné de trop de lumière.

« Malgré la faveur que Boniface avait montrée en général à toute » la nation de France, dit M. de Sismondi [4], il avait déjà eu quel» ques altercations avec Philippe-le-Bel; et ce prince, non moins » impatient, non moins irritable que Boniface, avait plus de mé» moire pour les injures que pour les bienfaits. Par une trahison » insigne, Philippe retenait en prison Gui, comte de Flandre, et » ses deux fils qui, pour faire lever le siége de Gand, avaient signé un » traité avec Charles de Valois, dont le roi ne tenait aucun compte. » Boniface sollicitait la libération de ces prisonniers, et le roi s'of» fensait d'autant plus de ces sollicitations que sa conduite était

[1] Du Puy, *Hist. du Diff.*, p. 12.
[2] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 70.
[3] Rohrbacher, *Des rapp. nat. entre les deux puiss.*, etc., t. 2, p. 172.
[4] *Hist. des rép. ital.*, t. 4, c. 24, p. 141.

» plus honteuse. Le pape avait voulu aussi mettre un terme à la » guerre entre la France et l'Angleterre, et Philippe s'était choqué » de son interposition, comme si elle dérogeait à ses droits. Enfin » le pape, sans le consentement du roi, avait érigé un nouvel évêché » à Pamiers, et il avait nommé l'évêque de Pamiers légat apostoli- » que en France. Quoique, dans plus d'une occasion, il eût accordé » des annates et des décimes au prince français, pour la guerre de » Flandre, il avait aussi quelquefois cherché à fermer le trésor ec- » clésiastique, ou du moins à le dispenser avec plus d'économie » que ne le désirait un prince toujours avide d'y puiser. De son côté, » le roi avait défendu la sortie de l'argent hors du royaume, afin » de priver la cour de Rome de l'espèce de revenu qu'elle tirait de » la conscience de ses sujets. A l'occasion de quelques démêlés qu'il » avait eus avec l'évêque de Pamiers, il avait fait jeter cet évêque » en prison, et il avait intenté contre lui une accusation, comme » contre un rebelle, coupable du crime de lèse-majesté; et » comme le pape, outre cette violation des immunités ecclésiasti- » ques, lui reprochait d'avoir saisi les revenus de plusieurs menses » épiscopales, Philippe crut convenable de s'appuyer de l'autorité » des États de son royaume contre celle de l'Église. C'est alors que, » pour la première fois, la nation et le clergé s'ébranlèrent pour » défendre les libertés de l'Église gallicane. Avides de *servitude*, ils » appelèrent *liberté* le droit de sacrifier jusqu'à leur conscience aux » caprices de leurs maîtres, et de repousser la protection qu'un » chef étranger et indépendant leur offrait contre la tyrannie. Au » nom de ces libertés de l'Église, on refusa au pape le droit de » prendre connaissance des taxes arbitraires que le roi levait sur le » clergé; de l'emprisonnement arbitraire de l'évêque de Pamiers; » de la saisie arbitraire des revenus ecclésiastiques de Reims, de » Châlons, de Laon, de Poitiers; on refusa au pape le droit de diri- » ger la conscience du roi, de lui faire des remontrances sur l'ad- » ministration de son royaume, et de le punir par les censures ou » l'excommunication lorsqu'il violait ses serments. Sans doute, la » cour de Rome avait manifesté une ambition usurpatrice, et les » rois devaient se mettre en garde contre sa toute-puissance; mais » il aurait été trop heureux pour les peuples que des souverains » despotiques reconnussent encore au dessus d'eux un pouvoir » venu du ciel, qui les arrêtait dans la route du crime. »

Les résultats de l'assemblée des États furent plusieurs lettres.

La première, réponse de Philippe IV au bref supposé par Pierre Flotte, avait été rédigée pour stimuler l'assemblée, à qui le chan-

celier la communiqua. Voici comment le roi de France écrivait au vicaire de Jésus-Christ : « Philippe, par la grace de Dieu, roi » des Français, à Boniface, soi-disant pape, peu ou point de salut. » Que ta très grande fatuité sache que nous ne sommes soumis à » personne pour le temporel ; que la collation des églises et des » prébendes vacantes nous appartient par le droit royal ; que les » fruits en sont à nous ; que les collations faites et à faire par nous » sont valides au passé et à l'avenir ; que nous maintiendrons leurs » possesseurs de tout notre pouvoir, et que nous tenons pour fous » et insensés ceux qui croiront autrement. Donné à Paris, etc. » Dans cette lettre, Philippe IV traite le vrai et unique pape de pape prétendu, ce qui est schismatique : de plus, il soutient que c'est, non pas un privilége pontifical, mais un droit propre de sa couronne de conférer les églises vacantes ; c'est-à-dire que, par un droit inhérent à sa couronne, il est en France à la fois évêque et pape, ce qui est hérétique [1]. Après cela, y a-t-il lieu de s'étonner que le ton de ce libelle soit celui d'un hérésiarque ?

Le roi ayant pris l'initiative de l'injure, les barons suivirent ses traces. On leur fit signer et sceller une lettre en langue vulgaire, non au pape, mais au collége des cardinaux. Dans cette longue épître [2], probablement écrite d'avance par les soins du chancelier, puisqu'elle est datée du 10 avril 1302, du jour même où les États furent assemblés, les seigneurs après avoir souhaité aux cardinaux « continuel accroissement de charité, d'amour et de toutes » bonnes aventures à leur désir, » déclarent que les rois de France n'ont jamais été sujets que de Dieu seul, pour le temporel. Quant aux dommages que « celuy qui en présent est ou siége du gou- » vernement de l'Église » dit être faits par le roi, ils ne veulent » ne eux, ne les universités, ne li peuple du royaume, avoir ne » correction ne amende, par autre fors que parledit nostre Sire le » Roi. » Ils accusent « cil qui à présent siet ou siége du gouverne- » ment de l'Église » de tirer beaucoup d'argent de la conférence et collation des archevêchés, évêchés et autres bénéfices. « Si que » li mêmes peuples, qui leur est soubgez, soient grevez et rançon- » néz. Ne li prelas ne poent donner leurs bénéfices *aux nobles* » clercs et autres bien nez et bien lettrez de leurs diocèses, *de qui* » *antecessours les églises sont fondées.* » Les seigneurs acceptèrent certainement de grand cœur ces derniers mots où l'habile rédac-

[1] Rohrbacher, *Des rapp. nat. entre les deux puiss.*, etc., t. 2, p. 176.
[2] *Preuv. du Diff.* p. 60; *Preuv. des lib.*, c. 7; Du Boulai, t. 4, p. 22.

teur insinuait que les bénéfices, fondés pour la plupart par leurs ancêtres, devaient être donnés à leurs cadets, ou à leurs créatures, ainsi que cela se fait en Angleterre, surtout depuis la prétendue réforme. « C'était, dit M. Michelet [1], attacher à la défaite du pape le retour des biens immenses dont les seigneurs s'étaient dépouillés pour l'Église dans les âges de ferveur religieuse. » L'égoïsme revendiquait par la violence ce qu'avait donné la piété. La lettre ajoutait, au nom des barons : « Et se ainsi estoit que nous, ou aucun de » nous le vousissions souffrir, ne les souferroit mie lidicts nostre » sire li roys, ne li communs peuples dudit royaume : et à grand' » douleur, et à grand meschief, nous vous faisons à sçavoir par la » teneur de ces lettres que ce ne sont choses qui plaisent à Dieu, » ne ne doivent plaire à nul homme de bonne voulenté, ne onques » mes telles choses ne descendirent en cuer d'homme, ne ores ne » furent, ne attenduës advenir, fors avecques Antechrist... Pourquoi » nous vous prions et requerons taut affectueusement comme nous » pouvons... que li malices qui est enneus soit arrière mis et anien- » tis, et que de ces excès qu'il a accoustumé à faire, il soit chastiez » en telle manière que li estat de la Chrestienté soit et demeure en » son bon point et en son bon estat, et de ces choses nous faites à » sçavoir par le porteur de ses lettres vostre volenté et vostre en- » tention : car pour ce nous l'envoyons espéciaument à vous, et » bien voulons que vous soyez certain que ne pour vie, ne pour » mort, nous ne départirons, ne ne veons à departir de ce procez, » et feust ores, ainsi que li Roys nostre Sire le voulust bien... Et » pource que trop longue chose, et chargeans seroit, se chacun de » nous mettcroit seel en ces présentes lettres, faites de nostre » commun assentement, nos Loys fils le roi de France, cuens » de Evreux; Robert, cuens d'Artois; Robert, dux de Bourgoigne; » Jean, dux de Bretaine; Ferry, dux de Lorraine; Jean, cuens de » Hainaut et de Hollande; Henry, cueus de Luxembourg; Guis, » cuens de Saint-Pol; Jean, cuens de Dreux; Hugues, cuens de la » Marche; Robert, cuens de Bouloigue; Loys, cuens de Nivert et » de Retel; Jean, cuens d'Eu; Bernard, cueus de Comminges; Jean, » cuens d'Aubmarle; Jeau, cuens de Fores; Valeran, cuens de » Périgors; Jean, cuens de Joiguy; J., cuens d'Auxerre; Aymars » de Poitiers; cuens de Valentinois; Estennes, cuens de Sancerre; » Renault, cuens de Montbéliart; Enjorrant, sire de Coucy; Go- » defroy de Breban; Raoul de Clermont, connestable de France;

[1] *Hist. de France*, t. 3, p. 71.

» Jean, sire de Chastiauvilain ; Jourdain, sire de Lille ; Jean de » Châlon, sire Darlay ; Guillaume de Chaveigny, sire de Chastiau-» Raoul ; Richars, sire de Beaujeu ; et Amaurry, vicuens de Nar-» bonne, avons mis à la requeste, et eu nom de nous, et pour » tous les autres, nos seaus en ces présentes lettres. Donné à » Paris, etc. »

La lettre des barons servit de modèle à celle des bourgeois, si l'on en juge d'après la réponse des cardinaux ; car la lettre du tiers-état n'a pas été conservée. Peut-être les conseillers du roi craignirent-ils que le dernier des trois ordres ne tirât plus tard avantage du langage hardi qu'on lui avait permis de prendre dans cette occasion [1]. Les grands, en effet, ne gagnent jamais rien aux mauvais exemples qu'ils donnent au peuple.

La lettre des membres du clergé est adressée au pape : *Sanctissimo patri ac domino suo carissimo.* Ils exposent les griefs du roi : « Le roi, dans l'assemblée des États, a publiquement as-» suré par ses ministres que vous lui aviez intimé, par le nonce » Jacques des Normands, que pour son royaume même il vous » était temporellement assujéti et qu'il devait reconnaître le tenir » de vous, et que c'est en exécution de cela que vous appeliez les » prélats et les docteurs à Rome. » Ils n'ont rien négligé pour adoucir Philippe IV et l'ont supplié de permettre qu'ils allassent aux pieds du pontife romain ; mais il leur a été répondu par le roi et les barons qu'on ne leur permettrait pas de sortir du royaume. Ils sont tenus par leur serment de fidélité à la conservation de la personne du roi, de ses honneurs et libertés, à celle des droits du royaume, d'autant plus que nombre d'entre eux tiennent des duchés, des comtés, des baronies et autres fiefs [2]. Le grand grief de la noblesse ressort aussi dans cette lettre : « Les prélats n'ont plus » de quoi donner, pas même de quoi *rendre* aux nobles *dont les* » *ancêtres ont fondé les églises* [3]. »

Voilà ce que produisirent les États-généraux, qui furent dissous après une seule séance solennelle [4]. Les chroniqueurs contempo-

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 72.

[2] ...Prout quidam nostrum qui ducatus, comitatus, baronias, feoda et alia membra dicti regni tenemus... adessemus eidem debitis consiliis et auxiliis opportunis.., Cognoscentes quod excresennt angustiæ cum jam abhorreant laïci, et prorsus effugiant consortia clericorum. (Du Puy, *Preuv.*, p. 70.)

[3] Et prælati dum non habent quid pro meritis tribuant, imo retribuant, nobilibus, quorum progenitores ecclesias fundaverunt, et aliis litteratis personis, non inveniunt servitores. (*Ibid.*, p. 69.)

[4] *Hist. de France*, t. 6, p. 11.

rains n'attachent d'importance à cette réunion des trois ordres que sous le rapport religieux.

Le 26 juin 1302, les cardinaux en corps répondirent à la noblesse de France et au tiers-état [1]. Ils disaient que Boniface VIII et tout leur collége conjointement avec lui n'oublieraient rien pour conserver l'union entre l'Église, le saint-siége, le roi et le royaume de France; que le pape n'avait point écrit au roi ni à d'autres que ce prince lui fût soumis pour le temporel ou qu'il tînt de lui le royaume qu'il possédait; qu'il n'en avait jamais eu la prétention ni la pensée; que l'archi-diacre de Narbonne, nonce de Sa Sainteté, ayant été ouï depuis son retour à Rome, soutenait n'avoir rien dit en cour ni rien écrit qui approchât de ce qu'on lui imputait sur ce point; qu'ainsi les conclusions données par Pierre Flotte, devant le roi, dans l'assemblée des États, étaient fausses et sans aucun fondement; qu'à la vérité les prélats et les autres ecclésiastiques du royaume avaient été mandés à Rome par le pape, afin de délibérer ensemble sur ce qu'il y aurait à faire pour la réformation des désordres; mais que Sa Sainteté ne prétendait conférer qu'avec des personnes non suspectes, agréables au roi et affectionnées au bien de la France; que, loin de recevoir avec mépris les bulles que le pape avait écrites au roi, et de les rejeter injurieusement, comme on avait fait à la cour, on aurait dû le remercier, puisqu'elles ne tendaient qu'à remédier aux maux que souffraient les ecclésiastiques et à rétablir le bon ordre par tout le royaume; que, s'il était vrai que le pape eût foulé le clergé, ce n'aurait été qu'à la prière du roi, en lui accordant la permission de lever des décimes; que ce n'était qu'en faveur du roi et des grands du royaume qu'il avait donné les dispenses dont on se plaignait, et qu'ainsi ils ne pouvaient lui en faire des reproches sans ingratitude; qu'il ne se souvenait pas d'avoir pourvu d'étrangers aucune église cathédrale hors celles de Bourges et d'Arras, qu'il avait remplies de sujets très capables et agréables au roi, qui d'ailleurs avaient été élevés dans le royaume, dont l'un, quoique Romain, était docteur en théologie de la faculté de Paris et avait été précepteur du roi, et dont l'autre, quoique également Italien, avait professé l'un et l'autre droit dans l'université de Paris; que, pour un étranger ou deux, qui avaient été recommandés d'ailleurs par le roi, l'on trouverait cent Français que le pape avait comblés de bienfaits [2].

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 200.

[2] Rohrbacher, *Des rapp. nat. entre les deux puiss.*, etc., t. 2, p. 177.

Boniface VIII, non content de répondre dans le même sens à la lettre du clergé de France, en lui reprochant néanmoins sa pusillanimité, tint vers la fin du mois d'août un grand consistoire, auquel il fit assister les députés de ce clergé.

Le cardinal de Porto y parla au nom de tous ses collègues. Ayant pris pour texte ces paroles dites à Jérémie : *Voici que je t'ai établi sur les nations et sur les royaumes pour arracher et détruire, pour planter et rebâtir*, il dit que ces paroles prophétiques devaient s'entendre de la puissance du pape sur tous les peuples de la terre, non seulement par le ministère évangélique de la parole de Dieu, mais encore par un droit de juridiction dévolu aux successeurs de S. Pierre, et que l'usage de cette puissance avait aussi bien pour objet la punition des méchants que la récompense des bons; qu'il existait une union si étroite entre le pape et le sacré Collége, que l'un ne voulait rien sans l'autre; et que, pour ce qui concernait l'affaire présente, rien ne s'était fait que d'un commun accord; que la bulle dont on se plaignait si haut en France avait été lue et relue en plein consistoire; qu'elle y avait été examinée fort exactement, et qu'elle ne respirait que la charité chrétienne en des termes pleins de douceur et de tendresse; qu'on avait eu tort de croire en France que l'intention du S. Père, dans cette lettre, fût d'obliger le roi à reconnaître qu'il tenait son temporel de l'Église; que ce n'avait été la pensée, ni du pape, ni du sacré Collége, et que ce n'était nullement le sens de la lettre; qu'à la vérité on parlait d'une autre petite lettre, en forme de billet, où se trouvaient les prétentions dont on se plaignait, et que l'on avait fait circuler en France sous le nom du pape; mais que l'on n'en connaissait pas l'auteur à Rome, et que l'on y était intimement convaincu que le pape n'y avait aucune part; qu'il voulait croire que le roi était un bon prince et fort catholique, mais que ce prince avait auprès de lui de mauvais conseillers qui abusaient de sa facilité et de ses bonnes intentions; qu'à l'égard de la collation des bénéfices, il était certain qu'elle ne pouvait appartenir aux laïques par aucun droit, et qu'une preuve de cette vérité, c'est que le roi lui-même avait demandé pour cet objet le privilége de l'Église.

Le pape, prenant pour texte ces paroles de l'Évangile : *Ce que Dieu a joint ensemble, que l'homme ne le sépare point*, et les appliquant à l'Église romaine et au royaume de France, dit que leur union avait commencé par Clovis auquel S. Remi prédit que le roi et le royaume de France seraient heureux tant qu'ils demeureraient unis à cette Église, mais qu'ils périraient dès qu'ils viendraient

à s'en séparer. Cette union avait procuré à la France de grands avantages. Pour vouloir la rompre, il faudrait être Satan ou l'un de ses suppôts. Tel est Pierre Flotte, borgne de corps, aveugle d'esprit, hérétique plein de fiel, auteur de la discorde entre le roi et l'Église romaine. La lettre pontificale, écrite du consentement des cardinaux après une mûre délibération, c'est lui qui l'a falsifiée. On a affecté de cacher cette lettre aux grands du royaume et aux prélats, pour leur persuader plus aisément que le pape avait voulu obliger le roi à reconnaître qu'il tenait de lui sa couronne et son temporel. Or, rien n'était plus faux. Depuis quarante ans que Boniface étudiait le droit, il n'ignorait pas qu'il y a deux puissances ordonnées de Dieu. Il ne songeait nullement à s'attribuer la juridiction du roi, qui toutefois ne pouvait nier qu'il ne fût soumis au pontife romain à raison du péché. Quant à la collation des bénéfices, il avait souvent dit aux ambassadeurs de France qu'il voulait faire en sorte que le roi fît licitement ce qu'il faisait illicitement. D'après toutes les lois, il est certain que cette collation ne peut appartenir à un laïque, comme en ayant le droit spirituel. Le pontife ajoutait que si, par aventure, il avait été trop loin en quelque chose, soit à l'égard du roi, soit à l'égard de son royaume, il était prêt à réparer ce tort d'après le jugement des cardinaux, ou même de seigneurs de France qui fussent hommes d'honneur et de probité, tels que les ducs de Bourgogne et de Bretagne : rien ne lui tenant plus à cœur que de conserver la bonne intelligence avec le roi. Son penchant pour la nation française était si connu, qu'avant son pontificat les Romains lui reprochaient d'être Français. Cependant, si le roi ne rentrait pas dans le droit chemin, ne se désistait pas de son entreprise, et ne permettait pas aux prélats de se présenter au siége apostolique, il serait forcé de procéder contre lui. Philippe IV avait déjà commis des fautes plus graves que les rois de France frappés précédemment de déposition par les pontifes romains; il n'hésiterait donc pas à le déposer aussi, tout comme s'il s'agissait de quelqu'un d'infime condition, quoique avec une grande douleur. Il ordonnait de nouveau aux prélats de venir à Rome, et de faire le voyage à pied s'ils n'avaient pas de chevaux. Ceux qui y manqueraient sans cause légitime seraient déposés.

Averti par la voix du pape de l'abîme où l'entraînait sa résistance au saint-siége, il semblait que Philippe IV dût être d'ailleurs ramené à d'autres sentiments par les événements politiques. En humiliant son orgueil, ces événements puniront aussi la noblesse dont les démonstrations hostiles à la papauté avaient secondé la

résistance du roi, intimidé le clergé et provoqué les manifestations menaçantes du tiers-état. Nous voulons parler d'un nouvel épisode de la guerre de Flandre.

Jacques de Châtillon, gouverneur des provinces conquises, les exploita à son profit et à celui du roi, favorisant quelques uns des principaux bourgeois qui voulaient établir l'oligarchie dans leurs cités sous la protection royale, animant contre lui le reste de la bourgeoisie par ses infractions aux libertés des communes, et frappant les pauvres par l'impôt d'un quart qu'il établissait sur le salaire quotidien de l'ouvrier. Pour prévenir les soulèvements, il abattait les murs des villes, qui dès lors se trouvaient sans défense. Aux plaintes des gens de Bruges, il répondit par l'arrestation de trente chefs des métiers. Le peuple en armes délivra les captifs, et massacra ceux d'entre les riches qui se déclaraient partisans du roi. L'affaire ayant été évoquée au parlement de Paris, un arrêt statua que les chefs des métiers rentreraient en prison. Plutôt que d'obéir, ceux-ci, au nom des libertés communales, insurgèrent tout le canton appelé le *Franc de Bruges*, parce qu'il partageait les franchises de la cité. De son côté, Philippe IV envoya un renfort à Jacques de Châtillon. Mais les gens de métier, entraînés hors de Bruges par leurs chefs, y rentrèrent la nuit; des chaînes, tendues au travers des rues, en barrèrent le passage à la cavalerie française; puis (21 mars 1302), moins de vingt ans après les Vêpres siciliennes, les Français, surpris dans leurs logis ou saisis au moment où ils en sortaient pour se réunir, furent massacrés, trois jours durant, au nombre de douze cents cavaliers et de deux mille sergents à pied. De même que le mot *ciceri* avait servi d'arrêt de mort aux Vêpres siciliennes, les Flamands, pour reconnaître les Français qu'ils voulaient égorger, les forçaient de répéter ces mots en bas-allemand : *Scilt ende wrientlt* (bouclier et ami).

Compromis par cette horrible vengeance, les Brugeois sentirent qu'ils étaient perdus s'ils n'entraînaient pas le reste de la Flandre dans leur rébellion. De l'avis de Peter Kœnig (Pierre Le Roi), consul des tisserands et principal promoteur de l'insurrection [1], ils choisirent pour chef Guillaume de Juliers, petit-fils par sa mère du comte de Flandre. Gand, retenu par ses gros fabricants [2], leur

[1] Primus ausus est Gallorum obsistere tyrannidi Petrus cognomento Rex, homo plebeius, ætate sexagenarius, opificio textor pannorum, brevi vir statura nec facie admodum liberali, animo tamen magno et feroci, consilio bonus, manu promptus, flandrica quidem lingua comprimis facundus, gallicæ ignarus. (Meyer, p. 91.)

[2] Primores civitatis, quique dignitate aliqua aut opibus valebant, illiatorum seque.

ferma ses portes : l'Écluse, Nieuport, Bergues, Furnes, Gravelines, délivrées de leurs garnisons, embrassèrent, au contraire, leur cause. Gui de Namur, fils du comte de Flandre, les rejoignit avec des mercenaires allemands et emporta Courtrai. Guillaume de Juliers assiégeait Cassel, lorsque Robert, comte d'Artois, entra en Flandre par Tournai, à la tête de sept mille cinq cents hommes d'armes et dix mille archers, sans compter trente mille fantassins levés parmi les milices communales [1]. Les deux princes belges n'avaient que vingt mille hommes à lui opposer; mais aucun insurgé n'avait de grace à attendre, et cette conviction, affermissant le courage des Flamands, suppléait à l'infériorité du nombre.

Réunis devant Courtrai, en face de la redoutable gendarmerie française, ils se préparèrent au combat par la réception des sacrements, et, s'inclinant tous, ils prirent un peu de terre qu'ils portèrent à leur bouche, annonçant par ce geste symbolique qu'ils affranchiraient cette terre natale ou qu'ils chercheraient dans son sein un asile contre l'oppression. Ils se rangèrent avec ordre derrière un étroit canal communiquant à la Lys, chaque homme plaçant devant lui son *guttentag* ou pieu ferré. Les deux princes, en ce moment solennel, conférèrent l'ordre de chevalerie aux chefs des métiers, et, afin de prouver à la milice du peuple qu'ils ne se réservaient aucune chance de fuite, ils mirent pied à terre, ainsi que tous les chevaliers belges et allemands.

Raoul de Nesle, connétable de France, proposa au comte d'Artois de tourner les Flamands, pour les isoler de Courtrai, au lieu de les charger de front. A ce conseil que suggérait la prudence, le comte répondit : « Avez-vous peur de ces lapins, ou bien avez- » vous de leur poil? » Allusion offensante au mariage du connétable avec une fille du comte de Flandre. « Sire, répliqua fièrement de » Nesle, si vous venez où j'irai, vous viendrez bien avant! » En même temps, il courut ventre à terre à l'ennemi, suivi de toute la gendarmerie. Mais entre les Flamands et les Français s'ouvrait, comme un vaste tombeau, le canal où ceux-ci roulèrent pêle-mêle. A peine fut-il comblé d'hommes et de chevaux, que deux corps d'insurgés le franchirent pour charger en flanc leurs adversaires entassés dans la demi-lune que formait le fossé. Depuis le comte d'Artois, ce violent instigateur de la noblesse contre le saint-siége, jusqu'au chancelier Pierre Flotte, ce chef des légistes ennemis de

bantur partes (la *faction du lys* portait ce nom, à cause de son attachement à la France), formidantes regia potentiam, suisque timentes facultatibus (Meyer, p. 91).

[1] *Hist. de France*, t. 6, p. 17.

Boniface VIII, les plus distingués d'entre les Français périrent sous la lance ou le maillet des Flamands. Quatre mille éperons dorés furent suspendus par les vainqueurs dans la cathédrale de Courtrai, comme un monument de leur victoire (11 juillet 1302).

Cette terrible défaite, qui extermina toute l'avant-garde de l'armée de France, c'est-à-dire la plupart des grands seigneurs [1], affaiblissait sans doute pour un moment la puissance militaire du roi; mais elle n'ôtait rien de sa vigueur à la royauté, qui en était plutôt fortifiée. Les grands feudataires, revenus riches et vainqueurs de la guerre de Flandre, n'auraient-ils pas été disposés à la craindre moins? Cette bataille, qui ouvrait tant de successions, qui faisait tomber tant de fiefs à des mineurs sous la tutelle du roi, ne lui donnait-elle pas le loisir d'affermir son ascendant et n'ajoutait-elle pas à ses ressources?

Philippe IV ne manqua pas de recourir à des ordonnances fiscales pour se procurer les moyens de soutenir la guerre. En 1299 il avait affranchi les serfs royaux des sénéchaussées de Toulouse et de l'Albigeois, moyennant une redevance annuelle de douze deniers tournois [2] par setérée de terre que cultivait chaque serf; alors il rendit la liberté à beaucoup de serfs du domaine royal, et l'humanité n'eut qu'à s'applaudir de cette mesure financière. Mais le peuple souffrit d'une nouvelle falsification des monnaies. En même temps Philippe IV porta une atteinte profonde à l'esprit de la féodalité, en octroyant la noblesse, à prix d'argent, à plusieurs roturiers: c'était sanctionner l'avènement de la richesse, de même qu'on avait naguère, mais avec bien plus de raison, sanctionné celui des supériorités morales. Comme les habitudes féodales prévalaient sur les Établissements de S. Louis, le roi, pour concentrer toutes les forces dans sa main, fut réduit à défendre les guerres privées, tant que durerait sa guerre à lui.

Moins de deux mois après la bataille de Courtrai, dix mille cavaliers et soixante mille fantassins, réunis à Arras, suivirent Philippe IV vers Douai, où toute la Flandre, électrisée par la défaite du comte d'Artois, s'était donné rendez-vous. Non seulement Douai, mais Lille, Ypres, Gand même soutenaient maintenant la cause de la nationalité flamande. Toutefois, aucune collision décisive n'eut lieu entre les deux armées. Philippe IV licencia la sienne à l'automne : les Flamands, que sa retraite enhardissait,

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 80.
[2] 15 sous.

vinrent ravager l'Artois ; à l'autre extrémité du royaume, Bordeaux, profitant de la complication des événements au nord, chassa la garnison française, mais sans appeler les Anglais [1].

Malgré les défenses et les menaces du roi, plus de la moitié des prélats français, savoir, quatre archevêques et trente-cinq évêques arrivèrent à Rome pour le concile indiqué au 1er novembre 1302 [2]. Le pontife romain y publia, le 18 du même mois, la fameuse bulle *Unam sanctam*, insérée au droit canon, et dont voici la substance : « Nous croyons et confessons une Église, sainte, catholique et » apostolique, hors laquelle il n'y a point de salut : nous recon- » naissons aussi qu'elle est unique, que c'est un seul corps qui n'a » qu'un chef et non pas deux comme un monstre. Ce seul chef est » Jésus-Christ, et S. Pierre son vicaire, et le successeur de S. Pierre. » Tous ceux donc, soit les Grecs, soit d'autres, qui disent qu'ils ne » sont pas soumis à ce successeur, il faut qu'ils avouent qu'ils ne » sont pas des ouailles de Jésus-Christ, puisqu'il dit lui-même qu'il » n'y a qu'un troupeau et un pasteur. Que dans cette Église et sous » sa puissance il y ait deux glaives, le spirituel et le temporel, nous » l'apprenons de l'Évangile : car, les apôtres ayant dit : *Voici deux* » *glaives ici*, c'est-à-dire dans l'Église, le Seigneur ne leur répon- » dit pas : *C'est trop*, mais : *C'est assez*. Assurément celui qui nie » que le glaive temporel soit en la puissance de Pierre méconnaît » cette parole du Sauveur : *Remets ton glaive dans le fourreau*. Le » glaive spirituel et le glaive matériel sont donc l'un et l'autre en » la puissance de l'Église; mais le second doit être employé pour » l'Église, et le premier par l'Église. Celui-ci est dans la main du » prêtre; celui-là est dans la main des rois et des guerriers, mais » sous la direction du prêtre. Or, il faut que l'un de ces glaives soit » soumis à l'autre, et la puissance temporelle au pouvoir spirituel. » Car, suivant l'apôtre : *Toute puissance vient de Dieu, et celles* » *qui existent sont ordonnées de Dieu ;* or, elles ne seraient pas or- » données, si un glaive n'était pas soumis à l'autre glaive, et, » comme inférieur, ramené par lui à ce qu'il y a de suprême. Car, » suivant le B. Denis, c'est une loi de la Divinité que ce qui est in- » fime soit coordonné par des intermédiaires à ce qui est au dessus » de tout. Ainsi, en vertu des lois de l'univers, toutes choses ne » sont pas ramenées à l'ordre immédiatement et de la même ma- » nière ; mais les choses infimes par les choses moyennes, ce qui

[1] *Hist. de France*, t. 6, p. 25.
[2] Rohrbacher, *Des rapp. nat. entre les deux puiss.*, etc., t. 2, p. 183.

» est inférieur par ce qui est supérieur. Or, que la puissance spirituelle surpasse en noblesse et en dignité toute-puissance terrestre, nous devons le confesser d'autant plus clairement que les » choses spirituelles sont plus au dessus des choses temporelles. » Nous le voyons évidemment encore par l'oblation, la bénédiction et la sanctification des dîmes, par l'institution de la puissance » et du gouvernement du monde. En effet, d'après le témoignage » de la vérité même, il appartient à la puissance spirituelle d'instituer la puissance terrestre et de la juger, si elle n'est pas bonne. » Ainsi se vérifie l'oracle de Jérémie, touchant l'Église et la puissance ecclésiastique : *Voilà que je t'ai établi sur les nations et » les royaumes*, etc. Si donc la puissance terrestre dévie, elle sera » jugée par la puissance spirituelle. Si la puissance spirituelle d'un » ordre inférieur dévie, elle sera jugée par son supérieur. Si c'est » la puissance suprême, ce n'est pas l'homme qui peut la juger, » mais Dieu seul, suivant la parole de l'apôtre : *L'homme spirituel » juge toutes choses, et n'est jugé lui-même par personne.* Or, cette » puissance qui, bien qu'elle ait été donnée à l'homme, n'est pas » humaine, mais plutôt divine, Pierre l'a reçue de la bouche divine » elle-même, et celui qu'il confessa l'a rendue, pour lui et ses successeurs, inébranlable comme la pierre. Car le Seigneur lui a dit : » *Tout ce que tu lieras*, etc. Donc, quiconque résiste à cette puissance ainsi ordonnée de Dieu, résiste à l'ordre même de Dieu, à » moins que, comme le manichéen, il n'imagine deux principes, » ce que nous jugeons faux et hérétique : car, suivant le témoignage de Moïse, c'est, non pas dans les principes, mais dans le » principe, que Dieu créa le ciel et la terre. Ainsi toute créature » humaine doit être soumise au pontife romain, et nous déclarons, » affirmons, définissons et prononçons que cette soumission est absolument de nécessité de salut. » Cette bulle étant dogmatique, il faut s'attacher plus à la conclusion qu'aux prémisses. Elle définit donc que toute créature humaine, autrement toute puissance parmi les hommes, est soumise au pontife romain : elle définit, en un mot, que la puissance temporelle est subordonnée à la puissance spirituelle : chose reconnue par les défenseurs même de Philippe-le-Bel, tels que Gilles Romain et Jean de Paris [1], et déjà consignée

[1] Gilles Romain, de la famille des Colonne, archevêque de Bourges, et Jean de Paris, étaient chauds partisans du roi. Voici cependant ce que dit le premier (Ægidius Romanus, *Disp.*, art. 4) : « Les causes mixtes sont des causes temporelles qui ont une certaine connexion avec des causes spirituelles ; ainsi une cause féodale est

dans le droit canon par la décrétale *Novit* d'Innocent III [1]. Si Boniface VIII rappelle cette doctrine, et en fait une décision, la raison en est facile à comprendre. Philippe IV ne voulait point reconnaître dans la pratique la souveraineté spirituelle dont le pontife était investi pour reprendre du péché qui que ce fût, et, par suite, il lui refusait ouvertement l'obéissance et empêchait les prélats de la lui rendre. Afin qu'un exemple aussi pernicieux n'occasionnât pas un grave scandale dans l'Église, il était urgent de déclarer que, par nécessité de salut, toute créature humaine, c'est-à-dire (dans le sens de l'Épître de S. Pierre d'où cette expression est tirée) toute puissance humaine est soumise au pontife romain. L'exposé de la bulle tend à prouver que la souveraineté temporelle n'exempte pas le prince de cette subordination à la puissance *directive* et *ordinative* de l'Église, comme l'appelle Gerson. Des diverses raisons qu'en apporte Boniface VIII, il n'en est pas une qui lui appartienne en propre; toutes sont empruntées aux Pères de l'Église [2]. Ainsi, et pour ce qu'elle décide, et pour les preuves

de soi temporelle, mais elle peut avoir une connexion avec le serment ou le pacte... Et de cette manière le roi de France, suivant le droit, n'est point sujet au souverain pontife, ni tenu de lui répondre, quant à son fief; il peut toutefois lui être soumis incidemment, à raison de la connexion avec une cause spirituelle, comme il est dit dans la décrétale d'Innocent III, cap. *Novit.* » Le second s'exprime de la manière suivante (Joannes de Parisiis, *Tractat. de pot. reg. et papali*, c. 7): « Si le prince était hérétique et incorrigible, le pape pourrait faire en sorte qu'il fût dépouillé de sa dignité séculière et déposé par le peuple; le pape le ferait dans le cas d'un crime ecclésiastique dont la connaissance lui appartient, savoir: il excommunierait tous ceux qui lui obéiraient encore comme à leur seigneur; de cette manière le peuple le déposerait, et le pape seulement par accident. » Ainsi, avant et pendant le démêlé, les partisans de Philippe IV reconnaissaient que le roi est soumis au pape et tenu de lui répondre, même pour une cause temporelle, lorsqu'elle est liée à une cause spirituelle. La déclaration que fit plus tard Clément V touchant la bulle *Unam sanctam* ne tombe donc point sur cette doctrine admise de part et d'autre, mais uniquement sur l'idée que les Français s'étaient faite que Boniface VIII voulait que Philippe IV reconnût tenir de lui son royaume à titre de fief, comme quelques autres princes, le roi de Sicile, par exemple. (Rohrbacher, *Des rapp. nat. entre les deux puiss.*, etc., t. 2, p. 127.)

[1] Voyez ci-dessus, p. 173.

[2] Rohrbacher, *Des rapp. nat. entre les deux puiss.*, etc., t. 2, p. 187 : « D'abord, que l'Église soit une, que son chef soit unique, et que ce chef soit le successeur de S. Pierre, cela est de foi. Ce que Boniface VIII dit des deux glaives et de leur subordination est pris mot à mot d'un des plus illustres docteurs de l'Église des Gaules, S. Bernard, et ne signifie d'ailleurs que la subordination générale du temporel au spirituel, de la force à la justice, comme du corps à l'ame : doctrine enseignée bien avant lui, et par S. Grégoire de Nazianze, et par S. Isidore de Péluse, et par Yves de Chartres, et par Hugues de Saint-Victor, et par Alexandre de Halès, et par S. Thomas. Qu'il appartienne à la puissance spirituelle d'instituer la puissance terrestre et de la juger si elle n'est pas

sur lesquelles elle s'appuie, la bulle *Unam Sanctam* est conforme à la tradition des Pères et des docteurs.

Le jour même (18 novembre 1302) que Boniface VIII publia cette fameuse décrétale, il excommunia par une autre quiconque entraverait ou molesterait ceux qui allaient à Rome ou qui en re-

bonnée, cela se trouve en toutes lettres dans un des plus fameux docteurs de Paris, Hugues de Saint-Victor, et équivalemment dans la consultation de la nation française pour substituer Pépin-le-Bref à Childéric, dans le discours de Charles-le-Chauve au concile de Toul, dans la lettre de l'empereur Louis II à Basile de Constantinople, sans parler du reste. L'application au sacerdoce chrétien des paroles dites au prophète Jérémie avait été faite bien avant Boniface VIII : en 431, par Théodote, évêque d'Ancyre, au concile d'Éphèse; en 512, par toute l'Église d'Orient dans sa lettre au pape Symmaque; en 518, par Jean, patriarche de Jérusalem, dans une lettre synodale souscrite par trente évêques de sa province; en 536, par le patriarche Mennas de Constantinople, dans un décret approuvé par soixante-onze évêques; en 845, par le concile de Meaux auquel assistait Hincmar de Reims; en 878 et 879, par le pape Jean VIII dans ses lettres à Basile, empereur d'Orient; plus tard, mais toujours avant Boniface VIII, par S. Bernard, par Pierre le Vénérable, par Hugues de Saint-Victor, par Guillaume, archevêque de Sens, par Pierre de Blois, par Innocent III *. Quant à la remarque que Moïse ne dit pas dans les principes, mais dans le principe, Dieu créa le ciel et la terre, elle est fondée sur l'interprétation la plus relevée qu'ont donnée du premier mot de la Genèse et les docteurs de la Synagogue et les Pères de l'Église **, savoir : que le principe dans lequel Dieu créa le ciel et la terre, c'est la Sagesse éternelle, le Verbe, le Fils, par qui toutes choses ont été faites, qui lui-même dans l'Évangile s'appelle le principe, et que S. Paul appelle également le principe dans lequel toutes choses ont été créées et tiennent ensemble. S. Ambroise, en rappelant les divers sens que l'on donne à cette première parole, mais qui ne s'excluent pas l'un l'autre, dit positivement : *C'est donc dans ce principe, c'est-à-dire dans le Christ que Dieu a fait le ciel et la terre, parce que toutes choses ont été faites par lui, et que sans lui rien n'a été fait. Ce qui a été fait était vie en lui, parce que c'est en lui que tout subsiste* ***. Or, ce Christ, alpha et oméga, principe et fin de toutes choses, ce Christ à qui a été donnée toute puissance au ciel et sur la terre, n'a établi qu'une loi pour pour toute créature humaine, qu'on interprète infaillible de cette loi, l'Église catholique, et dans cette Église qu'un chef, son organe nécessaire. Donc, prétendre que la puissance temporelle est indépendante, soit de la loi divine, soit de l'Église catholique, soit du pape, c'est supposer nécessairement que pour la puissance temporelle il est un autre principe que le Christ; que ce n'est pas dans ce seul principe, mais dans plusieurs, que Dieu a créé et qu'il gouverne le ciel et la terre; c'est tomber nécessairement dans un dualisme de manichéen.»

* Théod. Ancyr., *Homil. contra Nestorium*, Labbe, t. 3, col. 1024; *Epist. Eccles. orient. ad Symmach.*, *ib.*, t. 4, col. 1304; *Epist. Joan. Hierosol.*, *ib.*, t. 5, col. 190; *Conc. Constantinop. sub Menna*, act. 4, ib., col. 90; *Concil. Meld.*, *ib.*, t. 6, col. 1816; *Epist. Joan. VIII ad Basil. imperat.*, *ib.*, t. 9, col. 66; *Sancti Bernardi*, *epist.* 237; Petri Venerab., l. 6, *Epist.* 24 *ad Eugenium III*; Hugo Victorin., l. 2, *De sacrament. fidei*, part. 2, cap. 4; Guillel. Senon., *Exhortat. ad Alexandr. III*; Petr. Blesens., *Epist.* 144 *ad Celestin III*; Innocent III, *Sermo* 1, *in consecrat. sui pontif.*

** Voyez Janssens, *in Pentateuch.*, et les *Lettres* du chevalier Drach, rabbin converti.

*** *In Hexaemer*, l. 1, c. 4.

venaient. Philippe IV n'était pas plus nommé dans cette bulle que dans l'autre, car Boniface VIII voulait moins se venger que prévenir les suites d'un mauvais exemple.

Le roi n'en convoqua pas moins une nouvelle assemblée de prélats et de seigneurs [1]. Elle se tint le 1[er] décembre 1302; et le même jour Philippe IV, de l'avis de ceux qui la composaient, réitéra à ses sujets la défense de sortir du royaume sans son agrément, sous peine de punition corporelle et de saisie de biens, ainsi que la défense d'en transporter de l'argent et d'en faire sortir des chevaux, des bagages, et les choses nécessaires à la guerre [2].

Pour ne négliger aucun moyen de ramener le roi, Boniface VIII lui envoya le cardinal Le Moine, homme estimable sous tous les rapports et Français de nation. En même temps, il traitait avec son frère Charles, comte de Valois, qui lui avait promis d'arranger le différend. L'an 1303, le légat étant arrivé en France, Boniface VIII lui adressa douze griefs sur lesquels Charles, comte de Valois, et l'ambassadeur de Philippe IV, auxquels ils avaient été communiqués, assuraient que le roi donnerait satisfaction. Le légat devait les lui présenter, et, si dans un certain temps il n'y mettait *ordre*, comme son frère et son ambassadeur l'avaient promis, le légat devait lui annoncer que le pontife romain procèderait contre lui spirituellement et temporellement. Les réponses de Philippe IV sur ces griefs, ayant été examinées par le collége des cardinaux, furent trouvées inadmissibles. Boniface VIII se plaignit au comte de Valois de ce qu'elles ne justifiaient nullement ses promesses, ni celles de l'ambassadeur du roi à Rome, et il l'avertit que, si Philippe IV ne modifiait ces réponses de telle sorte que le saint-siége pût s'en contenter, il serait procédé contre lui. Cette lettre est du 29 février.

Dès le 12 mars, dans une assemblée tenue au Louvre, et à laquelle n'assistèrent que cinq prélats, dont deux archevêques, ceux de Sens et de Narbonne, Guillaume de Nogaret, digne successeur du chancelier Pierre Flotte, tué à Courtrai, présenta requête au roi contre le pontife romain. « Dans la chaire du bienheureux » Pierre, s'écria le légiste furibond, siége ce maître de mensonges » qui, quoique *mal-faisant* de toutes manières, se fait appeler » *Boniface* [3]. » Il accusa le pape d'être un intrus, un hérétique, un schismatique, chargé de crimes affreux, endurci et incorrigible.

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 207.

[2] Du Puy, *Preuv. du Diff.*, p. 85.

[3] Sedet in cathedra beati Petri mendaciorum magister, faciens se, cum sit omnifario maleficus, Bonifacium appellari. (Du Puy, *Preuv. du Diff.*)

Il supplia Philippe IV d'assembler au plus tôt les États pour y procéder à la convocation d'un concile général où Boniface VIII fût déposé; demandant qu'en attendant on fît gouverner l'Église par un vicaire, afin d'ôter toute occasion de schisme, et qu'enfin on se saisît de la personne de Boniface, de peur qu'il ne traversât cette bonne œuvre [1].

Pour atténuer sans doute dans les esprits l'impression qu'y devaient produire ces outrages adressés au chef vénérable de l'Église, les légistes préparèrent un édit en quatre-vingt-douze articles, et qui devait être d'autant plus populaire qu'il s'y agissait de la réformation du royaume (23 mars 1303). Philippe IV semblait y faire amende honorable de sa longue tyrannie [2]. Il promettait de protéger les ecclésiastiques fidèles à la couronne, de respecter à l'avenir les juridictions et priviléges des barons, de réprimer les malversations et la vénalité des juges, de garantir aux bourgeois la sûreté de leurs personnes, la conservation de leurs biens et le maintien de leurs franchises. On réglait que le parlement de Paris, l'Échiquier de Rouen et les Grands Jours de Troyes auraient deux sessions annuelles dans chacune de ces villes, et le parlement de Toulouse une session annuelle. Dès lors, le parlement de Paris cessa de se confondre avec le conseil privé du roi, et d'être ambulatoire à sa suite : il ne quitta plus la capitale, et fut installé par Philippe IV dans le palais de la Cité, qui prit de cette destination le nom de Palais de Justice.

Le 13 avril, Boniface VIII, qui pouvait avoir appris depuis deux mois ce qui s'était passé au Louvre le 12 mars, écrivit au légat de signifier à Philippe IV, en présence de son conseil, qu'à l'exception d'un grief qui regardait l'Église de Lyon, il s'en rapporterait volontiers aux ducs de Bourgogne et de Bretagne, si le roi voulait les envoyer à Rome. Avec cette proposition conciliante, il adressait toutefois au légat plusieurs décrets : l'un, où il excommuniait nommément Philippe IV ; l'autre, où il convoquait à Rome les prélats français qui ne s'y étaient pas encore rendus. Ces décrets ne furent pas publiés le jour de leur date, mais seulement envoyés au légat pour qu'il les publiât en France, dans le cas où le roi s'obstinerait à ne point satisfaire le saint-siége, car il eût été peu rationnel d'excommunier ce prince le jour où on lui offrait des moyens plus faciles d'accommodement. Mais le légat n'eut point

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 16, p. 216.
[2] *Hist. de France*, t. 6, p. 27.

occasion de traiter avec Philippe IV et d'exécuter la commission de Boniface VIII. Le roi et ses ministres, qui avaient déjà perdu tout respect pour le siége apostolique, violèrent encore à son égard le droit des gens. L'archidiacre de Constance, courrier du légat, fut arrêté, mis en prison, et sa dépêche interceptée.

Pour se fortifier contre les attentats de Philippe IV, Boniface VIII reconnut empereur Albert d'Autriche. Pour n'être point inquiété par une diversion embarrassante dans le cours de son scandaleux démêlé avec le pape, Philippe IV, qui avait notifié à Boniface VIII, dès le mois de novembre précédent, qu'il renonçait à sa médiation au sujet du différend entre la France et l'Angleterre, qu'il le déchargeait du compromis et qu'il le récusait comme arbitre [1], changea en traité de paix sa trève avec Édouard I[er], et rendit à ce prince toutes les places qu'il lui avait enlevées en Aquitaine, à condition qu'Édouard rentrât dans son hommage en qualité de duc de cette province (20 mai 1303) [2].

Rassuré de ce côté, Philippe IV, sous l'inspiration des légistes, convoqua le 13 juin, au château du Louvre, une nouvelle assemblée générale des trois ordres. Là, le jurisconsulte Guillaume de Plasian, assisté des comtes d'Évreux, de Dreux et de Saint-Pol, se porta accusateur de Boniface VIII, qu'il s'efforça de dégrader moralement dans l'opinion publique, en lui imputant de nier l'immortalité de l'ame, la vie éternelle, la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, de pratiquer des sortiléges, d'entretenir des relations familières avec le démon, d'avoir commis tous les péchés défendus par le Décalogue, et violé les lois divines et humaines, tant dans sa conduite particulière que dans celle qu'il avait gardée avec la France. Protestant qu'il n'était pas déterminé à cette accusation par haine, mais par zèle pour la foi et par dévouement au saint-siége, l'hypocrite, qui venait d'entasser en vingt-neuf articles les imputations les plus monstrueuses, depuis l'hérésie et l'athéisme jusqu'aux plus honteux excès de dépravation [3], en appela au concile général, au saint-siége apostolique, à celui et à ceux à qui il appartiendrait d'en connaître, et il supplia Philippe IV de procurer la convocation du concile, en sa qualité de défenseur de la sainte mère Église et de la foi catholique. Ce prince, agréant la requête de Guillaume de Plasian, comme il avait agréé celle de

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 204.

[2] Rymer, *Act. publ.*, t. 2, p. 923, 934; Sismondi, t. 9, p. 107.

[3] Du Puy, *Diff.*, *Preuv.*, p. 102-7; c. 326-346, 350-362; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 216.

Guillaume de Nogaret, en appela effectivement au concile général, ainsi qu'au vrai et légitime pape futur; c'est-à-dire que le roi se déclara schismatique. Le légat, que l'on gardait à vue, s'était enfui [1].

Afin d'apprécier en ceci la conduite de Philippe IV, rappelons-nous celle que tint en pareil cas un roi barbare et arien [2]. L'an 503, le pape S. Symmaque fut accusé devant Théodoric, roi des Goths, de crimes énormes par une faction schismatique dans laquelle étaient entrés plusieurs sénateurs. Théodoric, quoique Goth et arien, jugeant, comme il le dit lui-même, qu'il ne lui appartenait pas de rien décider sur des causes ecclésiastiques, convoqua les évêques d'Italie. Ceux-ci lui remontrèrent que le pontife accusé aurait dû assembler lui-même le concile, attendu que le mérite et la principauté de S. Pierre d'abord, puis la vénérable autorité des conciles, suivant le commandement du Seigneur, ont attribué à son siége une puissance singulière dans les Églises; et qu'on ne trouvait aucun exemple qu'en pareil cas le pontife de ce siége eût été soumis au jugement de ses inférieurs. Alors le roi leur apprit que le pape lui-même avait manifesté par ses lettres la volonté d'assembler le synode, et, pour preuve, il leur communiqua les lettres mêmes. Arrivés à Rome, Symmaque leur confirma la même chose de vive voix, et leur donna autorité pour juger les accusations auxquelles il était en butte. Le concile, sans discuter l'affaire au fond, déclara devant le peuple que le pontife était innocent des crimes qui lui étaient imputés, protestant que cette déclaration n'était faite que pour les hommes et pour ôter le scandale du peuple, attendu que le pontife n'était soumis qu'au jugement de Dieu. Comme quelques schismatiques se plaignaient du concile, S. Ennodius, évêque de Pavie, en fit, par l'ordre des Pères, une Apologie célèbre où on lit entre autres: « Peut-être, pour les causes des autres hommes, Dieu a-t-il voulu qu'elles se terminassent » par les hommes; mais, pour le pontife de ce siége, il l'a réservée, » sans aucune enquête, à son tribunal. Il a voulu que les successeurs » de l'apôtre S. Pierre ne fussent comptables de leur innocence » qu'au ciel [3]. » Quelque prudente que fût la conduite du concile, les évêques des Gaules furent néanmoins alarmés, quand ils apprirent qu'on parlait de juger le pape. S. Avit, évêque de Vienne,

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 222.

[2] Rohrbacher, *Des rapp. nat. entre les deux puiss.*, etc., t. 2, p. 194; *Hist. gén. de l'Égl.*, t. 2, p. 547.

[3] Labbe, t. 4, col. 1332.

écrivit, au nom de tous, aux chefs du sénat romain, pour se plaindre de ce que, le pape étant accusé devant le prince, les évêques s'étaient chargés de le juger, au lieu de le défendre. « Car, dit-il, » il n'est pas aisé de comprendre comment le supérieur peut être » jugé par les inférieurs, et principalement le chef de l'Église. Aussi » le concile a-t-il bien fait de réserver au jugement de Dieu une » cause qu'il avait témérairement entrepris de discuter. Dans les » autres évêques, si quelque chose paraît contre l'ordre, on peut » le réformer; mais, si l'on révoque en doute l'autorité du pape de » Rome, ce n'est plus un évêque, c'est l'épiscopat même qui pa- » raît vaciller. Celui qui est à la tête du troupeau du Seigneur » rendra compte de la manière dont il le conduit : mais ce n'est pas » au troupeau à demander ce compte à son pasteur; c'est au juge[1]. » Voilà comme, au commencement du sixième siècle, en agirent, dans la cause d'un pape accusé, un roi barbare et arien, les évêques d'Italie et des Gaules. Au commencement du neuvième siècle, sous Charlemagne, les évêques d'Italie et de France s'écriaient, au sujet des accusations portées contre le pape Léon III : « Nous » n'osons juger le siége apostolique, qui est le chef de toutes les » Églises. Nous sommes tous jugés par ce siége et par son vicaire. » Ce siége n'est jugé par personne : c'est là l'ancienne coutume. » Que le souverain pontife nous commande, comme il a ac- » coutumé, nous obéirons suivant les canons [2]. » Il en fut bien autrement au quatorzième siècle, dans la cause de Boniface VIII : Philippe IV se montra plus barbare et moins chrétien que le Goth Théodoric.

En effet, ce sont les ministres du roi qui accusent le pape; c'est le roi qui le juge sans l'entendre; c'est le roi qui le déclare intrus, puisqu'il en appelle au futur pape légitime. Des laïques seuls parlent dans l'assemblée. Les évêques, au nombre de vingt-six, ou plutôt vingt-cinq, l'un n'étant pas évêque en France, n'ouvrent la bouche que pour adhérer à l'iniquité du roi; prélats timides, qui croient faire acte de courage en insérant dans leur appel schismatique qu'ils ne prétendent pas se rendre partie en cette affaire! Après une faiblesse pareille de la part des évêques de l'assemblée, le roi entreprend d'entraîner dans son schisme tous les autres, employant à cet effet la ruse et la violence. L'assentiment collectif des États, qu'il a rendus complices de sa révolte contre le saint-

[1] Labbe, t. 4, col. 1363.
[2] *Ibid.*, t. 7, col. 1082.

siége, ne lui suffit pas : il adresse des lettres individuelles aux prélats, aux églises, aux villes, aux universités. Ces lettres sont portées de province en province par le vicomte de Narbonne, et par l'accusateur même du pontife romain, Guillaume de Plasian. Le roi y prie et requiert de consentir au concile [1]; et il n'est pas sûr de refuser en face à l'accusateur, qui arrache ainsi à la peur plus de sept cents adhésioos [2]. On cède d'ailleurs aux promesses par lesquelles le roi, la reine et les jeunes princes s'engagent à défendre tel ou tel qui aura adhéré au concile : car le roi et les corps du royaume se donnent comme une assurance mutuelle dans ce prétendu péril. En outre, deux gentilshommes doivent porter au sacré Collége la lettre où le roi prie les cardinaux de coopérer à la convocation du concile; puis ils parcourront les villes principales d'Italie [3]. Le roi écrit encore, dans le même but, en Navarre, en Espagne, en Portugal.

Boniface VIII, ayant appris par le cri public ce qui s'était passé à Paris, se justifia, par un serment en plein consistoire, des horreurs qu'on lui imputait en France, surtout du crime d'hérésie [4]. Puis, rappelant la série des faits, il montra que Philippe IV ne se retirait de son obédience que parce qu'il ne voulait pas être repris de ses péchés ; que, s'il était permis une fois aux princes d'accuser le pape d'hérésie pour se soustraire à sa correction, c'en serait fait de l'autorité de l'Église et des pontifes. En conséquence, pour qu'un si détestable exemple ne prît pas racine dans l'Église catholique, il dressa, le même jour, 15 août, plusieurs constitutions. L'une porte que, conformément aux anciennes règles établies sur cette matière, les citations faites par l'autorité du pape, à quelque personne que ce soit, principalement si ces personnes empêchent que les citations n'arrivent jusqu'à elles, seront faites dans la salle du palais pontifical, et ensuite affichées aux portes de la principale église du lieu où réside le pape : après quoi, le délai de la citation, suivant la distaoce des lieux, étant expiré, elle vaudra comme si elle avait été faite à la personne. Par deux autres, Boniface VIII suspend les docteurs de Paris de la faculté d'enseigner, de conférer les grades, et se réserve la provision de tous les évêchés et abbayes qui viendront à vaquer, le tout jusqu'à ce que Philippe IV retourne à l'obéissance du saint-siége.

[1] Du Puy, *Preuv.*, p. 110.
[2] *Id.*, *Hist. du Diff.*, p. 19; Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 88.
[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 222.
[4] Rohrbacher, *Des rapp. nat. entre les deux puiss.*, etc., t. 2, p. 198.

Cependant il se tramait un attentat plus digne du Vieux de la Montagne que d'un roi de France. Le garde des sceaux, Guillaume de Nogaret, dès le 7 mars 1303, cinq jours avant la première requête, s'était fait donner des pouvoirs illimités du roi, un véritable blanc-seing [1], pour traiter et pour faire tout ce qui serait à propos [2]. Muni de cette arme, il se rendit plus tard en Italie, sous le prétexte de notifier à Boniface VIII l'appel au futur concile, mais avec l'ordre de s'emparer de sa personne. Pour cacher ses manœuvres, il répandit le bruit qu'il voulait négocier la paix entre le roi et le pape. En secret il soudoya une bande de sicaires, corrompit les gardes pontificales, souleva la population d'Anagni, ville natale de Boniface VIII qui s'y était retiré, puis envahit, comme un chef de brigands, le palais du pontife (7 septembre 1303). « L'on ne » peut guère douter, dit M. de Sismondi [3], que l'intention des con- » jurés ne fût de massacrer le pape : ils n'avaient pris aucune me- » sure, ni pour le conduire ailleurs, ni pour le garder avec sûreté » où ils étaient. Mais ce vieillard, que son grand âge seul de quatre- » vingt-six ans aurait dû rendre vénérable, et qui, à l'approche de » ses ennemis, s'était revêtu de ses habits pontificaux, et s'était mis » à genoux devant l'autel, frappa, malgré eux, les conjurés d'un » respect insurmontable. » Sciarra Colonne, ennemi mortel de Boniface VIII, que ne maîtrisait pas le même sentiment, l'arracha du trône où il venait de s'asseoir, et frappa le vieillard à la joue de son gantelet de fer [4]. Ce gibelin forcené eût tué volontiers Boniface VIII. L'homme de loi, Guillaume de Nogaret, empêcha cette brusque mort [5], qui l'eût trop compromis; mais il menaça le pape de le faire conduire lié et garrotté à Lyon, où il serait jugé et déposé par un concile général [6]. Heureusement, au bout de trois jours, le

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 90.

[2] Philippus, Dei gratia... Guillelmo de Nogareto... plenam et liberam tenore præsentium committimus potentiam, ratum habituri et gratum, quidquid factum fuerit in præmissis, et ea tangentibus, seu dependentibus ex eisdem... (Du Puy, *Preuv.*, p. 175.)

[3] *Hist. des rép. ital.* t. 4, c. 24, p. 147.

[4] Et eust été feru deux fois d'un des chevaliers de la Colonne, n'eust été un chevalier de France qui le contesta... (*Chron. de S. Denis;* Du Puy, *Preuv.*, p. 191.) Par deux fois cuida le pape estre tué par un chevalier de ceulx de la Coulonne, si ne fust qu'on le détourna : toutefois, il le frappa de la main armée d'un gantelet sur le visage jusques à grande effusion de sang. (Nicolas Gilles, ap. Du Puy, *Preuv.*, p. 199.)

[5] *Lettres justif. de Nogaret;* Du Puy, *Preuv.*, p. 248.

[6] Villani, t. 8, c. 63, ap. Du Puy, *Preuv.*, p. 187.

peuple d'Anagni, s'apercevant du petit nombre des étrangers, les chassa de la ville, et du moins Boniface VIII mourut libre.

Pour pallier aux yeux de la France de pareilles horreurs, on lui fit accroire que ce pontife venait de rédiger une bulle où il menaçait de déposer le roi, et où, en attendant, il l'excommuniait et déliait ses sujets du serment de fidélité. Ce fait fût-il vrai, Boniface VIII eût simplement usé d'un droit que tout le monde lui reconnaissait; du droit de déclarer que, tel prince s'opiniâtrant dans le schisme, ses sujets n'étaient plus tenus de lui obéir. Au fond, cette assertion n'est rien moins que fondée. La seule preuve qu'on en donne est un manuscrit unique de Paris où il est dit que la bulle devait être publiée le 8 septembre, tandis qu'elle est datée du 8 décembre, deux mois après la mort du pontife. Nous avons fait justice ailleurs[1] d'autres calomnies, légèrement accueillies par des écrivains modernes [2], et suivant lesquelles Boniface VIII, mourant désespéré, se serait rongé les bras et les mains. Trois siècles après sa mort, son tombeau ayant été ouvert, on y trouva son corps, y compris les mains et les bras, tout entier et parfaitement conservé; ce qui montre quelle confiance on peut accorder à tant d'histoires forgées contre les papes.

Non content d'avoir abrégé les jours de Boniface VIII, Philippe IV s'acharna à flétrir sa mémoire. Ce fut l'accusateur de sa victime, Guillaume de Plasian, qu'il chargea d'aller féliciter Benoît XI. Il adressa au nouveau pape un mémoire contre son prédécesseur, qui pouvait passer pour une amère satire de la cour romaine [3]. Il se fit écrire par ses gens de loi une *Supplication du pueuble de France au roy contre Boniface;* et cet acte, rédigé en langue vulgaire, était plutôt un appel du roi au peuple qu'une supplique du peuple au roi [4].

[1] *Hist. gén de l'Égl.*, t. 5, p. 442.

[2] Châteaubriand, *OEuv. compl.*, t. 5 *bis*, p. 333; *Hist. de France*, t. 6, p. 33; Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 96. Le roman de M. Michelet sur la mort de Boniface VIII est le plus révoltant. Voilà pourtant comme on écrit et comme on professe aujourd'hui l'histoire!

[3] Du Puy, *Preuv.*, p. 209-210.

[4] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 99.

« A vous, très noble prince, nostre Sire, par la grâce de Dieu Roy de France, supplie et requière le pueuble de vostre royaume, pour ce que il appartient que ce soit faict, que vous gardiez la souveraine frauchise de vostre royaume, qui est telle que vous ne recognissiez de vostre temporel souverain en terre fors que Dieu, et que vous faciez déclarer que le pape Boniface erra manifestement et fit péché mortel, notoirement en vous mandant par lettres bullées que il estoit vostre souverain de vostre temporel... Item... que l'on doit tenir ledit pape pour hérège... L'on peut

Le pacifique Benoît XI s'attachait à calmer Philippe IV. « Jugez » de notre tendresse, lui écrivit-il (2 avril 1304), par le soin que » nous avons eu de vous prévenir, en vous donnant, ce que vous » ne demandiez pas, l'absolution des censures peut-être en» courucs[1]. » Il révoqua la défense faite aux universités de donner des grades, celle de pourvoir les églises vacantes, et les censures portées durant le démêlé contre les Français, à l'exception de Guillaume de Nogaret, dont il réserva la cause au saint-siége. Ce ministre de la haine de Philippe IV ne tarda pas à être, ainsi que quatorze autres conjurés, excommunié par une bulle du 7 juin 1304. Presque aussitôt Benoît XI mourut [2].

Cette mort, dit M. Michelet[3], vint à point pour Philippe IV, que la guerre de Flandre mettait à bout. Les ravages que les Flamands exerçaient alternativement en Artois et sur les domaines de son allié, Jean d'Avesnes, comte de Hainault, de Hollande et de Zélande, lui avaient fait désirer une trève d'un an, au mois de septembre 1303 [4]. Le vieux Gui sortit de captivité à cette occasion; mais, n'ayant pu ni voulu faire accepter par ses sujets les conditions onéreuses que proposait le roi, pour que la trève fût convertie en une paix définitive, il retourna volontairement (1304) dans sa prison de Compiègne où il termina ses jours. On allait donc voir recommencer la lutte de la gendarmerie féodale avec les bourgeois et les artisans, qui représentaient la civilisation industrielle.

Ce n'était pas seulement les armes à la main, c'était encore avec des ordonnances de prohibition que Philippe IV combattait ses ennemis. « Considérant, dit-il, que nos ennemis pourraient profi-

prouver par vive force qne le pape n'eut onques seigneurie de votre temporel... Vous nobles Roy... povèz et devèz et estes tenus requerre et procurer que ledit Boniface soit tenns et jugez pour hérège et punis en la manière qne l'on le pourra et devra et doit faire emprès sa mort. » (Du Puy, *Differ.*, p. 214-218.)

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 16, p. 238.

[2] Selon Ferreto de Vicence, historien contemporain (l. 3, l. 9, p. 1013), Philippe IV, averti que Benoît XI préparait contre lui des édits redoutables, séduisit, à force d'or, deux écuyers du pape, qui mêlèrent du poison parmi les figues-fleurs qu'ils lui présentèrent. Le pontife lutta pendant huit jours contre le poison qui dévorait ses entrailles, et mourut enfin le 4 juillet 1304. (Sismondi, *Hist. des rép. ital.*, c. 26, t. 4, p. 234.) Clément XII l'a mis solennellement au nombre des bienheureux. (*Hist. de l'Égl. gall.* l. 16, p. 242.)

[3] *Histoire de France*, t. 3, p. 102.

[4] Cette terrible année, 1303, est caractérisée par le silence des registres du parlement. (Michelet, *ibid.*) On y lit en 1304 : « Anno præcedente, propter guerram Flan» drim non fuit parliamentum. » *Olim.*, 3, fol. cvii. *Archives de royaume*, section judiciaire.

» ter de nos vivres et qu'il importe aussi de leur laisser leurs mar-
» chandises, nous avons ordonné que les premiers ne pourraient
» sortir, ni les dernières entrer [1]. »

Si une pensée de guerre lui faisait repousser les marchandises étrangères, une sollicitude sage et raisonnée le portait à prescrire la statistique des approvisionnements de grains par ville et par province, dans l'intention de rassurer les citoyens et d'éclairer les magistrats. L'édit de février 1304 offre, même sous d'autres rapports, une justesse de vues et une sagacité remarquables. « On enverra par toutes les villes et » par les villages de la vicomté de Paris, et l'on saura partout combien » il y aura de grains, froment, méteil, seigle, orge et avoine, et toute » autre manière de grain, et combien en chacune ville et ès-terri- » toires, et combien il en faudra pour leur vivre jusques aux nou- » viaux, et pour semer; et ce qui sera par dessus, on fera porter » aux marchés dedans cette vicomté, *non pas tout ensemble*, *mais* » *petit à petit*, si que le grain se puisse continuer jusqu'au re- » nouveau, et ne sera pas souffert qu'il en soit trait hors ladite vi- » comté, sans congé spécial. A qui le grain ou le blé voudra ache- » ter, si paie tantôt l'argent, et que nul n'achète grain pour le » mettre en grenier, sous peine de le perdre. »

Malgré ces précautions, qui avaient pour but de prévenir tout à la fois les terreurs populaires en cas de disette, et les accaparemens, Philippe IV se croyait obligé, en mars 1304, de promulguer une ordonnance de *maximum* [2], en vertu de laquelle nul ne pouvait vendre, sous peine de confiscation de biens, le setier du meilleur froment, mesure de Paris, plus de quarante sols parisis, et le setier de blé de qualité inférieure en proportion. Le setier des meilleures fèves et du meilleur orge, mesure de Paris, devait être vendu trente sols; la meilleure avoine vingt sols; le setier du meilleur son dix sous. Quiconque avait plus de blé que ne le comportaient les besoins de sa provision et de ses semailles devait le renvoyer au marché, et, si après la proclamation faite il s'en trouvait chez quelque personne au delà de la quantité nécessaire, tout était confisqué au profit du roi [3]. Qui aurait cru alors qu'après cette ordonnance menaçante la disette augmenterait et que les marchés seraient dé-

[1] Adolphe Blanqui, *Hist. de l'écon. polit. en Europe*, t. 1, p. 243.

[2] *Recueil du Louvre*, l. 1, p. 426.

[3] M. Adolphe Blanqui (*Hist. de l'écon. polit. en Europe*, l. 2, p. 245) a mis en regard les considérants de cette ordonnance avec ceux du décret de la convention qui proclama le *maximum*. Il a ensuite montré (*Ibid.*, p. 251) l'analogie de leurs résultats.

serts? C'est ce qui arriva pourtant, parce qu'alors comme aujourd'hui toute loi semblable devait porter ses fruits. En vain Philippe IV avait-il pris soin d'ajouter que l'on pourrait *amener en sûreté toute manière de pain* au marché, avec un sauf-conduit royal et sans que nul pût *arrêter ni prendre chevaux ni charrettes*. Le mal qu'il avait cru prévenir s'aggrava, et il se vit obligé de révoquer l'ordonnance de *maximum* presque aussitôt après l'avoir rendue. Les termes dont il se servit à cette occasion sont assez remarquables pour que l'historien, qui trouve rarement dans le langage des administrateurs une franchise aussi explicite, hésite à les enregistrer. « Philippe, par la grace de Dieu, roi de France, au bailli » de Senlis, salut. Comme, pour refréner la commune tempête » et nécessité de cejourd'hui, pour la cherté du blé, pois, fèves, » orges et autres grains dont la communauté du peuple est soute» nue, avons naguère ordonné et établi, et fait crier et défendre » dans notre royaume que nul de nos subgietz, sous peine de per» dre tous ses biens, n'osât vendre froment le meilleur plus de » quarante sols, fèves et orge plus de trente sols, avoine plus de » vingt sols, et son plus de dix; duquel statut et de laquelle ordon» nance nous espérions que plus grand allégement et plus grande » pourvéance dût venir à notre peuple, *ce que encore n'est fait.* » Toutefois que pour ce que, les nouvelles causes survenant, » il convient muer (changer) les conseils et les ordonnances. Nous, » *pour que le plus hâtivement il puisse être secouru à la nécessité de* » *notre peuple*, avons rappelé (révoqué) et rappelons les prix que » nous avions mis ès-dits grains, et avons ordonné et établi que » quiconque de notre royaume aura du grain susdit, il puisse le » vendre au marché et le donner pour tel prix comme il en pourra » avoir. Et voulons et commandons que sûrement et paisiblement » on puisse venir aux marchés, sans craindre pour chevaux ni char» rettes. » Ainsi une expérience de quelques semaines avait suffi pour démontrer l'inutilité des moyens violents en matière d'approvisionnement. Les réglements sur les céréales occupent une place notable dans la Collection des ordonnances [1]; mais celles de Philippe IV surtout sont très instructives, en ce sens qu'elles forment comme un petit drame économique où l'action s'engage, se complique et se dénoue précisément selon les règles de la science, c'est-à-dire au profit de la liberté commerciale [2].

[1] Adolphe Blanqui, *Hist. de l'écon. polit. en Europe*, t. 2, p. 243.
[2] *Ibid.*, p. 250.

Désabusé par ces essais malencontreux de *maximum*, Philippe IV alla plus loin qu'il ne nous a été donné de parvenir de nos jours à Paris. Un an après la révocation de ses ordonnances et la réhabilitation du libre commerce des grains, il affranchit les consommateurs du monopole des boulangers et permit à chaque citoyen de se fournir de pain, comme bon lui semblerait. « Nous ordonnons et voulons que chacun de Paris ou à Paris demeurant puisse pain faire et fournir en sa maison et vendre à ses voisins, en faisant pains suffisants et raisonnables, et en payant les droits accoutumés. Nous ordonnons et voulons que, tous les jours de la semaine, quiconque voudra puisse apporter à Paris pain et blé et toutes autres victuailles, et les vendre sûrement et paisiblement. Voulons également que de toutes denrées venant à Paris, dès qu'elles seront afforées (mises sur le marché), tout le commun en puisse avoir pour tel prix comme les grossiers (marchands en gros) les achèteront. »

Comme conclusion des faits que nous venons d'exposer, plaçons ici une observation de M. Adolphe Blanqui. « L'examen attentif des monuments de la législation économique du moyen âge nous permet d'apprécier, avec quelque exactitude, la nature de l'influence exercée par le gouvernement sur les questions de finances et d'industrie à cette intéressante époque. Une telle étude est d'autant plus curieuse, que la plupart de nos préjugés commerciaux actuels n'ont pas d'autre origine que la législation exclusive du treizième siècle. Ainsi... nos mauvaises lois de douane..., si hostiles à l'étranger, sont le fruit des habitudes étroites de nationalité et d'égoïsme répandues à l'époque où l'unité nationale en avait peut-être besoin pour se consolider. L'intervention du gouvernement dans l'achat et la vente des marchandises, et les tentatives de *maximum* renouvelées sous la terreur de 1793, datent du jour où Philippe-le Bel crut devoir fixer le prix du blé et obliger les marchands à en fournir le marché, quelle qu'en fût la rareté. Toute notre législation des grains remonte aux ordonnances qui en défendaient l'exportation, et les premières erreurs du système de *la Balance* se trouvent dans l'ordonnance du 28 juillet 1303, qui prohibait l'or et l'argent à la sortie. Qui peut dire jusqu'à quel point ces prescriptions sans cesse répétées ont contribué à fortifier dans l'esprit des peuples des préjugés déplorables? [1] »

Philippe IV, dont la politique arrivait à ses fins par la corrup-

[1] Adolphe Blanqui, *Hist. de l'écon. polit. en Europe*, t. 1, p. 240.

tion, avait suspendu la guerre contre les Flamands, à cause de l'épuisement du trésor royal, absorbé à la suite de ses entreprises militaires et de ses odieuses manœuvres contre le saint-siége. Pour remplir le fisc et pour remonter son armée, il contraignit tout noble ayant plus de cinquante livres de revenus, et tout roturier ayant plus de vingt-cinq livres, de se racheter du service militaire, *moyennant finance compétente*, à moins qu'ils ne préférassent marcher en Flandre [1]. Il statua en même temps que chaque cent livres de rente, possédées par noble ou par clerc, représenterait un homme d'armes, et que chaque centaine de feux (foyers, familles), parmi le menu peuple, fournirait six sergents à pied.

L'interdiction des guerres privées à toujours, et des duels jusqu'à la paix générale, fut une autre mesure adoptée par sa politique, à l'époque où divers intérêts l'appelèrent momentanément dans les provinces du midi (1304). Le parlement lui ayant adjugé les comtés de la Marche et d'Angoumois, après la mort de Hugues XIII, nonobstant les réclamations des héritiers du comte, qui avait engagé ses domaines au roi pour une forte somme, la réunion à la couronne du territoire litigieux avait surtout motivé le voyage de Philippe IV.

Pressé par le besoin d'argent, mais n'osant taxer arbitrairement les Languedociens, il chargea des commissaires de traiter à cet égard avec les barons et les communes du Languedoc. C'était reconnaître implicitement aux notables de ce pays le droit de fixer librement l'impôt.

Grace à ces mesures d'administration, il put, à l'expiration de la trêve, recommencer avec vigueur la guerre de Flandre.

Les gouvernements italiens, dans les coffres desquels s'engouffrait alors le numéraire, entretenaient des armées de mercenaires avec l'or des nations tributaires de leur commerce et de leur industrie [2]. Philippe IV prit à sa solde seize galères génoises, qui, le 10 août 1304, battirent la flotte flamande : un corps de quinze mille Flamands occupé, sous la direction de Gui de Namur, à assiéger Ziérikzée par terre et par mer, leva le siége, et son chef fut fait prisonnier.

Vers le commencement de septembre, Phlippe IV campa près Tournai avec douze mille cavaliers cuirassés et soixante mille fantassins des communes et des campagnes. Devant Lille, se rassem-

[1] *Hist. de France*, l. 6, p. 37.
[2] Adolphe Blanqui, *Hist. de l'écon. polit. en Europe*, l. 1, p. 256.

blèrent les Flamands, également au nombre de soixante mille, presque tous fantassins, mais beaucoup mieux armés que les milices françaises, et commandés par Philippe de Flandre. Lorsque le roi eut franchi la Lys, il trouva ses adversaires près Mons-en-Puelle, dans une formidable enceinte de voitures et de chariots [1]. Au lieu de se ruer, comme à Courtrai, sur les lignes ennemies, les Français, et surtout les piétons gascous [2], tinrent les Flamands toute la journée en alerte. A la fin, ceux-ci perdirent patience. Divisés en trois corps, que guidaient Philippe de Flandre, Jean de Namur et leur cousin Guillaume de Juliers, ils s'élancèrent, du fond de leur enceinte, sur les Français, qui, vers le soir, ne pensaient pas à une attaque. Le roi, désarmé, allait se mettre à table. Comme il n'avait aucun insigne distinctif, il ne fut pas reconnu; et, profitant de ce que les Flamands, dont le choc de sangliers avait tout renversé, s'amusaient à piller les tentes, il rallia les siens, écrasa les pillards avec sa cavalerie, et leur tua six mille hommes (18 septembre 1304).

De là il alla mettre le siége devant Lille, que défendit Philippe de Flandre. L'armée ennemie, loin d'être anéantie par l'échec de Mons-en-Puelle, comptait encore soixante mille combattants, grace aux renforts que lui avaient envoyés Bruges, Gand, Ypres et les autres cités flamandes. « Il pleut des Flamands, » disait le roi. Les grands, qui l'entouraient, lui conseillèrent de ne point se commettre avec ces désespérés. Trop politique pour rejeter ce conseil, il accepta la médiation du duc de Brabant, sous les auspices duquel on négocia uue trève, convertie en traité de paix le 5 juin 1305. Philippe IV consentit à remettre en liberté Robert de Béthune, héritier du vieux comte de Flandre, son frère Gui de Namur, et les autres prisonniers flamands. En revanche il devait recevoir deux cent mille livres pour les frais de la guerre et garder la Flandre française; mais on ne spécifia pas s'il garderait cette province comme gage du paiement des frais ou comme acquisition définitive.

De retour à Paris, vainqueur, mais de nouveau épuisé d'argent, il se rendit solennellement à Notre-Dame [3]. Il entra à cheval dans l'église, et, pour remercier Dieu d'avoir échappé quand les Flamands l'avaient surpris, il y voua son effigie équestre et armée de toutes pièces. On la voyait encore à Notre-Dame, peu de temps avant la révolution.

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 103.
[2] Meyer, fol. 104.
[3] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 103.

Le 14 novembre 1305, Philippe IV assista à Lyon au couronnement du successeur de Benoît XI; et avec ce nouveau pape commença ce que l'on peut appeler le *siècle pontifical* en France, et l'époque des relations les plus intimes entre notre nation et la cour romaine, devenue toute française sous les sept papes qui tinrent le saint-siége jusqu'au grand schisme [1].

On avait vu souvent les souverains pontifes chercher un asile en France et se consoler dans son sein des chagrins que leur causait l'Allemagne ou l'Italie : mais ce n'étaient là que de simples voyages, que des apparitions, pour ainsi dire, dont la durée se mesurait sur la nécessité des affaires. Le calme une fois rétabli entre le sacerdoce et l'Empire, la France rendait à la première Église du monde son pasteur, à la ville de Rome son souverain ; et tout l'effet de ces absences passagères était de persuader de plus en plus les papes de l'affection et du respect que la nation française conservait pour le saint-siége. Cette fois, il s'agit d'un séjour de soixante-dix années ; il s'agit d'une absence qui a été présentée comme le scandale de l'univers, l'exil du saint-siége et une autre captivité de Babylone. Il n'est point ici question de venger nos sept papes français, ni leur patrie, de ces accusations indécentes : au lieu d'une apologie dans les formes, nous ferons parler les faits.

Comme Clément V, successeur de Benoît XI, fut le premier pape qui s'établit en France, toute sa conduite, depuis son élection jusqu'à sa mort, devint un objet de critique. On comprend la prévention des Italiens, qui ne lui pardonnèrent pas la préférence qu'il parut donner à une ville confinée dans un coin de la Provence sur la capitale du monde chrétien. Mais on ne s'explique pas que des Français [2] cherchent encore à accréditer aujourd'hui les fables du Florentin Villani. En voici l'abrégé, en ce qui concerne l'élection de Clément V :

« Il y avait deux factions dans le conclave de Pérouse [3]. Le cardinal Nicolas de Prato, chef de la faction affectionnée à la France et aux Colonne, engagea l'autre faction, composée des créatures de Boniface VIII, à nommer trois prélats français, dont lui (cardinal de Prato) et sa faction choisiraient un pour le faire pape. La proposition acceptée, on nomma trois archevêques, à la tête desquels était Bertrand de Got, métropolitain de Bordeaux, qui passait pour ennemi de Philippe IV, à raison de quelques démêlés

[1] *Hist. de l'Égl. gall.* t. 17, p. 1.
[2] M. Michelet, par exemple (*Hist. de France*, t. 3, p. 115).
[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 17, p. 3.

qu'il avait eus avec le comte de Valois, frère du roi. Le cardinal de Prato dépêcha promptement au roi pour l'avertir qu'il pourrait s'assurer un pape tout dévoué à ses intérêts et à ceux des Colonne, ses amis; qu'il suffirait qu'il se réconciliât avec Bertrand de Got, parce que, cette réconciliation accomplie, la faction attachée à la France nommerait Bertrand pape, en vertu d'un compromis dont on envoyait copie à Philippe IV. Tout se passa selon le projet. Le roi s'aboucha avec l'archevêque dans une forêt près Saint-Jean-d'Angely, lui découvrit la manœuvre des cardinaux, et s'engagea à le faire élire pape, pourvu qu'il promît d'accorder six graces quand il serait élu: la première, de le réconcilier (lui Philippe) entièrement et sans aucune restriction avec l'Église; la seconde, de lever l'excommunication que lui et les siens auraient pu encourir pendant le démêlé avec Boniface VIII; la troisième, de lui assigner pour cinq ans les décimes sur tous les bénéfices du royaume; la quatrième, d'abolir et de flétrir la mémoire de Boniface; la cinquième, de rétablir les Colonne et de faire cardinaux quelques-uns de ses amis; la sixième grace était secrète, et le roi se réservait de la préciser quand il jugerait à propos. L'archevêque, homme fort ambitieux, promit tout, en fit serment sur le corps de Jésus-Christ, fut nommé pape quelques jours après, appela les cardinaux à Lyon pour son couronnement, et fixa, malgré eux, son séjour en France. »

A cette relation de Villani il suffit d'opposer: 1° qu'elle n'est point exacte dans ses principales circonstances[1], et qu'ainsi l'élection de Clément V, au lieu d'être le résultat d'un compromis, fut faite au scrutin selon les formes ordinaires; 2° que Clément V, connu du sacré Collége avant sa promotion, à cause de son frère Bérard de Got, créé cardinal par Célestin V et mort depuis peu d'années, était un sujet sur qui on pouvait jeter les yeux pour l'élire pape, et que le désir de calmer l'irritation du roi de France contre le saint-siége suffisait pour déterminer les cardinaux à cette élection, sans qu'il fût besoin de recourir à d'autres intrigues; 3° qu'il était fort aisé à Villani et à quiconque voulait décrier Clément V d'imaginer les six articles de la prétendue convention de Saint-Jean-d'Angely, parce qu'en effet Clément accorda la plupart de ces graces à Philippe, savoir: le rétablissement des Colonne, les décimes, l'absolution de toutes les censures, les procédures contre Boniface, les promotions des cardinaux, etc. Du reste, il ne serait pas nécessaire d'admettre

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 17, p. 12.

qu'il n'y eut, pour procurer cette élection, aucune intrigue de la part du cardinal de Prato, aucune promesse ni libéralité de la part de Philippe IV. Il suffit que Bertrand de Got, alors archevêque de Bordeaux, n'ait participé à aucune manœuvre; et il semble qu'il n'avait pas même pressenti sa future élévation, puisque, quand on la lui annonça, il faisait tranquillement la visite de sa province: circonstance qui montrerait un sang-froid impossible dans un ambitieux actuellement en négociation pour se procurer la première dignité de l'Église.

Si Clément V ne fut point redevable de la tiare à Philippe IV, ce n'est évidemment pas pour plaire à ce prince, pas plus que pour élever et enrichir sa famille, pour jouir des délices de sa patrie, pour s'épargner les plus grands travaux du gouvernement, qu'il se détermina à fixer la cour romaine en France[1]. Né Français, il se voit chéri et respecté sur la terre natale; nulle peine à gouverner des esprits dociles, nulle discussion avec les princes et les grands, espérance d'ailleurs de réunir les forces de la nation pour une croisade qui était, selon les vues du temps, le chef-d'œuvre de chaque pape[2]. Il tourne, au contraire, ses regards vers l'Italie et il trouve, du côté de Rome, tout en feu par les dissensions des Guelfes et des Gibelins; du côté de la Toscane, les Noirs et les Blancs, deux nouvelles factions armées l'une contre l'autre; du côté de Ferrare, les Vénitiens près d'envahir cette contrée. Ajoutons à cela mille intérêts divers entre toutes les petites principautés d'au-delà des monts, mille chicanes que les Romains faisaient depuis long-temps aux papes sur le sénatoriat et sur toutes les parties de la souveraineté. Qu'on apprécie la situation de Clément V, et, en excusant la préférence qu'il donna à sa patrie, on ne sera pas tenté de flétrir le commencement du séjour des papes en France comme l'époque d'une captivité pire que celle de Babylone.

Après la cérémonie du couronnement, Clément V retourna à son palais entouré d'un nombreux cortége. Philippe IV parut quelque temps à pied, tenant la bride du cheval sur lequel le pape était monté; les autres princes, qui étaient en grand nombre à cette fête, rendirent tour à tour le même honneur au pontife[3]. On arriva le long d'un vieux mur mal échafaudé et surchargé de peuple; il s'écroula tout à coup, et par sa chute causa de déplorables malheurs. Jean II, duc de Bretagne, qui tenait les rênes avec

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 17, p. 13.
[2] *Ibid.*, p. 14.
[3] *Ibid.* l. 16, p. 254.

Charles, comte de Valois, y périt; Charles fut grièvement blessé; le pape fut renversé de cheval, et son frère, Gaillard de Got, écrasé.

Clément V, étant à Lyon, n'oublia pas son ancienne Église de Bordeaux [1] : comme archevêque de ce siége, il se disait primat d'Aquitaine; devenu pape, il l'affranchit de la primatie de Bourges (26 novembre 1305). Bientôt il rétablit les deux cardinaux Colonne dans leur dignité et fit entrer neuf Français dans le sacré Collége (15 décembre). Peut-être sa prédilection pour les Français fut-elle un faible dans ce pape, qui aurait dû rechercher un peu plus les hommes de mérite parmi les nations étrangères [2]; mais, s'il écouta la voix de la patrie, il faut du moins lui rendre cette justice que son choix tomba généralement sur des personnages qui en étaient tout-à-fait dignes.

Désireux d'ôter à Philippe IV, si absolu dans ses volontés, tout prétexte d'agression contre le saint-siége, il révoqua les actes de Boniface VIII contre ce prince, à l'exception de la bulle *Unam Sanctam*, glorieuse et sublime expression de la suprématie pontificale [3], et d'une autre bulle également insérée au corps du droit canon [4]. Il se contenta de déclarer, sur la première, qu'elle n'assujétissait pas plus étroitement le roi de France au saint-siége, que ce prince ne lui était assujéti auparavant: ce qui est vrai, et détruit seulement l'interprétation calomnieuse que les ministres du roi avaient faite de cette bulle, savoir, que le pape prétendait faire du royaume de France un fief de l'Église romaine. Il avait remis à Philippe IV toutes les levées faites sur le clergé; il lui accorda les décimes pour cinq ans, en vue des frais nécessités par la guerre de Flandre [5]; enfin, pour empêcher les abus à l'avenir dans les matières que réglait la bulle *Clericis laïcos*, maintenant révoquée, il s'en tint aux réglements des conciles qui réprimaient l'avidité des laïques sur les biens de l'Église [6].

Clément V, après avoir passé l'hiver à Lyon, en sortit pour se transporter à Bordeaux (1306) [7]; et à cette occasion quelques historiens l'accusent d'avoir pressuré les églises dont il traversait le

[1] *Gallia Christ.*, vet. edit., t. 1, p. 219.
[2] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 17, p. 23.
[3] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 122.
[4] Rohrbacher, *Des rapp. nat. entre les deux puiss.*, etc., t. 2, p. 202.
[5] Spond., 1306, n. 1.
[6] *Baluz. Vitæ*, t. 1, p. 64; *Diff. preuv.*, p. 287.
[7] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 263.

territoire. Pour apprécier ce reproche de cupidité, qu'on se rappelle que Clément V remit cinquante mille marcs d'argent dus à l'Église romaine par Robert, roi de Sicile; qu'il tint quitte le même prince de trois cent mille onces d'or prêtées à son père et à son aïeul par les papes précédents; qu'il envoya de grandes sommes en Italie pour rebâtir magnifiquement l'église de Saint-Jean de Latran, subitement consumée par les flammes; qu'il aida des revenus de la chambre apostolique les chevaliers de S. Jean pour la conquête de Rhodes; qu'enfin, le trésor qu'il laissa à son neveu devait être diminué de trois cent mille florins consacrés à la croisade, et de trois cent quatorze mille destinés à de bonnes œuvres [1]. Voilà des dépenses qui ne s'accordent pas avec une avarice honteuse et sordide.

Le reproche de cupidité ne peut être adressé avec raison qu'à Philippe IV.

Les impiétés et les usures des Juifs motivèrent contre eux un édit de bannissement, qui ordonnait en outre la confiscation de leurs biens, à l'exception de ce qui leur serait absolument nécessaire pour se transporter hors du royaume [2]. Les Juifs possédaient des richesses immenses. L'attribution de leurs trésors au domaine royal fit croire que le zèle de Philippe IV contre ces ennemis de la religion n'était pas fort désintéressé [3]. Non content de vendre les biens des Juifs, il se chargea de poursuivre leurs débiteurs, déclarant que leurs écritures suffisaient pour titres de créances et qu'ainsi l'écrit d'un Juif faisait foi pour lui [4].

La dépouille de ces infidèles ne satisfit pas le roi, qui, après avoir tant de fois altéré les monnaies, se voyait victime de sa propre déloyauté. En effet, le marc d'argent [5], lequel représentait sous Philippe III 2 livres 15 sous 6 deniers tournois, était monté à 8 livres 8 sous de la monnaie de Philippe IV, et la livre tournois était tombée de sa valeur primitive de 20 francs à celle d'environ 5 francs 95 centimes; mais les monnaies falsifiées avaient fini par n'être plus admises dans le commerce que pour leur poids et leur titre réel, tandis que le trésor était obligé de les accepter au taux fictif des ordonnances [6]. Par le conseil d'Étienne Barbette,

1 *Hist. de l'Égl. gall.* t. 17, p. 22.
2 Contin. Nang., in *Spicil*; Spond., 1306, n. 8.
3 *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 265.
4 Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 119.
5 50 francs.
6 *Hist. de France*, t. 6, p. 53.

directeur de la monnaie et de la voierie de Paris, Philippe IV frappa soudain de nouvelles monnaies au titre de celles de S. Louis, et proclama qu'à partir de la Notre-Dame d'août (1306) toutes les recettes de revenus et les remboursements de dettes s'opèreraient au prix de la bonne monnaie, tandis que l'autre ne serait reçue que pour le tiers de la valeur que lui avaient assignée les ordonnances. Les créanciers et les propriétaires ayant voulu, en conséquence, être payés par leurs débiteurs et locataires en nouvelle et forte monnaie, le peuple, irrité de voir le prix accoutumé triplé de la sorte, passa des plaintes aux voies de fait. Les jardins ou *courtils* (courtilles) d'Etienne Barbette, instigateur de l'édit royal, furent dévastés par les séditieux, qui poursuivirent le roi lui-même jusque dans l'enceinte du Temple, dont les maisons avaient droit d'asile, et dont la grosse tour à quatre tourelles servit de prison à Louis XVI. Peut-être Philippe IV que sa victoire de Mons-en-Puelle avait ruiné, qui avait été contraint de rendre et la Guyenne et la Flandre flamande, que l'expulsion des Juifs avait à peine soulagé dans sa détresse pécuniaire, eut-il ainsi l'occasion d'admirer les trésors de l'Ordre, étalés à ses yeux par les chevaliers, trop fiers et trop confiants pour lui rien cacher [1]. Il ne pouvait sortir de sa situation difficile que par quelque grande confiscation, et la pensée de s'assurer des biens des Templiers put lui venir au Temple.

L'irritation populaire détermina Philippe IV à se rapprocher du baronnage, à qui il rendit le combat judiciaire (1er juin 1306), autrement dit l'impunité. C'était, dit M. Michelet [2], une défaite pour le gouvernement royal. Le roi des légistes abdiquait la loi, pour reconnaître les décisions de la force.

Cependant la haine de Philippe IV contre Boniface VIII résistait à toutes les concessions de Clément V. Dans une conférence, qui eut lieu à Poitiers (1307), le pape aida l'aîné de ses fils, Louis, surnommé Hutin (tapage) à cause de son humeur bruyante, à dompter la révolte des Navarrais, dont la mort de la reine Jeanne, sa mère, l'avait rendu roi; et ce jeune prince, héritier de la couronne de France, ceignit dès lors à Pampelune la couronne de Navarre. Le pape déclara, de plus, Charles, comte de Valois, qui se proposait la conquête de Constantinople, chef d'une croisade dont le but était d'arriver, par la soumission des Grecs, à la délivrance

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 141.
[2] *Ibid.*, p. 120.

de la Terre-Sainte. Le pape, enfin, si zélé pour la maison de France, combla de faveurs la maison d'Anjou, et confirma les droits du jeune Charobert au trône de Hongrie [1]. Le vindicatif Philippe IV n'insista pas moins pour que la mémoire de Boniface VIII fût flétrie. Alors Clément V, dont la conduite, dans cette position délicate, fut un chef-d'œuvre de prudence et de sagesse, lui répondit, par le conseil du cardinal de Prato, qu'une décision si grave ne pouvait être prise sans la participation d'un concile universel, et il se réserva de convoquer ce concile à Vienne en Dauphiné, ville neutre qui conviendrait également à toutes les nations chrétiennes, de telle sorte que les Français ne composeraient pas seuls l'assemblée [2].

Clément V agit avec la même réserve dans l'affaire des Templiers : société militaire qui réalisait la croisade d'une manière fixe et permanente; ordre si dévoué et si utile, qu'on avait cru avec raison ne pouvoir jamais assez faire pour lui; institution sainte dans son origine, mais qui avait dégénéré au point de se rendre indigne des faveurs de l'Église et de l'estime des fidèles, coupable même (comme le prouvent des aveux obtenus hors de la question et des tortures) au point de provoquer le courroux des deux puissances et de mériter qu'on s'armât de tout ce que les lois ecclésiastiques et civiles avaient de plus rigoureux pour anéantir un corps où le crime avait prévalu [3]. Le relâchement s'introduisit parmi ces religieux guerriers, ces cadets de noblesse, qui couraient les aventures, souvent loin des yeux de leurs chefs, entre les périls d'une guerre à mort et les tentations d'un climat brûlant et d'un pays d'esclaves [4]. Il n'y avait pas de semaine que la cloche de Jérusalem ne sonnât l'apparition des Arabes dans la plaine désolée. C'était toujours aux Templiers, aux Hospitaliers, à monter à cheval, à sortir des murs. Enfin, ils perdirent Jérusalem, puis Saint-Jean-d'Acre. Soldats délaissés, sentinelles perdues, ne faut-il pas plutôt gémir que s'étonner si, au soir de cette bataille de deux siècles, les bras leur tombèrent? L'Église, seule immuable pour la sainteté, est exposée à voir la décadence des sociétés particulières que la piété et le zèle forment dans son sein. D'abord ces établissements, ornement du christianisme, édifient les fidèles et rendent à l'Église des services qu'elle récompense. Mais, comme ce sont des institutions

[1] Rainald, an. 1307, n. 15.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 271.
[3] *Ibid.*, p. 296.
[4] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 131.

humaines, comme Dieu n'y a point attaché des promesses qui en garantissent la perpétuité, peu à peu l'esprit de sainteté s'y affaiblit, l'esprit du siècle y prend sa place, les passions y supplantent les vertus. L'Église alors, sans regretter ses bienfaits passés, s'attache à retrancher les abus. Mais, quand la contagion est profonde et générale, quand le scandale est trop public et trop odieux, elle emploie les coups d'autorité contre des enfants d'autant plus indignes qu'ils ont été plus chéris et plus privilégiés; elle supprime ces sociétés, désormais inutiles; elle éteint jusqu'à leur nom.

Philippe IV, avide des trésors du Temple, n'était pas moins jaloux de son autorité. Or, la puissance des Templiers ne laissait pas que de peser dans la balance. On peut juger du nombre prodigieux de leurs possessions par celui des terres, des fermes, des forts ruinés qui, dans nos villes et nos campagnes, portent encore le nom de Temple [1]. Ils possédaient, dit-on, plus de neuf mille manoirs dans la chrétienté. Il n'était point d'État où ils n'eussent des places fortes [2]. Ils tenaient à toutes les familles nobles. Ils n'étaient guère en tout, il est vrai, plus de quinze mille chevaliers; mais c'étaient des hommes aguerris, au milieu d'un peuple qui l'était moins, depuis la cessation des guerres des seigneurs. La croisade terminée, ils avaient rapporté, au milieu de la France épuisée et sous les yeux d'un roi famélique, un monstrueux trésor de cent cinquante mille florins d'or, et en argent la charge de dix mulets [3]. Qu'allaient-ils faire en pleine paix de tant de forces et de richesses? Philippe IV avait d'abord essayé contre le Temple des moyens indirects. Par exemple, il avait demandé à être admis dans l'Ordre [4]. S'il avait réussi, il se serait probablement fait grand-maître; il aurait alors appliqué les biens du Temple à son usage, et l'Ordre aurait été conservé. Mais les Templiers avaient refusé d'admettre le roi. Ils l'avaient refusé, et ils l'avaient servi : double humiliation.

Pendant que les Templiers résistaient fièrement même à la réunion de leur Ordre avec celui des Hospitaliers, de mauvais bruits s'accréditaient à leur préjudice [5]. Le peuple, qui trouvait les che-

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 135.

[2] *Ibid*, p. 138.

[3] Audivit dici a Delphino prælicto quod, cum magister venit de ultra mare, portavit secum centum et quinquaginta millia florenorum aureorum et decem summarios oneratos turronum grossorum (*Archiv. du Vatican*, Rayn., p. 45, et Michelet, *Hist. de Fr.* t. 3, p. 137).

[4] *Ibid.*, p. 138 et 141.

[5] *Ibid.*, p. 143.

valiers peu généreux, accueillait avidement la révélation de leurs fautes [1]. Elles furent dévoilées à Clément V par Philippe IV dans leurs entrevues de Lyon et de Poitiers. Le grand-maître, Jacques de Molai, et les principaux de l'Ordre, instruits de cette accusation, prièrent le pontife romain de rendre justice à leur corps, en faisant dresser des procédures dans les formes [2]. Mais Philippe IV ne s'accommoda pas de la lenteur des procédures. Jacques de Molai, attiré par ce prince hors de l'île de Chypre, sa résidence habituelle, sous prétexte d'un projet à combiner entre eux pour la délivrance de la Terre-Sainte, perdit toute défiance, en se voyant comblé de prévenances et d'égards. Le 12 octobre 1307, il tint le poêle à l'enterrement de la belle-sœur du roi [3]. Le 13, il fut arrêté avec cent quarante Templiers qui étaient à Paris. Ce fut le chancelier Guillaume de Nogaret qui surprit la forteresse du Temple, où Philippe IV vint, le jour même de l'arrestation, s'établir avec le Trésor royal et le Trésor des chartes. Toutes les maisons de l'ordre du Temple, dans chaque province du royaume, furent cernées et envahies par les sénéchaux et les baillis du roi; tous les dignitaires et chevaliers, arrêtés et enfermés isolément dans des cachots; toutes les propriétés de l'Ordre, saisies et sequestrées entre les mains des officiers royaux [4].

Philippe IV s'étudia à faire partager à l'Université de Paris l'examen et la responsabilité de cette affaire. Dès le lendemain de l'arrestation [5], Guillaume de Nogaret lut l'acte d'accusation des Templiers devant la première assemblée de l'Université. Le dimanche, 15 octobre, les bourgeois ayant été appelés par paroisses et par confréries au jardin du roi dans la Cité, les crimes des chevaliers y furent développés de nouveau, afin de prévenir le scandale qu'aurait pu causer une catastrophe si inattendue.

M. de Châteaubriand dit [6] qu'on peut toujours deviner les siècles au genre des calomnies historiques: brutales et absurdes dans les temps de grossièreté et de foi, raffinées et presque vraisemblables dans les temps de civilisation et de doute. Les Templiers étaient accusés de se vouer entre eux à d'infâmes habitudes [7]; de renier

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 144.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 7, p. 302.
[3] Baluz. Pap. Aveni., p. 590.
[4] *Hist. de France*, t. 6, p. 58.
[5] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 145.
[6] *OEuvres complètes*, t. 5 *bis*, p. 338.
[7] La règle austère que l'Ordre reçut à son origine semble, à sa chute, un acte

Jésus-Christ, de cracher sur le crucifix [1]; d'adorer une idole à longue barbe, aux moustaches pendantes, aux yeux d'escarboucle, et recouverte d'une peau humaine [2]; de tuer les enfants qui nais-

d'accusation terrible (Michelet, *Hist. de Fr.* t. 3, p. 132) : « Domus hospitis non careat lumine, ne tenebrosus hostis... vestiti autem camisiis dormiant et cum femoralibus dormiant. Dormientibus itaque fratribus usque mane nunquam deerit lucerna. » Conc. Britan. p. 360, testis 24 : « Dum erat juvenis secularis, omnes pueri clamabant publice et vulgariter unus ad alterum : « Custodiatis, etc. »

[1] Conc. Britan. p. 369, col. 1 : « Ostendebatur imago Crucifixi et dicebatur ei quod, sicut antea honoraverat ipsum, sic modo vituperaret et conspueret in eum : quod et fecit. Item dictum fuit ei quod, depositis brachiis, verteret dorsum ad crucifixum : quod lacrymando fecit.

[2] Michelet, *Hist. de Fr.*, t. 3, p. 147 : Selon les plus nombreux témoignages, c'était une tête effrayante à la longue barbe blanche, aux yeux étincelants (Rayn., p. 261), qu'on les accusait d'adorer. Dans les instructions que Guillaume de Paris (dominicain, confesseur de Philippe IV et inquisiteur en France) envoyait aux provinces, il ordonnait de les interroger sur « une ydole qui est en forme d'une teste d'homme à une grant barbe. » Et l'acte d'accusation que publia la *cour de Rome* portait, art. 16 : « que dans toutes les provinces ils avaient des idoles, c'est-à-dire des têtes dont quelques-unes avaient trois faces, et d'autres une seule, et qu'il s'en trouvait qui avaient un crâne d'homme ; » art 47 et suivants : « que dans les assemblées, et surtout dans les grands chapitres, ils adoraient l'idole comme un dieu, comme leur sauveur, disant que cette tête pouvait les sauver, qu'elle accordait à l'Ordre toutes les richesses, et qu'elle faisait fleurir les arbres et germer les plantes de la terre. » (Rayn. p. 287). Les nombreuses dépositions des Templiers, en France, en Italie, plusieurs témoignages indirects en Angleterre, répondirent à ce chef d'accusation et ajoutèrent quelques circonstances. On adorait cette tête comme celle d'un sauveur, « quoddam caput cum barba quod adorant et vocant salvatorem suum » (Rayn. p. 288). Deodat Jaffet, reçu à Pédénat, dépose que celui qui le recevait lui montra une tête ou idole qui lui parut avoir trois faces, en lui disant : Tu dois l'adorer comme ton sauveur et le sauveur de l'ordre du Temple, et que lui témoin adora l'idole disant : Béni soit celui qui sauvera mon ame ! (p. 247 et 293). Cettus Ragonis, reçu à Rome dans une chambre du palais de Latran, dépose qu'on lui dit en lui montrant l'idole : Recommande-toi à elle, et prie-la qu'elle te donne la santé (p. 293). Selon le premier témoin de Florence, les frères lui disaient les paroles chrétiennes : « Deus, adjuva me, » et il ajoutait que cette adoration était un rit observé dans tout l'Ordre (p. 294). Et, en effet, en Angleterre, un frère mineur dépose avoir appris d'un Templier anglais qu'il y existait quatre principales idoles, une dans la sacristie du Temple de Londres, une à Bristelham, la troisième apud Brueriam, et la quatrième au delà de l'Humber (p. 297). Le second témoin de Florence ajoute une circonstance nouvelle ; il déclare que dans un chapitre un frère dit aux autres : Adorez cette tête. *Istud caput vester Deus est, et vester Mahumet* (p. 293). Gauserand de Montpesant dit qu'elle était faite *in figuram Baffometi*, et Raymond Rubei déposant qu'on lui avait montré une tête de bois où était peinte *figura Baphometi*, ajoute : « Et illam adoravit osculando sibi pedes, dicens *yalla*, verbum Saracenorum. Raynouard (p. 301) regarde le mot Baphomet dans ces deux dépositions comme l'altération du mot Mahomet donné par le premier témoin ; il y voit une tendance des inquisiteurs à confirmer les accusations de bonne intelligence avec les Sarrasins, si répandues contre les Templiers. Alors il faudrait admettre que toutes ces dépositions sont complètement fausses et arrachées

saient d'un Templier, de les faire rôtir, de frotter de leur graisse la barbe et les moustaches de l'idole [1]; de brûler les corps des Templiers décédés, et de boire leurs cendres détrempées dans un philtre. La nature des accusations fut si bien calculée pour frapper l'esprit de la foule, dit cet écrivain, que l'opinion vulgaire a transformé en monstres ces moines chevaliers qui n'étaient vraisemblablement coupables que de passions et d'erreurs. M. de Châteaubriand convient toutefois qu'il paraît assez prouvé que les Templiers appartenaient à la secte des manichéens.

Nous comprenons qu'en présence de faits qui supposent la plus étrange aberration d'esprit et dans l'ame la plus hideuse dépravation, on soit tenté de se renfermer dans une incrédulité indulgente. Mais comment appeler de sang-froid calomnies historiques des faits qui ressortent d'aveux spontanés, tels que les déclarations des Templiers d'Angleterre, avec beaucoup plus d'évidence et de précision qu'ils ne ressortent des aveux obtenus ailleurs par la torture ?

A la différence de M. de Chateaubriand, M. Michelet ne croit pas que les accusateurs des Templiers les aient calomniés; mais voici comment il explique leur dégénération. « Le Temple avait pour les » imaginations un attrait de mystère et de vague terreur [2]. Les ré» ceptions avaient lieu dans les églises de l'Ordre, la nuit et portes » fermées. Les membres inférieurs en étaient exclus. On disait que, » si le roi de France lui-même y eût pénétré, il n'en serait pas » sorti... Le récipiendaire était présenté d'abord comme un pé» cheur, un mauvais chrétien, un renégat. Il reniait, à l'exemple » de S. Pierre; le reniement, dans cette pantomime, s'exprimait » par un acte, cracher sur la croix. L'Ordre se chargeait de réhabi-

par les tortures, car, rien de plus absurde sans doute que de faire les Templiers plus mahométans que les mahométans, qui n'adorent point Mahomet. Mais ces témoignages sont trop nombreux, trop unanimes et trop divers à la fois (Rayn., p. 232, 237 et 286-302)... Sans vouloir faire des Templiers, en tout point, une secte de gnostiques, j'aimerais mieux voir ici, avec M. de Hammer, une influence de ces doctrines orientales. Baphomet, en grec (selon une étymologie, il est vrai, assez douteuse)... était, pour les gnostiques, le Paraclet descendu sur les Apôtres en forme de langues de feu... Ces têtes, dont une devait se trouver dans chaque chapitre, ne furent point retrouvées, il est vrai, sauf une seule; mais elle portait l'inscription LIII. La publicité et l'importance qu'on donnait à ce chef d'accusation décidèrent sans doute les Templiers à en faire au plus tôt disparaître la preuve. Quant à la tête saisie au chapitre de Paris, ils la firent passer pour un reliquaire, la tête d'une des onze mille vierges (Rayn., p. 299). Elle avait une grande barbe d'argent.

[1] *Chron. de S. Denis*, p. 28.

[2] *Hist. de France*, t. 3, p. 127.

» liter ce renégat, de l'élever d'autant plus haut que sa chute était » plus profonde. Ainsi, dans la fête des fols ou idiots (*fatuorum*), » l'homme offrait l'hommage même de son imbécillité, de son in- » famie, à l'Église qui devait le régénérer... L'orgueil du Temple » pouvait laisser dans ces formes une équivoque impie. Le récipien- » daire pouvait croire qu'au delà du christianisme vulgaire l'Ordre » allait lui révéler une religion plus haute, lui ouvrir un sanctuaire » derrière le sanctuaire. Ce nom du Temple n'était pas sacré pour » les seuls chrétiens. S'il exprimait pour eux le saint Sépulcre, il » rappelait aux juifs, aux musulmans, le temple de Salomon.... » C'était comme un symbole de la perpétuité religieuse. Même » après la ruine des Templiers, le Temple subsiste, au moins comme » tradition, dans les enseignements d'une foule de sociétés secrètes, » jusqu'aux rose-croix, jusqu'aux francs-maçons... Les Tem- » pliers essayèrent des superstitions orientales, de la magie sarra- » sine [1]. D'abord symbolique, le reniement devint réel : ils abjurè- » rent un Dieu qui ne donnait pas la victoire ; ils le traitèrent comme » un allié infidèle qui les trahissait, l'outragèrent, crachèrent sur » la croix. Leur vrai Dieu, ce semble, devint l'Ordre même. Ils » adorèrent le Temple et les Templiers, leurs chefs, comme temples » vivants. Ils symbolisèrent, par les cérémonies les plus sales et les » plus repoussantes, le dévouement aveugle, l'abandon complet de » la volonté. L'Ordre, se serrant ainsi, tomba dans une farouche » religion de soi-même, dans un satanique égoïsme. Ce qu'il y a de » souverainement diabolique dans le diable, c'est de s'adorer... Que » tel ait été d'ailleurs le caractère général de l'Ordre, que les statuts » soient devenus expressément honteux et impies, c'est ce que je » suis loin d'affirmer. De telles choses ne s'écrivent pas. La corrup- » tion entre dans un Ordre par connivence mutuelle et tacite. Les » formes subsistent, changeant de sens, et perverties par une mau- » vaise interprétation que personne n'avoue tout haut. »

Le dominicain Guillaume de Paris, confesseur de Philippe IV et inquisiteur en France, présida aux informations contre les Templiers, à Paris et dans les provinces, soit par lui-même, soit par ses délégués [2] ; mais partout le roi adjoignit aux inquisiteurs ses sénéchaux et ses prévôts [3]. Dès le 27 octobre 1307, le pontife romain lui représenta que, les Templiers étant un ordre religieux, et dépendant immédiatement du saint-siége, il n'aurait dû ni se

[1] Michelet, *Histoire de France*, t. 3, p. 133.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 307.
[3] *Hist. de France*, t. 6, p. 61.

constituer leur juge, ni confisquer leurs biens, ni arrêter leurs personnes. Il lui fit demander ensuite, par deux cardinaux, de se désister de ses poursuites contre les chevaliers, de les remettre ainsi que leurs biens entre les mains du pape, et d'abandonner leur jugement à des commissaires apostoliques. Guillaume de Paris ayant repris les poursuites, il qualifia cette entreprise d'attentat contre l'autorité du saint-siége, suspendit sur ce point l'autorité des prélats et inquisiteurs de France, et évoqua toute l'affaire à son tribunal. Une telle conduite n'annonce pas, assurément, que Clément V suivît les impressions de la haine contre les Templiers ou de la complaisance envers Philippe IV.

Ce prince répondit qu'il n'avait pas pris la chose en main comme accusateur de l'ordre du Temple, mais comme champion de la foi et défenseur de l'Eglise, ministère dont il devait rendre compte à Dieu : c'était le titre que les docteurs de Paris donnaient au roi dès le commencement de son démêlé avec Boniface VIII, et c'était à la faveur de ce titre qu'il empiétait sur les droits de l'Eglise. Toutefois, il écrivit à Clément V, le 24 décembre 1307, qu'il avait remis les personnes des chevaliers entre les mains des cardinaux-légats ; il se chargeait seulement de garder les biens, pour les appliquer au service de la Terre-Sainte. Soixante-douze Templiers, envoyés à Poitiers, y renouvelèrent spontanément leurs aveux.

D'après les ordres de Clément V, on dut saisir les Templiers et informer contre eux dans tout le monde chrétien [1]. Ainsi, le 11 janvier 1308, Édouard II fit emprisonner ceux d'Angleterre et d'Irlande, et mettre leurs biens sous le séquestre. Le 24 janvier, le roi de Naples fit arrêter tous ceux de Provence. Ceux de Bretagne eurent le même sort ; mais le duc Arthur II, au lieu de livrer à Philippe IV les propriétés de l'Ordre, les garda pour son propre compte.

Le roi, pour justifier ses poursuites contre les chevaliers, consulta la Faculté de théologie de Paris (25 mars 1308). L'Université assista à deux interrogatoires des Templiers ; savoir : au Temple le 25 mars, puis, dans une autre occasion où le grand-maître et plusieurs chevaliers réitérèrent leurs aveux. Le 25 mai, elle fit écrire par un notaire les dépositions des Templiers, les adressa au roi avec la copie d'une circulaire où Jacques de Molai exhortait tous les chevaliers de l'Ordre à imiter ses aveux, et émit l'avis qu'il fal-

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 312.

lait s'en tenir à la censure du saint-siége, qui a spécialement droit de juger des faits des religieux, des hérésies ou d'autres crimes énormes [1]. Philippe IV se trouvait alors à Tours, où il avait réuni les États du royaume, pour prendre leur conseil sur ce qu'il convenait de faire des Templiers, d'après leur confession. Mais nobles et bourgeois regardaient leur convocation aux États-généraux comme une charge onéreuse plutôt que comme une mission honorable. Aussi huit principaux barons du Languedoc donnèrent à Guillaume de Nogaret pleins-pouvoirs pour les représenter. Beaucoup de villes ne payèrent qu'à contre-cœur les frais de voyage de leurs députés [2]. Quoi qu'il en soit, les aveux des Templiers ayant été communiqués à l'assemblée, elle sanctionna les poursuites commencées par Philippe IV, en prononçant, d'une voix unanime, que ces chevaliers étaient dignes de mort.

Le caractère de l'ennemi de Boniface VIII ne se démentit pas dans cette occasion, et il semble que Philippe IV n'ait réuni les États que pour les associer à ses sentiments d'animosité contre le clergé en général. Voici les paroles violentes qu'il se fit adresser [3] : « Le peuple du royaume de France élève vers le roi d'instantes supplications... Qu'il se rappelle que le prince des fils d'Israël, Moïse, » l'ami de Dieu, à qui le Seigneur parlait face à face, voyant l'apostasie des adorateurs du veau d'or, dit: Que chacun prenne le » glaive, et tue son proche parent... Il n'alla pas pour cela demander le consentement de son frère Aaron, constitué grand-prêtre » par l'ordre de Dieu... Pourquoi donc le roi très chrétien ne procèderait-il pas ainsi, *même contre tout le clergé*, si le clergé errait » de la sorte, ou soutenait ceux qui errent [4]? » A l'appui de ce discours, vingt-six princes et seigneurs se constituèrent accusateurs, et donnèrent procuration pour agir contre les Templiers par devant le pape et le roi. La procuration est signée des ducs de Bourgogne et de Bretagne, des comtes de Flandre, de Nevers et d'Auvergne, du vicomte de Narbonne, du comte Talleyrand de Périgord. Guillaume de Nogaret signe hardiment entre Lusignan et Couci [5]. Fort de ces adhésions, Philippe IV se rendit à Poitiers,

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 315.
[2] *Hist. de France*, t. 6, p. 69.
[3] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 152.
[4] Quare non sic procedet rex et princeps christianissimus etiam contra totum clerum, si sic erraret vel errantes sustineret et faveret. (Ap. Raynouard, p. 42.)
[5] Du Puy, p. 235 ; Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 153.

avec un cortége de légistes qu'il se proposait de consulter sur les difficultés qui pourraient survenir.

Le 5 juillet 1308, Clément V leva la suspense qu'il avait fait signifier aux ordinaires et aux inquisiteurs de France[1] : mais il réserva le jugement canonique des Templiers individuellement aux conciles provinciaux que tiendraient les métropolitains; il se réserva à lui-même le procès et le jugement du grand-maître et de quelques chefs principaux, sans lesquels on ne pouvait instruire la cause générale de tout l'Ordre, qu'il se réservait aussi; il voulut enfin que les accusés fussent mis sous la garde de son nonce. Le grand-maître et plusieurs chefs du Temple, après avoir comparu à Poitiers, furent reconduits à Chinon en Touraine, où des cardinaux allèrent informer tant sur leurs faits personnels que sur l'état de tout l'Ordre. En abjurant l'hérésie, ils méritèrent qu'on leur donnât l'absolution des censures et qu'on priât Philippe IV de les traiter favorablement. C'est dans le concile général de Vienne, convoqué le 12 août 1308, que devait être porté le jugement sur l'Ordre entier; et, pour préparer ce jugement, des commissaires apostoliques furent désignés dans les diverses parties de la chrétienté. Il ne faut pas confondre leurs fonctions avec celles des prélats, qui devaient juger les personnes des chevaliers dans les conciles provinciaux.

L'affaire des Templiers n'absorbait pas Philippe IV au point qu'il négligeât de saisir les occasions d'agrandir les destinées de la famille capétienne. Par cette famille, qui siégeait déjà sur les trônes de France, de Navarre, de Naples et de Hongrie, qui était représentée en Angleterre par Isabelle, fille de Philippe IV et femme d'Édouard II, qui était servie dans l'Italie centrale par le dévouement des Colonne de Rome et des Francesi de Florence, la nation française exerçait une vaste influence sur l'Europe. Il ne manquait à la maison de France que d'occuper le trône impérial. A la mort de l'empereur Albert d'Autriche, Charles, comte de Valois, dont la destinée était de demander tout et de manquer tout[2], se porta pour candidat à l'empire. Mais Clément V, intéressé à défendre l'indépendance des peuples germaniques, l'eût mieux aimé empereur à Constantinople qu'en Allemagne[3]: aussi s'empressa-t-il de reconnaître le comte de Luxembourg, élu le 27 novembre 1308 et qui prit le nom de Henri VII.

Dès le mois d'août, le pape avait quitté Poitiers, et au printemps

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 16, p. 310.
[2] Michelet, *Hist. de France*, l. 3, p. 157.
[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 275.

de l'année suivante il alla s'établir à Avignon [1]. Philippe IV l'y poursuivit de ses odieuses accusations contre la mémoire de Boniface VIII : c'était punir le pontife de n'avoir pas secondé son ambition en procurant l'empire à son frère.

Trop impatient pour attendre le concile général, à l'ouverture duquel Clément V avait ajourné, dans sa sagesse, la conclusion de cette déplorable affaire, le roi sollicita le pape à Avignon de permettre aux accusateurs de produire leurs pièces contre son prédécesseur calomnié. Il fallait une extrême prudence pour sortir d'un embarras capable de diviser encore le sacerdoce et l'Empire [2]. Clément V parut entrer dans les vues de Philippe IV. « Depuis » long-temps, dit-il dans une bulle du 13 septembre 1309 [3], le roi » Philippe, pressé par un bon zèle, comme nous le croyons, » animé de plus par le prince Louis son frère, comte d'Évreux, » Gui, comte de Saint-Pol, Jean, comte de Dreux, et Guillaume » de Plasian, chevalier, nous a représenté à Lyon et à Poitiers » qu'ayant des preuves d'hérésie contre Boniface VIII, les accusa» teurs priaient le saint-siége de les écouter pour faire condamner » juridiquement sa mémoire. Quoique toute la suite des emplois » de Boniface le justifie de cette imputation, cependant, le crime » d'hérésie étant le plus horrible, le plus détestable qu'on puisse » imputer, il nous a paru fâcheux de dissimuler un soupçon si flé» trissant pour le chef de l'Église. C'est donc afin de ne pas négli» ger d'effacer la tache d'un pareil soupçon, que nous accordons » aux instances du roi et des seigneurs ci-dessus nommés que les » accusateurs comparaissent en notre présence à Avignon dès le » lendemain de la Purification prochaine. » Guillaume de Nogaret et Guillaume de Plasian, etc., se rendirent à Avignon, bien accompagnés, pour éviter, disaient-ils, les surprises de la part des défenseurs de Boniface. Les parties comparurent en plein consistoire. Nogaret commença par l'accusation d'hérésie; mais il multiplia les incidents à tel point que, malgré la complaisance avec laquelle le pape et les commissaires se prêtaient aux embarras qu'il faisait naître, l'affaire, entamée dans les premiers mois de l'an 1310, paraissait devoir se prolonger jusqu'à l'époque du concile général. Ces retards, causés pourtant par ses propres agents, aigrissaient Philippe IV, que Clément V tâcha d'adoucir. Le comte de Valois fut prié de le disposer à s'en rapporter pour la conclusion de cette affaire

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 274.
[2] *Ibid.*, t. 17, p. 24.
[3] *Ibid.*, t. 16, p. 281.

scandaleuse au jugement de l'Église. Le roi résista aux instances de son frère, et si les plaintes qui s'élevaient unanimement de l'Aragon, de la Castille, de l'Italie, de l'Allemagne et de la Flandre, où les Mémoires de Nogaret avaient pénétré, n'étaient venues tempérer sa fougue, il ne se serait pas décidé, au mois de février 1311, à signer à Fontainebleau les lettres-patentes par lesquelles il remit au saint-siége l'appréciation de l'accusation d'hérésie intentée contre Boniface. Mais la maison de France risquait de perdre son ascendant sur la chrétienté. Les barons anglais voulaient renverser le gouvernement d'Édouard II, qui les tenait humiliés devant la France; les Gibelins d'Italie appelaient le nouvel empereur Henri VII pour détrôner Robert, petit-fils de Charles d'Anjou; l'Empire, qu'on avait cru mort, menaçait de revivre [1]: Philippe IV céda et promit le désistement des accusateurs [2]. Les comtes d'Évreux et de Saint-Pol obéirent aussitôt; le comte de Dreux était mort; ainsi les poursuites cessèrent. En retour, Clément V donna, le 27 avril, une bulle conforme à celle qu'il avait déjà donnée à Poitiers le 1er juin 1307. A l'égard de Nogaret, qui fut absous par provision, il lui imposa pour pénitence de se rendre, au premier passage, en Palestine et d'y servir tant que le pape ne le rappellerait point. Ce persécuteur de la papauté devait, d'ailleurs, visiter, avant son départ, plusieurs lieux de pèlerinage en France et en Espagne, et, dans le cas où il serait prévenu par la mort, ses serviteurs étaient chargés d'achever ses pénitences pour jouir du même bénéfice. Ainsi se termina, à l'avantage du saint-siége et à la satisfaction du roi, un démêlé qui durait depuis plus de dix ans au grand préjudice de l'Église et à la honte de la France.

Cependant les commissaires apostoliques désignés pour instruire la cause de l'ordre du Temple en France commencèrent à procéder contre les Templiers, au mois d'août 1309 [3]. Cette commission se composait de l'archevêque de Narbonne; des évêques de Bayeux, de Mende, de Limoges; des trois archidiacres de Rouen, de Trente, de Maguelonne, et du prévôt de l'Église d'Aix. Devant ces commissaires, qui siégèrent dans le palais épiscopal de Paris, Jacques de Molai (26 décembre) se déclara prêt à défendre l'Ordre [4], se récria à la lecture de ses précédents aveux, et ajouta que, si les commissaires avaient été d'autres personnes, il aurait eu quelque

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 189.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 283.
[3] *Ibid.*, p. 321.
[4] *Ibid.*, p. 322.

chose à leur dire. Les commissaires ayant répondu qu'ils n'étaient pas gens à relever un gage de bataille : « Ce n'est pas là ce que » j'entends, reprit le grand-maître ; mais plût à Dieu qu'en tel cas » on observât contre les pervers la coutume des Sarrasins et des » Tartares ! ils leur tranchent la tête ou les coupent par le milieu. » Ainsi il traitait de calomniateurs ceux qui lui opposaient sa propre confession. Par le conseil de Plasian il demanda un délai ; mais, à l'expiration de ce délai, il dit qu'il voulait être jugé par le pape et abandonna la défense de l'Ordre, dont il se borna à rappeler les services [1]. On lui fit observer que, sans la foi, tout cela ne servait de rien au salut ; puis, le chancelier Guillaume de Nogaret, qui se trouvait présent, cita un mot de Saladin, lequel, apprenant un échec des Templiers, avait dit qu'ils étaient punis par cet échec de s'être souillés d'impuretés exécrables et d'avoir prévariqué à leur foi [2].

Malgré la désertion du grand-maître, on fit venir à Paris les chevaliers qui déclaraient vouloir défendre l'Ordre, et ils comparurent, au nombre de soixante-quatorze, devant les commissaires, le 14 mars 1310 [3]. Cet interrogatoire avait spécialement pour objet l'état de l'Ordre en général, afin qu'on pût juger s'il méritait d'être conservé ou aboli. Comme ils étaient si nombreux, on les invita à déléguer des procureurs. Le 7 avril [4], les défenseurs de l'Ordre déclarèrent, dans une protestation hardie, ne pouvoir se défendre sans le grand-maître, ni autrement que devant le concile général ; ils affirmèrent que tous étaient restés fidèles aux règles de la fondation primitive ; ils demandèrent que les apostats de l'Ordre fussent mis sous bonne garde, jusqu'à ce qu'il apparût s'ils avaient porté un vrai témoignage, et qu'on n'admît point les laïques aux interrogatoires des accusés, de peur que leur présence n'intimidât ceux-ci. On avait commencé l'audition des témoins, en présence des quatre premiers Templiers qui avaient pris la défense de l'Ordre, lorsqu'ils soumirent aux commissaires, le 7 mai 1310, une protestation encore plus énergique [5].

Il ne faut pas perdre de vue que Clément V avait pris deux partis à l'égard des Templiers [6] : l'un de nommer ses propres commissaires pour informer sur le corps même de l'Ordre, afin de

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 324.
[2] *Ibid.*, p. 326.
[3] *Ibid.*, p. 327.
[4] *Ibid.*, p. 328.
[5] *Ibid.*, p. 333.
[6] *Ibid.*, p. 337.

savoir s'il y avait lieu de le conserver ou de l'abolir, solution qu'il ajournait au concile général de Vienne; l'autre d'ordonner qu'après les informations de chaque évêque diocésain et des inquisiteurs les conciles provinciaux jugeraient en dernier ressort, non du corps de l'Ordre, mais des particuliers, soit pour les absoudre, soit pour les condamner selon la rigueur des canons, de sorte que ces conciles pouvaient, en agissant canoniquement, livrer certains coupables au bras séculier. Conformément à cette dernière disposition, le concile provincial de Sens fut assemblé, le 11 mai, à Paris, par le nouvel archevêque, Philippe de Marigni, frère du fameux Enguerrand, ministre habile[1], qui, dans les dernières années de Philippe IV, fut *coadjuteur* et *recteur du royaume*, véritable maire du palais[2], ou plutôt véritable roi de France sous le roi titulaire[3]. Un fait donnera la mesure du crédit et de l'orgueil de ce favori : il se laissa dresser une statue au Palais, à côté de celle du roi[4].

La commission apostolique, qui informait sur l'Ordre en général, et le concile provincial, qui ne s'occupait que des particuliers, étant deux tribunaux fort différents, dont le premier ne pouvait rien sur le second, les défenseurs de l'Ordre demandèrent en vain qu'on dénonçât à l'archevêque de Sens de suspendre ses procédures[5]. Le concile provincial jugea les causes particulières de chaque Templier, dont plusieurs furent dégagés de leurs vœux, d'autres renvoyés après une pénitence canonique, plusieurs condamnés à une prison perpétuelle, quelques uns livrés au bras séculier comme relaps et contumaces. On dégrada les prêtres, et cinquante-neuf Templiers furent brûlés à Paris, dans la campagne, derrière l'abbaye de Saint-Antoine[6]. Dans les flammes ils rétractèrent leurs aveux.

Les conciles provinciaux de France procédèrent ainsi au jugement des particuliers, pendant que les commissaires du pape, fixés à Paris depuis le mois d'août 1309 jusqu'au mois de mai 1311, instruisaient la cause de l'Ordre à charge et à décharge. Deux cent trente-un témoins, Templiers et autres, qui presque tous avaient déjà déclaré devant les ordinaires ce qu'ils savaient des chevaliers,

[1] Gratiosus, cautus et sapiens (*Cont.* G. de Nangis, p. 69; Du Puy, *Preuv. du Diff.*, p. 45; Bern. Guidonis, *Vita Clem. V*, Baluze, p. 82.)

[2] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 236.

[3] *Ibid.*, p. 176.

[4] *Ibid.*, p. 236.

[5] *Hist. de l'Egl. gall.* t. 16, p. 336.

[6] *Ibid.* p. 338.

déposèrent en présence de la commission apostolique des crimes que le pape l'avait chargée de constater. L'évêque de Bayeux alla rendre compte à Clément V de l'état de l'information ; puis les commissaires convinrent à Pontoise, avec Philippe IV qui y tenait son parlement, qu'il y avait lieu de clore leur mission, dont les résultats devaient être appréciés par le concile général de Vienne, prorogé au premier octobre 1311.

Nous ne nous occupons point ici du sort des chevaliers dans les autres États de la chrétienté [1].

Tandis que des poursuites contre la mémoire vénérable d'un chef de l'Église et contre un Ordre qui naguère en était la gloire avaient lieu simultanément, Philippe IV, dont la politique convoitait depuis long-temps la ville de Lyon, parce qu'elle formait le nœud de la Saône et du Rhône, la pointe de la France à l'est, la tête de route vers les Alpes ou la Provence [2], s'occupait de réunir à la couronne de France cette cité, qui avait fait partie de l'empire français, depuis le règne des enfants de Clovis jusqu'à l'érection du royaume d'Arles [3].

Gouvernée, sous les Romains, par des proconsuls, des préfets et des présidents ; dans le Bas-Empire et sous nos rois des deux premières races, par des comtes ; sous les rois d'Arles et de Bourgogne, et sous les empereurs d'Allemagne, par les sénéchaux de l'Église, Lyon avait vu peu à peu la juridiction temporelle se réunir à la juridiction spirituelle dans la personne des archevêques devenus indépendants des empereurs [4]. L'étendue de la souveraineté qui résulta de cette fusion, accomplie au Xe siècle, est attestée et par le nombre des officiers et par celui des fiefs mouvants de l'Église de Lyon. Outre la ville, elle embrassait quantité de terres du Lyonnais, du Dauphiné, du pays de Dombes, de la Bresse, du Bugey, du Forez, du Beaujolais et même du Vivarais. L'Église de Lyon battait monnaie avec cette inscription : *Premier siége des Gaules*, et, en vertu de sa domination, elle comptait pour feudataires les seigneurs de Beaujeu, les dauphins de Viennois, les sires de Thoire, de Villars, etc. Mais la juridiction temporelle n'appartenait pas aux archevêques seuls : ils avaient les deux tiers dans le gouvernement, et faisaient rendre la justice en leur nom par un sénéchal amovible à leur volonté ; le chapitre de

1 Voyez, à cet égard, *Hist. générale de l'Égl.*, t. 5, p. 468.

2 Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 198.

3 Daniel, sur Philippe-le-Bel.

4 *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 16, p. 285 ; voyez ci-dessus, p. 279.

Saint-Jean avait l'autre tiers, et il rendait la justice par le ministère de son camérier, ce qui formait dans Lyon comme deux tribunaux séparés. Le sénéchal de l'archevêque et le camérier de Saint-Jean se trouvant souvent opposés dans l'exercice de leur juridiction, il naquit de cette opposition des divisions intestines dont nos rois, originairement maîtres de Lyon, ne se mêlèrent que pour les calmer. Pendant la vacance du saint-siége, S. Louis fut pris pour arbitre entre les chanoines et les bourgeois. Philippe III, son successeur, voulut se conserver l'arbitrage et la manutention de la justice jusqu'à ce que le siége eût été rempli; puis, en remettant l'administration à l'archevêque élu, il tira de lui un serment de fidélité (1272). Les démêlés continuant à cause des deux tribunaux, le pape Grégoire X, auquel le prélat, le chapitre et les bourgeois s'en rapportèrent sur la manière d'exercer désormais la justice séculière dans la ville et ses dépendances, réduisit toute la justice de Lyon à un seul tribunal qui serait celui de l'archevêque: mais il ordonna que les juges nommés par le prélat recevraient leur institution en présence des chanoines, et qu'ils feraient serment de remplir avec fidélité leur office au nom de l'archevêque et du chapitre; enfin il supprima pour toujours la charge du sénéchal. Les habitants se félicitèrent de ne dépendre à l'avenir que des officiers de l'archevêque; les chanoines, au contraire, se croyant lésés par la suppression de leur justice, s'efforcèrent de rétablir les choses sur l'ancien pied. Menacée de retomber dans l'inconvénient de deux justices, la ville en appela à Philippe IV. Déjà le roi de France avait commis le bailli de Mâcon pour recevoir les appels que les Lyonnais interjetteraient de la justice séculière de leur archevêque et du chapitre: c'était une autre matière de querelle, non plus de la part des habitants de Lyon, mais de la part des archevêques et des chanoines qui ne voulaient pas reconnaître ce droit d'appel au tribunal d'un officier du roi. Philippe IV ne laissa pas que d'ordonner au bailli, en 1290, que, s'il apprenait que les citoyens de Lyon fussent inquiétés, au sujet des appellations de jugements rendus en cette ville, il les protégeât et fît signifier aux officiers de justice de l'archevêque et du chapitre que les habitants étaient en droit d'appeler au roi. Cette démarche, que les légistes avaient dictée, annonçait plus clairement que jamais les prétentions de la France sur la ville de Lyon; prétentions accueillies volontiers par les habitants, lesquels aimaient mieux être soumis à un roi qui pouvait les défendre, qu'exposés à l'action contradictoire de deux tribunaux domestiques. La même année 1290, deux cardinaux-légats,

dont l'un fut Boniface VIII, ayant été pris pour arbitres des démêlés de Lyon, modifièrent les dispositions de Grégoire X en ce sens que, des trois juges qui exerceraient dorénavant la justice dans la ville, le chapitre en nommerait toujours un chaque année; ce qui le remettrait en possession du tiers qu'il n'avait cessé de prétendre dans le gouvernement, sans multiplier néanmoins les tribunaux. Ces conventions rétablirent si peu l'harmonie que, deux années après, Philippe IV, sollicité encore par les bourgeois, reçut la ville et ses habitants sous sa sauve-garde par des lettres-patentes où il disait que Lyon dépendait de son royaume. En conséquence de cet acte, les Lyonnais se plaignant en 1302 de certains torts que leur auraient causés les officiers de l'archevêque et du chapitre, prièrent le roi, comme souverain de la ville, de les tirer d'oppression. Philippe IV, pour les protéger, établit un officier en son nom, sous le titre de *gardiateur* de la ville de Lyon, commissaire annuel qui résidait, non à Lyon même, ce qui eût choqué l'archevêque et le chapitre, mais à l'île Barbe ou à Mâcon, dont il était quelquefois sénéchal. L'affaire de Lyon, à laquelle nous avons fait allusion dans le récit du différend entre Philippe IV et Boniface VIII [1], devint un des principaux points de ce démêlé. Clément V, appliqué à rapprocher le sacerdoce et l'Empire, ne s'en occupa que pour engager Philippe IV à concilier les intérêts de l'Église de Lyon avec ses prétentions. Telle fut l'origine de concessions qu'on appela *Philippines* du nom du prince de qui elles émanaient: concessions, disons-nous, dans le sens de ceux qui reconnaissaient à la France un droit antérieur de souveraineté sur Lyon; mais, au contraire, empiétements déguisés sous forme de concessions bienveillantes, dans le sens de ceux qui niaient, avec Boniface VIII, que cette ville fît réellement partie du royaume. Par la première *Philippine*, le roi accordait, mais en souverain, à l'Église de Lyon, qu'il qualifiait de *Premier siége du royaume de France*, le privilége de posséder à perpétuité, à titre de comté, non seulement ce qu'elle avait acquis du comté de Lyon et du Forez, mais la cité même, les châteaux, les villes, fiefs, arrière-fiefs, terres, possessions et droits quelconques qui étaient de sa juridiction. Il accordait les régales d'Autun, et du monastère de Savigni, déclarait remettre ce qui aurait été acquis sans le consentement et l'autorité des rois ses prédécesseurs, amnistiait enfin les fautes passées de l'archevêque et du chapitre, avec défense à ses officiers de contrevenir à ce réglement. Le roi

1 Voyez ci-dessus, p. 419 et 439.

était expressément reconnu souverain dans la seconde *Philippine*, ou traité d'accord passé par le garde des sceaux de France pour Philippe IV et par l'archidiacre de Lyon, pour l'archevêque et le chapitre. Cet acte, qui embrassait des détails, fut signé à Pontoise, l'an 1307, comme le premier; mais sa publication fut suspendue sur les instances des habitants, qui n'avaient point eu de part à ce concordat et qui soutinrent que la justice de Lyon appartenait à l'archevêque seul en première instance, et non au chapitre, trop avantageusement traité, suivant eux, dans le concordat, puis au roi par appel et droit de ressort. Pierre de Savoie, doyen du chapitre, élu archevêque en 1308, ayant été cité par les gens du roi pour prêter le serment de fidélité, s'y refusa et désavoua le traité de son prédécesseur. Guillaume de Nogaret, alors garde des sceaux de France, produisit le concordat de 1307 en présence de l'archidiacre qui en était signataire, et pressa l'archevêque élu de reconnaître la souveraineté du roi sur la ville de Lyon. Pierre de Savoie, se plaignant que Nogaret lui avait manqué de respect, se retira dans son diocèse, fit entendre aux habitants qu'on voulait les mettre en servitude sous prétexte de garde royale, et empêcha les officiers du roi d'exercer la juridiction d'appel et de ressort sur laquelle les Lyonnais se fondaient naguère pour la conservation de leurs privilèges. Philippe IV, voyant infirmer ses prétentions avec tant d'éclat, mit à la tête de son armée Louis-le-Hutin, roi de Navarre, qui n'était pas encore fait chevalier, selon l'usage, et le chargea d'assiéger Lyon [1]. Le jeune roi partit, en effet, accompagné de ses frères, de ses oncles, et de plusieurs grands du royaume (1310).

Clément V, qui prévoyait les suites de cette guerre, se hâta d'écrire aux habitants de Lyon, qu'il aimait parce qu'il avait été couronné dans cette ville. En même temps il envoya des nonces à Paris. Le roi de Navarre n'en pressa pas moins le siége. Les principaux habitants et l'archevêque s'étaient retirés dans le château de Saint-Just, comme dans un lieu qui pouvait tenir plus long-temps. Ce qu'il y eut de singulier, c'est qu'Amédée V, comte de Savoie, proche parent du prélat, qui lui avait cédé ses prétentions, se joignit au roi de Navarre, au lieu de défendre son parent, et s'attacha à faire comprendre à celui-ci qu'il courait risque de se perdre par sa résistance. Pierre de Savoie fléchit devant les représentations du comte. Toutefois, il ne voulut pas se rendre au roi de Navarre, et consentit

1 Ménestrier, *Hist. de Lyon*, p. 426; Cont. Nang., *Spicil.*, c. 11, p. 637, et seq., Ménestr., p. 304; ibid., *Preuv.* p. 18; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 292.

seulement à ce qu'Amédée V, entre les mains duquel il se remit, le conduisit à Paris. Lyon reçut Louis-le-Hutin la veille de la Madelaine, et lui donna pour gage de sa soumission des otages que Philippe IV fit relâcher l'année suivante (1311) par Bertrand de Mercœur, gouverneur de Lyon en son nom, et par son bailli de Mâcon. A la sollicitation de deux cardinaux, l'archevêque rentra en grace avec ce prince. Pour le clergé, la noblesse et les citoyens, ils prirent un biais qui ne lui déplut pas, déclarant, par un acte, qu'ils ne s'étaient opposés au concordat de 1307 que parce que le roi, dans ce traité, avait cédé à l'archevêque et au chapitre certains droits qui les faisaient relever de ceux-ci pour leurs fiefs, tandis qu'ils prétendaient ne relever que du roi même, et ajoutant qu'ils étaient sous sa garde et sa souveraineté.

Enfin, Pierre de Savoie fit à Vienne, en 1312, son traité avec Philippe IV. Il céda, par contrat d'échange, toute la juridiction temporelle haute et basse, avec les dépendances de la ville de Lyon, en deçà et au delà de la Saône, ainsi que la juridiction du château de Saint-Just [1]. Il ne se réserva que celle de Pierre-Encise; le droit de battre monnaie, comme ses prédécesseurs; celui d'entretenir des troupes à pied et à cheval *pour réprimer*, c'est-à-dire pour faire ces guerres particulières que S. Louis avait tâché d'abolir et qui se pratiquaient encore; enfin, le droit de juridiction sur ses gens pour tous les cas, excepté ceux de rapt, d'homicide et autres semblables. De son côté, Philippe IV révoqua le concordat de Pontoise, qui avait déplu au clergé, à la noblesse et aux bourgeois; il s'obligea à dédommager l'archevêque par des échanges proportionnés à l'importance de la cession, suivant l'arbitrage d'appréciateurs nommés des deux parts, et l'on voit, par l'acte d'estimation des terres et des seigneuries échangées, ainsi que par l'acte d'acceptation, que l'opération fut terminée promptement. Cependant, tout ne finit qu'en 1313, époque où une sénéchaussée royale fut établie à Lyon.

Si nous avons traité avec quelques développements le point historique de la réunion de cette cité à la couronne, c'est surtout parce qu'il importait de montrer par un exemple comment la royauté procédait dans les envahissements qui avaient pour but de constituer l'unité de la France. Or, l'exemple ne pouvait être mieux choisi, puisqu'il s'agissait de la seconde ville du royaume.

Philippe IV avait été appelé à Vienne par le concile œcuménique, qui s'y était ouvert au mois d'octobre 1311, pour s'occuper de l'af-

[1] Ménestrier, *Hist. de Lyon*, p. 430; *Hist. de l'Égl gall.*, t. 16, p. 294.

faire des Templiers, des moyens de secourir la Terre-Sainte, de la réformation des mœurs et de la discipline [1].

En attendant l'arrivée du roi, Clément V réunit les cardinaux et les prélats, à qui on lut les actes dressés contre les chevaliers du Temple [2]. Les évêques d'Italie, à l'exception d'un seul, ceux d'Espagne, d'Allemagne, de Danemarck, d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, ceux de France, à l'exception des trois archevêques de Reims, de Sens et de Rouen, convinrent qu'il fallait écouter les accusés dans leurs défenses. Trop juste pour porter une condamnation dans une affaire où tous les témoignages obtenus contre les Templiers, vrais ou faux, venaient de leur propre bouche; trop prudent pour maintenir un ordre discrédité par ces témoignages, désormais impuissant pour le bien, et dont l'existence eût même été un scandale, le pontife romain se borna, avec un admirable sentiment d'équité et de sagesse, à déclarer, dans le consistoire secret du 22 mars 1312, qu'il supprimait par voie de provision et d'ordonnance apostolique l'ordre des Templiers, réservant leurs personnes et leurs biens à sa disposition et à celle de l'Église [3]. Cette œuvre était accomplie, lorsque Philippe IV arriva à Vienne avec son frère Charles, comte de Valois, et les trois fils de France, Louis-le-Hutin, roi de Navarre, Philippe et Charles. La seconde session ayant eu lieu le 3 avril, il entra au concile où il prit place à la droite du pape sur un trône un peu plus bas, et Clément V publia en sa présence la sentence provisionnelle déjà portée dans le consistoire [4]. « Il faut avouer, » dit M. Michelet [5], que ce procès n'était pas de ceux qu'on peut » juger. Il embrassait l'Europe entière; les dépositions étaient par » milliers, les pièces innombrables; les procédures avaient différé » dans les différents États. La seule chose certaine, c'est que l'Ordre » était désormais inutile, et, de plus, dangereux... Le pape agit sensément. » Voilà un aveu remarquable sous la plume d'un ennemi de Clément V.

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p, 346.

[2] Ptolom. Luc., ap. Baluz., t. 1, *Vit. secund. Clem.*, p. 47.

[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 347; *Hist. gen. de l'Égl.*, l. 5, p. 469.

[4] Multis vocatis prælatis cum cardinalibus in privato consistorio, ordinem Templariorum cassavit. Tertia autem die aprilis 1312, fuit secunda sessio concilii, et prædicta cassatio coram omnibus publicata est (*Quint. Vita Clem. V.*)... præsente rege Franciæ Philippo cum tribus filiis suis, cui negotium erat cordi (*Tert. Vita Clem. V.*)... « Quod ipsæ confessiones ordinem valde suspectum reddebant... non per modum definitivæ sententiæ, cum tam super hoc, secundum inquisitiones et processus prædictos, non possemus ferre de jure, sed per viam provisionis et ordinationis apostolicæ... » (Reg. anni VII Dom. Clem. V, Rayn., p. 195.)

[5] *Hist. de France*, t. 3, p. 199.

Quant aux biens des Templiers, comme ils leur avaient été donnés pour le secours de la Terre-Sainte, il parut juste de se conformer à cette destination et de les transporter pour le même usage aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, depuis chevaliers de Rhodes et enfin de Malte. Après la bulle de translation, datée du 2 mai 1312, des arrêts du parlement mirent les chevaliers de l'Hôpital en possession; mais Philippe IV, qui avait consenti au transport, se paya de la garde des Templiers en saisissant les biens mêmes des Hospitaliers [1], et ceux-ci furent trop heureux de donner quittance finale aux administrateurs royaux des biens du Temple [2].

Quant aux personnes des Templiers, le concile général régla qu'à l'exception de quelques-uns, dont le pape se réserva la destinée, ils seraient renvoyés au jugement des conciles de leurs provinces [3]. Le grand-maître Jacques de Molai, le visiteur de France, les commandeurs de Guienne et de Normandie, que plusieurs cardinaux avaient interrogés à Chinon, l'avaient été ensuite par les commissaires du pape à Paris. Après le concile général de Vienne, Clément V nomma d'autres commissaires auxquels il abandonna le jugement des quatre chevaliers en son nom. Les accusés confessèrent ouvertement et publiquement les crimes qu'on leur imputait, en présence de ces nouveaux juges qui, en conséquence de ces aveux, rédigèrent leur sentence, firent ensuite dresser un échafaud au Parvis de Notre-Dame le 18 mars 1314, et y condamnèrent solennellement tous les quatre à une prison perpétuelle. La sentence prononcée, les juges croyaient tout fini, lorsque le grand-maître et le frère du dauphin d'Auvergne rétractèrent à haute voix leur confession, et soutinrent devant le peuple qu'ils n'étaient pas coupables. Les cardinaux prirent le parti de les remettre entre les mains du prévôt de Paris jusqu'au lendemain, afin d'avoir le loisir de délibérer sur cet incident extraordinaire. Mais Philippe IV, qui se trouvait alors dans son palais, n'en eut pas été plus tôt informé qu'il prit l'avis de son conseil sans y appeler d'ecclésiastiques, et, vers le soir du même jour, il fit conduire les deux chevaliers dans une petite île de la Seine [4] où on les livra aux flammes. Ils parurent

[1] Per captionem bonorum quondam ordinis Templi jam miserunt per omnes domos ipsius Hospitalis certos executores qui vendunt et distrahunt prohibito bona Hospitalia (Lettre de Jean XXII, xv kal. jun. 1316, Rayn., p. 25).

[2] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 200.

[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 350.

[4] L'emplacement de cette île, aujourd'hui réunie à la Cité, est occupée par la place Dauphine et par le môle de la statue de Henri IV. (*Hist. de France*, t. 6, p. 89.)

soutenir ces flammes avec tant de fermeté et de résolution, que la constance de leur mort et leurs dénégations finales frappèrent la multitude d'admiration et de stupeur [1]. Les deux autres chevaliers qui ne s'étaient pas rétractés furent enfermés, comme le portait la sentence des cardinaux; puis on leur rendit la liberté.

Cette exécution, ordonnée par un conseil où l'on n'avait eu garde de convoquer les ecclésiastiques dont l'humanité eût repoussé de telles rigueurs, cette exécution, accomplie à l'insu des juges compétents, fut l'œuvre de la force; elle n'avait ni l'excuse du danger, ni celle de la raison d'État [2]. Sans doute, Philippe IV considéra la dénégation du grand-maître comme un outrage personnel, et il punit en lui le crime de lèse-majesté. Mais comment expliquer les variations de Jacques de Molai? « Ne semble-t-il pas, demande » M. Michelet [3], que, par fidélité chevaleresque, par orgueil » militaire, il ait couvert à tout prix l'honneur de l'Ordre? que la » *superbe* du Temple se soit réveillée au dernier moment? que le » vieux chevalier, laissé sur la brèche comme dernier défenseur, » ait voulu, au péril de son âme, rendre à jamais impossible le » jugement de l'avenir sur cette obscure question? »

Outre l'affaire des Templiers, le concile général de Vienne avait à apprécier les poursuites contre la mémoire de Boniface VIII. Quoique Philippe IV s'en fût désisté au commencement de l'année 1311, comme le concile n'avait été résolu d'abord que pour cela, Clément V ne laissa pas que de mettre cette affaire en délibération dans l'assemblée des prélats, en présence du roi même [4]. Trois savants cardinaux se chargèrent de justifier Boniface VIII du crime d'hérésie : on ne daigna pas réveiller le souvenir des autres accusations. Il fut déclaré que Boniface VIII avait été catholique; et S. Antonin ajoute, vrai et légitime pape. Deux Catalans, présents à cette assemblée, s'offrirent à prouver la même chose par le défi du duel : mais on n'alla pas plus loin. Pour contenter Philippe IV, Clément V dressa un décret portant qu'on ne pourrait jamais inquiéter ce prince ni ses successeurs sur ce qu'il avait fait au sujet de Boniface VIII. On voit que cette décision confirma simple-

[1] Cont. G. de Nangis, p. 67. Nous ne parlons pas du prétendu ajournement de Clément V et de Philippe IV au tribunal de Dieu. Raynaldi, Fleury, Daniel, etc., ont réfuté cette fable, dont Mariana fait connaître l'origine. (Voyez *Hist. gén. de l'Égl.*, t. 5, p. 482.)

[2] Michelet., *Hist. de France*, t. 3, p. 202.

[3] *Ibid.*, p. 203.

[4] Giov. Vill., l. 9, c. 22; Rainald, 1312, n. 15.

ment celle qu'il avait prise durant le cours des poursuites [1]. On dit même que ce que nous venons de rapporter comme un réglement du concile général de Vienne avait été conclu avant le concile, dans un consistoire public, tenu par le pape et les cardinaux; et, dans le fait, les décrets du concile n'en contiennent aucune mention [2].

Le concile général de Vienne, où le sort du Temple fut arrêté, fit justice d'erreurs professées par de faux spirituels, notamment par la secte des bégards (les priants) et des béguines, à laquelle appartenait, selon les apparences, Marguerite Porrete, dont un auteur contemporain parle sous l'an 1310. Elle avança, dans un ouvrage, qu'une ame anéantie dans l'amour du Créateur peut et doit, sans remords, accorder à la nature tout ce qu'elle veut [3]; et, comme elle soutint opiniâtrément cette doctrine, elle fut brûlée en place de Grève à Paris, aussi bien qu'un juif relaps qui crachait sur les images de la Sainte-Vierge, et un certain Guiard de Cressonessard qui se disait l'ange de Philadelphie. Quelle que fût l'exaltation d'esprit de Marguerite Porrete, il y avait bien de la sensualité dans sa doctrine.

Le concile, animé par l'espérance d'une croisade en faveur de la Terre-Sainte, ordonna la levée des décimes pour dix années [4]. Le succès récent des Hospitaliers, qui avaient enlevé aux Turcs l'île de Rhodes, et les dispositions des princes chrétiens, entr'autres des rois de France et de Navarre, qui s'étaient engagés par vœu à mener une armée en Syrie au bout de six ans [5], autorisaient l'espoir du concile. Mais la mort de quelques-uns de ces princes et la discorde qui se mit entre les autres firent évanouir le projet de cette expédition si désirée; de sorte que le clergé paya les décimes, et que la Syrie resta cependant entre les mains des infidèles. Ce fut en vain qu'à la sollicitation du pape, auquel il avait engagé sa parole, Philippe IV se croisa, le 3 juin 1313, avec ses trois fils. Édouard II, roi d'Angleterre, et sa femme Isabelle étaient venus en France pour assister à cette pompeuse cérémonie, où le roi conféra l'ordre de chevalerie et donna le baudrier militaire aux princes Louis, Philippe et Charles, ainsi qu'à Hugues, duc de Bourgogne, à Gui, comte de Blois, et à beaucoup d'autres jeunes

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 346.
[2] *Ibid.*, p. 346, et t. 17, p. 21.
[3] Spond, an. 1310, n. 6; Cont. G. de Nang.
[4] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 374.
[5] *Clement.*, l. 3, tit. 8, *De decimis*, c. 2, *Si beneficiorum*; Rainald., 1312, n. 22.

nobles du royaume, devant tous les ducs, comtes et barons de France [1]. Tous reçurent la croix d'un cardinal-légat que le pontife romain avait envoyé exprès pour cette cérémonie [2], mais tous n'eurent du croisé que le nom.

On fit, dans le concile général de Vienne, plusieurs réglements. Nous mentionnerons le réglement sur les hôpitaux, parce qu'il a donné lieu aux administrations laïques de ces maisons [3]. Le concile se plaint [4] de ce que leurs biens et leurs droits sont quelquefois négligés par leurs directeurs, au point que ceux-ci laissent dépérir leurs bâtiments, sans les retirer des mains de ceux qui les ont usurpés; il se plaint de ce que ces directeurs abusent, à leur profit, des revenus destinés aux pauvres et aux lépreux, à qui ils refusent l'hospitalité. En conséquence le concile arrête: 1° que ces abus soient réformés par ceux de qui dépend la fondation, faute de quoi il enjoint aux ordinaires d'y pourvoir par les voies de droit; 2° qu'aucun hôpital ne soit désormais donné comme bénéfice à des clercs séculiers, sous peine de nullité, à moins que cela ne soit ainsi ordonné par le titre de la fondation, et que, hors ce cas, le soin des hôpitaux soit confié à des personnes sages, intelligentes, sensibles aux misères des pauvres, astreintes, du reste, à prêter serment, à faire inventaire, et à rendre des comptes annuels aux ordinaires.

Enfin, pour la gloire de la religion et des sciences, le concile réalisa les vœux que le célèbre Raimond Lulle formait depuis longtemps pour l'étude des langues savantes [5]. On assure que Raimond Lulle alla de Paris, où il était alors, au concile de Vienne, insister notamment sur la nécessité d'établir dans toute la chrétienté des écoles où l'on enseignerait les idiomes de l'Orient, afin d'en rendre l'usage facile à des missionnaires qui ne craindraient pas de mourir pour la conversion des infidèles. Le concile ordonna, en effet, qu'on enseignât publiquement les langues orientales; qu'on établît deux maîtres pour l'hébreu, deux pour l'arabe et autant pour le chaldéen, à Bologne, à Salamanque, à Paris, à Oxford et dans les lieux où résiderait la cour romaine, le tout aux dépens du pape et des prélats, excepté à Paris, où Philippe IV fit cet établissement à ses frais en faveur de Raimond Lulle qui l'en avait

1 *Hist. de France*, t. 6, p. 83.
2 *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 387.
3 *Ibid.*, p. 372.
4 *Clement.*, l. 3, tit. II, *De relig. domib.*, c. 2, *Quia contingit.*
5 *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 375.

souvent pressé. Quant à la langue grecque, bien qu'il n'en soit point parlé dans la Clémentine que nous avons, la glose assure qu'il en était fait mention dans d'anciens exemplaires, mais qu'on retrancha ensuite ce mot, peut-être parce que les Grecs étaient chrétiens, quoique schismatiques [1]. L'empressement de Philippe IV à procurer dans sa capitale l'exécution de ce réglement du concile général de Vienne ne doit point étonner de la part d'un prince qui s'appuyait sur l'Université de Paris. C'était une force que d'avoir pour soi un tel corps, et dans la capitale [2] : aussi le roi n'avait-il pas vu avec plaisir que le pontife romain érigeât les écoles d'Orléans en Université [3], et créât ainsi une rivale à son Université de Paris. Il caressait cette turbulente république, et son règne fut une époque de fondation pour l'Université : il s'y fonda plus de colléges que dans tout le treizième siècle, et les plus célèbres colléges [4]. En revanche, l'Université de Paris le soutenait, comme on l'a vu à l'occasion des poursuites contre les Templiers.

Le concile général de Vienne avait duré depuis le 16 octobre 1311 jusqu'au 7 mai 1312 [5]. Clément V et Philippe IV survécurent peu de temps à cette assemblée.

Le roi, étant venu à bout de tous ses adversaires avec l'aide des seigneurs, ne gardait plus de ménagements pour ceux-ci [6]. Ils purent considérer comme un réquisitoire contre le servage, c'est-à-dire contre eux, les termes de l'ordonnance par laquelle il confirma l'affranchissement des serfs du Valois, accordé par son frère [7] : « Attendu que toute créature humaine qui est formée à l'image de » nostre Seigneur doie généralement estre franche par droit natu» rel, et en aucuns pays de cette naturelle liberté ou franchise, par » le joug de la servitude qui tant est haineuse, soit si effaciée et » obscurcie que les hommes et les fames qui habitent èz lieux et » pays dessusditz, en leur vivant sont réputés ainsi comme morts, » et à la fin de leur douloureuse et chétive vie, si estroitement liés » et demeués, que des biens que Dieu leur a presté en cest siècle, » ils ne peuvent en leur darnière volonté disposer ne ordener [8]... »

Si les oreilles féodales devaient mal accueillir ces paroles de

[1] Spond., 1311, n. 12.
[2] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 220.
[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 260.
[4] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 221.
[5] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 385.
[6] Michelet, *Hist. de France*, t. 12, p. 231.
[7] *Ibid.*, p. 230.
[8] *Ord.*, an. 1311.

l'ennemi de la féodalité, d'un autre côté les bourgeois aussi bien que les nobles devaient s'aigrir contre le roi des légistes, dont l'avidité, excitée plutôt que satisfaite par les dépouilles des Templiers et les dîmes ecclésiastiques, abaissait et relevait tour à tour le cours des monnaies, suivant les besoins du fisc. En 1310 et 1311, craignant la comparaison des monnaies étrangères, Philippe IV en défendit l'importation [1]. En 1311, il défendit de peser ou d'engager les monnaies royales [2]. Le 13 juin 1313, il interdit aux seigneurs de faire aucune monnaie jusqu'à ce qu'ils eussent lettres du roi qui les y autorisassent [3].

Tant d'atteintes à leurs droits de justice et de monnaie firent perdre patience aux barons [4]. Le roi était puissant, il est vrai, grace à l'habileté des légistes qui avaient constitué l'administration; mais les moyens d'exécution, la force militaire, se réduisaient, après tout, à la force féodale. Or, la force féodale se tournant contre la royauté, quelle ressource lui resterait-il? Dans cette pensée, la plupart des seigneurs du nord et de l'est, mais d'abord ceux de Picardie et de Champagne, formèrent des confédérations provinciales contre le roi : « A tous ceux qui verront, orront (ouïront) ces présentes » lettres, li nobles et li communs de Champagne, pour nous, pour » les pays de Vermandois et pour nos alliés et adjoints étant de- » dans les points du royaume de France, salut. Sachent tuis que » comme très excellent et très puissant prince, notre très cher et » redouté sire, Philippe, par la grace de Dieu, roi de France, ait » fait et relevé plusieurs tailles, subventions, exactions non deus, » changement de monnoyes et plusieurs aultres choses qui ont été » faites, par quoi li nobles et li communs ont été moult grevés, » appauvris... Et il n'apert pas qu'ils soient tournez en l'honneur et » proufit du roi ne dou royaume, ne en deffension dou proufit » commun. Desquels griefs nous avons plusieurs fois requis et sup- » plié humblement et dévotement ledit sire li roy, que ces choses » voulist défaire et délaisser; de quoy rien n'en ha fait. Et encore » en cette présente année courant, par l'an 1314, lidit nos sire le » roy ha fait impositions non deuement sur li nobles et li communs » du royalme, et subventions lesquelles il s'est efforcé de lever; » laquelle chose ne pouvons souffrir, ne soutenir en bonne con-

[1] *Ord.*, 20 janvier 1310, t. 1, p. 475 : Que nul ne rachace, ne face rechacier, ne trebucher, ne requeure nulle monnoye quele qu'ele soit de nostre coing.
[2] *Ord.*, 16 mai 1311, t. 1, p. 481.
[3] *Ibid.*, t. 1, p. 522, art. 14.
[4] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 218 et 231.

» science, car ainsi perdrions nos honneurs, franchises et libertés; » et nous et cis qui après nous verront (viendront)... Avons juré et » promis par nos serments, leaument et en bonne foy, par (pour) » nous et nos hoirs aux comtés d'Auxerre et de Tonnerre, aux no- » bles et aux communs desdits comtés, leurs alliés et adjoints, que » nos, en la subvention de la présente année, et tous autres griefs » et novelletés non deuement faites et à faire, au tems présent et » avenir, que li roi de France, nos sires, ou aultre, lor voudront » faire, lor aiderions et secourerons à nos propres coustes et » despens [1]. » Ainsi les seigneurs accusaient le roi, comme le roi avait naguère accusé les seigneurs : agression d'autant plus dangereuse qu'un intérêt commun unissait le baronnage et la bourgeoisie contre les exactions de l'administration royale.

Philippe IV s'attacha à isoler ces deux forces. S'adressant aux villes, il appela leurs députés à conférer avec lui sur le fait des monnaies dont les altérations ébranlaient à tout moment les fortunes particulières. Rassurés pour l'avenir contre ces perturbations scandaleuses du crédit public et privé, les députés des villes requirent, sous l'influence royale, que le roi empêchât pendant onze ans les barons de faire de la monnaie, pour en fabriquer lui-même de bonne, sur laquelle il ne gagnerait rien [2]; mais on rencontra tant de résistance de la part des barons intéressés qu'il fallut se contenter de leur prescrire l'aloi, le poids et la marque de leurs monnaies [3]. Toujours est-il que l'habileté du roi, en ramenant le peuple de son côté, ôta pour un moment beaucoup de leur force aux ligues des seigneurs : la réaction de l'esprit féodal, local, provincial contre l'unité faible encore du gouvernement monarchique [4] fut ajournée à l'instant où le tombeau réclamerait Philippe IV.

Ce prince n'y descendit que sous le coup d'une sorte de réprobation. Depuis qu'il s'était oublié envers le vicaire de Jésus-Christ, la malédiction du ciel avait paru s'attacher à sa famille [5]. Ses trois fils, Louis-le-Hutin, roi de Navarre et comte de Champagne, du chef de sa mère, Philippe, comte de Poitou, et Charles, comte de La Marche, s'étaient unis, le premier à Marguerite, fille de Robert II,

[1] Boulainvilliers, *Lettr. sur les anc. parlem.*, t. 3, p. 29, 81.

[2] *Ord.*, t. 1, p. 548-549 : Que le Roy pourchace par devers ses barons que ils se sueffrent de faire ouvrer jusques à onze ans, car autrement il ne puet pas remplir son pueble de bonne monnoie, ne son royaume. Et furent à accort que li Roys doint tant en or, en argent que il n'y preigne nul profit.

[3] Leblanc, p. 229.

[4] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 253.

[5] Rohrbacher, *Des rapp. nat. entre les deux puiss.*, etc., t. 2, p. 203.

duc de Bourgogne, les deux autres à Jeanne et à Blanche, filles d'Othon, comte de Bourgogne ou de Franche-Comté. Au printemps de 1314, ces trois princesses furent accusées d'adultère en plein parlement, le roi leur beau-père y séant. La reine de Navarre et la comtesse de La Marche, convaincues du fait, furent honteusement tondues et enfermées. Les chevaliers Philippe et Gaultier d'Aulnay, leurs complices, méritaient la mort d'après la loi féodale qui punissait comme haute trahison la séduction de la femme du suzerain par le vassal [1]. On les amena sur la place du Martroi, près l'orme Saint-Gervais, on les y écorcha vifs, on les mutila, on les décapita, puis on les accrocha par les aisselles au gibet. Un huissier du palais, plusieurs nobles et roturiers, à qui on reprochait d'avoir favorisé leur crime, furent appliqués à la question, cousus dans des sacs et jetés à la Seine, ou secrètement mis à mort. La comtesse de Poitou, qui avait apporté la Franche-Comté en dot, fut renvoyée de l'accusation, soit à cause de son innocence, soit par suite de l'indulgence intéressée de son mari.

Cet horrible procès (on le verra sous le règne suivant) ne marqua pas seul cette époque. L'humeur militante des gens du roi, si terriblement éveillée par leurs odieuses poursuites contre Boniface VIII et par le procès du Temple, ne manqua point d'aliments. De grands crimes punis par de grands supplices, voilà ce qu'offrit ce gouvernement de légistes. Le peuple, dit M. Michelet [2], apprit alors à vénérer la robe; le bourgeois enseigna à ses enfants à ôter le chaperon devant Messires, à s'écarter devant leur mule, lorsqu'au soir, par les petites rues de la Cité, ils revenaient attardés de quelque fameux jugement.

Il ne manquait qu'une guerre pour compliquer les embarras de Philippe IV. L'interprétation du traité de 1305, qui avait mis les Français en possession de la Flandre française, y donna lieu. Depuis quatre ans, Robert de Béthune, comte de Flandre, et ses bonnes villes réclamaient ce territoire qu'ils prétendaient n'avoir été remis au roi qu'en garantie du paiement des deux cent mille livres stipulées pour les frais de la guerre. Philippe IV persistant à garder l'argent et la province, le comte assiégea Lille en 1314. Quatre corps d'armée, sous les ordres des fils aînés et des frères du roi, menacèrent alors d'envahir la Flandre. Toutefois on convint d'une trêve d'un an, et les préparatifs de l'expédition n'eurent d'autre résultat que d'épuiser le trésor royal.

[1] *Hist. de France*, l. 6, p. 91.
[2] *Hist. de France*, l. 3, p. 210.

Soit que Philippe IV eût été renversé à la chasse par un sanglier, soit qu'une fièvre lente eût miné ses forces, comme le rapportent des traditions diverses, il expira à Fontainebleau, le 29 novembre 1314, après trente ans de règne non encore accomplis, et à l'âge de quarante-six ans. On l'inhuma à Saint-Denis; mais son cœur fut porté à Poissy chez des religieuses qu'il y avait établies en l'honneur de S. Louis, son aïeul [1]. Oppresseur de son peuple, parce qu'il avait résisté aux admonitions de l'Église, l'impartiale histoire ne peut l'absoudre du reproche de cupidité et de cruauté. Le souvenir des désordres, résultat de sa tyrannique administration, lui fit adopter à son heure suprême quelques mesures réparatrices, le porta à prier son successeur de gouverner la France en prince chrétien, et lui inspira des remords que la miséricorde céleste a pu accueillir. Mais Dieu n'en voulut pas moins manifester sa justice sur ce persécuteur de la papauté. On verra ses trois fils, qui promettaient une nombreuse et longue postérité, se succéder l'un à l'autre sur le trône en moins de quatorze ans, et mourir tous sans laisser d'enfants mâles. C'est la postérité de Charles, comte de Valois, ami et capitaine général de Boniface VIII, qui remplacera celle de l'ennemi des papes, et elle règnera plus de deux siècles et demi [2].

Cette succession de trois frères se présente deux autres fois dans notre histoire, et toujours à la male heure, fait observer M. de Châteaubriand [3] : François II, Charles IX, Henri III; Louis XVI, Louis XVIII, Charles X.

LOUIS X ou LOUIS-LE-HUTIN.

Autant Philippe IV avait choyé les gens de lois, autant son frère Charles, comte de Valois, sous les inspirations duquel Louis X commença son règne, détestait les légistes. C'était un prince tout féodal d'idées et d'inclinations; il imprima cette direction au gouvernement de son neveu. Il y eut tout à la fois réaction contre les institutions et contre les hommes du règne précédent. Grace à la sympathie du comte de Valois pour les intérêts et les priviléges du baronage, elle s'opéra sans secousse violente [4].

Les barons demandaient tous qu'on revînt aux *bonnes coutumes* de S. Louis; mais le nom du saint roi, qui s'était efforcé

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 397.
[2] Rohrbacher, *Des rapp. nat. entre les deux puiss., etc.*, t. 2, p. 203.
[3] *Œuv. compl.*, t. 5 *bis*, p. 341.
[4] *Hist. de France*, t. 6, p. 103.

d'empêcher les guerres privées, ne signifiait pour eux que la vieille indépendance féodale, le contraire du gouvernement quasi-légal, vénal et tracassier de Philippe IV [1], qu'ils s'attachèrent à détruire pièce à pièce. Dans le cours de l'an 1315, les confédérations provinciales des seigneurs, fortifiées de l'accession des communes ou bourgeoisies, obtinrent plusieurs chartes qui firent droit à leurs impérieuses réclamations.

La première, nommée la *Charte aux Normands*, en date du 19 mars 1315, statua que les monnaies *parisis* et *tournois*, au même poids et au même titre que du temps de S. Louis, auraient seules cours en Normandie à l'avenir [2]; que les feudataires de ce duché ne pourraient être retenus ni rappelés sous la bannière royale une fois leur temps de service militaire accompli; que nul homme libre ne serait plus appliqué à la question sans véhémente présomption d'un crime capital, et que, même en ce cas, la torture ne devait jamais être poussée jusqu'à causer la mort ou la perte d'un membre. L'ordonnance octroya, en outre, que l'Échiquier de Rouen jugerait les causes normandes en dernier ressort, et sans appel au parlement de Paris.

Des concessions encore plus étendues furent accordées aux seigneurs du duché de Bourgogne, des diocèses de Langres et d'Autun et du comté de Forez, agissant tant *en leur nom* qu'*en celui des religieux et non-nobles des mêmes pays*. Le gage de bataille, déjà rétabli par Philippe IV, fut déclaré licite dans tous les cas, sauf celui de crime notoire et flagrant [3]. L'usage de saisir provisoirement les villes, châteaux, terres ou autres biens des accusés, fut abrogé, sauf toujours le cas de flagrant délit. Le droit de guerre privée fut reconnu. Louis X s'engagea à ne plus laisser ses officiers empiéter sur la juridiction des clercs et des barons, si ce n'est pour appel dûment fait au parlement royal, et promit, non seulement pour le duché de Bourgogne, mais pour la France entière, de ne plus battre que bonne monnaie à cinquante-deux sous tournois le marc.

La Charte de Champagne consacra des concessions analogues : elle restitua aux feudataires champenois le droit de sub-inféoder leurs fiefs et de les diviser en arrière-fiefs, comme bon leur semblerait; ce que les ordonnances royales avaient défendu [4].

Louis X ne se montra pas moins facile à l'égard de la Bretagne,

[1] Michelet, *Hist. de France*, l. 3, p. 236.
[2] *Hist. de France*, t. 6, p. 104.
[3] *Ibid.*, p. 105.
[4] *Ibid.*, p. 106.

de l'Auvergne et des deux principaux bailliages de la Picardie, le Vermandois et l'Amiénois.

La Charte du Languedoc, dans lequel on comprenait alors les sénéchaussées de Périgueux, de Rodez et même celle de Lyon, permit la libre exportation des grains et autres denrées; elle déclara que chacun serait jugé désormais au lieu de son domicile, et que les procès criminels seraient débattus et décidés publiquement, sans qu'aucune personne offrant de donner caution pût être arrêtée ni détenue, sauf pour crime énorme et capital.

Paris n'eut garde de s'oublier. Le prévôt des marchands, qu'il ne faut pas confondre avec le prévôt royal de Paris, et qui remplissait dans la capitale les fonctions de mayeur ou maire, conduisit vers Louis X les marchands parisiens, vexinois et normands qui exploitaient la navigation de la Seine : ils obtinrent la main-levée des péages abusifs établis par les agents de Philippe IV, et le transit franc, comme autrefois, sur tout le fleuve depuis Paris jusqu'à la mer [1]. L'Université fit, de son côté, renouveler le privilége qu'elle avait de juger seule ses écoliers.

Louis X octroya et signa tout, à l'exception de trois points qu'il voulut ajourner [2]. Les seigneurs de Bourgogne réclamaient contre le roi la juridiction sur *les rivières*, *les chemins* et *les lieux consacrés*. Ceux de Champagne doutaient que le roi eût le droit de les mener à la guerre *hors de leur province*. Ceux d'Amiens requéraient que tous les gentilshommes pussent *guerroyer les uns contre les autres*, *ne donner trève*, *mais chevaucher*, *aller*, *venir et estre à arme en guerre et forfaire les uns aux autres*. A ces demandes absurdes, Louis X répondit adroitement : « Nous ferons voir les registres de » monseigneur S. Loys et bailler ausdits nobles deus bonnes per- » sonnes, tiels comme il nous nommerons de notre conseil, pour sa- » voir et enquérir diligemment la vérité dudit article [3]. » Évidemment on ne devait pas trouver dans les registres du saint roi la sanction légale de désordres que sa politique avait eu pour objet de réprimer.

Voilà pour les institutions; parlons des personnes.

Chaque avénement, dit M. Michelet [4], se présente comme une expiation du règne passé. Le vieux système, ébranlé par secousses, écrase chaque fois un ennemi. Le nouveau roi, compagnon et ami des princes et des barons, commence, comme premier baron,

[1] *Hist. de France*, l. 6, p. 107.
[2] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 233.
[3] *Ord.*, l. 1, 572 (31); 576 (13); 564 (6).
[4] *Hist. de France*, t. 3, p. 239.

comme *bon et rude justicier*, à faire pendre les meilleurs serviteurs de son prédécesseur. Après S. Louis, on pendit La Brosse [1] : après Philippe-le-Bel, on sacrifiera Marigny ; après Philippe-le-Long, Gérard La Guecte ; après Charles-le-Bel, le trésorier Remi... La victime meurt illégalement, mais non injustement ; elle meurt souillée des violences d'un système imparfait où le mal domine encore le bien. Mais, en mourant, elle laisse à la royauté qui la frappe ses instruments de puissance, au peuple qui la maudit des institutions d'ordre et de paix [2].

Oublions les procès faits, soit à Pierre de Latilly, garde des sceaux ou chancelier de France et évêque de Châlons, faussement accusé d'avoir empoisonné Philippe IV ; soit au jurisconsulte Raoul de Presles, avocat principal (avocat-général) au parlement de Paris, en butte aux mêmes soupçons. Enguerrand de Marigny, comte de Longueville, grand-chambellan, garde du trésor (ministre des finances), châtelain (gouverneur) du Louvre, nous occupera seul, parce qu'à tous ces titres il a le plus encouru la responsabilité des actes de Philippe IV.

Le comte de Valois se rappelle avec amertume que, nonobstant sa parole engagée au comte de Flandre, le vieux Gui, après la reddition de Gand, a été retenu prisonnier en France [3], et il veut avoir raison de cette déloyauté [4]. Le peuple, de son côté, se rappelle que le ministre des finances du feu roi a conseillé les altérations de la monnaie, les taxes onéreuses, et il lui tarde que justice soit faite de tant d'exactions. Mais Louis X comprend qu'Enguerrand de Marigny n'est pas plus coupable que les autres conseillers de son père : le juger, lui qui était la pensée de Philippe IV, c'est juger Philippe IV lui-même, et la piété filiale du roi recule devant cette impiété. Cependant le trésor dont Marigny avait la garde est vide ; le comte de Valois le somme, en présence de Louis X, de rendre compte de l'emploi des fonds : Enguerrand ose répondre qu'ils ont passé en grande partie entre les mains du comte. « Certes, » de cela vous mentez, Enguerrand ! » s'écrie l'oncle du roi. « C'est » vous-même, sire, qui mentez ! » reprend Marigny ; et ce double démenti, qui pouvait sur l'heure faire répandre le sang, est suivi de l'arrestation d'Enguerrand. Du Louvre il est conduit au Temple, et du Temple au château de Vincennes. Là, en présence d'un grand nombre de prélats et de barons du royaume, l'accusateur

[1] Voyez ci-dessus, p. 379.
[2] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 239.
[3] Voyez ci-dessus, p. 414.
[4] Anquetil, *Hist. de France*, t. 2, p. 256.

parle; l'accusé n'est point admis à se justifier. Toutefois, Louis X veut seulement l'éloigner, le reléguer en Chypre, pour le rappeler plus tard. Aussitôt le comte de Valois lui déclare qu'Enguerrand, afin de procurer sa délivrance, a recours à des sortiléges qui compromettent la vie des princes. Louis X répond qu'il ôte sa main de Marigny, qui est livré à une commission de barons et de chevaliers, convoquée au bois de Vincennes : c'est la première commission assemblée dans ce bois; on sait quelle fut la dernière [1]. Enguerrand de Marigny, condamné à être pendu, disait en allant au gibet des voleurs : « Bonnes gens, pour Dieu, priez pour moi. » Sa mort en entraîna d'autres.

« Montfaucon a apporté tel malheur à ceux qui s'en sont meslez, » dit Pasquier [2], que le premier qui le fit bastir (qui fut Enguer- » rand de Marigny) y fut pendu; et depuis, ayant esté refaict par » le commandement d'un nommé Pierre Remy (général des fi- » nances sous Charles-le-Bel), luy-même y fut semblablement » pendu (sous Philippe-de-Valois); et, de notre tems, maître Jean » Moulnier, lieutenant civil de Paris, y ayant fait mettre la main » pour le refaire, la fortune courut sur luy, sinon de la penderie, » comme aux deux autres, pour le moins d'amende honorable, à » laquelle il fut depuis condamné. » Ici, fait observer M. de Châteaubriand [3], la civilisation rétrograde; la justice recule, et est moins avancée que dans les *Établissements de S. Louis* et dans les *Réglements de Philippe-le-Bel:* mais l'exécution de nuit et la corde pour le gentilhomme ne sont point, comme on l'a pu croire, des infractions à la loi des temps. Les *Établissemens de S. Louis* stipulent qu'un gentilhomme coupable du déshonneur d'une fille de famille sera pendu. Il y avait, ce cas échéant, égalité de supplice pour le noble et le roturier. On supposait (logique admirable!) que le crime faisait déroger.

En ce temps-là l'imagination des hommes, plus sensible parce qu'il y avait plus de foi en toute chose, expiait les fautes des passions [4] : une calamité générale, qui survenait (comme il arriva alors [5]) après une injustice individuelle, était prise pour un châtiment du ciel : Dieu, juge en dernier ressort, établissait, pensait-on,

[1] Châteaubriand, *OEuvr., compl.* t. 5 *bis*, p. 343.

[2] Dans le chapitre intitulé : *Plus malheureux que le bois dont on fait le gibet*, l. 8, c. 40, p. 742.

[3] *OEuvr. compl.*, t. 5 *bis*, p. 344.

[4] *Ibid.*

[5] Une horrible mortalité enleva, dit-on, le tiers de la population du nord (Cont. G. de Nangis, p. 77),

la peine auprès de la prévarication : grave système qui liait par la morale la destinée de tout un peuple à l'iniquité accomplie sur un seul homme ; système sans danger qui n'affaiblissait point le pouvoir en lui commandant le repentir, parce que l'ordre émanait de la puissance éternelle. Louis X justifia la mémoire de Marigny par un testament exprès en faveur de ses enfants, auxquels il légua dix mille livres ; le corps d'Enguerrand, respectueusement descendu de Montfaucon, reçut la sépulture chrétienne ; et, lorsque le comte de Valois se crut sur le point d'aller rendre compte au souverain juge, il fit à sa victime une satisfaction publique, distribuant de grandes aumônes, et recommandant de dire aux pauvres : « Priez » Dieu pour monseigneur Enguerrand de Marigny et pour monsei- » gneur Charles de Valois [1]. »

Ce fut apparemment par suite de la haine populaire qui s'était attachée d'abord au nom du ministre qu'il se forma en 1315, dans la province de Sens dont Philippe de Marigny était archevêque, une conjuration bizarre d'hommes du peuple [2]. Les conjurés, se plaignant des vexations et des extorsions dont se rendaient coupables à leur préjudice les avocats et les procureurs de la justice métropolitaine, s'avisèrent, par une sacrilége parodie de la hiérarchie politique et ecclésiastique, de se constituer en société à part, de choisir parmi eux un roi, un pape, des cardinaux, et de rendre, disaient-ils, le mal pour le mal [3]. Ce fanatisme ne survécut pas au châtiment des principaux coupables.

La meilleure vengeance de Marigny, dit M. Michelet [4], c'est que la royauté, si forte sous lui, tomba après lui dans la plus déplorable faiblesse.

Robert, comte de Flandre, ne voulut paraître à la cour de Louis X, ni pour lui rendre hommage, ni pour conclure la paix [5]. En conséquence le roi convoqua les pairs, afin de juger ce vassal rebelle. Il ne s'en présenta que six : Charles, comte de Valois ; Mahault, comtesse d'Artois ; l'archevêque de Reims ; les évêques de Langres, de Beauvais et de Laon. Ces six pairs, auxquels le roi adjoignit douze personnes de son choix, déclarèrent le comte de Flandre privé de son fief (28 juin 1315). Mais comment mettre cette sentence à exécution sans argent ?

[1] Contin. G. de Nangis, an. 1325, p. 84.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 16, p. 400.
[3] Contin. Nang., in *Spicil.*, l. 11, p. 662 ; Baluz., pap., l. 1, p. 83.
[4] *Hist. de France*, t. 3, p. 240.
[5] *Hist. de France*, t. 6, p. 110.

Une grande mesure politique devait en procurer à Louis X.

Ce prince, comme pour contre-balancer les concessions que lui imposaient les confédérations provinciales des seigneurs, voulut stygmatiser, du haut du trône, la condition du servage. Il rendit donc (3 juillet 1315), pour l'affranchissement des serfs de ses domaines, une ordonnance entièrement conforme à celle de Philippe IV pour le Valois, et par où l'on voit que, si la civilisation venait de reculer dans l'ordre civil à propos du supplice d'Enguerrand, elle avançait du moins dans l'ordre politique. Ces lettres [1], dont l'esprit contraste avec l'enfance du dialecte, où les idées sont plus vieilles que la langue, méritent d'être rapportées pour l'honneur des rois francs et du peuple franc [2]; ajoutons pour l'honneur de la papauté, qui la première avait proclamé en Europe le principe dont elles font l'application. « Comme selon le droit de na- » ture chacun doit naistre franc; et par aucuns usages et coustumes, » qui de grant ancienneté ont esté entroduites et gardées jusques cy » en nostre royaume, et par avanture pour le meffet de leurs pré- » décesseurs, moult de personnes de nostre commun pueple soient » encheües en lien de servitudes et de diverses conditions, qui » moult nous desplaist : Nous considérants que nostre royaume » est dit et nommé le royaume des Francs, et voullants que la chose » en vérité soit accordant au nom, et que la condition des gents » amende de nous et la venüe de nostre nouvel gouvernement; » par délibération de nostre grant conseil, avons ordené et or- » denons que generaument, par tout nostre royaume, de tant » comme il peut appartenir à nous et à nos successeurs, telles ser- » vitudes soient ramenées à franchises, et à tous ceux qui de ori- » gine, ou ancienneté, ou de nouvel par mariage, ou par rési- » dence de lieus, de serve condition sont encheües, ou pourroient » eschoir ou lien de servitudes, franchise soit donnée à bonnes et » convenables conditions. » A coup sûr, une telle ordonnance est un fait indicateur d'une importante révolution commencée dans l'état social [3].

En affranchissant ses serfs, gens de corps, gens de poueste, de morte-main, le roi diminuait ses revenus, car les serfs étaient soumis à certaines taxes. Il était donc équitable que la couronne, en accordant la liberté, ne le fît pas aux dépens de sa force [4].

[1] *Ord.*, t. 1, p. 583.
[2] Châteaubriand, *OEuvr. compl.*, t. 5 *bis*, p. 346.
[3] Voyez ci-après les *Éclaircissemens*.
[4] Châteaubriand, *OEuvr. compl.* t. 5, *bis*, p. 347.

C'est ce que l'ordonnance exprime très bien : « Vous commettons » (collecteurs, sergents, etc.) et mandons pour traitez et accordez » avec eus (serfs) de certaines compositions, parlesquelles soffisant » recompensation nous soit faite des émoluments qui desdites ser- » vitudes povent venir à nous et à nos successeurs. » Ainsi l'affranchissement était occasionnellement un moyen de finances, et Louis X pouvait espérer qu'il obtiendrait par le rachat du servage l'argent dont il avait besoin.

Mais toute révolution qui n'est pas préalablement accomplie dans les mœurs et dans les idées échoue. Le génie de l'homme est comme l'aigle, dit M. de Châteaubriand [1] : lorsqu'il est nourri dans la domesticité, et qu'on le veut rendre aux champs de l'air, il refuse de s'envoler, et ne sait user, ni de ses serres, ni de ses ailes. Ceux des serfs qui n'étaient pas dans l'impuissance de mettre à profit le bon vouloir du roi ne se hâtèrent cependant pas d'en profiter. Louis X, étonné qu'ils aimassent mieux « demeurer en » la chetiveté de servitude que de venir à état de franchise, » ordonna à ses sénéchaux et baillis de leur imposer le bienfait de la liberté, en prélevant un tribut sur leurs biens [2].

Il amena encore de l'argent dans le trésor royal, en mettant un impôt sur les marchands italiens établis en France et en vendant aux Juifs la permission de rentrer dans le royaume pour douze ans (28 juillet 1315)[3]; mais il leur était défendu de prêter « sus vessel » ou aournements d'église, ne sus gages sanglants [4], ne sus gages » mouillés fraîchement; » il leur était enjoint de porter « le signel [5],

[1] *OEuvr. compl.*, t. 5, *bis*, p. 348.

[2] Ceci, fait observer M. de Saint-Victor, va paraître bien extraordinaire, bien prodigieux, bien incroyable à nos grands prédicateurs de liberté, aux philanthropes ennemis de la féodalité, qui versent encore tous les jours des larmes si amères sur le joug de fer dont elle accablait l'humanité, dans ces temps d'une aussi effroyable tyrannie ; mais il n'en est pas moins vrai que le plus grand nombre des serfs préféra *son argent* à la liberté qui lui était si *peu libéralement* offerte. « Attendu, est-il dit, dans les let- » tres du roi, que plusieurs, par *mauvais conseil* ou faute de *bons avis*, ne connois- » sent pas *la grandeur* du bienfait qui leur est accordé, nous ordonnons à nos officiers » de les taxer si *suffisamment* et si *grandement*, comme leur condition et leurs *richesses* » pourront bonnement le souffrir. » (*Spicil.*, t. 3, p. 707). Ceci prouve tout à la fois et que les serfs se soucioient peu d'être libres, et qu'ils étoient *riches*; ce qui devroit cependant ne pas sembler si malheureux à nos philosophes : car, tout en estimant la liberté, on sait qu'ils ne méprisent point les richesses. (*Tableau de Paris*, t. 1, part. 2, p. 725.)

[3] *Hist. de France*, t. 6, p. 112.

[4] Cet article se trouve dans une charte latine de Philippe III (février 1218).

[5] C'était la rouelle jaune ou moitié blanche et rouge, que le Juif devait porter en vertu du chapitre 68 du concile de Latran, de l'an 1215. *Ut omni tempore in medio pectoris rotam portent*, ajoute un statut de l'Église de Rodez.

» là où ils l'avoient accoutumé, et sera large d'un blanc tournois » d'argent au plus, et sera d'autre couleur que la robe, pour être » mieux et plus clérement apparent. » Les Juifs étaient gens de poueste à perpétuité : si leurs enfants avaient une nourrice chrétienne, les clercs la pouvaient excommunier [1]. Que veulent dire tant de dédains pour ce peuple vivant à part dans tous les temps; isolé au milieu de tous les autres peuples; ne changeant jamais; n'ayant passé, comme les races renouvelées, ni par la barbarie, ni par la civilisation; toujours au même degré de sociabilité; jamais conquis, parce qu'il l'a été une fois et pour toujours; jamais libre, parce que toutes les nations le regardent comme un esclave qui leur est dévolu de droit, comme s'il y avait pour lui une origine mystérieuse, fatale, incontestée de servitude [2]? Est-ce Dieu qui avait mis sur la poitrine des Juifs, dans le moyen-âge, le *signel* de sa main? Il leur était défendu de prêter sur gages sanglants ou sur vêtements mouillés. On les soupçonnait donc de profiter de la dépouille de l'assassiné et du noyé? Ne semblaient-ils pas poursuivis par le souvenir de cette robe tirée au sort et vendue au prix de trente deniers? Enfin, leurs enfants ne paraissaient pas dignes d'être abreuvés d'un lait légitime : la nourrice chrétienne qui prenait à son sein l'enfant d'un Juif tombait dans la réprobation dont était frappée la créature qu'un sentiment de cupidité avait mise dans ses bras...

Louis X avait si peu d'argent que, pour subvenir aux dépenses de son sacre, il comptait sur la dot de Clémence, sœur de Charobert, roi de Hongrie, et nièce du roi de Naples, dont il avait demandé la main aussitôt après la mort de l'adultère Marguerite de Bourgogne [3], qui termina ses jours au Château-Gaillard où elle était prisonnière, laissant une fille nommée Jeanne, déclarée légitime par le roi, malgré les débordements de sa mère [4]. Mais Clémence, ayant fait naufrage sur les côtes d'Italie, arriva en France dénuée de tout, en sorte que les cérémonies du sacre furent peu dignes de la majesté royale (15 août 1315).

Toutes les ressources de Louis X étaient employées à réunir, sur la Lys, une armée de dix mille cavaliers, appuyés d'une nom-

[1] *Sed benevolunt quod nutrices Judæorum excommunicentur*, dit un Établissement de Philippe III. Un commentateur (Brussel, *Tract. de usu feud.*, t. 1, p. 583) croit qu'on peut lire *meretrices* pour *nutrices*.

[2] Châteaubriand, *OEuv. compl.*, t. 5 bis, p. 349.

[3] *Hist. de France*, l. 6, p. 108.

[4] *Ibid.*, p. 118.

breuse infanterie [1]. La ville de Paris, avec laquelle le besoin d'argent réduisit le roi à traiter comme d'égal à égal [2], fournit pour sa part quatre cents cavaliers et deux mille fantassins, équipés et soldés par elle, et marchant sous ses bannières à la nef d'argent en champ de gueules et d'azur. Lorsque le roi allait à la guerre en personne, il avait droit de réclamer cette aide extraordinaire. Déjà Guillaume d'Avesnes, comte de Hainault, de Hollande et de Zélande, avait attaqué les Flamands par mer et par terre : Louis X soutint son allié; mais l'ennemi, que les éléments favorisaient, et dont les pluies d'automne rendaient le territoire inabordable, vit avec un surcroît de fierté le roi de France se retirer sans avoir réalisé son expédition. Ce prince jura de prendre une revanche éclatante; cependant, il conclut un armistice avec les Flamands avant de mourir [3]. La France et la Flandre demeurèrent jusqu'en 1320 dans une situation incertaine qui n'était ni la guerre ni la paix.

La résistance du comte de Flandre et l'abus que faisaient d'autres feudataires des concessions extorquées à la royauté, disposaient Louis X à revenir au gouvernement de Philippe IV et d'Enguerrand de Marigny. Non seulement tous les barons s'étaient remis à battre monnaie; mais, au lieu de se borner à en frapper pour leurs terres, conformément aux ordonnances de Philippe III et de Philippe IV, ils lui donnaient cours par tout le royaume [4] : extension d'autant plus dangereuse que, maintenant que le roi n'altérait plus la monnaie, ils s'étaient emparés des falsifications auxquelles renonçait la royauté. Louis X décria les monnaies des seigneurs [5], ordonna qu'elles n'auraient plus cours que dans les terres de chacun d'eux (19 novembre 1315), et fixa les rapports de la monnaie royale avec treize monnaies différentes que trente-un évêques ou barons avaient le privilége de frapper [6].

On se rappelle encore avec plaisir que ce prince confirma d'utiles

[1] *Hist. de France*, t. 6, p. 112.
[2] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 240.
[3] *Hist. de France*, t. 6, p. 127.
[4] Contin. G. de Nangis, p. 71.
[5] Nous qui avons oie la grande complainte de nostre pueble du royaume de France, qui nous a montré comment par les monoies faites hors de nostre royaume et contrefaites à nos coings, et aus coings de nos barons, et par les monoies aussi de nos dits barons lesquelles monoies toutes ne sont pas du poids de la loy ne du coing anciens ne convenables, nos subgiez et nostre pueple sont domagiés en moult de manières et deceuz souvent grossement... Ordenons, etc. (*Ord.*, t. 1, p. 609.)
[6] *Ibid.*, p. 615. Quatre-vingts seigneurs avaient eu le droit de battre monnaie, du temps de S. Louis.

ordonnauces pour la protection des laboureurs ; personne, sous peine de quadruple et d'infamie, ne pouvant s'emparer de leurs biens.

A la fin de son règne si court, dit M. Michelet [1], Louis X semble devenu l'ennemi des barons. Jamais Philippe IV ne leur fit réponse plus sèche que celle de son fils aux nobles de Champagne (1er décembre 1315). Ils demandaient qu'on leur expliquât ce mot vague de *cas royaux*, au moyen duquel les juges du roi appelaient à eux toute affaire qu'ils voulaient. Le roi répondit : « Nous les avons éclaircis en cette manière. C'est assavoir » que la Royal Majesté est entendüe ès cas, qui de droit, ou de » ancienne coutume, püent et doient appartenir à souverain » prince et à nul autre [2]. »

Ce fut Louis X qui érigea en pairie le comté de Poitou, au profit de son frère Philippe, surnommé *le Long*, à cause de sa haute taille. Dès lors il y eut pour l'ancienne Aquitaine deux pairies, celle de Guyenne, dont le titulaire était, comme le comte de Flandre, pair par la grace de Dieu et de son épée, et celle de Poitou, constituée par ordonnance royale. Le temps n'était plus où les possesseurs des pairies marchaient les égaux des rois : l'institution avait complétement changé de caractère [3].

Le nouveau pair se trouvait à Lyon, avec la mission de réunir le sacré Collége pour que les cardinaux procédassent à l'élection d'un pape, lorsqu'il apprit que, le 5 juin 1316, Louis X, s'étant subitement refroidi après s'être échauffé au jeu de la paume, était mort à Vincennes, sa résidence habituelle. A cette nouvelle, le comte de Poitou se substitua le comte de Forez auprès des cardinaux, et revint à Paris.

INTERRÈGNE.

Louis X avait laissé la reine Clémence enceinte, de sorte que la couronne de France balançait entre l'enfant à naître, si c'était un fils, et Philippe-le-Long, comte de Poitou, frère du dernier roi [4].

Ce prince, à qui le comte de Valois prétendait disputer la régence [5], l'obtint néanmoins. Les barons ayant été convoqués, elle lui fut déférée, en France et en Navarre, pour vingt-quatre, d'au-

[1] *Hist. de France*, t. 3, p. 243.
[2] *Ord.*, t. 1, p. 606.
[3] *Hist. de France*, t. 6, p. 115.
[4] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 401.
[5] Félibien, *Hist. de Paris*, t. 1, p. 535, d'après la Chronique de Flandre.

tres disent pour dix-huit ans, dans le cas où Clémence donnerait le jour à un fils; que si, au contraire, il naissait une fille, le comte de Poitou devrait être aussitôt reconnu roi. Eudes, duc de Bourgogne, oncle de Jeanne, fille de Louis X et de Marguerite de Bourgogne, refusa seul de ratifier une décision qui non seulement infirmait les droits de sa nièce à la couronne, en excluant les filles du trône, mais qui attentait même aux droits de l'enfant à naître, si c'était un fils, en prolongeant sa minorité contre la coutume, car les rois étaient dès lors réputés majeurs, non point à vingt-quatre ni à dix-huit ans, mais à quatorze. Le comte de Poitou désarma l'opposition du duc de Bourgogne par une transaction. Il remit Jeanne entre ses mains, et convint que cette princesse et sa sœur, si Clémence donnait le jour à une fille, hériteraient du royaume de Navarre, ainsi que des comtés de Champagne et de Brie, pourvu qu'elles fissent quittance à leur oncle Philippe de tout le surplus du royaume de France [1]; et, si elles venaient à s'y refuser quand elles seraient en âge nubile, elles conserveraient leurs droits sur la France, comme Philippe conserverait les siens sur la Navarre, la Champagne et la Brie, patrimoine de sa mère [2]. A ces conditions, qu'approuvèrent les comtes de La Marche, de Valois, d'Evreux, de Clermont, de Saint-Pol, le dauphin de Viennois, le connétable Gaulcher de Châtillon, etc., Eudes reconnut Philippe régent de France et de Navarre.

D'après l'énoncé des difficultés politiques que suscita la mort de Louis X, on voit que l'époque où nous sommes parvenus n'est pas moins importante que le règne de Philippe IV pour le droit public de la France [3].

Le comte de Poitou, qui voulait se faire roi au préjudice d'une fille de son frère aîné, soutenait pourtant le droit des femmes dans les successions de Franche-Comté et d'Artois. En cela, il n'y avait qu'une apparente contradiction. Le progrès de l'équité civile, l'introduction du droit romain, avaient fait triompher peu à peu le droit des filles dans les fiefs, qui tombaient presque tous *de lance en quenouille.* Mais, tandis que les fiefs devenaient féminins et passaient de famille en famille, la couronne de France, immuable au milieu de la mobilité universelle, ne sortait point de la même maison, et se transmettait invariablement dans la ligne mas-

[1] *Trésor des Ch. Nav.*, layette, III, pièce 7; Dupuis, *Traité de la maison des rois;* Leibnitz, *in eodem diplom*, p. 70; *Mem. de l'Acad. des belles-lettres*, t. 17, p. 295.
[2] *Hist. de France*, t. 6, p. 119.
[3] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 243.

culine [1], non point en vertu de la vieille loi des Franks qui excluait les filles de la terre salique, mais parce que chez les Franks, où la royauté fut d'abord un commandement militaire, la condition essentielle d'aptitude au trône était cette puissance physique et morale d'action, cette puissance énergique de protection, apanage exclusif de l'homme. Le comte de Poitou, en prétendant à la couronne au préjudice de Jeanne et de la fille à naître de Clémence, avait donc pour lui la loi fondamentale et soutenait une bonne cause; peu importe qu'on la lui ait fait gagner par une mauvaise raison. D'un autre côté, en se prévalant du droit des femmes dans les successions de Franche-Comté et d'Artois, il se conformait aux dispositions qui, sous l'influence d'idées plus ou moins hostiles à la féodalité, régissaient alors ces fiefs.

Voici dans quelles circonstances la question d'hérédité s'agita en Artois.

Robert II, comte d'Artois, tué à Courtrai en 1302, avait laissé une fille appelée Mahault et un petit-fils nommé Robert, né d'un frère aîné de Mahault. D'après la coutume d'Artois, la fille cadette l'emportant sur le fils de son frère aîné décédé, Mahault et son mari, le comte de Bourgogne (Franche-Comté), se mirent en possession de l'Artois, ne laissant au jeune Robert que le comté de Baumont-le-Roger en Normandie. Ce prince, devenu majeur en 1307, demanda au parlement que l'Artois, auquel il avait droit par représentation de son père, lui fût dévolu. Mais deux des fils de Philippe IV, alors régnant, avaient épousé les deux filles de Mahault, ces deux princesses qui, avec Marguerite de Bourgogne, soutinrent un procès si scandaleux en adultère. D'ailleurs, la coutume particulière d'Artois tranchait la question; en sorte que la mère des brus du roi triompha judiciairement de son neveu. Tant que vécut Philippe IV, Robert se soumit à cet arrêt. Mais, lorsque les seigneurs eurent reconquis sur Louis X le privilége de guerre privée dont ils se hâtèrent de profiter, les barons du Vermandois et de la Champagne, sans s'inquiéter de l'arrêt qui avait adjugé l'Artois à Mahault, en 1309, n'hésitèrent pas à appuyer les prétentions de Robert les armes à la main. Le comte de Poitou, gendre de Mahault, dont la fille lui avait déjà apporté en dot la Franche-Comté, voyant ses droits de famille compromis en Artois par cette agression, alla prendre l'oriflamme à Saint-Denis, et dirigea le ban des vassaux de la couronne contre Robert, qui occupait Arras et Saint-Omer [2].

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 244.
[2] *Hist. de France*, t. 6, p. 120.

Le prétendant n'osa pas livrer bataille au régent, et consentit à se remettre prisonnier entre ses mains, jusqu'à ce que les pairs et les grands du royaume eussent décidé entre lui et Mahault. L'Artois fut alors confié en séquestre aux comtes de Valois et d'Évreux.

Pendant la régence du comte de Poitou, Jean XXII fut élu pape à Lyon, le 7 août 1316. Le régent ne put assister à son couronnement, qu'on n'aurait différé qu'au préjudice de toute la chrétienté; mais Charles, comte de La Marche, frère de Philippe-le-Long, et Louis d'Auxerre, oncle de l'un et de l'autre, y furent présents. Ils tinrent même les rênes du cheval que montait le pape, lors de la cavalcade qui suivit la cérémonie: circonstance que nous constatons comme un témoignage public du respect que les Français conservaient pour le siége apostolique.

JEAN I[er].

Le 15 novembre 1316, Clémence mit au jour un enfant mâle, à qui l'on donna le nom de Jean. Cet événement confirmait au comte de Poitou le titre de régent, mais l'écartait du trône. La mort du nouveau roi l'en rapprocha bientôt. Jean vécut à peine quelques jours [1], et le régent le porta lui-même au tombeau, dans l'église de Saint-Denis, où il fut enterré aux pieds de Louis X, son père.

C'est à tort que plusieurs historiens refusent à Jean I[er] le titre de roi. Il l'acquit en naissant, et il le porte dans quelques pièces du Trésor des chartes.

La couronne de France qui, depuis Hugues-Capet, tige de la troisième race, avait toujours été transmise en ligne directe de père en fils jusqu'à Jean I[er], treizième roi de cette lignée, passa pour la première fois à la ligne collatérale, du neveu à l'oncle [2].

PHILIPPE V ou PHILIPPE-LE-LONG.

D'après son accord avec le duc de Bourgogne, le comte de Poitou aurait dû conserver le titre de régent, jusqu'à ce que Jeanne, alors âgée de six ans, eût été capable de ratifier ou de rejeter le traité conclu en son nom [3]; mais, nonobstant les protestations d'Eudes en faveur de Jeanne, il se rendit sans délai à

[1] *Spicil.*, t. 3, p. 72.
[2] Daniel, *Abrégé de l'hist. de France*, t. 3, p. 348.
[3] *Hist. de France*, t. 6, p. 122.

Reims, où il convoqua pour son sacre les pairs du royaume. Charles, comte de La Marche, frère de Philippe V, quitta cette ville pour ne point assister à la cérémonie; les comtes de Valois et d'Evreux, oncles du nouveau roi, restèrent auprès de lui, mais à contre-cœur.

Il semble que les grands barons aient désiré que, contrairement à la loi fondamentale du royaume, les filles pussent succéder à la couronne, parce que c'était pour eux un moyen de parvenir au trône par mariage avec l'héritière; mais ils n'auraient pas voulu que les femmes succédassent aux fiefs, parce que le mariage de l'héritière d'un fief avec le roi exposait ce fief à être réuni à la couronne. Il était, au contraire, dans l'intérêt de la royauté qu'elles succédassent aux fiefs, mais jamais au trône. En repoussant ainsi le droit des filles au moment même où il triomphait peu à peu dans les fiefs, dit M. Michelet [1], la royauté prenait ce caractère de recevoir toujours et de ne donner jamais. La maison de France recevait du dehors la femme, l'élément mobile et variable; mais elle conservait dans la série des mâles l'élément fixe de la famille, l'identité du *Paterfamilias* [2]. La femme change de nom et de pénates; l'homme, habitant la demeure des aïeux, reproduisant leur nom, est porté à suivre leurs errements. La transmission de la couronne de mâle en mâle a donné plus de suite à la politique de nos rois; elle a balancé utilement la légèreté de notre oublieuse nation.

L'archevêque de Reims ne se laissa point intimider par Eudes, qui l'avait sommé, ainsi que les autres prélats, de ne pas procéder au sacre de Philippe V. Cette cérémonie fut célébrée à Reims, les portes de la ville fermées et gardées par des hommes d'armes. Mahault, comtesse d'Artois et belle-mère du roi, tint la couronne durant l'office, en remplacement des pairs absens (1317) [3].

De Reims Philippe V retourna à Paris, où il voulut faire reconnaître son droit par les États-généraux convoqués à cet effet pour le jour de la Purification (février 1317). Quoique beaucoup de clercs, de seigneurs et de communes n'y eussent pas envoyé de députés, tant ces États étaient encore peu considérés comme une assemblée nationale, il s'y trouva, en présence du cardinal d'Arablay [4], chancelier de Philippe V, un assez grand nombre de pré-

[1] *Hist. de France*, t. 3, p. 245.
[2] *Ibid.*, p. 244.
[3] *Hist. de France*, t. 6, p. 122.
[4] Baluz., p. 728; Rain., an. 1316, n. 21.

lats, de barons et de bourgeois de Paris. L'Université surtout, cette puissance de la capitale [1], que Philippe V flattait à l'exemple de son père, y était représentée par ses docteurs, devant qui les nobles jurèrent fidélité au nouveau roi [2]. Ainsi furent confirmés le principe de l'exclusion des femmes du trône de France, et le couronnement de Philippe V qui avait eu lieu par application de ce principe, devenu célèbre sous le titre absurde de *loi salique*, que l'usage a consacré. « Les légistes, généralement favorables à l'avé- » nement de Philippe-le-Long, dit un moderne [3], avaient fouillé » les vieux codes tudesques pour en exhumer des textes antérieurs » et opposés aux coutumes féodales qui proclamaient l'hérédité fé- » minine; ils trouvèrent dans la loi des Franks saliens un article » qui excluait les femmes du partage de la *terre salique*, c'est-à-dire » d'une certaine portion des terres conquises, et décidèrent grave- » ment que la *loi salique*, promulguée dans un temps où la royauté » n'était pas même constituée, interdisait l'accès du trône au sexe fé- » minin. » Pitoyable argument à l'appui d'un excellent principe!

Eudes, dont l'opposition était si menaçante, abandonna la cause de sa nièce Jeanne, pour obtenir la main de la fille aînée du roi à qui l'on assurait en dot cent mille écus d'or et le comté de Bourgogne (Franche-Comté), ce qui devait rendre Eudes possesseur des deux Bourgognes [4]. Une somme de cinq mille livres une fois payées et cinquante mille sous parisis de rente dédommagèrent Jeanne, que l'on maria au fils aîné du comte d'Évreux. Pour le comte de La Marche, il s'était déjà rapproché de son frère.

Aussitôt après le sacre de Philippe V, Jean XXII lui donna des avis paternels, l'exhortant à se conduire toujours en prince catholique, plein de respect et de zèle pour la religion, ami de la vérité, favorable à l'Église et à ses ministres [5]. Il lui recommanda encore le recueillement et le silence dans les lieux saints et pendant les divins offices, la gravité dans les manières et dans les ornements de sa personne, l'attention à faire observer les lois de l'Église pour la sanctification des fêtes, l'application à prendre soin par lui-même des affaires, à lire surtout les lettres qu'on lui adresserait des cours étrangères, l'avertissant que c'était le moyen de prévenir bien des

1 Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 245.
2 Magistris universitatis civitatis ipsius hoc ipsum unanimiter approbantibus. (Cont. G. de Nangis, p. 79.)
3 *Hist. de France*, t. 6, p. 124.
4 Daniel, *Abrégé de l'Hist. de France*, t. 3, p. 350.
5 Rainald., an. 1317, n. 2, 3; *Hist. de l'Égl. gall.* t. 16, p. 415.

dangers et des malheurs. Ces détails prouvent que la papauté continuait la mission qu'elle avait si glorieusement remplie jusqu'alors : celle de faire l'éducation des rois comme des peuples. Jean XXII parlait en père et en ami : Philippe V l'écouta en fils docile, et il se plut à honorer par là un pape qui était né son sujet et qui ne s'en souvenait que pour répandre, avec effusion, sur son royaume les témoignages de la bienveillance pontificale.

Après le roi S. Louis, canonisé vingt ans auparavant, la maison royale de France n'avait rien de plus illustre que son petit-neveu Louis, évêque de Toulouse [1]. Le saint prélat, recommandable pendant sa vie par toute sorte de vertus, brillait depuis sa mort de la gloire des miracles [2]. Boniface VIII, Benoît XI, Clément V avaient fait commencer les procédures de la canonisation. Jean XXII, autrefois directeur des études du jeune Louis, connaissait mieux que personne le degré de perfection auquel Dieu l'avait élevé : il réunissait et les lumières du témoin le plus éclairé sur la sainteté de ce prince, et l'autorité nécessaire pour lui décerner les honneurs que l'Église rend aux saints. Un de ses premiers soins fut de reprendre les préliminaires de la canonisation, et, le 7 avril 1317, il mit solennellement au nombre des saints confesseurs le bienheureux évêque de Toulouse. « Que le Seigneur notre Dieu, s'écrie-t- » il dans sa bulle, soit béni d'avoir donné une couronne si brillante » au saint évêque son serviteur ! Que les habitants du ciel applau- » dissent en recevant parmi eux ce nouvel astre plus éclatant que » le soleil ! Que les royaumes de France, de Sicile et de Hongrie [3] » fassent retentir des chants d'allégresse en voyant sortir de leur » sein cette fleur si pure, ce fruit si exquis et si mûr pour le bou- » quet sacré du souverain monarque des cieux ! Que la ville de » Toulouse se félicite d'avoir été gouvernée par un si digne pas- » teur et d'être protégée par un intercesseur si puissant auprès » de Dieu ! » Dans une lettre adressée le 9 avril à Philippe V, Jean XXII compare les deux saints Louis l'un à l'autre, le premier sanctifié par le sceptre, le second par le renoncement aux couronnes, tous deux de la même maison, tous deux arrivés au même bonheur par différentes voies de sainteté [4]. Ce sont des

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 410.

[2] Rain., an 1316, n. 19.

[3] Philippe V, roi de France, était cousin au quatrième degré de S. Louis, évêque de Toulouse ; Robert, roi de Sicile, était son frère ; Charobert, roi de Hongrie, était son neveu.

[4] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 412.

exemples domestiques que le pontife romain propose au roi.

Les revenus de l'Église de Toulouse, naguère gouvernée par S. Louis, montaient à quarante mille livres tournois, somme immense en ce temps-là [1]. Les richesses et l'étendue de ce siége inspirèrent à Jean XXII la pensée de l'ériger en métropole et de le démembrer [2]; de sorte que Toulouse archevêché fut moins riche qu'évêché suffragant de Narbonne, et l'évêque devenu métropolitain fut plus resserré dans son propre diocèse qu'il ne l'était sous la dépendance de l'ancienne métropole. Mais une lettre du pape au roi (7 juillet 1317) justifie cette mesure [3] : « Si le zèle que vous » avez hérité de vos ancêtres pour la religion, lui dit-il, doit vous » faire agréer le soin que nous prenons de la rendre plus floris- » sante dans votre royaume très chrétien, c'est encore un nouveau » motif pour vous d'approuver notre conduite, voyant que nous » avons à cœur de procurer par ce moyen la paix et le bon gouver- » nement de vos États. Ainsi, notre très cher fils, nous avons con- » sidéré que, dans la grande multitude de peuple dont Dieu a » béni le diocèse de Toulouse, il était impossible qu'un seul pas- » teur remplît toutes les fonctions d'un bon évêque; qu'au con- » traire l'iniquité semblait y pulluler depuis long-temps du sein de » l'abondance; qu'il se faisait, pour le luxe et pour la pompe, des » dépenses capables d'envahir le patrimoine d'un Dieu crucifié; » qu'enfin il n'était ni de la sûreté, ni de l'intérêt de votre État, auquel » nous nous intéressons si particulièrement, qu'il y eût dans cette » province un prélat dont la puissance et les richesses semblassent » faire en quelque sorte un roi. En conséquence nous avons pris » un parti avantageux pour vous, pour ce diocèse, pour la ville » même; celui de diviser l'évêché en cinq parties et d'ériger Tou- » louse en métropole. »

Ces institutions de nouveaux évêques (et Jean XXII en établit seize nouveaux en France [4]) étaient conformes aux usages de l'ancienne Église; elles étaient surtout louables en ce que le pontife romain se proposait par là de donner de l'éclat au culte divin, d'animer le zèle des bonnes œuvres, de procurer aux peuples plus de secours, à l'État plus de tranquillité, au roi plus de prières [5]; il ne faut pas oublier, en effet, que la religion, en enchaînant les passions

[1] *Hist. du Languedoc*, t. 4, p. 170.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 414.
[3] *Ibid.*, p. 421.
[4] *Ibid.*, p. 422.
[5] *Ibid.*, p. 423.

mauvaises, peut seule solidement assurer l'harmonie entre les particuliers et l'obéissance envers le prince.

La plupart des lieux où Jean XXII établit ces nouveaux évêchés n'étaient que des châteaux, des bourgs ou des villages, formés à l'occasion de monastères qu'on y avait bâtis autrefois [1]. Le pape, voulant décorer ces petites localités d'un titre honorable, commençait par les ériger en cités, du consentement du roi; car le roi ne pouvait être indifférent aux mouvements que ces érections de diocèses, ces limitations de districts différents, ces transports de revenus d'un endroit à un autre, ces changements d'état dans les villes ou bourgades, dans les églises paroissiales ou dans les monastères, causaient nécessairement parmi les peuples.

En multipliant les évêques, Jean XXII comprit la nécessité d'animer les bonnes études dans les écoles publiques, pour en tirer des sujets capables de gouverner tant de diocèses ajoutés aux anciens [2]. Diverses lettres de ce pontife montrent à quel point il s'employait à faire fleurir les sciences dans le royaume. Il rectifia (8 mai 1317) la direction de l'enseignement dans l'Université de Paris, chargea l'évêque diocésain de veiller à la répression des abus, et, pour attirer plus d'élèves à cette Université par l'espoir des récompenses, exhorta tous les prélats à préférer, dans la collation des bénéfices, ceux qui y auraient fait leurs études. Enfin, il lui accorda tant de priviléges ou confirma les anciennes graces avec tant de libéralité, que le roi d'Angleterre en fut jaloux pour son Université d'Oxford, de sorte que ce prince sollicita et obtint pour elle le même avantage qu'avait celle de Paris pour ses docteurs, le droit d'enseigner partout sans nouvel examen. Le zèle de Jean XXII s'étendit aussi aux Universités de Toulouse et d'Orléans.

A Toulouse, que nous venons de nommer, les hérétiques paraissaient se multiplier à mesure qu'on en faisait des exemples [3]. Les inquisiteurs redoublaient de zèle à la vue des scandales. Leurs appariteurs recherchaient avec exactitude les coupables, et ceux-ci remplissaient les prisons. De leur côté, les magistrats ne ménageaient point ceux que la sentence livrait au bras séculier, quoique cette sentence les invitât toujours, en termes affectueux et pressants, à user d'indulgence et de miséricorde. Ce n'était pas la faute de l'inquisition si la loi civile, impitoyable pour certains crimes,

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 417.
[2] *Ibid.*, p. 423.
[3] Lib. Sent. inquisit. Tolos., ap. Limborch., *Hist. inquisit.*, et ap. Echard., *Bibl. script. ff. Præd.*, p. 585; *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 16, p. 445.

en livrait les auteurs à la peine du feu. Son rôle, à elle, se bornait à caractériser la faute et à constater la culpabilité par sa sentence : ce rôle rempli, elle descendait vis-à-vis du pouvoir séculier à celui de suppliante en faveur du coupable : elle était ainsi successivement l'interprète de la vérité et de l'humanité. A d'autres se trouvait départi le redoutable ministère de la justice, et, s'il y avait lieu de se plaindre de la sévérité des lois pénales contre les hérétiques, ce seraient les princes et non les inquisiteurs qu'il faudrait rendre responsables de cette sévérité. Mais comment élever de telles plaintes? Si le bras séculier s'appesantissait sur ceux que l'inquisition déclarait coupables, du moins les rigueurs qu'on leur faisait éprouver, frappant d'une crainte salutaire les faibles dans la foi qui eussent imité leurs égarements, étouffaient l'erreur dans son germe et préservaient un royaume entier de la contagion de l'hérésie, et, par suite, des guerres de religion. Ainsi l'Espagne, où l'inquisition se maintint jusqu'à ces derniers temps, ne connut pas les convulsions horribles qu'éprouva la France pour s'être soustraite à l'influence de cette institution, beaucoup moins sévère qu'on ne l'a dit, et en tout cas préservatrice de maux bien autrement déplorables que ses châtiments les plus rigoureux. Laissons les déclamations surannées sur l'inquisition aux hommes qui ignorent l'histoire, et attachons-nous à faire voir comment elle procéda en France pendant qu'elle y était en vigueur.

On voit par les registres de l'inquisition de Toulouse que, depuis 1307 jusqu'en 1723, il y eut six cent trente-sept personnes déclarées coupables par l'inquisiteur de cette ville. C'étaient des Juifs, des Albigeois, des Vaudois, des Fratricelles, des Béguins ou Bizoques, des Apostoliques ; toutes sectes, à l'exception des Juifs, qui se ressemblaient en quelque chose. Pour donner une idée plus précise des procédures de ce tribunal, nous citerons un exemple.

Les deux inquisiteurs de Toulouse et de Carcassonne, regardés tous deux comme la terreur des hérétiques, munis des pouvoirs ordinaires de leur office, et nommés, pour cette fois, vicaires-généraux des évêques de Cahors, de Montauban et de Saint-Papoul, firent, le dernier jour du mois de septembre 1319, dans la cathédrale de Toulouse, une assemblée qu'on appelait alors en France *Sermon public* et qu'on a appelée depuis en Espagne *Acte de foi* [1]. Ils étaient assistés des délégués des évêques de Comminges, d'Albi, de Rieux et du chapitre d'Auch, le siége vacant ; et l'on avait obtenu de

[1] Auto da fe.

l'archevêque de Toulouse une permission expresse pour les évêques que nous venons de nommer, ou pour leurs délégués, de juger à Toulouse, et conjointement avec les inquisiteurs, ceux de leurs diocésains qui étaient accusés d'hérésie. C'était afin de finir en une fois, et sans conflit de juridiction, toutes les procédures commencées dans les divers diocèses. La séance s'ouvrit par la lecture des pièces qui contenaient ces commissions. Ensuite on fit prêter serment au sénéchal de Toulouse et aux magistrats de conserver la foi de l'Église romaine, de poursuivre les hérétiques et leurs fauteurs, de ne leur confier aucune charge publique, de ne les admettre ni à leur service, ni à leur confidence, enfin, d'obéir en tout ce qui regarde l'inquisition à Dieu, à l'Église romaine et aux inquisiteurs. Après cela, on dénonça excommunié, de la part de l'archevêque et des inquisiteurs, quiconque entraverait, directement ou indirectement, les procédures du saint-office. Tout ceci n'était encore que le préliminaire du jugement.

Il commença par des sentences de miséricorde : car il faut observer que ces séances du tribunal de l'inquisition avaient pour objet d'absoudre aussi bien que de condamner, de décharger des pénitences aussi bien que de les imposer. On cita donc vingt personnes, tant hommes que femmes, condamnées auparavant à porter des croix sur leurs habits pour cause d'hérésie. Ces croix étaient de feutre, de couleur jaune; le montant avait deux palmes de hauteur, la branche transversale une palme et demie, et la largeur trois doigts. On en portait deux cousues sur l'habit, l'une devant, l'autre derrière, entre les deux épaules. On permit aux vingt personnes citées de quitter ces croix, sauf l'accomplissement du reste de la pénitence. Après ces vingt personnes, on en fit comparaître cinquante-six autres, tant hommes que femmes, condamnées précédemment à la prison. On diminua la peine, et les condamnés furent seulement tenus de porter la croix, de faire quelques pèlerinages, d'approcher des sacrements trois fois l'an, de jeûner l'aveut, et de s'employer à la recherche des hérétiques et de leurs complices. On reçut leur abjuration, leur serment de vivre en bons catholiques, et ils furent absous solennellement de l'excommunication qu'ils avaient encourue. Toutes les sentences qui suivirent furent de condamnation.

On imposa des pèlerinages à quatre hommes et à une femme, qui avaient fréquenté les hérétiques; la pénitence des croix, avec des pèlerinages, à vingt hommes ou femmes qui avaient favorisé les Vaudois ou pris part à leurs cérémonies; la prison perpétuelle

à vingt-sept, tant hommes que femmes, qui avaient plus particulièrement approuvé l'hérésie et participé aux sacrements de la secte. On procéda par confiscation de biens contre onze personnes mortes dans l'hérésie, ou convaincues de la favoriser. On ordonna que les ossements d'un homme et d'une femme morts en prison seraient exhumés et jetés au feu. L'homme était un laïque, Breton d'origine, établi à Montauban, laboureur de profession et marié : son crime était d'avoir rempli les fonctions de prêtre pendant quatre ans, célébrant la messe dans sa maison, et disant que le pain qu'il consacrait était le véritable corps de J. C. La femme avait professé l'hérésie, et, après son abjuration, elle était retournée à l'erreur. On ajouta à ces sentences une condamnation de quatorze hérétiques et relaps qui avaient pris la fuite, et qu'on se contenta de déclarer convaincus d'hérésie et contumaces. Enfin, la séance fut close par un jugement de la dernière rigueur, selon le style de l'inquisition : on livra au bras séculier quatre hérétiques relaps, dont un était prêtre, convaincu par son propre aveu d'avoir été Vaudois, et retourné à l'hérésie malgré son abjuration. Le tribunal le condamna à être dégradé et abandonné ensuite au for séculier, qui serait toutefois prié très affectueusement de lui conserver la vie et les membres : ce qui n'empêcha pas que les magistrats, enchaînés par le texte des lois pénales, ne fissent conduire le coupable au bûcher.

Tel fut le résultat de l'assemblée de Saint-Étienne de Toulouse; et, par celle-ci, on peut juger de toutes les autres tenues en divers temps et pour différentes espèces d'hérésies. Ces sortes de *Sermons publics* ou d'*Actes de foi* devinrent beaucoup plus rares en Languedoc, à mesure qu'il s'y trouva moins d'hérétiques. Mais les assemblées tenues à cette époque nous donnent lieu de faire observer que les Français, qui eurent depuis tant de répugnance pour l'inquisition, étaient alors les plus ardents de tous les peuples à en soutenir et à en étendre les usages [1]; que les évêques se prêtaient à toutes les opérations de ce tribunal; que c'est de nos provinces que l'appareil formidable de la justice ecclésiastique contre les mauvaises doctrines a passé dans les autres pays; que c'est en France qu'on a commencé à faire porter aux hérétiques convertis ces croix humiliantes qui les distinguaient : punition imitée depuis en Espagne, où l'on donna une espèce de scapulaire [2] chargé d'une croix

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 16, p. 447.
[2] San Benito.

de Saint-André à ceux des hérétiques qui, ayant confessé leurs crimes, voulaient en faire pénitence.

Le jugement des personnes suspectes d'erreur suppose, dans les tribunaux ecclésiastiques, le droit de connaître de leurs écrits [1]. L'inquisition, quand elle était en vigueur parmi nous, étendit donc ses recherches aux livres. Les exemples de sévérité contre le Talmud remontaient au temps de S. Louis, et plusieurs papes avaient donné des ordres pour abolir entièrement, si l'on pouvait, les livres pernicieux qui confirmaient la nation juive dans son endurcissement. Jean XXII ne négligea rien, à son tour, afin d'arrêter la séduction qui se communiquait par les livres comme par les discours de ces ennemis du christianisme.

Ce pontife, si zélé pour le maintien de la foi, ne travaillait à la propager qu'en prenant lentement et avec maturité les moyens capables d'en assurer le triomphe [2].

Le concile général de Vienne, qui forma le projet de réunir tous les princes chrétiens dans le but de recouvrer la Terre-Sainte, avait ranimé le désir des croisades[3]. La France, toujours plus vive que les autres contrées quand il s'agissait de montrer du zèle pour l'Église et de la valeur dans les combats, était encore l'ame de l'expédition qu'on méditait. Philippe V s'y préparait même avec une ardeur qui approchait de la précipitation. Jean XXII, l'homme de son temps le plus rompu aux grandes affaires, crut devoir modérer l'empressement du jeune roi. Il représenta [4] « que l'Europe » n'était point assez tranquille pour s'engager dans une guerre » sainte; qu'il y avait des jalousies mutuelles entre les rois d'Angleterre et d'Écosse, entre ceux de Naples et de l'île de Sicile; » que les royaumes d'Espagne avaient toujours à craindre du côté » des Maures de Grenade; que l'Italie était exposée aux invasions » d'une infinité de petits tyrans; que l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem se trouvait obéré par les emprunts qu'il avait été obligé de » contracter pour s'emparer de l'île de Rhodes; que si, malgré ces » graves raisons, le roi persistait à tenter l'entreprise, il fallait, » avant de s'engager plus avant, qu'il en considérât l'importance et » les difficultés, qu'il examinât s'il était en état d'en supporter la » dépense, qu'il sondât les dispositions des grands, et qu'il ne suivît » pas à l'aveugle le conseil d'imprudens qui croyaient tout possible. »

[1] *Hist. de l'Égl. gall.*, l. 16, p. 448.
[2] *Ibid.*, l. 17, p. 28.
[3] *Ibid.*, p. 27.
[4] Rain., an. 1319, n. 17.

La lettre de Jean XXII contenait, en un mot, tous les motifs les plus propres à faire ajourner par un prince sage une expédition alors inopportune. Aussi Philippe V, sans renoncer au dessein que sa piété lui inspirait, en suspendit l'exécution, pour continuer les essais d'ordre et de gouvernement [1] qu'il avait commencés dès les premiers jours de son règne.

Au 12 mars 1317 remonte une ordonnance où l'on voit la royauté s'appuyer sur les populations urbaines, qu'elle discipline et munit d'armes, afin d'en rendre l'appui plus efficace [2]. L'ordonnance établit, dans chacun des douze bailliages de Rouen, de Caux, de Gisors, de Caen, de Coutances, d'Orléans, de Senlis, d'Amiens, de Saint-Quentin ou de Vermandois, de Sens et de Troyes, un capitaine-général des milices bourgeoises, ayant sous son commandement autant de capitaines particuliers qu'il y a de villes et communes en son district. Comme le système d'élection prévaut toujours, ces capitaines seront élus par le conseil des prud'hommes : c'est multiplier les assemblées du peuple et l'enhardir à s'occuper de ses intérêts en commun.

Les bonnes villes doivent être garnies d'armes, et celles des bourgeois, déposées en lieu sûr, leur seront délivrées, en cas de besoin, par les officiers royaux : c'est armer tout à la fois le dévouement du tiers-état pour la royauté et sa résistance contre les seigneurs.

Pendant que la bourgeoisie est disciplinée et armée, les guerres privées sont interdites à la noblesse : « *Tous gages des chastiaux* » qui ne sont en frontière *cessent* du tout des-ores-en-avant [3]. » Ainsi la paix intérieure commence pour la France.

L'organisation d'un fort pouvoir judiciaire est la garantie de cette paix. Quant aux conseillers étrangers au parlement et appelés temporairement, Philippe V répète l'exclusion, déjà prononcée par son père, contre les prélats : « Il n'aura nulz Prélaz députez en » Parlement, car le Roy fait conscience de eus empeschier ou gou- » vernement de leurs experituautez [4]. » Il détermine dans quelle proportion les clercs et les laïques doivent composer cette cour, où la majorité est assurée aux laïques [5] : c'est séculariser de plus en plus la justice temporelle. Les juges se rendront au Palais à

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 250.
[2] *Ord*, t. 1, p. 635.
[3] *Ibid.*, p. 660 (27).
[4] *Ibid.*, p. 702.
[5] *Ibid.*, p. 728-731.

l'heure où l'on chante la première messe à la chapelle basse, et y demeureront jusqu'à midi sonné [1]. Il leur est défendu de débiter *nouvelles* ou *esbattements* pendant les audiences, de recevoir paroles privées [2]. Ils n'entendront les plaideurs qu'au tribunal, jamais chez eux, et n'en recevront ni lettres ni messages, pour éviter la séduction. Le parlement, dit M. Michelet [3], est un vrai roi sous le rapport judiciaire : il porte le costume royal, la longue robe, la pourpre et l'hermine; ce n'est pas, comme il semble, l'ombre, l'effigie du roi; c'est plutôt sa pensée, sa volonté constante, immuable et vraiment royale. Le roi veut que la justice suive son cours « non contrestant toutes concessions, ordonnances et lettres » royaux à ce contraires. » Ainsi le roi se défie du roi, il se reconnaît mieux en son parlement qu'en lui-même. Il distingue en lui un double caractère : il se sent roi, et il se sent homme, et le roi ordonne de désobéir à l'homme.

La prévarication d'un premier magistrat redoubla le zèle de Philippe V pour le bien public. Henri Capetal, prévôt de Paris, commit sous ce règne un des crimes les plus atroces dont l'histoire fasse mention [4]. Il y avait dans les prisons de la ville un homme fort riche, lequel avait été convaincu d'assassinat, et comme tel condamné au dernier supplice. Il offrit à Capetal une somme considérable s'il voulait le sauver. Celui-ci, ébloui par l'éclat de l'or, eut l'incroyable barbarie de faire mettre à sa place un prisonnier innocent, mais pauvre, qui subit le supplice destiné à ce coupable. Le roi, instruit de cette horrible prévarication, voulut que le prévôt fût puni sur-le-champ : il fut jugé par le parlement et condamné à être pendu. Hugues de Cuisy, troisième successeur de Capetal, ayant été également pendu dans l'hôtel de Nesle pour prévarication dans l'exercice de sa charge, ces deux exécutions diminuèrent beaucoup la considération qui environnait jusqu'alors la place de prévôt de Paris.

Le mystère de notre vieille monarchie nous est révélé par plusieurs textes d'ordonnances vraiment honorables pour les conseillers qui les dictèrent : car les aveux de faiblesse et d'ignorance que les conseillers du roi lui faisaient faire, pour être si naïfs, n'en étaient pas moins respectables [5]. On dirait que la royauté nouvelle,

[1] Anquetil, *Hist. de France*, t. 2, p. 276.
[2] *Ord.*, t. 1, p. 673, 702, 729.
[3] *Hist. de France*, t. 3, p. 248.
[4] De Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. 1, part. 2, p. 729.
[5] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 249.

devenue tout à coup la providence d'un peuple, sent la disproportion de ses devoirs et de ses moyens.

Afin de prévenir toute surprise, Philippe V défend de *passer* ou *conseiller* aucunes lettres contraires aux anciens réglements [1]; le chancelier devient prévaricateur s'il entreprend de sceller celles où se trouve la clause *nonobstant anciennes ordonnances*. Dès 1318, le roi, exprimant la crainte que l'on n'arrache des dons excessifs à sa faiblesse, à son inattention, et que, pendant qu'il dort ou repose, le privilége et l'usurpation ne soient que trop éveillés [2], parle de certains droits féodaux « lesquels on nous demande souvent, et » sont de plus grande valeur que nous ne croyons; nous devons » être avisés, si quelqu'un nous les demande [3]. » Il proscrivit les graces dispendieuses qui, sous les rois précédents, avaient si fort rapetissé le domaine de la couronne, déclara ennemi de l'État quiconque solliciterait un de ces dons à héritage, révoqua beaucoup de ces aliénations [4]. Ainsi se forma le droit qui rend le domaine de la couronne inaliénable. Les lois générales prenaient la place des lois privées [5]. Le roi ne pouvait plus acquérir ni vendre, comme les autres possesseurs des grands fiefs; il sortait du pérage: mis à part de l'aristocratie et de la démocratie, il commençait ce pouvoir inviolable que la liberté aurait dû lui reconnaître toujours pour sa propre garantie et pour le maintien de l'ordre.

Y a-t-il un plus noble préambule que celui de l'ordonnance de Philippe V, sur le gouvernement de son hostel et le bien de son royaume? «Messire Dieu qui tient sous sa main tous les rois ne les » a établis en terre qu'afin qu'ordonnés premièrement en leurs per- » sonnes ils gouvernent ensuite dûment, et ordonnent leur royaume » et leurs subjiez. » Philippe V met ici l'exemple avant la loi: il veut que l'ordonnance soit gardée: « en nous et ès-gens qui nous en- » tourent.» L'État n'y apparaît pas comme un simple apanage royal, ni le royaume comme un accessoire de l'hostel; mais le gouverne-

[1] *Ord.*, t. 1, p. 672, 673.

[2] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 249.

[3] *Ord.*, t. 1, p. 661 (39).

[4] Anquetil, *Hist. de France*, t. 2, p. 277; *Ord.*, t. 1, p. 670 (6): Que pour les dons outragens qui ont esté faiz ça en arrières, par nos prédécesseurs, li domaine dou Royaume sont moult apetitié. Nous qui désirons moult l'accroissement et le bon estat de nostre Royaume et de nos subgiez, nous entendons dores-en-avant garder de tels dons, au plus que nous pourrons bonement, et défendons que nul ne nous ose faire supplication de faire dons à héritage, se ce n'est en la presence de nostre grant conseil.

[5] Châteaubriand, *Œuvr. compl*, t. 5 *bis*, p. 355.

ment de l'hostel y est proposé comme le spécimen du gouvernement du royaume. Roi chrétien, « Nous déclarons, dit Philippe V, que » tous les jours, avant de commencer à besogner à choses temporelles, » nous voulons entendre la messe, défendant à toutes personnes » de nous présenter des requêtes pendant le saint sacrifice, ou de » nous adresser la parole... si ce n'estoit notre confesseur, lequel » pourra parler à nous des choses qui toucheront notre con- » science [1]. » Nul doute, fait observer M. Michelet [2], que cette ordonnance ne nous donne l'idéal de la royauté, selon les gens de robe, le modèle qu'ils présentaient au roi féodal pour en faire un vrai roi comme ils le concevaient.

Il faut prendre garde, dit M. de Châteaubriand [3], de confondre les idées par la ressemblance des mots : les anciens rois n'avaient point de liste civile; ils vivaient des revenus de leurs domaines; quand ils administraient leur maison, ils administraient de fait les revenus de la couronne; l'impôt, qui avait toujours une destination spéciale, était applicable aux lieux où il était levé et ne tombait dans les coffres du roi que par abus. Philippe V s'efforça de régulariser la comptabilité. Les receveurs doivent, toute dépense payée, envoyer le reste au trésor du roi, mais secrètement, *et sans que personne sache l'heure ni le jour.* Il leur est recommandé de n'avertir personne des recettes extraordinaires ou « aventures qui nous échoiront, *à ce que nous ne puissions être requis de les donner* [4]. » Les baillis et sénéchaux doivent venir compter tous les ans à Paris. Les trésoriers compteront deux fois l'année. L'on spécifiera en quelle monnaie se font les paiements. Les *jugeurs* des comptes jugeront tout de suite... Et *le roi saura combien il a à recevoir* [5].

Philippe V songea même à établir l'uniformité des poids et mesures, et une seule monnaie pour la France; mais le temps de cette réforme administrative n'était pas encore venu [6].

[1] *Ord.*, t. 1, p. 669.
[2] *Hist. de France*, t. 3, p. 250.
[3] *Œuvr. compl.*, t. 5 *bis*, p. 355.
[4] *Ord.*, t. 1, p. 713 (9)
[5] *Ibid.*, et p. 629, 659 ; Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 246.
[6] Cont. G. de Nangis, p. 79 : « Le roi avait commencé à régler qu'on ne se servirait dans son royaume que d'une mesure uniforme pour le vin, le blé et toutes marchandises; mais, prévenu par une maladie, il ne put accomplir l'œuvre qu'il avait commencée.

» Ledit roi proposa aussi que, dans tout le royaume, toutes les monnaies fussent réduites à une seule; et, comme l'exécution d'un si vaste projet exigeait de grands frais, séduit, dit-on, par de faux conseils, il avait résolu d'extorquer de tous ses su-

Les mesures utiles étaient adoptées, soit du propre mouvement du roi, soit sur les plaintes que lui adressaient les États-généraux. Ces assemblées eurent lieu trois fois de 1317 à 1321. Pour ne parler que de celle de 1319, Philippe V y promit aux députés des barons, prélats, chapitres et bonnes villes du royaume, de ne point incorporer à son domaine ni conserver à perpétuité la gabelle ou impôt sur le sel [1] ; il s'interdit, pour l'avenir, les emprunts forcés; il restreignit le nombre des sergents aux ordres des baillis et prévôts, qui étaient devenus pour le pays une lèpre dévorante ; abolissant le droit de prise et de chevauchée, en vertu duquel les officiers royaux saisissaient, souvent sans payer, les chevaux, charrettes, grains, vitailles et vins des bourgeois et vilains, il restreignit au service personnel du roi et de sa famille le droit de mettre en réquisition les chevaux et charrois des vilains lorsqu'on n'en trouvait point à louer.

Les efforts de Philippe V pour organiser l'administration de son royaume auraient été entravés par l'embarras d'une guerre. Le pontife romain, providence de la France, travailla à lui procurer la paix avec la Flandre. A la suite de longues négociations, les communes flamandes obligèrent le comte Robert de se rendre à Paris, au mois d'avril 1320. Il fit hommage au roi comme à son suzerain; et, appréhendant que les communes ne se soulevassent contre lui s'il ajournait la pacification par sa persistance à réclamer Béthune, Lille et Douai, il consentit au mariage de Marguerite, seconde fille de Philippe V, avec son petit-fils Louis, comte de Réthel, qui dut succéder au comté de Flandre, même en cas de prédécès de son père Louis, comte de Nevers [2].

Si cette paix protégea les frontières du Nord, l'intérieur n'en fut pas moins désolé par les désordres que causèrent les nouveaux Pastoureaux. Ils s'étaient formés, de même que les premiers, sur la nouvelle qui s'était répandue d'une croisade que projetait Philippe V. C'étaient également des bergers et autres gens de la campagne, réunis sous la conduite de deux misérables, non moins vils que le Hongrois Job : l'un, prêtre déposé de sa cure pour

jets la cinquième partie de leurs biens. Il envoya donc pour cette affaire des députés en différents pays; mais, les prélats et les grands qui avaient depuis long-temps le droit de faire différentes monnaies, selon la diversité des lieux et l'exigence des hommes, ainsi que les communautés (communes) des bonnes villes du royaume, n'ayant pas consenti à ce projet, les députés revinrent vers leur maître sans avoir réussi dans leur négociation. »

[1] *Hist. de France*, t. 6, p. 127.

[2] Meyer.

ses crimes ; l'autre, moine apostat de l'ordre de Saint-Benoît [1].

Les hommes qui suivaient ces deux chefs étaient en partie des serfs affranchis, et M. de Saint-Victor fait observer [2] que rien de pareil n'était arrivé avant les affranchissements. « Il est certain, dit-il [3], » que l'affranchissement des esclaves, fait unique dans les annales » du monde, ne pouvait être conçu et exécuté avec quelque sûreté » que sous l'empire de la loi chrétienne; mais c'est une grande » question de savoir si le moment était venu de le faire, et si cette » politique des rois de France, que l'on commence à entrevoir, de » chercher dans le peuple des appuis contre la noblesse, n'avait » pas des inconvénients plus grands que les avantages qu'ils espé» raient en retirer... Quoi qu'il en soit, il y eut encore des esclaves » sous les successeurs de S. Louis... Long-temps après le règne de » Louis X, plusieurs seigneurs continuèrent de maintenir leur » ancienne autorité sur ces esclaves. Il paraît même, par une or» donnance du fameux Bertrand Du Guesclin, connétable de » France, que la coutume de les affranchir était encore regardée, » de son temps, comme une *innovation pernicieuse* [4]. » Les actes des pastoureaux semblent, au premier abord, justifier l'opinion émise dans l'ordonnance du connétable; mais le lecteur s'abstiendra de conclure d'un désordre particulier, qu'explique l'effervescence des premiers moments de liberté, contre une mesure conseillée par l'Église, réalisée par la royauté, et devenue le principe de l'ordre dans les sociétés modernes.

Les pastoureaux, d'abord peu nombreux et marchant avec une sorte de recueillement sous l'étendard de la croix, s'étant grossis des brigands et des vagabonds qu'ils rencontrèrent sur leur route, changèrent bientôt de conduite. Chose étonnante! Philippe V, comme si la mémoire de ce qui s'était passé du temps de S. Louis eût été entièrement effacée, favorisa un moment cet étrange rassemblement. Il ne fut désabusé que par les excès auxquels les pastoureaux se livrèrent sous l'influence de tant de scélérats qu'ils s'étaient associés. Leur audace était telle qu'ils vinrent jusque dans Paris arracher des prisons de Saint-Martin-des-Champs et du Châtelet quelques-uns des leurs qu'on y avait enfermés. Puis, ayant traversé la ville, ils se rangèrent en bataille dans le Pré-aux-Clercs, et là leur

[1] Rain., an. 1320, n. 21; Cont. G. de Nang., *Spicil.*, t. 11, p. 687; Baluz., pap., t. 1, p. 128 et 698.
[2] *Tableau de Paris*, t. 1, part. 2, p. 728.
[3] *Ibid.*, p. 708.
[4] Roberts., Introd., § 20.

nombre et leur résolution étonnèrent tellement les Parisiens, qu'on leur laissa les passages libres. Ils se répandirent alors dans les provinces du Midi, laissant partout des traces de leurs pillages et de leurs violences, ne faisant surtout aucun quartier aux juifs, auxquels ils avaient juré une guerre d'extermination.

Ceux-ci, poursuivis de ville en ville, cherchaient à se mettre en sûreté dans les forteresses. Ainsi ils allèrent, au nombre de cinq cents, demander un asile au gouverneur d'un château royal appelé Verdun, dans le diocèse de Toulouse. Les pastoureaux vinrent les y assiéger [1]. Les juifs se défendirent long-temps avec valeur: comme les armes leur manquaient, ils jetèrent sur les assiégeants les pierres et les poutres des bâtiments; ils allèrent même jusqu'à jeter leurs propres enfants. Animés par cette résistance, les pastoureaux amassèrent des matières combustibles autour de la forteresse pour y brûler les juifs ou pour les étouffer par la fumée. Cette troupe infortunée, au désespoir, prit la résolution barbare de se détruire elle-même. On chargea celui qui parut le plus vigoureux, d'égorger les autres; ce qu'il exécuta sur-le-champ[2]. Il sortit ensuite du château avec quelques enfants qu'il avait épargnés, croyant que le récit de ce qu'il venait de faire et le baptême qu'il demanda seraient des titres pour être bien reçu des pastoureaux. Mais ceux-ci s'écrièrent: « Quoi! tu as fait périr tant d'hommes de ta nation, » et tu crois éviter la mort! » Aussitôt ces furieux se jetèrent sur lui et le mirent en pièces, ne réservant que les enfants à qui l'on donna le baptême [3]. De là, les pastoureaux allèrent à Toulouse, où ils tuèrent en un jour tous les juifs. Ils se dirigèrent vers Carcassonne; mais, le sénéchal de la contrée ayant réuni des troupes, plusieurs de ces brigands furent arrêtés et punis de mort.

Jean XXII ne cessait de représenter à Philippe V, par le légat qui résidait à la cour [4], que ces prétendus croisés étaient des fléaux qui procédaient par les meurtres et les rapines. Afin d'en arrêter les progrès, il porta des censures générales contre toutes personnes qui prendraient les armes pour la Terre-Sainte avant que le saint-siége eût déterminé le temps du départ [5]; les archevêques de

[1] Baluz., pap., t. 1, p. 130 et 162.
[2] Projectis innumerabilibus lignis et lapidibus, propriis projectis pueris, se viriliter et inhumaniter defensabant... Videntes autem dicti judæi quod evadere non valebant... locaverunt unum de suis... ut eos gladio jugularet. (Cont. G. de Nang., p. 77.)
[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 17, p. 31.
[4] Rainald, an. 1320, n. 23.
[5] *Ibid.*, n. 21.

Narbonne, de Toulouse et d'Arles publièrent ces censures; mais il fallait être soutenu pour les faire observer, d'autant plus que, par suite de la haine qu'inspiraient les usuriers juifs, la population des villes commerçantes du Midi s'attachait volontiers à des hommes qui se disaient envoyés de Dieu pour exterminer cette nation maudite. Les magistrats firent donc défense, sous peine de la vie, de se joindre aux pastoureaux. Jean XXII écrivit, le 19 juin 1320, au sénéchal de Beaucaire, Miles des Noyers, maréchal de France, le priant d'arrêter les courses de ces brigands, à qui la croisade servait de prétexte pour remplir les provinces de sang et de ruines. Les prélats et les officiers du roi en Languedoc, entrant dans les vues du pontife, les pastoureaux, pressés de toute part, se débandèrent. On pendit sans quartier ceux qu'on put saisir [1], et le reste fut tellement dissipé, qu'on n'en parla plus dans la suite [2]. Ainsi la destruction de ces barbares, qui abusaient de la liberté, premier fruit de la civilisation, est un nouveau service rendu à la France par la papauté, cette puissance éminemment civilisatrice qui, après avoir fondé la liberté des peuples, s'appliquait à en réprimer l'abus.

Les juifs, irrités de la persécution qu'ils avaient soufferte de la part des pastoureaux, et stimulés peut-être par les mahométans qui, pour prévenir la croisade alors imminente, étaient intéressés à occuper les chrétiens chez eux, méditèrent un crime atroce dont les lépreux devaient être les instruments (1321). Il s'agissait d'empoisonner les fontaines et les puits, afin de procurer la mort ou de communiquer la lèpre à tous ceux qui boiraient de ces eaux infectées [3]. Dans le premier cas, celui de la mortalité générale, les lépreux se flattaient d'entrer en possession de tous les biens qui demeureraient sans maîtres; dans le second cas, celui où leur maladie serait communiquée à tout le monde, ils comptaient que, parmi une nation composée désormais de lépreux, ils ne seraient plus regardés comme infâmes. Les circonstances dont on environne ce crime ne paraissent fondées que sur des bruits populaires; notamment les détails que l'on rapporte sur le moyen d'exécution, qui aurait consisté en un poison ou mélange de certaines herbes avec du sang humain et des hosties consacrées.

M. Michelet regarde la participation des mahométans comme

[1] Illic viginti, illic triginta secundum plus et minus suspendens in patibulis et arboribus. (Cont. G. de Nangis, p. 77.)
[2] *Hist. de l'Egl. gall.*, t. 17, p. 32.
[3] *Ibid.*, p. 49.

fabuleuse, et la culpabilité des juifs comme improbable : ils étaient alors favorisés par le roi, et l'usure leur fournissait une vengeance plus utile [1]. Quant aux lépreux, le récit ne lui paraît pas si étrange que l'ont jugé les historiens modernes. « De coupables folies, » dit-il, pouvaient fort bien tomber dans l'esprit de ces tristes solitaires. L'accusation était du moins spécieuse... L'institution des » léproseries, ladreries, maladreries, ce sale résidu des croisades, » était mal vue, mal voulue, depuis qu'il n'y avait plus rien à faire » pour la Terre-Sainte. Les lépreux eux-mêmes, désormais sans » doute négligés, avaient dû perdre la résignation religieuse qui, » dans les siècles précédents, leur faisait prendre en bonne part la » mort anticipée à laquelle on les condamnait ici-bas [2]... Ils vivaient, » ils se perpétuaient, ils formaient un peuple... Peuple misérable, » il est vrai ; envieux et pourtant envié... Oisifs et inutiles, ils sem» blaient une charge, soit qu'ils mendiassent, soit qu'ils jouissent » des riches fondations du siècle précédent. On les crut volontiers » coupables. » Suivant un autre historien [3], « il est permis de pré» sumer que les lépreux, accessibles par leur position exception» nelle, à des croyances sombres et bizarres, exaltés d'ailleurs » jusqu'au vertige par les premières persécutions qui les assailli» rent, recoururent à l'art magique dans l'espoir de se venger, et » que les preuves de leurs impuissants sortiléges fournirent de nou» velles armes contre eux. »

Au printemps de 1321, Philippe V avait convoqué les États-généraux à Poitiers, pour délibérer sur les affaires du royaume [4], quand le bruit que les lépreux tentaient d'empoisonner les sources et les puits dans l'Aquitaine parvint à ses oreilles. Il retourna précipitamment à Paris et donna l'ordre d'emprisonner provisoirement tous les lépreux. Ses officiers revendiquèrent d'abord le jugement des accusés comme *cas royal*, attendu qu'il s'agissait de haute trahison contre le roi et le royaume ; mais des lettres, datées de Crécy, du 18 août 1321, permirent à tous juges, clercs et laïques, de juger les lépreux qui se trouvaient dans leurs districts respectifs. Un second édit, restreignant aux seuls coupables avérés le châtiment qui semblait menacer toute cette classe d'infortunés, ordonna que les ladres innocents fussent reclus dans leurs ladreries. Les juifs, regardés comme les instigateurs des lépreux, furent

[1] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 255.
[2] Voyez ci-après les *Éclaircissements*.
[3] *Hist. de France*, t. 6, p. 138.
[4] *Ibid.*, p. 135.

enveloppés dans la même catastrophe. Ceux que chargèrent les dépositions ou leurs propres aveux subirent la peine du feu; les autres furent proscrits. Leurs créances et leurs biens, affectés au fisc royal, lui valurent environ cent cinquante mille livres.

Pour donner une idée de ces exécutions, nous rappellerons qu'à Chinon l'on creusa une fosse immense, l'on y alluma un grand feu et, en un seul jour, cent soixante juifs des deux sexes y furent brûlés. Beaucoup d'entre eux, hommes et femmes, chantant comme s'ils étaient invités à une noce, sautaient dans la fosse [1]. Mainte veuve y fit jeter son enfant avant elle, de peur qu'on ne l'enlevât pour le baptiser [2].

Mais le fanatisme des infidèles prévenait les supplices. Lira-t-on sans frémir la repoussante histoire d'un de leurs suicides?

A Vitry, quarante juifs enfermés dans la prison du roi, certains de leur sort, et ne voulant pas mourir de la main des incirconcis, décidèrent qu'un d'entre eux égorgerait tous les autres. Alors, d'un consentement unanime, ils désignèrent pour ce dernier et terrible office l'aîné de tous, vieillard à barbe blanche qu'ils appelaient le Saint à cause de sa bonté, et le Père à cause de son âge [3]. Celui-ci n'y voulut consentir que si on lui donnait un aide: l'on choisit le plus jeune d'entre eux, bel enfant de seize ans, au teint brun, aux yeux et aux cheveux noirs. Alors on leur mit aux mains à chacun un couteau; et ces deux élus de la mort, renouvelant l'horrible scène de Verdun-sur-Garonne, commencèrent l'œuvre d'extermination, sans hésiter un instant, quoique, parmi ceux qu'ils frappaient, le vieillard eût ses fils, et le jeune homme son père. Lorsqu'il n'y eut plus qu'eux seuls de vivants, ils se relevèrent et se trouvèrent face à face tout couverts de sang. Une querelle s'éleva entre ces deux hommes pour savoir lequel tuerait l'autre. Le vieillard voulait être tué par le jeune homme, et le jeune homme par le vieillard. Enfin ils tirèrent au sort: la mort échut au plus âgé; il bénit l'enfant, lui tendit la gorge et mourut. Tous étant donc tués, le jeune juif, qui se voyait seul, prit tout l'or et tout l'argent qu'il trouva sur les morts, et, se faisant une corde de leurs vêtements, il l'attacha à l'un des barreaux de la prison qu'il avait scié, et, comme

1 Judæi... sine differentia combusti... Facta quadam fovea permaxima, igne copioso in eam injecto, octies viginti sexies promiscui sunt combusti; unde et multi illorum et illarum, cantantes quasique invitati ad nuptias, in foveam saliebant. (Cont. G. de Nangis, p. 78.)

2 Ne ad baptismum raperentur. (*Ibid.*)

3 Unius antiqui... sanctior et melior videbatur; unde et ob ejus bonitatem et antiquitatem pater vocabatur. (*Ibid.* p. 79.)

la nuit était noire, il descendit sans être vu. Arrivé à l'extrémité de la corde, il étendit les pieds et ne sentit rien : la corde était trop courte, et un espace qu'il ne pouvait mesurer de l'œil, à cause de l'obscurité de la nuit, le séparait de la terre. Les forces lui manquèrent pour remonter et ajouter des vêtements qui allongeassent la corde à laquelle il pendait. Il se laissa tomber. Vingt pieds le séparaient encore du sol, et, alourdi par le poids de l'or et de l'argent qu'il portait, il se cassa la jambe [1]. Le lendemain, on le trouva. Il s'était traîné à un quart de lieue environ de l'endroit où il était tombé, mais n'avait pu aller plus loin. Livré à la justice, il avoua les choses que nous venons de dire, et fut pendu avec les cadavres de ceux qu'il avait aidé à égorger [2].

Les dernières mesures pour l'expédition d'outre-mer venaient d'être arrêtées par le roi avec le pape, et le départ était fixé à la Purification de l'année suivante, lorsque Dieu, se contentant des pieux désirs de Philippe V, appela ce prince à lui. Après cinq mois de maladie, il mourut au château de Longchamp, le 3 janvier 1322, âgé de vingt-huit ans : il en avait régné six. Il laissait quatre filles ; mais le fils qu'il avait eu de Jeanne, héritière du comté de Bourgogne, était mort en bas-âge.

L'Église et l'État sentirent vivement la perte de Philippe V [3]. Ce prince, dans l'âge des passions, était irréprochable pour les mœurs. Naturellement brave et belliqueux, il préférait la gloire d'un gouvernement pacifique au faux éclat qui accompagne les succès militaires. Sage, judicieux, éclairé, plein de religion et de piété, zélé pour les églises, attentif à maintenir le culte divin, il faisait espérer le plus beau règne qu'on eût vu depuis S. Louis, son bisaïeul. Mais le Seigneur, en expiation sans doute des fautes de Philippe IV, ne fit que le montrer à la France.

CHARLES IV ou CHARLES-LE-BEL.

Philippe V n'ayant pas laissé d'enfants mâles, la couronne passa pour la seconde fois à la ligne collatérale [4], et son frère, connu jusqu'alors sous le titre de comte de La Marche, la porta sous le nom de Charles IV. Le surnom de *Bel* indique assez quels avan-

[1] Cum funis esset brevior... dimittens se deorsum cadere, tibiam sibi fregit, auri et argenti præ maximo pondere gravatus. (Cont. G. de Nangis, p. 79.)

[2] Alex. Dumas, *Gaule et France*, p. 333.

[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 17, p. 30.

[4] Daniel, *Abrégé de l'hist. de France*, t. 3, p. 357.

tages extérieurs distinguaient le nouveau roi entre toute une race généralement remarquable par sa beauté physique [1].

Doux et modéré comme Philippe V, Charles IV n'avait pas eu l'ambition de parvenir au trône. Il pleura sincèrement son frère, et demanda au pontife romain des consolations dans sa douleur [2]. En même temps il lui exprima avec effusion son respect pour le saint-siége, son attachement pour l'Église, son zèle pour l'honneur et les intérêts de la religion. Jean XXII, après l'avoir consolé, le prémunit contre les dangers du trône où il venait de s'asseoir [3]. « Les bons conseils et la défiance de vous-même, lui écrivit-il (8 février 1322), la pensée fréquente de la mort, des jugements de » Dieu et de la vie future, voilà ce qui doit vous soutenir dans la » carrière glissante où vous entrez. Ces pensées salutaires vous rempliront de la crainte du Seigneur, conserveront votre jeunesse » dans l'innocence, fortifieront votre cœur contre les divers événements, vous animeront à la pratique des bonnes œuvres. Celles » que nous vous recommandons instamment consistent à protéger » les églises, à conserver leurs libertés et leurs droits, à chérir les » personnes ecclésiastiques. En général, faites en sorte, notre très » cher fils, de vous rendre les bonnes mœurs comme naturelles par » l'exercice continuel des vertus. » Le pape, ne se bornant pas à de simples protestations de bienveillance, accorda à Charles IV plusieurs graces, telles que les souverains pontifes en avaient accordé aux rois ses prédécesseurs. La plus remarquable fut le privilége de n'être point soumis aux censures même les plus étendues, à moins que son nom ne fût formellement énoncé dans la sentence : privilége que S. Louis avait aussi obtenu du saint-siége.

La cérémonie du sacre et du couronnement de Charles IV fut célébrée à Reims, avec beaucoup de pompe, dès le 22 février 1322, par l'archevêque Robert de Courtenai, qui sacra les trois fils de Philippe IV. Cette circonstance se reproduisit sous les rois Henri II, François II et Charles IX, sacrés tous trois par le cardinal de Lorraine [4]. Honneurs répétés dont ces prélats offrirent en leur personne le rare exemple, mais qui prouvaient en même temps la vanité des fugitifs honneurs de la terre!

Blanche, femme de Charles IV, que ses désordres avaient fait enfermer dans la forteresse de Château-Gaillard en Normandie,

[1] *Hist. de France*, t. 6, p. 143.
[2] Rain., an. 1322, n. 23.
[3] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 17, p. 53.
[4] Marlot, t. 2, p. 609.

ne fut pas admise au couronnement de son époux. Loin de là, Charles IV, se prévalant de l'alliance spirituelle qui existait entre lui et cette princesse, fille de Mahault, comtesse d'Artois, sa marraine, alliance d'où résultait alors un empêchement dirimant supprimé depuis par le concile de Trente, lequel a réduit ces sortes d'affinités au premier degré, obtint que la dispense en vertu de laquelle il s'était marié, et où il n'était point parlé de l'affinité spirituelle, fût déclarée nulle par le saint-siége. Dès lors il n'y avait pas eu de mariage légitime entre Charles IV et Blanche, qui demeuraient libres de se pourvoir ailleurs. Le monastère de Maubuisson fut le dernier asile où la princesse alla expier ses égarements; le roi, au contraire, épousa Marie de Luxembourg, fille de l'empereur Henri VII et sœur de Jean, roi de Bohême (21 septembre 1322).

Charles IV portait sur le trône la croix qu'il avait prise n'étant que comte de La Marche. Philippe V, par son testament, fait à Conflans le 26 août 1321, avait réglé que, si la croisade à laquelle il s'était engagé ne pouvait s'exécuter avant sa mort, son frère du moins entreprendrait le saint voyage; qu'au défaut de Charles, le comte de Valois, leur oncle à tous deux, se chargerait de l'expédition et toucherait en conséquence cent mille livres destinées à cette œuvre; qu'enfin, si le comte de Valois manquait à faire l'armement projeté, son fils aîné, Philippe, se trouverait substitué aux mêmes obligations et aux mêmes droits [1]. Mais Charles IV avait la volonté sincère de ne point se parer de la croix comme d'un vain ornement.

Les besoins de l'Orient sollicitèrent bientôt son zèle [2]. Ce n'était pas précisément la Terre-Sainte, alors au pouvoir des infidèles, qui réclamait les efforts de la France; c'était la petite Arménie, région presque toute chrétienne, mais exposée aux courses des Sarrasins. Jean XXII pria Charles IV (22 juin 1322) d'envoyer un corps d'auxiliaires à cette chrétienté désolée, en attendant que les affaires de l'Europe permissent de tenter un passage général pour soustraire la Palestine au joug des mahométans. Le roi entrant dans ses vues, le pontife lui assigna quatre années de décimes sur le clergé, une somme de cent cinquante mille florins d'or qu'un neveu de Clément V avait en dépôt, et tout l'argent que produirait la prédication de la croisade. Charles IV, disposé à mettre en mer

[1] Sainte-Marthe, *Hist. gén. de la maison de France*, t. 1, p. 566.
[2] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 17, p. 58.

une flotte avec des troupes de débarquement, désigna comme chef de l'expédition Amalric, vicomte de Narbonne, grand homme de guerre et animé du zèle de la foi. C'est l'éloge qu'il en fit dans une lettre adressée, le 13 février 1323, aux évêques des sénéchaussées du Languedoc, pour les inviter à faire des collectes, afin de subvenir aux frais de l'armée navale [1]. C'était un subside volontaire auquel les prélats devaient exhorter les peuples, et dont le produit devait être déposé dans les troncs des églises jusqu'à ce qu'on le fît passer à un bureau général établi à Paris, sous la direction de quatre commissaires. Le roi avait encore d'autres ressources dans les princes du sang royal et les principaux seigneurs, qui s'étaient tous engagés à contribuer aux frais de l'entreprise; plusieurs même, tels que Louis de Bourbon, grand-chambellan, avaient pris la croix en promettant de partir au mois d'août de l'année suivante. Pour le vicomte Amalric, chargé du commandement de la flotte, il devait se mettre en mer dès le mois de mai 1323. Le roi ayant traité avec lui pour les vaisseaux et pour les troupes, il avait été convenu qu'Amalric aurait vingt galères, deux navires et quatre galiotes; qu'il y aurait deux cents hommes sur chaque galère et sur chaque navire, cent sur chaque galiote, et trois mille sur les bâtiments de transport: le tout entretenu pendant un an, moyennant une somme de deux cent mille livres que Charles IV fournirait. Ces préparatifs annonçaient l'ardeur du roi et de la nation pour la croisade, et jamais, depuis S. Louis, on ne s'était si avancé dans le projet d'une guerre sainte. Cependant il ne se réalisa point, non par suite de complications survenues à l'intérieur, mais par suite des embarras extérieurs de la France.

L'histoire intérieure du royaume ne présente, en effet, à cette époque aucun fait extraordinaire.

Charles IV accorda à ce qui restait de juifs la permission d'emporter hors de France les débris de leur fortune, moyennant une forte rançon payée au trésor royal [2]. Qui aurait cru, après des explosions de haine aussi terribles, que ce peuple n'aurait pas fui pour toujours hors de la France? La vérité est, cependant, que les juifs ne quittèrent jamais les provinces méridionales, où ces hommes industrieux parvinrent à se maintenir, sous la protection des grands, en attendant qu'ils osassent solliciter la permission de rentrer dans les autres provinces [3]. A l'égard des lépreux, Charles IV

[1] Marten., *Anecd.*, t. 1, p. 1370; *Hist. du Languedoc*, t. 4, p. 190.

[2] *Hist. de France*, t. 6, p. 143.

[3] Amans-Alexis Monteil, *Hist. des Franç. des div. états*, t. 1, p. 83.

régla, dans le courant de 1322, que les hospices et hôtels-dieu, ainsi que les villes et villages sur le territoire desquels se trouvaient des ladreries, seraient tenus de pourvoir à la subsistance de ces infortunés, auxquels il interdit de quêter désormais eux-mêmes.

Ce prince était sévère justicier. Il se fit sous son règne une recherche très rigoureuse des financiers, presque tous Lombards et Italiens, à qui l'on reprochait les usures les plus criantes : leurs biens furent confisqués, et on les renvoya dans leur pays aussi pauvres qu'ils étaient venus [1]. Gérard La Guecte, receveur général des revenus de la couronne, accusé de malversation, mourut à la question sans avoir fait l'aveu du crime qu'on lui imputait [2]; mais il est probable qu'on en avait acquis des preuves suffisantes, car son corps n'en fut pas moins traîné par les rues et attaché au gibet de Paris. Enfin, des commissions royales allèrent, dans les provinces, châtier les juges prévaricateurs et les grands qui s'emparaient du bien d'autrui [3].

Si l'on veut savoir avec quelle vigueur agissait le parlement de Paris [4], constamment appliqué à étendre la juridiction royale, il faut lire dans les Chroniques de l'époque l'histoire de Jourdain de Lille, seigneur de Casaubon, en Aquitaine, lequel avait épousé une nièce de Jean XXII. Cet homme, très noble par sa naissance, mais très vil par sa conduite, dit le continuateur de Nangis [5], avait déjà été cité devant la cour du roi sous le poids de dix-huit accusations dont chacune, selon la coutume de France, entraînait la peine de mort. Le roi lui remit cette peine avec miséricorde, à la prière du seigneur pape; mais Casaubon, méconnaissant un tel bienfait, continua d'entasser crime sur crime. Il osa même assommer d'un coup de son gantelet de fer un sergent d'armes à la livrée du roi, qui le venait citer à comparaître en cour de parlement. Cependant il se rendit à Paris, entouré d'un brillant cortége de comtes et de barons, des plus nobles d'Aquitaine. Son audace ne le sauva point. La justice ne se laissa pas plus intimider par sa brillante escorte que désarmer par son alliance avec Jean XXII, pontife trop sage pour vouloir protéger tant de forfaits. Jourdain de Lille fut donc jeté dans les prisons du Châtelet, condamné à mort par les maîtres du parlement, et, la veille de la Trinité (1323),

[1] De Saint-Victor, *Tableau de Paris*, t. 1, part. 2, p. 731.
[2] *Abrég. chron.*, t. 2, p. 839.
[3] Châteaubriand, *OEuvr. compl.*, t. 5 *bis*, p. 358.
[4] Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 247.
[5] An 1323, p. 80.

traîné à la queue des chevaux et pendu au gibet de Montfaucon. M. de Châteaubriand fait observer que cette exécution prouve la décadence du pouvoir féodal [1]. Jourdain de Lille était un brigand, mais il était souverain dans son château : s'il eût manqué de foi au roi, il eût été punissable; il n'avait commis que des *crimes privés*, et, dans la loi du temps, ne tenant sa puissance que de Dieu, il n'était punissable que de Dieu. Mais la monarchie n'était plus la monarchie de Hugues-Capet, et la royauté avait gagné, sous les inspirations de l'Église et dans l'intérêt du peuple, ce que les seigneurs féodaux avaient perdu.

Jean XXII, dont un acte de justice ne pouvait altérer les dispositions bienveillantes pour la France, n'avait médité rien moins que de placer sur la tête de Charles IV la couronne impériale, que se disputaient Louis, duc de Bavière, et Frédéric, duc d'Autriche [2]. Frédéric, battu et fait prisonnier, en 1322, à la journée de Mulhdorf, racheta sa liberté au prix de ses droits [3]. Mais la victoire de Louis ne légitima point ses prétentions aux yeux du saint-siége, qui finit par excommunier en lui le fauteur et le défenseur des ennemis de l'Église. Louis se vengea par les armes temporelles, par un schisme qu'il osa commencer dans l'Église, et par un fantôme de pape qu'il opposa au vrai pontife, chef de l'Église universelle. Telle est, en peu de mots, la suite de ce grand démêlé entre le sacerdoce et l'empire [4], dont nous n'avons à raconter qu'un bien court épisode. Le projet de faire monter Charles IV sur le trône impérial avait suivi de près la défaite de Frédéric. Le roi, de concert avec le pape, conclut un traité secret avec Léopold d'Autriche, qui promit de former en sa faveur un parti considérable parmi les princes d'Allemagne. Sur ces entrefaites, Frédéric fut délivré de prison; mais, comme il ne prétendait plus sérieusement à l'empire, la négociation entre Léopold et Charles IV continua. On convint des deux côtés qu'il y aurait à Bar-sur-Aube une assemblée d'électeurs et de princes de l'empire pour élire le roi de France. Charles IV s'y rendit avec une suite nombreuse, et n'y trouva que Léopold. Tous les autres princes, sans excepter Jean, roi de Bohême, beau-frère du roi, s'étaient détachés du parti de la France; ou plutôt Charles IV n'avait ni répandu assez d'argent, ni fait jouer assez de ressorts dans les cours d'Allemagne pour réussir

[1] *OEuv. compl.*, t. 5 *bis*, p. 358.
[2] Joan. Villani, l. 9.
[3] *Hist. gén de l'Égl.*, t. 5, p. 503.
[4] *Hist. de l'Égl. gall.* t. 17, p. 61.

dans son projet, comme Jean XXII le lui représenta en 1325 [1].

L'année précédente (1324), à la suite d'un voyage dans le Midi, auquel on rapporte l'origine des Jeux floraux de Toulouse, bien que Charles IV n'ait pas assisté, non plus que la reine, au concours poétique, ce prince avait vu Marie de Luxembourg mourir à Issoudun, en Berri, après avoir mis au monde un fils qui ne lui survécut pas. Jeanne, fille de Louis, comte d'Évreux, remplaça Marie sur le trône dès le 5 juillet, tant Charles IV était impatient de s'assurer un successeur. Mais, afin de resserrer entre la maison de France et la maison de Luxembourg le lien que la mort venait de relâcher, il fit épouser une fille de son oncle Charles, comte de Valois, à l'héritier de Bohême, qui monta depuis sur le trône impérial [2]. Pour lui, abandonnant à Louis de Bavière la possession de ce trône qu'il avait un moment ambitionné, il se voua exclusivement au soin de son royaume.

D'après les traités précédents, la Flandre était redevable d'une certaine somme à la couronne [3]. Le comte était alors Louis de Réthel, qui, à raison du prédécès de son père, le comte de Nevers, avait immédiatement succédé à son aïcul Robert, mort le 17 septembre 1323. Une vive mésintelligence s'était établie entre le nouveau comte de Flandre et les communes, qui lui reprochaient de multiplier les péages et les impôts de tout genre à son profit ou à celui de ses proches. Cette mésintelligence, entretenue par l'oncle de Louis, Robert, seigneur de Cassel, dans l'espoir que la Flandre se donnerait à lui, s'accrut à l'occasion d'une taxe imposée aux communes, afin de solder la créance du suzerain. Elles accusèrent Louis de lever beaucoup plus d'argent qu'il n'en était dû au roi, se révoltèrent contre lui, à l'exception de Gand, en proclamant Robert de Cassel comte de Flandre, et ne lui rendirent la liberté, en novembre 1326, grace à la médiation de Charles IV, qu'en lui faisant jurer de respecter désormais les franchises des communes et de faire rentrer les Gantois dans la confédération des villes libres. Louis courut aussitôt à Paris demander justice à Charles IV et au parlement de sa captivité. Le roi, pour le punir d'avoir reçu l'hommage des seigneurs flamands avant de lui avoir rendu le sien, le détint d'abord au Louvre; il l'admit ensuite à faire hommage pour les comtés de Flandre, de Nevers et de Réthel; son traité avec les communes fut déclaré nul, et celles-ci,

[1] Rain., an. 1325, n. 5.
[2] *Hist. de France*, t. 6, p. 147.
[3] *Ibid.*, p. 149.

menacées à la fois par l'armée royale et par les partisans que leur comte avait en Flandre, s'estimèrent heureuses d'acheter le maintien de leurs franchises moyennant une rançon de deux cent mille livres tournois pour Charles IV et de cent mille pour Louis. Trois cents de leurs principaux citoyens durent d'ailleurs, en expiation de la captivité de leur seigneur, se soumettre à divers pèlerinages.

Charles IV n'eut pas besoin de combattre pour arriver à ce résultat. Mais il dut porter ses armes au midi.

Elles ne furent pas employées avec bonheur contre les Basques, dont le sénéchal français de Pampelune et les barons de Navarre tentèrent de comprimer la sauvage indépendance. Au retour d'une expédition dans le Guipuzcoa, ces populations guerrières firent éprouver une défaite complète à leurs agresseurs qui traversaient les gorges des Pyrénées [1].

Elles furent employées avec plus de succès contre les Anglais, en Guienne et en Gascogne.

Hugues, seigneur de Montpezat, sujet d'Édouard II en Guienne, ayant bâti un château en Agénois, les officiers de Charles IV affirmèrent que cette forteresse était située sur territoire français et non point anglais. De là naquit un procès que le roi gagna au parlement de Paris, et il fit en conséquence occuper ce château. La querelle, qui d'abord n'avait pour objet que la possession d'une petite forteresse, prit en peu de temps le caractère le plus grave, par la faiblesse d'Édouard II et l'audace de ses officiers [2]. Le roi d'Angleterre n'avait pas encore fait hommage au roi de France, son suzerain. Tandis qu'Édouard II excuse ses lenteurs à rendre hommage et prie Charles IV d'arrêter les entreprises des Français sur ses domaines, le seigneur de Montpezat appelle à son aide le sénéchal anglais de Gascogne : ils emportent le fort d'assaut, tuent tout ce qu'ils y trouvent, ruinent les murs du château, afin qu'il ne retombe pas au pouvoir des Français, et rançonnent le grand-maître des arbalêtriers de France qui avait voulu en tirer satisfaction. Édouard II se hâta de désavouer ces actes auprès de Charles IV, et en même temps il donnait ordre à toutes personnes de prêter assistance au sénéchal Raoul Basset, auteur de l'insulte faite au roi de France. Cependant il recula bientôt devant la guerre et destitua Raoul Basset. Ses officiers, laissés sans secours, durent

[1] *Hist. de France*, t. 6, p. 152.

[2] Voyez le *Différend entre la France et l'Angleterre sous Charles-le-Bel*, par M. de Brequigny. (Michelet, *Hist. de France*, t. 3, p. 261.)

donner satisfaction à Charles IV, qui ne s'arrêta pas en si beau chemin. Les ambassadeurs d'Édouard II lui écrivaient qu'on disait tout haut à la cour de France : « Qu'on ne vouloit mie être servi » seulement de parchemin et de parole, comme on l'avoit été. » Édouard, alarmé de cet orage qui pouvait troubler ses plaisirs, donna pleins pouvoirs pour tout terminer, et envoya à Charles un Français nommé Sully avec son plénipotentiaire. Le roi écouta Sully, chassa le négociateur anglais, et fit entrer ses troupes en Guienne sous le commandement de son oncle Charles, comte de Valois, et de son cousin Philippe, fils de celui-ci. Agen, après avoir inutilement attendu le secours du comte de Kent, ouvrit ses portes. De nouveaux ambassadeurs vinrent d'Angleterre : ils eurent pour toute réponse qu'il fallait « qu'on souffrît sans obstacle » que le roi de France mît en ses mains le reste de la Gascogne et » qu'Edouard se rendît auprès de lui. Alors, s'il lui demandoit » droit, le roi le lui feroit bon et hâtif; s'il lui requéroit gra- » ce, le roi feroit ce que bon lui sembleroit. » Toutes les places de l'Aquitaine anglaise avaient été occupées presque sans résistance, lorsqu'Édouard II conclut, par l'entremise de sa femme Isabelle, sœur de Charles IV, une convention d'après laquelle le duché d'Aquitaine fut séquestré aux mains d'un sénéchal français, sous promesse de le restituer au roi d'Angleterre, après que celui-ci serait venu rendre l'hommage féodal au roi de France (1325)[1].

Les indignes favoris auxquels Édouard II était livré, craignant que, s'il allait remplir cette formalité en personne, il ne fût encouragé par Charles IV à les disgracier, lui persuadèrent d'investir des seigneuries qu'il possédait en France, c'est-à-dire, de la Guienne et du Ponthieu, son fils aîné Édouard, comte de Chester, qui s'acquitterait alors du devoir de vassal. Ce devoir rempli (1326), Isabelle, au lieu de laisser son fils retourner en Angleterre, le retint pour en faire l'instrument de ses projets contre son mari. Le loyal Charles IV, loin de les seconder, défendit à ses chevaliers d'embrasser le parti de la reine[2]; celle-ci put même craindre qu'il ne la fît arrêter et qu'il ne la renvoyât à Édouard II[3]. Aussi, fei-

[1] *Hist. de France*, t. 6, p. 154.

[2] ... Dont plusieurs chevaliers en furent moult courroucés... et dirent que or et argent y estoient efforciement accourus d'Angleterre. (Froissart, ed. Dacier, t. 1, p. 26.)

[3] Si entendit-il secrètement que Charles-le-Bel étoit en volonté de faire prendre sa sœur, son fils, le comte de Kent et messire Roger de Mortimer (fa[illegible] de la coupable

gnant de repasser en Angleterre, alla-t-elle se réfugier chez le comte de Hainault, de Hollande et de Zélande, de qui elle obtint de l'argent et des soldats, en fiançant son fils Édouard avec une fille de ce comte. Elle reparut donc en armes sur le sol d'Angleterre, rallia les mécontents, et, à la place d'Édouard II, captif et bientôt assassiné dans sa prison, Édouard III fut proclamé roi, le 24 janvier 1327. Aux termes d'un traité conclu entre la France et l'Angleterre, Charles IV rendit le duché d'Aquitaine à son neveu Édouard III, moyennant une indemnité de cinquante mille marcs d'argent [1].

Ce fut en 1327, au moment où la race directe allait s'éclipser par la mort de Charles IV, que la branche de Bourbon commença à poindre sur l'horizon de la France [2]. Le roi érigea la baronnie de Bourbon en duché-pairie, en faveur de Louis Ier, fils aîné de Robert, sixième fils de S. Louis, obligeant ce prince à renoncer au nom de Clermont pour prendre celui de la mère de sa femme, Agnès de Bourbon. De là, dit M. de Châteaubriand [3], vint ce nom de Bourbon, auquel il n'a manqué pendant tant de siècles que cette gloire de l'adversité qu'il a enfin magnifiquement obtenue.

Pour apprécier l'honneur que Charles IV conféra à Louis Ier, il faut observer qu'il n'y avait pas alors d'autres ducs que ceux de Bourgogne, de Guienne et de Bretagne, et qu'outre ces pairs laïques il n'y avait que les comtes d'Artois et d'Évreux. On trouve dans les lettres d'érection ces termes qui, selon le président Hénault, semblent présager la fortune de la lignée de Robert: « Nous » espérons que les descendants du nouveau duc contribueront par » leur valeur à maintenir la dignité de la couronne. »

Charles IV, après avoir pourvu ainsi à l'illustration d'une branche destinée à honorer le trône où il était assis, tomba malade le jour de Noël 1327, et mourut le 31 janvier 1328, dans la trente-quatrième année de son âge, et la septième de son règne. Prince dont les historiens disent peu de chose, parce qu'il ne montra que des vertus pacifiques: comme si l'amour de la paix ne caractérisait pas mieux les bons rois que l'ambition, mère des discordes, des guerres et des malheurs des peuples [4]!

Isabelle), et de eux remettre ès mains du roi d'Angleterre et dudit Spenser (indigne favori d'Édouard II); et ainsi le vint-il dire de nuit à la reine d'Angleterre et l'avisa du péril où elle étoit. (Froissart, ed. Dacier, t. 1, p. 29.)

[1] *Hist. de France*, t. 6, p. 157.

[2] Anquetil, *Hist. de France*, t. 2, p. 286.

[3] *OEuvres complètes*, t. 5 *bis*, p. 333.

[4] *Hist. de l'Égl. gall.*, t. 17, p. 133.

de Corbeil, de Montlhéry et du Puiset. Au quatorzième siècle, les rois de France ne font la guerre qu'à des rois.

Devenus si puissants, nos rois ne peuvent plus être pauvres : ils ont pour vivre le grand domaine de Hugues-Capet, les grands domaines de ses successeurs, le grand domaine de la France ; car, au quatorzième siècle, ils en sont vraiment les hauts seigneurs, bientôt il faudra dire les seuls seigneurs.

Et, dans les autres parties de la constitution de l'État, y a-t-il eu moins de variations? Nos anciens Champs de Mars, nos anciens parlements, où l'on voyait à peine le roi, où l'on ne voyait pas le tiers-état, qui les reconnaîtrait dans nos États-généraux, où l'on voit si bien le roi, où le tiers-état se fera si bien voir?

Que de variations encore dans l'ordre de la noblesse? Les nobles de Charles-le-Simple ne sont plus : ils avaient démoli le trône et en avaient emporté les pierres; sur lesquelles ils s'étaient assis. Le roi a depuis reconstruit son trône ; seul il est maintenant assis.

L'ancienne royauté, les anciens Champs de Mars, l'ancienne noblesse, ajoutons l'ancienne législation, ont eu le même sort. Aux lois ripuaires, aux lois saliques, aux lois capitulaires ont succédé les coutumes, les Établissements, les ordonnances : que de variations dans les lois!

Jugement de la croix, épreuves par le feu ou l'eau, combats judiciaires ; que de variations dans la jurisprudence !

Et, dans l'art de la guerre, et dans celui de la marine, que de variations encore !

Sous les rois de la première race, armées toutes composées de gens de pied : avec la féodalité, armées toutes composées de gens à cheval.

Grand nombre de petits vaisseaux dans les temps où la marine n'osait quitter les côtes; quand la marine parcourt toutes les mers, petit nombre de grands vaisseaux.

Même les progrès de nos connaissances purement humaines ne sont que des variations : et que de variations dans nos sciences, dans nos arts! Que de variations surtout dans les usages de la vie !

Tout ce que l'homme fait, il le défait et le refait sans cesse; l'homme est sans cesse changement. Mais Dieu, par qui et pour qui l'homme est fait, ne change pas. Tirons donc des mobiles événements de notre histoire cet enseignement salutaire, que c'est vers Dieu que doivent tendre toutes les forces de notre intelligence, toutes les puissances de notre cœur. Connaître, aimer et servir Dieu, voilà la véritable destination de l'homme.

Il n'est sur la terre, au milieu de tant de vicissitudes, que pour mériter le ciel, où son bonheur sera immuable.

Aussi la bonne politique est-elle celle qui protège le mieux la Religion, ce messager divin par lequel l'homme est conduit de la terre, séjour d'épreuves, au ciel, séjour de gloire et d'éternelle félicité. La bonne politique est celle des rois qui se dévouent à la Religion comme S. Louis, qui cherchent à lui ramener leurs peuples par de sages ordonnances, et qui ne se proposent des conquêtes que pour augmenter son domaine. Tel a paru Charlemagne, dans notre premier volume; tel, dans le second, vient de paraître Louis IX. Voilà les rois modèles; et c'est en comparant à ces religieux monarques les princes que la suite des temps offrira à notre appréciation, c'est en faisant ressortir des ressemblances ou des contrastes instructifs, qu'à la différence de la plupart des historiens nous prononcerons si ces princes ont été de bons ou de mauvais rois. Nous réserverons le blâme aux imitateurs de Philippe IV; nous dirons : Gloire aux dignes petits-fils de S. Louis!

possession de la royauté prouve seule que, pour être roi, il fallait être homme et guerrier. Les barons assemblés ne firent donc que rendre hommage à l'ancien principe, lorsqu'ils reconnurent les droits de Philippe, à l'exclusion des prétentions d'Isabelle et d'Édouard III. Si le fils d'Isabelle avait quelques droits, dirent-ils, il ne pourrait les tenir que de sa mère : or, la mère, n'ayant aucuns droits, ne saurait les transmettre à son fils.

La conduite des barons dans la circonstance présente était d'ailleurs justifiée par la double application qui avait été faite du vieux principe, au détriment des filles de Louis X et de Philippe V; et cet argument de fait était décisif contre Édouard III. « Si les fem» mes possèdent ou transmettent des droits au trône, fut-il dit, il » y a de plus directs héritiers que le roi anglois : le petit Philippe, » fils du duc de Bourgogne, n'est-il pas né de Jehanne de France, » fille au roi Philippe-le-Long? Et, pour plus haut remonter, la » comtesse Jehanne d'Evreux n'est-elle pas fille au roi Loys-Hu» tin? Voilà deux meilleurs titres que celui de madame Isabelle. »

Si Philippe, comte de Valois, reçut, en qualité de régent, les hommages de la France, il ne reçut pas ceux de la Navarre, parce que, la Navarre pouvant tomber en quenouille[1], Philippe, comte d'Évreux, revendiquait sur ce royaume les droits de sa femme Jeanne, fille de Louis X, et cette contestation demeura quelque temps en suspens.

Le régent, à la veille d'occuper le trône, tâcha de se rendre populaire. Une ordonnance, qui avait pour objet de réformer les abus que perpétuaient, aux dépens du peuple, les officiers du Châtelet ou de la prévôté de Paris, tels que avocats, notaires, procureurs et sergents, enjoignit au prévôt ou à son lieutenant, d'examiner, du jour au lendemain, les personnes qui auraient été emprisonnées, attendu que « le plus souvent les pauvres gens sont » pris pour légères causes. » En même temps, le principal trésorier de Charles IV, nommé Pierre Remy, ayant été accusé de n'avoir amassé qu'à force de spoliations l'énorme somme de 1,200,000 livres, et n'ayant pu rendre un compte satisfaisant de sa gestion, fut arrêté, condamné à être pendu, puis (25 avril 1328) traîné au gibet des voleurs. Sa riche dépouille tomba tout entière dans les coffres royaux.

Dès le 1er avril, Jeanne, veuve de Charles IV, donna le jour à une fille, qui reçut le nom de Blanche. Cet événement mit fin à

[1] Daniel, *Abrégé de l'hist. de France*, t. 3, p. 382.

des modifications profondes dans le système de la propriété, n'a pas peu contribué à l'affranchissement graduel et définitif des communes. La bourgeoisie sédentaire s'enrichit peu à peu des domaines vendus par la noblesse vagabonde, et le pouvoir passa ainsi avec les terres aux mains des nouveaux possesseurs. Il y eut un moment où les propriétés ne trouvaient plus d'acheteurs. Les croisés dédaignaient tout ce qu'ils ne pouvaient emporter avec eux; les produits de la terre se vendaient à vil prix, et l'abondance reparut tout à coup au milieu de la disette.

» Lorsqu'on étudie avec attention les détails de ce grand mouvement, il est impossible de ne pas être frappé de la ressemblance qu'il présente avec l'invasion des barbares. C'étaient les mêmes rêves de jouissances et de richesses, et, de même que l'Europe avait paru à ceux-ci un séjour préférable à celui de leurs forêts et de leurs marécages, de même l'Orient semblait aux croisés un Eldorado sans égal dans le monde, *un véritable vestibule du paradis*, comme le disait l'un d'eux dans son langage naïf. L'amour du vague et de la liberté, la certitude d'échapper à l'esclavage de la glèbe avec leurs femmes et leurs enfants, y conviaient des milliers d'hommes. Ceux *qui eurent le bon sens* de résister à l'entraînement général réalisèrent des bénéfices considérables sur les acquisitions de terres et d'objets de toute espèce, et sur la vente des chevaux et des armes dont la demande s'accrut dans des proportions inouïes. On sait les échecs effroyables qui décimèrent cette foule... dans sa première campagne vers l'Orient, où peu de voyageurs arrivèrent sains et saufs. A l'époque de la seconde croisade, on dut mettre un peu d'ordre dans les enrôlements, et on imposa quelques conditions à ceux dont on autorisait le départ. La troisième vit naître la *Dîme saladine*[1], espèce de contribution forcée dont le produit était destiné à subvenir aux besoins des croisés, et dont on n'exempta que ceux qui payaient de leur personne. Le régime féodal avait tellement pénétré dans les mœurs et dans les lois, que le principal grief contre les contribuables récal-

[1] La teneur de cette pièce curieuse a été conservée par Rigord, *chronographe* de Philippe-Auguste, qui rédigeait en mauvais latin un Journal du règne de ce prince. En voici le début : « Tous ceux qui ne sont pas croisés donneront cette année au moins la dîme de tous les biens meubles et de tous les revenus. Le guerrier non croisé donnera au seigneur croisé dont il sera l'homme-lige la dîme de son propre mobilier et du fief qu'il tiendra de lui. Tous les laïques donneront leurs dîmes sous la foi du serment et la peine de l'anathème, et les clercs sous celle de l'excommunication. » Aujourd'hui, nous n'avons plus que les porteurs de contrainte.

citrants venait de ce qu'ils refusaient à Jésus-Christ, comme suzerain, l'hommage que tout bon vassal était censé devoir à son seigneur. Quand, malgré ces nombreux expédients, l'argent manqua, on se mit à piller les juifs, les Grecs et même les chrétiens.

» La révolution causée par les croisades a exercé trop d'influence sur le développement des institutions européennes pour qu'on n'ait pas recherché avec soin comment ces expéditions lointaines avaient pu être alimentées. Dans le principe, comme nous l'avons vu, l'enthousiasme suffit; les volontaires s'entretenaient eux-mêmes du produit de leurs terres vendues ou des fonds qu'ils avaient empruntés. Plus tard, il fallut les nourrir et les solder, car de toute part les habitants fuyaient à leur approche et ne leur laissaient que des déserts à parcourir. Il n'y eut quelque régularité dans les approvisionnemens qu'à l'époque où les expéditions se firent par mer, avec l'intervention des puissances qui bordaient le littoral italien de la Méditerranée.

» Les résultats des croisades ont été envisagés de diverses manières, suivant le point de vue où les historiens se sont placés. Considérées sous le rapport des libertés publiques, on ne saurait nier qu'elles n'aient contribué à l'adoucissement de l'esclavage, en faisant passer une foule de serfs de la noblesse dans la dépendance plus tolérable du clergé. En affaiblissant la fortune et le nombre des seigneurs, elles préparèrent l'avènement de la bourgeoisie. La grande consommation de soldats qu'elles ne cessèrent de faire rendit les hommes rares et valut à ceux qui étaient restés en Occident quelques bons traitements. En même temps ceux-ci, investis du gouvernement des localités en l'absence de leurs maîtres, administrèrent avec modération et laissèrent prendre aux populations des habitudes que les barons n'osèrent pas contrarier à leur retour. La paix régnait dans les campagnes, pendant tout le temps que les *tyrans* des châteaux guerroyaient en Terre-Sainte. La Trève de Dieu, œuvre du clergé, que les expéditions en Palestine rendaient encore plus sacrée, plaçait sous la sauve-garde de l'Église le laboureur et sa charrue, j'ai presque dit son indépendance. Insensiblement le clergé prenait la place de la noblesse dans l'administration de la justice, protégeait les veuves et les orphelins, les étrangers, les pauvres, les lépreux. Il était devenu le tuteur de tous les mineurs abandonnés par les chefs de famille, et, bornant à des châtiments spirituels la sanction pénale de ses arrêts, il substituait au glaive des seigneurs une arme moins meurtrière et pourtant aussi respectée. Sa suprématie, tous les jours croissante, avait fini par

ÉCLAIRCISSEMENTS.

APPENDICE A LA PAGE 387 (NOTE 4).

Des croisades et de leur influence sur la marche de l'économie politique en Europe. — Dîme saladine. — Révolution dans les habitudes. — Progrès de la navigation, de l'industrie et du commerce.

A la fin des croisades, il convient d'en résumer les principaux avantages, et, sur ce point, nous pouvons renvoyer le lecteur à notre *Histoire littéraire de la France au moyen âge*, où la question est traitée avec quelque étendue [1]. Mais, jaloux de produire à l'appui de notre opinion un témoignage qui paraîtra désintéressé aux hommes le moins favorables à la religion catholique, nous transcrivons ici les considérations que M. Adolphe Blanqui présente, dans son *Histoire de l'économie politique en Europe* [2], sur la révolution opérée par les croisades. Le lecteur, en lisant certains passages, fera ses réserves.

« On eût dit que l'Europe entière allait continuer en Orient l'invasion à peine fixée en Occident, tant il se présenta de voyageurs pour ces expéditions aventureuses. Elles ne se composaient pas uniquement de guerriers : il y avait à la suite des soldats une multitude immense d'ouvriers, de marchands, de curieux, de pauvres, de riches, de moines, de femmes, et jusqu'à des enfants au berceau [3]. C'est cette tourbe qui a compromis tant de fois le salut de

[1] P. 134 et suiv.
[2] T. 1, p. 183.
[3] Michaud, *Hist. des croisades*, t. 6, p. 43.

tecture navale agrandit la forme des vaisseaux pour la facilité du transport des pèlerins. Quinze ans après la troisième croisade, on vit sortir des ports de Venise et de Gênes des flottes redoutables, telles que la Méditerranée n'en avait jamais porté. Des navigateurs de Barcelone publièrent le premier recueil de lois maritimes qui ait fait autorité en Europe. Les *Assises de Jérusalem* renferment quelques dispositions de ce genre, et l'histoire nous a conservé plusieurs Réglements rédigés par Richard-Cœur-de-Lion, pour le maintien de l'ordre à bord de ses flottes. La piraterie fut réprimée. La police des mers, exercée avec rigueur par deux ou trois puissances intéressées à la faire respecter, contribua beaucoup aux progrès du commerce en lui donnant un commencement de sécurité. Des convois de navires suivaient les côtes des pays où combattaient les croisés, et s'enrichissaient en leur vendant des munitions de guerre et des vivres.

« L'industrie n'a pas moins profité que le commerce de l'impulsion donnée aux idées par les nombreuses expéditions en Terre-Sainte. On sait que les croisés enrôlaient de préférence les hommes qui avaient un métier ou qui exerçaient une profession mécanique : ces industrieux pèlerins ne faisaient pas toujours un voyage inutile pour leur pays, et, tandis que leurs compagnons marchaient à la conquête des lieux saints, l'industrie avait aussi sa croisade et dérobait aux Sarrasins et aux Grecs des secrets et des procédés plus précieux que des victoires [1]. Les croisés apprenaient dans Damas à travailler avec succès les métaux et les tissus ; ils trouvaient en Orient des manufactures de camelot, dont les échantillons excitèrent l'admiration de la reine Marguerite. Beaucoup de villes grecques entretenaient des métiers de soie qui donnèrent naissance à la culture du mûrier en Italie, et par la suite une extension immense à ses gracieux produits. Les verreries de Tyr aidèrent au

vires, chargés des produits de ses manufactures. Elle organisait le travail, et appelait tous les citoyens sans distinction de caste aux honneurs et à la fortune, quand ils en étaient dignes par leur savoir et leur capacité. (Adolphe Blanqui, *Hist. de l'écon. polit. en Europe*, t. 1, p. 277.)

Il est malheureux que M. Adolphe Blanqui, en traçant le tableau de la prospérité morale et matérielle qu'il attribue aux progrès de la liberté, ait isolé la liberté des papes qui en furent le principe et les inébranlables protecteurs. Pour être juste, il fallait faire remonter la reconnaissance du bienfait jusqu'au bienfaiteur. En Italie, en Allemagne, en France, partout, c'est le pape, c'est le clergé qui a procuré l'émancipation intellectuelle et politique des peuples : c'est donc au pape, c'est donc au clergé, que l'impartiale histoire doit faire honneur des résultats de cette émancipation.

[1] Michaud, *Hist. des croisades*, t. 6, p. 340.

perfectionnement des belles fabriques de Venise, si justement renommées au moyen-âge. Il n'est pas jusqu'aux moulins à vent dont l'introduction en Europe ne soit due aux voyages des croisés. La canne à sucre, qu'ils virent pour la première fois à Tripoli, fut transportée par eux en Sicile dès le douzième siècle; une foule d'autres plantes non moins utiles, entre autres le maïs, surnommé depuis blé de Turquie, leur doivent aussi d'avoir été naturalisées en Occident. Que de temps et de peines il a fallu néanmoins pour que ces conquêtes pussent porter leurs fruits, surtout quand on pense que les hommes les plus éminents de l'époque, le sire de Joinville par exemple, supposaient naïvement que le poivre et la cannelle venaient du *Paradis terrestre*, et qu'on pêchait les épiceries dans les eaux du Nil où elles étaient portées par les vents[1]!

» En somme, les croisades ont relevé la puissance des princes et apporté de graves modifications au régime féodal. Les nobles devenus sujets, les bourgeois devenus commerçants, les villes devenues riches ont assuré aux revenus publics de nouvelles sources, fécondes et régulières, qui ont consolidé le pouvoir des souverains. Dès ce moment, le tiers-état put être opposé à la noblesse et devint peu à peu, sous les auspices de la royauté, une classe puissante et respectée. Ces résultats ne se sont pas développés au même point et de la même manière dans toutes les contrées de l'Europe; mais ils n'ont pas eu de cause plus influente que les croisades. Nous examinerons plus tard les véritables éléments de l'affranchissement des communes : ce qu'il y a de certain, c'est que elles n'ont commencé à jouir de quelque lueur d'indépendance qu'après les grandes expéditions des croisés. Le commerce lui-même, dont les barbares avaient quelquefois respecté les franchises, aurait succombé sous le poids des exactions dont l'accablait l'anarchie féodale, si les besoins de la guerre sainte ne lui avaient fait rendre sa vieille indépendance. Ainsi, tandis qu'à Byzance tout était réduit en monopole, le pain, le vin, les huiles, les comestibles de tout genre[2], les denrées circulaient librement dans la Méditerranée et dans les villes maritimes, sous les auspices de la croisade religieuse. Les Vénitiens firent adopter les principes de la liberté commerciale partout où s'étendit leur influence politique. C'est à eux que l'on doit l'établissement des premières factoreries ou comptoirs, qui servirent de modèles à tous ceux que les diver-

[1] *Mémoires de Joinville*, part. 2, p. 36, ed. de Du Cange.

[2] Heeren, *Essai sur l'influence des croisades.*

exciter la jalousie des barons, qui formèrent dans le treizième siècle une ligue contre le clergé, demandant qu'*il rendît à César ce qui appartenait à César*. Il fallut l'intervention des papes pour apaiser ce grave différend que nous verrons se reproduire et dont la liberté profitera. C'est de là que sortiront les parlements, cette justice bourgeoise, fille du clergé, qui a rendu à l'humanité tant de services, en faisant revivre et respecter la vieille maxime romaine : *Cedant arma togæ*. Il faut reconnaître aussi que la nécessité de prévoir l'avenir, le grand nombre de testaments et de contrats que les pèlerins durent souscrire, firent sentir l'importance du droit et de la justice, et par conséquent secondèrent les progrès de la législation et de la jurisprudence.

» Mais les progrès se manifestèrent d'une manière plus éclatante dans l'industrie, la navigation et le commerce.

» Il sembla un moment que les navigateurs de tous les pays s'étaient donné rendez-vous dans les mers d'Orient. Brême et Lubeck firent connaissance avec Gênes et Venise. La mer Baltique, retraite mystérieuse des pirates normands, fut découverte et explorée. Les villes anséatiques[1], en mettant leur liberté sous la protection du

[1] Il n'existe aucun monument authentique des premiers temps de cette association célèbre... Ce qui est certain, c'est que dès le treizième siècle on voit déjà plusieurs villes maritimes de la Basse-Allemagne unies entre elles pour leur défense commune et surtout pour la protection de leur commerce. « Leurs commencements furent faibles (dit Sartorius, *Hist. des villes anséatiques*, t. 1), leurs progrès rapides, leurs succès étonnants, et sans doute elles étaient loin de prévoir qu'un jour leur opulence régnerait en souveraine sur les deux mers du Nord et pèserait d'un grand poids dans la balance politique de l'Europe. » Les premiers traités qu'elles firent entre elles eurent pour but la répression de la piraterie et l'abolition de ce brigandage connu sous le nom de *droit de naufrage*, alors impitoyablement exercé contre tous les navigateurs. A mesure que leurs profits s'étendaient, il fallait les mettre à l'abri des déprédations maritimes qui correspondaient d'une manière si cruelle aux exactions des barons terriers. On achetait les priviléges qu'on ne pouvait obtenir du bon droit ou par la force : en se réunissant on acquérait plus d'influence, et peu à peu on eut assis sur des bases solides une foule de franchises qui devinrent la source de toute sorte de prospérités. Les croisades offrirent un aliment actif à l'esprit d'entreprise des villes anséatiques... Celles-ci, devenant de plus en plus puissantes à mesure qu'elles devenaient plus riches, pouvaient prendre à leur solde les sujets même de leurs ennemis, et elles opposaient une aristocratie de commerce et d'argent à l'aristocratie purement féodale qui leur faisait la guerre. Elles étaient militairement fortifiées et pouvaient résister, en ces temps où l'artillerie, encore inconnue, ne permettait pas de battre en brèche leurs murailles. Leur puissance ne tarda point à se manifester dans les premières luttes qu'il leur fallut soutenir, nommément contre Waldemar, roi de Danemarck. Elles forcèrent ce prince à fuir de ses États, et répandirent une telle terreur dans la Baltique que toutes les rivalités s'humilièrent devant leurs triomphes. Ainsi disparurent les flottes de ces redoutables Normands, qui avaient tenu l'Europe

ques villes opulentes, et s'est propagé insensiblement, selon les circonstances, à toutes les villes, dont les unes ont demandé la confirmation des priviléges qu'elles possédaient depuis long-temps, et les autres ont argué de services rendus et d'actes accomplis pour faire légitimer par l'octroi ce qu'elles avaient gagné par la conquête. Mais ce serait une erreur de croire qu'à l'époque où les diverses cités se constituèrent en communes, elles ne possédaient aucune institution populaire et locale, chargée de surveiller les intérêts des habitants : elles avaient des maires, des échevins, des pairs, des jurés, des consuls... Les villes de Tournai, de Noyon, de Meaux, de Dijon, jouissaient de priviléges fort étendus, au premier rang desquels figurent toujours quelques libertés commerciales, quelques prérogatives particulières en matière de routes, de monnaies, de corvées et d'impôts. L'abbé Suger, qui était ministre, et qui a été biographe de Louis-le-Gros, dit expressément[1] que *les hommes des paroisses du pays* assistèrent ce prince au siége de Thoury. Plus tard, la reine Blanche, pendant la minorité de S. Louis, confia la garde des villes à des milices bourgeoises. Plus on étudie ce sujet, plus on est convaincu que c'est la richesse accumulée dans les villes qui a fait naître les idées de liberté et préparé l'affranchissement des communes.

» Si ces communes ne formèrent point, comme en Allemagne, une confédération générale, c'est qu'elles trouvèrent un appui dans les souverains, aussi intéressés qu'elles-mêmes à l'abaissement du pouvoir des barons. La royauté ne pouvait rien toute seule contre cette nuée de seigneurs retranchés dans leurs donjons, et qui exploitaient pour leur compte personnel les ressources de la France. Les communes ne pouvaient pas davantage sans l'appui des rois : il y eut entre elles et eux une véritable alliance offensive et défensive, qui n'a pas peu contribué à fonder l'indépendance et l'unité nationales. Les Chroniques de Saint-Denis ont célébré le dévouement des villes de Corbie, d'Amiens, d'Arras, de Beauvais et de Compiègne, qui envoyèrent leurs contingents à la bataille de Bovines. La royauté eut le bon esprit de déclarer libres les cités qui ne relevaient que de son autorité, et cette résolution intelligente lui assura une foule de dévouements qui ne furent pas toujours payés d'ingratitude. Je n'oserais affirmer que les rois et les villes aient cru, en agissant ainsi, obéir à un système et jeter d'un commun accord les bases d'un nouvel ordre social; mais le mou-

[1] *De Vita Ludovici grossi*, dans Duchesne, *Hist. franc. script.*, t. 4, p. 301.

vement fut si rapide, que l'histoire a peine à suivre ses progrès, et qu'elle s'exerce encore de nos jours à en rechercher les causes.

» On ne saurait nier, pourtant, que cette révolution ne soit due à l'influence de la richesse et du travail, qui, plus tard, s'en aidèrent pour marcher à de nouvelles conquêtes. Il s'opère, en Europe, vers cette époque, une véritable rénovation, dont l'aurore remonte aux premières croisades. On dirait que partout les idées s'agrandissent et prennent leur essor : l'intelligence humaine s'émancipe sous la protection du grand principe d'association. On s'associe au sud pour la conquête de la Terre-Sainte, et au nord pour la sûreté du commerce. Des corporations d'arts et métiers, naguère inconnues, se multiplient avec une telle abondance qu'il faudra bientôt les régulariser, de peur qu'elles ne se fassent la guerre et qu'elles ne deviennent une puissance dangereuse au sein de l'État. Partout le travail est remis en honneur; les magistratures municipales sont de véritables syndicats; les échevins, les prévôts des marchands marchent les égaux des seigneurs, et disposent de l'opinion et de la puissance des villes. Lisez les ordonnances des cinq ou six premiers rois de la troisième race: vous en trouverez un grand nombre qui sont consacrées à des matières d'économie politique, aux foires, aux marchés, aux monnaies, aux changes, aux ventes et aux achats, aux poids et mesures, à la liberté du commerce et surtout aux priviléges des communes. La royauté gouverne sérieusement, elle met la main à toutes les affaires, et la science de l'administration se manifeste principalement par la manière neuve et hardie dont elle aborde les questions économiques... S. Louis a su les poser, s'il n'a pas eu le temps ou le bonheur de les résoudre; et l'on sera surpris de l'immense travail qui a été fait sous son règne, au milieu des préoccupations extérieures des croisades et des luttes intérieures de l'esprit féodal contre la royauté. *On sait que les rois ont les mains longues*, disait déjà l'abbé Suger dans sa *Vie de Louis-le-Gros*, et S. Louis les avait encore plus longues que ses prédécesseurs.

» On éprouve un vif intérêt à voir surgir ainsi des ténèbres du moyen âge les premières lueurs de ce feu brillant des arts et de l'industrie, qui fut tout à la fois l'effet et la cause de nos libertés municipales. Les communes prirent le nom de *Conjuration*, d'*Amitié*, de *Confédération*, de *Confrérie*, qui indiquaient clairement le but de leur existence et de leur organisation. Elles s'emparèrent chacune d'une tour qui était armée d'un beffroi, signal de réunion ou de combat; elles se donnèrent une garde et des magistrats;

ses nations entretiennent aujourd'hui les unes chez les autres. Les rois de Jérusalem, qui avaient besoin de ces hardis commerçants, leur accordèrent de nombreux priviléges et même des possessions territoriales. Ainsi naquit l'esprit colonial en Europe, et avec lui les rivalités sanglantes, les entreprises industrielles et les combinaisons financières... »

---

elles eurent une caisse municipale, un sceau communal, des marques distinctives de leur pouvoir, de leur individualité. Elles interdirent l'érection de toute forteresse à portée de leurs murailles et capable d'exciter leur inquiétude; et elles firent, en toute circonstance, acte de souveraineté locale. L'exemple des républiques italiennes, celui des villes anséatiques, qui étaient aussi des puissances communales, leur apprirent à faire respecter cette souveraineté. Pour bien comprendre l'importance *économique* de l'affranchissement communal, il faut considérer à quelles dures nécessités les habitants des villes et des bourgs étaient soumis. Les seigneurs avaient la prétention de se faire maintenir chez tous les bourgeois un crédit illimité; souvent même ils prenaient tout ce qui était à leur convenance sans payer jamais... Les associations de métiers, qui ont paru présenter depuis lors un caractère purement industriel, étaient des corps essentiellement dévoués au maintien des libertés de la commune : ils avaient pour but d'échapper aux vexations de la noblesse et de se défendre contre les emprunts forcés qui auraient renouvelé pour eux, sous une apparence de liberté, toutes les misères du servage.

» Le privilége des communes différait des franchises municipales, en ce sens que la sanction royale lui était nécessaire, et lui conférait une grande force. Quelquefois, on l'acquérait par transaction avec le seigneur féodal qui le cédait à prix d'argent; mais, comme ce privilége entraînait de graves modifications dans la situation financière des villes, soit en réduisant, soit en supprimant les redevances qu'elles payaient aux barons, ceux-ci opposèrent souvent beaucoup de résistance aux tentatives des bourgeois... On lit dans le préambule d'une Charte communale accordée aux habitants de Dourlens que cette Charte « est concédée à » cause des injustices et des vexations exercées par les puissants » contre les bourgeois de ladite ville. » Philippe-Auguste disait, en octroyant une Charte à la ville de Saint-Jean-d'Angely, qu'il y adhérait de grand cœur, afin que les habitants pussent mieux défendre et garder *tant ses droits que les leurs* [1]. Ce qu'il y de certain, c'est que la liberté marche du même pas que le travail, et que nulle époque n'est plus féconde tout à la fois en développements industriels et en conquêtes sociales que celle où nous entrons. M. Guizot a fait remarquer [2], comme une preuve frappante

[1] Ut iam nostra quam sua propria jura melius possint defendere, et magis integre custodire.

[2] *Cours d'hist. moderne*, t. 5, p. 132.

du mouvement général des esprits vers les réformes, que, dans les XIIe et XIIIe siècles, on trouvait deux cent trente-six actes de gouvernement relatifs aux communes, savoir: neuf sous Louis-le-Gros, vingt-trois sous Louis VII, soixante-dix-huit sous Philippe-Auguste, dix sous Louis VIII, vingt sous S. Louis, quinze sous Philippe-le-Hardi, quarante-six sous Philippe-le-Bel, six sous Louis X, douze sous Philippe-le-Long, et dix-sept sous Charles-le-Bel. Maintenant, si l'on considère que les rois n'étaient pas les seuls qui donnassent des Chartes et qui intervinssent dans les affaires des communes, il sera facile de concevoir l'importance du changement qui s'était opéré dans la condition des peuples.

» Cette révolution, car c'en est une, fut le résultat immédiat et direct de l'immense création de richesses due aux cités industrieuses du moyen âge. Les barons, possesseurs du sol, dédaignaient toute occupation laborieuse, et laissaient aux bourgeois le soin de pourvoir à leurs besoins et à leurs plaisirs. Peu à peu le numéraire, obtenu par ces seigneurs, au moyen des taxes ou des pillages, allait s'entasser dans les coffres des citadins en échange des lainages, des soieries, des gants, des casques et des objets de luxe dont l'aristocratie était avide. « Les seigneurs étaient prodigues; les bourgeois, au contraire, passaient pour très avares [1], » et il n'est pas surprenant qu'ils aient ainsi créé par l'épargne une masse considérable de capitaux, qui acquirent une grande valeur, grace à la sécurité consolidée par l'affranchissement des communes. On en trouve la preuve dans Joinville: « Il y avoit tant de mal- » faiteurs et larrons autour de Paris que le pays en étoit plein. Le » roi, qui mettoit grande diligence comment le menu peuple fût » gardé sut toute la vérité; il ordonna enquête par tout le royaume, » afin que l'*on fit bonne justice et raide*, et qui n'épargnât pas plus » le riche homme que le pauvre. La terre alors commença à s'amen- » der, et le peuple y vint pour le bon droit qu'on y faisoit, et tant » se multiplia et amenda que *les ventes, les saisines, les achats et* » *les autres choses valoient à double que quand le roi y prenoit* » *devant.* »

» Ainsi, nous voyons s'établir presque simultanément les communes dans toute l'Enrope, en Italie, en Espagne, en Allemagne, en France, en Angleterre. Il y en a partout, parce que partout l'industrie et le commerce reprennent leur essor. Gênes, Florence, Venise, Brême, Lubeck, Hambourg, Bruges, Paris, Lyon, Mar-

[1] Capefigue, *Hist. de Philippe-Auguste*, t. 4, p. 243.

seille, Londres, Bristol, semblent un moment régies par les mêmes lois. La richesse mobilière s'y établit fièrement à côté de la propriété foncière, et revendique ses droits. La terre, incapable désormais de suffire seule aux besoins de la société nouvelle, commence à perdre de son prestige, et voit passer aux mains des artisans une partie du pouvoir des propriétaires. La démocratie apparaît, forte de l'esprit d'association et de toutes les ressources du travail organisé et discipliné. Le tiers-état se constitue : la classe moyenne, rêvée jadis par Platon et par Aristote, devient un corps délibérant, accorde ou refuse des subsides, se juge, se garde, se régit elle-même. La population s'accroît, avec les moyens de subsistance. Les industries se perfectionnent, le commerce donne le signal du rapprochement général des nations, et les châteaux-forts deviennent tributaires des manufactures. Il y en a un témoignage bien remarquable dans la législation royale contemporaine. Le premier volume du recueil de ces ordonnances, pour la troisième race, en comprend plus de cent, toutes consacrées à des questions de travail et d'industrie, de monuments, de commerce et d'échanges. Sans doute, ces ordonnances laissent beaucoup à désirer... mais leur nombre et leur variété même démontrent l'importance qui s'attachait déjà aux matières qu'elles ont voulu définir. »

APPENDICE A LA PAGE 516 (NOTE 2).

Le lépreux.

Un touchant récit de M. Amans-Alexis Monteil, auteur de l'*Histoire des Français des divers états aux cinq derniers siècles*, résume tous les détails que nous pourrions donner sur les lépreux [1].

«... La jeune fille d'un gradué consentit à épouser le fils d'un riche marchand...[2] Au bout de quelque temps, cette belle fleur de santé, qui brillait sur la figure du jeune homme, s'est peu à peu fanée. Des rougeurs, des démangeaisons, des excoriations ont annoncé l'affreuse maladie portée du pays où l'on a fait mourir Jésus-Christ. Long-temps les parents ont voulu s'étourdir, douter; mais enfin les symptômes de la lèpre sont devenus si manifestes qu'il a fallu appeler les clercs en médecine [3]. Ceux-ci ont prononcé, et il n'a pas été possible de différer l'interveution de l'Église. Comme le gradué est l'avocat du couvent (c'est un frère de l'ordre de Saint-François à Tours qui parle), je n'ai pu m'empêcher, dans cette circonstance, de l'assister lui et sa famille. O mon Dieu, que j'ai été frappé en voyant son jeune gendre dans cet horrible état ! Ses joues si fraîches, ses sourcils blonds avaient été dévorés par la scabie, dont les ravages sur un beau corps peignent parfaitement les souillures du péché sur une ame pure.

« Vers l'heure de none [4], tout le monde étant rendu, la cérémonie, pour retrancher du milieu du peuple cet infortuné jeune homme, a commencé.

[1] Tom. 1, p. 8.
[2] *Vide Stylum parlamenti*, part. 7, n. 6.
[3] *Arnaldi Villanovani Breviarium*, l. 2, c. 52, *De lepra*.
[4] A cette époque, on comptait encore les heures du jour par prime, tierce, sexte, none. Voyez les Ordonnances du XIV[e] siècle.

» Le lépreux, revêtu d'un drap mortuaire, attendait au bas de l'escalier. Le clergé de sa paroisse est venu en procession le prendre et l'a conduit à l'église. Là était préparée une chapelle ardente, dans laquelle il a été placé. On lui a chanté les prières des morts; on lui a fait les aspersions et les encensements ordinaires. Il a été ensuite mené, par le pont Saint-Ladre [1], hors de la ville, à la maisonnette qu'il doit occuper.

» Arrivé à la porte, au dessus de laquelle était placée une petite cloche surmontée d'une croix, le lépreux, avant de dépouiller son habit, s'est mis à genoux. Le curé lui a fait un discours touchant, l'a exhorté à la patience, lui a rappelé les tribulations de Jésus-Christ, lui a montré au dessus de sa tête, prêt à le recevoir, le ciel, séjour de ceux qui ont été affligés sur la terre, où ne seront ni malades ni lépreux, où tous seront éternellement sains, éternellement purs, éternellement heureux. Ensuite, ce jeune infortuné a ôté son habit, mis sa tartarelle de ladre, pris sa cliquette pour qu'à l'avenir tout le monde ait à fuir devant lui. Alors le curé, d'une voix forte, lui a prononcé en ces termes les défenses prescrites par le Rituel :

« Je te défends de sortir sans ton habit de ladre.

» Je te défends de sortir nu-pieds.

» Je te défends de passer par des ruelles étroites.

» Je te défends de parler à quelqu'un lorsqu'il sera sous le vent.

» Je te défends d'aller dans aucune église, dans aucun moutier, dans aucune foire, dans aucun marché, dans aucune réunion d'hommes quelconque.

» Je te défends de boire et de laver tes mains, soit dans une fontaine, soit dans une rivière.

» Je te défends de manier aucune marchandise avant de l'avoir achetée.

» Je te défends de toucher les enfants; je te défends de leur rien donner.

» Je te défends enfin d'habiter avec toute autre femme que la tienne. »

» Ensuite, le prêtre lui a donné son pied à baiser, lui a jeté une pelletée de terre sur la tête [2], et, après avoir fermé la porte, l'a

[1] *Le Paradis de la Touraine*, par Matteau, chapelain de la ville de Tours.

[2] Statuts synodaux de Troyes, imprimés en 1501, chapitre du ladre.

recommandé aux prières des assistants : tout le monde s'est retiré [1].

» Ce qui, pendant cette cérémonie, faisait surtout fendre le cœur, c'était la jeune épouse noyée dans ses larmes, et à chaque instant sur le point d'étouffer de sanglots. Elle n'a pas encore dix-neuf ans; cependant, quelques instances qu'on lui ait faites, elle n'a jamais voulu abandonner son époux. Elle répondait : « Eh bien ! » s'il est un objet d'horreur pour les autres, il ne doit pas l'être pour » moi. Maintenant, qui l'aimerait? Qui le nourrirait? Qui le servi» rait? Qui le consolerait? Je prendrai la lèpre; je ne serai pas » ensevelie en terre sainte [2], soit : la main de Dieu saura » bien recueillir ma poussière. » Dans d'autres moments elle ajoutait : « Dieu est-il moins puissant qu'autrefois? N'a-t-il pas guéri » Job? N'a-t-il pas guéri le lépreux de l'Évangile? Ah ! je le prierai » tant ce Dieu bon, je le prierai tant, qu'il m'accordera la guéri» son de mon époux [3]. »

» Tous ceux qui se trouvaient à cette terrible cérémonie pleuraient sur le sort de cette jeune femme, aujourd'hui si belle, et qui, peut-être, dans quelques jours sera couverte d'une plaie universelle.

» La peur de ce mal est telle qu'on disait que la vigne, le verger, la vache, les brebis qui avaient été donnés au lépreux, n'avaient nullement besoin d'être gardés; y aurait-il famine, on n'y toucherait pas, car il semble que le lépreux, sa terre et tout ce qu'elle porte soient frappés d'une même plaie.

» Dans plusieurs provinces, on brûle les habits, les meubles et la maison du lépreux [4]...

» Au siècle dernier (XIIIe), on comptait environ vingt mille léproseries en Europe [5], et deux mille en France [6]; aujourd'hui, en Europe et en France, on en compterait un bien plus grand nombre [7].

[1] Extrait d'un Missel du XIVe siècle, inséré dans l'*Hist. du duché de Valois*, Paris, 1764, 2e vol., l. 5.

[2] Vieilles coutumes de Bretagne, de Normandie, de Hainault et autres, chapitre des ladres.

[3] *Ibid.*

[4] Ancienne coutume du Hainault, *ibid.*

[5] Math. Paris, *De Lazaris et leprosis.*

[6] Testament de Louis-le-Jeune.

[7] Dans les seuls domaines du seigneur de Couci, il n'y avait pas moins de dix léproseries. Voyez le testament d'Enguerrand de Couci, rapporté par Duchesne, *Hist.*

« Il y a, m'a-t-on dit, dans le Dauphiné, une léproserie de nobles[1] : j'en ai vu une aux environs de Paris pour les femmes des maisons royales[2]. »

de la maison de Couci; voyez aussi l'état général des réunions des biens et revenus des maladreries, léproseries, faites en exécution de l'édit de 1693. Paris, 1705.

[1] *Testamentum Joannis Delphini*, anno 1318. Histoire du Dauphiné et des princes dauphins.

[2] La léproserie de La Saulsaye. *Hist. de Paris*.



FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE.

LIVRE SIXIÈME.

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DES PREMIÈRES COMMUNES, JUSQU'A LA FIN DE LA PÉRIODE FÉODALE DE NOTRE HISTOIRE.

LIVRE SEPTIÈME.

DEPUIS LE COMMENCEMENT DE LA MONARCHIE DES TROIS ÉTATS ET DU PARLEMENT, JUSQU'A L'AVÈNEMENT AU TRÔNE DE LA BRANCHE DES VALOIS.

ÉCLAIRCISSEMENTS.

ERRATA.

Page 22, ligne 3, *au lieu de :* Le jeudi, 9 septembre 1787, *lisez :* Le jeudi, 9 septembre 1087.

Page 439, lignes 25 et 26, *supprimez les mots :* Depuis deux mois.

